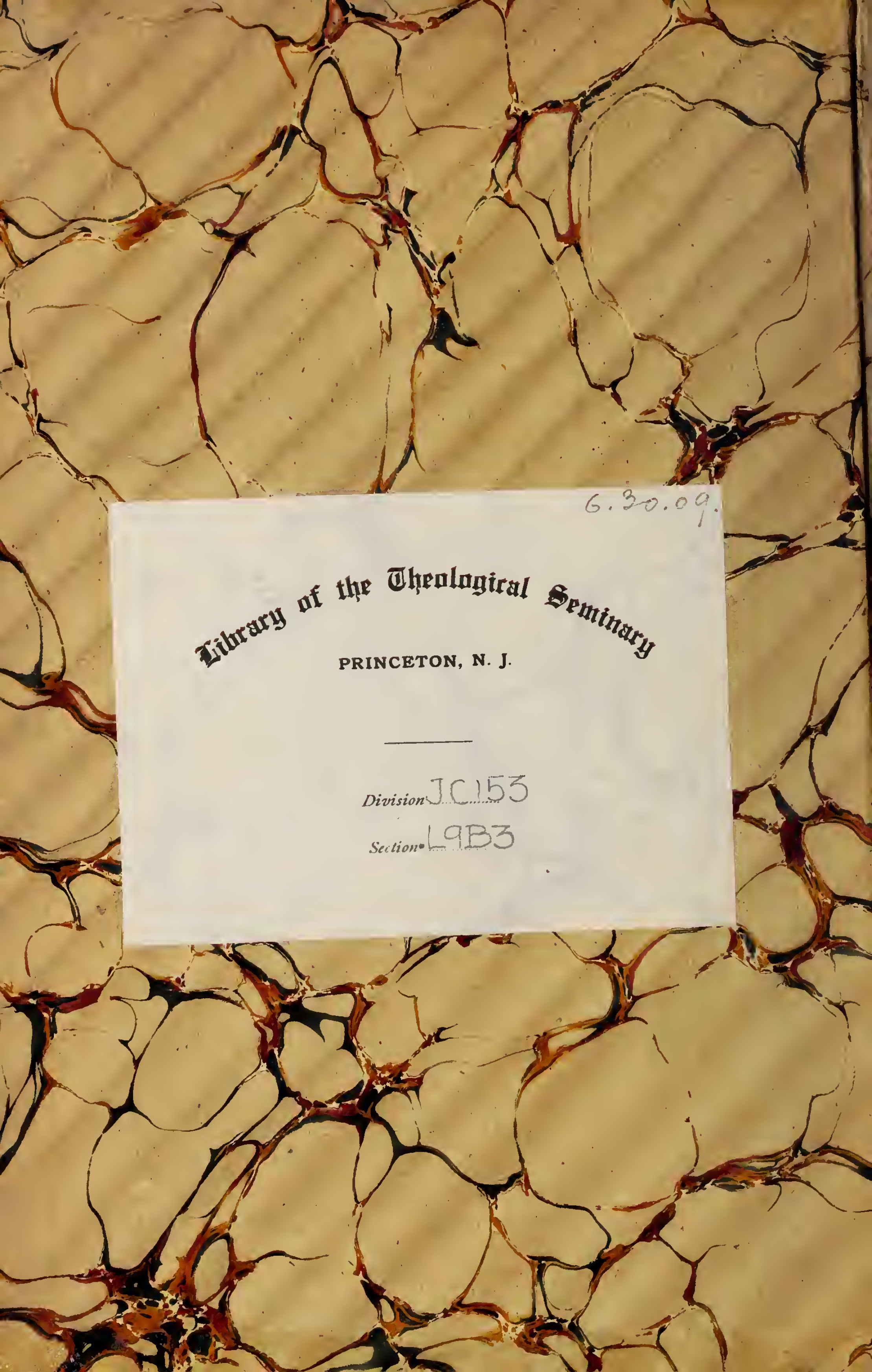
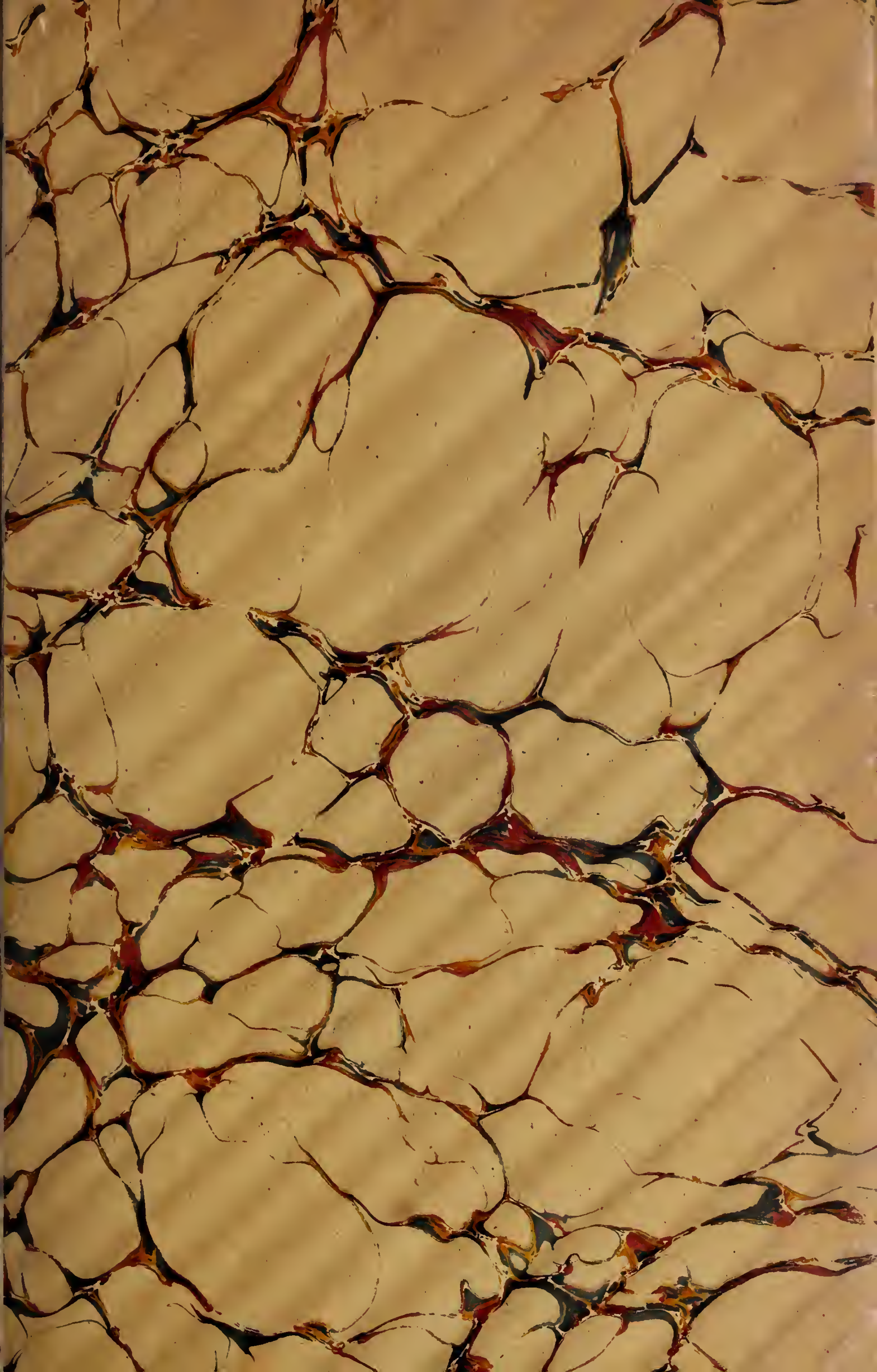



6.30.09.
Library of the Theological Seminary
PRINCETON, N. J.
Division JC153
Section L9B3




JOHN LOCKE

JOHN LOCKE

SES THÉORIES POLITIQUES
ET LEUR INFLUENCE EN ANGLETERRE

LES LIBERTÉS POLITIQUES
L'ÉGLISE ET L'ÉTAT — LA TOLÉRANCE

PAR

CH. BASTIDE
DOCTEUR ÈS-LETTRES
PROFESSEUR AGRÉGÉ AU LYCÉE CHARLEMAGNE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28
—
1907

A Monsieur A. BELJAME

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES

DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

HOMMAGE DE RECONNAISSANCE

INTRODUCTION

A deux reprises, l'invasion a été pour l'Angleterre un événement heureux : en 1688 comme en 1066, le sauveur fut un prince étranger et un usurpateur. Les dernières années du XVIIe siècle sont décisives : elles voient la fin du conflit entre le Parlement et la Royauté, le règlement de longues et de sanglantes querelles politiques et religieuses; désormais le roi devra se confiner dans son rôle de monarque constitutionnel, l'Église perd une grande partie de son influence dans l'État, les libertés politiques essentielles sont assurées et les dissidents obtiennent la reconnaissance légale de leur culte. Les mesures législatives où l'on reconnaît comme les assises de l'édifice constitutionnel, le bill des Droits, l'acte d'Établissement, l'acte abrogeant les lois sur la Presse, l'acte de tolérance, datent de cette époque. C'est la Révolution d'où est issue l'Angleterre moderne. Mais ces bouleversements extérieurs ont été préparés et rendus possibles par une révolution intellectuelle, résultat immédiat de la Réforme. Sans doute les réformateurs n'avaient pas prévu le développement qu'allait prendre l'œuvre de leurs mains. Longtemps arrêté par l'égoïsme des princes et l'étroitesse des docteurs, trop lents à se débarrasser de la vieille éducation catholique, le véritable esprit protestant s'épanouit enfin. De nouveaux horizons s'ouvrent devant lui : le jugement

individuel, la liberté d'examen, le rationalisme se substituent au principe d'autorité dans tous les domaines ; les hommes les plus pieux finissent par obéir au précepte divin : sondez les Écritures. A la vérité, l'Anglais du XVIIe siècle manie gauchement le merveilleux instrument de recherche ainsi mis à sa portée. Il a de singulières timidités. Méconnaissant le génie individualiste de la Réforme qui doit aboutir à l'émiettement des groupements religieux, il poursuit la chimère d'une Église nationale ; la superstition, le fanatisme, les préjugés de la passion conservent leur empire sur lui : il cherche quelquefois à reculer les limites du royaume de Dieu, à les confondre avec celle du monde ; aussi son siècle paraît-il surtout une époque de transition. Cette révolution dans les esprits, on voudrait en noter les laborieuses étapes chez tout un peuple. Mais, outre que la tâche trop vaste semble impossible, elle serait probablement stérile et ennuyeuse. L'individu seul est instructif et intéressant. Il faut le voir sentir, penser, agir, pour comprendre l'histoire de son temps. Il faut le suivre dans le chemin qui le conduit des ténèbres à la lumière. D'autant plus que d'autres l'ont précédé et l'accompagnent. Cellule d'un grand corps, il est soumis à l'action des cellules voisines, il réagit sur elles à son tour. Cependant on choisira un homme un peu en avance sur ses contemporains ; le travail imperceptible dans la masse s'accomplit chez lui avec une netteté suffisante. Tel est Boyle, l'un des fondateurs de la Société royale, tel Glanvill, l'auteur de la *Scepsis Scientifica*, d'autres encore dont la vie laisse entrevoir, enveloppée des ombres du passé qui se dissipent, l'aurore d'un nouveau matin. Ceux qui dégagent ainsi les idées de leur siècle et les expriment peuvent être considérés, dans le raccourci de la réalité qu'est l'histoire, comme les auteurs mêmes de ces idées. Qui saura d'où viennent les innombrables parcelles de métal dont se

compose une pièce d'or? C'est l'inscription qu'elle porte qui la distingue et en fixe la valeur. Si nous avons préféré Locke, c'est qu'il représente plus complètement cette époque. Il est mêlé aux révolutions politiques comme aux transformations intellectuelles. Ensuite, il nous intéresse, nous Français, à plus d'un titre : il a séjourné en France; plus tard, en Hollande, il a eu comme amis des huguenots réfugiés; par là, il est un peu des nôtres.

Nous nous proposons de raconter la vie de Locke, en insistant sur les origines et le développement de ses doctrines politiques, d'examiner ses traités politiques, en recherchant leurs antécédents en Angleterre et en établissant les rapports qu'ils ont eus avec la Révolution de 1688, enfin nous essaierons de mesurer leur part d'influence en Angleterre sur les publicistes d'une part et de l'autre sur les hommes d'État.

Ainsi délimité par avance, notre sujet ne comprend en aucune façon la philosophie générale de Locke. C'est l'apologiste de la Révolution de 1688, c'est l'apôtre de la tolérance qui nous intéresse ici, et non l'auteur de l'*Essai sur l'Entendement*. Aussi bien avons-nous voulu mettre en lumière un côté moins connu de sa vie et de son œuvre.

Il nous reste à remercier ceux qui ont bien voulu nous aider de leurs conseils et de leurs encouragements et qui ont facilité nos recherches dans les bibliothèques : M. Beljame, professeur à la Faculté des Lettres de Paris, M. Mortreuil, secrétaire-général de la Bibliothèque nationale, M. le pasteur Weiss, bibliothécaire de la société de l'histoire du protestantisme français, le docteur Chavasse, ancien principal de Wycliffe Hall, Oxford, aujourd'hui évêque de Liverpool, les fonctionnaires de la Bibliothèque Bodléienne et du Musée Britannique.

PREMIÈRE PARTIE

VIE DE LOCKE
ORIGINES DE SES THÉORIES POLITIQUES

CHAPITRE PREMIER

ANNÉES D'ÉTUDES

Au commencement du XVIIe siècle, Bristol était la seconde capitale de l'Angleterre. Bâtie au fond d'un bras de mer, à la limite des fertiles comtés de Gloucester et de Somerset, elle centralisait tout le commerce du sud-ouest. Depuis quelques années des débouchés nouveaux s'étaient ouverts à son activité au-delà de l'Atlantique. Sa population s'accroissait : elle ne comptait déjà pas moins de vingt à trente mille âmes. La ville avait atteint un degré de prospérité inouïe : sur les quais s'entassaient les vins d'Espagne, les épices des Antilles, les bois et le tabac de la Virginie. Raffineurs de sucre, armateurs, trafiquants d'esclaves à l'occasion, ses maires, ses échevins s'enrichissaient, et, conséquence ordinaire des fortunes facilement acquises, aimaient le faste et la bonne chère. Leur vin d'Espagne préféré s'appelait plaisamment « le lait de Bristol [1] ».

Attiré par la renommée de cette ville, un certain Nicolas Locke s'établit, vers 1603, marchand drapier dans les environs,

1. Pepys, *Diary*, juin 1668. VIII, 47 (éd. Wheatley); Macaulay, *Hist. Eng.*, I, 330 (Tauchnitz).

à Pensford d'abord, hameau de la paroisse de Publow, ensuite à Sutton Wick, dans la paroisse de Chew Magna. Ses affaires prospérant, il acquit à Pensford le petit domaine de Beluton et le donna à son fils John. Celui-ci épousa en 1630, Anne Keene, fille d'un notable commerçant de Wrington, et c'est dans ce village, que son premier enfant, John, le futur philosophe, naquit le 29 août 1632. On montre encore, adossée au mur du cimetière, la maison [1] au toit de chaume, du grand-père maternel. L'enfance de Locke se passa à Beluton, dans la vallée de la Chew, bordée de chaque côté par des collines couvertes de vergers, et fermée à l'horizon par la ligne gazonnée des Mendip Hills. Son père, n'ayant aucun goût pour le commerce, menait la vie d'un petit propriétaire et d'un notaire de campagne. Comme il avait étudié la procédure, il était devenu le conseiller légal et l'homme d'affaires des châtelains de la région, tantôt régisseur de propriétés, tantôt greffier des *justices of peace* [2]. L'un de ses plus fidèles protecteurs était Alexander Popham, riche propriétaire foncier, député de Bath aux Communes et dont Pepys, trente ans plus tard, devait admirer le manoir pendant son fameux tour en Angleterre [3].

Un cahier à couverture de velin conservé au Musée Britannique [4] fournit quelques renseignements sur le caractère du notaire John Locke. A l'examiner superficiellement, on dirait un livre de comptes. Heureusement l'homme d'affaires s'est quelquefois interrompu dans ses additions pour rappeler un fait, pour noter une réflexion personnelle. L'écho des grandes luttes entre Charles Ier et son Parlement, qui agitaient alors la

1. Rutter, *Delineations of the North Western division of the County of Somerset*, 1829, donne une description de cette maison et l'accompagne d'une gravure, p. 97.

2. Choisis par le roi dans chaque comté parmi les nobles ou les propriétaires payant un certain cens, les *justices of peace* sont à l'origine chargés de maintenir l'ordre (Instruction criminelle, police rurale). Divers statuts parlementaires ont depuis lors étendu leur compétence. Au XVIIe siècle, ils appliquent les lois sur la charité publique et le travail, ils poursuivent les catholiques et les dissidents, etc. V. Boutmy, *Constitution anglaise*, pp. 191 ssq.

3. *Diary*, 16 juin 1668. V. *Dict. Nat. Biog.* art. *Popham* (*Sir Francis* et *Edward*).

4. Add. Mss. 28273.

capitale, parvenait rapidement à Bristol et se prolongeait en vives conversations autour des foyers de Pensford. De sa belle écriture ornée d'homme de loi, le père de Locke résumait dans une courte note, parfois dans une question qu'il laissait sans réponse, la discussion de la semaine.

On se rappelle les sujets de division qui amenaient peu à peu le pays à la guerre civile. Malgré sa finesse, Jacques Ier n'avait pu venir à bout des difficultés léguées par la reine Élisabeth. La trêve que les diverses factions avaient consentie sous la menace de l'invasion étrangère, prit fin dès que la paix fut proclamée. Le nouveau roi eut d'abord à s'occuper de la question religieuse. L'établissement d'Elisabeth, compromis entre Rome et Genève, ne satisfaisait pas le parti qui penchait vers Genève. Ce parti, appelé puritain par dérision, voulait dans l'Eglise d'Angleterre, avec moins de cérémonies et moins d'emprunts à l'ancien culte, cette organisation presbytérienne que Calvin crut trouver dans l'église primitive, et qu'on voyait fonctionner à Genève, en France, dans les Provinces-Unies et en Écosse. Tous les prêtres, disaient les puritains, sont égaux, et tous les prêtres sont évêques. Le gouvernement de l'Eglise appartient à des assemblées élues composées de prêtres et de laïques. On sait que Jacques Ier, pour mettre fin à ces querelles, imposa à l'Angleterre l'épiscopat et le culte anglican, persécuta les puritains et les rejeta hors de l'Eglise anglicane. Intimement liée à la question religieuse, la question politique ne tarda pas à se poser. Malgré la prudence d'Elisabeth, son grand sens des affaires, surtout la gloire qui s'attachait à son nom, les Parlements, imparfaitement domptés, avaient montré plus d'une fois leur turbulence. Leurs privilèges mal définis entraient en conflit constant avec la prérogative royale. L'indécision de Jacques Ier, ses mauvaises finances, les malversations des grands officiers de la couronne, de Bacon entre autres, les scandales de la cour, le divorce de la comtesse d'Essex, l'empoisonnement d'Overbury, furent pour le Parlement autant d'avantages dont il sut profiter. Cependant certains membres de l'épiscopat anglican, certains docteurs et non des moindres, détachés du dogme calviniste qu'Edouard VI et Elisabeth avaient prescrit à l'Eglise, s'inspirèrent du catholicisme dans leur enseignement. Il n'en fallut

pas plus pour qu'on soupçonnât le roi de pactiser avec Rome. L'accusation, vague d'abord, prit corps lorsque Charles Ier épousa une princesse catholique qui pratiquait ouvertement le culte détesté ; et l'archevêque Laud, en imposant de force cet enseignement anglican où les yeux prévenus du Puritain ne voyaient pas la différence d'avec le catholicisme, tourna en haine un sentiment qui, au début, était surtout un défaut de sympathie. La lutte s'engagea donc entre le peuple d'une part, le roi et l'Église de l'autre, et, comme elle fut avant tout religieuse, la question se posa de savoir lequel de ces éléments constitutifs de la nation possédait un droit sanctionné par Dieu. C'est toute une époque qui revit dans ces feuillets où le père de Locke écrivait : « L'épiscopat est-il d'institution divine ? la voix du peuple est-elle nécessaire à l'élection d'un ministre ? l'Église romaine est-elle une vraie Église ? » Suivant la réponse qu'il donne à ces questions, l'Anglais du XVIIe siècle est pour le roi ou pour le Parlement. Des doutes s'élèvent sur la validité des cérémonies anglicanes : « Un ministre peut-il administrer le sacrement de la Cène à un fidèle qui n'est pas à genoux? Faut-il s'incliner devant l'autel ? ou quand on prononce le nom du Christ ? » Celui qui doute chancelle dans la droite voie. Le père de Locke chercha la vérité en dehors de l'anglicanisme, chez les calvinistes. Un jour il transcrit une définition de la prédestination. L'homme qui trouve le temps d'interrompre ses affaires, de se soustraire aux préoccupations matérielles pour raisonner sa foi, pour discuter les difficultés qu'elle présente, fait preuve d'un esprit philosophique. Il est vrai que dans ces familles bourgeoises façonnées par la Réforme à la critique de leurs croyances, le dogme, les cérémonies, le gouvernement ecclésiastique tenaient la place maintenant occupée par les querelles politiques. Seul le souffle d'une passion comme celle que soulèvent en nous aux jours de crise les mots de République, de liberté individuelle, d'égalité devant la loi, pouvait amener une discussion sur l'épiscopat ou la prédestination. Là où nous remuons une cendre froide brûlait un feu intense. C'est au bruit de ces discussions où les vérités officielles étaient mises en doute, que Locke devint adolescent.

D'autres motifs que des arguments théologiques devaient

irriter contre le roi, les habitants de ce coin du Somerset. Au 1er mars 1635-6, figure sur le carnet un état des personnes astreintes dans la paroisse de Publow aux taxes illégales que Hampden devait refuser d'acquitter. Aussi, quand la guerre civile éclata (22 août 1642), le Somerset se divisa en deux camps, l'est se déclarant pour le Parlement, l'ouest plus exclusivement agricole, restant fidèle au roi [1]. Le père de Locke prit les armes comme capitaine de cavalerie sous les ordres de son protecteur le député et colonel Alexander Popham. Chose à remarquer, les royalistes, pendant les premières campagnes, eurent pour chef Hopton, le « cavalier » le plus sérieux, le plus austère, le plus foncièrement puritain que l'on peut imaginer, tandis que l'armée parlementaire était commandée par le libertin Waller. Les premières campagnes tournèrent à l'avantage des royalistes ; au mois de juin 1643, Hopton envahissait le Somerset, s'emparait de Taunton, passait à côté de Wrington et de Pensford, et, après la bataille indécise de Lansdown près de Bath (5 juillet), infligeait à Waller la sanglante défaite de Roundway Down (13 juillet). Le père de Locke qui ce jour-là fut obligé de chercher son salut dans la fuite, ne connut de la guerre que les amertumes. On ignore quelle part il prit aux deux sièges de Bristol, successivement emportée d'assaut par le prince Rupert, neveu de Charles Ier, en 1643, et reperdue par lui en 1645. La guerre avait passé sur sa maison, le laissant lui, le fils du riche marchand drapier, à peu près complètement ruiné [2].

Grâce à Popham, le jeune Locke fut admis, vers 1646, comme boursier au collège de Westminster. Le terrible Richard Busby en était alors directeur. Le poète Dryden, Robert South le théologien y étudiaient. Locke ne les prit pas en affection. Ses vrais amis s'appelaient William Godolphin, un futur homme d'État, Thomas Blomer, plus tard modeste prêtre de campagne, Richard Lower et Walter Needham, obscurs médecins. Le collège de Westminster était célèbre pour les fortes études classiques qu'on y faisait. Tous les ans, les meilleurs élèves concouraient pour obtenir une bourse à l'Université d'Oxford. Ceux

1. Gardiner, *Great Civil War*, I, 196.
2. Fox Bourne, *Life of Locke*, I, 9.

qu'Evelyn entendit un jour interroger, l'étonnèrent par la précocité de leur savoir [1]. A dire vrai, la mémoire jouait un rôle plus important que le jugement dans leurs discours académiques et leurs vers latins laborieusement improvisés. Locke devait se moquer plus tard de ses dissertations sur des lieux communs : « omnia vincit amor » et « non licet in bello bis peccare » [2]. Quoi qu'il en soit, il apprit, grâce à la discipline de Busby, à écrire en latin, il sut le grec du Nouveau Testament, l'hébreu de l'Ancien, il acquit quelques notions d'arabe. A d'autres égards encore le séjour de Locke à Westminster, qui laissa à cet enfant que l'on devine délicat et sensible, un mauvais souvenir, lui fut grandement profitable. Les bruits du dehors n'expiraient pas au seuil de cette école où Busby tenait ses élèves jalousement enfermés. Il n'est pas facile de se faire une idée de la prodigieuse fermentation des esprits à cette époque. Londres ne devait jamais revoir une révolution intellectuelle comparable à celle des vingt années qui s'écoulent de 1640 à 1660. Derrière la scène où les monarchies disparaissent et les dictatures s'édifient, s'accomplit un obscur et formidable travail dont l'histoire n'a pas toujours tenu un compte suffisant. Il y a autre chose dans l'établissement de la République d'Angleterre que l'idole renversée d'une royauté de droit divin, que l'abolition d'une constitution plusieurs fois séculaire; l'œuvre de destruction accomplie, la nécessité de reconstruire favorisa l'éclosion d'une surprenante diversité de doctrines politiques et religieuses. Les niveleurs rêvent une société démocratique comme le vingtième siècle en verra peut-être. D'autres, les millénaires, les hommes de la cinquième monarchie, en attendant la seconde venue du Christ, font table rase de toutes les lois, et pratiquent le communisme. L'Église nationale jetée à bas, on pousse sans mesure l'esprit d'individualisme, les hérésies les plus monstrueuses naissent dans cette société en décomposition, comme d'étranges fleurs empoisonnées. On dirait que les premiers siècles du

1. *Diary*, 30 mai 1661.

2. *Thoughts concerning Education*, § 171. Sur l'école de Westminster au XVIIe s. voir G. F. Russell Barker, *Memoir of Richard Busby*, 1895. Le récit d'une journée d'écolier à Westminster vers 1620 se trouve dans une publication du Record Office : *Domestic Papers*, ch. I, CLXXXI, n° 37.

Christianisme revivent quand l'agonie de l'Empire rendait possible le mélange contre nature d'une mystique chrétienne et de rêveries païennes. Les antimoniens dispensent le chrétien touché par la grâce de pratiquer la loi morale; le quaker n'admet ni Église, ni ministre, ni sacrements; les familistes, mettant leurs biens en commun, renoncent au monde pour s'abandonner, dans le secret de leurs retraites, à des joies charnelles; Paul Best publie « d'horribles blasphèmes sur la Trinité, le Christ, le Saint-Esprit », M. Biddle de Gloucester « tient des propos empreints de socinianisme »; Clément Wrighter du Worcestershire nie l'inspiration divine des Écritures, on le soupçonne d'écrire contre l'existence de l'âme et de croire que le Christ habite le soleil [1]. Quelques-uns des innombrables traités qui se publiaient alors, durent circuler à l'intérieur du collège de Westminster [2]. Mais il n'était pas nécessaire de lire des pamphlets politiques pour subir l'impression des événements. Aux portes mêmes du collège, la Chambre des Communes ne débattait-elle pas les destinées de l'Angleterre? Plus d'une fois les clameurs de l'émeute dans Palace-Yard troublèrent les jeunes écoliers. Un jour, ils entendirent l'armée des indépendants, Fairfax et Cromwell à sa tête, entrer dans Londres. Le régiment du colonel Pride alla camper aux Mews, presque en face le Parlement, qu'il devait bientôt « purger » de presbytériens. Quelques mois plus tard, la Haute Cour de Justice se réunissait et citait Charles Ier à sa barre. Peut-être, de leurs fenêtres, à peine éloignées d'une portée de fusil de Whitehall, les condisciples de Locke purent-ils, ce mémorable après-midi du 30 janvier 1648-9, voir le mystérieux bourreau masqué trancher la tête du roi [3].

Quelque temps après, en 1652, Locke ayant obtenu une bourse à l'Université, quittait Londres pour être « immatriculé » à Oxford, au collège du Christ (Christ-Church) dont le doyen était alors John Owen, vice-chancelier de l'Université. Maître d'Oxford en 1646, le Parlement n'avait pas tardé à emprisonner le docteur Fell, vice-chancelier anglican et royaliste,

1. Masson, *Life of Milton*, III, 147-159.
2. Thomasson, le bibliophile, en amassa 20,000 de 1640 à 1660. On sait que la collection se trouve au Musée Britannique.
3. Voir Gardiner, *Civil War*, III, le plan de Londres, en 1649.

et doyen de Christ-Church, et à éloigner les « fellows » dont il suspectait la fidélité au nouveau régime. Le docteur Reynolds qui remplaça Fell, fut bientôt disgrâcié par Cromwell; et c'est à Owen, son successeur, qu'incomba le soin de restaurer les études négligées au cours de ces quatre années de luttes sanglantes.

Au milieu des violents, John Owen donnait un réconfortant exemple de modération. Les vexations de Laud l'avaient autrefois relégué dans le demi-exil d'un bénéfice de campagne. Presbytérien à ce moment-là, convaincu de la supériorité d'un gouvernement ecclésiastique pareil à la Kirk écossaise, il ne tarda pas à devenir indépendant, à rejeter la tyrannie des consistoires et des synodes comme la tyrannie des évêques. Fairfax qui le découvrit dans sa retraite, l'emmena à Londres et le présenta à Cromwell. Appelé, le lendemain de l'exécution du roi, à prêcher devant le Parlement, Owen conseilla à l'assemblée de s'abstenir, après son triomphe, de toute « oppression ». L'Université se trouvait bien d'avoir à sa tête un homme que sa bonté naturelle disposait généralement à tolérer les opinions contraires aux siennes. Les anglicans purent se réunir chez le docteur Willis et célébrer le culte interdit. L'orientaliste Pococke fut dispensé du serment d'allégeance au Parlement et à Cromwell. Au cours de sa vie, le bon, le sage Owen n'eut que deux défaillances et chaque fois il se trompa avec ce que l'Angleterre comptait de meilleur. C'est lui qui fit condamner au feu par le Parlement le « catéchisme de Cracovie », exposé populaire de la doctrine socinienne, que John Biddle cherchait à répandre [1]. Les quakers le poussèrent aussi à de fâcheuses extrémités. Communauté paisible et respectable dès la Restauration, la « Société des Amis », à l'origine, comptait dans son sein de dangereux fanatiques. En temps de révolution, les cas de folie se multiplient. On vit un quaker à la porte de la Chambre des Communes, une épée nue à la main, attendant les députés pour les égorger au passage. D'autres s'autorisaient d'un passage du prophète Esaïe pour paraître sur la place publique dépouillés de leurs vêtements [2]. « Nos ennemis les plus

1. Gardiner, *Commonwealth and Protectorate*, II. 28.
2. Ellwood, p. 45 (éd. Morley).

considérables, écrivait Henry Cromwell le fils du dictateur, au secrétaire d'État Thurloe, sont les Quakers ». « Il y avait dans ces Quakers, disait Cotton Mather, la frénésie des circoncellions [1]. » Owen les prit pour des malfaiteurs. Non content d'écrire contre eux [2], il fit jeter en prison deux malheureuses quakeresses dont les sermons de carrefour avaient soulevé son indignation [3].

Moment unique dans l'histoire de l'Université que ces quelques années de gouvernement libéral en plein XVII[e] siècle. Ce fut une de ces promesses d'un avenir meilleur dont cette époque est par instants illuminée. Aussi est-on unanime à louer Owen : le royaliste Clarendon lui-même, le ministre de Charles II, l'inspirateur des lois répressives qui déshonorèrent la Restauration, avoue qu'à son retour, Charles trouva à l'Université « une moisson de connaissances extraordinairement bonnes et saines dans toutes les branches du savoir [4] ».

Gagné par l'enthousiasme qu'Owen avait excité chez les étudiants, persuadé que la renaissance de l'Université présageait une renaissance de toute l'Angleterre, et exultant à l'humiliation de la Hollande vaincue, Locke, alors dans sa deuxième année d'études, écrivit à la louange du Protecteur, deux petits poèmes, l'un en vers anglais, l'autre en vers latins [5].

Protecteur depuis le 20 avril 1653, Cromwell atteignait l'apogée de sa puissance. C'était un singulier successeur aux Tudors et aux Stuarts que ce propriétaire du Comté d'Essex,

1. Gooch, ch. VIII.

2. *Exercitationes apologeticæ adversus hujus temporis fanaticos.* Oxon., 1658.

3. *A true Testimony of the Zeal of the Oxford-Professors and University-Men, in persecuting the Servants of the Living God.* Lond. 1654.

4. *Hist. Rebell.* IV. 283 (éd. 1849).

5. On les trouve dans *State Poems continued from the Time of Oliver Cromwell to this present Year 1697* (Musée Brit. 1077 e. 26). A l'intérieur du recueil se lit : « Select poems out of *Musarum Oxoniensium* 'ΕΛΑΙΟΦΟΡΙ'Α *sive, ob Fœdera, Auspiciis Serenissimi* Oliveri *Respub. Angl. Scot. et Hibern. Domini Protectoris, Inter Rempubl. Britannicam et Ordines Fœderatos Belgii fœliciter Stabilita Gentis togatæ ad vada Isidis Celeusma metricum.* » P. 3 se trouve « Latin poem by J. Locke ex Æde Christi », commençant *Pax regit Augusti* et suivi d'une traduction anglaise; et pp. 12-13 le poème anglais : « If Greece with so much mirth did entertain ». Fox Bourne les a réimprimés, I. 50-52.

lourd et paysan d'aspect, trapu, carré d'épaules, laid de visage. A séjourner dans le palais des rois, il n'avait pas pris l'élégance des cours : il aimait la grosse plaisanterie, les éclats de rire, les jeux de main. A Whitehall, il lui arrivait de jeter des coussins à la tête de ses aides de camp. L'université de Cambridge n'entama pas sa nature robuste et sauvage : il écrivit toujours sans souci de la grammaire ; quand il voulait parler, le débit hésitant trahissait l'incertitude de la pensée. Loin d'être un ambitieux ferme dans ses desseins, qui suit une ligne droite tracée d'avance, il se serait volontiers abandonné au gré des circonstances. Les chemins qui le conduisirent au pouvoir étaient si détournés qu'ils parurent tortueux. Ses ennemis virent un calcul dans chaque hésitation, dans chaque atermoiement un raffinement d'hypocrisie. Ce révolutionnaire avait l'âme d'un conservateur. « Il fit toujours profession de ne rien vouloir changer [1]. » Ce qui donnait de la fermeté à cet indécis, ce qui précipitait ce modéré vers les solutions extrêmes, c'était l'ardeur de ses convictions religieuses. Le dogme calviniste de la prédestination le transfigure. Incertain tant qu'il ignore la volonté de Dieu, nulle force au monde ne saurait l'ébranler dès qu'à travers ses prières et ses larmes, il a senti l'ordre divin. Dans la bataille, son mépris de la mort est superbe. Lui, le paysan avare et madré, il est disposé à tous les sacrifices pécuniaires, dès que la cause sainte les exige. Plein de mansuétude pour les niveleurs intransigeants, raisonnant avec patience les anarchistes de la cinquième monarchie, disposé à l'indulgence envers les anglicans paisibles et même les catholiques, ce grand homme d'état sentait que seul un compromis, dont il chercha honnêtement les termes, mettrait fin à la crise. Diplomate à l'âme de soldat, il prend après de longues hésitations des résolutions terribles et inébranlables. Il chasse le Parlement dont il s'est déclaré le défenseur ; démentant de solennelles paroles prononcées à la chambre des Communes, il achève la ruine du roi ; ministre des vengeances divines, il frappe de l'épée les ennemis des saints ; pareil à Calvin envoyant Servet au bûcher, il exige l'exécution

1. Dépêche de Bordeaux (dans Guizot, *Répub.*, II. 272).

du roi, cette « cruelle nécessité »[1]; en Irlande, il égorge toute une garnison « papiste ». Du paisible paysan d'Essex, attaché aux formes constitutionnelles, respectueux des lois, le fanatisme avait fait un soldat d'abord, ensuite un farouche juge d'Israël. Cependant, vers 1654, l'Angleterre, oubliant le sang versé, se croyait revenue aux jours glorieux d'Elisabeth. Patriote bien plus que Charles Ier qui fit appel à l'étranger pour opprimer ses sujets, que Charles II, pensionnaire de Louis XIV, Cromwell avait deviné dans la conscience obscure de l'Angleterre ses aspirations encore mal définies d'impérialisme.

Ce dictateur qui assurait à son pays la paix civile et forçait le respect de l'Europe, Locke le célébrait avec un sincère enthousiasme. Cependant, au moment même où il écrivait ces vers, il était tout près de se détacher du puritanisme dont Cromwell assurait le triomphe passager.

Il importe de rechercher ici quel avait pu être le puritanisme de Locke. Assurément ce n'était pas le presbytérianisme sous la forme que les circonstances historiques lui avaient donnée en Ecosse. M. Gardiner[2] a lumineusement expliqué comment en Ecosse les classes moyennes encore imparfaitement organisées acceptaient la théocratie pour se protéger contre la noblesse et la royauté. Les pasteurs sortaient des rangs du peuple, le peuple dans chaque paroisse élisait les anciens. Et si les diverses assemblées de la Kirk, composées de ces pasteurs et de ces anciens soumettaient la vie des fidèles à une inquisition que les Anglais auraient crue tyrannique, elles seules pouvaient tenir tête aux nobles et affronter la colère des rois. Un aussi admirable instrument d'oppression ecclésiastique que la Kirk devait effrayer la bourgeoisie anglaise, habituée à résister sans l'aide du clergé au pouvoir royal, fortement imbue des principes érastiens qui sont la caractéristique de l'Eglise anglicane et qui rendaient impopulaire tout empiètement du clergé sur le pouvoir civil. Le puritanisme de Locke prit la forme négative d'une protestation contre l'épiscopat, que Laud par des

1. Mot qu'une tradition, que M. Gardiner croit authentique, prête à Cromwell devant le cadavre de Charles Ier, *Great Civil War*, II, 604.
2. Id. I. 267.

mesures violentes et inconsidérées, voulait tirer de l'insignifiance politique à laquelle Elisabeth l'avait condamné ; ce ne fut jamais une adhésion pure et simple à la Kirk. Du reste, les décisions du long Parlement qui remplacèrent l'épiscopat par le gouvernement presbytérien ne reçurent d'exécution qu'à Londres et dans le Lancashire, où la présence de catholiques nombreux et disciplinés rendait nécessaire l'embrigadement des forces protestantes. L'indépendance d'un Cromwell, d'un Owen plut davantage au jeune Locke. Cherchant à réaliser, après un intervalle de quinze cents ans, l'*ecclesia* primitive, association volontaire de chrétiens, qui se choisissent un guide spirituel sans consulter une assemblée à laquelle ils auraient délégué leur autorité, ne relevant d'autre tribunal ecclésiastique que de celui de Dieu, d'autre synode que leur conscience, les indépendants laissaient la porte ouverte à toutes les fantaisies individuelles, à toutes les hérésies, et précisément à ce moment-là, Locke se laissait attirer par les hérétiques.

Grâce à la largeur d'esprit de son vice-chancelier, Oxford ressemblait alors à un riche cabinet où l'on aurait groupé, au lieu de pièces rares, des opinions diverses. Le jeune Locke pouvait affermir sa foi chancelante aux pieds de son directeur d'études, son « tutor » le fanatique Thomas Cole, ou achever de se perdre dans la fréquentation des ennemis de la République. Or, un de ses maîtres, plus tard son ami intime, fut le royaliste Pococke. Cette première chute en amena d'autres. Il entretint commerce d'amitié avec des hérétiques arminiens et latitudinaires, soupçonnés de faire à la raison humaine une trop large place dans la croyance. Le lien de la famille qui pouvait le retenir dans la foi politique et religieuse de son enfance, vint à se rompre vers le même temps. Son père mourut le 15 février 1660, son frère Thomas peu après. Une pieuse déférence pour les opinions du foyer cessait d'entraver le progrès naturel de ses spéculations. La disparition de Cromwell acheva de le convaincre de l'impuissance des Indépendants à maintenir leur régime libéral. Owen fut remplacé par un presbytérien, prompt à réprimer tout écart de spéculation. Pour ce fils de parlementaire, quelques mois de gouvernement presbytérien suffirent à lui faire souhaiter l'avènement d'un roi. Charles II lui plut comme à toute l'Angleterre.

Avec elle, il se fiait à la Proclamation de Bréda qui promettait la liberté en matière religieuse. La monarchie constitutionnelle valait mieux, croyait-il, que des querelles stériles entre avocats presbytériens et soldats indépendants. C'est par ironie sans doute que les républicains s'appelaient « gardiens de la liberté », car ils la gardaient enchaînée [1]. Les promesses que le prétendant prodiguait avec facilité [2], sa belle mine, sa courtoisie, sa longue et vaillante lutte contre Cromwell, tout contribuait à séduire Locke. « Je ne me suis pas plus tôt vu naître, s'écriait-il en se faisant l'interprète de l'opinion générale [3], que je me suis trouvé au milieu d'un orage qui a duré jusqu'à ce jour ; j'attends avec joie et satisfaction l'approche du calme [4]. » C'est le naïf enthousiasme qui salue l'avènement des mauvais princes. « La nation, avide de changement et de nouveauté, goûtait le plaisir d'un gouvernement naturel, et semblait respirer au sortir d'une longue oppression [5]. »

Le jeune roi — il avait à peine trente ans — était un dilettante, amoureux de spectacles et de fêtes, tout disposé à se plonger dans les plaisirs dont il avait été si longtemps privé ; d'accès facile d'ailleurs, recherchant les applaudissements de la populace dont il partageait au fond la brutale grossièreté, capable comme elle de caprices généreux [6], mais le plus souvent égoïste, ingrat, dissimulé, méchant. Sur le fameux portrait que Lely a peint [7], on voit une figure noire, d'épaisses lèvres sensuelles, un air nonchalant, et dans le regard je ne sais quelle fausseté. Heureusement, l'exil avait laissé à Charles un souvenir amer : il préféra ruser avec le Parlement que de lui faire une opposition ouverte ; sa circonspection s'accrut quand il fallut garder le secret sur ses intrigues avec la France. Contrariés dans leur développement naturel, ses mauvais instincts s'usaient dans de basses amours. Par intervalles, l'exil d'un ministre, un

1. King, *Life of Locke*, 8 (Bohn).
2. Promises, in which he was liberal to excess. Burnet, *Own Time*, I, 168 (1833).
3. V. Pepys, 16, 3, 1659-60 ; 2, 5, 1660, I, 93, 124.
4. King, 7.
5. *Mémoires de Grammont*, ch. VI.
6. Son âme tendre jusqu'à l'excès, *Id.*
7. *National Portrait Gallery*.

assassinat politique, l'exécution d'un grand personnage attiré dans un piège scélérat, devaient suffire à leur assouvissement.

Locke parcourut rapidement la carrière des honneurs universitaires. Reçu bachelier-ès-arts (14 février 1655-6) et maître ès-arts (29 juin 1658), il fut appelé à enseigner à Christ-Church successivement le grec (24 décembre 1660), la rhétorique (24 décembre 1662), la philosophie morale (23 décembre 1663) [1].

Lorsqu'il fut nommé à ce dernier poste, il reçut une lettre de félicitations que le hasard nous a conservée : « Sine benigno vultu tuo, écrivait un étudiant, nec felicitatem sentire neque studia auspicari possum. Coram habes qui gloriæ sibi ducit morem gerere et literarum vestigiis quæ tu premis avide insistere. Quid enim laudabilius te Censorem suspicere et imitari [2]. » Ne concluons pas à la popularité de Locke parmi la jeunesse universitaire ; sur la minute même de cette « epistola congratulatoria », comme l'étudiant l'appelle, on lit ces mots : « envoyer la même lettre au censeur sortant ».

La carrière universitaire de Locke était achevée. En 1666, il obtint, grâce sans doute à quelque ancien condisciple de Westminster, une dispense royale qui lui permit de rester agrégé (student) de Christ-Church sans entrer dans les ordres. Il étudiait maintenant la médecine. Par quel travail intérieur avait-il été amené à renoncer à l'Église, alors seule issue pour un universitaire roturier? A la condition de rester à Christ-Church, il pouvait espérer, vers quarante ou cinquante ans, succéder au docteur Fell, renommé à la Restauration doyen de Christ-Church, ou, avec quelque appui à la cour, devenir chapelain royal, doyen de Westminster, évêque, occuper même le siège archiépiscopal des Cranmer et des Laud. Ses scrupules de puritain tiède ne le retenaient pas. Des Puritains modérés, au nombre desquels on pouvait alors le ranger, un Reynolds, un Wilkins, propre beau-frère de Cromwell, avaient accepté des bénéfices dans l'Église restaurée. Il reste bien une lettre de Locke, où pour décliner un bénéfice qu'on lui offre en Irlande,

1. Il fut admis à Gray's Inn le 10 décembre 1656, Foster, *Register of Admission to Gray's Inn*, 1889. Il ne reste donc pas exclusivement à Oxford pendant la République.

2. Rawlinson Mss. D. 286, 6 (Bodl.).

il allègue son indignité et la difficulté, une fois prêtre, de dépouiller le caractère sacré [1]. Peut-être faut-il chercher à son attitude, au lieu de raisons d'ordre spéculatif, une explication simplement sentimentale. Dès avant 1660, il entretenait son père d'un projet de mariage qu'entravait la modestie de sa fortune [2]. A la dernière ligne de la lettre même où il refuse d'entrer dans les ordres, il déclare ne vouloir de prospérité qu'à la condition de la partager avec celle qu'il aime. Marié, il acceptait un bénéfice de campagne, renonçait aux études et brisait sa carrière. On sait qu'à l'Université, où il pouvait seulement étudier avec fruit, le célibat des professeurs est resté de rigueur jusqu'à une époque très récente. On comprend qu'il ait choisi la médecine, profession lucrative qu'il pouvait exercer dans la capitale, dans un milieu intellectuel qui lui plaisait. L'hypothèse est plausible, mais en l'absence de documents précis, nous la proposons sous toutes réserves.

Les témoignages contemporains nous représentent Locke à l'Université comme un esprit inquiet, avide de connaissances nouvelles, critiquant l'enseignement officiel. Les études scientifiques l'attiraient. Les circonstances le servirent à souhait. L'un des effets de la guerre civile fut de réunir à Oxford les premiers fondateurs de la Société Royale. Déjà Bacon avait recommandé aux « universités de l'Europe », de collaborer à l'œuvre commune [3]. Milton s'intéressa un instant aux projets du Morave Coménius, dont les innovations pédagogiques faisaient grand bruit dans l'Europe savante. Son idée d'une « société collégiale » patronnée par les rois, et fondée dans le dessein de codifier les connaissances humaines, fut accueillie avec ferveur par quelques jeunes savants anglais qui se réunissaient à Londres, tantôt à Wood Street, tantôt dans Cheapside, tantôt à Gresham College. Le malheur des temps dispersa l' « invisible college » [4]. Les membres les plus fidèles se retrouvèrent à Oxford, où Locke les connut. Il dut rencontrer l'économiste Petty, fellow et vice-

1. King, 29.
2. *Id.*, 2.
3. *Adv. of Learning*, II, § 13.
4. Masson, III, 193 sq.; 662 sq.

principal de Brasenose de 1650 à 1659 [1]. Il suivit le cours de géométrie de Wallis, le cours d'astronomie de Seth Ward, il était l'ami du physicien Robert Boyle. Antoine Wood qui, en 1653, assistait aux côtés de Locke au cours de chimie de Pierre Stahl, écrivit plus tard dans ses souvenirs : « Ce John Locke était un homme d'esprit turbulent, parlant haut, jamais content. Les étudiants écrivaient et prenaient des notes pendant que parlait le professeur assis au haut de la table, mais le susdit Locke dédaignait d'en faire autant. Tandis que tous les étudiants sauf lui écrivaient, il élevait la voix et nous troublait [2]. » En lisant entre les lignes, on conclut de ce passage que Locke interrompait son professeur pour poser des questions.

La fréquentation des savants réagit sur ses opinions théologiques. Avec le mouvement scientifique coïncidait un mouvement rationaliste. La Réforme, déplaçant le centre du monde de la pensée, comme Galilée avait déplacé le centre du monde matériel, avait ruiné l'autorité de l'Église au profit de la raison individuelle. La Réforme n'avait pas fait cette révolution du premier coup, ni directement ; l'autorité des Écritures ménagea la transition. L'interprétation des Saints-Livres avait été tout d'abord confiée aux théologiens accrédités du protestantisme ; le peuple ne lisait que sous la direction de ses pasteurs ; mais ceux-ci ne se trouvèrent pas d'accord entre eux ; diverses Églises se fondèrent avec des confessions de foi divergentes. Si l'on avait pu, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, réunir un concile, un synode général des Églises de la Réforme en Angleterre, on aurait vu siéger d'un côté l'unitaire et le socinien, niant la divinité du Christ et sa préexistence, le doux arminien, moins radical, croyant plutôt par sentiment que par l'effet de la logique au libre arbitre et au salut universel ; en face d'eux, le calviniste, aussi orthodoxe que saint Dominique, ennemi de la hiérarchie, exaltant Dieu au point de fonder son Royaume ici-bas ; et, à égale distance de ces partis extrêmes, l'anglican qui, pénétré de l'idée que l'Église se gouverne par des maximes

1. *Economic writings of Sir W. Petty* (ed. C. H. Hull). 2 vol. Cambridge, 1899, I, XV.
2. Fox Bourne, I, 94 n.

politiques et se sauve par des compromis comme toute société humaine, écoute, suivant les circonstances, tantôt le calviniste et tantôt ses adversaires. Le conflit incessant de doctrines contraires dans un même corps devait provoquer une sorte de fermentation à la faveur de laquelle surgit un parti nouveau, celui des esprits larges, des *latitudinaires*, comme on les appelait. C'est à Cambridge principalement que s'enseigna cette nouvelle théologie. Quelques-uns des latitudinaires, rêveurs et mystiques, ont reçu le nom de Platonistes de Cambridge. Savants et penseurs, incompris de la foule, ils cherchaient, d'une façon générale, une voie moyenne entre le puritanisme fanatique et l'anglicanisme semi-catholique de Laud et croyaient la trouver dans un christianisme philosophique. Au lieu de prescrire aux fidèles les dogmes qu'ils devaient trouver dans la Bible, ils les exhortaient à y chercher librement la vérité, et prétendaient l'y découvrir eux-mêmes par les lumières de la raison. Aussi appela-t-on leur système théologique un christianisme raisonnable. On les a confondus avec les arminiens, c'est à tort ; ils se disaient orthodoxes et se réclamaient de Hooker, le père de l'Église anglicane [1]. Ils n'avaient rien de commun non plus avec les rationalistes modernes : leur raison était soumise à la parole de Dieu, dont nul n'aurait suspecté l'autorité. A la différence de Hooker, ils rejetaient l'autorité des conciles et des Pères, la tradition en un mot : la Bible était la source unique et toute suffisante de la vérité [2].

Au moment où Locke les rencontre à l'Université, ils avaient adopté la « philosophie nouvelle », la philosophie baconienne. L'un d'eux, Wilkins « était un grand observateur et un partisan de la philosophie expérimentale [3] ». Un autre attendait de « la connaissance des phénomènes l'affranchissement de l'esprit humain », et, chose à remarquer, « une foi intelligente et

1. *A Brief Account of the new Sect of Latitude-men*, 1662 (par Simon Patrick).

2. V. sur les latitudinaires : Burnet, *O. T.*, I, 339 sq. (1833) c'est le récit d'un contemporain; et Abbey and Overton, *Eng. Church. in the XVIIIth. cent.*, ch. v; Tulloch, *Rational Theol. and Christian Philos. in England in the XVIIth. Cent.* 2 v. 1872.

3. Burnet, *Id.*. 340.

aimable en la divinité ». « Une noble science, disait-il encore, serait aussi féconde pour la religion, que l'ignorance, chez un esprit timoré et vil, l'est pour la superstition [1]. » Ces savants avaient une foi invincible dans l'avenir de la science. L'ami de Locke, Boyle, saluait, dès 1651, l'aurore d'une « révolution qui devait exalter la théologie et faire fleurir la véritable philosophie au-delà des espérances humaines [2] ».

Le nouveau régime politique fut favorable aux savants et aux théologiens latitudinaires. C'est à Charles II que l'on doit l'organisation de la Société Royale. Il voulut bien assister aux séances de la savante assemblée et prendre part à ses travaux. Il s'intéressait à la chimie, espérant découvrir, avec son favori Buckingham, la pierre philosophale qui le dispenserait de recourir, dans les moments de gêne, aux bons offices du roi de France [3]. L'anatomie le distrayait, il regardait son médecin [4] disséquer; un jour, il ouvrit, de ses royales mains, un cadavre d'enfant [5]. Prévenu de la curiosité scientifique du monarque anglais, Louis XIV plaça auprès de lui, comme espion, un certain abbé Pregnani, dont la réputation d'astrologue était grande [6]. Le goût de l'expérimentation se répandait aussi dans la haute société : Boyle appartenait à l'aristocratie, son père étant comte de Cork; sir Robert Murray, Lord Brounker, tous deux mathématiciens distingués, présidèrent la Société Royale [7]. Lord Brereton cherchait, comme son maître, la pierre philosophale [8]. « C'étoit une chose admirable, dit le voyageur Sorbière, que de voir un homme employé dans les affaires d'État, le chevalier Moray [Sir Robert Murray] ... dresser luy-mesme des machines dans le parc de S. Iames, et adiuster des télescopes... Il me présenta à Monsieur le Prince Robert [Prince Rupert], qui est de la mesme trempe... Monsieur Moray me

1. John Smith, *Discourse*, 1660 (dans Tulloch, II, 155).
2. L. à un ami (dans Stanford, *Jos. Alleine*. 50).
3. Burnet, *O. T.*, I, 183. Lionne à Colbert, 23, 2, 1669 (dans Mignet, III, 74).
4. Pepys, 11, 5, 1663, III, 119.
5. *Id.*, 17, 2, 1662-3, id., 44.
6. Forneron. *L. de Kéroualle*, 32.
7. Burnet, I. 351 sq.
8. *Id.*, 491.

présenta aussi au Roy, qui aime les estudes physicques et se plaist aux curiositez de l'art [1]. »

Si les Latitudinaires étaient bien en cour, c'est qu'ils inspiraient aussi de l'aversion aux Puritains. Leur rationalisme théologique garantissait leur orthodoxie politique. Buckingham, tout puissant malgré ses escapades, parce qu'une tradition de famille voulait que les Buckingham fussent des favoris de rois, ne cessa de les protéger ; grâce à son appui, Simon Patrick devint évêque d'Ely, et à Wilkins, déjà doyen de Ripon, échut l'évêché de Chester.

Pour résumer ces premières années de Locke, disons qu'à son éducation puritaine il devait d'abord un beau caractère moral. La droiture, le dévouement aux amis, la reconnaissance aux protecteurs, c'étaient autant de vertus dont le foyer lui avait donné l'exemple. Nous le verrons par la suite capable d'une délicatesse de sentiment exquise et cultivant comme confesseur mondain un platonisme étrange sous le règne sensuel de Charles II.

Le puritanisme indépendant laissa une trace non moins nette dans son esprit. On ne peut trop insister sur la profonde et sincère foi religieuse de Locke. A la méconnaître on s'exposerait à ne comprendre ni lui ni son temps. Il a souvent parlé de ces vérités qu'il ne faut pas rejeter parce qu'elles passent les bornes de la raison humaine. Il éprouve le rare sentiment du croyant intelligent qui, arrivé au seuil du Temple, près de pénétrer dans le Saint des Saints, sachant que la faible clarté de sa raison s'évanouira devant la lumière éternelle, cède aux impulsions du cœur. Il n'a pas pour l'Inconnaissable l'hostilité du matérialiste, d'autant plus irrité d'un obstacle mal connu qu'il veut en ignorer l'existence. C'est avec la confiance d'un petit enfant que Locke s'abandonne parfois, la discussion stérile interrompue, au Père céleste, ne doutant pas que la piété naïve dissipe les ténèbres qui cachent la vérité à son âme, tandis que les doutes s'atténuent et disparaissent pour reparaître un instant après au réveil [2].

1. *Relation d'un voyage en Angleterre*, 1664, pp. 74-6.

2. *Essay on Human Underst.*, IV, c. XVIII, § 9 : Revelation in matters where Reason cannot judge, or but probably, ought to be hearkened to; *id.*,

Dans les années qui précédèrent et suivirent immédiatement la Restauration, Locke a beaucoup réfléchi aux problèmes politiques qui passionnaient alors l'Angleterre. Il lui arrivait de donner à ses idées la forme d'une dissertation, et, comme il n'était pas encore affranchi des habitudes académiques, le point de départ de ses réflexions paraît toujours être l'étude de l'antiquité. Dans le court fragment intitulé « Sacerdos », où il examine le rôle du prêtre dans l'antiquité, sa haine d'un clergé politique éclate à chaque ligne : Genève et Rome ont toutes deux perverti la simplicité du Christianisme primitif [1]. Les crimes commis au nom de la religion, les persécutions, la tyrannie des princes ont pour auteurs ou pour complices des prêtres. La prétendue succession apostolique, qui outre la puissance ecclésiastique aux dépens du pouvoir civil, est une invention de l'Antéchrist. Les prêtres arrivent à leurs fins par la fausseté et la trahison : « Pour récompenser les princes d'avoir fait leurs vilaines besognes, ils ont, quand les princes ont favorisé leurs desseins, prêché la monarchie de droit divin. Mais, malgré le droit divin de la Monarchie, dès qu'un prince a osé rejeter leurs doctrines ou leurs cérémonies, dès qu'il a été moins disposé à exécuter les décrets de la hiérarchie, ils ont été les premiers et les plus empressés à créer des difficultés à son autorité, à exciter des troubles contre son gouvernement [2]. »

XVI, § 14 : The bare testimony of Revelation is the highest certainty ; *id.*, ch. XVII, § 24 : Reason and Faith not opposite. — Cf. *Reason. Christ.*, in-fine : Reason had never authority enough to prevail on the multitude... Revelation dissipated this darkness, *Wks.*, VII, 135 sq., éd. 1812. Citons enfin sa confession de foi : A christian I am sure I am, because I believe Jesus to be the Messiah, the king and Saviour promised and sent by God : and, as a subject of his Kingdom, I take the rule of my faith and life from his will, declared and left upon record in the inspired writings of the apostles and evangelists in the New Testament : *II.nd. Vind. Reason. Christ.*, *Wks.*, VII, 359.

1. King, 286-291.

2. To reward princes for their doing their drudgery, they have (whenever princes have been serviceable to their ends) been careful to preach up monarchy *jure divino*.. But, notwithstanding the *jus divinum* of monarchy, when any prince hath dared to dissent from their doctrines or forms, or been less apt to execute the decrees of the hierarchy, they have been the first and forwardest in giving check to his authority, and disturbance to his government. *Id.*

« La Papauté a été un grand et durable exemple de ces maux. Et la preuve de ce que le régime presbytérien pouvait faire, même dans son enfance, quand il eut un peu humilié les magistrats, que l'Ecosse la fournisse [1]. »

Il ne faut pas oublier que ces dissertations n'étaient pas destinées à la publication. Ecrites sans apparat, elles reflètent la conviction intime de Locke. Ce sont des confidences que nous surprenons.

Les *Réflexions sur la République romaine* [2] nous le montrent traçant, comme les indépendants, une ligne de démarcation nette entre l'Eglise et l'Etat. « Comme la religion des Romains faisait partie de leur politique, ainsi le clergé faisait partie de la société civile et ne séparait pas ses intérêts des intérêts généraux de l'État; il ne formait pas un corps distinct et indépendant du reste de la communauté, et n'exerçait aucune influence considérable sur le gouvernement civil, mais il était constitué de façon à n'avoir ni l'intérêt ni le pouvoir d'agir contrairement au bien public, organisation que la politique moderne a omise par ignorance ou négligée à dessein, comme le prouve le pouvoir illimité du clergé moderne, qui a conquis sur le pouvoir civil la suprématie ou du moins l'indépendance, dans la moitié de l'Europe; et, là où sa juridiction est plus restreinte, grâce à ses grands biens et à ses revenus, il brave ouvertement le gouvernement civil et a soulevé dans ces derniers siècles des discordes comme n'en connaissait pas le monde antique [3]. »

1. The Popedom hath been a large and lasting instance of this. And what Presbytery could do, even in its infancy when it had a little humbled the magistrates, let Scotland show.

2. *Shaftesbury papers*, VIII, n° 6 (Record office) et F. B., I, 147-154.

3. As the Roman religion was a part of their policy, so the clergy likewise were a part of their laity, and interwoven with the general interest of the state; not a separate independent body from the rest of the community, nor any considerable balance in the civil government, but settled upon such an institution as they could have neither interest nor power to act against the public good; a constitution which the modern policy has overlooked out of ignorance or neglected out of design, as appears from the unlimited power of the modern priesthood, who have usurped a supremacy, or at least an independency on the civil power over half of Europe, and, where their jurisdiction is more restrained, by virtue of their great possessions and endowments, look the civil government in the face and have raised such convulsions in the latter ages as were unknown to the ancient world.

Le même fragment trahit aussi l'influence des latitudinaires. C'est d'eux que Locke a appris à haïr les confessions de foi. Louant Numa de n'avoir pas « exigé une adhésion à plusieurs articles de foi qui créent des hérésies et des schismes dans l'Église et finissent par ruiner la religion », il conseille au législateur de ne pas exiger une uniformité de foi qui s'étende au delà des « principes communs de la religion sur lesquels toute l'humanité est d'accord ». Les latitudinaires distinguaient les doctrines fondamentales et les doctrines non fondamentales, et demandaient au croyant d'adhérer seulement aux premières. Plus les articles de foi étaient simples, plus l'Église devait attirer de fidèles; plus elle serait, comme on disait, « compréhensive ». Locke reprend cette distinction favorable à la liberté, mais en réduisant à deux les articles essentiels :

« Numa prévint toutes les factions et divisions de l'Église en instituant seulement deux articles de foi : le premier proclamait que les dieux étaient les auteurs de tout le bien en ce monde, le second que pour mériter ces bienfaits il fallait rendre aux dieux un culte dont le principe était d'être innocent, bon, et juste [1]. »

Tout l'essentiel de la religion se réduit donc à croire en un Dieu dont la bonté est infinie, et à mener une existence aussi pure que possible. C'est là cette religion naturelle dont on devait tant parler au siècle suivant.

Locke dut enfin aux latitudinaires son principe que la Bible seule, grâce aux lumières du fidèle, suffit au salut. Dès 1661 il exposait cette idée dans une dissertation latine intitulée *Infaillibilis Scripturæ interpres non necessarius* [2] : Dieu, du haut du Sinaï, le Christ, du haut de la montagne des Oliviers, se sont adressés directement aux hommes. Pour comprendre la Loi, le Sermon sur la montagne, il n'est pas nécessaire de consulter un docteur, un commentateur de l'Écriture. Loin d'éclairer le sens

1. But Numa, by a wise conduct, prevented all factions and divisions in the Church by the institution of only two articles of faith : the first, that the Gods were the authors of all good to mankind; and the second, that to merit this good the Gods were to be worshipped, in which worship the chief of all was to be innocent, good, and just.

2. *Shaftesbury Papers*, VIII, n° 30, et F. B, I, 161. Cf. I know no other infallible guide, but the Spirit of God in the Scriptures (*IInd. Vindic. Reason. Christ.*, Wks., VII, 357).

de la Parole divine, leurs gloses sont un rideau qui en rend la clarté douteuse aux yeux des hommes.

Ces diverses idées fragmentaires, nous les retrouverons reliées entre elles, développées avec ampleur, dans les ouvrages que Locke écrivit beaucoup plus tard.

Ainsi, vers 1666, le jeune universitaire qu'était Locke avait une foi religieuse qu'il fondait sur la connaissance personnelle des Écritures, il n'admettait pas qu'entre Dieu et l'homme il intervînt un prêtre ou un formulaire dogmatique; à la République, il préférait la monarchie traditionnelle de l'Angleterre, tout en désirant qu'on rendît l'Église plus « compréhensive » et qu'on enlevât au clergé anglican ce qui lui restait d'influence politique.

Le puritanisme, en lui donnant les premières leçons de libre recherche, oublia de lui inspirer le goût des belles choses. Son maître John Owen disait, non sans se vanter : « Sachez que vous avez à faire à un homme qui, pourvu que les mots rendent seulement les sentiments de son âme, a un inébranlable et absolu mépris de tout discours élégant et orné [1]. » L'éducation reçue dans la famille et à l'Université l'affranchira des préjugés de parti, le rendra capable de penser par lui-même, elle n'en fera pas un artiste. Il a toujours manqué à cet apôtre de la liberté la ferveur d'un Milton. Il arriva trop tard à l'âge adulte. La mort de Charles I[er] marqua la fin de la Renaissance, la disparition de ce qui donne à la vie un peu de poésie. Un savetier nommé How, prophète fort écouté des sectaires, déclarait que « l'enseignement du Saint-Esprit suffisait, et qu'on pouvait se passer de science humaine [2] ». Les puritains, presbytériens, indépendants ou sectaires, étaient trop sérieux pour s'attarder à des bagatelles. Un jour ils voulurent démolir les cathédrales au profit des pauvres. Leur projet n'échoua qu'à cause de ses médiocres avantages financiers [3]. Le Parlement fit

1. Know that you have to do with a person who, provided his words do but express the sentiments of his mind, entertains a fixed and absolute disregard for all elegance and ornaments of speech. Dans Stanford, *Jos. Alleine*, 137.

2. Gooch. *Democ. Ideas in the XVII th. cent.*, 110.

3. Gardiner, *C. and P.*, I, 418.

vendre à l'encan la galerie des tableaux de Charles Ier. Les fameux cartons de Raphaël, seule épave du naufrage, furent rélégués dans un grenier. A cette époque de recherche sérieuse, acharnée, impitoyable de la vérité, il n'y avait pas de place pour l'art désintéressé. L'art fut vaincu avec Charles Ier et les cavaliers. Le jour où le roi proclama la guerre civile, il prit dans les mains du héraut d'armes le manifeste royal et en corrigea quelques phrases qui n'étaient pas harmonieuses à son gré [1]. Le souci d'une belle période ne préoccupa jamais Locke. Ne nous étonnons donc pas de l'entendre prononcer, en faveur des causes les plus nobles, des plaidoyers incisifs mais froids, et s'adresser, pour convaincre ses auditeurs, à leur raison et même à leur instinct de l'intérêt bien entendu plutôt qu'à leurs facultés d'enthousiasme et de générosité. Voulant définir les différentes sources du bonheur, but de la vie, Locke énumère la santé, la bonne réputation, le savoir, la charité, l'espoir de la vie éternelle; il ne dit rien de l'émotion agréable que donne la vue des belles choses [2]. Pour lui comme pour tous les puritains « la beauté n'était pas une joie éternelle [3] ».

1. Gardiner, *H. E.*, X, 220.
2. King, 95.
3. A Thing of Beauty is a joy for ever (Keats).

CHAPITRE II

SHAFTESBURY

L'amitié d'un ancien condisciple tira Locke de l'honnête obscurité de Christ-Church. C'est, croit-on, à Sir William Godolphin, son camarade de l'école de Westminster, qu'il dut d'accompagner en qualité de secrétaire Sir Walter Vane dans une mission diplomatique auprès de l'électeur de Brandebourg. Le double danger qu'il risquait en restant à l'Université, d'envisager les questions politiques au point de vue abstrait du théoricien et de donner à ses écrits une forme artificielle qui sentit l'école, se trouva donc écarté. Il devint homme du monde, il sut la cour. Son roi, dont les méthodes de gouvernement lui devenaient de la sorte familières, parut moins estimable. L'idée s'affermit dans son esprit que les théories devaient, pour avoir une valeur politique, se plier quelquefois à des nécessités passagères et locales. Enfin ce premier séjour hors de son pays lui enleva certains préjugés insulaires. Il avait déjà, selon toute vraisemblance, rencontré des étrangers. Un Français, l'indépendant Louis du Moulin, fils de l'illustre pasteur de Charenton et frère de ce Pierre du Moulin, l'auteur anonyme du *Clamor sanguinis* que Milton attribua à Alexandre Morus, professa l'histoire à Oxford jusqu'en 1660. Plus tard, en 1663, Locke rencontra peut-être le voyageur Sorbière.

Locke était donc préparé à l'appréciation des choses étrangères. Les lettres écrites de Clèves pendant l'hiver 1665-6 trahissent le travail qui se faisait en lui : « La religion catholique est chose différente de ce que nous la croyons en Angleterre. J'en pense autrement ici que lorsque j'étais en un pays rempli de préjugés contre elle, et où l'on ne sait les choses que

par ouï dire. Je n'ai pas rencontré de personnes d'un si bon naturel, ni si courtois, que les prêtres catholiques, et j'en ai reçu bien des politesses dont je me montrerai toujours reconnaissant. »

Le progrès est immense puisque tous les partis en Angleterre, Royalistes et Puritains, s'accordaient dans leur haine des « papistes »[1]. Depuis dix-sept ans, l'Allemagne vivait sous le régime de tolérance religieuse que lui avait donnée, quoique avec bien des restrictions, le traité de Westphalie. A Clèves, les différents cultes se célébraient côte à côte, pacifiquement : « La division entre les Églises ne pénètre pas dans les maisons. Chacun a la permission de gagner le ciel à sa façon, et je ne puis découvrir ici de querelles ni d'animosités religieuses. Ces bons rapports sont dus, en partie à l'autorité du magistrat, en partie à la sagesse et au bon naturel de la population ; car on m'assure que les divergences d'opinion ne s'accompagnent ni de haine secrète ni de rancune[2] ». Le magistrat pouvait-il donc, vis-à-vis des diverses sectes, jouer le rôle de Gallion? La liberté des cultes, une police bien faite, et la bonne volonté des populations, était-ce là tout le secret de la pacification religieuse[3] ?

De retour en Angleterre en février 1665-6, il refusa un poste de deuxième secrétaire d'ambassade en Espagne et, après une courte excursion dans son pays natal, nous le retrouvons de nouveau à Oxford. C'est là qu'un hasard[4] le mit en relation avec l'homme d'état le plus intéressant, le plus énigmatique de l'An-

1. Comparer l'appréciation favorable de Sidney sur les prêtres catholiques pendant son séjour à Rome en 1661-1662 (Ewald, I, 356) ; c'est un séjour à Paris qui convertira plus tard à la tolérance l'archevêque Wake (L. à Turrettini, 9, 7, 1722, dans *Lettres inédites adressées à Turrettini, de 1686 à 1737*, éd. Budé, Genève, 1887, 3 v.).

2. But yet this distance in their churches gets not into their houses. They quietly permit one another to choose their way to Heaven; for I cannot observe any quarrels or animosities amongst them upon the account of religion. This good correspondence is owing partly to the power of the magistrate, and partly to the prudence and good nature of the people, who, as I find by enquiry, entertain different opinions without any secret hatred or rancour. L. à Boyle, 12, 12, 1665., F. B., I, 103-104.

3. La tolérance qui régnait à Clèves l'avait frappé. Il en parle encore en 1673-4, dans sa dissertation sur l'*Excommunication*. King, 305.

4. Le 5 mai 1666.

gleterre, Lord Ashley (plus tard le célèbre Shaftesbury). Pendant un séjour d'Ashley à Oxford, son médecin ordinaire, le Dr Thomas, ayant à s'absenter, pria son confrère et ami Locke de le remplacer. Charmé sans doute d'une courtoisie, d'un air de bon ton rares à l'Université, le seigneur le plus poli de cette époque l'emmena à Londres avec lui [1].

Le médecin est un personnage considérable dans la maison d'un grand, puisqu'il est le dépositaire des plus graves secrets. Son rôle, pour effacé qu'il soit, n'en est que plus important, et, lorsque à l'habileté professionnelle [2], il joint des qualités d'esprit remarquables, quoi d'étonnant qu'auprès du maître il joue le rôle de confident. « De ce moment, écrivit plus tard Lady Masham [3], il fut avec my Lord Ashley comme un intime et vécut dans cette maison très estimé, non seulement de my Lord, mais de tous les amis de la famille. » Les choses n'allèrent pas aussi vite dans la réalité.

D'origine presque roturière — son père avait été créé petit baronet par Jacques Ier — Lord Ashley était en passe de devenir le premier personnage du royaume après le roi. Depuis la chute de Clarendon, ses conseils paraissaient indispensables à Charles II. Son immense ambition se contentait alors de jouer le rôle d'un Richelieu. Rien ne le distinguait au premier abord : il n'avait pas le grand air du ministre de Louis XIII ; petit, maigre, de teint bilieux, il eût passé inaperçu sans son extraordinaire assurance. Sa conversation révélait de rares qualités d'esprit portées au plus haut point : la netteté, la finesse, la pénétration, une mémoire tenace. Cette intelligence était au service d'un tempérament de lutteur. Lord Ashley avait commencé par être soldat. Député au Parlement, il acquit une réputation d'orateur impétueux, on craignait surtout ses ripostes. Passé maître dans l'art de tourner une position aussi bien que de l'enlever de vive force, il se sentait à l'aise à la cour de Charles II, où sa vie se passait à ourdir et à déjouer des intrigues. La fortune jusque-là lui souriait. Doué d'une rare perspi-

1. Le 15 juin 1667.
2. Sur ce point consulter : W. Osler, *An Address on John Locke as a Physician. Lancet*, 20. 10. 1900.
3. F. B., I, 143-144.

cacité, il avait su tour à tour au moment propice se rallier au vainqueur, d'abord au Parlement, ensuite à Cromwell, enfin à Charles II[1]. Chaque régime récompensait son adhésion : le Parlement lui rendit son patrimoine menacé de confiscation, Cromwell le nomma membre de son Conseil d'État, Charles l'anoblit. Cependant, à quarante-cinq ans, dans la force de l'âge, le cerveau tout bouillonnant de projets ambitieux et d'intrigues mesquines, il se voyait atteint d'un mal que les médecins déclaraient mortel. Une tumeur[2] dont il souffrait depuis son séjour à Bréda, où le Parlement l'avait envoyé en 1660 négocier le retour de Charles, s'aggrava subitement. Une opération chirurgicale très hardie à l'époque fut tentée par Locke. Elle réussit. La canule d'argent que Locke fixa dans la plaie devint célèbre dans la littérature satirique du temps. Plus d'une fois, sur la scène, le héros de la pièce parlera, avec un mauvais goût que la passion n'excuse pas, du « robinet de la trahison »[3]. Dès lors Ashley s'attacha à son médecin avec une espèce de superstition (juin 1668) sans cacher sa reconnaissance. Dans une lettre officielle qu'il envoya au docteur Fell, vice-chancelier de l'Université, il parlait du service inestimable que Locke avait rendu « à sa vie et à sa famille[4] ». Le médecin cesse d'être confondu avec la domesticité. Un règlement intérieur retrouvé par M. Christie, le biographe de Shaftesbury, nous montre Locke assis à la table des maîtres et servi par son valet

1. The Chancellor has now, as well as at all other times, shown himself to be a man of wisdom, and 'tis thought his house is the best place without comparison to know where the wind stands. *Letters to Sir Joseph Williamson*; éd. Christie, 2 v., 1874, à la date de 1673, II, 62.

2. Exactement un kyste hydatique du foie. Osler, *op. cit.*

3. « Le robinet de la trahison ». Tate, *Cuckolds' Haven*. Prol.—Dryden, dans *Albion and Albanius*, représenta Shaftesbury comme « un homme avec une longue figure maigre et pâle, ayant des ailes de démon et des serpents enroulés autour de son corps ; il est entouré de plusieurs têtes de rebelles fanatiques qui lui sucent du poison s'écoulant par un robinet placé dans son côté ». Duke, qui dans sa *Review*, le désigna sous le nom d'Antonius, fait de lui le portrait suivant : « Le ferment actif de son âme confinée dans l'enveloppe de son frêle corps ferait éclater le vaisseau pourri où il est renfermé, si le robinet ne donnait issue à la trahison. » Toutes ces pièces sont de 1685. V. Beljame, *Public et hommes de lettres en Angleterre*, p. 157.

4. Ashley à Fell, 8. 12. 1670. F. B., I, 210.

« Jack », tandis que le secrétaire Stringer et Elisabeth Birch, la gouvernante du jeune Anthony Ashley, ont une table séparée [1]. Quand le grand seigneur sort, Locke se tient auprès du carosse, tête nue, les autres personnes de la suite rangées à ses côtés [2].

Initié aux ambitions de son protecteur, Locke devient insensiblement pour lui un Père Joseph. Ostensiblement il est secrétaire général, plus tard, quand son maître est ministre, il est une sorte de chef de cabinet. C'est lui qui classe les lettres, rédige ou prépare les réponses, conseille parfois les solutions. Son influence augmente avec les années. C'est lui qui dirige l'éducation du jeune Anthony Ashley et qui est chargé de lui choisir une femme. Une première négociation échoue, la seconde rencontre un meilleur succès et c'est à Locke que le jeune ménage confie ses espoirs et ses déceptions [3]. Lord Ashley ne lui fut pas avare de faveurs. Nommé comte de Shaftesbury (23 avril 1672) et président de la commission du commerce et des plantations, il l'emmène aux séances comme secrétaire particulier. Evelyn, un des commissaires, qui y vit Locke pour la première fois, l'appela dans son journal intime « un très savant gentleman » [4]. Devenu lord chancelier (17 nov.), Shaftesbury confie à son médecin la « feuille des bénéfices » dont le haut dignitaire a le droit de désigner les titulaires, c'est-à-dire la direction spirituelle d'une partie de l'Angleterre. Les affaires absorbent Locke au point de lui « laisser peu de temps pour des visites [5] ». Il assiste aux débats de la Chambre des Lords que son maître préside. Dans une circonstance solennelle, quand Shaftesbury appliqua à la Hollande le célèbre *delenda Carthago* de Caton, on vit Locke, debout derrière lui, le manuscrit à la main, prêt à suppléer à une défaillance de mémoire chez l'orateur [6].

A sa chute (9 nov. 1673), Shaftesbury réussit à faire agréer

1. Christie, *Life of Shaftesbury*, II, 211.
2. F. B., I, 279.
3. *Medical Papers by John Locke*, 1667-1670. Musée Brit., Add. and Egerton Mss. 5714.
4. *Diary*, 24. 10. 1672.
5. L. à Mapletoft, 14. 2. 1672-3, F. B. I. 317.
6. *Bibl. Choisie*, VI, 632. La séance est du 4 février 1672-3.

Locke comme secrétaire du conseil du commerce et des plantations, au traitement annuel de 600 livres, poste qu'il conserva jusqu'en mars 1674-5. D'ailleurs, pareil en cela à nombre de fonctionnaires de ce temps, Locke ne fut jamais payé [1]. Il partage maintenant les dangers de son maître. Celui-ci « lui confie les négociations les plus secrètes [2] ». Il va être mêlé aux intrigues et aux conspirations qui aboutiront à la ruine de Shaftesbury.

L'amitié de l'homme d'Etat pour le philosophe eut sa légende. Quelques-uns regardaient le secrétaire discret, le chirurgien habile comme le mauvais génie de Shaftesbury. Si l'on possédait une collection complète des caricatures contemporaines, on y retrouverait sans doute quelque preuve de cette idée populaire. Plus tard on se représenta Shaftesbury comme une espèce de Faust maudissant en Locke son Méphistophélès et l'accusant d'avoir détruit sa foi. La légende est à retenir en ce sens qu'elle découvre l'influence que ces deux grands hommes exercèrent l'un sur l'autre. A première vue on ne voit de commun entre eux que l'intelligence et la politesse. Leur esprit diffère nécessairement, l'un étant homme d'action, l'autre homme d'étude. Ils ont tous deux, il est vrai, une curiosité extraordinaire, un désir insatiable de savoir. Des correspondants les tiennent au courant des découvertes scientifiques, des progrès agricoles, des voyages d'explorations en Afrique et dans le Nouveau Monde. Ils dirigent eux-mêmes et provoquent, au milieu de leurs préoccupations politiques, malgré le fardeau écrasant des affaires publiques, des expériences de cultures exotiques, de plantations forestières. Mais le fond de leur caractère est opposé, l'un est violent, l'autre modéré ; l'un se distingue par la rapidité et la hardiesse de ses décisions, l'autre est timide, presque craintif ; l'un est dévoré d'ambition, l'autre, toujours modeste, défiant de soi, ne sait pas tirer parti des puissants appuis qu'il rencontre. Si nous connaissons bien Locke, il est difficile de fixer avec précision autre chose que les traits les plus

1. Il réclama l'arriéré de son traitement à la Révolution, *Calendar of State Papers*. Dom. 1689-1690, p. 455.

2. Shaftesbury (le petit-fils de l'homme d'État) à Le Clerc, 8. 2. 1704-5, F. B., I, 285.

généraux du portrait de Shaftesbury, que la partialité et la passion se sont appliquées à défigurer. Les flatteries l'ont rendu ridicule, les calomnies odieux. Le Shaftesbury de M. Christie est une caricature au même titre que l'*Achitophel* de Dryden. Quand on a lavé les erreurs et les faussetés accumulées, le tableau reste bavoché, la finesse du trait échappe au milieu des contradictions. A chaque étape de sa vie, l'excellent côtoie l'exécrable. Son intelligence politique, qui l'élève si haut au dessus des hommes d'Etat contemporains, est servie par un manque absolu de scrupules. Sa dissimulation trompe des hommes aussi avisés que Cromwell et Charles II; le premier le prend pour un austère puritain, l'autre pour un courtisan débauché. Il montre la même assiduité sous la dictature de l'un à assister au prêche, sous le règne de l'autre à flatter les maîtresses royales. Il ignore du reste la bassesse appliquée, les flagorneries qui réussissaient à ses rivaux. « Aucun homme, disait Cromwell en faisant allusion à sa haute taille et à son double prénom, n'est si difficile à manier que le petit homme à trois noms »[1] et Charles II le trouva ministre intraitable. A quelques mois d'intervalle, il vote avec des juges féroces la mort des régicides et combat au Parlement les mesures de réaction proposées contre les Puritains. Lui qui servit la cause du Parlement contre la dictature républicaine et contre le despotisme royal, il n'hésita pas une fois ministre, à empiéter sur les prérogatives de l'assemblée, en se substituant au Speaker (Président de la Chambre des Communes) pour ordonner des élections que le Parlement annula. C'est le même homme qui appuya tour à tour le bill du Test et le fameux bill de l'Habeas Corpus[2], la plus illibérale et la plus généreuse des lois.

Ces flottements d'opinion, ces revirements, ces lourdes chutes ont provoqué diverses explications. Shaftesbury est-il l'ambitieux vulgaire qui se hisse au pouvoir brutalement et par tous les moyens, est-il au contraire l'ami de la liberté poursuivant le triomphe de ses convictions dans des sentiers détournés aussi bien que sur la grand'route? Il est plus vraisemblable de voir

1. Martyn. *Life of Shaftesbury*, I. 168.
2. Qu'on appela quelque temps le Shaftesbury bill.

en lui un ministre d'intelligence plus haute que ses rivaux, mais de moralité sensiblement égale à la leur. C'est sa supériorité même qui donne du relief à ses défauts.

Avec lui, Locke vit appliquer au gouvernement des hommes la méthode dont les latitudinaires usaient en théologie et les membres de la Société royale en science. Entre royalistes et puritains extrêmes, fondant sur l'Écriture-Sainte le droit divin des rois ou la souveraineté des « saints », Shaftesbury, restant neutre, pratiquait une politique expérimentale. Il a laissé là-dessus une opinion qu'il faut citer. Que le sujet, écrit-il, obéisse à ses princes légitimes, « mais si telle famille nous donne nos rois, si telle forme de gouvernement est notre constitution légale et nous oblige, c'est simplement à cause des lois particulières de notre pays »[1]. Le scepticisme à l'égard des principes, l'attention accordée aux circonstances particulières, c'est là proprement le fondement de l'opportunisme. L'avantage d'une telle politique est d'être subordonnée à une fin utilitaire, c'est-à-dire, dans sa forme la plus pure, au bien public ; chez l'homme d'Etat de la Restauration, elle ne se dégageait pas encore des préoccupations égoïstes. On soupçonne celui qui la pratiqua le premier non seulement de négliger l'intérêt général de son parti, mais de confondre parfois son avantage personnel avec celui de son parti.

Loin d'être dépourvu de principes de conduite, Shaftesbury avait cependant un plan politique bien arrêté. On en trouve l'exposé dans la remarquable *Lettre d'une personne de qualité à un ami de province* (1676), faussement attribuée à Locke[2]. A une époque où les destinées de l'Angleterre étaient abandonnées au

1. We all agree that the king and his government are to be obeyed for conscience' sake, and that the Divine precepts require, not only here, but in all parts of the world, obedience to lawful governors ; but that this family are our Kings, and this particular frame of government is our lawful Constitution, and obliges us, is owing wholly to the particular laws of our Country. Christie. II, app. III.

2. Attribué à Locke par les contemporains, ce traité se trouve dans ses œuvres complètes, X, 200-246. Locke a nié en être l'auteur (L. à Pembroke, 3. 12. 1684, F. B., I, 488), cependant le petit-fils de Shaftesbury écrivait à Le Clerc (8. 2. 1704-5, F. B., I, 285) : « My grandfather made use of Mr. Locke's assistant pen in matters that nearly concerned the state and were fit to be made public ». Peut-être inspira-t-il ce traité sans l'écrire.

hasard, Shaftesbury, reprenant une idée de Cromwell, voulait faire de son pays la grande puissance protestante en Europe. Dans ce dessein il proposait que l'on accordât une tolérance de toutes les sectes dissidentes à l'intérieur et que l'on accueillît en Angleterre, afin d'augmenter les richesses du pays, tous les protestants persécutés sur le continent. Examinée à ce point de vue, sa carrière politique se développe logiquement. Au Parlement « cavalier » qui fut élu à la Restauration, il combattit les mesures de proscription contre les puritains. Sachant que le roi était disposé à accorder aux dissidents la tolérance que le Parlement leur refusait, il défendit à la Chambre des Lords le pouvoir dispensateur du roi, cette prérogative qui participait un peu du droit de grâce et par laquelle le roi pouvait suspendre l'exécution d'une loi pénale [1]. L'acharnement qu'il mit à combattre la Hollande n'est pas absolument en contradiction avec ses principes généraux. Il ne fallait pas que l'Angleterre, dans la ligue protestante, fût à la remorque d'une autre puissance. Cromwell n'avait-il pas déclaré la guerre à la Hollande? L'Angleterre devait dominer dans la mer du Nord et conserver, comme au temps d'Elisabeth, la prédominance dans la lutte de l'Europe protestante contre le catholicisme. Ce n'est pas un mince mérite d'avoir essayé, imparfaitement sans doute et non sans défaillance dans l'exécution, de continuer la politique impérialiste d'Elisabeth et de Cromwell.

A fréquenter Shaftesbury, les idées de Locke sur l'Etat et l'Eglise se précisent. Il s'applique à étudier les faits. Son radicalisme puritain s'atténue. Il emprunte à l'aristocratie certains de ses préjugés. Quelques documents datant de l'époque dont nous nous occupons, feront mieux comprendre cette influence.

Depuis 1663, Shaftesbury était co-propriétaire avec sept autres seigneurs d'une colonie fondée en Amérique et à laquelle on avait, par déférence pour le roi, donné le nom de Caroline. Comme la souveraineté, à la réserve de l'hommage impliqué dans le serment d'allégeance, appartenait aux lords propriétaires dont la situation, vis-à-vis de la Couronne, était celle de grands vassaux, et que l'influence prépondérante dans leurs conseils

1. Sur ce pouvoir, v. Hallam, *Const. History*, III, ch. XIV, 303 ssq.

revenait à Shaftesbury, celui-ci eut l'occasion d'expérimenter ses idées sur le gouvernement des hommes. C'est lui qui fut chargé, quand la colonie eut atteint un certain développement, de la pourvoir d'une constitution. Celle-ci, dans l'idée des lords-propriétaires devait être éternelle [1]. On croyait encore en Angleterre, malgré l'échec des constitutions de la République, à l'efficacité de quelques lignes tracées sur du papier par un législateur de profession. On attribue à Locke, entre les mains duquel passaient les affaires coloniales, la rédaction de cet acte. Il portait depuis longtemps de l'intérêt aux colonies. Il avait songé à visiter la Caroline [2]. Ses amis de Bristol, ses parents, commerçaient avec les Antilles. Il correspondait avec des colons [3]. Des spéculateurs l'avaient amené à risquer une partie de son patrimoine dans une entreprise aux Bahamas [4].

Pas plus que les lords-propriétaires il ne paraît s'être inquiété de savoir si la condition sociale de la jeune colonie pouvait s'accommoder d'une savante constitution. Plus attentif, ici, aux idées générales qu'aux circonstances particulières, il profita de ses études sur l'histoire administrative de l'Angleterre et de ses recherches sur l'origine des sociétés pour édifier sur l'hypothèse d'un contrat une forte organisation féodale. Avant de se mettre au travail, il dut recourir à ses carnets de notes. On se le figure relisant sa dissertation sur la *République romaine*, où il s'était efforcé de prouver que le peuple romain s'était uni à l'origine par un pacte impliquant le renoncement de chacun à ses droits. Ensuite, il feuilleta ses auteurs : il consulte Hobbes, s'appesantit davantage sur Harrington, dont il a connu l'ami Sir William Petty. On sortait à peine de la République pendant laquelle légistes et soldats avaient bâti de toutes pièces des « Lois fondamentales ». Il partageait avec l'opportuniste Shaftesbury l'illusion de croire qu'on peut adapter les lois d'un sage à des peuples de civilisations diverses. La Constitution de la Caroline

1. Cette constitution devait « remain the sacred and unalterable rule of Government of Carolina for ever ». *State Papers, Col.*, XXV, nº 13 Cf. Bancroft, *Hist. United. States*, II, ch. XIII.
2. *F. B.*, I, 288.
3. *Id.*, I, 326.
4. *Id.*, 291.

avec son grand conseil, son Parlement des quatre Etats [1], ses landgraves et ses caciques, paraît démodée, tranchons le mot, un peu ridicule maintenant. Sans doute il serait injuste d'y voir l'œuvre exclusive de Locke ou de Shaftesbury. S'il la rédigea, c'est comme un secrétaire rédige le procès-verbal d'un débat où se reflète la pensée de plusieurs. Quelques dispositions : les élections parlementaires tous les deux ans, le verdict du jury rendu à la majorité, non à l'unanimité, l'abrogation de toutes les lois au bout d'un siècle, dénotent l'observation de certains abus de la constitution et de la législation anglaises. La préoccupation de maintenir entre les différentes classes de la société un certain équilibre de pouvoir, ce que Locke appelle « la balance du gouvernement [2] », est manifestement inspirée par Harrington, ainsi que le mode d'élection au scrutin (ballot) [3]. L'interdiction de commenter la constitution, la défense faite aux avocats d'accepter des honoraires pour leurs plaidoyers sont des mesures de défiance assez puériles contre les hommes de loi. Le mélange est singulier d'une espèce de contrat à la base de la constitution et d'une prépondérance de l'élément aristocratique. A dix-sept ans, tout citoyen de la Caroline, pour obtenir la protection des lois et la jouissance de ses biens, doit jurer de respecter et de défendre la Constitution. Il suffit à un étranger, pour être aussitôt naturalisé, de prêter le même serment. La Constitution est le pacte qui unit tous les citoyens entre eux [4]. Le pouvoir paraît appartenir à l'état indivis aux lords-propriétaires, aux différents seigneurs et à la grande masse des francs-tenanciers, électeurs et éligibles au Parlement. Cependant un grand conseil prépare la besogne du Parlement et il est interdit à celui-ci de prendre aucune initiative. La liberté de la presse n'existe pas : aucun livre ne peut être publié sans une approbation du chancelier de la colonie. Chose inouïe en Angleterre à cette époque, alors que les derniers vestiges de la féodalité venaient de disparaître [5], à

1. Lords-propriétaires, landgraves, caciques, hommes libres.
2. Art. 4.
3. Art. 32.
4. Our agreement and compact with all men. Art. 97.
5. Abolition des tenures militaires, de la *court of wards*, des droits de *purveyance* et *pre-emption* : 12 Car. II, c. 24. V. Macaulay, *H. E.*, I. 141; Hallam, *C. H.*, ch. XI, 1, p. 15.

côté des esclaves noirs, la loi consacre l'existence d'une classe de serfs, attachés au sol qu'ils cultivent, incapables de quitter la terre de leur seigneur sans sa permission expresse et par écrit. Le rédacteur de cette Constitution est si peu soucieux des intérêts du peuple, et de la liberté individuelle, qu'il désavoue expressément dans le préambule toute organisation démocratique.

Le problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat est envisagé d'une façon plus libérale. Ici encore il y a en vérité une contradiction qui décèle la collaboration de législateurs d'opinions différentes. L'Eglise nationale en Caroline est l'Eglise anglicane, entretenue aux frais de l'Etat [1]. Elle ne jouit pas des mêmes privilèges que dans la métropole. L'institution du mariage civil [2] est un commencement de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Une tolérance à peu près absolue est accordée aux cultes dissidents : il suffit de sept membres pour former une Eglise, la seule condition qui leur soit imposée est d'enseigner au moins trois articles de foi : la croyance en Dieu, l'obligation de l'adorer publiquement et de rendre témoignage à sa foi par un serment solennel et public. Locke, tout en admettant la tolérance, ne renonçait pas à son rêve d'une seule Église n'ayant à sa base que deux ou trois simples vérités ! A dix-sept ans, au moment où il signe le pacte social, le jeune colon doit se rattacher à une confession reconnue, sous peine de perdre le bénéfice qu'assure la protection des lois. Cette disposition tyrannique est surprenante : Milton, par exemple, citoyen de la Caroline, n'aurait pas pu se dispenser de fréquenter un lieu de culte ! En somme Locke obtenait la liberté religieuse pour les sectaires protestants ; mais les libres-penseurs, les athées, les sociniens non organisés en communautés religieuses, étaient exclus des privilèges accordés aux autres citoyens. Cette exclusion est d'ailleurs logique : celui qui refuse de prêter serment

1. Art. 96. Cet article, prétend Desmaizeaux (Locke, *Wks.* X. 194), fut expressément désavoué par Locke, mais nous verrons plus loin que le philosophe acceptait une Eglise nationale.

2. Le mariage par devant les « Justices of Peace » se pratiquait sous le règne des indépendants.

devant Dieu, est indigne d'être agrégé au corps social, dont il ne respectera pas le pacte.

Promulguée le 1er mars 1669-70, cette constitution n'eut pas le succès que ses auteurs espéraient. Vingt-trois ans plus tard, elle fut formellement abrogée après être depuis longtemps tombée en désuétude. Les planteurs de la Caroline ne goûtaient pas les avantages de ce qu'on appela en Angleterre, dans les milieux académiques, par flatterie pour Shaftesbury, le « grand modèle » [1]. Nommé Landgrave [2], Locke ne paraît pas avoir jamais eu l'occasion d'exercer les fonctions de sa dignité [3].

Un document où l'on mesurera mieux l'influence de Shaftesbury sur Locke, c'est un court *Essai sur la tolérance* rédigé en 1666, à la prière de l'homme d'Etat. Ici la préoccupation de simplifier les conditions d'entrée dans l'Eglise, c'est-à-dire de la rendre « compréhensive », a passé au second plan. La rupture définitive faite à la suite de l'Acte d'uniformité de Charles II entre presbytériens et anglicans avait dû démontrer à Shaftesbury la futilité d'une tentative de réconciliation. L'attention de Locke se fixe sur le problème plus pratique de la tolérance à accorder aux non-conformistes, comme on appelait maintenant, en les confondant tous sous un même nom, les Puritains qui n'avaient pas accepté l'Acte d'uniformité. Il chercha, probablement sous l'inspiration de son maître, un fondement politique à la tolérance et crut le trouver dans l'origine des sociétés. Tel parti réclame une tolérance générale, tel autre une obéissance absolue à la même autorité ecclésiastique, sans déterminer les limites ni de la liberté ni de l'autorité. En

1. L'admiration inspirée par cette Constitution survécut à son échec : « Our statesmen have establish'd a most excellent constitution in Carolina. There, driven by the Nature of Things, they acted according to the rules of equity and good sense ». Collins, *Grounds and Reasons of the Christian Religion*, Pref. XLVI, 1737.

2. *State Papers. Col. America*, 1669-1674, n° 721.

3. La Constitution de la Caroline a été publiée par Desmaizeaux dans *A Collection of Several Pieces of Mr. John Locke*, 1720, et réimprimée depuis dans les œuvres complètes. La minute, avec les corrections, faites de la main de Locke, est conservée au Record office, *Shaft. Papers.*, VIII, n° 3. Elle a été publiée dans l'appendice au 33e *Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, 1872. 258-269. — Cf. Laboulaye, *Locke, législateur de la Caroline*. Paris, Durand, 1850.

définissant les fonctions du magistrat, Locke croit trouver une justification de la tolérance.

« Le mandat, le pouvoir et l'autorité du magistrat lui sont confiés dans le seul dessein d'en faire usage pour le bien, la conservation et la paix des membres de la société qu'il gouverne; et par conséquent ce dessein est et doit être l'échelle et la mesure auxquelles il doit ramener et proportionner ses lois, constituer et organiser son gouvernement [1] ».

Nous retrouvons ici la théorie utilitaire de Shaftesbury. Le pouvoir des magistrats vient des hommes, ce n'est pas une délégation du pouvoir divin. Son origine n'a rien de mystérieux. Dieu n'intervient que pour sanctionner l'œuvre des hommes. Les magistrats, dit Locke, sont les vice-rois de Dieu, mais il ajoute non sans ironie qu'en dehors des termes exprès de leur commission, ils ne peuvent donner des ordres, tout au plus leur est-il permis de supplier et de convaincre. C'est presque dans les termes dont son maître s'était servi, que Locke réfute la théorie du droit divin :

« Il en est qui nous disent que la monarchie est de droit divin, je ne veux pas discuter maintenant cette opinion, mais j'avertis ceux qui la soutiennent que, s'ils entendent par là et ils le doivent nécessairement, que le pouvoir un, suprême et arbitraire se trouve et doit se trouver par droit divin dans une seule personne, il faut les suspecter d'avoir oublié dans quel pays ils sont nés, sous quelles lois ils vivent, et supposer qu'ils ne peuvent certainement s'empêcher de déclarer la Grande Charte une véritable hérésie. S'ils entendent par monarchie de droit divin une monarchie non pas absolue, mais limitée (ce qui à mon avis est une absurdité sinon une contradiction), ils devraient bien nous montrer cette charte tombée du ciel et nous indiquer où Dieu a donné au magistrat le pouvoir de faire quoi que ce soit dans un autre dessein que celui d'assurer la conservation

1. The whole trust, power and authority of the magistrate is vested in him for no other purpose but to he made use of for the good, preservation, and peace of men in that society over which he is set, and therefore that this alone is and ought to be the standard and measure according to which he ought to square and proportion his laws, model and frame his government. F. B. I. 174.

et le bien-être de ses sujets dans cette vie ou nous laisser libres de croire de cette théorie ce que nous voulons » [1].

Partir des faits, mettre ses théories politiques d'accord avec la constitution de son pays et les lois qui le régissent, en négligeant des conceptions théologiques, frêles constructions de l'imagination dont le fondement n'est qu'une interprétation arbitraire des textes sacrés, voilà proprement l'enseignement de Shaftesbury, le centre et le point principal de sa politique expérimentale, de sa politique d' « expediency ».

Mais Locke ajoute à l'expérience de l'homme d'Etat, habitué par une longue pratique des affaires à exagérer l'importance des faits, les résultats de ses réflexions philosophiques. Les opinions humaines et les actions qu'elles déterminent se divisent en trois catégories suivant qu'elles concernent Dieu, la vie pratique, la vie morale. Puisque le magistrat, dont l'action se borne à nos besoins matériels, n'a pas à intervenir entre Dieu et l'homme, non seulement les opinions spéculatives, mais leurs manifestations extérieures échappent à son contrôle et la liberté des cultes découle ainsi de la liberté de conscience. « Les opinions spéculatives et le culte divin sont ces choses qui seules ont un droit absolu et universel à la tolérance ». Les opinions qui concernent la vie pratique intéressent la société et, si elles lui sont préjudiciables, le magistrat ne doit pas les tolérer. Il interdira la propagation de ces opinions, il châtiera les actes commis en conformité avec elles ; mais, n'ayant aucun droit sur la conscience, il ne pourra forcer l'homme qui les professe à les rétracter. Un Anglais croyant la polygamie permise, publie-t-il un livre pour défendre son opinion, le magistrat, dit

1. There are some that tell us that monarchy is *jure divino*. I will not now dispute this opinion, but only mind the assertors of it that, if they mean by this, as certainly they must, that the sole, supreme, arbitrary power.. is and ought to be by divine right in a single person, 'tis to be suspected they have forgot what country they were born in, under what laws they live, and certainly cannot but be obliged to declare Magna Charta to be downright heresy. If they mean by monarchy *jure divino*, not an absolute but limited monarchy (which, I think, is an absurdity, if not a contradiction), they ought to show us this charter from heaven, and let us see where God hath given the magistrate a power to do anything but barely in order to the preservation and welfare of his subjects in this life, or else leave us at liberty to believe it as we please. *Id.* 175.

Locke, devra supprimer ce livre ; s'il prend deux femmes, le magistrat le punira de son crime. Enfin la vie morale, bien qu'échappant en principe au ressort du magistrat, intéresse à l'occasion la société. Le magistrat n'est pas tenu, et ceci prouve combien le puritanisme de Locke était peu presbytérien, de punir tous les vices, il doit seulement n'en favoriser aucun, car aucun ne contribue à la prospérité matérielle d'un peuple, mais, si, outrepassant les termes de son mandat, il enjoint de faire une action contraire à la loi morale, le sujet doit refuser d'obéir et subir sans murmurer le châtiment de sa désobéissance.

La tolérance n'a donc d'autres limites que la conservation de la société. A aucun prix on ne doit tolérer une religion dont l'enseignement est destructif de l'ordre public. Un pieux scrupule empêche un Quaker de se découvrir, le magistrat qui le contraint à cet acte de politesse sort de son rôle ; mais si un parti de factieux donne à cette pratique la valeur d'un signe de ralliement, elle tombe justement sous le coup de la loi.

La discussion théorique achevée, Locke aborde les questions d'espèce : doit-on tolérer les catholiques ? doit-on « cesser de molester les fanatiques », c'est-à-dire les non-conformistes ? Il répond négativement à la première question, affirmativement à la seconde. Des raisons d'ordre politique s'opposent à la tolérance des catholiques : obéissant à un prince étranger, le Pape, ils forment un Etat dans l'Etat ; la religion qui leur enseigne à ne pas garder la foi envers les hérétiques, est contraire à la paix publique ; enfin, comme ils refusent la tolérance aux autres, ils ne doivent pas l'espérer pour eux-mêmes. « Il est déraisonnable que les hommes aient la liberté de pratiquer leur religion sans reconnaître comme principe que nul ne doit être persécuté par un autre parce qu'il diffère de celui-ci en matière religieuse. » La question morale, l'obligation de rendre le bien pour le mal, n'est pas en jeu ; les mesures d'exception proposées contre les catholiques ont un motif de protection utilitaire : « La tolérance étant établie par le magistrat comme un fondement sur lequel il édifie la paix et la tranquillité de son peuple, en tolérant ceux qui jouissent des bienfaits de cette « indulgence » qu'ils condamnent en même temps comme illégale, il ne fait que favoriser des hommes qui se croient obligés de détruire son autorité dès

qu'ils le pourront [1]. » L'atmosphère du Parlement de Westminster avait effacé le souvenir des excellents prêtres de Clèves.

Au contraire, des raisons d'ordre économique et politique rendent nécessaire la tolérance des non-conformistes. Le pouvoir et la richesse du royaume dépendent du nombre des citoyens et de leurs qualités de travail, il ne faut donc pas chasser les dissidents qui sont en général des artisans industrieux. Puis, le roi d'Angleterre doit viser à devenir le chef des protestants d'Europe, il encouragera les sectes protestantes et refusera sa faveur aux catholiques. « Son crédit comme chef des protestants sera très amélioré si nous n'encourageons pas le papisme parmi nous. Les différentes sectes s'uniront plus facilement en une commune amitié avec nous, quand ils nous verront nous séparer de l'ennemi commun de notre Eglise et de toutes les communautés protestantes pour le combattre ; ce sera là une garantie de notre amitié pour eux et le gage qu'ils ne se trompent pas dans la confiance qu'ils ont en nous et dans la sincérité de notre accord avec eux [2]. » Toute cette argumentation est empruntée à Shaftesbury.

On croirait la discussion close, il n'en est rien ; c'est un caractère de l'esprit opportuniste de mêler des solutions contraires. Après avoir parlé admirablement de la tolérance comme solution de la question religieuse, Locke revient par un détour inattendu à sa chimère d'une Eglise « compréhensive » : la tolérance ne vaudra qu'à la condition de faciliter le retour des dissidents

1. It is unreasonable that any should have a free liberty of their religion who do not acknowledge it as a principle of theirs that nobody ought to persecute or molest another because he dissents from him in religion. For, toleration being settled by the magistate as a foundation wherein to establish the peace and quiet of his people, by tolerating any who enjoy the benefit of this indulgence, which at the same time they condemn as unlawful, he only cherishes those who profess themselves obliged to disturb his government as soon as they shall be able, *Id.*, 187-188.

2. The interest of the king of England, as head of the protestants, will be much improved by the discountenancing of popery amongst us. The differing parties will sooner unite in a common friendship with us, when they find we really separate from and set ourselves against the common enemy both of our Church and all protestant professions ; and this will be an hostage of our friendship to them, and a security that they shall not be deceived in the confidence they have of us, and the sincerity of the accord we make with them, *Id.*, 189.

à l'Eglise nationale; et ce retour s'effectuera, non par la force, mais en rendant « les articles [1] » en matière spéculative peu nombreux, et faciles, ce qui est du latitudinisme.

Il s'en tient donc à une Eglise nationale. L'unité de foi et de culte lui paraissait, comme à ses contemporains, un avantage solide pour l'Etat. Les Indépendants eux-mêmes, avec Cromwell, n'avaient pas voulu séparer l'Eglise et l'Etat. L'idée partagée par quelques sectaires extrêmes d'une multitude d'Eglises libres, affranchies de tout lien avec l'Etat, se perdit à la Restauration.

Tout cet Essai, avons-nous dit, rédigé pour servir de consultation à Shaftesbury, reflétait dans une grande mesure les propres idées de celui-ci. Les mêmes arguments économiques et politiques se retrouvent dans le *Mémoire sur la liberté des cultes dissidents* que Lord Ashley adressa au roi en 1669. Le commerce traverse une crise, les revenus fonciers baissent, la peste, la guerre de Hollande, l'émigration ont enlevé à l'Angleterre 250,000 sujets, il est donc temps de mettre la prospérité de l'Angleterre avant l'intérêt de l'Eglise anglicane. Le moment était bien choisi pour parler de la dépopulation; les étrangers la remarquaient. « J'ai été surpris, écrivait Courtin à Hughes de Lionne, de voir en trente lieues de fort beau pays qu'il y a fort peu de villages. On ne rencontre presque personne sur les chemins. Nous avons passé dans trois villes, où même il y a des évêchés; il s'en faut de beaucoup qu'elles ne soient aussi grandes, aussi peuplées et aussi bien bâties que celle de Saint-Denis... Les habitans... sont en fort petit nombre, ce qui arrive de ce que les colonies qui sont dans les Indes occidentales, l'établissement de beaucoup de familles dans l'Irlande et le service des vaisseaux consomment beaucoup de gens [2]. » Courtin n'ajoutait pas, comme Shaftesbury, que les Anglais émigraient « pour jouir de la liberté de leur conscience égarée ». Le remède à ce danger économique, c'est la tolérance qui, non seulement arrêtera l'émigration, mais attirera les étrangers persécutés chez eux.

1. *The Essay concerning Toleration* se trouve au Record Office, *Shaft. Pap.*, VIII, n° 1. Il a été imprimé dans la vie de Locke, de Fox Bourne, I, 174-195.

2. Dépêche datée du 15 août 1665 (N. S.), dans Jusserand, *French Ambassador at the Court of Char. II,* Lond. 1892. App.

L'homme d'État remarquable qu'était Shaftesbury rêvait de faire de son pays l'asile de tous les proscrits du continent. Ne seront exclus du bénéfice de la tolérance que les groupes dont l'Etat aurait un danger politique à redouter, comme les catholiques et les partisans de la cinquième monarchie. « Avec ces limitations et ces exceptions, que tous les non-conformistes aient la liberté de se réunir, pour célébrer leur culte, dans les lieux publics qu'ils pourront se procurer, et que les portes de leurs salles de réunion restent ouvertes pendant tout le temps qu'ils prieront ou qu'ils enseigneront ». Ils resteront d'ailleurs incapables d'occuper une charge publique et ils devront acquitter la dime.

Dans la fameuse apologie publiée en 1675 [1], Shaftesbury développa son second argument en faveur de la tolérance : les non-conformistes sont nécessaires à la conservation du protestantisme en Angleterre. Unie étroitement à la Couronne, l'Eglise anglicane saura-t-elle résister aux séductions d'un prince catholique ? Si l'archevêque de Canterbury, au lieu de se renfermer dans ses fonctions sans gloire d'administrateur d'une petite fraction de la chrétienté, aspire à diriger l'Europe protestante, conducteur spirituel du calviniste suisse, du huguenot français, du luthérien allemand, leur Pape en quelque sorte, « Papa alterius regionis » [2], qu'il ne commette pas l'impardonnable faute politique de persécuter le non-conformiste anglais.

Chose à remarquer, Shaftesbury voyait plus loin que Locke. Il prévoyait le moyen terme auquel l'Angleterre devait aboutir sur la question catholique : il était disposé à tolérer les « papistes » à la condition de leur interdire les charges publiques, de les éloigner de la cour, de leur enlever leurs armes, de leur faire payer double taxe [3].

L'*Essai sur la tolérance*, avons-nous dit, était destiné à passer sous les yeux de Shaftesbury. On pourrait supposer à la rigueur que Locke a atténué l'expression de ses opinions par égard pour celui qui devait les critiquer. Un dernier document existe qui traduit la pensée personnelle de Locke : en 1673-4, il

1. *Letter from a Person of Quality to a Friend in the Country.*
2. *Id.*, 207.
3. *Id.*, 208.

traçait sur un de ses carnets un parallèle entre l'Eglise et l'Etat. Ces pages précieuses, parce qu'elles livrent sa conviction intime, contiennent la substance de son *Essai*. On dirait, si l'on ne connaissait la date où elles furent écrites, des notes qui ont servi à le rédiger.

Disposées sur deux colonnes, opposées une à une, ces définitions qui se suivent trahissent l'effort d'une pensée qui cherche à se préciser. Il existe deux sociétés, la société civile et la société religieuse; elles se distinguent par leurs fins différentes : « La fin de la société civile est la paix et la prospérité civiles ou la conservation de la société et de tous ses membres dans la paisible possession des biens de ce monde qui leur appartiennent. La fin de la société religieuse est la conquête d'un bonheur futur dans l'autre monde [1] ».

En devenant membre de l'une ou de l'autre société, on s'oblige à obéir aux lois respectives qui les régissent. Ce qui peut contribuer au bonheur civil est l'objet des lois civiles, c'est-à-dire « les choses morales et indifférentes », qui touchent à la vie morale et à la vie pratique, avec cette restriction que le législateur ne s'occupe d'elles qu'en tant qu'elles intéressent la société. L'objet des lois religieuses est le dogme, le culte, la morale. La sanction de ces lois est, d'une part, une privation partielle ou complète des biens de ce monde, et de l'autre, outre le sentiment des peines futures, la séparation de la brebis galeuse d'entre le troupeau des fidèles. Une peine temporelle est un châtiment inefficace pour une faute spirituelle. Que sont pour un hérétique convaincu une amende, quelques mois de prison en regard de la vie éternelle? Le châtiment est injuste autant qu'inefficace : dans la société civile où les intérêts sont solidaires, le voleur qui lèse son prochain est justement puni par une peine matérielle; dans le monde spirituel où les intérêts de chacun sont distincts, nul ne souffre de l'erreur du prochain à moins de l'imiter. Enfin on abandonne à son gré la société

1. The end of civil society is civil peace and prosperity, or the preservation of the society and every member thereof in a free and peaceable enjoyment of all the good things of this life that belong to each of them. The end of religious society is the attaining happiness after this life in another world. King, 300.

religieuse dont on fait partie, tandis qu'on ne peut rompre à volonté le pacte social [1].

Vers 1674 donc, Locke considérait la société civile comme une institution humaine à l'origine de laquelle la Providence n'avait pas eu plus de part qu'aux œuvres humaines ordinaires. Il séparait entièrement la société civile et l'Eglise, les renfermant chacune dans des attributions distinctes. Leurs fins étaient utilitaires. La vie n'avait d'autre but que la poursuite du bonheur ici-bas et dans le monde à venir. Enfin la tolérance résultait de la constitution laïque de l'Etat. Locke conservait une Eglise nationale en la soumettant à l'Etat. Ces considérations théoriques ne sont pas des déductions ; chacune d'elles semble être la conséquence d'une série d'observations faites sur la constitution même de l'Angleterre ou paraît induite des réformes pratiques qu'on pouvait y apporter.

1. *Excommunication*, dans King, 300-307.

CHAPITRE III

EN FRANCE

L'amitié de Shaftesbury avait donné à Locke une certaine réputation. On faisait son éloge dans les préfaces des livres, ce qui est un commencement de gloire. En 1668, Sydenham mettait en tête de la seconde édition de son *Traité des fièvres* quelques vers latins en l'honneur de son ami Locke. Le 23 novembre de la même année, la Société royale l'admettait au nombre de ses membres, et lui témoignait son estime en lui donnant mandat, avec dix autres commissaires de « diriger des expériences » et en le désignant, avec Evelyn et Pepys entre autres, pour siéger au bureau.

A tous ces honneurs, Locke préférait la société de quelques familiers : James Tyrrell, petit-fils du célèbre archevêque Ussher, qu'il avait connu jeune avocat à Oxford, le docteur David Thomas, à qui il devait l'amitié de Shaftesbury ; ces trois amis se rencontraient souvent à Londres, à Exeter House, résidence de Shaftesbury ; c'est dans leurs conversations que fut esquissé l'*Essai sur l'entendement*. John Mapletoft était un autre intime de Locke qu'il avait peut-être connu à Westminster. Devenu en 1658 précepteur de Lord Percy, fils du comte de Northumberland et bientôt comte de Northumberland lui-même, il avait voyagé sur le continent. Lorsqu'en 1662 son élève épousa Lady Elizabeth Wriothesley, fille du comte de Southampton et cousine de Lady Ashley, Mapletoft resta comme médecin à Northumberland-House. Il avait beaucoup d'amis parmi les médecins et les prédicateurs latitudinaires de la capitale. C'est par lui que Locke connut Sydenham, Tillotson, le futur primat de l'Angleterre, Whichcote, le prédicateur pré-

féré de Locke, Simon Patrick, l'apologiste des latitudinaires. Isaac Barrow, le théologien de Cambridge, devint vers le même moment « l'intime ami » de Locke [1]. Un trait commun réunissait ce groupe de pasteurs et de médecins, ils étaient tous anciens universitaires. Parfois une figure curieuse se montrait dans leur cercle : Thomas Firmin, de Lombard-Street. Cet homme, qui mettait mal l'orthographe, et ignorait la grammaire, n'avait pas étudié à l'Université ; d'humble apprenti, il était devenu un des plus riches négociants de Londres. D'origine puritaine, il avait adopté des idées théologiques avancées et consacrait une partie de sa fortune à répandre les traités de controverse de Biddle, le fondateur de l'unitarisme anglais. Attiré par les problèmes sociaux, Locke s'intéressait aux expériences philanthropiques de ce négociant original, qui, pour soulager la misère causée par l'incendie de Londres, avait eu l'idée d'installer une œuvre d'assistance par le travail [2]. Les autres amis de Locke sont moins connus : Blomer, son condisciple à Westminster, maintenant aumônier à Northumberland House ; Hodges, un camarade de Christ-Church, aumônier de Shaftesbury et prébendaire de Norwich et de Gloucester en 1673.

Dans l'entourage des nobles que Locke fréquentait, un peu en marge de la cour et à l'abri de sa détestable influence, il trouva aussi des amies. Il se plaisait, raconte Spence, à lire des romans de chevalerie. Cette littérature fade dont l'on retrouve l'influence chez le médecin poète Blackmore, était alors très à la mode. Le prince Arthur et ses chevaliers de la Table ronde partageaient avec les bergers des pastorales [3] l'admiration de la bourgeoisie, un peu hésitante devant la littérature pimentée dont la cour faisait ses délices. Quand Addison plus tard voulut rappeler l'Angleterre dépravée aux saines traditions, il loua Blackmore dans le *Spectateur* [4]. Locke ne cachait pas son admiration pour le versificateur qui avait chanté le prince Arthur. Il faut connaître ce penchant littéraire pour comprendre

1. F. B., I, 310.
2. *Dictionary of National Biography*, art. Firmin.
3. Fletcher, *Précieuses at the Court of Charles I ;* dans *Journal of Comparative Lit.*, n° 2.
4. N° 339.

la liaison, d'apparence platonique, que Locke contracta vers 1669 avec une personne de la suite de la comtesse de Northumberland, Marguerite Beavis. C'était, autant qu'on peut le deviner, une femme de lettres [1], capable d'apprécier le poète Cowley, qu'elle lisait avec plaisir [2]. Spirituelle, elle aimait à briller dans la conversation, et se livrait même un peu trop au gré de son ami [3]. L'affection la plus tendre l'unissait au « philosophe », comme elle se plaisait à l'appeler. Dès qu'ils sont séparés, elle pense à lui « plusieurs heures par jour », en remémorant les entretiens qu'ils eurent ensemble « dans la salle sombre et austère au fond de la longue galerie » et « dans le joli bosquet au bout du beau jardin », et le souvenir lui revient de leur dernière entrevue « sur la grand'route poudreuse [4] ». Leur amitié n'est un secret pour personne, surtout pas pour l'aumônier Blomer et sa femme, la cousine de Locke. Dans ce petit cercle d'amis, très honnêtes, très éloignés, pour la conduite, de la cour près de laquelle ils vivent, on aime les sermons affectueux, et les signes de reconnaissance d'une franc-maçonnerie charmante, dans sa fadeur vieillotte. Madame Blomer est la « sœur » de Locke, même pour le mari, et pour Mapletoft. Marguerite Beavis est une autre « sœur » de Locke, mais le ton de ses lettres et de celles de son « frère » est plus passionné. Il lui donne le surnom de Dorothée, peut-être par allusion à Dorothée Ashley, la femme de son élève ; elle l'adopte et signe « B. D. » (Dorothée Beavis) et, de son côté, par un mystérieux symbolisme, il signe J. D. aussi bien que J. L. Pour les Blomer et Mapletoft, Mademoiselle Beavis est la « little *femme* » (le mot est en français). A un certain moment Locke, bien que souffrant et tourmenté par les brouillards de Londres, refuse d'aller en France avant le départ de la comtesse qui emmène Mademoiselle Beavis (sept. 1672). L'année suivante la « little *femme* » et son ami sont à Londres [5], mais la comtesse est restée en France. Est-ce alors que Locke écrivit dans son journal intime ? « On propose à un

1. A she virtuoso (B. D. to Locke), a female virtuoso (Locke to Dor.).
2. B. D. to Locke. Locke to Margaret Beavis.
3. Locke to Dor.
4. B. D. to Locke.
5. F. B., I, 316.

homme qui veut se marier plusieurs partis. Il réfléchit à celui qui lui convient le mieux; et juge que Marie l'emporte sur les autres;... ce choix termine sa délibération. Il poursuit les moyens de l'obtenir, la voit, la fréquente, tombe desespéramment amoureux d'elle... refuse d'écouter les objections qu'on peut faire contre la poursuite de cette alliance..., sa volonté met en jeu avec vigueur et constance toutes les facultés actives du corps et de l'esprit pour conquérir l'objet aimé, sans lequel il ne peut être heureux [1] ».

Maintenant le silence se fait sur les Blomer et Mademoiselle Beavis. Trois ans après, Sir Paul Neile, commensal de Shaftesbury, conseillait à Locke le mariage [2], celui-ci y avait définitivement renoncé. « Depuis longtemps, écrivait-il non sans mélancolie, ma santé est la seule maîtresse que je courtise [3] ». « Le mariage et la mort, disait-il encore amèrement, sont à peu près la même chose [4] ».

Son petit cercle d'amis l'aimait et l'admirait; il est déjà « le philosophe de la Société royale » et « son âme est supérieure à celle des autres hommes ». Ces années de séjour à Londres, instant d'accalmie avant l'orage, furent parmi les plus heureuses de sa vie. Le plus bel éloge vint pourtant de son amie Marguerite : « Je sais que même vous, lui dit-elle, frère bien-aimé, avec toute votre philosophie, vous êtes aussi peu capable de vous défendre contre ces défaites auxquelles vous êtes exposé que la plus véritablement femme de nous toutes. Je sais que vous avez plus que votre part de tendresse, et, je vous en prie, n'ayez pas honte de l'avouer avant qu'elle ne vous fasse souffrir davantage dans une mauvaise cause [5] ». Sensible au fond, mais cherchant à

1. A man who would be married has several wives proposed to him. He considers which would be fittest for him, and judges Mary best;... this choice ends his deliberation... [He] pursues the means of obtaining her, sees, frequents, and falls desperately in love with her,... will not have anything that can be offered against the pursuit of this match... His will... vigorously and steadily employs all the operative faculties of body and mind for the attainment of the beloved object, without which he cannot be happy. King, 299-300.

2. Christie, II, 221.

3. L. à Mapletoft, 22. 6. 1677. King, 43.

4. L. à Thoinard, 20. 9. 1679. *Addit. Mss.* 28753, Musée Brit.

5. I know that even you, my dear brother, with all your philosophy, you

dissimuler ses entraînements passionnés sous un masque d'impassibilité, timide et jaloux de cacher ses sentiments en affectant la sagesse, tel il paraissait à son amie perspicace [1].

La dissolution du conseil du commerce et des plantations en 1675 permit à Locke de réaliser son projet déjà ancien d'un

are as little able to defend yourself against such defeats as you are liable to as the veriest woman of us all. I know that you have more than your share of tenderness, and pray be not ashamed to own it till it makes you suffer for an ill cause. B. D. to Locke.

1. Les lettres citées ci-dessus se trouvent : « J. Lo. to Dor. [16]69 » dans les Shaftesbury Papers, VIII, nº 2 ; « B. D. to Locke, 24. 1. 1669-70 » id., nº 20.; « M. B. to Locke 23. 9. 1670 », id., nº 10 ; elles sont imprimées dans Fox-Bourne, I. 250 sq.; la fameuse lettre « J. D. to Mrs. Margaret Beavis, 24. 1. 1669-70 », est au Musée Britannique, *Add. Mss.*, 32094. Elle a été publiée dans l'*Athenæum*, 9, 2. 1884. M. Fox Bourne, qui ne connaissait pas cette dernière lettre, attribue celles qui sont signées B. D et M. B. à Mrs. Blomer, sur une ressemblance d'écriture entre elles et des lettres authentiques de Mrs. Blomer. Il renonce à découvrir le destinataire de la lettre à Dor., dont il ne reste que le brouillon. Il paraît évident que B. D. et Dor. sont la même personne : Locke appelle Dor. « a female virtuoso », B. D. s'appelle elle-même « a she-virtuoso » ; la lettre de B. D. semble une réponse à la lettre à Dor. : Locke exhorte sa correspondante à ne pas partager ses chagrins à lui, B. D. répond « vous êtes un ami si extraordinaire que vous préférez tout souffrir vous-même plutôt que de me laisser partager votre souffrance » enfin la même expression « the concernments of others » se retrouve dans les deux lettres. — Reste à prouver que B. D. et Margaret Beavis sont la même personne. Or Locke appelle Margaret Beavis « an extraordinary person », ce qui est un synonyme de « female virtuoso » ; B. D. fait allusion à Cowley (« Cowley's wish is often my contemplation ») et Locke déclare à Margaret Beavis qu'il est « afraid of Cowley ». Comme les autres, cette lettre montre la préoccupation qu'a Locke d'épargner à son amie ses propres chagrins. Il existe donc entre B. D. et Margaret Beavis une correspondance de sentiments telle qu'on peut les attribuer à une personne unique. Si l'on admet que Dor. et B. D. sont Mademoiselle Beavis, les lettres de Madame Blomer s'expliquent. Elle écrit à son cousin Locke : « Je ne puis t'en dire assez long là dessus avant que vous et moi (et une autre), nous nous rencontrions. F. B. I. 263. Mlle Beavis est évidemment la personne indiquée entre parenthèses. Une autre fois elle écrit : « I chose to come and say something to you, dear brother, rather than take an evening walk with Mr. Blomer and the little *femme*, who were very earnest with me to go with them. Had you been of the company, I should not have disputed the matter ». *Id.* 266. Quoique signée J. D., la lettre à Mlle Beavis est bien de Locke parce qu'elle porte son cachet presque encore intact. La « Mrs. Beavis » dont il est question dans F. B. I., 433 et le « Mr. Beavis », *Id.* 434, sont naturellement les parents de Marguerite. Le correspondant de l'*Athenæum* à qui l'on doit la publication de la lettre à Marguerite Beavis, est d'avis qu'elle, Dor. et B. D. sont la même personne.

séjour prolongé en France. Il connaissait la France pour y avoir passé quelques semaines en 1668 et en 1672 [1]. De son deuxième voyage il avait rapporté la traduction de trois essais de Nicole. Il alla d'abord à Montpellier (nov. 1675) et y vécut jusqu'au mois de mars 1675-6. Après une visite à Marseille et à Toulon, il revient de nouveau à Montpellier en avril et ne quitte le midi qu'au printemps de l'année suivante pour aller à Paris au devant du fils de Sir John Banks, un ami de Shaftesbury. Fait à petites étapes, ce voyage lui permit de voir Toulouse, Bordeaux, Poitiers et Tours. Arrivé à Paris, il assiste à l'Opéra à une représentation d'Alceste donnée en honneur du roi, et entend le fils de Colbert soutenir ses thèses aux Cordeliers. Il soigne la comtesse de Northumberland, mariée en secondes noces à Ralph Montague, ambassadeur d'Angleterre. A la fin de juin 1678, il quitta Paris, cette fois avec son jeune élève, et passant par Orléans, Blois, Angers, la Rochelle et Rochefort, il parvint à Bordeaux, à Toulouse et enfin, au mois d'octobre, à Montpellier. L'hiver qui rendait le col du Mont-Cenis impraticable, l'empêcha de pousser jusqu'en Italie. Il revint donc à Paris (nov. 1678) et y resta jusqu'au printemps. Le 22 avril 1679, il quittait Paris pour la dernière fois, et rentrait à Londres le 30. Nous avons tenu à résumer exactement un voyage qui eut quelque importance sur le progrès de ses idées. C'était l'habitude des fils de famille de visiter le Continent ; les hommes de lettres les imitaient, Milton, Evelyn, plus tard Burnet, Addison, Young, firent leur « tour d'Europe », seulement Locke ne put quitter l'Angleterre d'une façon prolongée qu'après avoir dépassé la première jeunesse. Il avait l'habitude, mêlant à des observations de savant et de philosophe ses préoccupations de comptable exact, de tenir un journal de ses voyages. Son étude de la France se ressentit de sa qualité de membre de la Société royale et de théoricien politique, d'ami de Boyle et de secrétaire de Shaftesbury. A la prière de son maître, il rédigea des observations sur la culture de la vigne, de l'olivier et des arbres fruitiers, et les soins à donner aux vers

1. F. B. I, 217, 294.

à soie [1]. A Paris, à la Charité, il examine un jeune garçon dont « les ongles affectent la forme de cornes ». La mortalité à Paris, le système des impôts l'intéressent. Un paysan des environs de Bordeaux qu'il interroge, lui apprend que son salaire est de sept sous par jour, sa femme en gagne trois, ils ont trois enfants. Le loyer d'une chaumière, une chambre sans fenêtre avec les tuiles du toit pour plafond leur coûte douze écus, la taille leur prend quatre livres. Depuis longtemps ils n'avaient plus de vaisselle, le fisc l'ayant prise. Tout en notant ces détails, Locke ajoute : « Ils mangent du pain d'orge, ils ne distinguent pas (remarquez le trait d'humour) entre les jours maigres et les jours gras. Quand leur salaire leur permet un repas plus copieux, ils se régalent des entrailles de quelque bête. La condition de ces paysans est très florissante si on les compare à ceux de la Saintonge [2]. » Dans sa forme sèche, et sa précision de procès-verbal, ce passage de Locke est aussi émouvant que le célèbre morceau de La Bruyère. On mesure par leur comparaison la différence d'un savant et d'un littérateur. Locke ne sait pas peindre le paysan, il ignore le talent d'aiguiser la pointe de ses phrases et peut-être son rapport d'enquêteur dénué d'effets dramatiques porte-t-il davantage.

Les amitiés que Locke noua en France furent celles d'un savant du temps. Fort de la recommandation de Boyle dont le nom « ouvrait toutes les portes » à Paris [3], il fréquenta des physiciens demi-inventeurs, demi-théologiens, des voyageurs, des bibliophiles dont les noms ne sont pas sortis des recueils en ana : l'astronome Cassini, l'astronome Olaüs Romer, le médecin Guenellon, le voyageur Bernier, revenu d'Orient en 1670, Nicolas Thoinard, l'auteur d'une *Harmonie de l'Écriture sainte*, très occupé, au moment où il connut Locke, à construire un navire à double quille, Melchissédec Thévenot,

1. *Wks*. X. 323-356.

2. Their ordinary food rye-bread and water; flesh seldom seasons their pots : they can make no distinction between flesh and fasting days, but when their money reaches to a more costly meal, they buy the inwards of some beast in the market, and then they feast themselves. In Xantonge, and several other parts of France, the paisants are much more miserable. King, 79.

3. F. B., I, 368.

le bibliophile, oncle du célèbre voyageur Jean Thévenot, Justel enfin, bibliothécaire du roi, le mieux connu, bien qu'il n'ait rien écrit, de tous les amis de Locke. Peut-être Justel lui parla-t-il d'un jeune huguenot de ses amis, qui venait d'être nommé (août 1675) professeur à l'académie de Sedan, Pierre Bayle. Ces noms nous apprennent peu de choses, et ce sont les seuls sur lesquels nous ayons des renseignements. Qui par exemple est M. Falayseau? qui est l'abbé Troger d'Angers? l'abbé Gendron d'Orléans, l'un des plus grands hommes de son temps, s'écriait plaisamment Locke, parce qu'il le fit venir trois fois avant de le recevoir [1]? Lui qui s'imposait le devoir de cultiver la société de son prochain [2], il fut, par son tact, son désir d'écouter, sa déférence pour les opinions d'autrui, le bienvenu dans ces cercles de savants que Colbert avait su encourager. On regretta son départ, « Joannes Lockius, écrivit Thoinard à Bernard, professeur à Oxford, nostri amantissimus, quem omnes boni atque eruditi Parisiis desiderant [3] ».

C'est apparemment en français que Locke conversait avec ses amis. Il n'avait commencé d'apprendre notre langue qu'en 1673 [4]; s'il finit par la bien parler, il ne sut jamais l'écrire : au moment de s'embarquer pour l'Angleterre « ce 7 may 1679 » [5], il envoyait de Calais à son ami Thoinard la lettre suivante :

« Depuis Paris jusque icy j'ay eu tout le chagrin du monde de ce que je sentis de la pert que j'ay fait en vous quittant. J'avais le cœur si pesant que mes montures tremblèrent sous moy, et je n'ay presque trouvé un cheval de post qui pouvoit gallopper sous ce grand pois que ils estoient très bons chevaux et accoutumés de courir avec des hommes beaucoup plus grands que moy » [6].

Les amis de Locke n'ont pas dû lui donner de la France du

1. En 1696, l'abbé J.-B. Dubos, secrétaire de l'Académie française, parle incidemment de Gendron dans une lettre à Bayle. Gigas, *Lettres inédites de Bayle*, 278.

2. L. à Grenville. F. B., I. 396.

3. *Smith Mss.*, VIII, 67. Bodl.

4. L. à Mapletoft, F. B. I. 268. Lettre à la comtesse de Shaftesbury. Id., 296.

5. N. S., le 27 avril, d'après les dates données ci-dessus,

6. *Add. Mss.* 28728, Musée Brit.

xviie siècle l'idée que nous en avons aujourd'hui. Aucun d'eux ne fréquentait Versailles. Sur le nombre il y a trois étrangers : Cassini est italien, Romer danois, Guenellon hollandais. La plupart sont libertins ou huguenots, c'est-à-dire que par les idées, ils vivent en marge de la société : Bernier est élève et abréviateur de Gassendi, Justel et Thoinard sont protestants. Ce ne sont pas de vrais français, car ils ne pensent pas comme la très grande majorité. On leur montrait d'ailleurs qu'ils étaient des intrus et Locke put assister aux débuts d'une crise, qui ramena la France à l'unité en retranchant la petite minorité de dissidents, garda l'ancienne France dans ses limites traditionnelles, et obligea l'autre, la nouvelle, à déborder les frontières.

C'est la nouvelle France que représentaient ces précurseurs oubliés du siècle suivant. Il ne reste sur eux que de maigres renseignements, suffisants pourtant pour laisser deviner, derrière ceux que nous connaissons, ce groupe encore ignoré de compilateurs, de critiques, de journalistes qui vont bientôt s'en aller, à travers l'Europe, de Londres à Berlin, semer des germes d'idées nouvelles, et, sur cette terre étrangère, la moisson lèvera assez belle pour remplir un grenier d'abondance où puiseront à leur tour nos grands novateurs du xviiie siècle.

Il faut remarquer le bon accord qui s'établit du premier coup entre ces hommes et Locke. Bien qu'à cette date il ait des idées politiques et religieuses plus larges qu'eux, ils se rencontrent avec lui sur le terrain de la science expérimentale. Ce sont des chercheurs enthousiastes. Le journal de Locke est tout rempli du compte rendu d'expériences de physique, de notes statistiques, d'observations sur les mœurs et les institutions. L'état d'esprit d'un Justel, d'un Thoinard est à peu de chose près celui d'un membre de la Société royale de Londres. Qu'ils appliquent leur méthode de libre recherche à la religion, à la politique, et ils atteindront rapidement le point où Locke est arrivé.

La question ecclésiastique revient sans cesse dans les notes fugitives de Locke : voici par exemple la liste des hauts dignitaires de l'Eglise catholique avec le chiffre de leurs revenus, des renseignements sur les ordres religieux. Les dissensions du catholicisme l'intéressent, il raconte par le menu les querelles

intestines des Jacobins [1], mentionne d'un mot bref qu'il vient de lire les « *Lettres provinciales* de M. de Montalte » ou « la morale des Jésuites est très excellemment démasquée » [2]. Naturellement la condition des huguenots, parmi lesquels il a des amis, le préoccupe. L'orage qui devait fondre sur eux, les menaçait déjà. Quand Locke passe à Nîmes (3 janv. 1676, N. S.) défense vient d'être faite aux deux consuls huguenots de communier en costume officiel ; à Montpellier, la population non catholique perd le privilège d'élire trois consuls de la religion, le Synode national ne se réunit plus, on commence d'abattre les Temples. En dix ans le roi en avait fait démolir cent soixante (5 fév. 1676, id.). A Nîmes l'hôpital protestant a été donné aux catholiques, les malades huguenots sont réduits à une petite salle où le prêtre convertisseur pénètre à l'heure de la mort (3 janv.). La persécution est encore déguisée sous de mauvais prétextes : si le temple d'Uzès tombe, c'est que le chant des Psaumes trouble les offices à l'église paroissiale voisine (19 janv.). Dans les procès civils les tribunaux seraient disposés à traiter ceux de la religion avec équité, mais ils ont reçu l'ordre de rendre des arrêts favorables aux nouveaux convertis (5 fév.).

Les Eglises huguenotes se gouvernaient d'après le système presbytérien institué par Calvin. Locke fut frappé des résultats de ce gouvernement ecclésiastique contre lequel l'exemple de l'Ecosse l'avait prévenu. La mansuétude des consistoires étonne un Anglais qui connaît la tyrannie de la Kirk. « Les admonestations publiques sont rares ». A Montpellier, le consistoire avait privé de la Cène un fidèle qui s'était emporté jusqu'à frapper un coreligionnaire en plein temple; un autre est exclu de la Table-Sainte pendant six mois pour avoir donné sa fille en mariage à un catholique. Il ne remarqua pas que les huguenots eussent une supériorité morale (12 fév.), mais leur intelligence le frappa. Plusieurs années après, il rappelait dans un ouvrage philosophique la finesse d'esprit des paysans languedociens [3].

A Montpellier comme à Clèves, les laïques catholiques et les

1. King, 73.
2. *Add. Mss.* 15642, Musée Brit.
3. *Conduct of the Understanding* § 8, Wks., III, 207.

laïques huguenots vivaient en bonne intelligence, ce qui le fortifia dans l'idée qu'un peuple, que n'excite pas le clergé, est naturellement tolérant. Le système français ne lui parut pas très libéral ; pour être toléré il fallait appartenir, à défaut de l'Eglise catholique, à la communauté réformée, le roi veillant à ce qu'aucune hérésie ne demeurât impunie. Un malheureux huguenot ayant avoué des erreurs ariennes, on lui fit son procès à Toulouse, et on l'aurait brûlé s'il n'avait eu la prudence de se rétracter (12 fév.).

La persécution n'atteignait pas seulement les huguenots ; le 22 mars 1676 (N. S.), il inscrit la note suivante sur son journal : « Défense d'enseigner la nouvelle philosophie de Descartes dans les universités, écoles et académies ». Aucune réflexion n'accompagne cette note, les commentaires, il dut les faire dans ses conversations avec Justel et Thoinard [1].

Quelques passages de son journal révèlent le travail qui se fit dans ses idées pendant ce séjour en France. La grande misère des paysans, les vexations dont souffraient les huguenots, l'ont amené à méditer sur le rôle politique du savant. L'esprit de l'homme qui lui a été donné pour assurer son bonheur, doit s'appliquer à découvrir les secrets de la nature afin d'en tirer le meilleur parti : « Voici, s'écrie-t-il dans un mouvement d'enthousiasme qui fait penser à Bacon, un vaste champ de connaissances propres à l'usage et à l'avantage des hommes ici-bas, à savoir inventer des machines nouvelles et rapides qui abrègent ou facilitent notre travail, combiner l'application sagace de plusieurs agents et matériaux, qui nous assurent des produits nouveaux et bienfaisants, dont nous puissions nous servir et accroître par là l'ensemble de nos richesses, c'est-à-dire des choses utiles aux commodités de notre existence [2]. »

1. Le journal a été publié par King, 46-86.

2. Here then is a large field for knowledge, proper for the use and advantage of men in this world; viz. to find out new inventions of despatch to shorten or ease our labour, or applying sagaciously together several agents and materials, to procure new and beneficial productions fit for our use, whereby our stock of riches (i. e. things useful for the conveniences of our life) may be increased. King. 88. Cf. H. U., Bk. IV, ch. XII. § 12.

A côté de la prospérité, le savant doit assurer la paix de ses concitoyens. Si l'homme est tourmenté par des problèmes insolubles, son bonheur ne sera que précaire. C'est au savant à délimiter le champ de ses connaissances, à lui dresser par avance le programme de ses activités intellectuelles, à fixer en un mot les bornes de son intelligence. C'est au moment où il écrivait ces notes rapides dans son journal qu'il complétait peu à peu son fameux *Essai sur l'entendement*. Quelle meilleure preuve pourrait-on désirer que ce passage du dessein utilitaire de son œuvre capitale, de la subordination de toutes ses pensées à un but politique [1] ?

Un jour, il dut discuter avec ses amis le passage de saint Paul relatif à l'obéissance due aux puissances. Peut-être avait-on de mauvaises nouvelles des huguenots. Locke rédigea sur son carnet la substance de son argumentation. L'Évangile n'a pas apporté aux affaires humaines de modification et nous ne devons pas plus d'obéissance au prince que les païens contemporains du Christ n'en devaient à Tibère. Or, comme parmi les païens, la seule fin concevable de la société civile, c'est « la conservation des membres de cette société dans la paix et le salut », toute l'obéissance que doit un sujet à son prince consiste à ne rien faire qui puisse « troubler son gouvernement ou le mettre en danger », et que, par conséquent, s'il subit avec résignation les peines que le prince lui impose, il accomplit toute la loi de Dieu. D'accord avec les réformateurs et les latitudinaires ses amis, avec Burnet et Tillotson, il disait aux huguenots qu'ils ne devaient à leur roi que l'obéissance passive [2].

Au mois de mai 1679, il revint en Angleterre, plus persuadé que jamais que le devoir du penseur est de tourner toute son énergie vers la solution des problèmes politiques.

1. King, 86-92, à la date du 8 fév. 1677.
2. King, 61-63. *Obligation of Penal Laws*.

CHAPITRE IV

LE TRIOMPHE DE CHARLES II

Si, à son retour de France, Locke a pu recueillir, comme nous avons tout lieu de le croire, les confidences de Shaftesbury, il a dû apprendre les raisons qui avaient précipité l'homme d'Etat tolérant et monarchiste dans l'intolérance et l'opposition révolutionnaire. C'est l'année 1672 qui marqua ce double changement. Celui qui avait combattu les lois de réaction de Clarendon et du parti cavalier, l'auteur du mémoire au roi sur la tolérance, se ralliait au parti sectaire anglican et soutenait de son influence de grand seigneur et de chancelier le bill du Test, qui devait pendant plus d'un siècle rendre incapables des charges publiques, qu'ils fussent catholiques ou protestants, tous ceux qui n'adhéraient pas à l'Eglise officielle. Celui qui, avant l'entreprise de Monk, parlait si hautement en faveur de la royauté qu'on l'accusa auprès du dernier Parlement de la République, de correspondre secrètement avec le prétendant, songeait aujourd'hui à changer l'ordre de succession au trône et s'apprêtait, si les voies légales ne réussissaient pas, à tenter le coup d'Etat. Et, comme Locke se rappelait la mémorable séance où son maître lança contre la rivale maritime de l'Angleterre l'apostrophe *delenda Carthago*, il dut s'étonner de le retrouver dénonçant l'alliance française et réclamant la paix avec la Hollande. Un mot aurait dissipé les surprises du philosophe. On savait dans l'entourage de Shaftesbury, son secrétaire Stringer l'a rappelé[1], que le chancelier avait découvert « le secret du roi ». Le roi s'était vendu à la France, le roi trahissait, comme son père avant

1. Martyn, *Life of Shaftesbury*, I, 402.

lui, et, circonstance aggravante, le roi avait joué son ministre. Pendant qu'on chargeait celui-ci de concert avec Buckingham de signer une alliance avec la France (deuxième traité de Douvres, 31 décembre 1670), le roi avait, dans sa cassette à Whitehall, depuis six mois, le vrai traité, négocié par Henriette d'Orléans. Un des quatre signataires de ce fameux traité, Arlington, jaloux de se voir préférer Clifford pour la dignité de grand trésorier, alla découvrir à Shaftesbury toute l'intrigue [1]. Le chancelier apprit avec stupeur qu'aux termes de l'alliance Charles II allait se déclarer catholique et que Louis XIV appuierait de ses deniers et de ses dragons la conversion de l'Angleterre. On racontait que Turenne s'était fait catholique pour commander l'armée d'invasion [2]. Sans doute un esprit sensé comme celui de Charles II n'ignorait pas que l'entreprise était dangereuse et folle. Il avait dit sans ambages à Colbert de Croissy que « lui et ceux auquels il avait confié la conduite de cette affaire étaient fous de prétendre rétablir en Angleterre la religion catholique ». Puis se ravisant, calculant le profit qu'il pouvait tirer de cette tentative de chantage, ne songeant pas à l'abîme de maux où il allait précipiter l'Angleterre, il ajouta : « qu'après tout il espérait qu'avec l'appui (de Louis XIV) cette grande entreprise aurait un heureux succès [3] ». La trahison royale explique et justifie le revirement de Shaftesbury. Le bill du Test venait d'être introduit au Parlement pour répondre à la déclaration d'indulgence. La cour comptait bien que le chancelier le combattrait. Après un discours violent du catholique Clifford, Shaftesbury se lève et étonne une fois de plus l'Angleterre par sa brusque volte-face. Grâce à son appui, le bill est adopté [4].

L'Angleterre avait deviné d'instinct qu'il se tramait une conspiration contre elle. Les menées des ambassadeurs de France lui parurent aussi suspectes qu'en 1621 les menées de l'ambas-

1. Christie, II, 140. Ceci est une conjecture.
2. Michelet, *Histoire de France*, XIII, 119.
3. Colbert de Croissy à Louis XIV, 13, 11, 1669.
4. D'après Burnet, le discours de Shaftesbury se place au moment du débat sur la déclaration d'indulgence. M. Christie (II, 138), contexte l'exactitude de ce récit, mais ses objections tombent, comme le fait remarquer M. Traill, (*Shaftesbury*, 88), si on place le discours au moment du débat sur le bill du Test. Cf. Mignet, IV, 236. Dépêche de Colbert de Croissy, 20. 11. 1673.

sadeur d'Espagne et avec autant de raison [1]. Elle s'affola comme elle s'affole, depuis la grande Armada, au seul mot de catholicisme. Elle vit une armée française aux portes de Londres [2]. Le souvenir se raviva du grand massacre des protestants d'Irlande trente ans auparavant. Quiconque a étudié dans les milieux piétistes le mouvement de réaction qui s'accuse depuis quelques années contre le « ritualisme », comprendra la crédulité de tout un pays devant les révélations du « docteur » Titus Oates sur le « complot papiste ». Pendant que Locke étudiait les vers à soie à Montpellier, il se déchaîna en Angleterre une épouvantable persécution contre les catholiques. Le roi céda comme toujours devant la tempête populaire. La foule réclamait des victimes, il gagna du temps en lui jetant en pâture ses plus fidèles serviteurs. Les hommes d'Etat perdirent leur sang-froid. Observateur sagace, Pepys écrivait : « Le gouvernement semble dans un état d'affolement et de terreur qui n'a de parallèle, à ma croyance, dans aucune histoire [3] ». Les plus vertueux chefs du parti libéral, un Russell par exemple, trempèrent leurs mains dans le sang des innocents. Membre du comité de salut public qui interrogea les principaux accusés, Shaftesbury se montra impitoyable. Dans les provinces comme à Londres, il y eut d'horribles exécutions. Il suffisait pour perdre un homme du témoignage d'un insensé [4] comme Oates, de l'escroc Bedloe, de bas

1. Pour ce premier complot papiste, v. Gardiner, *H. E.*, II, 252 sq.; III, 392.

2. L'amirauté demanda aux capitaines de la flotte de lui « envoyer des renseignements sur les préparatifs de la France ». MS. Pepsyian Library, VIII. 289-290 (dans *English Historical Review*, avril 1892 : J. R. Tanner, *Pepys and the Popish Plot*).

3. The whole government seeming at this day to remain in such a state of distraction and feare, as no History I believe can parallel. L. à Sir Rich. Beach. *Id.*

4. Burnet étant allé voir à Whitehall, où on le gardait à vue, Tonge, l'un des délateurs, Oates entra « et me dit en manière de compliment que j'étais désigné pour être assassiné. Il en avait dit autant à Stillingfleet. Il dit que Tonge devait avoir le même sort parce qu'il avait traduit « la morale des Jésuites ». Il s'emporta furieusement contre les Jésuites, s'écriant qu'il aurait leur sang » (*O. T.*, II, 153). C'est tout à fait l'attitude d'un fou. Sa vie a des épisodes inquiétants; on l'accusa de vices contre nature (*Id.*, 148, 195); le courage si extraordinaire avec lequel il subit sous Jacques II le supplice du fouet, s'explique peut-être par un désordre des facultés mentales émous-

délateurs comme Dugdale et Dangerfield. Ces mois de terreur enrichirent d'un chapitre émouvant le long et glorieux martyrologe catholique. Annaliste sec et brutal, Narcissus Luttrell donne le frisson :

« Vers la fin du mois de septembre 1678, on découvrit une conspiration infernale, ourdie par les papistes. Le 21 novembre, M. William Stayley comparut à la barre du banc du roi, à Westminster Hall, accusé de paroles de lèse-majesté, il fut condamné à mort;.. le 27, Coleman, secrétaire de son altesse royale (la duchesse d'York) fut condamné à être traîné sur la claie, pendu et écartelé;.. le 17 décembre, William Ireland jésuite, Thomas Pickering et John Grove comparurent à Old Bailey pour haute trahison,... ils reçurent sentence de mort... Sir William Waller, faisant des perquisitions à la Savoy, a trouvé des livres papistes et des vêtements de prêtre, et chez Pickering, un mousquet de fabrication italienne destiné, dit-on, à tuer le roi... On parle d'un trésor caché par les Jésuites à la Savoy, il y a des personnes qui le cherchent. La servante de M. Bird, attorney dans Fetter Lane, a été arrêtée pour avoir mis le feu à la maison de son maître. Elle a avoué l'avoir fait à l'instigation d'un prêtre papiste... Le 10 février, Robert Green, Lawrence Will et Henry Bury... furent condamnés à mort... Le 7 avril, le Parlement se réunit, ayant mis en accusation le comte de Powis, le vicomte Stafford, Lord Petre, Henry Lord Arundel de Wardour, John Lord Bellasis,... le 13 juin, Thomas White, William Harcourt, John Penwick, John Gaven et Anthony Turner, prêtres et jésuites, comparurent à Old Bailey.... et le lendemain Richard Langhorn, conseil-ès-lois,... on les condamna tous six à être traînés sur la claie, pendus et écartelés [1]... Le 8 juin 1681, Olivier Plunket, primat d'Irlande, comparut à la barre du

sant la sensibilité : « Celui qui était un original en toutes choses supporta ce supplice avec une constance qui étonna tous les témoins ». *Id.*, III, 38.

1. C'est à propos de cette exécution que Sidney écrivait : Those who wish to extol all that relates to Rome admire the constancy of the five priests executed the last week, but we simple people find no more in it than that the Papists, by arts formerly unknown to mankind, have found way of reconciling falsehood with the hopes of salvation and made men die with lies in their mouths. Sidney to Savile, 9. 7. 1679, dans Éwald, II, 104.

banc du roi pour haute trahison... plusieurs témoins prouvèrent qu'il avait correspondu avec le Pape et le roi de France ; qu'il avait indiqué à ce dernier les hâvres commodes pour un débarquement et choisi Carlingford comme le plus propice ; qu'il avait levé 70,000 hommes pour faciliter l'invasion française... Ce vendredi 1er juillet... étant arrivé à Tyburn, l'archevêque monta dans la charrette et commença une longue harangue, protestant, sur son salut éternel, qu'il était entièrement innocent des crimes dont on l'accusait ; alors il remit son âme à Dieu [1]. »

Rien n'éclaire mieux cette époque que l'étude des intrigues et contre intrigues du roi et de Shaftesbury. Comme le projet du roi est d'obtenir la tolérance pour les catholiques afin de se faire bien venir de son banquier Louis XIV, il se sert d'Ashley pour renverser Clarendon, le couvre d'honneurs tant qu'il se montre serviteur docile. Aussi Shaftesbury soutient-il la politique de tolérance du roi. Il est favorable aussi à l'alliance française et à une politique hostile envers la Hollande. C'est par opposition à Clarendon qu'il pousse à la première guerre contre la Hollande, c'est pour plaire au roi qu'il défend la deuxième. A cette occasion, il fut assez complaisant envers Charles II pour abuser le Parlement en lui présentant un traité avec la France dont la date avait été falsifiée [2]. On sait que les projets de Louis XIV et de Charles II s'écroulèrent bientôt. La déclaration d'indulgence fut retirée devant l'opposition du Parlement et Charles fit la paix avec la Hollande (19 fév. 1673-4). Avec Danby au pouvoir, l'Angleterre revint à la politique intolérante

1. *Brief Relation of State Affairs*, I. 1-18. Voir dans la collection des estampes du Musée Britannique : *England's Grand Memorial*, dédiée à Shaftesbury (n° 1064) ; le portrait d'Oates avec la devise : Behold the chief and happy instrument Whom Providence for Britains's safety sent (1073) ; *Babel and Bethel :* or the Pope in his colours with the Church of England's supplication to his Majesty to protect her from all the machinations of Rome and its bloody emissaires (1076), etc.

2. Le traité secret de Douvres est du 1er juin 1670 ; le traité signé par Ashley est du 31 décembre 1670, celui-ci ne contenait pas le projet de conversion de l'Angleterre que devait appuyer un débarquement de troupes françaises ; le traité produit au Parlement porte la date du 2 février 1672. Le public ne devait pas savoir que depuis deux ans l'Angleterre complotait avec la France la ruine de la Hollande.

et anti-française de Clarendon. Un prétexte suffit pour envoyer Shaftesbury à la Tour (1677). Mais « le complot papiste » lui ayant donné des armes, Shaftesbury se vit cajoler par le roi, rappeler au pouvoir, nommer président du conseil privé, qu'on avait renouvelé sur l'avis de Sir William Temple et transformé en un petit Parlement de ministres. Les concessions venaient trop tard. Fort de l'appui d'un Parlement violemment opposé à la cour, Shaftesbury proposa d'exclure le duc d'York de la succession et de désigner à sa place le bâtard Monmouth. C'était devancer de plusieurs années la Révolution de 1688 [1].

Ces faits sont connus, il suffit de les indiquer. Si Shaftesbury fut battu dans sa lutte contre le roi, c'est que l'Angleterre ne voulait pas d'une seconde guerre civile. Rien ne fit plus de tort à Shaftesbury que l'accusation de républicanisme. « La république, écrivit le duc d'York à son gendre le prince d'Orange, et non la religion est au fond de ces affaires [2] » ; le duc d'York croyait Shaftesbury républicain depuis 1673 [3]. L'ambassadeur Barillon croyait qu'il visait une dictature comme Cromwell [4]. « Mon petit Jéhu, chantait le courtisan poète Roscommon, reconduisait à une vitesse furieuse, *quatre-vingt* à *quarante-huit* [5] ». Les whigs eurent beau protester [6], le nom de Shaftesbury resta associé à celui des pires révolutionnaires ; le réfugié Jurieu, un homme qui, à l'étranger, suivait de près la politique anglaise, était forcé d'écrire : « Il a peut-être l'âme un peu trop républicaine pour être habitant d'une monarchie : mais nous ne le croyons pas capable des lâchetés dont on l'accuse [7]. » Le vieux parti puritain, entamé par de longues années

1. Sur le complot papiste v. T. Seccombe. *Titus Oates*, 1894 ; John Pollock. *The Popish Plot*. Lond. 1903. M. P. cherche à représenter Charles II comme un profond politique, finissant par arriver à ses fins, c'est-à-dire au pouvoir absolu ; on sait que cette thèse a été soutenue par Green. Elle n'est pas admise par Osmund Airy, *Charles II*, 1904.

2. *Archives de la maison d'Orange*, V, 437-438.

3. Clarke. *Life of James II*, I, 488.

4. Dalrymple, I, 341.

5. My small Jehu, at a furious rate Was driving Eighty back to Forty-eight. Roscommon (dans Rochester, *Wks*. II, 6).

6. *Vindication of the Last two Parliaments*. State Tracts, Ch. II, I. 165, 1687.

7. *Derniers efforts de l'innocence affligée*, 1682. 214.

de persécution et d'émigration, était incapable à lui seul de faire un coup d'État. La transformation économique de l'Angleterre avait affaibli la classe des petits propriétaires fonciers, des *yeomen*, où s'alimentait l'armée de Cromwell, et la population des villes ne s'était pas encore assez accrue pour contrebalancer l'influence de l'aristocratie rurale, de la *gentry*. Les « brisk London boys » dont Shaftesbury se vantait, s'essayaient bien à l'émeute, pillaient l'ambassade espagnole, démolissaient une chapelle catholique, mettaient le feu à des maisons de débauche, on ne pouvait demander à leur bandes indisciplinées une action suivie. Il aurait fallu à Shaftesbury la complicité des autorités ou l'appui des troupes étrangères pour leur forcer la main. Enfin, l'armée libérale venait précisément de se couper en deux. Parmi ceux qui étaient opposés à la cour, tous n'approuvaient pas les violences de Shaftesbury. Halifax, son propre neveu, fit échouer l'*Exclusion Bill*. Quand « Milord Shafsbury », annonçait Jurieu dans ses *Lettres Pastorales* et il le tenait « de la bouche même de ceux qui étaient le plus avant dans les affaires de la Cour », proposa un soulèvement, Russell, Essex, Sidney refusèrent de le seconder [1].

Pendant cette période agitée la vie de Locke offre un exemple de l'opposition formidable que Shaftesbury aurait eu à surmonter pour réussir. Dans le milieu provincial, universitaire et ecclésiastique d'Oxford où nous retrouvons Locke, nous voyons le prestige que conservaient encore le despotisme et l'intolérance. C'est avec joie que Locke était retourné à l'Université. Selon son habitude, il restait à l'écart de la mêlée, tout en s'y intéressant. Sa mauvaise santé, son caractère timide condamnaient ce fils de soldat à la retraite de Christ-Church. Au lieu d'entrer au Parlement, de fréquenter la cour et les bureaux des ministres, il s'entretenait de questions philosophiques avec ses amis, correspondait avec les absents, attendait pour agir un signe de son maître. Son impopularité était grande à Oxford. Il avait de l'humour, du tact, de la courtoisie, toutes les qualités qui font l'homme du monde ; ni dans ses ouvrages, ni dans sa correspondance, ni dans son journal enfin l'on ne

1. *Treizième lettre*, I. 305.

trouve un mot brutal, une allusion blessante. « Les esprits populaires, écrivit-il un jour en français, s'offensent de tout ce qui répugne à leurs préjugés »; et il ajouta en anglais : « on doit prendre garde de choquer l'opinion préconçue de celui à qui on a à faire, fût-elle vraie ou fausse [1] ». Le souvenir restera dans la mémoire d'un jeune professeur, Arthur Charlett, de scènes de café où Locke étonnait par la déférence qu'il témoignait à ses contradicteurs [2]. Son impopularité tenait à ses idées, non à sa personne. Dès 1666, malgré la recommandation de Clarendon, le chancelier, l'Université lui refusait la faveur assez commune au XVIIe siècle de se présenter à son « doctorat de physique » avant d'avoir passé son baccalauréat [3]. Il ne fallut pas moins d'un ordre écrit du roi, contresigné par le secrétaire d'état William Morice, pour lui permettre de rester à Christ-Church sans entrer dans les ordres [4]. En 1670, à l'occasion d'une visite du prince d'Orange à Oxford, lord Ashley renouvela la demande de doctorat, le doyen Fell, homme timoré pourtant, refusa; Ashley demanda alors pour son protégé un « studentship » de médecine, qui ne fut accordé qu'en 1674 [5].

Au XVIIe siècle, l'Université a un peu le caractère d'un monastère. Éloigné des plaisirs et des agitations du monde, le professeur a le loisir d'ourdir de savantes intrigues contre le collègue dont il est jaloux; l'opposition contre Locke se dissimula d'abord par la nécessité où l'on fut de ménager le protégé de lord Ashley. Quel dommage que les documents sur cette époque soient si rares! L'ironie est savoureuse de cette lettre de Fell à Locke, malade et sollicitant la permission de partir pour le midi de la France avant d'obtenir un congé régulier : « L'occasion de votre voyage me peine, mais je vous souhaite bon succès et je ne veux pas que vous ajoutiez à la fatigue par un

1. King, 123.
2. He (Charlett) said he (Locke) would discourse upon any point of learning without the least personal reflection, that he used to come to the coffee-house, and that he never defended any point stiffly and positively, and that he appeared in disputes rather as a learner than a teacher. Hearne. *Diaries*, LVII, 6. Bodl, 8. 1. 1715-16.
3. F. B., I, 130.
4. *Id.*, 131.
5. *Id.*, 210.

voyage de cérémonie ici. Voilà ce que je n'exige pas de mes amis, et j'espère que les autres membres du chapitre seront du même avis. Quand nous aurons l'occasion de nous réunir, je soumettrai votre affaire à l'assemblée et, avec mes souvenirs affectueux, je reste votre ami et serviteur dévoué [1] ». L'homme qui écrivait ces mots haïssait Locke d'une haine de prêtre, patiente et inextinguible.

Le tableau de l'Université serait incomplet sans Humphrey Prideaux, un des collègues de Locke, qui se chargeait d'envoyer à son ami John Ellis, obscur fonctionnaire à Londres, des rapports de police. Ce zèle devait leur profiter à tous deux : Ellis devint par la suite sous-secrétaire d'Etat et Prideaux évêque de Norwich. Les rapports secrets de Prideaux, encore tout chargés de cette basse jalousie qui se développe comme un ferment mauvais dans les milieux séparés du reste du monde et où l'air manque, font comprendre les souffrances que Locke a endurées dans cette Université qu'il aimait malgré tout. « Locke s'est faufilé dans le poste de faculté qu'avait Ireland [2] ». On entend les grossiers éclats de rire qui accueillaient des facéties dans le genre de celle-ci : « George Wall (c'était un ancien condisciple de Locke et un de ses amis) part pour Londres lundi en vue d'un voyage en France. Ce qu'il y va faire je l'ignore à moins que ce ne soit pour servir d'aumônier à John Locke qu'il accompagne [3] ».

Pendant les années que Locke passe en France, son nom cesse de figurer sur ces rapports. A son retour, il séjourne d'abord à Londres avec Shaftesbury, devenu président du conseil privé; au bout de six mois, Shaftesbury tombe. La

1. I am sorry for the occasion of your voyage, but wish you success in it, and by no means expect you should add to it by a journey hither on the score of ceremony. It is that which I by no means expect from my friends, and I hope the rest of the chapter are of the same mind. When we have occasion to meet next, I shall propose pour concern to the Company, and, with my affectionate remembrances, remain your assured friend and servant. King, 153.

2. *Letters of Humphrey Prideaux,* éd. Thompson. Camden Soc. 1875, p. 32, à la date du 7. 2. 1674-6.

3. George Wall goeth to London on Monday in order to a journey into France, what is his business there I know not unlesse it be to be John Locks chaplain, whom he accompanyeth thither, 8. 11. 1675. *Id.*, 49.

Chambre des Lords rejette le bill d'exclusion; Charles II dissout le Parlement et en convoque un nouveau à Oxford. Intimidée par la présence de la garde royale, privée du secours que la cité de Londres eût pu lui offrir, la nouvelle Chambre des Communes, quelque irritée qu'elle fût contre le roi, se laissa dissoudre cinq jours après sa convocation. « Quand la hiérarchie anglaise, écrivit Locke dans son journal, tombera entre les mains d'hommes intrigants et audacieux, ou rencontrera un Prince bien disposé pour le règne des prélats, de grands dommages devront s'ensuivre pour ce royaume [1] ».

La convocation de ce dernier Parlement avait rappelé Locke à Oxford; les rapports secrets le mentionnent plusieurs fois : « Nous avons reçu la brochure intitulée : « Pas de complot protestant », on dit que Locke en est l'auteur [2] ». On sait qu'au moment du complot papiste, le parti de la cour avait essayé une diversion en inventant un complot presbytérien [3]. Locke par la suite nia être l'auteur du petit traité qui réfutait cette accusation [4]. « John Locke, disait un autre rapport, mène ici une vie de ruse incompréhensible, étant deux jours en ville et trois absent, et nul ne sait où il va, ni quand il part ni quand il revient. On machine certainement une intrigue whig, mais ici pas un mot de politique ne lui échappe, pas une nouvelle, ni rien qui regarde nos affaires présentes, comme s'il n'y avait aucun intérêt. Si on lui demande quelles sont les nouvelles à son retour d'un de ces voyages, sa réponse est : nous ne savons rien [5] ».

1. When the English hierarchy shall fall into the hands of busy and audacious men, or meet with a prince tractable to Prelacy, then much mischief is likely to ensue in that Kingdom. King, 120., 5. 5. 1681.

2. The pamphlet entituled *Noe Protestant Plot* is with us and John Locke is said to be the author of it. *Prideaux*, 115.

3. On a essayé avec le capitaine Berry d'invalider le témoignage du Dr. Oates et de rejeter le complot sur les Presbytériens, Luttrell, févr. 1678-9.

4. L. à Pembroke, F. B., I, 488.

5. John Locke lives a very cunning unintelligible life here, being two days in town and three out, and noe one knows where he goes or when he goes or when he returns. Certainly there is some Whig entreague manageing, but here not a word of politicks comes from him, nothing of news or anything else concerning our present affairs as if he were not at all

Ces déplacements sont si suspects que le futur évêque de Norwich dépêche un second rapport cinq jours après, avec des renseignements sur les précautions que prend son collègue pour détourner les soupçons, laissant son domestique se promener dans la cour du collège pour faire croire que le maître est chez lui. « Je pense, conclut-il gravement et pour masquer l'insignifiance des nouvelles qu'il donne, qu'il y a des projets en train ». Nous, qui connaissons les papiers de Shaftesbury, nous n'avons aucun renseignement sur ces déplacements; sans doute, au moment de la crise, jugea-t-on bon, dans l'entourage du chef whig, de brûler les documents compromettants. Nous savons cependant que Locke était l'agent de Shaftesbury auprès des lords whigs et de Russell en particulier [1].

Le Parlement dispersé, Shaftesbury perdait son appui légal. Arrêté peu après, il offrit de se retirer en Caroline, Sa Majesté répondit que l'ex-chancelier connaissait la loi et qu'il vivrait ou périrait par elle [2]. C'était la réponse d'un homme « implacable pour ses ennemis [3] ». Il fallait au préalable un verdict du grand jury fonctionnant comme chambre des mises en accusation. Les jurés, triés sur le volet par les shérifs whigs, refusèrent de le renvoyer devant la juridiction compétente, c'est-à-dire, dans l'intervalle des sessions de la Chambre des Lords, devant la cour du « High Steward ». Après une tentative de révolte qui n'aboutit pas même à une émeute, il se réfugia en Hollande et mourut peu après, hôte de cette Carthage qu'il avait voulu détruire (21. 1. 1682-3). Il est difficile d'imaginer une fin plus lamentable pour un homme dont la vie a une belle allure, malgré les fautes et le sang dont elle fut souillée. On regrette presque le verdict du grand jury. Sacrifié à la haine des Stuarts, il serait associé dans la mémoire du peuple anglais, aux Russell et aux Sidney. Il est inutile de tenter une revision de son procès en citant des documents inédits, l'histoire s'est prononcée. Pour qu'un révolutionnaire soit admirable, il faut qu'il réussisse ou

concerned in them. If anyone asks him what news when he returns from a progresse, his answere is : we know nothing. 14. 3. 1681-2. p. 129.

1. F. B., I. 417 ; Christie, II. 367-369.

2. Luttrell, oct. 1681, V. 136.

3. *Mémoires de Grammont*, VI.

qu'une mort splendide rachète une vie de violences. C'est en ce sens que la parole du Christ est vraie : « Celui qui a tué par l'épée périra par l'épée ». L'exécution des régicides en 1661, la persécution des catholiques en 1678 avaient fait au nom de Shaftesbury une tache que seul le sang pouvait effacer.

Resté fidèle à son protecteur, Locke veilla sur sa dépouille mortelle [1] et, selon la coutume du temps, écrivit son épitaphe [2]. Loin de lui conserver la confiance de son père, le nouveau comte de Shaftesbury, désireux de ne pas se compromettre, lui enleva l'éducation de son fils, le futur auteur des *Caractéristiques*. Éloigné de Londres, Locke se confina dans l'Université, où Prideaux écoutait toujours aux portes : « John Locke, se hâta-t-il d'écrire, vit très tranquillement avec nous et jamais un mot ne sort de sa bouche qui laisse voir quelque chose de son cœur. Maintenant que son maître s'est enfui, je suppose que nous l'aurons entièrement à nous. Il paraît être un homme de commerce agréable et là-dessus nous sommes satisfaits de lui ; quant à ce qu'il est outre cela, il le garde pour lui, et ne nous en importune pas, pas plus que nous ne l'en importunons » [3].

La réaction qui suivit la mort de Shaftesbury n'épargna pas ses amis. La crédulité populaire accepta un complot presbytérien après un complot papiste. La foule se reput des nouveaux cadavres qu'on lui jeta. A la découverte du Rye House Plot (juillet 1683), Locke quittait Oxford où il ne se sentait plus en sûreté et après un court séjour dans son pays natal se retirait en Hollande. Pendant ce temps, Charles II obtenait d'un jury complaisant la condamnation des chefs du parti whig, lord Russell (exécuté le 21 juillet) et Algernon Sidney (exécuté le 7 décembre), et quelques mois après terminait un règne qui avait abouti en somme à le débarrasser de ceux qui gênaient son absolutisme.

1. Christie, II, 460.
2. Wks, IX, 281.
3. John Locke lives very quietly with us and not a word ever drops from his mouth that discovers anything of his heart within. Now his master is fled, I suppose we shall have him all together. He seems to be a man of very good converse and that we have of him with content; as for what else he is, he keeps it to himselfe and therefore troubles us not with it, nor we him. *Prideaux*. 24. 10. 1682. pp. 133-134.

Désormais Prideaux n'enregistre que des bruits vagues : « Aussitôt que le complot fut découvert, il nous quitta clandestinement et pendant six mois personne n'a su où il était »[1]. Il ne s'emploie pas moins à salir son collègue absent en se faisant l'écho de rumeurs impossibles à contrôler : Locke fréquente ces hommes méprisables qu'un parti révolutionnaire traîne après lui, soldats de fortune, espions, conspirateurs; on le dit installé à Amsterdam avec son compatriote Dare de Taunton; il a été en relations d'affaires avec West, impliqué dans le misérable complot de Rye House ; tout le monde l'accuse d'être l'auteur d'une méchante brochure où il est insinué qu'Essex, l'ami de Shaftesbury, est mort assassiné à la Tour[2]. Enfin, Prideaux annonçait la révocation de Locke comme « student » de Christ-Church. Ellis pouvait rassurer le gouvernement sur la docilité des autorités universitaires. La chose s'était passée le plus facilement du monde.

Le 6 novembre 1684, le ministre Sunderland avait exprimé le désir que l'on chassât Locke de l'Université. Au reçu de cet ordre, l'homme craintif et irrésolu qu'était Fell se sentit embarrassé. Les preuves manquaient contre Locke; bien que Fell l'eût fait surveiller depuis longtemps, comme il l'avoue sans rougir[3], aucun mot imprudent n'avait échappé à son subordonné. « Je ne crois pas, s'écriait l'évêque dans son dépit, qu'il y ait au monde maître dissimulateur pareil ». Tous les actes de Fell qui nous sont connus le montrent administrateur exact et respectable, très dévoué à son Université. C'est lui qui répara les ruines de la guerre civile. C'est pendant son décanat que la grande cloche de Christ-Church (Tom Tower), bien connue des étudiants d'Oxford, sonna pour la première fois (le 29 mai 1684). « Il fut en son temps l'homme le plus zélé pour l'Eglise d'Angleterre », disait le tory Anthony Wood et le whig Burnet ajoutait : « Ce fut un homme exemplaire ». « Je ne crois pas, écrivait le français Larroque à Bayle, qu'on ait jamais vu tant

1. As soon as the plot was discovered, he cunningly stole away from us, and in half a yeare's time noe one knew where he was. 12. 11. 1684.

2. *The Hue and Crye after the Earle of Essex's Murther.*

3. I have for divers yeares had an eye upon him. Fell à Sunderland. 8 nov. F. B. I. 484.

de vertus chrétiennes ensemble et portées jusqu'à un si haut point »[1]. Aveuglé par l'éclat du trône, Fell était soucieux de ne pas offenser un pouvoir qu'il entourait d'un respect superstitieux. Il savait de plus que la cour, aussi bien que l'évêque d'Oxford, entretenait des espions dans l'Université et sans doute il lut la note secrète où ses ennemis dénonçaient déjà ses hésitations et ses résistances[2]. Enfin Locke était l'ami d'un révolutionnaire et à ce titre seul indigne d'égards. Le fanatisme, la peur, la rancune furent les conseillers de l'évêque. Ils lui inspirèrent un biais odieux et maladroit. Comme son malheureux subordonné était proscrit, sa tête presque mise à prix, Fell imagina d'afficher à la porte du collège un avis invitant Locke à se présenter avant le premier janvier suivant. Une absence officiellement constatée fournirait le prétexte d'une poursuite disciplinaire capable de donner satisfaction au ministre. L'impatience et la brutalité de Sunderland rendirent inutiles cette parodie des formes légales. La précipitation du ministre fut telle qu'il n'attendit pas d'avoir le prénom de sa victime. Quelques jours après, quand Prideaux et ses amis eurent lu l'affiche, Fell reçut la lettre suivante :

« Au très révérend Père en Dieu, John, lord évêque d'Oxford, doyen de Christ-Church, et à nos fidèles et bien-aimés membres du chapitre :

« Très révérend Père en Dieu, notre fidèle et bien-aimé, nous vous saluons. Ayant reçu avis de la conduite factieuse et désaffectionnée de Lock, un des agrégés du collège, nous avons cru devoir, par les présentes, vous notifier comme notre volonté et bon plaisir d'avoir à le révoquer immédiatement de son susdit poste d'agrégé, et le priver de tous droits et avantages y attachés, de quoi ceci sera votre mandat. Et ainsi nous vous disons cordialement adieu.

« Donné à notre Cour à Whitehall, le onzième jour de novembre 1684, la trente-sixième année de notre règne. Par ordre de Sa Majesté. Sunderland[3]. »

1. 12. 7. 1686. Gigas, *Choix de la correspondance inédite de Bayle*, 432.
2. Cf. le récit de Lady Masham, F. B., I. 486.
3. To the Right Reverend Father in God, John, Lord Bishop of Oxford

L'évêque renonça docilement au traquenard qu'il avait tendu. Cinq jours plus tard « l'ordre de Sa Majesté était exécuté », et Sa Majesté se déclarait satisfaite de « la prompte obéissance du collège [1] ». La révocation de Locke causa un vif plaisir aux ultra-royalistes. George Hickes, le futur nonjureur, qui étudiait à Trinity College, écrivit à son ami Charlett, fellow du même collège. « Je fus très content d'apprendre la révocation de Lock ; m'est avis qu'il eût été séant à l'évêque de prendre l'initiative de cette mesure longtemps avant, et d'empêcher le pain du roi de contribuer à la nourriture et à l'entretien des ennemis de Sa Majesté et des serviteurs d'un scélérat aussi grand et aussi manifeste que feu le comte de Shaftesbury [2] ».

Malgré les occupations de cette période troublée, Locke trouva le temps d'écrire. En 1680, comme Stillingfleet, controversiste en vue et doyen de Saint-Paul, avait prêché contre les non-conformistes un sermon retentissant sur « le mal que cause la séparation [3], » et que les non-conformistes avaient relevé l'attaque dans de nombreuses brochures, le théologien crut les assommer par un gros livre sur « la séparation déraisonnable [4] ». Le livre attira l'attention de Locke. Il prépara sous le titre d' « Apologie pour les non-conformistes » une réfutation qui ne fut jamais publiée. Les circonstances l'empêchèrent même

Dean of Christ Church, and our trusty and well-beloved the Chapter there.

Right Reverend Father in God, and trusty and well-beloved, we greet you well. Whereas we have received information of the factious and disloyall behaviour of — Lock, one of the students of that our college, we have thought fit hereby to signify our will and pleasure to you, that you forthwith remove him from his said student's place, and deprive him of all the rights and advantages thereunto belonging. For which this shall be your warrant. And so we bid you heartily farewell.

Given at our Court at Whitehall, 11 th. day of November 1684, in the six and thirtieth year of our Reigne.

By His Majesty's command Sunderland. (Bibliothèque de Christ-Church).

1. King, 151-152.

2. I was very glad to hear that Lock is turned out of Christ-Church, but methinks it had become the Bishop to have done it of his own accord long before, and not to have let the King's bread go to nourish and comfort His Majesty's enemies and the retainers of such great and apparent villains as the late Earl of Shaftesbury was, 26, 11, 1684, *Ballard Mss.* XII, 2, Bodl.

3. *The Mischief of Separation.*

4. *The Unreasonableness of Separation.*

d'achever son ouvrage qui est resté à l'état d'ébauche. Il avance pour réfuter Stillingfleet trois arguments : le premier est purement logique. Si l'Eglise anglicane condamne les non-conformistes, c'est qu'elle se sait la vraie Eglise et croit devoir imposer sa confession de foi. Dans cette hypothèse, le salut de chacun dépend de la parole des évêques et des docteurs. Il n'est pas déraisonnable que le fidèle, ému de la gravité de cette question, veuille examiner les titres de l'Eglise à cette infaillibilité qu'elle assume. Mais en recherchant si l'Eglise anglicane est de droit divin, le fidèle choisit, en fin de compte, l'Eglise qui lui paraît la meilleure. En prétendant à l'infaillibilité, l'Eglise autorise donc le schisme. L'autre argument est politique : l'histoire de la Réforme du Dr. Burnet nous apprend qu'à l'origine l'Eglise anglicane a conservé certaines cérémonies catholiques pour rendre agréable aux populations encore attachées à l'ancienne foi, la foi nouvelle. Aujourd'hui, ces mêmes cérémonies, non seulement empêchent les non-conformistes de se réunir à l'Eglise, mais disposent certains anglicans en faveur du catholicisme. Elles sont une double source de pertes. La préoccupation perce encore ici d'unir les protestants contre l'ennemi commun. Le troisième argument est un appel au témoignage de l'histoire chrétienne. Dans l'Eglise des premiers siècles c'est la paroisse et non le diocèse qui est l'unité administrative. La petite assemblée qui se réunit dans telle ville fait sentir son influence dans les villages d'alentour; plusieurs lieux de culte se fondent, il faut alors plusieurs presbytres pour diriger le même troupeau, tant il s'est accru. Les choses se passaient dans l'Eglise chrétienne à peu près comme dans la ville de Nîmes en France, où les pasteurs prêchent à tour de rôle dans les divers Temples et où les fidèles sont libres de fréquenter le Temple qui leur plaît. On voit que Locke, resté puritain malgré le progrès de ses idées, songeait toujours à rétablir l'Eglise primitive dans sa pureté, et à compléter l'œuvre des réformateurs amenés par les circonstances à transiger.

L'Eglise est toujours pour lui une société volontaire : « C'est une partie de ma liberté de chrétien et d'homme de choisir dans l'Eglise ou la société religieuse à laquelle je veux appartenir, celle qui favorisera le plus le salut de mon âme, dont je suis le

seul juge et sur lequel le magistrat n'a aucun pouvoir; car s'il peut me donner ordre d'appartenir à telle Eglise, il s'ensuit clairement qu'il peut me donner ordre d'appartenir à telle religion; laquelle conséquence, bien que personne n'ose le dire en termes exprès, ceux-là l'affirment en effet, qui prétendent que mon devoir est d'appartenir à l'Eglise anglicane, parce que la loi du pays l'enjoint [1] ».

Son amitié pour les latitudinaires a porté ses fruits. C'est dans sa retraite de Christ-Church, au moment où pèse sur lui le pressentiment de la catastrophe finale, qu'il consacre le dimanche à la méditation. Un jour il inscrit ses doutes sur les peines éternelles : Dieu étant infiniment bon, « sa justice ne s'étend pas plus loin que la bonté infinie ne le juge nécessaire pour conserver son œuvre ». Une autre fois il devance le fameux argument de Tillotson contre la transsubstantiation; Dieu a donné la raison à l'homme afin qu'il connaisse toutes choses; or, la connaissance de Dieu est nécessaire à la créature, c'est par la raison donc que l'homme obtient la révélation de son Créateur « l'inspiration à elle seule n'est pas une cause suffisante pour recevoir une doctrine non conforme à la raison [2] ». Comme il méditait avec cette admirable sérénité, quelques-unes des énigmes troublantes que pose l'éternel problème de la destinée, Shaftesbury attendait, dans sa cellule de la Tour, la décision du grand jury. La cause de la liberté à laquelle Locke avait consacré sa vie, conformément à ce qu'il croyait être l'idéal du savant, paraissait perdue à jamais. Il se savait menacé, proscrit d'avance. Si les officiers du roi étaient venus l'arrêter, ils l'auraient trouvé prêt à mourir.

1. It is part of my liberty as a Christian and as a man to choose of what Church or religious society I will be of, as most conducing to the salvation of my soul, of which I alone am judge, and over which the magistrate has no power at all; for if he can command me of what Church to be, it is plain it follows that he can command me of what religion to be, which, though nobody dares say in direct words, yet they do in effect affirm, who say it is my duty to be of the Church of England, because the law of the land enjoins it. King, 346-358.

2. King, 123 sq. Cf. *H. U.* IV, XVIII, § 2-4.

CHAPITRE V

L'EXIL

Après avoir songé, comme son maître, à s'exiler en Amérique, après avoir même demandé à son ami Thoinard de l'y accompagner [1], sa protectrice la comtesse de Northumberland ne retournant pas en France [2], Locke se réfugia en Hollande. Son exil se divise en deux périodes distinctes. Pendant la première où il est recherché par les autorités anglaises, il est obligé de se cacher et consacre à ses études philosophiques ses loisirs forcés ; pendant la deuxième, la politique l'absorbe de nouveau. Installé à Amsterdam en janvier 1683-4, il y retrouva un médecin qu'il avait autrefois connu à Paris, le docteur Guenellon, et fut présenté à l'arminien Limborch. Petit-neveu d'Episcopius, le véritable fondateur de la secte, Philippe van Limborch trouva en naissant pour ainsi dire son couvert mis à la table où fréquentaient les arminiens. C'étaient les latitudinaires de Hollande. Leur opposition au dogme calviniste de la prédestination se fondait sur un raisonnement fait à propos de la chute de l'homme : la prédestination comprenait-elle la chute, on était supralapsaire ; ne commençait-elle à s'exercer qu'après la chute, on était infralapsaire. Les arminiens étaient infralapsaires. La lutte ouverte et le schisme remontaient au Synode de Dordrecht en 1618. Après de violentes persécutions, la secte obtint vers 1630 d'être tolérée. Pour les arminiens l'autorité des Ecritures n'avait aucun pouvoir asservissant sur la raison et la conscience, ils ne l'acceptaient que comme direc-

1. F. B., I, 427.
2. *Id.*, 438-9.

tion, le jugement individuel pouvait y faire des objections, chacun gardait la liberté de trouver soi-même la vérité. Ils n'admettaient pas davantage que les Eglises eussent le droit exclusif d'interpréter les textes sacrés. Pour Episcopius, les confessions de foi, renfermant seulement la foi de leurs auteurs, loin de contenir la vérité absolue, n'en montraient que la route, comme autant de « phares ». Les arminiens niaient que l'Eglise fût capable de décisions infaillibles, et qu'étant investie du droit d'imposer la vérité par la force, elle pût déférer au magistrat séculier l'hérétique obstiné. Enfin, distinguant entre la vérité fondamentale et la doctrine non-fondamentale, ils avaient réduit toute la dogmatique chrétienne au Symbole des apôtres. Comme disait l'un de leurs amis, la tolérance « était le dogme dont ils se faisaient principalement honneur » [1]. Limborch fut le ministre de la secte et le directeur du séminaire. Il défendit la théologie arminienne dans une « Theologia Christiana » aujourd'hui oubliée. La secte était alors une communauté paisible, composée de savants bienveillants sauf peut-être quand ils réfutaient un adversaire, et qui correspondaient avec d'autres savants de même humeur en Angleterre et en Allemagne. Locke aima beaucoup Limborch.

Quand l'été vint, l'exilé voyagea dans les Provinces-Unies, il visita Harlem, Alkmaar, et en Frise l'Université alors célèbre de Franeker. A Leeuwarden, il fit une enquête sur la secte des Labadistes, sorte d'anabaptistes et de communistes, qui durent lui rappeler les sectes socialistes de la République [2]. Revenant par Deventer, Zutphen, Arnheim, Utrecht et Leyde, il se retrouva en automne à Utrecht où Limborch le recommanda à Græevius, disciple de Gronovius, qui depuis 1661 enseignait l'histoire à l'Université. La malheureuse issue de l'insurrection de Monmouth obligea Locke à se montrer circonspect dans ses déplacements. Skelton, l'envoyé anglais à La Haye, l'avait mis au nombre des quatre-vingt-quatre conspirateurs dont il réclamait l'extradition. Locke se cacha à Amsterdam chez le Dr. Veen, beau-père de Guenellon, et se fit appeler le docteur Van den

1. Le Clerc, *Bibl. Univ.*, II, 46, 1686.
2. King, 162.

Linden. Cependant il ne manquait pas de protecteurs en Angleterre; le quaker William Penn, ami personnel de Jacques II, le comte de Pembroke, alors bien en cour, offrirent à Locke d'obtenir du roi une grâce entière qui permettrait à l'exilé de revenir dans sa patrie. Locke, n'ayant commis aucun crime, ne voyait aucune raison d'accepter cette grâce. En septembre 1685, il se retira à Clèves où il avait sans doute des amis qui se rappelaient son séjour vingt ans auparavant. C'est là qu'il lut l'ouvrage d'un jeune Genevois qui venait, après une courte visite à Londres, d'être nommé professeur de belles-lettres, de philosophie et d'hébreu au séminaire arminien d'Amsterdam. Jean le Clerc faisait partie de ce hardi groupe d'auteurs, qui commençaient à sortir la théologie de l'école et à la discuter sur la place publique. Son premier ouvrage — en latin — le montre hostile aux scolastiques. Le second — en français — celui qui tomba entre les mains de Locke, est une réponse à un ouvrage du Père Simon [1]. Comme Locke, Le Clerc était exilé. « J'aurais, écrivait-il à son compatriote Tronchin, consacré mes services à ceux au milieu desquels j'ai été élevé, si je n'avais été exposé à voir ma patrie devenir pour moi une marâtre et les hommes qui font peser leur joug sur cette cité libre, me chasser par leur tyrannie [2] ». D'humeur indépendante, destiné à devenir un des chefs de l'école rationaliste, il faisait de la raison l'arbitre ou, pour mieux dire, la souveraine du Christianisme. Une fois le domaine à elle, elle pouvait s'y attacher, ou, s'y trouvant à l'étroit, s'en défaire brusquement. Le Clerc n'attendait pas de ses spéculations un résultat pareil; mais Locke, plus mesuré et de jugement plus rassis, s'accommoda peu de la hardiesse avec laquelle Le Clerc, jeune encore [3], avait ratiociné sur l'inspiration [4].

L'amitié de Le Clerc eut un résultat imprévu. A l'exemple de Denis de Sallo, ce conseiller au parlement de Paris, qui le premier eut l'idée en fondant le *Journal des Savans* (1665), de doter l'Europe d'une revue critique, de Bayle qui l'imita dans

1. *Sentimens de quelques théologiens de Hollande sur l'histoire critique du P. Simon*, 1685, Sayous, *Litt. fr. à l'étranger*, II, 43.
2. *Id.*, II, 38.
3. Il avait 27 ans.
4. L. à Limborch, 6, 10, 1685.

sa *République des Lettres* (mars 1684), Le Clerc venait de publier les premiers fascicules de sa *Bibliothèque choisie*. En juillet 1686, parut « une méthode nouvelle de dresser des Recueils, communiquée par M. I. L., de la Société royale d'Angleterre »[1]. A la prière de Le Clerc, Locke publiait son premier grand article, si l'on excepte les quelques communications d'un caractère tout technique faites à la Société royale et imprimées dans les *Transactions philosophiques*. Il s'agit ici d'une ingénieuse façon de faire un répertoire de citations intéressantes. Dans un siècle où les livres étaient rares, où l'on n'avait pas souvent l'occasion de relire le volume qu'on empruntait, les recueils de citations étaient l'auxiliaire indispensable au travail du savant. Par la suite, Locke écrivit quelques comptes rendus pour le journal de son ami.

Pendant toute une année Locke passe de ville en ville, d'Amsterdam à Utrecht, d'Utrecht de nouveau à Amsterdam; puis, brusquement, en février 1686-7, il vient se fixer à Rotterdam. C'est là que commence la seconde période de son exil.

A Rotterdam, vivait une colonie de réfugiés anglais que Locke fréquenta avec quelque prudence. Ce n'étaient cependant pas les vulgaires conspirateurs qui poussèrent l'infortuné Monmouth à sa sotte entreprise, les lord Grey de Wark, les Wade et les Ferguson[2]. Parmi ces exilés de marque, on comptait l'historien Burnet, plus tard évêque de Salisbury, le Pierre l'Ermite de l'expédition de Guillaume d'Orange en Angleterre, Mordaunt, mieux connu sous son titre de lord Peterborough, un assoiffé d'aventures. Celui-ci présenta Locke à Guillaume d'Orange.

Le génie du Taciturne semblait reparaître dans son descendant. Tous les témoignages s'accordent à reconnaître à Guillaume d'Orange un naturel sérieux et réservé[3]. Élevé par les ennemis

1. *Bibl. choisie*, II, 315-340.

2. M. Fox Bourne n'admet pas que Locke ait fourni des subsides à l'expédition. Le témoignage de lord Grey qui accusa Locke d'avoir versé mille livres anglaises aux conspirateurs est, dit-il avec raison, suspect, II, 19. M. Fox-Bourne cependant ne connaissait pas un autre témoignage, celui de Wade, qui déclara que Locke avait versé 400 livres, Harleian mss. 6845. f. 277, B. M. Encore un point obscur dans la vie de Locke.

3. Burnet, *O. T.*, II, 236, *Mémoires de Pomponne*, 117.

de sa maison, il avait acquis à l'âge où l'on se livre le plus facilement, une prodigieuse dissimulation. Un jour qu'il venait devant l'ambassadeur français Gourville, de se plaindre très vivement de Jean de Witt, le grand pensionnaire se présente, aussitôt le jeune prince lui tend la main, et le reçoit en souriant [1]. L'éducation aurait brisé l'énergie de Guillaume, s'il n'avait eu l'âme naturellement fière. Au moment où son pays, envahi par les troupes de Louis XIV, allait succomber, il déclarait à Arlington, ministre du roi d'Angleterre « qu'il n'était pas craintif de son naturel ». Charles II, qui s'y connaissait en hommes, l'ayant fait venir en Angleterre pour le brouiller avec Jean de Witt et l'employer dans ses desseins contre les Provinces-Unies, le trouva « trop passionément hollandais et protestant », pour seconder ses projets [2]. Le protestantisme le compte au nombre de ses héros, avec raison, car la vie de ce Prince d'Orange est un exemple des heureux effets qu'ont sur certains caractères des convictions calvinistes. « Sa croyance à la prédestination, disait Burnet [3], le rendait plus aventureux qu'il n'était nécessaire ». Elle avait trempé son âme qui se roidissait contre les obstacles et l'infortune.

Tel est le Prince que Locke crut capable de réaliser son rêve d'une ligue de toutes les forces protestantes contre l'erreur. Il nous manque malheureusement des renseignements sur les entretiens qu'il dut avoir avec Guillaume. Nous pouvons seulement conjecturer la part qu'il prit aux délibérations qui précédèrent la descente en Angleterre. Les hommes de lettres, les philosophes, les penseurs d'une façon générale n'ont pas l'étoffe dont on fait les martyrs. Locke était un Erasme plutôt qu'un Luther. Quand il écrit à ce moment tragique, et il a de nombreux correspondants, il aime procéder par allusions, et recommande de brûler la lettre. Le destinataire négligeait la précaution quand la lettre n'avait pas d'importance. Locke déguisait même son nom pour dépister la police de Jacques II [4].

1. Gourville, *Mém.*, II, 44, dans Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, II, 104.
2. Lefèvre-Pontalis, Id.
3. *O. T.*, III, 132.
4. King, 159.

Un autre ami de Locke à Rotterdam mérite une mention. Le quaker Benjamin Furly est l'une des plus curieuses figures de cette colonie de proscrits anglais dont le Prince d'Orange était tout l'espoir. Né à Colchester en 1636, ami de George Fox, le fondateur de la secte, il s'était établi marchand à Rotterdam en 1677. Sa maison de Scheepmakers-Haven avait donné l'hospitalité à Amesius, à Algernon Sidney, à Le Clerc, à Limborch. Il accueillit Locke comme il devait accueillir l'élève de celui-ci, le troisième comte de Shaftesbury, l'auteur des *Caractéristiques*. Sa bibliothèque, la « bibliotheca Furleiana », était célèbre. La correspondance de Locke [1] nous montre le savant jouant avec les enfants du quaker. Sans doute on trouverait sur le livre de comptes de Locke, si on le possédait à cette date, une mention comme la suivante : « Payé 1 shilling 6 pence un tambour pour le petit Stringer », le fils du secrétaire de Shaftesbury, « payé 3 shillings pour des jouets pour le même [2] ».

C'est pendant le séjour de cinq années que Locke fit en Hollande que ses théories politiques parvinrent à complète maturité. Aucun pays en Europe ne donnait alors un meilleur exemple d'une politique libérale. Sans doute le pouvoir du Prince d'Orange était fondé dans le sang, sans doute on ne peut l'acquitter entièrement d'une complicité au moins morale dans le massacre des frères de Witt [3], mais la liberté de conscience et la liberté de la presse étaient à peu près entrées dans les mœurs. « Savez-vous, écrivait déjà Descartes, un autre pays où l'on puisse jouir d'une liberté si entière [4] ». « La différence de religion, écrivit plus tard Saint Evremond, qui excite ailleurs tant de troubles, ne cause pas ici la moindre altération dans les esprits. Chacun cherche le ciel par ses voyes, et ceux qu'on croit égarés, plus plaints que haïs, s'attirent une charité pure et dégagée de l'indiscrétion du faux zéle [5] ». Les ordonnances inscrites au recueil des édits prescrivaient dans chaque ville des peines fort lourdes contre les catholiques, elles restaient lettres

1. *Original Letters*, éd. Forster.
2. *New Review*, fév. 1894.
3. V. Lefèvre-Pontalis, id.
4. Baillet, III, c. 1, dans Sayous, I, 137.
5. L. au Mis de Créquy, *Œuvres*, III, 99, éd. 1753.

mortes. Les catholiques, il est vrai, étaient exclus des charges publiques, et défense leur était faite d'avoir des évêques ; leurs Eglises ne devaient porter aucune croix ni inscription qui les distinguât des autres maisons ; c'étaient là des vexations et non des persécutions. Dès 1655, Chanut, l'ambassadeur de France, rapportait à son maître que « dans les plus grandes villes de Hollande, hors Leyde, on disait ouvertement la messe [1] », et l'ambassadeur de Thou, deux ans plus tard, ajoutait que « dans les provinces les catholiques n'avaient jamais joui d'une si grande liberté [2] ».

Les juifs n'étaient pas moins favorisés : à son passage à Amsterdam en 1641, Evelyn avait pu visiter une synagogue [3]. A cette date les sectaires protestants que nul n'inquiétait « fourmillaient dans la ville ». Le propriétaire d'Evelyn était browniste, ce qui ne l'empêchait pas de loger et de servir, outre « my lord keeper » Finch, un carmélite anglais. Un anabaptiste tenait la plus belle taverne. Enfin on présenta au pieux anglican un juif qui avait épousé, après l'avoir convertie au judaïsme, une anglaise du comté de Kent [4]. Ce n'était pas le clergé qui poussait à la tolérance. Au synode de Dordrecht, il avait fourni la mesure de son fanatisme. Heureusement, comme Bayle put le dire plus tard, « il n'y a point de pays au monde où l'on supporte plus mal aisément qu'en celui-ci, que les ministres, sortant de leur sphère, se mêlent d'affaires d'Etat, se veuillent rendre nécessaires, et aient toujours quelque procès d'hérésie ou de controverse, à discuter avec le tiers ou le quart [5] ».

C'est principalement à Jean de Witt que les Provinces-Unies, surtout la Hollande, devaient d'avoir vu s'affermir cette tradition de tolérance que Locke approuvait si fort. C'est le grand pensionnaire qui collabora, dit-on, à un livre où se lit la déclaration suivante, si conforme aux idées de Shaftesbury : « Aucun meilleur moyen n'existe pour attirer les citoyens de tous les pays et les faire s'établir en Hollande que de les y laisser maîtres

1. Lefèvre-Pontalis, I, 23.
2. *Id.*
3. *Diary*, 19, 8, 1641.
4. *Id.*, 28, 8, 1641.
5. *Lettres choisies*, I, 314, L. à Minutoli, 26, 3, 1691.

de professer leur religion [1] ». Aussi attribuait-on la prospérité des Provinces-Unies à ces maximes de tolérance. C'était l'avis de Sir William Temple, ambassadeur à Bruxelles et à la Haye, auteur d'*Observations* très remarquées sur les Pays-Bas : « La religion, disait-il, fait moins de mal ici que dans d'autres pays, comme il paraît par l'accroissement de la population, et la vaste augmentation du commerce et de la richesse ». « Personne ici ne peut se plaindre de pression exercée sur sa conscience [2] ». « Je vis, écrivit Burnet en 1664, beaucoup de tranquillité et de paix en Hollande... c'était le résultat de la tolérance... Une universelle tolérance était répandue dans le pays [3] ». Aucune ville n'était plus large à cet égard qu'Amsterdam. Le voyageur français Ch. Patin l'avait remarqué : « On y croit ce qu'on veut ; la religion y est libre comme l'Etat : la nôtre même ne choque pas leur conscience, et parce qu'elle intéresse leur politique, c'est la seule qui n'a pas son exercice public [4] ».

Pendant que Locke étudiait « cette liberté dans la religion et dans l'Etat », les circonstances en menaçaient l'avenir en Europe. Jamais, depuis la Réforme, le protestantisme ne courut un plus grand danger qu'en 1685 : au mois de février, Jacques II d'Angleterre s'était déclaré catholique, en juin, l'électeur palatin, Charles, étant mort sans enfants, la dignité électorale passa à la maison catholique de Neubourg, en octobre, Louis XIV révoquait l'édit de Nantes, en décembre, le duc de Savoie cessait d'accorder une tolérance aux Vaudois. La Réforme et les principes de liberté qu'elle représentait, semblaient menacés de tous côtés. La petite Hollande en restait le dernier rempart. Le pays où Descartes et Spinoza avaient pu méditer, donna asile aux huguenots que la politique de Louis XIV condamnait à l'exil. La séparation entre les deux Frances dont Locke avait vu les signes avant-coureurs était aujourd'hui défi-

1. *Principes et maximes politiques de Delacourt*, première partie, IX, 1668-1669, dans Lefèvre-Pontalis.
2. *Observations upon the United Provinces of the Netherlands*, pp. 205 sq., 1676.
3. *O. T.*, I. 377.
4. *Relations de voyages*, 160-161, 1674. Sur l'état de la Hollande avant 1688, lire Calamy, *An Historical Account of my own Life*, éd. Rutt, 2 vol. 1829.

nitive. Au milieu de ces colonies de proscrits français et anglais, arrachés à leur vie ordinaire, affranchis de l'influence si considérable d'habitudes prises depuis longtemps, éloignés de leur ville natale, de leur famille, de leurs amis, désorientés, tournés pour la plupart par leur éducation et leur profession, vers la méditation, il se produisit une extraordinaire fermentation d'idées. On vit des hommes renoncer subitement à la foi politique qu'ils professaient depuis leur enfance. N'étant contrarié ni par l'opinion d'une majorité catholique avec laquelle il fallait compter en France, ni par l'autorité de pasteurs et de consistoires jaloux de maintenir l'orthodoxie, le génie critique de la Réforme fit des ravages effrayants. Nous avons vu Locke s'alarmer des hardiesses de son ami Le Clerc. Il rencontra à Rotterdam, quelques mois après, un homme plus hardi encore [1]. Rédacteur des *Nouvelles de la République des Lettres*, professeur à Rotterdam, auteur soupçonné des *Pensées sur les comètes*, Bayle occupait dans le monde des lettres une situation en vue. Justel l'avait connu à Paris. Burnet était son ami [2]. Certaines questions sur lesquelles ils différaient, empêchèrent un rapprochement. La Hollande, qui n'avait pas perdu le souvenir de la république, était très divisée sur les mérites du Prince d'Orange. Les Hollandais amis de Bayle, surtout Paets [3], conservaient le culte du régime déchu. La prudence commandait à Locke de s'abstenir de fréquenter ouvertement un professeur suspect au Prince d'Orange. Les idées de Bayle n'étaient pas celles de Locke. Celui-ci, qui n'avait pas renoncé à son projet d'une Eglise compréhensive, pouvait lire dans les *Nouvelles de la République des Lettres* : « C'est bien la plus grande chimère du monde que de s'amuser à réunir des Religions, c'est chercher la pierre philosophale, ou la quadrature du cercle [4]. » L'apologie des athées dans les *Pensées*, l'affirmation que « si l'idolâtrie corrompt nécessairement les hommes, il n'en va pas ainsi de l'athéisme, » dut scandaliser Locke, qui n'admettait pas qu'on pût respecter le pacte social sans croire en

1. Bayle, *Lettres choisies*, II, 447.
2. *Rép. Lett.*, II, 279.
3. *Lettres choisies*, II, 461; *Nouvelles Lettres*, II, 240.
4. Déc. 1685, V, 1315.

Dieu [1]. Enfin, malgré qu'il fréquentât les chefs du parti républicain hollandais, Bayle avait gardé pour la monarchie absolue un peu de la sympathie de l'homme de lettres qui aime la tranquillité et craint les bouleversements. Il écrivait à propos de l'avènement de Jacques II « les Protestans n'ont jamais eu une plus belle occasion de prouver qu'ils ne se vantent pas à tort d'être fidèles à leur souverain, quelque religion qu'il suive [2] ». Enfin, il n'admettait pas comme un dogme la doctrine de la souveraineté du peuple, qui, à ce moment, préoccupait fort le philosophe anglais. On sait qu'il la combattit plus tard.

Il vivait alors à Rotterdam d'autres réfugiés, que Locke connut peut-être, Basnage, du Bosc, D. de Superville, la Placette, Jaquelot, Ancillon. De graves questions s'agitaient parmi eux. Avant la Révocation, les huguenots, quoique souvent accusés de sédition, étaient de loyaux sujets de Louis XIV. A défaut de leurs synodes que le roi ne convoquait plus, nous avons l'avis de leurs principaux docteurs. Si, pour les Français d'alors, le symbole de la Patrie fut Louis XIV, les huguenots restèrent patriotes jusqu'au dernier moment : « Un monarque dans son royaume, du Bosc l'avait déclaré dans un sermon (1674), est comme Dieu ; il n'a ni supérieur, ni égal. Lui seul est plus grand que tous... Il juge de tout sans pouvoir être jugé de personne. Il anime tout d'un regard et peut tout détruire et renverser d'un souffle [3] ». « Nous sommes le seul parti, disait Jurieu en 1681, de la fidélité duquel le Roi puisse être parfaitement assuré. [4] » « Tous les Huguenots, continuait-il, sont prêts de signer de leur sang cette doctrine qui fait la sûreté des Rois, savoir que nos Rois ne dépendent pour le temporel de qui que ce soit que de Dieu... que même pour cause d'hérésie et de schisme, les rois ne peuvent être déposés, ni leurs sujets absous du serment de fidélité, ni sous quelque autre prétexte que ce soit [5]. » Même après la suppression de l'académie de Sedan, alors que, réfugié en Hollande, il pouvait prévoir le dénoue-

1. Les *Pensées* sont de 1682, la deuxième édition parut en 1683.
2. *Répub. lett.*, mai 1685, IV, 554.
3. *Sermons*, Rotterdam, 1687, 1701, IV, 109.
4. Cité dans l'*Avis aux Réfugiés*, 77.
5. *Id.*, 79.

ment de la longue tragédie dans laquelle l'hérésie serait étouffée, il se prosternait devant Louis XIV : « Il n'y a point de protestant dans le royaume qui ne vénère et, je puis dire, qui n'adore Votre Majesté comme la plus brillante image que Dieu ait posée de lui-même sur la terre [1]. » Les théologiens anglicans les plus royalistes n'avaient rien à ajouter à ce que disait ce huguenot : « Le prince est maistre de l'extérieur de la religion; s'il ne veut pas en permettre d'autre que la sienne, si l'on ne peut obéir, on peut mourir sans se défendre, parce que la vérité religieuse ne se doit point servir de la voie des armes pour régner et pour s'établir [2] ». De Calvin à Jurieu, la Réforme, en Angleterre comme en France, faisait entendre aux rois de solennelles protestations d'obéissance passive. Depuis le XVIe siècle, c'était un argument favori des huguenots d'opposer leur fidélité aux doctrines séditieuses des jésuites. « Où, s'écriait le ministre Fétizon, est-ce qu'on enseigne communément que les rois ne dépendent que de Dieu même et qu'ils ont un pouvoir divin, que nulle personne ecclésiastique, nulle communauté de peuples ne peut leur ôter? N'est-ce pas dans la religion protestante? Où est-ce qu'il est au moins permis de croire que la royauté n'est qu'une autorité humaine qui demeure toujours soumise aux peuples qui l'ont donnée, ou à l'Eglise qui la peut ravir? N'est-ce pas dans l'Eglise romaine? [3] » L'année même de la Révocation, le pasteur Elie Merlat, évadé de sa prison et réfugié à Lausanne, publiait un livre sur le pouvoir absolu des souverains, écrit quatre ans auparavant, et que la persécution ne lui avait pas persuadé de modifier. Convaincu que les hommes, libres à l'origine, sont poussés au désordre et à la guerre par leur perversité, il jugeait le pouvoir absolu seul capable de réfréner leur anarchie [4].

Les premiers symptômes d'un changement d'opinion se révèlent dans les journaux savants. Toujours hardi et moins

1. *Derniers efforts de l'innocence affligée*. La Haye, 1682. Deuxième entretien, 145.
2. *Id.*, 177-178.
3. *Apologie pour les Réformés*, La Haye, 1683, 177.
4. *Traité du pouvoir absolu des Souverains*, Cologne, 1685. Cf. *Répub. Lettres*, IV, août 1685.

embarrassé que les Français du respect de Louis XIV, Le Clerc s'était laissé promptement séduire par les doctrines whigs : « Les Protestans allemands, écrit-il en juillet 1688, avoient raison de défendre leurs libertés et cela suffisoit pour prendre les armes [1] », et, trois mois plus tard, il pose ouvertement cette question : « Si des Etats qui déposent un prince duëment convaincu d'avoir violé plusieurs fois et de plein gré les lois fondamentales du roiaume, sont des rebelles ? Lequel est le parti des rebelles, ou celui du prince déposé, ou celui du nouvel élu ? [2] ». Le continuateur de Bayle écrivait dans les *Nouvelles de la République des Lettres* cette phrase audacieuse : « Et après tout, où trouve-t-on que l'Evangile ôte aux puissances et aux sociétés qu'elles régissent le droit de se défendre contre ceux qui les attaquent injustement [3] » ? Après la Révolution, ces opinions devaient être partagées par les plus royalistes des huguenots [4].

La Révocation fit réfléchir aussi les huguenots sur les droits de la conscience. De quelle autorité le roi révoquait-il l'édit de Nantes et leur imposait-il sa foi ? La réponse à la question n'étant pas douteuse, on se hâta de présenter les arguments sur lesquels on pouvait la fonder. Mais les Eglises huguenotes s'étaient reconstituées en Hollande, et l'on y revit des consistoires, des colloques, des synodes. Les efforts des ministres tendirent à consolider au sein du troupeau l'orthodoxie ébranlée. Quel droit, pensèrent quelques rebelles, ces assemblées ecclésiastiques ont-elles d'imposer leur foi ? La discipline une fois relâchée, l'esprit individualiste de la Réforme commençait à faire son œuvre. La discussion ne fut pas politique, comme elle l'était en Angleterre ; elle prit dès le début, qu'on envisageât la tolérance civile ou la tolérance ecclésiastique, un accent philosophique. Locke dut lire ou du moins entendre analyser le petit traité sur la *Tolérance des Religions* de Basnage de Beauval

1. *Bibl. Univ.*, X, 13.
2. XI, 53.
3. Sept. 1688, 953.
4. Sur les opinions politiques des huguenots, cf. Rébelliau, *Bossuet historien du protestantisme*, 361-365.

(1684) [1]. La condition des huguenots, l'incertitude de leur sort ne permettent pas à l'auteur de discuter la question avec le détachement nécessaire. L'hérésie, disait-il aux catholiques, n'est pas redoutable; excitant la controverse, elle tient l'Eglise en haleine et ne laisse pas le zèle s'endormir. Il est difficile, disait-il encore, de distinguer la vérité de l'erreur, et si l'on impose la vérité par la force, on encourage l'hypocrisie. L'année suivante, à Rotterdam même, paraissait un livre d'Hadrian Paets, l'ami de Bayle [2]. Prenant prétexte de l'avènement de Jacques II, prince catholique, au trône d'Angleterre, il admirait les Anglais d'obéir à un catholique et louait le roi de n'avoir pas trahi sa conscience en dissimulant sa religion. L'Angleterre offrait le spectacle d'un roi différant de ses sujets en religion, et d'un peuple dont la religion n'était pas uniforme. Cet exemple devait confondre les politiques et les théologiens. « La religion, disait Bayle en rendant compte du livre, est une chose toute céleste qui ne doit pas entrer dans le droit humain et politique que l'on a sur un royaume, non plus qu'elle n'entre pas dans le droit qu'un particulier a sur un champ ». Cependant l'édit de Nantes était révoqué, toute autre religion que celle du roi disparaissait de France. Tout en reconnaissant avec les autres huguenots que l'Etat a un droit de police sur les cultes, un droit « sur l'extérieur de la religion », Claude s'indignait qu'on touchât à la conscience : « Nous protestons contre une impie et détestable pratique, qu'on tient à présent en France, de faire dépendre la religion de la volonté d'un roi mortel et corruptible, et de traiter la persévérance en la foi de rébellion et de crime d'Etat, ce qui est faire d'un homme un Dieu, et autoriser l'athéisme et l'idolâtrie [3] ».

1. *Répub. Lett.*, I, juin 1684.

2. *H. V. P.* (Hadrian Paets) *ad B.* (Bayle) *de nuperis Angliæ motibus Epistola, in qua de diversorum a publica Religione circa Divina sentientium disseritur Tolerantia*, v. *Répub. Lettres*, oct. 1685, V, 1082 sq. — C'est Bayle qui traduisit cette lettre en français, Deschamps, *Scepticisme érudit chez Bayle*, 226.

3. *Plaintes des Protestans*, 1686, 121. *Répub. Lettres*, VII, mai 1686. Ce journal signale brièvement à la même date un traité que nous n'avons pas vu : *Dissertatio de jure summæ potestatis circa conscientiam civium auctore rectae rationis dictamine*, Utrecht.

Ces différents auteurs n'abordaient le problème que d'une façon fragmentaire ou incomplète, il était réservé à Bayle d'épuiser la question envisagée au point de vue philosophique. Son *Commentaire sur le contrains-les d'entrer*[1] qui parut à Rotterdam en 1686, dut tomber entre les mains de Locke. Si celui-ci n'en parle pas, c'est que la publication en était entourée de mystère. L'auteur se disait presbytérien anglais, sur le titre l'imprimeur avait substitué à Rotterdam la ville de Canterbury. Quoiqu'il en soit, la *Bibliothèque universelle* où collaborait Locke, en donna un compte rendu [2]. La première partie est une réfutation des arguments que les persécuteurs fondent principalement sur la parole du Christ : Contrains-les d'entrer. Il faut rejeter le sens littéral parce que Dieu ne veut pas d'une adoration externe produite par la contrainte, que rien dans la conduite du Christ n'autorise ses disciples à employer la violence en son nom, qu'en mettant la force au service d'une religion à l'exclusion des autres, on confond le juste et l'injuste et on aboutit aux guerres civiles et à la ruine des monarchies ; que l'infidèle et le païen, un empereur de Chine par exemple, auraient dans cette hypothèse le droit de chasser les missionnaires ; que la persécution des premiers Chrétiens est justifiée et qu'enfin toute secte, par cela seul qu'elle croit posséder la vérité, a le droit de persécuter.

Le terrain ainsi déblayé, Bayle arrive à son argument capital. Puisque aucune marque n'existe qui nous fasse reconnaître la vérité absolue, que des causes invincibles, la naissance, les préjugés, les occupations de la vie matérielle, nous empêchent de la trouver, tout ce que Dieu exige de nous — et Il serait injuste en exigeant davantage — c'est de croire vraie la vérité relative que nous avons découverte. « Comme la foi ne nous donne pas d'autres marques d'orthodoxie que le sentiment intérieur et la conviction de la conscience ; marque qui se trouve dans les hommes les plus hérétiques ; il s'ensuit que la dernière analyse de notre croyance, soit orthodoxe, soit hétérodoxe, est que

1. *Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ, Contrains-les d'entrer ou traité de la Tolérance universelle*, 2 vol., Rotterd., 1713, 2e éd.
2. *Bibl. Univ.*, III, 335.

nous sentons, et qu'il nous semble, que ceci ou cela, est vrai. D'où je conclus que Dieu n'exige, ni de l'orthodoxe, ni de l'hérétique, une certitude acquise par un examen et une discussion scientifiques ; et par conséquent, Il se contente, et pour les uns, et pour les autres, qu'ils aiment ce qui leur paraîtra vrai »[1]. La conscience est le seul législateur de l'homme, le seul péché est de rester sourd à sa voix, de la méconnaître ou de la tromper. Ce n'est pas l'erreur que Dieu punit, mais le manque de sincérité. Les droits de la conscience errante de bonne foi sont donc les mêmes que ceux de la conscience orthodoxe. « C'est à Dieu seul à punir celui qui se trompe ; et il ne tombera jamais dans un esprit juste, qu'Il punira le mauvais choix involontaire[2] ». Le délit échappe à la répression, parce que le législateur est incapable de le définir. Par avance Bayle accepte tous les conséquences de son système, il tolèrera le juif, le païen, le musulman. Il n'admet pas qu'on chasse le « mufti » qui viendra convertir l'Angleterre ou la Hollande. En principe la tolérance doit être universelle. Mais, en pratique, n'y aura-t-il aucune restriction à la tolérance ? Les nécessités politiques ne feront-elles pas fléchir le raisonnement philosophique ? Sans doute les souverains « ayant le droit de faire des lois pour la conservation de la République », peuvent réprimer les doctrines, « qui portent à la sédition, au vol, au meurtre, au parjure ». Bayle trouve « fort à propos » que les Etats « fassent des lois très sévères contre l'introduction du Papisme ». Sans toucher à la personne ni aux biens des catholiques, sans les gêner dans « l'exercice particulier et domestique » de leur religion, il voudrait leur « ôter la force de nuire, par de bons et de sévères règlements, bien exécutés[3] ». Et l'impie, qui renverse les fondements de la société en niant la Providence et la crainte de la justice de Dieu, malgré tout ce que Bayle a dit pour le défendre dans ses *Pensées*, il l'abandonne dans le *Commentaire philosophique* à la vindicte des lois ; non sans regret, il semble, car il s'écrie : « Voilà notre doctrine à couvert des attentats de l'impiété,

1. I. 468.
2. I. 369.
3. I. 344.

puisque nous voulons qu'à cet égard, le bras séculier fasse tout ce qu'il trouvera à propos [1] ». C'est punir le coupable en lui accordant le bénéfice des circonstances très atténuantes.

Ayant lu le *Commentaire philosophique*, il est vraisemblable que Locke parcourut la réponse [2] qu'y fit Jurieu, d'autant plus qu'elle eut du retentissement en Hollande et que Le Clerc l'avait signalée dans sa *Bibliothèque universelle* [3]. Champion de l'orthodoxie, adversaire de son ancien collègue de Sedan en qui il voyait « l'athée le plus dangereux », Jurieu affronta Bayle sur le terrain que celui-ci avait choisi. Après un résumé très exact et très impartial du *Commentaire*, Jurieu entrait plus avant dans la discussion. Quand il s'élève un conflit entre la loi divine et la conscience, si la conscience est le souverain juge, la parole de Dieu est vaine. Comme la justice et l'équité dépendent alors du caprice individuel, la responsabilité du criminel disparaît. Un assassin comme Ravaillac ne devrait pas, en toute justice, subir de châtiment. Nul état n'est plus heureux que celui d'un cannibale, innocent, puisque la conscience errante a les mêmes droits que la conscience éclairée, et libre d'assouvir les plus bas instincts de la nature humaine. Après avoir détruit le système de Bayle, Jurieu expose le sien : Dieu est le législateur souverain auquel la conscience est soumise; s'il éclate un conflit entre Dieu et la conscience, c'est à celle-ci d'obéir; la vérité divine pour obliger l'individu, n'a pas besoin de recevoir l'adhésion de sa raison, il est coupable non parce qu'il ignore la vérité, mais parce qu'il refuse de la reconnaître comme telle. L'ignorance est excusable, mais non l'erreur. L'autorité de la conscience, le droit qu'elle a de commander viennent de Dieu. Une conscience errante comme celle de Louis XIV a bien le pouvoir de persécuter, elle n'en a pas le droit.

Dans sa réplique (1687), Bayle essayait de démontrer que le droit de persécuter n'appartient pas moins aux hérétiques qu'aux orthodoxes, et supposait, à cet effet, par un argument dont

1. I. 431.
2. *Du Droit des deux Souverains en matière de Religion, la Conscience et le Prince ; contre un livre intitulé Commentaire Philos.*, etc., Rott., 1687.
3. V, 188, mai 1687.

Voltaire usera plus d'une fois, « une conférence entre des ministres et des missionnaires, devant des philosophes chinois [1] ».

Mais Jurieu avait prévu l'objection, en accordant au magistrat chrétien un droit divin de persécuter. « C'est la volonté de Dieu que les rois de la terre dépouillent la bête et brisent son image. Jamais aucun protestant jusqu'icy n'y a trouvé à redire, et jamais aucun esprit droit ne comprendra la chose autrement. Les choses ont toujours été ainsi, et s'il plaist à Dieu, elles iront toujours de même malgré nos libertins ou nos imprudens [2]. »

Cette intransigeance d'une victime de la persécution, réclamant pour la vraie Eglise, la sienne, le droit de persécuter à son tour, a un air de grandeur farouche. Le vieil esprit calviniste anime ces pages écrites à la hâte, sans apprêt, sans souci du style, singulièrement éloquentes, car on sent vibrer en elles la protestation de tout un peuple opprimé. Elles détruisent les légendes historiques où s'alimentent les lieux communs de la controverse; l'Eglise chrétienne, loin d'accepter le martyre avec une résignation passive, doit son triomphe à la force : « Les Empereurs chrétiens ont ruiné le paganisme en abattant les temples, en consumant ses simulacres, en interdisant le culte de ses faux dieux [3]. » Oubliant l'objet de la discussion, perdant de vue et Bayle, et son talent « de mettre les difficultés dans un air de ressemblance et de vérité », Jurieu s'abandonne alors à une de ces rêveries belliqueuses et mystiques qui lui donnaient tant d'autorité dans les milieux populaires : « Si les rois de France et d'Espagne venoient à se servir de leur autorité pour chasser le papisme de leurs Etats, comme ont fait les rois d'Angleterre et de Suède, bien loin de les blasmer et de le trouver mauvais, vous le trouveriez fort bon. Soyez assuré que cela doit arriver ainsi; car le Saint-Esprit dit que les rois de la terre qui ont donné leur puissance à la bête la lui ôteront, qu'ils la dépouilleront et qu'ils mangeront sa chair. C'est l'autorité des rois d'Occident qui a bâti l'empire du Papisme, ce sera leur autorité qui le détruira. Et cela sera entièrement conforme au dessein de Dieu

1. *Comment.*, II, 268.
2. *Droits des deux Souverains*, 290.
3. *Id.*, 289.

et à sa volonté [1] ». Les prophéties du livre de David et de l'Apocalypse résonnent tumultueusement à son oreille, il s'arrête perdu dans une inexprimable vision d'empires qui s'écroulent, tandis que la voix des saints criant vengeance s'apaise enfin [2].

Les disputes de Bayle et de Jurieu, ces représentants des deux tendances contraires de la Réforme, remplissent à cette époque les journaux de Hollande. On agitait les problèmes relatifs à la tolérance dans les chaires, dans les écoles, et surtout dans les petits cénacles de littérateurs et de théologiens. Il est impossible que Locke n'ait pas été tenu au courant de ce mouvement. Son ami Le Clerc ne cessait de s'en occuper. Il trouvait la tolérance « une matière de grande importance dans le temps où nous vivons [3] », pour lui c'était encore un « dogme très conforme au génie de l'Evangile, à l'esprit de la réformation et aux lois de l'Etat où nous vivons [4] ; » enfin, témoignage significatif, il écrivait : « Il paraît tant de livres de controverse et il y a si longtemps qu'on n'entend presque parler d'autre chose [5] ».

La petite colonie anglaise d'exilés fut d'ailleurs amenée à s'intéresser directement à la discussion par la traduction française d'un ouvrage qu'avait écrit l'un d'eux, le docteur Burnet. Le bibliothécaire de Colbert, Baluze, ayant découvert et publié un manuscrit de Lactance [6], Burnet le traduisit en Anglais. Jacques Basnage s'avisa alors d'en faire une traduction française sur la version anglaise [7]. Elle parut à Utrecht en 1687. La préface dont Burnet avait enrichi sa traduction, plaidait la cause de la tolérance, même envers les catholiques [8].

C'est au milieu de ces controverses, dans cette atmosphère agitée, que Locke écrivit ses traités politiques définitifs. On peut dire que c'est en Hollande, à la suite de la fermentation

1. *Id.*, 284-285.
2. V. l'histoire de cette controverse dans Puaux, *Précurseurs français de la tolérance*, 1880.
3. *Bibl. Univ.*, V, 188, mai 1687.
4. *Id.*, 297.
5. *Id.*, VI, 257, juil. 1687.
6. Bayle, *Lettres choisies*, I. 128.
7. Barbier, *Dict. ouvr. anon.*
8. *Histoire de la mort des persécuteurs de Lactance*, Utrecht, 1687. Cf. *Hist. ouvr. des savans*, sept. 1687, art. 12 ; *Rép. Lett.*, XI, sept. 87.

intellectuelle causée par la révocation de l'édit de Nantes, que ses doctrines politiques arrivèrent à maturité. D'après son biographe, M. Fox Bourne [1], Locke avait composé, probablement dans sa retraite d'Oxford, la réfutation d'un traité politique, paru en 1680, après être resté quarante ans manuscrit, la *Patriarcha* du chevalier Filmer.

Arrivé en Hollande, amené par les événements à réfléchir sur le fondement des libertés politiques, Locke ajouta une suite à sa réponse, dont il égara, nous dit-il, le manuscrit [2]. Enfin il prépara « un Essai concernant la véritable origine, les limites et la fin du gouvernement civil », qu'il n'eut plus qu'à mettre au point au moment de la publication.

Vers la même époque, ses idées sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat reçurent aussi leur forme définitive. Il est à peu près certain que le *Commentaire philosophique* de Bayle n'eut aucune influence sur Locke [3]. Tandis que Bayle à Rotterdam composait son fameux traité dans le plus grand secret, Locke à Amsterdam écrivait sa *Première lettre sur la tolérance*, sans communiquer le manuscrit à d'autres qu'à Limborch. « Illa hyeme (l'hiver 1685-1686), écrivit Limborch à Lady Masham [4], in ædibus D. Venii (Veen, le beau-père de Limborch), me solo conscio, eximiam illam de tolerantia epistolam ad me scripsit ». Si le *Commentaire philosophique* parut en 1686, la lettre de Locke resta inédite jusqu'aux premiers mois de 1689. Il est probable que Locke ne pensait pas à la publier. Il l'avait écrite en latin parce que Limborch ne savait pas l'anglais, il la lui avait dédiée, elle resta vraisemblablement entre ses mains et c'est Limborch qui, de son propre mouvement, la donna à l'imprimeur. C'est encore Limborch qui imagina le titre étrange *Epistola de Tolerantia ad Clarissimum Virum TARPTOLA, Scripta a PAPOILA*, c'est-à-dire *Theologiæ apud Remonstrantes Professorem, Tyrannidis osorem, Limborchium Amstelodanensem*, et

1. II, 165 sq.
2. Préface du *Traité sur le gouvernement civil*.
3. Bien que Basnage de Beauval ait relevé dans l'histoire « du missionnaire et du roy de Chine » une réminiscence. *Hist. Ouvr. Sav.*, sept. 1689, art. 2, 23-24.
4. (13) 24, 3, 1704-5. F. B., II, 34.

Pacis amico, persecutionis osore, Johanne Lockio, Anglo. Timide comme à l'ordinaire, Locke reculait devant les conséquences de la publication. Il suivait la controverse qu'avait soulevée le livre de Bayle, et craignait de rencontrer les mêmes contradicteurs. Cependant son ami Tyrrell, qui le tint pendant son exil au courant de ce qui se passait en Angleterre, et à qui il avait confié à mots couverts son secret, le poussait à donner sa lettre au public. Jacques II, ayant rencontré au sein de l'Eglise anglicane une grande résistance à son dessein de catholiciser l'Angleterre, avait eu recours, comme son frère, à cette prérogative mal définie qui permettait aux rois de suspendre l'exécution des lois. Sa politique ne manquait pas d'habileté. Il espérait gagner les non-conformistes en leur accordant la tolérance, et, avec leur appui, ruiner l'Eglise anglicane. En attendant la réunion d'un Parlement favorable à ses desseins, il publia la première déclaration d'indulgence le 4 avril 1687. Un mois après, Tyrrell qui paraît s'être laissé séduire par la politique conciliante du roi, croyant peut-être rendre service à Locke en lui donnant l'idée d'un acte qui entrait dans les vues de Jacques, lui écrivit que « son discours sur la liberté de conscience disposerait l'opinion publique à la rendre légale lors d'une session du Parlement[1] ». Locke se garda bien de suivre le conseil.

Nous avons dit que Bayle n'eut probablement aucune influence sur la composition de l'*Epistola de Tolerantia.* Sans doute Locke aurait pu souscrire à la plus grande partie du *Commentaire philosophique;* mais il n'envisageait pas la question de la tolérance au même point de vue. Depuis vingt ans il étudiait le problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat, où il voyait, beaucoup plus que dans un examen critique du problème de la certitude, le fondement pratique et réalisable de la tolérance. Il avait toujours abordé la discussion au point de vue politique. Or, dans tous les livres, dans tous les articles qu'il lut en Hollande, c'est à peine s'il put trouver un mot de politique. Hommes de cabinet, professeurs de théologie, rompus aux exercices scolastiques, ni Jurieu ni Bayle ne connaissaient

1. King, 168, 6 mai 1687.

les affaires d'Etat. Locke au contraire avait l'expérience de la diplomatie, il savait manier les hommes ; le maître dont il reçut si longtemps les confidences, avait été l'un des ministres anglais les plus remarquables. Enfin Locke était anglais, citoyen d'un pays où régnait un esprit public, habitué à se gouverner, sachant discuter avec les rois et prêt à passer des marchés avec eux. La supériorité politique de Locke paraît indiscutable. On peut cependant dire que ces débats passionnés auxquels il assista, quelque métaphysiques qu'ils fussent, lui inspirèrent l'idée de revenir une fois de plus sur des questions souvent méditées, de recueillir des observations éparses, de coordonner des arguments divers, en un mot, de mettre la dernière main à ses travaux commencés depuis longtemps.

La politique n'absorbait pas tous ses loisirs. En janvier 1688, Le Clerc publiait dans sa *Bibliothèque universelle* un *Extrait d'un Livre Anglois qui n'est pas encore publié, intitulé, Essai Philosophique concernant l'Entendement, où l'on montre quelle est l'étendue de nos connaissances certaines et la manière dont nous y parvenons ; communiqué par Monsieur Locke* [1]. Son grand ouvrage, enfin achevé, n'attendait que l'occasion favorable d'être publié. Locke avait cinquante-six ans.

Ces années de séjour en Hollande ont été décisives pour l'avenir de Locke. Après de longs tâtonnements, ce diplomate un peu obscur, ce savant assez effacé, avait fini par trouver sa véritable voie. Grâce à ses amis Limborch et Le Clerc, qui agissaient sur lui à la façon d'excitateurs cérébraux, il devint hommes de lettres. Ce rôle du penseur dans l'Etat, auquel il avait tant réfléchi pendant son séjour en France, il le comprenait maintenant : au lieu d'être secrétaire d'un homme d'Etat anglais, il devenait ministre et même prince dans la République des Lettres.

Mais les événements le forcèrent, après tant d'années de retraite, à prendre une fois de plus une part active à la politique de son pays. Comme Charles II n'avait jamais vu dans le traité de Douvres qu'un prétexte à obtenir les subsides du roi de France, il ne se préoccupa guère d'en mettre à exécution les clauses

1. VIII, 40.

secrètes ; sa répugnance de plus en plus croissante pour les affaires qui demandent un effort continu, sa grande indifférence religieuse, son sens politique qui lui faisait voir comme une folie l'entreprise de catholiciser l'Angleterre, l'auraient empêché en tout cas de tenir ses engagements. Moins fin que son frère, qu'il avait poussé plus d'une fois à suivre une politique odieuse au peuple [1], animé d'un grand zèle pour sa foi, Jacques II, aussitôt roi, se déclara catholique. Macaulay a raconté éloquemment les péripéties de la lutte qu'il engagea contre la grande majorité de son peuple. L'Eglise anglicane elle-même, le soutien séculaire de la couronne, abandonna son roi légitime, et, contrairement à ses enseignements, appela de tous ses vœux un usurpateur. Débarqué sur la côte anglaise, le prince d'Orange, gendre de Jacques, occupa la capitale après une promenade militaire. La diplomatie du nouveau Guillaume le Conquérant fit le reste. Hanté par le souvenir de Charles Ier, Jacques s'enfuit, espérant, comme son malheureux père, trouver à l'étranger un souverain qui consentît à ramasser la couronne qu'il avait laissé tomber et à la lui remettre sur la tête.

Locke eut assez de crédit pour prendre passage en Angleterre sur le vaisseau qui ramenait la princesse d'Orange. Devant lui, de belles perspectives s'ouvraient que son désintéressement refusait de voir. Oublieux de l'intérêt personnel, son esprit s'absorbait dans l'espoir qu'avec l'Angleterre unie pour acclamer le prince héros, les réformes rêvées se réaliseraient pour le bien du pays. « Tout Anglais, s'écria-t-il dans son enthousiasme, est tenu par conscience et par gratitude de ne pas se contenter d'une fidélité nue, paresseuse et inactive, quand sa bourse, sa tête ou son bras peuvent être de quelque utilité à notre illustre sauveur [2] ». Sa résolution était prise de contribuer de toutes ses forces au succès du nouveau régime, car dans ses bagages se trouvaient les manuscrits qui firent de lui le théoricien et l'apologiste de cette Révolution à l'éclosion de laquelle il avait assisté et dont il allait voir s'accomplir bientôt l'acte le plus solennel.

1. The king fears and hates the Duke of York, yet is wholly governed by him. *Essex Papers*. Musée Brit. Conway à Essex., 18 nov. 1673.

2. Every Englishman is bound in conscience and gratitude not to content himself with a bare, slothful, and inactive loyalty, where his purse, his head, or his hand may be of any use to this our great deliverer. King, 172.

CHAPITRE VI

LE RETOUR. CHEZ SIR FRANCIS MASHAM

Arrivé en Angleterre quand la bataille n'était plus indécise, Locke ne voulut pas sa part du triomphe. Tandis que, pareils aux Normands qui avaient jadis suivi Guillaume le Conquérant, les compagnons de Guillaume d'Orange, Hollandais, huguenots, Anglais proscrits, hommes respectables mêlés à une foule d'aventuriers, tous se précipitaient à la curie des honneurs lucratifs, des grosses prébendes, des terres confisquées à l'ennemi, Locke, l'un des conseillers intimes du Prince, songeait, sur le yacht de la princesse Marie qui l'emportait vers l'embouchure de la Tamise, qu'après le vote de quelques lois, la publication d'un ou deux livres, il pourrait, avec ses amis de Christ-Church, recommencer la paisible vie universitaire, interrompue vingt ans auparavant par sa rencontre fortuite avec lord Ashley. Trompé sur la sincérité du sentiment qui jetait l'Angleterre, torys et whigs, anglicans et non-conformistes, dans les bras du prince d'Orange, il oubliait les insultes qu'on lui avait prodiguées à l'Université, la perfidie de Fell, les insinuations malveillantes de ses collègues. Quiconque a entrevu les vieux collèges avec leurs portiques silencieux et leurs cloîtres reposants, comprendra l'espèce de fascination que l'Université exerce sur ses élèves. On s'en éloigne à regret. On y retourne avec joie. On rêve de couler les jours de sa vieillesse, le troublant intervalle entre la vie et la mort, sur les bords du fleuve tranquille, à l'ombre des ormes touffus, dans une campagne imprégnée des souvenirs de jeunesse. Pour l'homme d'étude que Locke était toujours resté, Oxford semblait le pays natal où l'on aspire à revenir au déclin des ans, dernière étape de la vie,

pendant laquelle on se remémore les incidents du voyage achevé, avant d'en entreprendre un autre plus solennel encore et plus enveloppé de mystère.

« Les événements se précipitaient avec une incroyable rapidité [1] », le lendemain du débarquement à Greenwich, le 13 février 1688-9, la princesse d'Orange, fille aînée du roi déçhu, acceptait la couronne, conjointement avec son mari. Huit jours plus tard, le nouveau roi fit offrir à Locke, par l'intermédiaire de Mordaunt, le poste d'envoyé au Brandebourg [2]. Locke qui connaissait Clèves, pouvait être utile au nouveau régime auprès de l'Allemagne protestante. C'est en vain que pour refuser cet honneur il se déclara incapable de tenir tête aux buveurs germaniques, Guillaume croyant comprendre que son conseiller cherchait une récompense plus haute, parla de l'ambassade de Vienne [3]. Pour rassurer l'Empereur sur le sort des catholiques anglais, exposés aux excès d'une réaction protestante, il était bon de lui envoyer un whig très modéré et très tolérant. Son état de santé que Locke mit aussi en avant pour se dérober à ces honneurs, parut une méchante excuse à ce roi malade depuis l'enfance et dont l'âme énergique sembla plus d'une fois prête à rompre la frêle enveloppe corporelle. Accoutumé à voir la vie à travers la fumée des combats, Guillaume ne comprit pas combien l'homme de lettres est une plante rare et fragile qu'il faut des précautions infinies pour transplanter. Il aurait fallu, avant de dépêcher Locke vers un avant-poste, comme un colonel son capitaine, lui assurer la perspective prochaine du repos à Oxford ou bien lui promettre l'appât de longues causeries avec ces savants hollandais, ces journalistes réfugiés, ces chers théologiens hétérodoxes, auxquels il aimait à adresser, en manière d'épîtres, des dissertations latines. Quand le comte de Pembroke, son ami, fut envoyé comme ambassadeur à La Haye, Locke manifesta, aussi clairement que lui permettait sa discrétion naturelle, le désir de l'accompagner [4]. Sa santé se fût accommodée d'un séjour en Hollande alors que Vienne lui

1. F. B., II, 83.
2. King, 172.
3. F. B., II, 147.
4. F. B., II, 203-204.

paraissait un lieu d'exil. Ne regrettons pas trop le malentendu entre l'homme d'action et le philosophe ; il nous vaut, à la place d'une liasse de dépêches diplomatiques, le *Traité sur l'éducation*, le *Christianisme raisonnable*, et l'admirable *Conduite de l'entendement*.

En 1697, près de dix ans après ces événements, au moment des traités de Ryswick, un message du roi surprit Locke à vingt milles de Londres. C'était au fort d'un hiver rigoureux. Il fallut que ce vieillard de soixante-cinq ans, malade de la poitrine, courût la poste par des chemins épouvantables [1], pour arriver à Whitehall promptement. Quelques jours après, étant de retour, il répondait aux questions indiscrètes de son entourage, avec son tact habituel et non sans ironie, que le roi avait voulu le consulter sur les symptômes d'une affection de poitrine analogue à la sienne. Or, nous savons, grâce à la sagacité de M. Fox Bourne, que Guillaume jetait une dernière fois les yeux sur son conseiller pour accompagner à Versailles le plénipotentiaire Bentinck [2].

Pendant que Guillaume qui trouvait naturel d'employer à la diplomatie un ancien diplomate, s'étonnait de ces refus successifs, la pétition que Locke s'était hâté de présenter, pour obtenir l'annulation du décret de Fell, échouait devant l'hostilité du parti ultra-anglican [3]. Irrité d'une résistance qu'il n'avait pas prévue, aimant mieux renoncer à l'espoir de retourner à Christ-Church que d'y entrer en forçant les portes, Locke retira sa pétition. Il n'avait pourtant pas caché sa pensée à Mordaunt, qui devait la rapporter au roi. Locke se flattait, écrivait-il à son puissant protecteur, de servir le roi grâce à « la connaissance qu'il avait des institutions du pays, du caractère de ses concitoyens, et des partis qui les divisaient [4] ». Son ambition n'était pas d'obtenir une charge grassement rétribuée, ou un titre de noblesse ; il voulait collaborer discrètement, mais efficacement, à la consolidation du nouveau régime ; les nouvelles lois

1. Sur l'état des routes en Angleterre au XVII[e] siècle, v. Macaulay, *H. E.*, I, ch. III, 366.
2. F. B., II, 395-399. Janv. 1697-8. Les traités sont de sept.-oct. 1697.
3. F. B., II, 199.
4. King, 174.

devaient s'inspirer des doctrines politiques qu'il enseignerait à l'ombre des cloîtres de la vieille Université. Déçu, un peu découragé, il se contenta d'accepter une charge qui était presque une sinécure, de commissaire des appels contre les décisions de l'administration des taxes indirectes [1] et dans les premières années qui suivirent la Révolution, resta fixé à Londres, près de Westminster, aux portes mêmes de l'assemblée où s'agitaient les destinées de l'Angleterre.

Au fond, les honneurs lui convenaient peu. Comme beaucoup de penseurs, il aima toujours mieux inspirer des décisions aux autres que de les prendre lui-même. Il se lassa de cette politique d'intrigues qui lui rappelait les mauvaises années du règne de Charles II, sans le piment du danger que l'on courait sous le « joyeux monarque ». « J'espère revenir bientôt aux livres et aux belles lettres [2], » écrivait-il à Limborch, et quelques jours plus tard : « Je veux du repos [3]. » Puis le vieil enthousiasme renaissait, Locke se prenait à espérer de nouveau, se replongeait dans le tourbillon, non sans regretter un peu ses manuscrits : « Il ne se fait aucun travail dans la République des Lettres, nous sommes si absorbés par la politique [4]. » Au plus fort de la mêlée, sa pensée se reportait aux jours de tranquillité qu'il avait connus autrefois. Il eût voulu diriger la bataille de loin, sans voir le visage des combattants ni entendre leurs clameurs. « J'ai peur, avouait-il, d'une foule étrangère [5]. » L'audace de l'homme d'action lui manquait. Il signa rarement ses livres. Un jour, que Boyle allait présenter à la Société royale une communication de Locke dont le caractère scientifique ne pouvait heurter les susceptibilités des théologiens ou des politiques, il reçut de son ami une lettre le priant instamment de taire son nom [6]. Une autre fois, après la Révolution, Locke, ayant appris que Limborch avait dévoilé à quelques intimes le secret de la *Lettre sur la tolérance*, lui envoya un billet fort vif

1. F. B., II, 147-148.
2. 12, 3, 1688-9, *Id.*, 151.
3. 12, 4, 1689, *Id.*, 156.
4. L. à Limborch, 7, 8, 1689, *Id.*, 140.
5. My temper, always shy of a crowd of strangers, *Id.*, II, 398.
6. *Id.*, I, 127.

et où perce à chaque ligne la préoccupation de dangers imaginaires : *Nescis in quas res me conjecisti*, « vous ne savez à quels périls vous m'avez exposé [1]; » l'homme qui écrivait ces mots aurait difficilement affronté le feu de la rampe pour réciter son rôle dans la pièce, dont la Révolution est le prologue.

Confident de Shaftesbury, ayant rêvé un instant d'être le confident de Guillaume III, il comprit que les temps étaient changés. Désormais l'opinion en Angleterre pouvait suppléer à l'action des hommes d'Etat. A l'exemple des journalistes de Hollande, il décida d'influencer, moins les conseils d'un ministre ou d'un roi, que l'opinion publique elle-même. Que d'autres prêtent au « sauveur illustre » l'appui de leur fortune ou de leur bras; du fond de quelque retraite, champion anonyme de Guillaume III, c'est de la plume qu'il combattra pour le nouveau régime. Ceux qui savaient de quel crédit il disposait auprès du roi durent s'étonner de cette modestie, en sourire peut-être, et, haussant les épaules, la traiter de suicide moral. Le pouvoir, occupé à satisfaire les solliciteurs importuns, ne laissa jamais le plus mince titre de noblesse s'égarer sur le nom de son apologiste.

La gloire de Locke devait être ailleurs. Homme de lettres, ne paraissant que rarement à la cour, il réalise enfin, mais d'une façon indirecte, le rêve de sa vie. L'Angleterre hiérarchisée, où une oligarchie de seigneurs terriens accapare l'autorité, offre alors le spectacle anormal d'un roturier, ni membre de la Chambre des Communes, ni haut fonctionnaire, ni évêque, ni professeur d'Université, consulté par les premiers hommes politiques sur les questions les plus importantes. Ce petit médecin d'Oxford s'est mis à étudier les affections du corps politique et c'est sur son pays qu'il veille, notant les symptômes du mal et prescrivant les remèdes. Les chefs du parti whig sont ses familiers. Somers, le défenseur des sept évêques sous Jacques II, le député qui a rédigé la *Déclaration des droits*, le futur premier ministre de Guillaume lui demande conseil : « Ce que vous écrirez sera ma règle de conduite [2] ». Avec les années, l'inter-

1. King, 406.
2. *Id.*, 237, 25, 9, 1689, date proposée par F. B., II, 161 n.

valle social qui sépare le publiciste de l'homme d'Etat, s'élargira sans que leur intimité en souffre. La correspondance, les entretiens continueront, et, quand dix ans plus tard, une crise parlementaire précipitera du pouvoir le lord chancelier Somers, successeur des Bacon et des Shaftesbury, Locke lui enverra une pièce de vers — d'une inspiration pas très élevée et d'un souffle assez court — où quelques traits décochés contre le roi montrent la profondeur de la déception éprouvée à son égard [1] (1700).

L'ancien secrétaire de Shaftesbury savait quels hommages sont dus aux grands; même avec Mordaunt, « son grand ami [2] », maintenant lord Monmouth, bientôt comte de Peterborough, il ne se départit jamais de la cérémonieuse réserve qui seyait à sa figure de savant appliqué. « Il y a, lui écrit en 1693 le futur héros de la guerre d'Espagne, un petit appartement philosophique tout à fait installé qui vous attend, et, si vous voulez me prévenir de votre arrivée, ce ne sera pas le moindre dérangement pour moi d'envoyer mon carrosse vous prendre à vingt milles de la ville, et cela pourra vous rendre le voyage plus aisé, et, si vous voulez me mettre à l'aise, je vous en prie, Monsieur Locke, soyez moins cérémonieux envers votre affectueux serviteur [3]. » Il ne tenait donc qu'à Locke d'être, comme Swift l'exigea plus tard, traité sur le pied d'égalité par les plus grands.

Son ancien élève, lord Ashley, petit-fils du grand Shaftesbury, auteur futur des *Caractéristiques*, condescendait parfois à discuter avec Locke des idées innées. Avec cette affectation de naturel, cette application à dépouiller sa grandeur, qui nous rendent son style si déplaisant, il traverse par intervalles la volumineuse correspondance de Locke. Le vieillard répond

1. When he (Sunderland) found the sad King to his closet retreated More pensive than when at Landen defeated, F. B., II, 400-403 (Landen ou Nerwinde).

2. *Original Letters*, Shaftesbury à Furly, 4, 11, 1702, 184.

3. There is a little philosophical apartment quite finished that expects you, and if you will let me know when you will come, it will not be the least inconvenience to me to send my coach twenty miles out of town to meet you, and may make your journey more easy, and if you would make me so, pray, Mr. Locke, be less ceremonious to your affectionate servant, King, 239.

avec patience, trop humblement à notre gré. Le parti whig fondait des espérances sur le précoce philosophe qui, comme son maître, devait se laisser enlever à la politique par les lettres. Une autre ressemblance se remarque entre les deux hommes : ami de Bayle, lord Ashley forme entre la Hollande et l'Angleterre intellectuelles, un chaînon de plus.

Pendant que le Parlement convention siégeait, Locke connut aussi un bel esprit très brillant, le poète whig qui avait tenu tête à Dryden, Charles Montague [1]. L'archevêque de Canterbury Tillotson, l'évêque de Salisbury Burnet étaient d'anciens amis.

Ces détails suffisent pour faire comprendre l'action que Locke a dû exercer dans les dernières années du XVIIe siècle. Non seulement il agissait directement sur l'opinion publique par ses livres, mais il pouvait, par son influence sur les ministres, donner une application pratique à ses idées. Une anecdote bien connue nous montrerait enfin l'estime où le roi le tenait, si nous ne savions qu'il avait consulté le philosophe en Hollande. Le Parlement ayant fini par reconnaître la validité d'une déclaration consentie par un quaker à la place du serment que, par scrupule de conscience, la secte refusait de prêter [2], le roi, dont l'attention avait été attiré sur elle par les débats parlementaires, pria Locke de le mener à une réunion de cette singulière communauté. Ce jour-là, ce fut une femme, une certaine Rébecca Collier, qui prit la parole. Le lendemain Locke lui envoyait, ainsi qu'à son amie Rachel Bracken, une autre quakeresse qu'il connaissait, une jolie lettre avec des « sucreries » pour « témoigner de la douceur qu'il avait trouvée en leur compagnie ». On se figure les deux femmes, persuadées dans leur candeur, de l'adhésion prochaine à la « Société des amis » du philosophe et du grand seigneur taciturne qui l'accompagnait [3].

Ayant décliné les honneurs que le roi lui offrait, Locke suivit la voie qu'il avait trouvée en Hollande. L'*Essai sur l'enten-*

1. Beljame, 195.
2. Acte 7, 8 Guil. III, c. 34.
3. Mrs. Thistlethwayte, *Memoirs and Correspondence of Dr. Henry Bathurst, lord Bishop of Norwich*. 1853, 537.

dement parut dans les premiers mois de 1690, avec le nom de l'auteur au bas de la dédicace. Vers la même époque on vit chez les libraires de Londres *Deux traités sur le gouvernement civil*[1], anonymes; le premier n'était autre que la réponse à la *Patriarcha* de Filmer, composée par Locke en 1680, le deuxième, plus personnel, défendait, au nom de la souveraineté du peuple, le régime nouveau. La traduction de l'*Epistola de Tolerantia*, faite par William Popple, un ami du négociant Firmin, unitaire comme lui, avait paru quelques mois auparavant. On n'en soupçonnait pas l'auteur. Le livre eut du succès car il en parut une seconde édition dès 1690 et on y fit deux réponses. Locke, sous le pseudonyme de Philanthropus, répliqua dans *Une seconde lettre concernant la tolérance*, datée du 27 mai 1690 et qui parut le mois suivant.

L'issue de la Révolution lui avait donné des loisirs. Au lendemain du couronnement de Guillaume III, le petit nombre de libéraux dont Locke est pour nous le porte-parole, dut s'avouer vaincu. La réaction, favorisée par les violences des whigs extrêmes et les scandales qui éclataient dans l'entourage très mêlé du roi, envoya au Parlement une majorité tory et c'est avec les torys qu'en roi constitutionnel, Guillaume se décida de gouverner. Les anciens ministres de Jacques II n'hésitèrent pas à mettre au service de l'usurpateur leur incomparable talent d'intrigue : l'ennemi de Locke, Sunderland, hypocrite raffiné, redevint tout puissant. L'ancien ministre de Charles II, Danby, que son maître avait soustrait à grand'peine à la colère du Parlement, rentra au ministère sous le nom de marquis de Caermarthen, titre bientôt échangé pour celui de duc de Leeds. A la Chambre des Communes, Sir John Trevor, l'âme damnée de Danby, fut élu « speaker ». La Révolution tournait court. Locke en ressentit une profonde amertume qui se traduisit dans son organisme affaibli par une aggravation du mal dont il souffrait. La mort lui parut proche[2].

1. *Two Treatises of Government. In the former the false principles and foundation of Sir Robert Filmer and his followers are detected and overthrown. The latter is an Essay concerning the true Original, Extent and End of Civil government.* Licensed Aug., 23, 1689.

2. F. B., II, 212.

C'est dans ces tristes dispositions d'esprit qu'au moment de se croire à la fin de sa course, il rencontra ce repos vainement cherché à Christ-Church et en Hollande. La fille du docteur Cudworth, l'un de ses vieux amis, l'auteur du *Système intellectuel de l'univers* et l'un des derniers platonistes de Cambridge, avait épousé Sir Francis Masham, propriétaire foncier dans le comté d'Essex. D'esprit cultivé et très pieuse, Lady Masham s'appliquait à la philosophie mystique, et, bien qu'elle entretînt une correspondance volumineuse avec des théologiens et qu'elle réfutât dans des ouvrages considérables les mystiques qui n'appartenaient pas à son école, elle trouva le temps d'élever les neuf enfants que son mari avait eus d'un premier lit. C'est dans le manoir d'Oates, égayé par ces enfants, que Locke vint donc se réfugier pour y « finir ses jours [1] » (1691). Une seule fois il ne parut pas parfaitement heureux. Bayle crut lui faire honneur en l'appelant dans la première édition de son *Dictionnaire critique* le docteur Locke. Le titre qu'il n'avait pas obtenu à cause du mauvais vouloir de l'Université, rouvrit une vieille blessure. Le souvenir revint de cette hostilité des ultra-anglicans, de ce parti de la haute Eglise, acharnés contre lui jusqu'au dernier moment. L'erreur fut signalée : « Je suis très fâché, répondit Bayle qui ignorait la carrière universitaire de Locke, qu'il ait pris en mauvaise part un titre qui ne peut lui faire aucun tort dans l'esprit d'aucun lecteur [2] ».

C'est dans ces dernières années que l'on voit le mieux les qualités de cœur du philosophe. Les épreuves de la vie n'avaient pas tari chez ce vieillard les sources de la sensibilité. On dirait quelque fleur d'hiver s'épanouissant à l'heure où la plupart meurent. Avec ses amis Locke faisait preuve d'une exquise urbanité. C'est là vertu d'homme du monde. Il restait à le voir dans la famille, au coin d'un foyer, comme il en avait jadis souhaité, le cœur découvert au regard divinateur de l'enfant. Le vieux manoir des Masham était habité par des enfants pour lesquels Locke avait de rares et féminines flatteries. Frank et Esther Masham, Elisabeth Clarke, la fille d'un ami de la maison

1. F. B., II, 212.
2. *Lettres choisies*, II, 770, 15, 5, 1702.

Sir Edward Clarke, étaient ses préférés. Celle-ci avait dix ans. Locke qui correspondait avec des hommes d'Etat responsables des destinées de l'Angleterre, ne dédaignait pas d'écrire à cette petite fille des lettres calines où il l'appelait « sa femme » et quelquefois « madame Locke ». Combien touchantes aussi ses attentions de grand-père! « Les souliers de ma femme, écrit-il à Sir Edward Clarke, sont trop petits; nous avons d'abord pensé à les renvoyer, mais en réfléchissant qu'il faudra bien plus de temps pour en faire venir de Londres une autre paire, et que le prix d'envoi des deux paires coûtera presque la valeur d'une paire de souliers, nous pensons envoyer aujourd'hui l'un des souliers neufs à Bishop Stortford, et nous espérons recevoir vendredi une paire qui lui ira. » En rapprochant les dates, on s'aperçoit qu'à cette époque Locke préparait la seconde édition de l'*Essai sur l'entendement!* Peut-être les feuillets en étaient-ils épars sur le bureau où il écrivait. Ne sourions pas, c'est souvent un détail familier, trivial même, qui déchire le voile jeté par la gloire sur la figure des grands hommes.

Avec Esther Masham qui était plus âgée, Locke joue le rôle de « vieux Céladon ». Il cite du français par galanterie, s'évertuant à tourner des compliments pour sa « gentile bergère » [1] (*sic*). Ce sont là souvenirs des veillées d'Oates où, par un retour à une passion littéraire de jeunesse, il se divertissait à entendre la jeune fille lire la mauvaise traduction d'*Astrée* ou la *Parthenissa* de Lord Orrery. Il l'appelle sa « Laudabridis (*sic*) », ou, dans une humeur moins romanesque, sa chère « Dab » ou « Dib », et signe « Joannes » [2].

Entre ces deux amants pour rire éclatent des scènes de jalousie, c'est une veuve riche, c'est une duchesse douairière qui poursuivent l'infidèle Céladon. Il se défend en se disant : « à l'épreuve de l'argent, la tentation des vieillards [3] » et ajoute

1. F. B., II, 462.

2. My wife's shoes are too little. We thought at first to send them back, but, upon consideration that it will be longer much before another pair can come from London, and that the sending one and t'other pair will cost almost the price of a pair of shoes, we think to send one of these new ones to-day to Bishop Stortford, and hope on Friday to have a pair that will fit her. F. B., II, 250.

3. *Id.*, 298.

en riant : « Mon cœur vaut mieux que mes poumons[1] ».

A la lecture de ces lettres charmantes encore dans leur fadeur passée de mode, on pénètre dans l'intimité de ces familles probes des Masham et des Clarke. La corruption de la Restauration ne les a pas même effleurées. C'est pour ces caractères droits, honnêtes, virils que Locke écrivit son *Traité sur l'éducation*. L'avenir du nouveau régime dépendait de la jeune génération. Pour se soustraire à la domination de l'erreur, il était nécessaire qu'elle apprît à se servir de sa raison. A la discipline surannée des universités cléricales et ultra-royalistes, Locke substituait un plan d'études rationnel. Ce plan, Locke avait espéré un moment le voir appliquer dans les universités anglaises. Guillaume III acceptait de prendre l'initiative de la réforme. Comme le roi exposait, dit-on, ces idées devant un grand seigneur, celui-ci s'écria « que M. Locke n'était qu'un homme de lettres[2] ». Cet accueil dédaigneux fait aux projets de Locke, surprend un peu. Le programme whig comprenait expressément la sécularisation de l'enseignement[3], Les polémistes du parti avaient déjà agité la question[4]. C'est à peine si l'on retrouve dans le *Traité sur l'éducation* une allusion à tous ces débats, Locke laissait à d'autres[5] le soin de continuer la lutte sur le terrain politique, jamais chez lui la sérénité du philosophe et du sage n'est troublée. Il ne se préoccupe même pas de savoir si son précepteur est prêtre ou laïque. Il est vrai qu'il lui demande des qualités qu'un membre de la haute Eglise n'aurait pu avoir[6].

Ce traité parut en 1693. L'année précédente il avait publié

1. F. B., II, 457.
2. Ed. Millar, *Account of the Univ. of Cambridge*, 1717 (dans *Bibl. angl.*, I, 539).
3. En 1710, les whigs proposeront encore par un *Bill for the Encouragement of Learning* de dispenser les *fellows* des universités d'entrer dans les ordres.
4. The most important business of this world, the education of youth, is put upon such persons that it is the greatest task of a man's life to break loose from his education... Women being with them (persons of the highest rank) and young priests end with'em, who are sure to bring'em up to the interest of the clergy. Shadwell, *Amorous Bigot*, Ep. Dedic., 1690.
5. A Molesworth en particulier, v. 3e partie, ch. 1.
6. § 93 sq.

Une troisième lettre pour la tolérance, deux ans après il donnait *le Christianisme raisonnable*. De toutes parts, accourait, pour combattre ou défendre les idées nouvelles, une nuée de polémistes. L'influence de Locke s'exerçait plus sûrement que s'il eût siégé au Parlement. En 1694, puis en 1695, paraissent une deuxième et une troisième édition de l'*Essai sur l'entendement*. A Cambridge, William Wynne faisait lire aux étudiants un abrégé de l'Essai; à Dublin, Molyneux le vulgarisait. La controverse que provoqua l'évêque Stillingfleet eut un retentissement énorme. Née en Hollande, la réputation de Locke s'y affirmait chaque jour davantage. Sa première publication importante est cette *Epistola de Tolerantia* parue à Gouda et qui cadrait si bien avec les idées des réfugiés qu'on crut y reconnaître la plume du ministre Jacques Bernard [1]. Bayle, mieux informé, l'attribua dans le grand *Dictionnaire* « à un anglois, dont les livres de métaphysique, de morale, etc., paraissent souvent dans les journaux [2] ». De retour en Angleterre, Locke fut entouré par les correspondants des journaux de Hollande, à l'affut de ce qu'il pouvait dire. Un jour, à sa grande surprise, il trouva dans les *Nouvelles de la République des Lettres* qu'il lisait assidûment, le compte rendu d'une conversation qu'il avait tenue quelque temps auparavant sur la réforme du calendrier [3]. Il n'a d'ailleurs pas oublié dans la prospérité les amis des mau-

1. C'est Basnage qui l'attribua à Bernard dans *Histoire des Ouvrages des Savans*, sept. 1689, art. 2; l'erreur est consciencieusement répétée par les biographes. Les frères Haag (*France protestante*, art. J. Bernard) attribuent à ce ministre le livre de Locke, qu'ils analysent. M. F. Puaux juge ainsi Bernard et par contrecoup Locke : « Écrivain honnête et laborieux, mais dénué de style et d'imagination, publia en 1689 son *Epistola de Tolerantia*, petit opuscule, où il défendit la liberté religieuse, mais en excluant cependant des bienfaits de la tolérance les athées et les intolérants. Plus important, plus sérieux fut un ouvrage de Philipot etc. ». *Précurseurs français de la Tolérance*, 142. Dès le mois de mars 1690, Le Clerc avait relevé l'erreur de Basnage : « On sait avec une entière certitude qu'elle (l'*Epistola de Tolerantia*) est d'un autre auteur et que M. Bernard n'a eu aucune part ni dans la composition, ni dans l'impression ». *Bibl. Univ.*, XV, 303.

2. Art. *Sainctes*.

3. L. à Sloane, 2, 12, 1699. *Orig. Lett.*, 68-9 (La conversation est dans *Rép. des Lettres*, mai 1699, art. 9. Ce journal était alors rédigé par le ministre Bernard).

vais jours ; il correspond avec Limborch, Le Clerc, Furly. La grande question qu'il agite avec Limborch, est la tolérance : « Tolerantiam apud nos jam tandem lege stabilitam, lui écrit-il après le vote de l'acte de tolérance, te ante hæc audiisse nullus dubito. Non ea forsan latitudine qua tu et tui similes, veri et sine ambitione vel invidia Christiani, optarent. Sed aliquid est prodire tenus [1] ». Locke assiste à la rédaction de l'*Historia Inquisitionis*, et quand le livre de son ami est publié, il le recommande aux évêques et aux grands personnages qu'il connaît [2]. Les exemples d'intolérance, tant en Angleterre qu'en Hollande, les affligent. On sent que chacun évite de froisser l'autre en réclamant pour l'un ou l'autre pays quelque supériorité à ce sujet : en Angleterre, c'est le fanatisme de la foule : « Quid turba minatur video, exitum non video » ; c'est en Hollande l'emprisonnement des ministres sociniens : « exemplum vere detestandum ».

Avec Le Clerc, le ton est moins familier : l'amitié se borne surtout à des politesses littéraires. Cependant c'est Le Clerc qui recommande comme précepteur pour Frank Masham un certain Coste, réfugié [3], le futur traducteur de l'*Essai sur l'entendement*. Une autre fois, Locke se fait l'intermédiaire entre Newton qui hésitait à publier en Angleterre un travail d'exégèse biblique et le rédacteur de la *Bibliothèque choisie* [4]. Avec Furly enfin, le ton de Locke est aimable et enjoué, et les préoccupations littéraires passent au second plan. Dans ces diverses lettres d'autres noms paraissent : Lady Masham, la « Domina Cudwortha » de Limborch, Guenellon, Grævius, le comte de Pembroke, et plus tard lord Shaftesbury. Tout ce cercle d'amis est un cercle cosmopolite.

Sans correspondre directement, Bayle et Locke ont des amis communs. Bayle ne tarit pas d'éloges : Locke est « un profond philosophe qui a des vues fort fines sur tout ce qu'il entreprend [5] », « c'est un homme de beaucoup d'esprit [6] », « nous

1. *Œuvres*, X, 23.
2. F. B., II, 237.
3. F. B., II. 440.
4. King, 232.
5. *Lettres choisies*, II, 447, 21, 9, 1693.
6. *Id.*, 453, 24, 9, 1693.

parlons souvent de M. Locke, écrit-il à Coste, que je vous prie d'assurer de mes respects [1] ». Dès qu'une traduction de Locke paraît, Bayle la lit ; et, comme les traductions peuvent être imparfaites, il regrette « de ne pas entendre l'Anglois [2] ». Il faut retenir ce mot, c'est pour lire Locke, et non Shakespeare, que les Français vont s'appliquer bientôt à apprendre l'anglais.

Grâce à ces amis de Hollande, les ouvrages de Locke sont rapidement traduits en français. S'il faut en croire la préface de l'édition anglaise de la *Lettre sur la tolérance*, il avait paru en 1689 une traduction française, je n'en ai pas trouvé trace. Celle que l'on a imprimée dans les *Œuvres diverses* [3] est de Le Clerc. Dès 1691, un certain David Mazel donnait à Amsterdam une version française du *Traité sur le Gouvernement civil.* Mais c'est Coste qui traduisit la plupart des ouvrages de Locke, en 1696 le *Christianisme raisonnable*, la même année le *Traité de l'Éducation des Enfans*, en 1700 enfin, l'*Essai sur l'entendement*. Cependant les gazettes publiaient des comptes rendus et des extraits, et les savants journalistes, fort souvent rivaux, bataillaient ferme à propos de Locke.

Il ne faut pas se représenter Locke à cette époque comme vivant à l'écart du monde : Locke à Oates, c'est Voltaire à Ferney, éloignés, non pas retranchés de la société. Tous deux ont « des amis dans toutes les classes [4] », et entretiennent une immense correspondance. Par intervalles ils reviennent dans la capitale où leurs écrits, habiles ambassadeurs, les ont précédés. Au retour des beaux jours, on interrompait la lecture du

1. *Id.*, III, 827, 18, 4, 1704.

2. *Id.*, II, 737, 3, 1, 1702. « Mr. Loc (sic), médecin anglois, grand métaphysicien, qui a publié en sa langue un système de l'Entendement dont M. Le Clerc a donné un grand extrait dans sa Bibliothèque Universelle, vient de publier en la même langue diverses pensées sur l'Education. Je crois qu'on y trouvera de la profondeur et tout autre chose que ce qu'on a vu jusqu'ici sur l'éducation des enfans. On travaille à traduire ce livre en françois. Je m'imagine qu'il s'amuse moins à donner des avis sur la manière d'élever qu'à examiner la manière dont les idées, les préjugés, les premières opinions se tracent dans l'âme et y produisent les passions propres à chaque pays et à chaque siècle ». L. à l'abbé Nicaise, 17, 9, 1693. Bibl. Nat., Mss. français 9359.

3. Rotterdam, 1710.

4. F. B., II, 303.

Grand Cyrus. Le carrosse de lord Peterborough emmenait Locke à Parson's Green, résidence d'été du grand seigneur [1], à proximité non seulement de Londres, mais des palais royaux de Kensington et de Hampton Court.

Cependant l'horizon politique s'était éclairci. Aujourd'hui, qu'en vertu du Triennial Act, les élections au Parlement se faisaient tous les trois ans, les whigs avaient chance de déplacer la majorité. Conformément à la volonté de la nation, le roi rappelait peu à peu les whigs à ses conseils. C'est ainsi qu'en 1695, Sir John Somers put faire nommer son ami Locke membre de la commission réorganisée du commerce et des plantations, au traitement annuel de mille livres. Locke rentrait dans la vie publique. Il est temps de donner maintenant quelques détails sur cette partie curieuse et peu connue de sa vie.

1. *Id.*, 200, 201.

CHAPITRE VII

DANS LA VIE PUBLIQUE. DERNIÈRES ANNÉES

Dans ces dernières et décisives années du XVIIe siècle, pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg, l'Angleterre moderne se formait peu à peu, grâce à une série de mesures qui passent à peu près inaperçues dans la fumée des batailles. C'est, en 1694 [1], la fondation de la Banque, forteresse autour de laquelle se rallieront au siècle suivant les énergies et les résistances des grands commerçants et banquiers de Londres, whigs pour la plupart. Locke qui comptait des amis parmi les principaux négociants, Firmin, Freke, Paul Daranda, prit part, croit-on, aux délibérations qui précédèrent l'ouverture du grand établissement de crédit [2]. Il souscrivit pour cinq cents livres au capital social de la nouvelle institution.

Les amis de Locke revenus au pouvoir, paraissaient moins désunis à mesure qu'ils s'éloignaient de l'époque troublée qui suivit immédiatement la Révolution. Le chef des *Trimmers* ou politiques, Halifax, dont l'éloquence, par le rejet du bill d'exclusion, avait rendu possible le règne de Jacques II, venait de mourir quelques mois après la reine Marie [3]. Appelé aux Pays-Bas à diriger contre le maréchal de Luxembourg une campagne malheureuse, Guillaume avait confié le gouvernement de l'Angleterre à un conseil de nobles, les *Lords-Justices*. Les whigs occupent les hautes fonctions; avec Somers comme garde des sceaux, Charles Montague comme chancelier de l'échiquier,

1. Le bill autorisant la création de la Banque est du 25 avril 1694.
2. F. B., II, 295.
3. Déc. 1694 et avril 1695.

l'influence immédiate de Locke grandit. Signe certain d'autorité, les solliciteurs accouraient. L'un des obligés de Locke ne fut pas un moindre savant que Newton [1]. Ce grand mathématicien avait du reste déjà importuné le philosophe. C'est vers cette époque que le gouvernement demanda à Locke la solution d'un problème financier délicat.

Les Stuarts avaient laissé en s'en allant une succession embarrassée. Sans crédit depuis la banqueroute de 1672, dont on a voulu, à tort, rendre Shaftesbury responsable [2], ils en arrivèrent pour vivre à des expédients dé prodigues aux abois. La circulation monétaire dépréciée enlevait toute sécurité aux échanges. Entre les mains de rogneurs habiles, les couronnes grossièrement façonnées au marteau, perdaient de leur valeur intrinsèque. Sous le régime d'insécurité financière où l'on vivait, il suffit que la valeur réelle de l'argent ne correspondît plus à sa valeur fiduciaire pour provoquer une crise. Sur une première question il s'en était greffé d'autres; Sir Josiah Child, une autorité du temps en matière de finances, aurait voulu par exemple abaisser le taux légal de l'argent de 6 o/o à 4 o/o, pour soustraire aux exigences des prêteurs les familles atteintes par la crise. Dès 1691, dans une brochure [3] publiée sous forme de lettre ouverte à un grand personnage, probablement Somers, Locke s'était élevé contre l'intervention législative, démontrant sans peine que le taux de l'intérêt ne se fixe pas plus par arrêté que le loyer des maisons ou le prix d'affrètement des navires. Incidemment cette brochure abordait la grosse question de la circulation monétaire. Une deuxième brochure [4], publiée en 1695, fut consacrée tout entière à cette dernière question. On poussait gravement le Parlement à avilir le numéraire. En 1697 les

1. F. B., II, 217-218.
2. V. Traill, *Shaftesbury*, 71.
3. *Considerations of the Consequences of the Lowering of Interest and raising the value of money*.
4. *Further Considerations concerning raising the value of money*. Réfute l'argumentation de Lowndes, secrétaire du Trésor. Celui-ci proposait de donner à la nouvelle monnaie une valeur fiduciaire légèrement supérieure à celle de l'ancienne monnaie. La couronne aurait valu 75 au lieu de 60 pence, et la demie-couronne 37 pence 1/2 au lieu de 30, V. Cunningham, *Eng. Industry and Commerce*, I, 434 ssq.

Lords-Justices, ayant rejeté les conclusions de plusieurs mémoires qui leur furent présentés, adoptèrent l'onéreuse et radicale solution de Locke et proposèrent au Parlement qui l'ordonna, la refonte des monnaies. Un emprunt de 1,200,000 livres contracté à la Banque et gagé par une taxe sur les fenêtres, couvrait les frais de l'entreprise. C'est ainsi que Locke a empêché les historiens futurs, qui tracèrent le parallèle entre la Révolution de 1688 et celle de 1789, d'ajouter aux traits communs la banqueroute et les assignats.

A l'œuvre économique de Locke se rattachent aussi les rapports qu'il rédigea comme membre de la commission du commerce. Tout libéral qu'il fût en matière de finances, Locke adopta les idées courantes de ses contemporains sur les échanges. C'était un axiome que la prospérité de l'Angleterre dépendait de ses manufactures de laines. Pour les protéger, l'importation des laines étrangères était prohibée et diverses mesures obligeaient l'Irlande et les colonies américaines, devenues malgré elles membres d'une fédération économique, de consommer les laines de la métropole. L'amitié de l'irlandais Molyneux n'empêcha pas Locke de rédiger un mémoire où sont énumérées une série de mesures tendant à ruiner l'industrie naissante des laines en Irlande et à lui substituer celle des toiles. Le Parlement d'ailleurs écarta le projet de Locke et adopta celui du huguenot Louis Crommelin, grand manufacturier de toiles. Dans une lettre à Molyneux, Locke indiquait gravement à l'Irlande la voie où elle devait s'engager, la culture du chanvre et du lin, et promettait d'arrêter par un bon tarif douanier l'importation étrangère de ces matières premières [1].

La crise que traversait alors l'Angleterre, secouée par les conséquences d'une révolution, épuisée par une guerre interminable, menacée dans son commerce par les corsaires français, avait aggravé la misère des classes ouvrières. Un jour la commission du commerce eut l'occasion d'entendre ce que Locke avait à dire à ce sujet. La condition des paysans français l'avait autrefois amené à réfléchir sur la misère sociale. Avant d'ana-

1. F. B., II, 363 sq. Cf. *Dict. of National Biography* et Haag, *France protestante*, art. Crommelin.

lyser le rapport qu'il présenta aux commissaires ses collègues, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur les pages inédites de ses carnets et de rendre compte des notes curieuses qu'il y inscrivait à la hâte et sans ordre, sous le titre commun d'*Atlantis*. Malgré ce titre qui leur enlève, dans la pensée de l'auteur, toute application pratique, on verra qu'elles reflètent bien ses idées.

« Chaque groupe de dix maisons contiguës, écrivait-il en 1679, aura un dizenier et ainsi jusqu'à dix-neuf; quand elles seront au nombre de vingt, on les divisera en deux décuries.

« Nul ne séjournera plus de deux jours au même endroit, à moins qu'il ne s'y tienne une foire, sans aviser de sa présence le dizenier et lui exhiber le certificat délivré par le dizenier du lieu de son dernier domicile; et ce certificat portera ses nom, âge, signalement, et ses moyens d'existence dans la dernière décurie où il vivait et l'espace de temps qu'il y est resté. Afin d'empêcher les vagabonds et autres individus errants dangereux.

« Le dizenier visitera au moins une fois par mois les maisons de sa décurie et plus souvent s'il croit nécessaire de voir quelle vie on y mène. Afin de signaler au juge de la colonie s'il découvre des débauchés, vivant dans l'inconduite, personnages suspects; ou qui ne peuvent justifier de leurs moyens d'existence. Afin que le juge avise. Et pour signaler aussi au juge s'il se trouve un individu ou une famille incapable par maladie, vieillesse, charge d'enfants ou autrement de pourvoir à ses besoins, afin qu'on avise aussi. Et si le dizenier néglige son devoir, il sera puni d'après le mal qui en est ou qui en aurait probablement résulté, etc [1]. »

Entraves à la liberté de circuler, violations de domicile, police des mœurs rigoureuse comme celle des puritains, l'autoritarisme que témoignent ces notes révèle un Locke tout imbu des préjugés de son temps et de sa caste.

Voici maintenant le rapport présenté près de vingt ans après à la commission du commerce. « L'accroissement des pauvres... a pour cause le relâchement de la discipline et la corruption des mœurs. » Les mailles des lois existantes sont assez serrées pour que l'indigent paresseux ne les traverse pas, pour peu que les

1. V. Appendice I.

juges fassent leur devoir : la quatrième loi de la trente-neuvième année d'Elisabeth avait rendu pénal le délit de vagabondage et prescrit la construction pour les pauvres valides de maisons de correction (*workhouses*). La deuxième loi de la quarante-troisième année du même règne, sur laquelle repose encore l'économie générale de l'Assistance publique en Angleterre, établit dans chaque paroisse des inspecteurs (overseers), chargés, d'accord avec les juges de paix, de percevoir la taxe dite des pauvres, de fournir du travail aux indigents valides, d'assurer un asile aux vieillards infirmes, d'élever enfin les enfants abandonnés. Qu'une nouvelle loi complète cet ensemble de mesures rigoureuses : le vagabond valide, âgé de quatorze à cinquante ans, et convaincu d'avoir mendié dans un comté maritime, ne sera ni enfermé au *workhouse* dont l'organisation est défectueuse, ni rapatrié, parce que le délinquant pourra donner de fausses indications sur son lieu d'origine, mais bien condamné par le premier juge de paix ou inspecteur venu, sans qu'il puisse appeler du jugement, à servir trois ans sur la flotte. Dans les comtés de l'intérieur, les vagabonds seront détenus pendant trois ans au *workhouse*. Pour prévenir les abus, le grand jury de chaque comté fixera la somme que le directeur du *workhouse* devra fournir pour l'entretien de ses prisonniers, leur travail non seulement le récupérant de ses déboursés, mais lui assurant quelque bénéfice. Quant à la mendiante, elle sera rapatriée aux frais de ses parents ou maîtres, ou, si elle est à la charge d'une commune, les frais de route seront retenus sur le secours mensuel qui lui est alloué. Les jeunes mendiants seront dûment fouettés et condamnés à fournir une journée à « l'école de travail », maison de correction annexée à la prison pour pauvres adultes. Là, sous la direction de contre maîtres, ces malheureux de trois à quatorze ans apprendront à filer ou à tisser, afin que leurs petites mains contribuent à la prospérité de l'Angleterre, dont la grande industrie est la laine. Au-dessus de quatorze ans, les indigents seront remis aux hobereaux ou fermiers des environs qui les garderont comme domestiques, valets ou apprentis jusqu'à vingt-trois ans.

Combinaison de la *presse* des marins et de la loi des pauvres, ce projet témoigne d'un singulier mépris de la liberté indivi-

duelle. Le pouvoir exorbitant de l'inspecteur, la tentation offerte au directeur du *workhouse* d'exploiter les pauvres, le travail exigé de l'enfance, cet ensemble de peines infligées à une situation aussi souvent pour le moins imputable au malheur qu'à une faute, Locke n'en voit pas la monstruosité. Le bénéfice de la grande Charte ne descendait pas jusqu'aux rangs des indigents [1].

L'activité de Locke s'exerça dans une direction constitutionnelle aussi bien qu'économique. Une idée qui le préoccupait, c'était de trouver au nouveau régime des précédents historiques, et de l'annoblir en quelque sorte en lui donnant des ancêtres. A l'ouverture du Parlement de 1695, il circula parmi les députés une petite brochure que Locke avait rédigée sur la *Constitution légale de la vieille Angleterre* [2]. C'est le commentaire d'une réponse rapportée par l'historien Camden et qu'Elisabeth fit un jour aux remontrances des Communes :

« Le Parlement doit agir « franchement » avec le prince. Les fautes de son gouvernement ne doivent pas « être blâmées silencieusement et par la pensée, mais publiées dans une franche déclaration. »

« Toutes les « fautes » qu'un roi d'Angleterre commet « doivent « être imputées à ses ministres », puisque le roi n'a le pouvoir ni d'exécuter ni d'ordonner une chose contraire au bien public. Dès qu'il acquiert ce pouvoir, il cesse d'être roi.

« Cacher la vérité aux yeux des princes est un très grand crime; la publier librement, c'est la fonction spéciale d'un Parlement, lequel doit donc se réunir fréquemment. »

Puis viennent de sages conseils : les hauts fonctionnaires, les députés étaient aussi corrompus que sous Charles II. Guillaume III avait avoué à Burnet que le salut du pays exigeait

1. F. B., II, 377 sq. « La charité légale conduit l'autorité publique à commettre de véritables attentats contre la liberté individuelle, » Fleury-Ravarin, *Assistance communale en France*, 1885, 12. V. sur les *Poor Laws*, Blackstone, I, 359-365 et Sir G. Nicholls and Thomas Mackay, *Hist. of the Eng. Poor Law*, 2 vol., 1901.

2. Chose curieuse, Halifax (Geo. Savile) écrivait en même temps : *Cautions offered to the Consideration of those who are to choose members to serve in the ensuing Parliament* (dans Foxcroft, *Life and Letters of Halifax*, 1898, vol. II).

l'achat des voix à la Chambre des Communes [1]. Sir John Trevor ne venait-il pas, scandale sans précédent, d'être chassé du Parlement qu'il présidait!

« On avoue que la partialité et les desseins sinistres peuvent influencer trop de juges et entraver la poursuite des malfaiteurs; mais il faut plutôt imputer à l'apathie générale l'avantage que la scélératesse a souvent sur la justice et l'honnêteté.

« Si chaque député incorruptible réfléchissait sérieusement que l'œuvre de la Chambre tout entière est l'œuvre de chaque membre qu'elle renferme et ne rejetait pas de dessus ses épaules sa part de la charge publique dans l'espérance qu'un collègue la ramassera, nous verrions bientôt une honnête majorité telle qu'aucune bande de scélérats, bien que de première grandeur, ne pourrait espérer l'impunité et à plus forte raison les honneurs et la fortune.

« L'histoire nous enseigne que lors des révolutions les plus étonnantes qui soient arrivées dans l'univers, un petit nombre de grands hommes, selon la pente de leur caractère, ont causé la bonne ou la mauvaise fortune de leur pays. Croyez-le, les efforts de quelques personnes intelligentes, appliquées, et désintéressées, peuvent, avec le soutien des lois, arrêter le courant de la plus formidable perversité.

« Les libertés du peuple ne se perdent rarement que par négligence. »

Cet appel au patriotisme et au dévouement des députés honnêtes ne suffit pas; pour qu'une voix domine les clameurs d'une assemblée déchirée par les factions, s'abandonnant aux excès inséparables du parlementarisme pratiqué librement depuis peu de temps, il faut qu'elle devienne menaçante :

« Si les principaux ministres et leurs subordonnés se persuadaient une bonne fois que ce ne sont pas les titres d'honneur, les jarretières bleues, les faveurs du prince, les pensions, des sommes d'argent, des places, des propriétés confisquées, etc; mais des mises en accusation, des amendes, la prison, la corde et la hache qui suivent infailliblement les prévarications, nous verrions bientôt une autre sorte de monde [1]. »

1. *O. T.*, II, 76.

2. The Parliament ought to deal ' plainly ' with the prince. The faults of his government are ' not in silent thought to be blamed, but in plain

Shaftesbury semble ici souffler à son disciple des paroles de violence et de haine. « C'est la plus grande absurdité imaginable de dire qu'un roi d'Angleterre, sans le consentement du Parlement, voudra ou pourra pardonner un crime commis contre toute la nation, lui qui ne peut selon nos lois en pardonner un seul commis contre un particulier [1]. » Comment le ministre, quoique favori du prince, échapperait-il au châtiment, s'il n'exaltait pas, pour s'en servir, la prérogative royale? Prenez garde, ô peuple d'Angleterre, aux Sunderland et aux Danby, à ces faux pasteurs, imbus des maximes politiques des Stuarts, source de tout arbitraire, et qui guettent l'occasion de ruiner le frêle édifice de nos libertés.

Le gouvernement parlementaire n'avait pas encore atteint son

declaration expressed '... Whatever ' faults ' an English King commits ' must be imputed to his ministers '; since no King has power to do or command a public wrong. If he once acquires that power, he is no longer a King... The concealment of the truth from princes is a very great crime; and the declaring of it freely is the special business of a parliament; which therefore ought frequently to be ' holden '... 'Tis owned that partiality and sinister ends may indeed influence too many, and hinder in a great measure the prosecution of criminals; but 'tis rather to be imputed to this general inactivity that knavery gets so much and so often the better of justice and honesty.

Did every uncorrupt member of parliament seriously consider that the work of the whole house is the work of each particular in it, and not fling his share of the public burden from off his shoulders in expectation that another will take it up, we should soon see such an honest majority that no set of knaves, though of the first magnitude, could hope for impunity, much less for honours and riches... History will inform us that, in most of the surprising revolutions which have happened in the world, a very few great men, according as they were inclined, have occasioned the good or ill fortune of their countries. Believe it, the labours of not many persons of understanding, diligence, and disinterestedness, backed by the laws, may stem the current of the most potent wickedness.

The people's liberties are seldom lost but through negligence.

...Were principal ministers and their inferior agents once thoroughly persuaded that not titles of honour, blue garters, boons, pensions, sums of money, places, confiscate estates, etc., but impeachments, fines, imprisonments, ropes and axes were the undoubted attendants upon ill practices, we should soon see another manner of world, F. B., II, 318-324.

1. 'Tis the greatest absurdity imaginable to say that an English King, without the consent of Parliament, will or can pardon a crime committed against the whole nation, who cannot by our laws pardon one against a private person. Id. 322.

développement normal. Encore tout étonnée de sa victoire, la Chambre des Communes hésitait à en profiter, et tâtonnait dans l'incertitude. La formule restait à trouver qui garantirait au Parlement ses privilèges sans diminuer le prestige et l'autorité morale de la Couronne. Dans la vieille maxime constitutionnelle : « le roi ne peut mal faire », Locke semble entrevoir la maxime plus moderne : « le roi règne et ne gouverne pas. » Ecrivant, sous le règne d'un prince autoritaire comme Guillaume III, il concluait bien à l'irresponsabilité du roi, à la responsabilité des ministres devant le Parlement, à l'impossibilité légale pour le roi de soustraire au châtiment le ministre coupable. Comme Locke ne prévoyait pas qu'un jour allait venir où, pour renverser un ministre, il suffirait d'un vote de blâme, et où le moins scrupuleux des favoris deviendrait circonspect, parce que tous ses actes, grâce aux indiscrétions de la Presse, seraient soumis au jugement de l'opinion publique, il croyait bon de menacer les coupables des armes déjà démodées, que le peuple conservait précieusement dans l'arsenal de ses lois répressives.

Cette brochure décèle la présence d'une autre préoccupation dans l'esprit de Locke. Désireux de ne pas innover, loin de faire table rase du passé et d'afficher un imprudent dédain de l'histoire d'Angleterre antérieure à 1688, il présente la Révolution comme une Restauration qui écarte le gouvernement révolutionnaire des Stuarts pour revenir aux glorieuses traditions d'Elisabeth. Le mérite de Locke est d'exprimer clairement les notions restées vagues dans l'esprit du plus grand nombre. L'Angleterre moderne se défie de ces commotions violentes, de ces fractures qui interrompent la continuité de l'histoire, 1642 et 1789 lui paraissent des dates également néfastes. Sa constitution, M. Freeman, M. Stubbs en ont trouvé l'origine dans le génie des premiers ancêtres, des Germains et des Saxons. Son Eglise même, issue de la Réforme, elle a toujours cherché à la rattacher, par la brillante et fragile chaîne des conjectures, à l'état de choses qui a précédé; et seule de toutes les nations protestantes, elle a conservé une croyance, faite de sentimentalité et d'orgueil, à la succession apostolique [1].

1. Locke avait étudié dans les documents qui étaient alors à la portée des

Il reste à dire un mot de l'œuvre politique de Locke. C'est à lui principalement que l'Angleterre doit la liberté de la presse. La Révolution n'avait pas touché à la censure des livres. Cette censure, établie par une loi en 1662 [1], fut, comme la plupart des mesures arbitraires des Stuarts, assez mal appliquée. Sans un fort pouvoir central, il est difficile d'étouffer la pensée sous un baillon efficace. En 1679, on laissa expirer la loi sans la renouveler. Mais, aux approches de la Révolution, en 1687, elle fut remise en vigueur pour une période de sept années et un Parlement de Guillaume III décida d'en prolonger pendant deux ans la validité. En 1694, les lords voulant, contrairement à l'avis des Communes, renouveler la loi, les deux Chambres, suivant l'usage, conférèrent par le moyen d'orateurs désignés d'avance; et les lords se rendirent aux arguments de Locke, qu'Edward Clarke s'était chargé de leur exposer.

Un peu plus de quarante ans plus tôt, devant une assemblée capable d'élans généreux, l'un des plus beaux génies poétiques de l'Angleterre, le plus artiste en tout cas, Milton avait vainement plaidé la même cause. Tandis que l'on étudie l'*Areopagitica*, dont les magnifiques cris d'éloquence s'entendent encore, personne n'ira relire pour sa beauté, dans la biographie touffue où elle est ensevelie, le pâle dissertation de Locke. Or c'est l'exposé de celui-ci et non la plaidoirie de celui-là qui a obtenu un résultat pratique. « L'histoire, dit M. Seeley, doit poursuivre un objet pratique [2] », de même l'éloquence, du moins en Angleterre, est sans effets si elle n'est accompagnée de considérations d'intérêt immédiat qui la rendent excusable. Milton qui était poète et idéaliste, insista peu sur ces avantages actuels sur lesquels les assemblées, quelque impulsives qu'elles soient, en viennent invariablement, au moment du vote, à régler leur conduite. C'est à des esprits positifs et de sens rassis que Locke s'est exclusivement adressé. A des *squires* habitués à vendre leur blé au marché, à des seigneurs gros propriétaires fonciers, à des commerçants de la cité, à des administrateurs de la Banque, il

érudits les origines de la constitution anglaise. Son ami Tyrrell, l'auteur de la volumineuse *Bibliotheca Politica*, était très versé en cette matière.

1. 14 Car. II, c. 33.

2. *Lectures*, I.

parle en homme d'affaires qui condamne la censure, non parce qu'elle froisse son sentiment de la liberté ou son respect de la pensée, mais à cause du dommage qui en résulte pour les savants, les libraires et les lecteurs.

Une comparaison facile à saisir rassure d'abord les députés et les lords : « Je ne sais pas pourquoi un homme n'aurait pas la liberté d'imprimer tout ce qu'il voudrait dire; et d'être responsable de ses écrits comme il l'est de sa parole, s'il transgresse la loi. Si on baillonne un homme pour l'empêcher de parler en hérétique ou en séditieux, on ne raisonne pas autrement que si on l'enchaînait de peur qu'en lui laissant les mains libres il n'usât de violence; et l'on doit logiquement aboutir à la prison pour tous ceux qu'on soupçonne capables de commettre un acte de haute trahison ou un crime. Afin d'éviter qu'on échappe, en se cachant, à la responsabilité de ce qu'on imprime, la loi peut défendre qu'on imprime, qu'on publie, qu'on vende un livre sans nom d'imprimeur ou de libraire, sous des peines rigoureuses, et quelqu'en soit le contenu. Et de plus que l'imprimeur ou le libraire, dont le nom figure sur le livre, soit responsable de ce qu'il contient de contraire à la loi, comme s'il en était l'auteur, à moins qu'il ne puisse faire comparaître la personne dont il le tient, et telle est l'unique restriction que l'on doit imposer à l'imprimerie[1] ».

La question de principe résolue en quelques lignes, par un simple appel au bon sens, Locke critique l'acte de Charles II article par article. Voici par exemple l'obligation de faire enregistrer le livre à la « compagnie des papetiers » ; M. Awnsham

1. I know not why a man should not have liberty to print whatever he would speak; and to be answerable for the one, just as he is for the other, if he transgresses the law in either. But gagging a man, for fear he should talk heresy or sedition, has no other ground than such as will make gyves necessary, for fear a man should use violence if his hands were free, and must at last end in the imprisonment of all who you will suspect may be guilty of treason or misdemeanour. To prevent men being undiscovered for what they print, you may prohibit any book to be printed, published, or sold without the printer's or bookseller's name, under great penalties, whatever be in it. And then let the printer or bookseller, whose name is to it, be answerable for whatever is against law in it, as if he were the author, unless he can produce the person he had it from, which is all the restraint ought to be upon printing. King, 203.

Churchill — le libraire de Locke — vous dira qu'il arrive à cette corporation de se réserver le privilège, si elle prévoit que la vente sera profitable. Pour protéger le monopole de cette compagnie sur les livres classiques, il est interdit d'importer, à moins d'acquitter d'exorbitants droits de douane, les éditions de Hollande. M. Samuel Smith[1] est prêt à raconter les vexations qu'il a subies, il y a deux ou trois ans, pour avoir fait venir d'Amsterdam le Cicéron de Gronovius. Ces menus faits, les témoignages d'hommes du métier ou de savants, frapperont l'esprit des lords et des députés encore hésitants mieux que d'admirables périodes sur les droits de la pensée. Jugez des conséquences de la législation actuelle : « par cette loi les savants sont soumis à l'arbitraire de ces misérables ignorants », les agents inférieurs de la corporation, « qui ne comprennent pas un mot de latin ». Le *gentleman* sentira ce qu'il y a de ridicule et d'inique à remettre à un pauvre diable, mal payé et mal vêtu, pour ainsi dire la clef de la bibliothèque des humanistes anglais.

C'est toujours un homme d'affaires, discutant les avantages d'un marché, qu'entendent les seigneurs d'Angleterre : « Je vous demande s'il n'est pas raisonnable de supprimer le privilège sur un livre imprimé depuis cinquante ans » et à plus forte raison, sur les auteurs classiques. « L'imprimerie est une industrie qui a droit à la sollicitude du Parlement. Combien les Hollandais favorisent mieux les intérêts du commerce ! » L'avantage auquel nous renonçons, pour faire plaisir à quelques gens d'Eglise, peu versés dans la science économique, ce sont nos voisins qui le recueillent.

Puis se tournant vers les lords, Locke leur explique la portée du terrible article 15 qui donne non seulement au secrétaire d'Etat, mais à la corporation des papetiers, le droit de pénétrer dans les maisons et d'y saisir les livres de contrebande. « Comment la *gentry* et à plus forte raison comment les pairs de l'Angleterre ont ainsi prostitué leur demeure aux soupçons du premier venu, que dis-je, d'un policier, sous le prétexte de rechercher des livres, voilà ce que je ne peux imaginer. A la vérité les demeures des pairs et d'autres personnes n'exerçant pas les pro-

1. Je ne sais qui est ce Samuel Smith.

fessions mentionnées dans la loi, sont prétendûment exemptées de ces perquisitions par l'article 18, où il est stipulé qu'il faut, pour perquisitionner dans ces maisons, un mandat spécial au sceau du roi ou signé d'un secrétaire d'Etat. Mais ce n'est là qu'une ombre d'exemption, car elles sont toujours assujetties à être fouillées, dans tous les recoins et dans tous les coffres, sous le prétexte de livres non autorisés, marque d'un esclavage auquel vos ancêtres n'auraient jamais, selon moi, voulu se soumettre [1] ».

Argument singulièrement fort, il montre aux seigneurs un danger qu'ils ne soupçonnaient pas, il leur révèle une fissure au bill des Droits. Au fond de ces « coffres », Locke s'en doutait un peu, se cachait une correspondance secrète avec le roi exilé et sa cour de Saint-Germain.

La cause de la liberté fut gagnée grâce à ces arguments d'ordre utilitaire, à cet appel à des sentiments bassement vulgaires : l'intérêt et la peur. Pour trouver, disposer et présenter ces arguments, il faut un talent qui, s'il est moins brillant que l'éloquence de Milton, n'est pas à dédaigner. A comparer les deux discours, l'*Areopagitica* et l'exposé de Locke, on mesure la distance qui sépare les Parlements de Guillaume III du long Parlement. Sans doute un orateur puissant eût été écouté en 1694, sans doute la voix d'un Bolingbroke, plus tard celle d'un Chatham ou d'un Burke résonnera dans les deux Chambres, mais il y a place au Parlement pour un nouveau genre d'éloquence, l'éloquence du *debater*. Le talent tout moderne de conduire une assemblée comme un attelage de chevaux rétifs en prodiguant les caresses à l'un, les encouragements à l'autre, à un troisième les menaces; puis, quand on les a bien en mains, en les enlevant d'un vigou-

1. How the gentry, much more how the peers of England, came thus to prostitute their houses to the suspicion of anybody, much less to a messenger, upon pretence of searching for books, I cannot imagine. Indeed, the houses of Peers, and others not of the trades mentioned in this act, are pretented to be exempted from this search, § 18, where it is provided they shall not be searched but by special warrant under the king's sign-manual, or under the hands of one of the secretaries of State. But this is but the shadow of an exemption, for they are still subject to be searched, every corner and coffer in them, under pretence of unlicensed books, a mark of slavery which, I think, their ancestors would never have submitted to, King, 207-208. Le texte de King porte exactement *House of Peers*, faute d'impression que Fox Bourne a eu soin de corriger, II, 314.

reux coup de fouet, ce talent de *leader*, Shaftesbury l'avait eu, et ici encore Locke se montrait son élève.

En 1700, Locke se démettait de ses fonctions officielles. Son ami Somers venait de tomber du ministère. Les torys revenaient au pouvoir. L'heure de la retraite avait définitivement sonné. « J'ai vécu assez longtemps, écrivait Locke à Furly, pour voir que les efforts d'un homme sont mal employés sur un autre objet que soi-même, et ses espérances incertaines quand elles se fondent sur ce que les autres prétendent ou promettent. Je dis ceci... pour répondre à ce que vous dites des affaires publiques [1] ». Ces sortes de désillusions sont ordinaires au lendemain des révolutions. Pendant l'exil, on a reconstruit la société sur un plan idéal; au retour, le tyran abattu, les vieilles idées qu'on rattachait à son règne, les vieilles coutumes, les institutions d'un passé maudit, repoussent comme le chiendent d'un jardin trop hâtivement desherbé; la surprise est douloureuse, et pour celui qui est chargé d'ans, l'avenir est gros de menaces. N'avons-nous pas, vieillards ou jeunes gens, désespéré quand notre pays s'attachait obstinément à ce que son passé a de mauvais, tandis que l'idéal que nous poursuivions pour lui se dérobait à nos efforts. « Pardonnez, ajoutait-il, ces plaintes d'un homme éloigné du commerce du monde. » Le souffle de vie soutenait à peine ce corps chétif que chaque hiver affaiblissait davantage. Au milieu de l'irrémédiable décadence physique, le cerveau où brillaient encore les plus ardentes étincelles de vitalité, déployait une activité admirable. L'un de ses plus beaux livres, la *Conduite de l'intelligence,* manuel d'émancipation intellectuelle, fut écrit à ce moment. Il mettait son espoir dans la jeunesse capable de donner à la Révolution sa véritable portée, le triomphe de la raison sur le préjugé, l'autorité aveugle, la superstition. La controverse avec Stillingfleet ne cessa qu'en 1700, avec la mort du prélat. Il fallait aussi répondre aux détracteurs de la *Lettre sur la tolérance;* une quatrième lettre resta inachevée.

1. I have lived long enough to see that a man's endeavours are ill laid out upon anything but himself, and his expectations very incertain when placed upon what others pretend or promise to do. I say that... in answer to what you say with public views, F. B., II, 460.

Au déclin de la vie, les souvenirs de la première enfance revenaient en foule. Sur celui qui, quelques années plus tard, devait fournir des armes au sceptique Voltaire, l'éducation puritaine a laissé son empreinte. Ce n'est plus la politique ni la philosophie qui l'absorbent; il a retrouvé son premier maître, la Bible; il rédige une paraphrase et des notes sur les Epîtres de saint Paul [1]. Comme Newton, auquel il communique son manuscrit, comme Boyle, comme presque tous les esprits novateurs du temps, il avait conservé une âme religieuse. Ecoutez l'une de ses dernières lettres : « Je sais que vous m'avez aimé vivant et que vous honorerez ma mémoire maintenant que je meurs. Tout ce qu'on peut conclure de cette vie, c'est qu'elle est un théâtre de vanité qui passe très vite et qui ne procure de solide satisfaction que dans la conscience d'avoir bien agi et dans l'espérance d'une vie future. Voilà ce que je puis dire pour l'avoir éprouvé, et ce que vous trouverez quand vous dresserez le bilan à votre tour [2] ».

Ces mots, il les écrivait à un ami des derniers jours, à un jeune *squire* de vingt-sept ans, Antony Collins, un des futurs « libres-penseurs », condamné, comme le sont les disciples, à tirer les conclusions logiques et dangereuses de l'enseignement magistral. Locke l'avait, avec une tendresse de père, élevé dans l'espoir sans doute de lui passer le flambeau de la vérité. C'était un de ces jeunes hommes pour lesquels il avait écrit le *Traité de l'éducation* et la *Conduite de l'intelligence*. En lui parlant, il prend volontiers le ton solennel. « Croyez-moi, cher ami, l'amour de la vérité pour la vérité est la principale partie de la perfection humaine en ce monde, et la pépinière de toutes les autres vertus; si je ne me trompe, vous en avez autant que je n'en aie jamais trouvé en personne [3] ». C'est l'âme sans fraude, l'esprit qui se

1. Wks, VIII.

2. I know you loved me living, and will preserve my memory now I am dead. All the use to be made of it is that this life is a scene of vanity that soon passes away and affords no solid satisfaction but in the consciousness of doing well and in the hopes of another life. This is what I can say upon experience, and what you will find when you come to make up the account, F. B., II, 551.

3. Believe me, my good friend, to love truth for truth's sake is the principal part of human perfection in this world and the seed-plot of all other virtues,

conforme à la *Conduite de l'Intelligence*, le pur miroir qui reflète la vérité sans en brouiller l'image. « Or, m'est avis (tels sont souvent les rêves des vieillards) que j'entrevois la vérité et des sentiers qui y mènent tout droit, où, avec un peu de travail et d'application, on donnerait satisfaction à l'esprit sans rien laisser d'obscur ni de douteux. Mais voici la fin de ma journée, le soleil de ma vie se cache ; et quoique l'avenir que la vie m'a donné d'entrevoir soit tel que pour rien au monde je ne voudrais en être privé (il s'y trouve tant de vérité irrésistible, de beauté et de logique), cependant c'est à un homme de votre âge, je crois que je devrais dire à vous-même, d'y travailler [1] ».

Si Collins devait achever l'œuvre philosophique de Locke, celui-ci espérait voir dans le fils d'une de ses cousines germaines, Peter King, le continuateur de son œuvre politique. Fils d'un épicier d'Exeter, élevé dans une famille non-conformiste, King avait étudié à Leyde, et à vingt ans ce futur lord chancelier publiait une dissertation sur l'organisation de l'Eglise primitive [2]. Avec quels soins infinis le valétudinaire, incapable de bouger de son lit de douleur, surveillait les débuts au Parlement du jeune avocat ! Avant de mourir, Guillaume III avait noué contre Louis XIV une dernière coalition. Le grand lutteur disparut avec le regret de ne pas voir à terre l'adversaire dont il venait de lier les poings. Locke partageait en ce point le sentiment du maître. A plus d'une reprise on retrouve dans ses lettres, mais prononcée contre la France, la malédiction que Shaftesbury donna jadis à la Hollande. Dans la lutte suprême préparée contre cette puissance des ténèbres qui a tenté d'étouffer

and, if I mistake not, you have as much of it as I ever met with in anybody, *Id.*, 521.

1. Now, methinks, — and these are often old men's dreams, — I see openings to truth and direct paths leading to it, wherein a little industry and application would settle one's mind with satisfaction, and leave no darkness or doubt. But this is at the end of my day, when my sun is setting; and though the prospect it has given me be what I would not for anything be without — there is so much irresistible truth, beauty and consistency in it — yet it is for one of your age, I think I ought to say for yourself, to set about it, *Id.*, 522.

2. *Inquiry into the Constitution, Discipline, Unity, and Worship of the primitive Church, that flourished within the first three hundred years after Christ, faithfully collected out of the extant writings of those ages.*

la vérité, il faut pour qu'elle vive, que l'Angleterre s'unisse tout entière : « Nous tomberons dans les mains de la France, si la nation ne déploie toute sa vigueur et cela promptement [1] ». « Le bon roi de France désire seulement que vous ajoutiez foi à sa parole et que vous lui laissiez du répit jusqu'à ce qu'il ait mis la main sur les Antilles, et que son petit-fils soit solidement établi en Espagne, et puis vous pouvez être assurés de conserver aussi intacts qu'il vous les laissera, votre religion, vos biens, votre commerce [2] ». Une dernière fois Locke s'abandonnait ainsi à l'emportement qui fut un des traits de son caractère [3]. Cette France contre laquelle il s'acharnait à l'âge où le tranchant de la haine doit s'émousser, n'était-elle pas destinée, par un de ces retours familiers à la fortune, à donner au nom de Locke la consécration définitive de la gloire? Quelques années plus tard, il aurait pris la révolte des Cévennes pour un premier châtiment du grand roi, sans voir que la véritable revanche des Dragonnades, ce ne fut pas la perte de quelques canons ou de quelques drapeaux, la dévastation d'une province ou l'abaissement de la superbe royale, mais bien la publication, dans une librairie de Rotterdam, aux confins du siècle nouveau, du *Dictionnaire* de Bayle.

Des symptômes auxquels un médecin comme Locke ne se méprenait pas, annonçaient la fin prochaine. Une grande lassitude l'envahissait, il sentait la vie s'éteindre en lui, lentement et sans souffrance. Désabusé des affaires du monde, « mélange de folie et de corruption [4] », il ne laissait plus venir à lui les bruits du dehors. La mise à l'index par l'Université d'Oxford de *l'Essai sur l'entendement* ne troubla pas la sérénité de son âme. Jusqu'au bout celle qui s'appelle « la mère bienfaisante » se montrait une marâtre pour son illustre enfant. Elle se repentira

1. We must fall (into the hands of France), unless the whole nation exert its utmost vigour, and that speedily. King, 260.

2. The good King of France desires only that you would take his word, and let him be quiet till he has got the West Indies into his hands, and his grandson well established in Spain; and then you may be sure you shall be as safe as he will let you be, in your religion, property, and trade. *Id.*, 261.

3. Le Clerc, *Éloge*.

4. F. B., II, 506.

plus tard de ses rigueurs et voudra multiplier dans ses musées les souvenirs du fils méconnu ; mais en vain, aujourd'hui on ne trouve de lui à la Bibliothèque bodléienne, et à Christ-Church, que des traces insignifiantes.

L'urbanité de Locke ne se démentit pas aux derniers instants. Ceux qui avaient approché Charles II, apprenaient de lui à mourir de bonne grâce. Quelques jours avant la fin, comme on s'étonnait de sa joie tranquille : « Tant que la vie nous reste, vivons [1] », répondit Locke. A l'inverse du « joyeux monarque », il ne cherchait pas à s'étourdir. A Peter King qui venait de quitter Oates avec sa jeune femme, il envoyait cet adieu : « Je te souhaite toute espèce de prospérité en ce monde et le bonheur éternel du monde à venir. Que je t'ai aimé, je te crois convaincu. Que Dieu nous accorde de nous retrouver heureusement à la résurrection des justes [2] ».

Le 28 octobre 1704, au matin, il s'éteignit doucement, pendant que Lady Masham lui lisait au livre des Psaumes.

1. Le Clerc, *Eloge*.
2. I wish you all manner of prosperity in this world and the everlasting happiness of the world to come. That I loved you, I think you are convinced. God send us a happy meeting in the resurrection of the just., F. B., II, 556.

DEUXIÈME PARTIE

THÉORIES POLITIQUES DE LOCKE

LEURS RAPPORTS AVEC LES THEORIES POLITIQUES EN ANGLETERRE AUX XVI[e] ET XVII[e] SIÈCLES LEUR ORIGINALITÉ CARACTÈRES DE LA RÉVOLUTION DE 1688

Avant d'étudier les théories politiques de Locke, telles qu'elles sont développées dans son *Traité du Gouvernement civil* et ses *Lettres sur la tolérance*, il est nécessaire d'en rappeler les antécédents. Depuis le jour où le premier prédicateur obscur annonça la Réforme en Angleterre, jusqu'au moment où le Parlement convention de 1688, en appelant un nouveau roi, en lui offrant la couronne en retour d'un engagement solennel, donna en Europe le spectacle d'une monarchie parlementaire et constitutionnelle, la lutte se prolongea, vive et incertaine, entre un libéralisme dont la tradition remontait aux premiers temps de la monarchie, et le pouvoir arbitraire auquel l'Eglise prêtait son appui. Appelée à partager les triomphes et les dangers de la royauté, l'Eglise anglicane, pendant ce temps, grâce à la souplesse du protestantisme, accommodait ses enseignements aux changements qui s'opéraient dans les esprits. L'idée prévalut que l'Etat n'avait rien à redouter de la présence, autour d'un même trône, de défenseurs appartenant à des religions différentes. Avec la monarchie parlementaire, la Révolution de 1688 amena

la tolérance. L'Angleterre renonça au rêve funeste d'une seule Eglise nationale, de dogmes assez imprécis pour embrasser la diversité des confessions issues de la Réforme. A côté de l'Eglise paroissiale, à laquelle l'Etat accordait la consécration officielle, s'éleva désormais la chapelle dissidente, symbole de cet individualisme religieux qui est l'essence du protestantisme. Dans une étude sur le long effort de l'Angleterre pour conquérir la liberté, la lutte pour la tolérance mérite un ou deux chapitres séparés. Après avoir rendu compte des théories politiques de Locke, nous aurons enfin à voir dans quelle mesure les diverses solutions auxquelles l'Angleterre s'arrêta en 1688, s'accordent avec elles.

CHAPITRE PREMIER

THÉORIES POLITIQUES EN ANGLETERRE AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

Hallam et M. Freeman après lui ont établi par des preuves abondantes et de solides arguments que la tradition historique en Angleterre est contraire à la monarchie absolue. Le plus despotique, non seulement des Tudors, mais peut-être des rois d'Angleterre, Henry VIII, régna en quelque sorte par la volonté du peuple, son père Henry VII ayant demandé au Parlement une consécration légale de son droit à la couronne et de celui de ses descendants. Loin de juger que ce fût là une simple formalité juridique, Henry VIII reconnut, lors de son couronnement, le principe de l'élection populaire. Mais les droits du peuple ne se bornaient pas à enregistrer la volonté royale. Il existe à l'exercice de la prérogative des obstacles légaux. Sans l'assentiment du Parlement, le roi ne peut ni lever un impôt nouveau, ni promulguer une loi nouvelle. La détention arbitraire est difficile; pour procéder à une arrestation il faut un mandat régulier, spécifiant le délit commis, et la coutume exige un prompt jugement. Le recours en justice protège le sujet contre le ministre trop zélé à servir les desseins de son maître, et l'institution du jury le met à l'abri de la partialité des juges.

La Réforme fut favorable à la royauté. En séparant de Rome l'Eglise d'Angleterre, en se l'associant étroitement par l'acte de suprématie, le roi ajouta à sa couronne un prestige divin. En principe, les réformateurs n'étaient pas opposés à l'idée monarchique. Accusés de sédition comme tous les novateurs, confondus à dessein avec les anabaptistes, ils durent s'appliquer dans un intérêt personnel, à rassurer les puissants de ce monde.

Ceux des réformateurs du continent qui exercèrent une action sur l'Eglise anglicane à ses débuts, et les plus illustres docteurs anglicans, témoignèrent un respect évangélique des pouvoirs établis. Non seulement, disent Calvin et Latimer et Jewel, il faut vénérer dans le magistrat l'envoyé de Dieu, mais lui obéir sans murmures. Au peuple opprimé par un tyran ils refusent le droit de se soulever; c'est à Dieu qu'il appartient de châtier le mauvais prince. Cependant l'assemblée ou le sénat qui a reçu de la loi mandat à cet effet, peut devancer ce châtiment en déposant le tyran; mais le peuple n'a qu'à s'armer de résignation. Enfin, si le prince donne à son peuple des ordres impies, le peuple doit refuser d'obéir et accepter en silence, comme un martyr, le châtiment de sa désobéissance. « Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit », c'est l'enseignement de Paul, et c'est l'enseignement de l'Evangile et des Pères [1].

Des livres, ces doctrines passèrent dans les lois mêmes de l'Eglise. En 1569, quand l'Angleterre était encore sous le coup d'une révolte des barons catholiques dans le nord, l'Eglise inséra au recueil des homélies qui devait faire pénétrer au fond des campagnes la foi nouvelle, les homélies sur la *Rébellion*

1. Subditorum erga suos magistratus officium.. eos.. revereri ut Dei ministros ac legatos. Deo ipsi redduntur obsequia quæ istis præstantur : quando eorum potestas a Deo est, Calvin, *Inst.*, IV, xx, § 22. I judge them (judges and Magistrates) honorable, necessary, and Goddes ordinance, Latimer, *Seven Sermons*, 112, éd. Arber. Our teaching is that we ought to obey princes as men sent of God, and whoso withstandeth them, withstandeth God's ordinance, Jewel, *Apol.*, 85, éd. Cassell. Calvin avait déjà dit : Qui potestati resistit, Dei ordinationi resistit, *Inst. id.*, § 23. — Si a sævo principe crudeliter torquemur, si ab avaro aut luxurioso rapaciter expilamur, si ab ignavo negligimur, si ab impio denique et sacrilego vexamur ob pietatem.., succurrat.. hæc cogitatio, non nostrum esse, hujusmodi malis mederi hoc tantum esse reliquum, ut Domini opem imploremus, cujus in manu sunt regum corda, et regnorum inclinationes, § 29. We ever in all our words and writings have diligently put the people in mind of their duty, to obey their princes and magistrates, yea, though they be wicked, Jewel, 78. — Si qui nunc sint populares magistratus ad moderandam Regum libidinem constituti.. illos ferocienti Regum licentiæ pro officio intercedere non veto, Calvin, § 31. Si quid adversum (verbum Dei Reges) imperant, occurrit Regula : obediendum Deo potius quam hominibus, § 32. It becometh us whatsoever they (King and Parliament) decree to stand unto it, and receive it obediently, as for forth as it is not manifest wicked and directly against the word of God, Latimer, 99.

volontaire et sur *l'Obéissance*. Le peuple entendit prêcher du haut de la chaire qu' « un rebelle est pire que le pire des princes ; et la rébellion pire que le pire gouvernement du prince le plus mauvais qui ait existé jusqu'ici ». « Il faut obéir, ajoutaient les prêtres nouveaux, aux rois quoique étrangers, méchants et criminels, quand Dieu pour nous châtier en aura placé de tels à notre tête ». Si le roi nous donne des ordres impies, « il ne nous est pas permis de résister par la violence ou de nous révolter contre nos gouvernants... nous devons en tels cas souffrir patiemment toutes les injustices[1] ». Calvin aurait approuvé la doctrine politique de l'Eglise d'Angleterre.

Quand l'Angleterre hérétique eut repoussé la flotte espagnole envoyée pour exécuter contre elle la sentence du Pape, la reine Elisabeth obtint la plus rare des popularités, celle du général victorieux qui a supporté les fatigues et couru les dangers du simple soldat. L'Eglise qui avait figuré dans la lutte à côté du peuple, recueillit le bénéfice, elle aussi, de la victoire commune. La menace d'invasion introduisit une nouveauté dans la constitution : mettant la religion à côté de la patrie, elle constitua le souverain gardien de toutes deux. Un attentat dirigé contre le prince parut un crime contre la religion, et l'Eglise devint le symbole de l'indépendance nationale. Les maximes anti-monarchiques des jésuites, encore qu'elles fussent d'accord avec l'antique tradition libérale du pays, furent tenues pour antipatriotiques et sacrilèges ; c'est ainsi que l'Eglise commença d'incliner vers le despotisme.

Le meilleur exposé de la doctrine politique professée par l'Eglise anglicane sous Elisabeth se trouve dans le grand ouvrage de Hooker sur la *Constitution ecclésiastique*. L'existence d'un Parlement, la tradition historique, les précédents juridiques l'obligent à rester libéral, tandis que son enthousiasme pour la

1. A rebel is worse than the worst prince, and rebellion werse than the worst government of the worst prince has hitherto been... Obey princes, though strangers, wicked, and wrongful, when God for our sins shall place such over us... We may not anywise withstand violently or rebel against rulers... but we must in such case patiently suffer all wrongs, *Book of Homilies*. Of wilful Rebellion and Obedience. Dans Lecky, *Rationalism in Europe*, II. 179-180.

reine à laquelle sa patrie doit son indépendance et sa religion, fait de lui un monarchiste fervent. « Sur une multitude il est impossible que personne ait du pouvoir, sinon du consentement des hommes ou par l'appel immédiat de Dieu »[1]. La théorie du contrat social et celle du droit divin se rencontrent sans contradiction dans la même phrase. Le peuple, pour sortir de l'anarchie où le plongeaient ses propres excès, a aliéné sa souveraineté, mais en stipulant quelques garanties contre l'arbitraire. Loin de se rendre à discrétion au roi, car « vivre par la volonté d'un seul devient une cause de misère pour tous »[2], les sujets sont protégés par des lois « qui sont lois seulement si l'approbation publique les a faites telles »[3].

Le libéral qui est en Hooker lui a soufflé cette page ; plus loin il se ravise : « Un corps politique peut-il en tout temps reprendre en totalité ou en partie cette souveraineté qu'il abandonne si de cette souveraineté provient quelque inconvénient ? Il faut présumer que les princes ne feront pas opposition en tels cas et ne s'obstineront pas à garder ce dont ils usent au détriment public, mais assurément, sans leur consentement, je ne vois pas comment le corps du peuple serait capable de s'aider par des moyens nouveaux, sauf quand la souveraineté lui échet »[4].

Théologien aussi bien que légiste, Hooker était disposé à confondre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique. Le contrat social lui servait à prouver moins la souveraineté du peuple que le pouvoir du roi sur l'Eglise. Si les conducteurs spirituels du peuple sont choisis par le roi, au lieu d'être élus par le peuple, comme dans l'Eglise primitive, c'est qu'avec ses autres droits le peuple a cédé à ses rois le gouvernement ecclé-

1. *Eccl. Pol.*, I, x, § 4.
2. *Id.*, § 5.
3. *Id.*, § 8.
4. May then a body politick at all times withdraw, in whole or in part, that influence of dominion which passeth from it if inconvenience doth grow thereby? It must be presumed that supreme governors will not in such cases oppose themselves and be stiff in detaining that the use whereof is with public detriment, but surely without their consent I see not how the body should be able by any fresh means to help itself, saving when dominion doth escheat. Id. VIII, § 2.

siastique. L'acte de suprématie est donc fondé en droit naturel. Pour peu qu'on eût voulu pousser les conséquences de cette théorie en apparence érastienne, on eût abouti à la confusion de l'Etat et de l'Eglise, c'est-à-dire à la théocratie. Reflet des sentiments contemporains, la *Constitution ecclésiastique* est un compromis entre de vieilles traditions libérales et la tendance nouvelle à exalter la royauté, et Locke, un siècle plus tard, put puiser dans cette Somme théologique anglicane des arguments pour sa thèse populaire.

Les idées personnelles de Jacques Ier achevèrent l'œuvre ébauchée par la Réforme et le danger d'invasion. Ce roi théologien ne manquait pas de qualités : il avait de la finesse, de l'humour, du bon sens. Un peu gêné à la pensée de régner sur une nation qui lui était en somme étrangère, il fut porté plus qu'un roi vraiment national, à se montrer jaloux de ses prérogatives et à interpréter comme une révolte le moindre mouvement d'humeur. Devant son insistance à défendre ses droits, on se demande s'il était bien persuadé de leur légitimité. Son titre de roi d'Angleterre était assez précaire d'après les lois humaines pour qu'il y ait préféré un droit surnaturel [1]. Roi d'Ecosse avant d'être roi d'Angleterre, il avait en outre éprouvé les excès des presbytériens persécuteurs de la reine Marie Stuart sa mère. Au souvenir de ce passé, comme plus tard Louis XIV au souvenir de la Fronde, Jacques s'affermissait dans l'idée que le trône chancelle dès que le pouvoir royal cesse d'être absolu. Son dogmatisme politique l'amena à commettre des fautes grossières. Ainsi il se brouilla avec les Hollandais parce qu'il les croyait des rebelles en guerre avec leur souverain de droit divin, le roi d'Espagne. Il eut aussi l'imprudence de publier solennellement et par écrit ses opinions. Roi d'Ecosse, il avait prétendu tenir sa couronne non du consentement populaire mais par droit de conquête, son ancêtre Fergus ayant asservi

1. Henry VIII, par un testament que le Parlement avait sanctionné (35 Hen. VIII, c. 1), disposait de la couronne, au cas où ses trois enfants Edouard, Marie et Elisabeth, mourraient sans postérité, en faveur des descendants de sa sœur Marie, duchesse de Suffolk et à l'exclusion des descendants de sa sœur aînée Marguerite lesquels régnaient alors en Ecosse, Hallam, *C. H.*, I, ch. VI, 389; Gardiner, *H. E.*, I. 78.

les Ecossais [1]. Il finit par se croire investi d'une mission divine et ne manqua pas de le dire, avec toutes les exagérations d'un avocat qui défend une mauvaise cause : « De même qu'une créature se rend coupable d'athéisme et de blasphème en discutant les projets de la divinité, ainsi le sujet se rend coupable de présomption et de sédition qui discute les projets d'un roi au période de son pouvoir » [2]; et encore : « Ce qui concerne le mystère du pouvoir royal ne doit pas légalement faire l'objet d'un débat, car c'est là scruter la faiblesse des Princes, et les dépouiller de cette vénération mystique qui appartient à ceux qui sont assis au trône de Dieu » [3].

La plupart de ses conseillers partageaient naturellement sa manière de voir. Pour le plus illustre d'entre eux, Bacon, le meilleur gouvernement est celui d'un roi absolu qu'assiste un conseil de sages. Interprète du peuple, le Parlement n'élève qu'une voix confuse et sans autorité. Le roi, pour se passer du concours de cette assemblée séditieuse et incohérente, doit disposer de ressources suffisantes en temps de paix; et, si des troubles surviennent, il doit être en son pouvoir de les réprimer par des armes plus efficaces que les jurys et les tribunaux ordinaires. Au-dessus des lois, annulant leur effet, plane la raison d'Etat qui est la volonté du roi. Déjà, sous le règne d'Elisabeth, même avant que le souci de sa carrière politique l'eût rendu attentif à ne pas heurter les opinions royales, il attribuait au souverain le pouvoir de restreindre ou d'élargir l'application des lois statutaires [4]. Des légistes moins illustres que le chancelier

1. *True Law of Free Monarchies.*

2. As it is Atheism and Blasphemy in a creature to dispute what the Deity may do, so it is presumption and sedition in a subject to dispute what a King may do in the height of his power, *Wks*, dans Lecky. *H. E.* III, 557.

3. That which concerns the mystery of the King's power is not lawful to be disputed, for that is to wade into the weakness of Princes, and to take away the mystical reverence that belongs unto them that sit in the throne of God. *Disc. aux juges*, 1616, dans Gardiner, *H. E.* III, 22.

4. The queen hath both enlarging and restraining power; she may set at liberty things restrained by statute and may restrain things which be at liberty. *Declaration on Monopolies* 1601. *Occas. Wks.*, III, 26, 8, dans Gooch, 39. V. sur Bacon, Gardiner, *H. E.*, II, 191 sq. Les principaux textes sont : *Essays :* On Seditions and Troubles, True Greatness of Kingdoms and Estates, et *Advancement of Learning*, Bk. I, VIII, § 3 ; Bk. II, XXI, § 8.

mettaient encore plus de zèle à affirmer l'absolutisme du roi. L'un d'eux, Cowell, inséra dans un *Dictionnaire du Droit* (1607) des phrases comme les suivantes; à l'article Prérogative : « Le roi d'Angleterre est un roi absolu »; à l'article Parlement : « Ou bien le roi est au dessus du Parlement, c'est-à-dire des lois positives de son royaume, ou bien il n'est pas roi absolu [1] ». Dans l'entourage du roi on citait avec éloge les ouvrages alors récents de Blackwood et de Barclay. L'écossais Adam Blackwood (1539-1613), après avoir étudié en France à Poitiers d'abord, ensuite à Paris avec Turnèbe et Dorat, avait publié un ouvrage contre l'hérésie qu'il dédia à Marie Stuart et une réponse au livre alors célèbre de Buchanan. Un autre écossais, William Barclay (1546 ou 1547-1608), protégé lui aussi de Marie Stuart, et professeur de droit civil à l'académie que le duc de Lorraine avait fondée à Pont-à-Mousson, écrivit une réfutation du même livre. Barclay est mieux connu que Blackwood parce qu'il a profité de la réputation de son fils Jean, l'auteur d'*Argenis* [2].

Ce n'étaient là que des théories et des opinions individuelles qui ne pouvaient rien contre une longue coutume. Le Parlement résistait, quelquefois avec succès, contre les empiètements de la royauté et censurait la publication de ces doctrines extrêmes. Mais en 1606, la Convocation — assemblée du clergé anglican — par le vote des Canons, donna un démenti solennel à toute l'histoire d'Angleterre [3]. A la vérité les circonstances expliquaient l'exagération avec laquelle l'Eglise affirmait sa fidélité au trône. On venait de découvrir la conspiration des poudres;

1. Hallam, I, ch. VI, 439; Gardiner, *H. E.* II, 66 sq.

2. Les livres de Blackwood sont : *De Vinculo; seu Conjunctione Religionis et Imperii libri duo, quibus conjurationum traducuntur insidiæ fuco religionis adumbratæ*, Paris, 1575; *Apologia pro regibus, adversus Georgii Buchanani Dialogum de jure regni apud Scotos*, Poitiers, 1581, Paris, 1588; *Œuvres complètes* avec préface de Gabriel Naudé, Paris, 1644. L'ouvrage de Barclay est intitulé : *De Regno et regali Potestate adversus Buchananum, Brutum, Boucherium et reliquos monarchomachos*, 1600. Dédié à Henri IV. Sur Barclay voy. Dubois, *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, série 4, tome IV, Nancy, 1872, pp. lviii-clxxvi.

3. Les Canons de 1606 furent publiés par l'archevêque Sancroft sous le titre : *Bishop Overall's Convocation-Book Concerning the Government of God's Catholic Church and the Kingdoms of the whole world*, Macaulay, *H. E.*, VI, ch. XVII, 157-9. Gardiner, *H. E.*, I, 289.

le patriotisme et la terreur unissaient dans un même sentiment de dévouement au roi le peuple et l'Eglise. C'est dans la famille, disent les Canons, qu'il faut chercher l'origine des sociétés; l'autorité du roi sur son peuple, c'est celle du père sur ses enfants. Ses fonctions sont des prérogatives de naissance. En cas d'usurpation, la prescription, sorte de pardon tacite accordé par Dieu, remplace le droit de primogéniture. Le deuxième Canon condamne le contrat social et Hooker : « Si un homme affirme qu'au commencement les hommes erraient dans les bois et les champs, jusqu'à ce que l'expérience leur enseignât la nécessité du gouvernement; et qu'alors ils choisirent quelques-uns d'entre eux pour gouverner et diriger les autres, leur donnant le pouvoir et l'autorité de le faire; et qu'en conséquence, tout pouvoir, toute juridiction, toute autorité civile furent d'abord dérivés du peuple et de la confuse multitude, et sont encore en eux, comme à l'origine, ou bien sont déduits naturellement d'eux par leur consentement, et ne sont pas une ordonnance de Dieu, provenant de lui à l'origine et dépendant de lui, celui-là est grandement dans l'erreur [1] ».

L'Université appliqua bientôt la nouvelle loi ecclésiastique; un certain Knight avait voulu dans un sermon justifier la révolte des huguenots persécutés pour leur foi (14 avril 1622). Cité devant le conseil de l'Université, il invoqua pour se défendre l'autorité de Paréus. Professeur de théologie à Heidelberg, celui-ci, tout en refusant aux papes le droit de déposer les rois, avait reconnu à l'Eglise le pouvoir d'excommunier le tyran et aux magistrats celui de le déposer. Non seulement le conseil emprisonna le malheureux Knight, mais condamna la doctrine de Paréus et imposa aux étudiants le serment de ne jamais adopter cette doctrine impie [2].

1. If any man shall affirm that men at the first ran up and down in woods and fields, etc., until they were taught by experience the necessity of government, and that therefore they chose some among themselves to order and rule the rest, giving them power and authority so to do; and that consequently all civil power, jurisdiction, and authority were first derived from the people and disordered multitude, or either is originally still in them, or else is deduced by their consent naturally from them, and is not God's ordinance, originally descending from him and depending upon him, he doth greatly err. Hallam. *C. H.*, I, ch. VI, 435.

2. Gardiner, *H. E.*, IV, 297 sq.

Le nouvel enseignement de l'Eglise fut loin d'être universellement approuvé. La tradition libérale avait trouvé des défenseurs même parmi les évêques; déjà Poynet, évêque de Winchester sous Henry VIII, soumettait les rois à la loi du talion : « celui qui a frappé de l'épée périra par l'épée », autorisait les peuples à déposer les mauvais princes comme les mauvais papes et à « retrancher le membre gangréné ». « Le gouvernement de l'Angleterre, écrivit Aylmer, plus tard évêque de Londres, n'est pas une simple monarchie, comme quelques-uns le croient pour y avoir insuffisamment réfléchi, ni une simple oligarchie ou démocratie, mais un gouvernement mixte, où le roi, la noblesse et le peuple ont ou doivent avoir la même autorité [1] ». De son côté, le Parlement, gardien des libertés traditionnelles, proteste et condamne les prédicateurs trop courtisans. C'est ainsi qu'en 1626 Sibthorp et Mainwaring acquirent de la notoriété par l'ingénieuse limitation qu'ils imposaient aux attributions du Parlement, institué, prêchaient-ils, non pour voter l'impôt, mais pour répartir entre les sujets du roi la taxe qu'il a plu à celui-ci de leur imposer.

L'Eglise néanmoins fut docile dans son ensemble aux volontés royales. A la veille de la guerre civile, en 1640, la Convocation publie des Canons où elle proclame de nouveau la doctrine politique anglicane. « Le très haut et très saint ordre des rois est de droit divin ». C'est se rendre coupable de haute trahison que de soutenir « la puissance indépendante et coactive soit du pape soit du peuple ». « Si les sujets portent les armes contre leurs rois, soit pour attaquer, soit pour se défendre, sous quelque prétexte que ce soit », ils « résistent au pouvoir établi par ordonnance de Dieu », et « sont en état de damnation [2] ». Les juges qui dépendaient aussi étroitement de la couronne que le clergé, furent presque tous aussi serviles. Comme Fleming, juge baron

1. The regiment of England is not a mere monarchy, as some for lack of consideration think, nor a mere oligarchy or democracy, but a rule mixed of all these, wherein each one of these have or should have like authority. *Harborowe of True and Faithful Subjects*, 1559; dans Hallam, *C. H.*, I, ch. v. 379.

2. Gardiner, *H. E.*, IX, 143-145. C'est ce que croyait Charles Ier, *Great Civil War*, II, 70.

de l'échiquier, s'était contenté de déclarer sous Jacques Ier que le roi était investi d'une autorité absolue qu'il pouvait exercer pour le bien public[1], le juge qui présida sous Charles Ier le procès de Hampden n'hésita pas à proclamer que « le roi d'Angleterre est un monarque absolu [2] ».

Les circonstances qui amenèrent une Eglise issue de la Réforme à enseigner la monarchie de droit divin étaient accidentelles. Elles n'étouffèrent pas les idées démocratiques contenues en germe chez les réformateurs. L'effort de ceux-ci pour faire revivre l'Eglise primitive tendait à rétablir un état de société où les distinctions de classes s'effaçaient. Un obscur instinct avait poussé la Rome papale, héritière de l'idéal d'ordre public et de hiérarchie administrative réalisé par les empereurs, à exterminer l'hérésie nouvelle. On a souvent dit et à certains égards avec raison, que la Réforme ne fit que substituer une autorité à une autre, en transportant de l'Eglise à l'Ecriture sainte le tribunal d'appel de la foi. Sans doute Calvin, sans parler des autres réformateurs, était autoritaire, sans doute il aurait désavoué ses disciples engagés dans la voie du libre examen, lui qui pouvait s'arrêter à mi-chemin. L'esprit critique fut, pour les hommes des XVIe et XVIIe siècles, le fruit défendu auquel ils revenaient après y avoir une fois goûté. Comme l'autorité surnaturelle du prêtre n'avait pas résisté à la critique, l'autorité surnaturelle du roi devait succomber à son tour. « Toutes ces subtilités que l'on fait naistre dans la religion, écrivait en 1670 l'un des plus brillants élèves de l'Académie huguenote de Saumur, d'Huisseau, rendent ordinairement les esprits du peuple curieux, orgueilleux, pointilleux, opiniastres et par conséquent plus difficiles à ranger à la raison et à l'obéissance. Chaque particulier prétend avoir le droit de prendre connoissance de ces matières controversées pour y interposer son jugement et le deffendre ensuite avec chaleur. Ils veulent après cela porter, dans les affaires d'Estat, la mesme liberté qu'ils se donnent dans celles de la Religion. Ils croyent que s'il leur est bien permis de controller les sentimens de leurs conducteurs dans l'Eglise, où

1. *Id., H. E.,* II, 10.
2. Hallam, II, ch. VII, 91.

il s'agit du service de Dieu, il leur doit estre aussi libre d'examiner la conduite de ceux qui sont establis sur eux pour le gouvernement politique. [1] » Les réformateurs avaient aussi investi de la qualité de prêtre tout vrai disciple du Christ. Le plus humble pouvait recevoir de Dieu le même pouvoir que l'archevêque de Canterbury tenait de sa consécration. A côté des sacrificateurs, Dieu n'avait-il pas suscité toute une lignée de prophètes, ne se réclamant d'aucune ordination ecclésiastique, d'aucune investiture civile, mais dénonçant au pécheur, si haut placé fût-il, le châtiment divin ? A côté de l'évêque dans son diocèse, du pasteur dans sa paroisse, il pouvait s'élever un prédicant auquel les réformateurs donnaient la même autorité spirituelle. Bayle a très bien défini ce double caractère de la Réforme. Le principe de « l'examen particulier dans les matières de foi » qui aboutit à la désunion dans l'Eglise, n'est pas compatible avec l'obéissance passive en matière politique [2]. Et ce n'est plus, comme l'enseignaient les réformateurs, le magistrat qui se révoltera contre le prince, c'est n'importe quel particulier. N'est-ce pas là une extension de « cet autre dogme des Réformateurs », le sacerdoce universel, aux termes duquel chacun « a une vocation naturelle pour les fonctions pastorales, quand il s'agit des besoins pressants de l'Eglise ? [3] » Comme le développement de l'esprit critique tendait à la liberté, ainsi le sacerdoce universel encourageait les idées égalitaires [4].

Cet esprit démocratique de la Réforme trouva hors d'Angleterre un terrain favorable à son développement. La Hollande se souleva contre ses maîtres espagnols et les chassa ; les huguenots de France prirent les armes ; en Ecosse enfin, la rébellion fut prêchée par Knox. Quoique disciple de Calvin, celui-ci dépassa vite l'enseignement de l'*Institution chrétienne*. Tandis qu'en 1558 il se contentait de prêcher la désobéissance aux ordres des princes impies, l'année suivante il déclarait que le peuple devait les déposer et les mettre à mort [5].

1. *La Réunion du Christianisme ou la manière de rejoindre tous les Chrestiens sous une seule Confession de Foy*, Saumur 1670.
2. *Avis aux Réfugiés*, pp. 128-129. Amst. 1690.
3, *Id.* 155.
4. Gooch, ch. I.
5. It is not less than blasphemy to say God commanded Kings to be

Un autre calviniste, anglais celui-là, qui s'était retrouvé avec Knox en exil à Francfort, Christopher Goodman, partageait les mêmes idées révolutionnaires. Il est permis, disait-il, de déposer le prince blasphémateur et idolâtre; quand les magistrats commis à l'effet de refréner le pouvoir des rois ne font pas leur devoir, le peuple doit se substituer à eux[1]. Si le règne de Marie la Sanglante eût duré plus longtemps, la révolution politique, en Angleterre comme en Écosse, aurait suivi immédiatement la révolution religieuse contrariée. En acceptant la Réforme sans arrière-pensée, la royauté anglaise arrêta le développement des idées séditieuses. A côté de l'Église anglicane, modérée, hiérarchisée, alliée au pouvoir, reconnaissant dans Hooker son philosophe politique, le calvinisme, avec l'auteur des *Vindiciæ contra Tyrannos* en France et George Buchanan en Ecosse, revêtit une forme révolutionnaire et démocratique. Cependant, une foule de réformés anglais qui, pour se soustraire aux persécutions de Marie la Sanglante, s'étaient réfugiés à Francfort ou à Zurich, rapportèrent de l'exil une ferveur calviniste qui les indisposa contre la cote mal taillée établie par la politique Elisabeth entre Rome et Genève. L'austérité de leur vie leur attira le surnom de puritains. La police ecclésiastique les rechercha si vivement qu'un moment leur influence parut s'éteindre. Le travail ne s'en poursuivait pas moins au-dessous de la surface.

La reine qui tint la main aux poursuites et aux condamnations dont ils furent accablés, s'apercevait que leurs attaques contre l'épiscopat risquaient d'atteindre la couronne, à laquelle ce grand corps prêtait son appui. Le mauvais gouvernement des Stuarts transforma en agitateurs politiques des hommes qui n'étaient d'abord que de pacifiques sectateurs. D'année en année, leur action se compliqua; il était naturel qu'il naquît plusieurs courants au sein de cette masse populaire en ébulli-

obeyed when they commanded impiety, *Wks*, IV, 496-497. No oath or promise can bind the people to obey and maintain tyrants against God; and if they have ignorantly chosen such as after declare themselves unworthy of the regiment of the people of God, most justly may they depose and punish them. *Id.*, IV, 539-540, dans Gooch, 44.

1. *How superior Powers should be obeyed and wherein they may be lawfully and by God's word resisted*, 1558.

tion. On en peut distinguer deux principaux. Avec Cartwright les premiers puritains, simples presbytériens, rêvaient une Eglise modelée sur celle de Calvin et de Knox. Leur chef qui avait enseigné à Genève [1], visait à établir en Angleterre une théocratie. « Aucun magistrat civil... ne peut dans les assemblées de l'Eglise, être modérateur, président, ni juge. Les magistrats civils ne doivent décider ni des cérémonies du culte, ni des controverses dans l'Eglise... ils sont les serviteurs de l'Eglise [2] ». Au contraire son disciple Robert Brown, fondateur de la secte des brownistes appelés plus tard indépendants, se dégage du presbytérianisme; pour lui l'Eglise est composée « de vrais chrétiens unis en une compagnie, d'un certain nombre de croyants qui se placent sous le gouvernement de Dieu et du Christ [3] ». Son église n'a rien de la forte organisation centralisatrice inspirée par cet administrateur de génie que fut Calvin; c'est un ensemble de congrégations unies par le frêle lien d'une fraternité mystique en Christ. Tandis que l'Eglise pour Cartwright est un grand corps d'État, pour son disciple chaque Eglise est une société indépendante; aussi appela-t-on tout d'abord les brownistes des *séparatistes*. « Concevoir, disait Robinson, un des plus fameux élèves de Brown, une Eglise qui est le corps du Christ et la maison de Dieu, comme inséparable du monde impie et plongée dans le mal, c'est confondre le ciel et la terre, accorder Christ avec Bélial, et en vérité c'est la plus impie et la plus dangereuse erreur qui prévale aujourd'hui parmi les hommes craignant Dieu [4]. » Pays où l'action de l'État

1. W. Up Dike Vreeland, *Rapports entre Genève et l'Angleterre*, 1902, 61.

2. No civil magistrate... in assemblies for church-matters can be moderator, over-ruler, or judge.. The civil magistrates ought not to ordain ceremonies, or determine controversies in the Church.. they are servants unto the Church, *Admonition to the Parliament*, 1572, dans Hallam, *C. H.*, ch. iv. I, 253.

3. True Christians united into a company, a number of believers who place themselves under the government of God and Christ. *Life and Manners of all True Christians*, 2.

4. To conceive of a Church, which is the body of Christ and household of God not separated from the profane world which lieth in wickedness, is to confound heaven and earth, and to agree Christ with Belial, and in truth, the most profane and dangerous error which, this day, prevails among them that fear God. *Of Religious Communion, Wks*, III, 129, dans Gardiner, *H. E.* IV, 144 n.

rencontrait le plus d'obstacles à son exercice, l'Angleterre accueillit ce système avec faveur. Raleigh déclara au Parlement qu'il était impossible de rechercher tous ceux qui possédaient le livre de Brown [1]. Malgré les persécutions, à la mort d'Élisabeth les séparatistes s'élevaient à environ vingt mille [2]. Après l'échec des conférences tenues sous le règne de Jacques Ier à Hampton Court afin de trouver un terrain d'entente entre épiscopaux et presbytériens, la sévérité des autorités poussa les séparatistes à quitter l'Angleterre. La plupart s'exilèrent en Hollande où se fondèrent de petites Eglises très fermées, déchirées par des discordes intestines et jalouses les unes des autres; on sait comment l'un de ces groupes, celui dont Robinson était le conducteur spirituel, demanda au roi d'Angleterre la permission de s'établir en Amérique. Embarqués sur la « Mayflower », ces « pèlerins », comme l'Amérique aime à les appeler, mirent pied à terre le 11 décembre 1620 sur les côtes de la Nouvelle Angleterre. Ce sont ces fanatiques et ces insensés que la grande République américaine considère comme ses premiers fondateurs. Avant de s'embarquer, ils durent signer un engagement qui fut remis au roi et où ils affirmaient leur fidélité et reconnaissaient l'autorité des évêques en tant que fonctionnaires royaux [3].

Peu considérés, car ils se recrutaient exclusivement dans les basses classes, ces obscurs sectateurs étaient négligés pour les presbytériens plus redoutables. Le presbytérien, loin de se séparer de l'Église, voulait rester en son sein pour la transformer. Au lieu de tenir la balance égale entre les épiscopaux et les presbytériens, Jacques Ier, à l'exemple de la reine qui l'avait précédé sur le trône d'Angleterre, persécuta les presbytériens. A Hampton Court, il avait dénoncé la tendance démocratique de leur gouvernement ecclésiastique qui remettait au peuple le droit de nommer les ministres : « Alors Jack et Tom, disait-il

1. Gooch. 49-50.
2. Gardiner, *H. E.*, IV, 144.
3. The authority of the present Bishops of the land we do acknowledge, so far forth as the same is indeed derived from his Majesty unto them, and as they proceed in his name, whom we will also therein honour in all things and he in them. Gardiner, *H. E.*, IV, 170 n.

dans le langage familier qu'il affectionnait, et Will et Dick se réuniront à leur plaisir, me blâmeront moi et mon conseil et tous mes actes. Alors Will se levant s'écriera : « Il faut que les choses soient ainsi », et Dick répondant, dira : « Non, vraiment, mais nous voulons qu'elles soient ainsi ». « Le régime presbytérien, disait-il encore, s'accorde avec la monarchie comme Dieu avec le Diable [1]. » Sa suspicion contre les presbytériens était si forte qu'il imposa aux étudiants l'engagement de les désavouer sous serment [2].

Le théologien couronné répétait ici, comme en toutes choses, l'opinion traditionnelle : l'archevêque Parker avait longtemps auparavant dénoncé dans les menées des puritains le projet « d'établir une république ou une démocratie », et Bacon, sous Elisabeth, avait vu en elles une menace « pour la liberté des particuliers autant que pour la souveraineté des rois [3]. »

C'était là une calomnie; Parker avait prononcé le mot de république ; or, aucun des puritains ne songeait alors à porter sur leur souverain des mains sacrilèges. Les presbytériens en particulier, malgré la mauvaise réputation que Buchanan leur avait donnée, ne furent jamais républicains. On se rappelle avec quelle fidélité les Ecossais, à la mort de Charles Ier, combattirent pour son fils. Leur plus fameux docteur, Rutherford, faisant dépendre de lois positives l'autorité d'un homme sur ses semblables, ne voyait dans la royauté et le Parlement que des délégations du pouvoir populaire : « Le peuple doit mesurer le

1. Then Jack and Tom and Will and Dick, shall meet and at their pleasure censure me and my Council and all our proceedings. Then Will shall stand up and say 'It must be thus', then Dick shall reply and say 'Nay, marry, but we will have it thus'..... Presbytery agreeth as well with monarchy as God with the Devil. *Id.*, I, 156.

2. Voici ce serment : Deinde me credere ac tenere formam ecclesiastici regiminis, quæ apud nos est, per Archiepiscopos ac Episcopos legitimam esse, et sacris Scripturis consentaneam, novamque illam ac popularem quæ presbyterii nomine usurpatur, utcunque alicubi non improbandam, monarchiæ tamen certe institutæ minime convenientem, *Id.*, 200 n.

3. All that these men tend towards is the overthrow of all of honourable quality and the setting a foot a Commonwealth, or a popularity. L. à Burleigh, Strype, *Parker*, II, 323, dans Gooch, 41. Presbytery is... no less prejudicial to the liberties of private men than to the sovereignty of princes. Bacon, *Letters and Life*, I. 100 dans Gardiner, *H. E.*, I, 24.

pouvoir qu'il accorde au roi once par once et poser comme condition qu'il pourra le reprendre si le roi manque à ses engagements [1]. » Il ne dépassait pas ici la conception d'une monarchie constitutionnelle. L'anglais Prynne, laïque et homme politique, est foncièrement monarchiste, tout en avouant la suprématie du Parlement. La révolte n'est légitime pour lui que si la noblesse s'unit aux communes pour résister au roi [2]. Enfin Baxter le plus illustre des ministres presbytériens anglais, désavouait expressément le gouvernement démocratique [3]. L'argument par lequel il réfute la doctrine de la souveraineté populaire est d'une logique élégante : si le pouvoir est dans le peuple, il réside ou dans le corps populaire ou dans chacun de ses membres, s'il réside dans le corps, personne n'est sujet, s'il réside dans les membres séparément, le peuple n'est pas souverain [4]. Les séparatistes ou indépendants comme ils s'appelaient depuis 1635, n'étaient pas moins explicites. Ils n'oubliaient pas que Brown leur fondateur leur avait appris à « estimer, honorer et servir les magistrats [5] ». A part quelques théoriciens inoffensifs instruits de la constitution de Venise ou de celle des Provinces-Unies, et quelques fanatiques perdus dans le rêve impossible d'une théocratie juive, toute l'Angleterre à la veille de la guerre civile et même après les premières campagnes était royaliste. Jusqu'au dernier moment la grande majorité espérait un arrangement pacifique [6].

En effet, la lutte ne s'engagea pas sur le terrain politique, mais sur le terrain religieux : on voulut détruire, non la monarchie, mais l'épiscopat. D'Ewes, dans son journal, résume exactement les causes de la guerre civile : « Sa majesté s'attacha trop obstinément au parti des mauvais prélats, qui avait le dessein, avec l'aide des jésuites et des papistes en Angleterre et

1. The people should measure out by ounce weights so much royal power and no more on condition they may take it to themselves again if the conditions be violated. *Lex Rex*, 9.
2. *Sovereign Power of Parliament*, 1643.
3. I like not the democratic forms. *Holy Commonwealth*, Préface.
4. Gooch, 311-313.
5. *Life and Manners*, 59.
6. Gooch, 104; Hallam, ch. X, II, 366.

à l'étranger, d'extirper le pouvoir et la pureté de la religion, ce qui fut la principale cause qui poussa le Parlement à entreprendre ce grand, vaste, et dangereux dessein [1]. » L'un des plus chevaleresques partisans du roi, Sir Edmund Verney, écrivait à Hyde, le futur historien de la guerre : « Je n'ai pas de vénération pour les évêques qui sont la cause de cette lutte [2]. »

Réorganisée en 1645 par Cromwell, l'armée puritaine offrait un terrain plus favorable au développement des idées républicaines que le Parlement de Westminster où dominaient les légistes. Ces idées se propagèrent rapidement parmi les soldats victorieux. En arrivant au régiment de Whalley où il venait d'être nommé aumônier, Baxter vit avec effroi le progrès de la révolution. « Je m'aperçus, écrivait-il, qu'on prenait le roi pour un tyran et un ennemi, et qu'on avait l'intention de se rendre maître de lui ou d'achever sa ruine, et qu'on croyait que puisqu'on pouvait le combattre, on pouvait aussi le prendre ou le tuer... On était résolu d'abattre non seulement les évêques et la liturgie et les cérémonies, mais tout ce qui barrait la route [3]. » « On ne dissimulait plus, disait Baillie l'écossais, la haine de la monarchie [4]. » Nous savons maintenant, grâce à des travaux récents, que les républicains les plus purs étaient les niveleurs. C'est dans les brochures oubliées d'un Lilburne qu'il faut chercher aujourd'hui le rêve « d'une justice égale devant être distribuée impartialement à tous [5] ». Dans la fameuse conférence tenue à Putney le 28 octobre 1647 [6] entre les niveleurs et les

1. His Majesty... too... obstinately stuck to the wicked prelates... who had a design, by the assistance of the Jesuits and Papists here at home and in foreign parts, to have extirpated all the power and purity of religion... which was the main cause that put the two Houses... to enter upon this great, high, and dangerous design. Gardiner, *Great Civil War*, I, 5.

2. I have no reverence for Bishops, for whom this quarrel subsists. *Id.*

3. I perceived they took the king for a tyrant and an enemy, and really intended to master him or to ruin him, and they thought if they might fight against him, they might kill or conquer him... They were resolved to take down, not only bishops, and liturgy, and ceremonies, but all that did withstand their way. *Reliquiæ Baxterianæ*, 51, 1645, dans Gardiner, *Id.*, II, 305-306.

4. They no more dissemble their detestation of monarchy. Gooch, 129.

5. *The Commoner's Lib.*, dans Gooch, 141.

6. Gardiner, *Great Civil War*, III, 218 sq.

officiers supérieurs de l'armée, les « grandees », comme on disait alors, l'esprit démocratique anime non pas Cromwell et son beau-frère Ireton, mais les niveleurs. Comme le disait excellemment un journaliste royaliste contemporain, « les niveleurs visent une pure démocratie, les officiers une oligarchie [1]. » On sait que, même après l'exécution de Charles Ier, Cromwell songea à restaurer la monarchie. Ce n'était pas une démocratie qu'il voulait pour l'Angleterre, mais une monarchie constitutionnelle pareille à celle que réalisa plus tard Guillaume III : « La suprématie, déclarait-il à Putney, est dans le peuple, radicalement en lui, et doit être exercée par lui au moyen de représentants [2] ». Mal défendue en haut lieu, trahie par certains niveleurs [3], l'idée démocratique se propagea parmi les classes les plus pauvres, où elle ne tarda pas à se vicier, à se confondre avec de belles et dangereuses extravagances. Dix ans de mauvaises moissons (1640-1650), la dépréciation que subit la valeur de l'argent à la suite de la découverte de mines dans le Nouveau Monde, sans une hausse de salaires pour la compenser, disposaient les esprits au socialisme. Pour les millénaires, partisans de la cinquième monarchie, qui se réclamaient du prophète Daniel et du visionnaire de Pathmos, le gouvernement terrestre est une préface au gouvernement du ciel. Dès ici-bas le pouvoir doit être dévolu aux « saints », élus de Dieu ; les seuls princes de droit divin sont les fanatiques. Dans la nouvelle monarchie, celle de Dieu, qui succéda à la monarchie romaine, les trois autres étant, conformément à la chronologie biblique, l'assyrienne, la persane et la grecque, il n'y a place ni pour les rois ni pour les lords. Jésus-Christ est le souverain aux pieds duquel se prosternent ces pieux anarchistes ; plus de prêtres, ni de magistrats, ni d'hommes de loi ; plus de statuts votés par le Parlement : la loi mosaïque restaurée les remplace ; plus de propriété : volé par Guillaume le Conquérant, qu'ils appelaient

1. The Levellers aim at a pure democracy; the Grandees at an oligarchy. *Mercurius Pragmaticus*, Gooch, 197.

2. The foundation and the supremacy is in the people — radically in them — and to be set down by them in their representations. Gardiner, *Civil War*, III, 223.

3. Comme Sexby qui intrigua avec les royalistes.

dans leur langage biblique « la petite corne de Daniel », le sol de l'Angleterre doit revenir à ses légitimes possesseurs, le peuple anglais; et, pour hâter cette révolution, l'usage du glaive — leur propagande par le fait — est recommandé aux « saints ». Dans la société future qui ignorera l'argent, les biens de la terre seront en commun. Tout le peuple travaillera sous la direction de contremaîtres qu'il aura lui-même élus. L'histoire nous a conservé le nom de quelques-uns de ces rêveurs, comme Everard et Winstanley qui s'essayèrent à une réalisation du Millénium en défrîchant des terrains communaux aux environs de Londres [1].

Déconsidérée par les niveleurs et les communistes, suspecte à Cromwell, l'idée républicaine devait bientôt disparaître. La guerre civile eut pour double résultat de consolider la monarchie et la propriété. Tout en assurant à l'Angleterre quelques libertés, en reconnaissant au Parlement quelques privilèges, elle compromit pour longtemps l'avenir de la démocratie.

1. Gardiner, *Id.*, III, ch. XLVI, *Commonwealth and Protectorate*, II, 267 sq.

CHAPITRE II

THÉORIES POLITIQUES EN ANGLETERRE AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES (suite)

Avec la dictature de Cromwell coïncide la diffusion en Angleterre d'idées nouvelles en matière de science politique. Une école s'est élevée qui découvre le principe sur lequel reposent les constitutions des peuples, non dans la tradition politique particulière à chaque nation, mais dans la raison humaine. Le droit naturel, comme nous l'avons vu avec Hooker, ne s'était pas encore dégagé de la théologie. Avec Grotius [1] et Hobbes, la science politique comme la philosophie et les sciences expérimentales s'affranchit, à peu près à la même époque, des entraves de l'autorité. C'est dans le *Léviathan* (1651) que l'on voit figurer au service de l'absolutisme, au lieu d'arguments bibliques, les deux hypothèses devenues classiques depuis Hobbes, de l'état de nature et du contrat social.

Toute connaissance dérivant de la sensation, le bien et le mal sont des synonymes du plaisir et de la douleur; la raison enseigne à fuir le mal et à poursuivre le bien, à éviter la douleur et à rechercher le plaisir. A l'état de nature, c'est-à-dire quand on fait abstraction des lois et de l'organisation sociale, tous les hommes sont égaux, tout puissants, et naturellement ennemis. Puisque le fondement du droit naturel est le droit de défendre sa personne par l'emploi de tous les moyens possibles, l'état de nature c'est l'état de guerre. Or la raison interdit à l'homme d'user d'un droit qui tourne à son préjudice. C'est la loi qui

1. Le *De jure belli et pacis* est de 1625, les principaux ouvrages de Hobbes paraissent sous la République.

limite le droit. Son pouvoir absolu lui étant funeste, l'homme y renonce pour subsister. Quand un certain nombre d'hommes tombent d'accord de se dessaisir de leur toute puissance naturelle au profit d'un ou de plusieurs de leurs semblables, l'état d'organisation sociale et de paix succède à l'état d'anarchie et de guerre. Le pacte social a changé en nation une multitude confuse; là où il n'y avait que désordre et impuissance, il a créé l'Etat, le *Léviathan*. Le souverain — roi ou assemblée —, qui reçoit maintenant des hommes leur toute puissance, présent fatal de la nature, n'intervient pas dans la confection du pacte. N'étant pas partie contractante, il demeure indépendant du peuple et supérieur à lui, nul ne peut ni lui ravir son pouvoir, ni lui demander la révision du pacte [1]. Tous les droits naturels sont passés au souverain; entre autres il possède un droit de contrôle sur les opinions et les biens de ses sujets. L'Église n'est pas un État dans l'État, mais une « compagnie d'hommes professant la religion chrétienne, unie dans la personne d'un seul souverain, au commandement duquel elle doit s'assembler et sans l'autorité duquel elle ne doit pas s'assembler [2] ». Son union avec l'État est si étroite qu'elle en devient une servitude. Impitoyable défenseur de l'acte de suprématie, Hobbes soutient que, puisque le sujet ne peut obéir à deux maîtres, le souverain est dans toute la force du terme le pasteur de son peuple [3]. A moins d'être prince temporel, ou d'avoir reçu du prince une délégation de la souveraineté, nul ministre de la religion ne peut exiger l'obéissance [4]. Sur ce dernier point, la Restauration adoptera la politique de Hobbes, apologie du despotisme raisonnable. Avec Charles II, l'Église perdra le droit de se taxer elle-même, et ses évêques, choisis avec soin parmi les prêtres dissolus et incapables, achèveront dans l'idée du roi de la déconsidérer. Hobbiste en ce point, Jacques II ira encore plus loin. Des évêques il voudra faire des instruments

1. *Leviathan*, éd. Waller, Cambridge, 1904, ch. XVIII.
2. I define a Church to be, A company of men professing Christian Religion, united in the person of one Soveraign; at whose command they ought to assemble, and without whose authority they ought not to assemble. *Id.*, ch. XXIX, p. 342.
3. The Supreme Pastor, ch. XLII, pp. 399, 401.
4. *Id.*, 364, 404-5.

dociles à ses desseins. Mais, s'appuyant sur l'Église, il la trouvera semblable au roseau dont parle l'Écriture, qui se rompt et perce la main.

Le retentissement du *Léviathan* fut celui d'un scandale. Dans ces arguments en faveur de l'absolutisme, les croyants virent autant de blasphèmes, et l'épithète de hobbiste devint dans les polémiques du temps un synonyme d'athée. Pour un roi irréligieux comme Charles II, nulle théorie cependant n'était plus acceptable que celle qui proclamait la royauté absolue sans le concours des prêtres et posait la couronne souveraine sur un front que l'huile sainte n'avait pas encore oint. Cette théorie qui, laïcisant en quelque sorte le despotisme, l'asseyait sur les bases indestructibles de la raison, offrait les dangers d'une arme à deux tranchants. Car déjà l'école du droit de la nature auquel Hobbes se rattachait, trouvait en Angleterre un écho auprès des adversaires du roi.

Au début de la guerre civile, Milton n'était pas républicain : il admettait un contrat social aboutissant à l'élection par le peuple de certains chefs, c'est-à-dire de rois. Libres à l'origine, les hommes que le péché originel a plongés dans le désordre, doivent se soumettre à une autorité. La théologie conduisait Milton aux conclusions où la logique avait conduit Hobbes. Néanmoins, et c'est ici que Milton se sépare de Hobbes, le peuple ayant conservé sa souveraineté dont les rois ne possèdent qu'une délégation, peut les déposer s'ils sont bons et doit les déposer s'ils sont des tyrans [1].

Sous la pression des événements, cette doctrine subit dans la suite quelques modifications. Milton finit par critiquer [2], puis rejeter [3] tout à fait la monarchie. « Le peuple est fou, écrivit-il, qui fonde son principal espoir de salut sur un seul homme, lequel, si par hasard il est bon, ne peut faire mieux qu'un autre, et, s'il est méchant, a dans les mains le pouvoir de faire plus de mal sans rencontrer d'opposition » [4]. Son dernier traité

1. *Tenure of Kings and Magistrates.*
2. *Eikonoklastes.*
3. *Defensio pro populo Anglicano.*
4. That people must be mad... that build the chief hope... of their safety on a single person who, if he happens to be good, can do no more than

politique, écrit à la veille de la Restauration, à l'heure où il voyait toutes les puissances du mal se liguer pour écraser les « saints », respire le plus vif ressentiment contre la royauté dont il pressent le retour, et le Parlement qui trahit la bonne cause. C'est l'esprit même de la Révolution qui anime ses paroles quand il répudie l'autorité des précédents et s'affranchit des entraves de la loi : « Nous ne sommes liés par aucun statut du Parlement, mais seulement par la loi de la nature[1] ». La réprobation publique qui frappe les contempteurs des idées reçues, l'atteignit bientôt. Trois ans après la publication du dernier traité politique de Milton, l'ambassadeur Comminges écrivait à son maître Louis XIV « qu'un nommé Miltonius s'était rendu plus infâme par ses dangereux écrits que les bourreaux et les assassins de leur roi[2], » et Bayle, acceptant l'opinion commune, citait Milton au nombre de ceux qui avaient aidé « à infecter le corps protestant de la lèpre de Buchanan[3] ».

L'hypothèse d'un contrat social sert donc à deux fins ; selon qu'on suppose une aliénation ou une delégation de la souveraineté, elle justifie le despotisme ou la doctrine libérale ; avec les uns, elle subordonne l'Église à l'État, avec les autres, elle sépare ces deux puissances et les rend indépendantes.

Si ces deux hommes représentent sous la République l'opinion extrême, l'opinion moyenne, faite de respect au passé et de crainte d'innover, trouve des partisans dans les deux camps. Dans le camp républicain, le beau-frère de Cromwell, Ireton, professe une théorie superbe dans son mépris de l'idéal et de l'irréel. S'en tenant aux réalités présentes, il soutient que le peuple n'a de droits qu'autant que la loi lui en confère. Combien curieuse cette discussion sur le droit de suffrage entre Ireton et les niveleurs ! La scène se passe dans l'Église de Putney : « Selon nous, dit Pettus au nom des niveleurs, tous les citoyens

another man, and if bad, hath in his hands to do more evil without check. Gooch, 315.

1. *Ready and easy Way to establish a free Commonwealth.*

2. Jusserand, *Skakespeare en France*, 107.

3. *Avis aux Réfugiés*, 225. Sur Milton et ses opinions politiques V. Gooch, *op. cit.*; Janet, *Science pol.*, 2 vol. 1887 ; Seeley, *Lectures and Essays* ; Masson, *Life of Milton*, vol. IV.

qui n'ont pas perdu le droit qu'ils tiennent de leur naissance, doivent avoir une voix égale dans les élections [1]. » Sexby ajoute que les pauvres ont ce « droit de naissance ». Mais Ireton ne croit pas à ces droits abstraits, même le droit de propriété, si sacré pour les chefs de la Révolution, tous grands propriétaires, pour lui a son fondement dans la loi positive [2]. Avec ces idées, un homme a beau combattre dans les rangs d'une armée révolutionnaire, il a gardé l'âme d'un conservateur : « Je crois, déclara-t-il encore à Putney, que nous devons conserver la constitution que nous avons, parce qu'elle est la plus fondamentale que nous ayons, et parce qu'il y a en elle tant de raison, de justice et de prudence que, j'ose l'affirmer avec confiance, beaucoup plus de maux s'ensuivront si vous la changez qu'il ne peut y en avoir à la maintenir [3]. » Aussi les constitutions qu'il inspira ou qu'il rédigea, à la différence de la constitution proposée par des niveleurs, se composent de quelques articles répondant à une nécessité de réformes urgentes, et laissent de côté la question de principes [4].

Quelle différence entre cet esprit sage et mesuré et l'esprit des sectaires! L'intérêt particulier d'une Eglise, une foi ardente, ne l'empêchent pas d'agir en homme d'État. Il appartient à cette lignée de ministres anglais dont la politique se résume par le

1. We judge that all inhabitants who have not lost their birthright should have an equal voice in elections. Gooch, 153.

2. *Id.*, 162.

3. I think that we ought to keep to that Constitution that we have because it is the most fundamental that we have, and because there is so much reason, justice, and prudence in it as I dare confidently to undertake that there are many more evils that will follow in case you do alter than there can in the standing of it. *Id.*, 161.

4. Ireton a inspiré *The Heads of the Proposals*, constitution offerte à Charles Ier par l'armée (juillet 1647), Gardiner, *Civil War*, III, 158 sq. Il a rédigé le 2e *Agreement of the People* (janv. 1648-9), Masson, IV. 8. Il est inutile de les analyser ici, contentons-nous de dire qu'elles ne renferment pas les solennelles déclarations de la constitution des niveleurs, *The Case of the Army*, (oct. 1647) : All power is originally and essentially in the whole body of the people of this nation..... Their free choice or consent by their representations is the only original foundation of all just government, etc., Gardiner, *Id.*, 214 sq. On voit que l'idée d'un contrat social avait pénétré dans l'armée, peut-être sous l'influence du covenant écossais.

seul mot « expediency » : l'intérêt du moment, l'opportunisme[1].

Dans le camp royaliste, Harrington est plus modéré encore. Arbitre des deux partis, il eut à subir tour à tour leur persécution. Grand voyageur, observateur attentif et érudit sagace, il écrivit un traité de politique dont le titre seul est utopique. Loin que, selon le mot si dur de Montesquieu, « il ait bâti Chalcédoine ayant le rivage de Byzance devant les yeux[2] », il a dissimulé, sous l'allégorie qui permit à *Oceana* de dérouter la police de Cromwell, une analyse très pénétrante de l'Angleterre politique et des problèmes sociaux qu'on y agitait. La guerre civile pour lui est le résultat d'une crise économique dont la noblesse a été victime. Partant de cette observation pour proposer le remède, il fait remarquer que la richesse, c'est-à-dire la propriété foncière, donne un pouvoir qu'il appelle *externe*, le pouvoir *interne* ayant son origine dans la valeur intellectuelle de l'individu. De l'équilibre de ces deux pouvoirs (balance of power), de l'accord entre le « capital » et « l'intelligence », comme nous dirions aujourd'hui, dépend la santé du corps politique. Dans un pays bien organisé, la terre est à peu près également répartie et toutes facilités de s'employer sont données aux intelligences. L'aristocratie naturelle, l'élite intellectuelle est assurée du pouvoir par l'élection des magistrats (ballot) et le roulement (rotation) qui, en limitant la durée des mandats, prévient l'encombrement dans les hautes charges de l'Etat. Au Sénat, assemblée de sages, appartient l'initiative des lois, la Chambre des représentants les discute, les magistrats élus en assurent l'exécution. Telle est, dans ses grandes lignes, la constitution dont il veut doter l'Angleterre. L'Eglise est entièrement séparée de l'Etat ; par une extension du système que Cromwell imagina et dont nous parlerons plus loin, l'Université forme les pasteurs que les paroisses élisent après un stage d'un an. Il faut donc distinguer dans *Oceana* les observations justes des rêveries utopiques qui forment le cadre du livre. Le succès d'*Oceana* fut immense. Dans les dernières années de la République, la *Rota*

1. V. le portrait d'Ireton dans Gardiner, *Civil War*, III, 55-6 : His strong sense of the value of form made him the constitutional authority of his party, etc.
2. *Esprit des lois*, XI, 6.

Club, fondée par les admirateurs de Harrington, les Cyriac Skinner, les Petty, les Henry Neville, les Roger Coke, les John Aubrey, délibérait sur le choix de la meilleure constitution, et, en attendant leur généralisation dans tout le pays, appliquait aux membres du bureau les deux principes du *ballot* et de la *rotation*.

C'est dans les débats de ce club fameux qu'il faut chercher l'origine des deux constitutions dont nous avons déjà parlé, la constitution dont Sir William Temple dota l'Angleterre en réorganisant le conseil privé à la demande de Charles II [1], et la constitution fondamentale de la Caroline que Locke rédigea. Que sont en effet les *caciques* et les *landgraves* de Locke sinon les fils des *archontes* d'*Oceana ?* On se souviendra encore du célèbre publiciste au moment d'organiser, à la fin du XVIIIe siècle, la République américaine.

A côté de publicistes comme Harrington, le parti royaliste comprenait des légistes tout aussi modérés. La vieille tradition libérale en effet avait plus de chance de se maintenir chez des hommes que leur profession rend naturellement conservateurs. En l'absence d'un parti de propriétaires bien organisé, les hommes de loi semblèrent, dès la mort d'Elisabeth, désignés pour défendre les privilèges séculaires du Parlement. En face de Bacon dévoué, nous l'avons vu, à la monarchie absolue, le grand juge Coke lutta contre les empiètements de la couronne et de l'Eglise sur les tribunaux civils. Il eut l'idée à un moment que les juges pouvaient jouer le rôle d'arbitres entre le Parlement et la couronne, le peuple et le roi [2]. En général l'argumentation des légistes puisait sa force dans les précédents. Ainsi, lors du grand débat devant le Parlement de 1614 sur les droits de la Chambre des Communes en matière de taxation, Sir Dudley Digges invoqua pour résister aux prétentions royales le vieil adage : Nolumus leges Angliæ mutare. Par une exception assez rare, un autre légiste, Sandys, cherchait à s'appuyer sur une théorie philosophique. Toute monarchie pour lui était à l'origine, élective, et, si la formalité de l'élection n'est pas renouvelée à

1. V. ci-dessus, p. 67
2. Gardiner, *H. E.*, II, 278.

chaque avènement, les rois n'en doivent pas moins se rappeler que leurs ancêtres, en retour de leur élection, ont accordé au peuple certaines garanties. Seul le roi par droit de conquête règne sans conditions, mais ses sujets, s'ils le renversent, n'ont pas à craindre la colère divine. C'est la première fois qu'on entendit au Parlement anglais une allusion à la théorie d'un contrat social [1].

Sandys parlait un langage à peu près inconnu de sa caste. Dans ses *Propos de table*, le savant Selden donne au contraire l'idée d'un Ireton royaliste. Pas plus que celui-ci, il ne veut qu'on invoque la loi naturelle, le Décalogue est la seule loi de Dieu qu'il connaisse. [2] Le droit divin des rois est une fable à laquelle son esprit de juriste n'ajoute aucune foi. « *Tout pouvoir vient de Dieu* ne signifie pas autre chose que *Fides est servanda*... Quand saint Paul dit ce mot, le peuple avait fait Néron empereur. Ils conviennent, lui de commander, eux d'obéir... Jamais roi n'est tombé des nues. Dieu n'a pas créé un nouvel empereur, comme le roi crée un juge de paix » [3]. Sa définition du roi est aussi irrespectueuse que celle d'Hotman [4] : « La royauté est une chose que les hommes ont faite dans leur intérêt, pour obtenir la tranquillité, absolument comme si dans une famille on désigne quelqu'un pour acheter les provisions [5] ». Comme Fortescue, comme Coke, comme plus tard Halifax, tous trois légistes, il se défie des idées générales et des conceptions *a priori*. Lui parle-t-on de pacte conclu entre le roi et le peuple, il ne songe pas à quelque acte fictif qui fournit une explication commode aux partisans des libertés populaires, il cite aussitôt un ensemble de textes de lois, authentiques celles-là, bien et dûment votées

1. Gardiner, *H. E.*, II, 240.

2. *Table Talk. Law of Nature.* Recueillis par son secrétaire Milward, les *Propos de table* de Selden ne parurent qu'en 1689.

3. 'All power is of God' means no more than *Fides est servanda*. When St. Paul said this, the people had made Nero Emperor. They agree, he to command, they to obey... Never King dropped out of the clouds. God did not make a new Emperor, as the King makes a justice of peace. *Id.*, Power, State.

4. Bayle, *Dict. crit.*, Art. Hotman.

5. A King is a thing men have made for their own sakes, for quietness' sake; just as in a family one man is appointed to buy the meat. *Id.* King.

par des Parlements et sanctionnées par des rois, qui forment le code des libertés publiques. « Pour savoir quel degré d'obéissance est dû au prince, il faut examiner le contrat intervenu entre lui et son peuple; tout comme quand vous voulez savoir quel loyer est dû par le tenancier au propriétaire, il faut examiner le bail. Quand le contrat est violé et qu'il n'existe pas de tierce personne pour juger les parties, alors la décision est obtenue par les armes [1] ». Les disputes sur le droit divin de l'épiscopat semblent futiles à un légiste qui n'accorde à l'Eglise que des privilèges légaux, sans se référer à des textes sacrés susceptibles de diverses interprétations. « Tout est comme l'Etat le veut [2] ». Aussi érastien que Hobbes, parce qu'il s'en tient à l'acte de suprématie, il soumet l'Eglise à l'Etat, sans conditions: « Les théologiens ne doivent pas faire plus que l'Etat ne permet [3] ». « Est-ce l'Eglise ou l'Ecriture qui est juge de la religion? Ni l'une ni l'autre en vérité, mais c'est l'État [4]. »

Il existait donc à la Restauration un parti libéral, composé d'hommes cultivés, dévoués à une monarchie constitutionnelle, et de juristes continuant la tradition parlementaire. Leur programme politique se résume en quelques phrases : le roi est uni à ses sujets par un pacte qui garantit à ceux-ci certaines libertés; s'il s'élève entre le souverain et le peuple une contestation qu'aucune négociation ne peut aplanir, il faut recourir à la force; la suprématie appartient au pouvoir civil, que l'Église soit anglicane ou presbytérienne.

En face de ces latitudinaires politiques se trouvent les vieux cavaliers, dont le chef est le ministre Clarendon. S'en tenant à la conception politique de Hooker, ils entourent le trône d'une auréole de vénération, tout en exigeant du roi qu'il gouverne suivant les lois traditionnelles de l'Angleterre. Le Parle-

1. To know what obedience is due to the prince you must look into the contract betwixt him and his people; as if you would know what rent is due from the tenant to the landlord you must look into the lease. When the Contract is broken, and there is no third person to judge, then the decision is by arms. *Id.*, War.
2. *Id.*, Bishops out of Parliament.
3. *Id.*, Popery.
4. *Id.*, Religion.

ment, tel qu'il existe et par cela seul qu'il existe, leur semble un rouage constitutionnel indispensable. Southampton ayant proposé de voter au nouveau roi Charles II, une allocation de deux millions de livres, somme suffisante pour rendre inutile la convocation de Parlements dans l'avenir, Clarendon fit écarter cette motion [1]. Bien que les Parlements de la Restauration ne fussent pas encore assez forts pour imposer au pouvoir royal sa ligne de conduite, ils maintinrent intactes les lois qui le limitaient dans son action. Mais à côté de ces représentants du passé, a grandi un parti de jeunes cavaliers, favoris du roi, imbus des doctrines de Hobbes, épris d'une monarchie absolue, à la française. Affranchis de tout lien avec le passé, ces partisans de la réaction proposeront les mesures les plus révolutionnaires [2].

Reste l'Église qui, malgré les épreuves qu'elle vient de traverser et la froideur que lui témoigne le nouveau roi, dispose dans le pays de forces considérables; les Universités dépendent d'elles, et son clergé paroissial, à un moment où la Presse est peu développée surtout dans les provinces, influe sur l'opinion publique, partant sur la composition des Parlements. L'acte d'uniformité de 1662, par le schisme qu'il amena dans l'Eglise, donna à celle-ci un caractère plus tranché de faction. Forcés d'accepter non seulement les trente-neuf articles, mais le Prayer-Book, les ministres à tendances presbytériennes ou indépendantes, se retirèrent pour former un parti puritain nouveau, nettement schismatique, le non-conformisme. Le fossé se creusa ainsi plus profond entre ces frères ennemis du protestantisme. Il parut dès lors de moins en moins vraisemblable qu'on pût les réunir par de mutuelles concessions. Livrée à elle-même, l'Eglise anglicane s'identifia avec le parti le plus étroitement royaliste et épiscopal, celui qui fit souffrir Locke à Oxford, le parti de la Haute Eglise. La réaction royaliste qui suivit la Restauration et plus tard les débats sur le bill d'exclusion lui donnèrent l'occasion de proclamer ses doctrines politiques.

1. Burnet, *O. T.*, I, 286.
2. There is a seditious pamphlet entituled 'An apostrophe of the Loyall Party to his Majesty' lately printed, the design of which is to overthrow the ancient constitution of this government by Parliaments. Luttrell, 3, 6, 1681, I, 93.

Dans les différents ouvrages publiés par ce parti on distingue trois points principaux ; le roi règne en vertu d'un droit divin, sans avoir de comptes à rendre au Parlement; ensuite la royauté est héréditaire, et le Parlement ne peut pas changer l'ordre de succession; enfin les sujets doivent au souverain l'obéissance passive.

Forte des textes de l'Ecriture tels qu'elle les interprète, des Homélies et des Canons, l'Eglise maintient que les rois, institués par Dieu, ont droit au même respect que Lui, et partagent son pouvoir absolu. « Les princes souverains, dit Sherlock, ou le pouvoir suprême dans toute nation, quel que soit l'homme en qui il est logé, est dans tous les cas irrésistible » [1]. A l'image de Dieu, le prince est affranchi des lois, puisque nul n'a mandat pour le juger s'il les enfreint; comme Dieu, il possède le droit de vie et de mort que Dieu seul a pu lui donner, puisque le peuple ne le possède pas. Si tous les gouvernements sont de droit divin, le meilleur au point de vue humain est celui des rois. Seule la monarchie absolue et héréditaire assure, selon Sir George Mackenzie, *Lord advocate* d'Ecosse, l'unité morale de la nation, la rapide expédition des affaires, la discrétion dans les secrets d'Etat : « Ce qui démontre que la monarchie est un excellent gouvernement, démontre par la même raison que la monarchie absolue est le meilleur gouvernement [2] ». La réalité n'embarrasse pas beaucoup ces théoriciens; s'il existe en Angleterre des restrictions au pouvoir absolu, elles sont apparentes et prétendues. « La monarchie dans sa nature est absolue et par conséquent les prétendues restrictions sont contraires à l'esprit de la monarchie [3]. »

Le livre le plus célèbre qui fût publié à l'occasion du bill d'exclusion, c'est la *Patriarcha* de Sir Robert Filmer [4]. Ce che-

1. Sovereign princes, or the supreme power in any nation, in whomsoever placed, is in all cases irresistible. *The Case of Resistance to the Supreme Powers*, 1684, 114.

2. Whatever proves monarchy to be an excellent government, does by the same reason prove absolute monarchy to be the best government. *Jus Regium*, 46, 1664.

3. Monarchy in its nature is absolute, and consequently these pretended limitations are against the spirit of monarchy. *Id.*, 39.

4. V. une apologie de Filmer dans Gairdner and Spedding, *Studies in English History*, 1881, n° 8.

valier, qui vécut sous Charles Ier, avait laissé un petit traité manuscrit que son fils publia en 1678, *l'Anarchie d'une monarchie mixte ou limitée*, où il était démontré que le Parlement, comparable à nos états généraux, n'a que le pouvoir de présenter des vœux au roi. Deux ans après parut la *Patriarcha ou le pouvoir naturel des rois*. A la différence de Hobbes, Filmer adopte une théorie purement biblique qui le rattache au groupe des défenseurs de l'Eglise. Les hommes n'ont jamais été ni libres, ni égaux; quand il n'existait encore qu'un seul couple sur la terre, c'est à Adam que la souveraineté appartint. Grâce à une habile manipulation des textes de la Genèse, Filmer prouve que la souveraineté, dont jouissaient Adam et les patriarches, et plus tard les juges et les rois, Charles Ier en jouit à son tour; de même que l'Eglise admet pour ses prêtres une succession apostolique, ainsi elle admet pour son prince une succession patriarchale.

Inutile d'ailleurs de faire la preuve historique : notez que Filmer se borne à attribuer au roi d'Angleterre les droits d'Adam et des patriarches, sans prétendre, ce qui serait absurde, qu'il descend d'eux en droite ligne. Si par exemple une famille régnante s'éteint, les chefs de famille, les nobles en l'espèce, se réunissent pour choisir un roi qui devient leur père à tous. Comme le fait remarquer M. Gairdner, ce n'est pas le droit divin des rois, mais le droit divin de l'aristocratie que défend Filmer. Naturellement le pouvoir du roi est absolu : « le père de famille ne gouverne par d'autres lois que sa volonté [1]. » Théoriquement, le roi, auquel appartient le soin de faire la loi — simple « interprète de son bon plaisir » [2] — n'est pas tenu de la respecter. S'il gouverne selon les lois qu'il a faites, c'est qu'il le veut bien et qu'il tient à donner le bon exemple : « là où il voit que les lois sont rigoureuses ou douteuses, il peut les atténuer ou les interpréter [3] ». Législateur, le roi est encore juge et, bien qu'il ait délégué à des fonction-

1. The father of a family governs by no other law but his own will. Ch. III, § 2.
2. *Id.* §, 5.
3. *Id.*, § 6.

tionnaires le pouvoir de rendre la justice, il l'assume à nouveau, si l'occasion l'exige, en passant outre aux délais et aux formalités des tribunaux ordinaires [1]. Comme les juges sont nommés par le roi pour appliquer la loi, ainsi le Parlement est convoqué pour la rédiger. Le long Parlement aurait eu de la peine à se reconnaître dans le portrait tracé par Filmer : « Grands sont les avantages que le roi et le peuple peuvent recevoir d'un Parlement bien ordonné ; il n'y a rien qui exprime mieux la majesté et le pouvoir suprême d'un roi qu'une telle assemblée, où le peuple tout entier le reconnaît pour seigneur souverain, et lui adresse tous ses vœux dans d'humbles pétitions et supplications ; et par son consentement et son approbation donne de la force à toutes les lois qu'à sa requête et par son conseil et son ministère le roi pourra établir » [2]. Que le Parlement ne s'avise pas d'invoquer ses privilèges, si le roi le réunit, c'est uniquement pour gouverner plus facilement et, comme Filmer le dit naïvement, pour rendre la loi plus acceptable à la multitude. « Les libertés que le parlement réclame ne sont que des libertés accordées à titre gracieux par le roi, et non les libertés naturelles du peuple ; car si la liberté était naturelle, elle donnerait pouvoir au peuple de s'assembler à son plaisir, de faire don de la souveraineté, et d'en limiter ou diriger l'exercice par des pactes [3] ». Pour employer le langage du juriste Bracton, car Filmer aime assez citer à l'occasion l'opinion d'un juge anglais, le roi ne relève que de Dieu : *omnes sub eo, et ipse sub nullo, nisi tantum sub Deo* [4]. Le peuple, bien que livré en apparence

1. *Id.*, § 11.
2. Great are the advantages which both the King and people may receive by a well-ordered parliament; there is nothing more expresseth the majesty and supreme power of a King than such an assembly, wherein all his people acknowledge him for sovereign lord, and make all their addresses to him by humble petition and supplication; and by their consent and approbation do strengthen all the laws which the King at their request and by their advice and ministry shall ordain. *Id.*, § 12.
3. All those liberties that are claimed in parliament are the liberties of grace from the King, and not the liberties of nature to the people; for if the liberty were natural, it would give power to the multitude to assemble themselves when and where they please, to bestow sovereignty, and by pactions to limit and direct the exercise of it. *Id.*, § 15.
4. *Id.*, § 3.

au bon plaisir du monarque, a cependant une garantie dans la loi naturelle dont le roi relève comme toute créature consciente. « Tous les rois, même les tyrans et les conquérants, sont tenus de conserver à leurs sujets leurs terres, leurs biens, leurs libertés, et leurs vies, moins par une loi particulière au pays, que par la loi naturelle d'un père, qui les oblige à ratifier les actes de leurs ancêtres et de leurs prédécesseurs dans les choses nécessaires au bien public de leurs sujets [1]. » C'est dans ce sens que Charles Ier, désireux d'administrer l'Angleterre en bon père de famille, respectera la grande charte, où ses prédécesseurs ont vu un moyen d'assurer le salut de l'Etat. Enfin, le peuple n'a pas le droit de déposer le roi : « Il n'est pas juste que les rois fassent le mal, mais il est juste qu'ils restent impunis, s'ils le font [2] ».

Dans ce système ultra-royaliste, on aperçoit une fissure par où pourrait bien s'insinuer un jour le poison du libéralisme. Le roi, dit Filmer, a le droit de commander une chose contraire à la loi, car alors c'est lui et non le sujet qui est responsable de l'infraction commise. Ainsi le sujet auquel le roi ordonne de combattre n'a pas à chercher si la guerre est juste ou injuste, cette responsabilité là incombe au roi [3]. Mais Filmer passe à côté d'une question plus difficile. Le roi peut-il exiger l'obéissance quand l'ordre qu'il donne est impie? Ici les docteurs anglicans distinguent entre l'obéissance *active* qui se fait complice de l'impiété en exécutant l'ordre et l'obéissance *passive* ou la non résistance qu'on peut seule exiger du sujet. C'est la doctrine des réformateurs, rappelée dans les Homélies, exprimée énergiquement par Jeremy Taylor : « Peu importe ce que sont les puissances placées au-dessus de nous, il nous faut tout souffrir sans jamais chercher à redresser les torts qu'on nous fait [4]. »

1. All Kings, even tyrants and conquerors, are bound to preserve the lands, goods, liberties and lives of all their subjects, not by any municipal law of the land, so much as the natural law of a father, which binds them to ratify the acts of their forefathers and predecessors in things necessary for the public good of their subjects. *Id.*, § 6.

2. It is not right for Kings to do injury, but it is right for them to go unpunished by the people if they do it. *Id.,* § 2.

3. *Id.,* § 7.

4. Let the powers set over us be what they will, we must suffer it and never right ourselves. *Ductor dubitantium,* III, 3.

C'est la doctrine de Hickes, de Sherlock, de l'archevêque Sancroft. C'est la doctrine que Tillotson et Burnet rappelèrent à Russell la veille de son exécution et à laquelle Tenison voulut que Monmouth souscrivît sur l'échafaud[1]. Mais notez que la distinction a une portée considérable. Les révolutions les plus efficaces sont accomplies par l'obéissance passive. Quand les éléments les plus consciencieux et les plus honnêtes de la nation auront retiré leur confiance au pouvoir, il s'écroulera comme un mur élevé auquel les contreforts viennent à manquer.

En l'absence des ouvrages que nous venons de mentionner, le fameux décret d'Oxford (21 juillet 1682) suffirait pour préciser l'enseignement de l'Eglise. Ce syllabus du haut anglicanisme condamne non seulement la théocratie presbytérienne et les rêves des partisans de la cinquième monarchie, mais la doctrine libérale de la souveraineté du peuple et du lien contractuel entre le roi et le peuple. Parmi les vingt-sept propositions qu'il réprouve il en est deux que la vieille tradition constitutionnelle du pays a consacrées : le droit pour le Parlement de changer l'ordre de succession au trône, et l'affirmation qu'en Angleterre les dépositaires du pouvoir suprême sont les trois états : Roi, Lords et Communes[2].

En face des torys, les whigs, avec Marvell, l'ami de Milton, Sir William Temple, Neville, Sidney, Halifax continuaient la tradition des Selden et des Harrington. Comme leurs prédécesseurs, ils cherchaient un compromis entre des théories extrêmes. Monarchiste sous la République, Marvell rendait hommage aux bonnes intentions de Charles Ier et se réjouissait

1. *State Trials* IX, 811-818; XI, 1068. Subjects must obey passively where they cannot obey actively, otherwise the government would be precarious, nor is this only a State doctrine, but the doctrine also of Jesus-Christ (Sermon de Sharp devant les Lords, 1700). Pour une définition de l'obéissance passive, v. Swift, *Examiner*, n° 33, 22, 3, 1710-11. Swift exige l'obéissance au pouvoir suprême (Parlement et couronne) et à la loi, n'admet pas l'obéissance à un ordre illégal du roi, permet de résister mais sans faire violence à la personne royale et sans lui ôter son autorité légale.

2. Fox, *James II*, ch. I; Ward, *Essay on the Revolution of 1688*, II, App. 7., 2 vol. 1837 (apologie du décret d'Oxford). Le texte est dans *State Trials*, XI, 257 sq.

de l'avènement de Charles II; mais traitait de crime toute tentative faite pour rendre la monarchie absolue [1]. Sir William Temple, dans son *Essai sur l'origine et la nature du gouvernement*, écrit en 1671 et publié en 1680 comme réponse au livre de Filmer, préfère au contrat social, pour expliquer l'origine de l'État, le système patriarchal plus conforme à la Genèse, tout en admettant qu'un contrat a dû bientôt suivre. Henry Neville, plein des souvenirs du *Rota Club*, propose que la prérogative royale s'exerce par le moyen de conseils d'État responsables devant le Parlement et renouvelables par tiers tous les ans. On sentait qu'il manquait un rouage constitutionnel entre l'exécutif et le législatif. Il fallut encore près d'un demi-siècle pour imaginer le gouvernement par cabinet [2].

Parmi ces publicistes et ces hommes d'État qui forment comme un trait d'union entre les penseurs politiques de la République et Locke, Algernon Sidney et Halifax sont le mieux connus. Peut-être Sidney avait-il rencontré Locke, car Furly et Penn étaient de ses amis [3]. Il collabora avec Penn à la constitution de la Pensylvanie. A la Restauration, il s'était rallié au gouvernement nouveau : ce revirement lui fut d'autant plus facile, qu'il n'avait jamais été démocrate, écrivant « qu'il ne connaissait pas de gouvernement populaire, de pure démocratie, où le peuple de lui-même accomplit tous les actes de gouvernement [4]. » Cadet de grande maison, il ne concevait d'autre gouvernement que celui des sages et des nobles [5]. Les seuls vrais républicains sous Charles II étaient les « hommes de la cinquième monarchie », les furieux qui en 1661 se firent tuer avec Venner dans les rues de Londres [6], les insensés qui ourdirent en 1666

1. *An Account of the Growth of Popery and arbitrary Government in England from Nov. 1675 to July 1677.* State Tracts, 1693. Vol. I.

2. Je trouve une autre trace de l'influence de Harrington dans le traité intitulé *The Benefit of the Ballot.* State Tracts 1693, vol. I, dont l'auteur réclame l'élection des grands officiers de la Couronne.

3. *Original Letters*, passim.

4. As to popular government in the strictest sense, that is pure democracy, where the people by themselves perform all that belongs to government, I know of no such thing. Gooch. 337.

5. Voir un passage caractéristique, *Discourses on Government* ch. 1, sec. 16.

6. Pepys. *Diary*, 7, 1, 1660-1 ; I, 319 sq.

une conspiration pour s'emparer de la Tour, mettre le feu aux quatre coins de la ville et faire un partage égal des terres [1].

Reprenant l'ancienne théorie des scolastiques et des jésuites, telle qu'elle est exprimée dans l'adage : *Potestas a deo per populum,* Sidney reconnaît comme d'institution divine la souveraineté du peuple, non la forme du gouvernement : « Est-ce le peuple qui a fait le roi ou le roi qui a fait le peuple ? Le roi existe-t-il pour le peuple ou le peuple pour le roi » ? [2] « Dieu a donné le pouvoir au peuple et à la multitude » [3]. Ni la monarchie héréditaire, ni l'ordre de primogéniture ne sont d'institution divine, comme le prouvent l'histoire sacrée et l'histoire profane. Maître de choisir le gouvernement qui lui plaît, le peuple peut élire ses magistrats et contrôler leurs actes. Le meilleur gouvernement est mixte : « Si j'entreprenais de dire qu'il n'y a jamais eu de bon gouvernement dans le monde qui ne fût composé des trois sortes de gouvernements simples, la monarchie, l'aristocratie et la démocratie, je crois que je pourrais le démontrer [4]. » Enumérant ensuite les avantages d'un gouvernement populaire, le patriotisme des citoyens en temps de guerre étrangère, l'absence de discordes civiles, l'intégrité des fonctionnaires, l'inutilité d'une répression exercée par raison d'État, le souci général du bien public, il soutient que la constitution de l'Angleterre est populaire en ce sens que les rois règnent par la grâce du Parlement. Les Anglais ne doivent au roi que la soumission aux lois ; et lorsqu'ils prêtent serment d'allégeance, ils promettent seulement l'obéissance à la loi et le roi ne peut exiger davantage. Le peuple, qui élit les rois, a naturellement le droit de les déposer, mais il lui est interdit de les mettre en jugement et de les condamner [5]. On sait que ces *Discours* entraînèrent par une singulière interprétation de la loi,

1. *London Gazette*, 30, 4, 1666.

2. Did the people make the King, or the King make the people? Is the King for the people, or the people for the King? *Disc.,* Ch. I, sect. 2.

3. He has given power to the people and multitude. *Id.* sect. 6.

4. If I should undertake to say, there never was a good government in the world, that did not consist of the three simple species of monarchy, aristocracy, and democracy, I think I might make it good. Ch. II, sect. 16.

5. Ch. III, sect. 9.

la mort de leur auteur. Désireux de plaire au roi qui avait juré la perte de Sidney, le juge, comme il manquait le second témoin nécessaire pour obtenir une condamnation dans un procès de haute trahison, donna au manuscrit saisi dans le cabinet de Sidney l'autorité d'un témoignage. La fin tragique de l'auteur a été pour quelque chose dans la réputation de ce traité.

Sidney, avec Russell, Shaftesbury et Locke, appartenait à la section extrême des whigs ; tandis que Halifax était reconnu comme le chef des whigs modérés ou *trimmers* [1]. « Ce mot innocent de *trimmer*, dit-il dans la préface d'un manifeste retentissant publié à la veille de la Révolution [2], signifie seulement ceci : si des hommes sont ensemble dans une barque, et qu'une partie de la société porte tout son poids d'un côté de la barque et qu'une autre la fasse incliner d'autant du côté opposé ; il arrive qu'il y en a d'une troisième opinion qui croient qu'on ferait aussi bien de conserver l'équilibre à la barque, au lieu d'exposer les voyageurs au danger [3]. » Ne penchant ni vers les whigs extrêmes ni vers les ultra-royalistes, ce parti des politiques écartera les solutions qui dépendent exclusivement d'une théorie philosophique pour s'inspirer des nécessités du moment. Cependant, comme il faut à un parti un drapeau, un signe de ralliement dans la mêlée, Halifax s'appuiera, comme autrefois Selden et Ireton, dans une crise pareille, sur le roc de la loi positive. « Notre trimmer a une grande vénération pour les lois en général, et surtout pour les siennes. Tous les biens dont nous jouissons, nous les leur devons ; et tous les maux, nous en sommes affranchis par leur protection [4]. »

1. V. sur Halifax : H. C. Foxcroft, *Life and Letters of Sir Geo. Savile First Marquis of Halifax*. 2 vol. 1898 (comprend une édition critique de ses œuvres).

2. Voir sur l'attribution de ce traité à Halifax, *Eng. Hist. Review*, oct. 1896 et Foxcroft, II, 277 sq.

3. This innocent word Trimmer signifies no more than this, That if Men are together in a Boat, and one part of the company would weigh it down on one side, another would make it lean as much to the contrary; it happens there is a third opinion of those who conceive it would do as well, if the boat went even, without endangering the passengers. *Character of a Trimmer, his Opinion of*, I. *The Laws and Government*, II. *The Protestant Religion*, III. *The Papists*, IV. *Foreign Affairs*. Deuxième éd., 1689.

4. Our Trimmer hath a great veneration for laws in general, as he hath

La constitution de l'Angleterre est une monarchie limitée par des lois. Il est donc de toute nécessité que la loi soit bien faite, et bien exécutée. Les libertés politiques dépendront de la convocation fréquente du Parlement, tous les trois ans si possible [1], d'élections sincères et surtout d'une réorganisation de la justice [2]. Le politique, tout en aimant la liberté, n'oublie pas son serment d'allégeance [3]; il y pense même tant qu'il en méprise la démocratie : « Les règles d'une république sont trop difficiles pour que le gros de l'humanité les comprenne. Cette forme de gouvernement demande pour réussir une énergie dont le grand nombre n'est pas capable [4] ». Entre la république et la monarchie absolue, le politique choisit la monarchie constitutionnelle conforme aux meilleures traditions du pays : « Comme de tous les ordres d'architecture, l'ordre composite est le meilleur, ainsi notre constitution par un mélange heureux et un sage choix de ce que les autres ont de meilleur, est arrivée à une telle perfection qu'elle fait notre bonheur, à nous qu'elle régit, et l'envie de nos voisins qui ne peuvent l'imiter. [5] » Ennemi de Shaftesbury en qui il craignait le révolutionnaire, adversaire du bill d'exclusion qu'il fit échouer à la Chambre des Lords, Halifax finit par se réconcilier à l'idée d'une révolution. Il fut l'un des grands seigneurs qui appelèrent Guillaume d'Orange et c'est lui qui, au nom du Parlement convention, offrit solennellement la couronne à Guillaume et à Marie.

more particularly for his own. All the good things we enjoy, we owe to them ; and all the ill things we are freed from by their protection. Cf. sa théorie de la propriété : Property was an innovation introduced by laws. Foxcroft, II, 496.

1. P. 12.

2. The authority of a King who is head of the Law, as well as the dignity of public justice is debased, when the clear stream of the Law is puddl'd and disturb'd by bunglers, or convey'd by unclean instruments to the People, p. 4.

3. P. 10.

4. The rules of a Commonwealth are too hard for the bulk of mankind to come up to. That form of Government requireth such a spirit to carry it on, as doth not dwell in great numbers. *Id.*

5. As of all the orders of Building, the composite is the best, so ours by a happy mixture and a wise choice of what is the best in others, is brought into a form, that it is our felicity who live under it, and the envy of our neighbours that cannot imitate it, p. 11.

Macaulay, qui a fait de Halifax un grand éloge, n'a pas exagéré la portée de ses traités politiques et particulièrement du *Caractère d'un politique*. Ecrit avec esprit et verve, d'un style très net, relevé par des comparaisons familières sans être dépourvu de l'élégance qui sied à un grand seigneur [1], le livre plaisait doublement. La forme rendait plus convaincants, en les présentant d'une façon agréable, des arguments capables de frapper la masse flottante, qui, peu prompte à s'enthousiasmer pour des théories bibliques ou philosophiques, était sensible à un appel au bon sens [2].

A la veille de la Révolution, les partisans du pouvoir absolu avaient donc le choix entre Hobbes et Filmer. La cour préférait celui-là, l'Église celui-ci ; car, encore que leurs théories servissent toutes deux aux mêmes fins, celle de Hobbes impliquait un dédain sensible pour l'enseignement de l'Eglise. Remarquez aussi que ces deux hommes, imbus de l'esprit anglican, repoussant avec horreur l'idée catholique qu'un pouvoir spirituel pût intervenir dans les affaires d'État pour sauvegarder les droits du peuple, sont patriotes et nationalistes.

De leur côté, les whigs peuvent hésiter entre l' « opportunisme » d'Halifax dont l'esprit rappelle celui des légistes anglais, et la politique plus philosophique et moins terre à terre de Milton ou de Sidney. L'originalité de Locke va consister à faire servir à des conclusions libérales la théorie philosophique de l'Ecole du droit des gens et de la nature. Il se rattachera par là, moins à Selden et à Milton qu'à Harrington et surtout à Hooker qu'il qualifie de « judicieux » parce que Hooker est non seule-

1. Nous citons comme exemple de ce style élégant et spirituel le passage sur la Liberté : Liberty is the mistress of mankind, she hath powerful charms that do so dazzle that we find beauties in her which perhaps are not there, as we do in other mistresses ; yet if she was not a beauty, the world would not run mad for her ; therefore since the reasonable desire of it ought not to be restrain'd, and that even the unreasonable desire of it cannot be entirely suppress'd, those who would take it away from a people possessed of it, are likely to fail in the attempting, or be very unquiet in the keeping of it, p. 10.

2. J'ai laissé de côté les nombreux traités publiés par les whigs à l'occasion de l'Exclusion Bill. Voir les principaux dans *State Tracts*, 1693, vol. I. Ils cherchent à mettre en lumière le caractère légal et constitutionnel de la mesure proposée par Shaftesbury.

ment un philosophe, mais un légiste. Par le souvenir de Hooker qu'il rappelle, il remonte au règne d'Elisabeth et s'efforce de renouer la tradition historique libérale, interrompue momentanément par les Stuarts.

Voyons maintenant quels furent de la Réforme à la Révolution les rapports de l'Eglise et de l'Etat et quels progrès fit dans le même temps l'idée de tolérance.

CHAPITRE III

LES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ETAT ET LE PROBLÈME DE LA TOLÉRANCE

(DE LA RÉFORME A LA RESTAURATION)

L'observation a été faite souvent qu'une secte qui est faible réclame la tolérance et devient intolérante quand elle a pris le dessus [1]. Sociétés organisées, les Eglises sont obligées devant un danger intérieur de recourir à des mesures de défense. L'hérésie leur est aussi pernicieuse que la sédition à un État. Mais, comme la rébellion n'est à craindre que lorsqu'elle est ouverte, l'Eglise s'est toujours préoccupée de la conduite de ses membres plus que de leur pensée. A cette raison politique il faut ajouter des raisons théologiques qui ont levé les scrupules qu'occasionnait dans les âmes naturellement douces la répression de l'hérésie. La croyance que le fidèle seul est assuré du salut éternel a coloré d'un semblant de générosité ce qui n'était à l'origine qu'un acte égoïste de conservation. En retranchant l'hérétique, on ne punit pas seulement un traître, on préserve aussi l'âme des générations futures que l'hérésie risque d'empoisonner.

En réalité, la raison politique seule subsistait pour les Eglises de la Réforme et encore pour celles-là auxquelles la

1. Il advient souventefois que ceux-là qui viennent à l'Évangile, sentent et jugent très bien des affaires de la religion, pendant qu'ils sont pauvres et affligés, mais que, par après, estant eslevés en richesses et constitués en autorité, ils s'abbatardissent et aliènent tellement, qu'eux, qui paravant deffendoient Christ et la vérité défendent maintenant et approuvent les meurtres et colloquent la vraye piété en force et violence. Sébastien Castellion 1554, dans Buisson, *Sébastien Castellion, Sa vie et son œuvre*, Paris, 1891, 365.

protection du souverain assurait la prédominance dans l'Etat. Car les petites sectes réclamaient une tolérance qui ne pouvait leur faire de tort. Après la rupture avec Rome, il devenait en effet difficile de trouver des raisons théologiques pour justifier la persécution. A la faveur du désaccord où étaient les réformateurs au sujet du dogme, le fidèle obtint une certaine latitude. On ne pouvait guère punir chez les autres ce que l'on revendiquait pour soi : la recherche de la vérité telle qu'on la trouve dans l'Ecriture sainte. La discussion que souleva au sein des Eglises de la Réforme l'exécution de Michel Servet montre la perplexité où cette question des opinions hétérodoxes plongeait les réformés [1]. On reconnut assez généralement la nécessité de distinguer d'un côté l'infidèle dont l'erreur est involontaire, par exemple le juif et le mahométan ou plus simplement le disciple trop confiant de l'hérésiarque, et de l'autre l'hérétique obstiné, blasphémateur ou relaps.

Les mêmes hésitations se retrouvent en Angleterre. Cranmer, archevêque de Canterbury sous Henry VIII, approuve et au besoin pratique l'intolérance. Les docteurs anglicans sont d'avis que le prince doit enseigner la vraie religion à ses sujets en employant la force s'il y a lieu : l'évêque Latimer, martyr sous Marie la Sanglante, s'écrie dans un de ses sermons : « Les anabaptistes qui furent brulés ici dans diverses villes d'Angleterre allèrent à la mort *intrepide,* c'est à dire, sans aucune crainte du monde, avec joie. Eh bien, qu'ils y aillent [2] ». A côté de cette preuve de sécheresse de cœur chez un homme excellent, voici des déclarations plus explicites : « Le premier devoir du roi envers Dieu, dit l'archevêque Sandys, est de purger et nettoyer son Eglise. Il appartient aux princes de voir que la maison de Dieu soit nette [3] ». « Leur devoir, ajoute l'évêque Pilkington, est de ne pas souffrir que les ennemis de Dieu attaquent

1. *Id.*, passim.

2. The Anabaptists that were brent here in divers towns in England... went to their death even *intrepide*, as ye will say without any fear in the world, cheerfully. Well, let them go. *Seven Sermons*, 112.

3. The first part of Kingly service unto God is to purge and cleanse his Church... it appertaineth to princes to see God's house made clean. *Sermon before Parliament*, 1585, Parker Soc., 42.

ou blessent, calomnient ou blasphèment ceux dont ils ont la charge, mais de tirer l'épée pour chasser de tels loups [1]. » « Les prédicateurs, dit encore Bilson, *warden* du collège de Winchester, peuvent réprimander ou menacer, les princes peuvent saisir les biens et châtier le corps de ces criminels ; les prédicateurs peuvent fermer les portes du ciel à ceux qui ne se repentent pas et les princes les extirper de la face de la terre et leur faire sentir le juste châtiment de leurs péchés en ce monde [2] ». Jewel enfin, l'une des lumières du siècle, est aussi net en ce point : « Pour les hérétiques, nous les déclarons des hommes détestables et réprouvés, et nous les défions à la face du démon. Et cela ne nous suffit pas, mais nous réprimons sévèrement et strictement leurs erreurs par des châtiments légaux et opportuns, si par hasard elles éclatent en un lieu et se découvrent [3] ». Évêque de Lichfield, Neile fait brûler en 1612 un certain Wightman, en 1639 il écrit à Laud que cette exécution « a fait beaucoup de bien à l'Eglise » et ajoute « je crains que le temps présent n'exige de pareils châtiments [4]. » Les laïques, même éclairés, n'ont pas plus de scrupules que les ecclésiastiques : Burton, miséricordieux pour l'infidèle, est impitoyable pour le schismatique : « Les Juifs, gentils et infidèles, qui sont hors de la bergerie, peuvent avoir notre respect et notre faveur, mais en aucune façon ceux qui sont dans le sein de notre Eglise et qui s'appellent chrétiens. Pour la foule des schismatiques,

1. Their duty is not to suffer God's enemies to invade or hurt, slander or blaspheme, those that they have charge over, but to draw the sword to drive away such wolves. *Sermons*, 1585, 350. Parker Soc.

2. Preachers may reprove, or threaten, princes may seize the goods and chastise the bodies of *such* as offend : preachers may shut the gates of heaven against non-repentants, princes may root them from the face of the earth and let them feel the just vengeance of their sins in this world. *The true Difference between Christian Subjection and unchristian Rebellion*, Oxford, 1685, 361-2.

3. As for (heretics), we plainly pronounce them for detestable and castaway persons, and defy them even unto the devil. Neither do we leave them so, but we also severely and straitly hold them in by lawful and politic punishments, if they fortune to break out anywhere, and bewray themselves. *Apology*, 57, éd. Morley. Sur la persécution au XVIe siècle, voy. *Nineteenth Century*, juillet 1898, Wood, *Just Punishment of Heretics*.

4. I fear me the present times do require like punishment. Gardiner, *H. E.*, II, 128-129; IX, 82.

réprimez leurs erreurs par des lois et des amendes, brûlez leurs livres, interdisez leurs assemblées ; pour les prophètes et les rêveurs, le meilleur moyen de les réduire *ad sanam mentem* est de changer le cours de leur vie et de mêler à des instructions, des menaces, des promesses et de la persuasion, un peu de médecine [1] ». Les premiers puritains sont d'accord avec les anglicans : « C'est le devoir du prince de faire exécuter les décrets de son clergé et d'en punir les contempteurs [2] ».

Les hommes d'État laïques, moins absorbés par la théologie, connaissent les inconvénients politiques de la persécution. On sait les efforts que fit Burleigh pour arrêter la reine dans la voie des violences [3]. Le chancelier Bacon a décrit avec force les effets de la persécution [4]. Comme Burton, Bacon adopte la distinction somme toute favorable à la tolérance, du blasphème prémédité et de l'honnête recherche de la vérité [5].

La Réforme en Angleterre ne fut pas seulement une révolution religieuse, elle eut une portée politique considérable. Elisabeth n'admettait point qu'on professât une croyance autre que celle que son conseil et son Parlement avaient arrêtée. Le

1. For Jews, Gentiles, Infidels, that are out of the fold, they can be content to give them all respect and favour, but by no means to such as are within the precincts of our own Church, and called Christians. For dreamers.. the best means to reduce them *ad sanam mentem*, is to alter their course of life, and with conference, threats, promises, persuasions, to intermix physic. *Anatomy of Melancholy*, 3, 4, 1, subs. 5, 1622.

2. 'Tis the Prince's province.. to see the decrees of his clergy executed, and to punish the contemners of them. *Admonition to Parliament*.

3. Il adressa un mémoire à la reine, recommandant la tolérance envers les catholiques : « They should never, disait-il, have the honour to take any pretence of martyrdom in England. » Hallam *C. H.*, I, 206, chap. III.

4. Qui itaque sectam aliquam religionis licet vanam et corruptam et infamem non vi rationis et doctrinæ et sanctitate vitæ, atque exemplorum et authoritatum pondere, corrigere et convincere ; sed ferro et flamma et pœnarum acerbitate exscindere et exterminare nituntur, ad tempus fere magnam gloriam adipiscuntur, atque a vulgo ut unici veritatis, Religionis vindices celebrantur et fere adorantur. Attamen hæc gloria et fœlicitas raro ad exitum durat, sed omnis fere violentia sub finem improspera est. Quod si eveniat, ut rerum commutatio fiat, et secta illa proscripta et depressa vires acquirat, et insurgat, tum vero hujusmodi hominum zeli et contentiones damnantur, et nomen ipsum odio est, et omnes honores eorum in opprobrium desinunt. *Sap. Vet.*, XVIII.

5. *Essay on Unity in Religion*. Cf. Shakspeare, *Sonnet* LXVI, révolte de l'artiste contre l'autorité.

délicat problème de l'autorité sur lequel les réformateurs, faute de prévoir les conséquences de leur propre système, se prononcèrent en sens opposés, reçut en Angleterre une solution originale. Par une espèce de coup d'État spirituel, le pouvoir civil se substitua au pouvoir ecclésiastique dans la rédaction des confessions de foi et l'administration de l'Eglise. La religion du sujet était fixée par une loi, régulièrement débattue dans le Parlement. Composée en majorité de laïques, hommes d'Etat ou hommes d'affaires, cette assemblée penchait par goût vers les solutions moyennes, acceptables à la majorité. L'exorbitante prétention d'un corps politique à décider le sens d'une révélation surnaturelle eut aussi le bienfaisant effet de briser le pouvoir des conciles ecclésiastiques, trop disposés à l'intransigeance. Rien n'eut été plus fatal à l'Angleterre que l'établissement d'un synode chargé de rédiger les confessions de foi, et assez fort pour obliger le pouvoir séculier à veiller à leur application. Les deux termes de compréhension et de persécution résument la politique religieuse de l'Angleterre pendant deux siècles. Les conditions d'entrée dans l'Eglise étant assez larges pour satisfaire la plupart des consciences, les mesures coercitives qui forçaient les autres parurent moins odieuses. Ce sont les portes étroites et basses où chacun doit se courber qui provoquent les murmures de la foule. Ordonnée par la loi civile, appliquée par les tribunaux ordinaires, la persécution religieuse prit un aspect laïque. On cessa généralement [1] de brûler le dissident comme hérétique, on le pendit comme traître; tout hypocrite que semble cette distinction, elle impliquait un hommage rendu aux droits de la conscience. En contresignant l'arrêt de mort d'un prêtre catholique, le roi d'Angleterre protestait contre l'intention qu'on lui prêtait de frapper le ministre d'une religion étrangère et ne prétendait condamner que l'agent secret d'une puissance ennemie. C'est dans ce sens

1. On brûla encore des hérétiques relaps en vertu du statut *de comburendo hæretico* (2 H. 4, c. 15; 1, 2, Ph. et M., c. 6) par exemple : Wielmacher et Ter Voort brûlés à Smithfield 22, 7, 1575; Legate et Wightman brûlés l'un à Londres, l'autre à Lichfield en 1612. Gardiner, *H. E.*, II, 128-129. Voir ci-après l'affaire de Paul Best. Hallam *C. H.*, ch. x, II, 341-342 donne une liste d'hérétiques brûlés.

que Jacques Ier déclara qu'Elisabeth n'avait jamais puni un catholique pour sa religion [1]. « Ni la reine Elisabeth, ni mon père, dit plus tard Charles Ier, n'ont jamais fait exécuter un prêtre uniquement pour sa religion [2]. »

L'idée de tolérance passa par diverses phases depuis la mort d'Elisabeth jusqu'à la Révolution de 1688 où cessa d'être appliquée la politique religieuse de la grande reine. « Le dogme de la tolérance, dira plus tard Bayle, n'est reconnu pour vrai que dans quelques petits recoins du Christianisme, qui ne font aucune figure, pendant que l'intolérance va partout, tête levée [3]. » Les petites sectes, dont les membres, quand la potence les épargnait, étaient emprisonnés ou exilés, élevèrent la voix pour réclamer un peu de liberté. Dans une confession de foi, rédigée en 1612 ou 1613, probablement par un certain Thomas Helwisse, dont la science théologique n'avait reçu la consécration officielle d'aucun grade universitaire, une pauvre obscure Eglise baptiste réfugiée à Amsterdam disait expressément : « Le magistrat ne doit pas se mêler de la religion ou des affaires de conscience, ni forcer les hommes à telle ou telle forme de religion, parce que le Christ est le roi et le législateur de l'Eglise et de la conscience [4]. » De retour en Angleterre peu après, Helwisse enseigna la sainte vérité au petit troupeau d'anabaptistes qu'il avait réuni. L'un de ces sectaires, que traquait alors la police archiépiscopale, Léonard Busher, imprima en 1614 un petit traité *Sur la paix religieuse* qu'il eut la naïveté de dédier au roi et au Parlement : « Qu'il plaise à Votre Majesté et au Parlement de comprendre que l'usage du feu et de l'épée pour contraindre les princes et les peuples de recevoir la seule vraie religion de l'Evangile est tout à fait contraire à l'esprit et à la loi miséricordieuse du Christ [5]. » Ainsi débutait cette humble

1. Wks, 252, 1616 dans Buckle, II, 7. Cf. Gardiner, *H. E.*, I, 82, 221.
2. *Parl. Hist.*, II, 713, dans Buckle. *Id.*
3. *Com. philos.*, II, 424.
4. The magistrate is not to meddle with religion, or matters of conscience, nor compel men to this or that form of religion; because Christ is the king and lawgiver of the Church and Conscience. Gardiner, *Great Civil War*, I, 337.
5. May it please your Majesty and Parliament to understand that by fire and sword to constrain princes and peoples to receive that one true religion

protestation d'un persécuté; nul ne peut donner à l'homme la foi qui vient de Dieu; aucun prince, aucun évêque ne commande à l'Esprit qui souffle où il veut. « Les rois et les magistrats doivent gouverner les affaires temporelles par l'épée de leur royaume temporel, les évêques et les ministres doivent gouverner les affaires spirituelles par la parole et l'esprit de Dieu, l'épée du royaume temporel du Christ, et ne pas confondre leur autorité, leur charge et leur fonction [1]. » L'année suivante parut un second traité [2] par John Murton, vicaire pour ainsi dire d'Helwisse. Ces différents apôtres de la tolérance, peu versés dans la philosophie et forcés de trouver des raisons à opposer à leurs bourreaux, les cherchèrent dans leur livre de chevet, la Bible. Puisque l'Evangile du Christ est un évangile d'amour, pourquoi persécuterait-on au nom du Christ? [3].

Bien qu'ils ne reconnussent pas au magistrat le droit d'intervenir dans les questions religieuses, leur attitude envers les pouvoirs établis ne rappelait pas les anabaptistes de Munster. « C'est un péché terrible, disait la confession de foi que nous avons déjà citée, de parler mal de ceux qui possèdent une dignité, ou de mépriser le gouvernement »; et Busher consacrait une partie de son traité à réfuter l'idée très répandue alors que la tolérance favorisait la sédition.

Les séparatistes, qu'ils fussent baptistes ou indépendants, étaient naturellement tolérants. Il semblait monstrueux à leur individualisme ecclésiastique de préserver par la force l'unité

of the Gospel is wholly against the mind and merciful law of Christ. *Religious Peace or a Plea for Liberty of Conscience*, p. 1. Ed. E. B. Underhill. Hanserd Knollys Soc. Ce traité fut réimprimé en 1646.

1. Kings and magistrates are to rule temporal affairs by the swords of their temporal Kingdoms, and bishops and ministers are to rule spiritual affairs by the word and spirit of God, the sword of Christ's temporal Kingdom, and not to intermeddle one with another's authority, office and function. *Id.*

2. Voici le titre complet de ce traité : *Objections answered by way of Dialogue, wherein is proved, by the Law of God, by the Law of our Land, and by his Majesty's many testimonies, that no man ought to be persecuted for his Religion, so he testify his allegiance by the Oath appointed by Law.*

3. V. pour l'idée de tolérance chez les baptistes, Masson, III, 98-129.

de l'Église. L'Église, c'était pour eux quelque chose de plus vivant qu'un assemblage de pierres, de plus élevé qu'une organisation administrative. La conscience leur paraissait le véritable temple de l'Éternel. « Un homme peut être un hérétique au sein de la vérité ; et s'il croit les choses seulement parce que son pasteur les dit, ou l'assemblée les détermine, sans avoir d'autre raison, bien que sa croyance soit vraie, la vérité même qu'il professe devient son hérésie [1]. » C'est l'indépendant Milton qui exige ainsi cette noble et délicate sincérité de la foi. D'autres, par la dépravation d'un bon principe, poussaient si loin la superstition de la conscience qu'ils n'admettaient point qu'on fût coupable avant d'être convaincu soi-même qu'on eût péché. L'homme dont la foi n'a été conquise qu'au prix d'un combat intérieur, sait la valeur d'une conviction personnelle et la respecte chez un autre. Vers 1640, les indépendants qui à la faveur de la crise religieuse commençaient à voir de nombreux adhérents venir à eux, réclamèrent la tolérance. C'est un certain Henry Burton [2], c'est Mrs. Catherine Chidley [3] qui, tout en acceptant le principe d'une Église nationale, demandent la permission de vivre en dehors d'elle. En 1645, Goodwin, Burroughs, Bridge, Simpson et Nye, les cinq pasteurs indépendants qui siègent à l'assemblée de Westminster, convoquée par le Parlement après l'abolition de l'épiscopat pour régler la situation ecclésiastique du pays, demandent au Parlement une tolérance pour leur troupeau, menacé par l'intransigeance des presbytériens, les nouveaux maîtres. Leur position officielle les oblige à une certaine réserve. Burroughs ne parle pas « d'une tolérance universelle et illimitée de toutes les religions [4] »,

1. A man may be a heretic in the truth; and if he believe things only because his pastor says so, or the Assembly so determines, without knowing other reason, though his belief be true, yet the very truth he holds becomes his heresy, *Areop.*, § 54.

2. *The Protestation protested : or, a short Remonstrance, showing what is principally required of all those that have or do take the last Parliamentary Protestation*, 1641. Gardiner, *H. E.*, X, 35.

3. *The Justification of the Independent Churches of Christ*, 1641. v. *Civil W.*, I, 336.

4. *A Vindication of Mr. Burroughs against Mr. Edwardes his foule Aspersions, in his spreading Gangræna, and his angry Antiapologia*, 1646, 23.

et consent « qu'on retire de la face de la terre », les blasphémateurs et les hérétiques [1]. Mais il repousse « la violence employée contre ceux qui se comportent pieusement et paisiblement dans leurs différends avec les autres, en ces choses où des hommes justes et paisibles peuvent différer d'avis [2]. » « Ferez-vous intervenir le pouvoir séculier en ces matières controversées où vous n'êtes pas vous-même d'accord ? ou réclamerez-vous seulement ce pouvoir quand la gravité du sujet, ou la turbulence de la conduite trahissent de l'obstination ? Dans le premier cas, vous faites du magistrat le juge de toutes les controverses religieuses, et ce n'est pas là ce que vous voulez; dans le second, nous sommes d'accord [3]. » John Goodwin est moins timoré et plus conséquent que son collègue ; seules les doctrines qui menacent le salut du peuple lui paraissent devoir tomber sous le coup de la loi ; pour les offenses spirituelles, il admet les censures ecclésiastiques et l'excommunication qui sont des peines spirituelles [4].

La question de la tolérance était agitée jusque dans les colonies du Nouveau Monde. Le gouvernement calviniste et théocratique du Massachusetts avait banni un pasteur hérétique du nom de Roger Williams, esprit inquiet et turbulent. Avide d'indépendance, ce pauvre pasteur se réfugia dans Rhode Island avec les hérétiques de son troupeau qui lui restaient fidèles, et fonda une colonie « démocratique et populaire [5]. » Il devint baptiste, se dégoûta quatre mois après de sa nouvelle foi, quitta son troupeau et s'enfonça dans le désert, tout seul à la recherche de la vérité qui se dérobait, puis il eut pitié de sa jeune colonie, entreprit d'aller en Angleterre demander pour elle la charte

1. *Sermons before the House of Peers,* 26, 11, 1645. Ep. Dedic.
2. *Vindication*, etc., 30.
3. Will you call in (the Magistrate's) power in all matters of difference, wherein your selves cannot agree ? or will you onely desire his power to help, when either the heinousnesse of the matter, or the turbulencie of the carriage, manifests stubbornnesse ? If in the former case, then you make the Magistrate the Judge of all controversies in Religion, which I believe you are not willing to do. If in the latter only, we are agreed, *Id.*, 32.
4. *M. S. to S. A.* ; ou selon la deuxième éd., *A Reply of two of the Brethren to A. S. with a Plea for Liberty of Conscience*, 1644, A. S, est un certain Adam Stewart, Ecossais.
5. *Rhode Island Records*, dans Gooch, 85.

indispensable pour garantir sa liberté. Tombé pendant l'hiver 1643-1644, au milieu d'une guerre civile et d'une formidable commotion dans les esprits, il lui arriva de lire les traités baptistes sur la tolérance dont nous avons déjà parlé. La question le tourmenta. Il écrivit à Cotton, pasteur du Massachusetts, pour avoir son avis ; et au reçu de la réponse, où le calviniste distinguait entre les points fondamentaux et non fondamentaux et n'admettait de discussion que sur ceux-ci, le fougueux Williams composa une réfutation [1], puis, en attendant la charte qu'il avait demandée au Parlement, exposa sa théorie personnelle tout au long dans un traité qui est resté justement fameux [2]. Livre mal composé, enthousiaste et confus, mélange de mysticisme et de sens commun, le *Principe sanglant* comprend à côté de l'argumentation banale, — encouragement de l'hypocrisie par la persécution [3], danger de discordes civiles si le changement de religion chez le prince ou le magistrat implique une déposition légale, — un essai d'exposé philosophique : la souveraineté appartient au peuple qui la délègue à ses gouvernants lesquels n'ont aucun pouvoir sur la conscience puisque le peuple n'a jamais possédé qu'un pouvoir matériel [4].

Les indépendants demandaient donc pour les séparatistes une tolérance large en proportion de leur hardiesse ; peut-être chez Williams trouverait-on le désir de voir disparaître sous le flot des Églises indépendantes la vieille Église nationale.

En face de cette poignée de séparatistes s'élevaient, en un bloc compact d'intolérants, les nouveaux maîtres de l'Angleterre. Les presbytériens, en majorité au Parlement et à l'Assemblée de Westminster, entendaient que la guerre civile, quelle que fût sa conclusion, tournât à leur avantage exclusif. Les hommes d'État du parti estimaient qu'il était politique de persécuter. Un discours prononcé sous Jacques Ier nous a conservé l'opinion de Pym. Tout jeune encore, Pym avait des idées arrêtées sur la nécessité d'exécuter les lois anti-catholiques,

1. *Mr. Cotton's Letter examined and answered*, février 1643-4.
2. *The Bloudy Tenent of Persecution for cause of Conscience, discussed in a Conference between Truth and Peace*, 6 juillet 1644.
3. *Id.*, 107.
4. *Id.*, 214. V. sur ce traité Gooch, 85-90 ; Masson, III, 113-119.

dont le roi désirait relâcher la rigueur. Tandis qu'il y a des erreurs « qui ont leur siège dans l'entendement », d'autres produisent « des effets désastreux pour l'État »; aussi a-t-il toujours « appartenu au pouvoir extérieur et coercitif des magistrats de détruire non seulement le fruit mais les semences de la sédition, même ensevelies sous le prétexte de religion ». Or les catholiques professent des croyances dangereuses aux États [1] « qui ne permettent pas leurs superstitions », donc, « le but des lois en infligeant des pénalités aux papistes, n'est pas de les punir parce qu'ils croient et pensent, mais afin de les empêcher de faire ce qu'ils croient et pensent qu'ils devraient faire [2] » (1621). La froide et cruelle logique de Pym était celle du Parlement tout entier, « d'accord, comme dit M. Gardiner, sur le principe de l'intolérance [3] ». Ne séparant pas l'Église de l'État, les presbytériens entreprirent la guerre pour substituer à l'autorité des évêques anglicans celle des consistoires, et « réformer l'Église d'Angleterre conformément à la parole divine et à l'exemple des meilleures Églises de la Réforme [4]. »

Les docteurs n'étaient pas moins unanimes que les hommes politiques. « Le papisme, dit Baxter dans un de ces syllogismes qu'il affectionne, l'islamisme, l'incrédulité et le paganisme conduisent à la damnation, mais la liberté de prêcher et de pratiquer ces erreurs est le moyen de rendre les hommes papistes, musulmans, incrédules et païens, donc cette liberté conduit les hommes à la damnation [5] ». « Gardez-vous, et Calamy adressait au Lord Mayor de Londres ces paroles menaçantes, de l'opinion

1. It belonged to the outward and coercive power of the magistrates to restrain not only the fruit but even the seeds of sedition, though buried under the pretences of religion. Gardiner, *H. E.*, IV, 242-243.

2. The aim of the Laws in the penalties and restraint of Papists, was not to punish them for believing and thinking, but that they might be disabled to do that which they think and believe they ought to do (*Id.*).

3. *Id.*, X, 100.

4. *Solemn League and Covenant*, 1643, traité d'alliance entre Anglais et Écossais, Gardiner, *Civil War*, I, 270.

5. Popery, Mahometanism, infidelity and heathenism are the way to damnation, but liberty to preach up and to practise them is the means to make men Papists, Mahometans, Infidels and Heathens, therefore this liberty is the way to man's damnation. *Holy Commonwealth*, seconde Préface.

pernicieuse pour notre pays de ceux qui demandent une tolérance illimitée de toutes les religions, même de la turque et de la judaïque [1] ». Mais le plus impitoyable ennemi de la tolérance est Thomas Edwardes [2] : « l'Ecriture et le témoignage des réformateurs, nouveaux Pères de l'Eglise, autorisent le châtiment corporel des hérétiques et des faux docteurs [3] ». « Les magistrats, en vertu de leur charge, quoique Turcs, païens et méchants, aussi bien que chrétiens et orthodoxes, ont l'autorité, le droit et le pouvoir reçus de Dieu *jure divino* en matière de religion, de commander pour Dieu et son honneur et de défendre et supprimer ce qui lui est contraire [4] ». En vue des échafauds futurs, il avait dressé dans son catalogue des hérésies, enflé peut-être à plaisir, la liste des proscriptions [5]. « Ce pays est déjà devenu en bien des endroits un chaos, une Babel, une autre Amsterdam, que dis-je, pis encore; nous avons dépassé tout cela et nous allons droit à Munster; mais si l'on accorde

1. Take heed of the land-destroying opinion of those that plead for an unlimited toleration of all Religions, even of Turkism, Judaism. *Sermon before the Lord Mayor*, 14, 1, 1645.

2. Voici le titre complet de son livre : *The casting down of the last and strongest hold of Satan* or a Treatise against Toleration *and pretended* Liberty of *Conscience : Wherein by Scripture,* sound Reason, Fathers, Schoolmen, Casuists, *Protestant Divines of all Nations, Confessions of Faith of the Reformed Churches, Ecclesiastical Histories, and constant practice of the most pious and wisest Emperours*, Princes, States, *the best writers* of Politicks, *the experience of all Ages*; *yea, by* divers Principles, Testimonies and Proceedings of *Sectaries* themselves, as *Donatists, Anabaptists, Brownists, Independents*, the unlawfulnesse and mischief in Chistian Commonwealths and Kingdoms both of a *Universal Toleration* of all Religions and Consciences, and of a limited and bounded of some Sects only, are clearly proved and demonstrated, with all the materiall Grounds and Reasons brought for such Tolerations full answered. By Thomas Edwards, Minister of the Gospel. The first Part. London, 1647.

3. *Id.*, 215.

4. Magistrates, by virtue of their office, though Turks, Heathen, and wicked, as well as Christian and Orthodox, have an authority, right, power from God jure divino in matters of religion to command for God and his honour and to forbid and suppresse the contrary, *Id.*, 42.

5. *Gangræna or a Catalogue and dicovery of many of the Errours, Heresies, Blasphemies and Pernicious Practises of the Sectaries of this Time*, 1646. Dans *Antapologia*; *or a Full answer to the Apologetical Narration,* 1644, publié en réponse à une supplique des indépendants au Parlement, il refuse la tolérance même à ces frères et alliés.

une tolérance générale, l'Angleterre deviendra bientôt une Sodome, une Égypte... La tolérance est le grand dessein du diable[1] ».

Si Edwardes avait eu comme Baxter l'occasion de fréquenter l'armée de Cromwell, il aurait pu à bon droit craindre pour son pays le feu céleste. « Leurs discussions les plus fréquentes et les plus vives, rapporte Baxter des soldats indépendants, étaient en faveur de la liberté de conscience, comme ils l'appelaient ; à savoir, que le magistrat civil n'avait rien à décider en matière de religion, par contrainte ou défense, mais que chacun pouvait non seulement croire, mais prêcher et faire en matière de religion ce qui lui plaisait ; le magistrat civil ne doit s'occuper que

1. This land is become already in many places a Chaos, a Babel, another Amsterdam, yea, worse; we are beyond that, and in the high way to Munster, but if a general Toleration should be granted, England would quickly become a Sodom, an Egypt. *Gangræna*, 120. A Toleration is the grand designe of the Devil. *Id.*, 121. Sur Edwardes, V. Masson, III, 129-136. Il se trouve au Musée britannique un petit livre intitulé : *Toleration disapproved and condemned by the Authority and convincing Reasons of King James, of the Commons, Feb. 25. 1662, of the Presbyterian ministers met at Sion College, Dec. 18, 1645, of twenty eminent divines*, Oxford 1670; l'auteur en a eu la patience de dépouiller la collection des sermons officiels prêchés par les presbytériens pendant la République. Voici quelques phrases de ces sermons : I doubt not but your souls abhor that Bloody Tenet to the Souls of men (allusion au livre de Roger Williams), that it is the duty of the magistrate to tolerate all religions. Will. Good, *Serm. before the Com.* 26, 3, 1645. The Toleration of every Religion will destroy all religion. Thorowgood, *Id.*, 25, 12, 1644. Down with Baal's altar, down with Baal's priests, do not consent unto a Toleration of Baal's worship in this Kingdom upon any politic consideration whatever. Salwey, *Id.*, 25, 10, 1643. Le manifeste des ministres réunis à Sion College (14, 12, 1647) est intitulé : *A Testimony to the Truth of Jesus-Christ, and to our solemn League and Covenant, as also against the Errors, Heresies and Blasphemies of these Times, and the Toleration of them.* Masson, III, 676. Ajoutons un passage où Baxter résume fortement l'argumentation théologique des intolérants : Being there is but one way to Salvation, do you think that the Protestant way is that way, or is it not? If it be not, why do you live in it? If it be, how can you find in your heart to give your subjects liberty to go another way? Can you, in your conscience, give them leave to go on in that course in which, in your conscience, you think you could not be saved? *Fair warning or XXV Reasons against Toleration and Indulgence of Popery*, 1663. Remarquez qu'à cette date, la cause presbytérienne était perdue. Le malheur n'émoussait pas le tranchant de la dogmatique calviniste.

des affaires civiles, assurer la paix et protéger les libertés de l'Eglise[1] ». Cette préoccupation se traduisit dans les différentes constitutions élaborées au sein de l'armée. C'est l'armée qui devance dans *The Heads of the Proposals* l'acte de tolérance de 1689. Elle proposait d'enlever aux évêques toute juridiction pénale, de défendre aux juges de prêter à l'Eglise l'assistance du bras séculier, d'abroger les actes sur l'emploi du Prayer-Book et l'obligation d'assister aux offices anglicans, de supprimer enfin le covenant ou serment imposé par les presbytériens[2]. *The Agreement of the People* (29 octobre 1647) stipule une liberté de conscience absolue : « Les affaires religieuses et le culte de Dieu ne sont confiés par nous à aucun pouvoir humain parce qu'en ces choses nous ne pouvons ni concéder ni retrancher un iota de ce que notre conscience nous impose comme la volonté de Dieu sans pêcher sciemment[3] ».

Sur ce point l'accord était complet entre l'armée et ses chefs : « Le grand dessein de Cromwell et de Vane, écrivait dès 1644 le presbytérien Baillie, est d'avoir la liberté pour toutes les religions sans exception[4] ». Autant par conviction que par politique, Cromwell désirait qu'aucun de ses « saints » dont l'individualisme religieux faisait un incomparable soldat, ne fût inquiété dans ses opinions. En bon général qu'il était, il veillait à leur bien-être, c'est-à-dire à leur liberté de conscience. Comme d'habitude, ses paroles à ce sujet sont admirables de bon sens politique. « J'aimerais mieux que l'islamisme fût permis parmi nous qu'un seul des enfants de Dieu fût persé-

1. Their most frequent and vehement disputes were for liberty of conscience, as they called it; that is, that the civil magistrate had nothing to do to determine of anything in matters of religion by constraint or restraint, but every one might not only hold, but preach and do in matters of religion what he pleased ; that the civil magistrate hath nothing to do with but civil things, to keep the peace and protect the church's liberties. *Rel. Baxter.*, dans Gardiner, *Civil War.*, II, 305. Locke ne soutiendra pas autre chose.

2. Gardiner, *Civil War*, III, 158 sq.

3. Matters of religion and the ways of God's worship are not at all entrusted by us to any human power, because therein we cannot remit or exceed a tittle of what our Consciences dictate to be the mind of God without wilful sin. *Id.*, App.

4. *Id.*, I, 483.

cuté »[1]. « Le jugement de la vérité, s'écrie-t-il dans un exposé de sa politique intérieure devant un Parlement qu'il vient de dissoudre, vous apprendra à être aussi justes envers un incrédule qu'envers un croyant, et c'est notre devoir de l'être. J'avoue avoir dit quelquefois, avec extravagance peut-être : j'aimerais mieux faire du tort à un croyant qu'à un incrédule. Ceci paraîtra paradoxal, mais prenons garde de faire du mal ni à l'un ni à l'autre. Si le chrétien le plus pauvre, le plus égaré, désire vivre paisible et tranquille sous votre autorité, je le répète, si n'importe qui désire mener une vie sainte et honnête, qu'il soit protégé »[2]. Moins catégorique que son beau-père, Ireton songe aux droits de l'État ; à des niveleurs qui demandaient que le magistrat n'eût aucun pouvoir sur la conscience, il répondit assez finement que « les hommes professeront et mettront en pratique sous prétexte de religion des opinions qu'on pourrait et qu'il serait même nécessaire de poursuivre[3] ».

Derrière les hommes d'État viennent les publicistes et les docteurs, qu'anime l'esprit nouveau. « La liberté avant tout », telle était la devise de Milton. Plaidant pour la liberté de la Presse dans *Areopagitica*, il laisse entrevoir son opinion sur la tolérance : « Si tous les fidèles ne peuvent être d'un seul esprit, il est sans doute plus salutaire, plus prudent, et plus chrétien de tolérer la plupart que de les contraindre tous. Je n'entends pas qu'on tolère le papisme et la superstition ouverte ; comme il anéantit les pouvoirs religieux et civils, il doit être lui-même anéanti, pourvu qu'auparavant on ait employé tous les moyens de charité et de pitié pour gagner et reconquérir les faibles et les égarés. Ce qui est aussi absolument impie ou mauvais, con-

1. I had rather that Mahometanism were permitted amongst us than that one of God's children should be persecuted. *Preface to the Fourth paper by Major Butler*, dans Gardiner, *C. and P.*, II, 30.

2. The Judgment of Truth will teach you to be as just towards an Unbeliever as towards a Believer ; and it's our duty to do so. I confess I have said some times, foolishly it may be : I had rather miscarry to a Believer than to an Unbeliever. This may seem a Paradox — but let's take heed of doing that which is evil to either.. If the poorest Christian, the most mistaken Christian, shall desire to live peaceably and quietly under you — I say, if any shall desire but to lead a life of godliness and honesty, let him be protected, 4, 7, 1653, dans Carlyle.

3. Gooch, 164-165.

traire à la foi et aux bonnes mœurs, aucune loi ne peut le permettre qui ne veut se détruire elle-même [1] ». A part les opinions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à part l'impiété et le sacrilège, Milton plaide pour la liberté de conscience. Écrivant plus tard, dans la retraite, il réclamait la tolérance pour tous ceux qui trouvent dans l'Écriture la norme de leur foi, même pour les disciples d'Arius et de Socin, mais il exceptait toujours les catholiques à cause de leur « idolâtrie » [2].

Comme Milton, Owen l'indépendant exceptait de la tolérance qu'il réclamait, les catholiques et les anglicans. Dans son *Discours sur la tolérance*, tout en refusant au magistrat le droit de juger les querelles religieuses, il lui donnait le pouvoir de punir ceux qui troublent la paix publique et qui blasphèment. Écrivant au moment où les officiers de l'armée rédigeaient le second *Agreement of the People* (1649), il préconisait le projet d'une Église nationale, subventionnée par l'État, à côté d'Églises libres, tolérées par la loi [3]. C'est à ce compromis, comme nous le verrons, que s'arrêta Cromwell.

On peut mesurer maintenant tout l'intervalle qui sépare les indépendants des presbytériens, les puritains anglais, pourrait-on dire, des puritains écossais. Plus tolérants, plus modernes dans leur conception des rapports de l'Église et de l'État, les indépendants étaient plus larges en matière de dogme. Leur absence d'organisation synodale, leur individualisme extrême donnaient libre carrière aux fantaisies dogmatiques. « Beaucoup de républicains, dit Burnet, commencèrent à professer le déisme [4] ». La conduite des presbytériens et celle des indépendants ne différaient pas moins. Ce sont les presbytériens

1. If all cannot be of one mind, this doubtless is more wholesome, more prudent, and more Christian, that many be tolerated, rather than all compelled. I mean not tolerated Popery and open superstition; which, as it extirpates all religions and civil supremacies, so itself should be extirpate — provided first that all charitable and compassionate means be used to win and regain the weak and the misled. That also which is impious or evil absolutely, either against faith or manners, no law can possibly permit that intends not to unlaw itself. *Areop.*, § 77.

2. *Of True Religion, Heresy, and Schism.*

3. *A discourse about Toleration and the Duty of the Civill Magistrate,* 1649. V. Gardiner, *C. and P.*, II, 26-27.

4. *O. T.*, I, 123.

qui ont imprimé au puritanisme ce caractère sombre qui le rend si antipathique. Raillant avec humour leur outrecuidance, Cromwell disait « qu'on pouvait avoir dans des préceptes mal entendus et mal appliqués une confiance charnelle » qu'il se proposait d'appeler « de l'ivrognerie spirituelle » [1]. L'âpreté avec laquelle ils poursuivaient la joie humaine dans ses manifestations les plus inoffensives les a couverts pour toujours d'odieux et de ridicule. Au moment de leur toute-puissance, ils avaient proposé des peines sévères « contre le vice de se farder, de porter des mouches et des vêtements immodestes [2] ». Les indépendants, que l'ignorance et la mauvaise foi des siècles suivants ont confondus avec leurs adversaires, paraissent avoir moins pratiqué cette austérité farouche. Personne moins que Cromwell ne répond au type traditionnel du puritain renfrogné et nasillard, qui aurait blâmé le Christ d'avoir béni, par le touchant miracle des noces de Cana, les saintes réjouissances familiales ; Cromwell « aimait une plaisanterie innocente » ; en 1652, la censure laissait paraître *le Maître de danse anglais* et, malgré les ordonnances de 1642 et 1647-8 [3], les étudiants en droit de Londres jouaient des « masques » [4] au Temple et Davenant réussit même à donner des représentations « à la dérobée » [5]. Les indépendants ne visaient pas la transformation de l'Angleterre en une vaste Trappe, où dominerait l'esprit de Calvin, déformé par des hommes ignorants et positifs.

En 1647, la majorité parlementaire presbytérienne condamna à mort l'hérétique Paul Best, sans mentionner le bûcher dans la sentence, probablement par crainte d'éveiller les susceptibilités indépendantes ; le misérable en rétractant sauva le Parlement d'un conflit [6]. La même majorité vota des mesures horribles, telle l'ordonnance de 1648 contre les blasphémateurs, punissant de mort ceux qui niaient la trinité ou l'incarnation et de prison perpétuelle les doux baptistes, les quakers

1. Carlyle (1650), 370.
2. Gardiner, *C. and P.*, I, 286. Cf. sur le puritanisme écossais, Buckle, V.
3. Gardiner. *Civil War*, I, 17 ; III, 308, 2. 9, 1642 et 11, 2, 1647-8.
4. Id. *C. and P.*, II, 11-12.
5. Beljame, 30.
6. Hallam, *C. H.*, ch. 10, II, 341-342.

et les antinomiens [1], telle encore l'ordonnance sur l'adultère ressuscitant dans l'Angleterre du XVIIe siècle le code pénal que Moïse avait élaboré pour une tribu sémitique à demi-barbare [2].

Pendant leur court triomphe, les presbytériens décrétèrent en Angleterre une nouvelle liturgie (Directory of Worship) et une nouvelle organisation ecclésiastique (New frame of Church Government). Chaque église devait être placée sous l'autorité du ministre et des anciens (church-officers). En 1645, l'organisation fut complétée par l'institution de consistoires (Presbyteries), de synodes provinciaux dans les soixante provinces ecclésiastiques et d'un synode national composé de trois pasteurs et de deux anciens par province. Mais les érastiens et les indépendants superposèrent alors aux consistoires et aux synodes une commission nommée dans chaque comté par le Parlement et chargée de juger les infractions à la discipline, et de distribuer les censures et les excommunications.

Dictateur, Cromwell institua un nouveau gouvernement ecclésiastique. L'Angleterre avait rejeté le système presbytérien qui ne réussit à s'implanter qu'à Londres et dans le Lancashire. Pareil à un préfet de police [3] chargé de maintenir l'ordre dans une ville déchirée par des factions hostiles, le Protecteur ne gouverna pas au profit de l'une d'elles, mais comme leur arbitre commun. L'Eglise nationale subsista extérieurement, puisque la présentation aux bénéfices s'y faisait comme autrefois, mais elle n'eut ni confession de foi, ni corps de doctrines, ni traditions propres. Les ministres étaient tantôt presbytériens, tantôt baptistes, tantôt indépendants, au gré du patron du bénéfice. Largement ouverte à tous les protestants, l'Eglise d'Angleterre ne fut jamais plus compréhensive. Un lien purement civil rattachait entre elles les paroisses, cellules éparses d'un même corps. Un premier conseil (Commission of Triers) choisissait les candidats aptes à recevoir les bénéfices vacants; un autre (Commission of Ejectors) contrôlait la moralité des ministres

1. Gardiner, *Civil War*, III, 369-370.
2. Id., *C. and P.*, I, 286 (10 mai 1650).
3. He was as constable to part them and keep them in peace. Rogers, *Life and opinions of a Fifth Monarchy man*, dans Gardiner, *C. and P.*, III, 115.

en exercice et surtout leur dévouement au régime. Par une mesure humanitaire singulièrement louable à une époque troublée, un cinquième du produit du bénéfice était réservé à la famille du ministre révoqué. L'*Instrument of Government*, constitution en vertu de laquelle Cromwell devint Protecteur à vie (1653), consacrait solennellement le principe de la liberté de conscience. « Ceux qui professent une foi en Dieu par Jésus-Christ, disait l'article 37 de la constitution républicaine, quoique différant en opinion de la doctrine, du culte et de la discipline publiquement institués, ne recevront aucun empêchement, mais seront protégés dans la profession de leur foi et l'exercice de leur religion, pourvu qu'ils n'abusent pas de cette liberté au détriment de la liberté civile des autres et qu'ils ne troublent pas la paix publique ; néanmoins cette liberté ne sera pas accordée au papisme et à l'anglicanisme, ni à ceux qui, sous la profession apparente du christianisme, enseignent et pratiquent la licence des mœurs [1] ». Les brebis mécontentes de leur berger pouvaient donc en choisir un autre.

On le voit, la tolérance ne s'étendait en droit ni aux catholiques ni aux anglicans. Le sens politique de Cromwell, l'heureuse disposition de certains indépendants accordaient en fait aux cultes proscrits la faveur nécessaire pour vivre. Les lois atténuées ou mal appliquées permettaient aux uns d'entendre la messe, aux autres la liturgie. Le Protecteur tempérait la rigueur légale par des mesures individuelles gracieuses ; Fuller et Gunning eurent la permission de prêcher à Londres ; l'archevêque Ussher fut particulièrement bien traité [2]. A Oxford, nous l'avons vu, Owen imita dans sa largeur intelligente le grand homme d'État qui dirigeait l'Angleterre vers la pacification. Pour comprendre non seulement la conduite du Pro-

1. That such as profess faith in God by Jesus-Christ, though differing in judgment from the doctrine, worship, or discipline publicly held forth, shall not be restrained from, but shall be protected in, the profession of the faith and exercise of their religion ; so as they abuse not this liberty to the civil liberty of others and to the actual disturbance of the public peace on their parts ; provided this liberty be not extended to Popery or prelacy, nor to such as, under the profession of Christ, hold forth and practice licentiousness. Gardiner, *C. and P.*, III, 85 n.

2. Gooch, ch. VII.

tecteur, mais le caractère de Locke, puritain dans son enfance, il faut deviner, sous la phraséologie pieuse des indépendants, leurs longues prières et leurs coutumes bibliques, un tact et une modération admirables. Leur fanatisme, exempt de superstition [1], s'alliait à une haute intelligence politique. A un moment, ils avaient songé à un accord avec les catholiques [2]. La conduite de Cromwell n'est pas celle d'un persécuteur aveugle. Quand la nouvelle du massacre des Vaudois arriva en Angleterre, causant une émotion dont un beau sonnet de Milton a conservé le souvenir, Cromwell ordonna des représailles contre les catholiques anglais, mais sa clairvoyante diplomatie se borna aux menaces [3].

En résumé, les indépendants étaient arrivés sur la question des rapports de l'Église et de l'État à une solution plus libérale que celle d'Élisabeth. Pour eux, l'État devait subventionner l'Église parce que la dîme est d'institution divine ; le magistrat devait prêter son appui moral à la vraie religion ; mais aucun pouvoir ne pouvait par des lois et des pénalités forcer les disciples de Jésus-Christ à souscrire à une confession de foi déterminée. L'Église de Cromwell, compréhensive comme celle d'Élisabeth, avait l'avantage d'être tolérante.

A côté des baptistes et des indépendants, il se trouvait dans l'Église anglicane elle-même des partisans de la tolérance. Le vieil esprit érastien qui avait lutté pendant tout le moyen âge contre Rome, en faisant triompher la doctrine de la suprématie royale en matière ecclésiastique, substitua, suivant le mot de M. Gardiner, « la justice au privilège dans les rapports entre le clergé et le peuple » [4]. Vers 1640, le Parlement comptait de ces érastiens, successeurs de Burleigh et de Bacon, prompts à revendiquer contre Laud et son école les droits de l'État. Lord Brooke, l'un d'eux, demandait la tolérance pour ceux qui se trompent de bonne foi et la liberté pour les ministres de prêcher ce qu'ils croient la vérité [5]. En 1644 parut un plaidoyer

1. V. Buckle, II, 33.
2. Gardiner, *C. and P.*, I, 93.
3. Hallam, *C. H.*, ch. XI, III, 19 n.
4. *H. E.*, I, 27.
5. *Discourse opening the nature of that Episcopacy which is exercised in England*, 1641. V. Gardiner, *H. E.*, X, 35-37.

plus hardi encore, que M. Gardiner voudrait attribuer au fameux Selden, le plus érastien des légistes anglais. Rien de moins que la liberté de conscience absolue ne le satisfaisait, et, à la différence des indépendants, il la réclamait pour les catholiques, dont on peut prohiber le culte comme idolâtre, mais que l'on ne doit ni frapper d'incapacités civiles, ni punir d'amende ou de prison. Il préférait dans une paroisse trois congrégations rivales à une seule dont les membres assistent au culte par crainte du magistrat. « Il est vrai, concluait-il avec un accent presque miltonien, que si la liberté est donnée aux hommes d'enseigner ce qu'ils veulent, il paraîtra plus de faux docteurs que jamais ; mais il vaudrait mieux publier plusieurs fausses doctrines, surtout dans une bonne intention, que d'étouffer par la force ou de cacher volontairement une seule vérité assurée [1] ». Harrington appartient au même petit groupe de modérés [2].

Le clergé anglican, celui au moins qui n'était pas imbu des maximes laudiennes, comptait de ces esprits mesurés dont les convictions n'excluent pas la sagesse politique. C'est eux qui proposèrent en 1645, au moment des négociations entre Charles et son Parlement, une tolérance qui, comme la tolérance demandée pour l'armée puritaine deux ans plus tard, devançait la Révolution de 1688. L'épiscopat était conservé avec quelques tempéraments. Le Prayer-Book devait être remanié. Des actes de Parlement remédieraient aux abus. Enfin liberté « serait laissée à toute personne de quelque opinion qu'elle fût en matière de cérémonies », et « toutes les pénalités infligées par les lois et les coutumes qui imposent ces cérémonies seraient suspendues » [3].

Ceux-là examinaient la question par le côté politique, le côté spéculatif intéressait d'autres. Il est temps de parler maintenant

1. It is true that if liberty be given for men to teach what they will, there will appear more false teachers than ever ; yet it were better that many false doctrines were published, especially with a good intention, than that one sound truth should be forcibly smothered or wilfully concealed. *Liberty of Conscience or the sole Means to obtain Peace and Truth.* 1644, Cf. Gardiner, *Civil War*, ch. XIV, I, 341.

2. Cf. *Aphorismes politiques*, VI.

3. *English Historical Review*, avril 1887 et Gardiner, *Civil War*, II. 71.

des latitudinaires. Nous avons vu qu'ils ne faisaient qu'obéir à l'impulsion donnée par la Réforme à l'esprit humain. Confinée en apparence à la question de savoir si la vérité se trouvait dans la tradition de l'Eglise ou dans l'Ecriture, la Réforme avait agi comme un levier qui, en détachant un seul quartier de roc, provoque tout un éboulement. Dès le XVIIe siècle, au lendemain de leur victoire, les théologiens se trouvèrent en face d'un problème difficile entre tous, le problème de l'autorité en matière de foi. Les inquiétudes des fidèles autant que les nécessités de la controverse les obligèrent de se prononcer. Comme il arrive souvent en ces délicates matières, ils fournirent une solution dont ils ignoraient la portée. Avec les réformateurs, ils mettaient l'autorité dans l'Écriture sainte, en réservant l'interprétation à la raison toute puissante. Il n'y avait alors aucun inconvénient à donner à la raison cette place d'honneur ; dans les siècles de foi, la raison est docile et ne pose pas de questions. Sur les points auxquels la Réforme n'avait pas touché, la raison acceptait sans discussion l'enseignement traditionnel, et là où la Réforme avait innové, la raison pouvait s'exercer sans éveiller de soupçons. Pendant longtemps la seule tâche de la raison fut de commenter la Parole, mais il finit par en être des textes sacrés comme de certains monuments historiques dont la restauration, confiée à d'habiles architectes, aboutit parfois à de sérieuses déformations. Le jour arriva où, cessant d'interpréter les textes dont l'autorité devait rester au-dessus de la discussion, la raison voulut trouver des raisons à cette autorité ; de purement logique qu'elle était, elle devint critique ; de servante, elle passa maîtresse, et, dans son élévation subite, elle s'abandonna aux caprices et aux excès de la domination sans contrôle.

Au XVIIe siècle, la raison commençait seulement d'essayer ses forces. Les latitudinaires reposaient toute leur confiance en elle. « La raison, s'écriait Whichcote, le prédicateur préféré de Locke, est la divine maîtresse de la vie humaine, c'est la voix même de Dieu [1]. » « Oter la raison, disait le platoniste

1. Reason is the divine governor of man's life ; it is the very voice of God. *Moral and religious Aphorisms*, dans Tulloch, II. ch. II.

More, sous quelque prétexte fanatique que ce soit, c'est dépouiller le prêtre de ses vêtements canoniques, lui enlever sa cuirasse.[1] » « L'hérésie, écrivait John Hales, directeur de l'école d'Eton sous Charles Ier, est un acte de la volonté, non de la raison; c'est un mensonge, non une erreur[2] ». Ses paroles ont quelque chose des aspirations démocratiques de ce beau XVIIe siècle anglais : « A toi, à tous, depuis celui qui étudie dans sa bibliothèque jusqu'à celui qui peine à la charrue, s'applique ce prétexte de saint Paul : ne soyez pas abusés[3] ». Si Dieu a donné à chacun la raison et la conscience, c'est pour que chacun se dirige par ses lumières naturelles. Jamais on n'a plus hardiment revendiqué le droit pour chacun de chercher la vérité. Nul respect de la tradition ne doit nous aveugler. « Ces choses que nous révérons pour leur antiquité, le temps ne peut les rendre vraies.[4] » Jusque dans les vieux collèges soufflait le vent de liberté qui venait de s'élever au Parlement de Westminster. Les fenêtres s'ouvraient toutes grandes sur la vie. C'était comme un joyeux réveil après la nuit, un enivrement d'air, de lumière et d'espace. La recherche de la vérité est un devoir imposé à tous les hommes. « L'infaillibilité n'est pas une faveur accordée à un seul homme, c'est un devoir qui est attendu de tous, tous doivent l'avoir[5]. » Peu importe un échec dans cette recherche : « Dieu donnera sa grâce pour aider à découvrir la vérité ou son pardon si on ne la trouve pas[6] ». Mais les chances d'erreur sont peu nombreuses, puisque le christia-

1. To take away reason, under what fanatic pretence soever, is to disrobe the priest, and despoil him of his breastplate. *Antidote aganist Atheism*, Préf. 1652. Id., II. 356.

2. Heresy is an act of the will, not of reason, and is indeed a lie, not a mistake, *On schism*. Id. I, ch. IV.

3. Unto you and to everyone.. from him that studies in his library to him that sweats at the plough belongs that precept of Saint-Paul : Be not deceived. *Wks*. III, 150 dans Tulloch, I, 161.

4. Antiquity what is it but man's authority born some ages before us ? Now, for the truth of things, time makes no alteration; those things which we reverence for antiquity.. time cannot make them true. *Id*. 166. Id.

5. Infallibility is not a favour impropriated to any one man ; it is a duty alike expected at the hands of all — all must have it. *Id*. 149, Id.

6. God will either give His Grace for assistance to find the truth or his pardon if they miss it. Lord Falkland, *Discourse on the Infallibility of the Church of Rome*, *Id*. I. 161.

nisme est éminemment raisonnable : « Les dogmes de la foi chrétienne sont aussi clairement compréhensibles à toutes les intelligences, qu'indispensables à la croyance de tous les hommes [1] ». A la vérité ces dogmes ne sont pas les subtiles définitions des théologiens, ce sont des vérités accessibles à tous les hommes, car le cœur les perçoit mieux que l'esprit. « La divine vérité est mieux comprise, quand elle se découvre dans la pureté du cœur et de la vie des hommes, que dans toutes les subtilités où les esprits curieux l'enveloppent [2] ». La morale est supérieure au dogme ; le vrai chrétien est celui dont le cœur est pur et non celui qui croit les trente-neuf articles de l'Eglise anglicane : « Celui qui tente véritablement de mortifier ses passions, est plus près d'être chrétien, bien qu'il n'ait jamais entendu parler du Christ, que celui qui croit à tous les articles vulgaires de la foi chrétienne et dont la vie renie le Christ [3] ».

Le plus célèbre de ces latitudinaires, Chillingworth, dans un livre que Hallam [4] et sir Leslie Stephen [5] opposent à l'*Histoire des variations* de Bossuet, a cherché à établir la nécessité pour le protestantisme d'aboutir à la tolérance et à l'anarchie ecclésiastique. La Bible est la religion des protestants et tout homme doit rechercher, avec les seules forces de sa raison, la vérité qui y est renfermée. Hooker admettait que la raison devait s'incliner devant l'interprétation donnée à l'Écriture par les Pères et les conciles ; Chillingworth, probablement sous l'influence du huguenot Daillé [6], rejette toute autorité, sauf celle de la

1. The points of Christian faith are as clearly intelligible to all capacities, as they are clearly necessary to be believed by all men. Whichcote. *Id.*, II, ch. II.

2. Divine truth is better understood, as it unfolds itself in the purity of men's hearts and lives, than in all those subtle niceties into which curious wits may lay it forth. John Smith dans Tulloch, II. ch. II.

3. He that endeavours really to mortify his lusts, and to comply with that truth in his life which his conscience is convinced of, is nearer a Christian, though he never heard of Christ, than he that believes all the vulgar articles of the Christian faith, and plainly denieth Christ in his life. Cudworth, Id. ch. III.

4. *C. H.*, II, 166, ch. VIII.

5. *English Thought in the XVIII th. century*, I, 76.

6. *Traité de l'emploi des Saints Pères pour le jugement des différences qui sont aujourd'hui en la religion*, 1632.

raison, il croit parce qu'il est raisonnable de croire. Les confessions de foi deviennent inutiles puisque le catalogue des vérités fondamentales diffère avec chaque individu. Mais la liberté d'interpréter entraîne la liberté de différer d'avis, d'où le principe établi par Chillingworth que ce qui sépare les chrétiens n'est pas une question de foi, mais une question de spéculation. Fondée sur l'Écriture, la foi, comme elle, est commune à tous les chrétiens, comme aussi la lumière naturelle qui leur rend l'Écriture accessible [1]. « Plus de persécutions, disait Chillingworth dans un mouvement d'éloquence, plus de bûchers, de malédictions, de damnation des hommes pour n'avoir pas souscrit à des paroles humaines comme étant des paroles de Dieu, demandez aux chrétiens de croire seulement au Christ et de n'appeler maître personne autre que Lui; plus de tyrannie, rendez aux chrétiens l'ancienne et complète liberté de ne subordonner leur entendement qu'à l'Ecriture; et, comme les rivières qui ont un libre cours coulent seulement vers l'océan, ainsi nous pouvons espérer que par la grâce de Dieu, cette universelle liberté réduira la chrétienté à la vérité [2] ».

Ces hommes n'étaient nullement hérétiques. Charles Ier approuvait Chillingworth, Laud encourageait Hales. Élevés dans l'anglicanisme, ils furent persécutés par les presbytériens.

1. La foi latitudinaire qui donnait une si grande importance à l'intelligence, avait pénétré dans la littérature, ainsi que le témoignent ces vers de Cowley :

> The Holy Book, like the eighth sphere, doth shine
> With thousand lights of truth divine,
> So numberless the stars, that to the eye
> It makes but all one galaxy,
> Yet Reason must assist too; for in seas
> So vast and dangerous as these,
> Our course by stars above we cannot know,
> Without the compass too below. *Reason in divine Matters.*

2. Take away this persecuting, burning, cursing, damning of men for not subscribing to the words of men as the words of God; require of Christians only to believe Christ and to call no man master but him only... Take away tyranny and restore Christians to the first and full liberty of captivating their understandings to Scripture only; and as rivers when they have a free passage run only to the ocean, so it may well be hoped, by God's blessing, that universal liberty may quickly reduce Christendom to truth. *Religion of Protestants*, ch. IV, § 17.

C'est un puritain atrabilaire, Francis Cheynell, qui jeta un exemplaire de la *Religion des protestants* dans la fosse où l'on venait de descendre le corps de Chillingworth, en disant : « Que ce livre pourrisse avec son auteur et voie la corruption [1] ».

Sans être latitudinaire, Jeremy Taylor, l'un des plus magnifiques orateurs du XVIIe siècle, prononça à un moment de sa carrière, un plaidoyer en faveur de la tolérance. Seule la raison d'État peut excuser le châtiment d'une opinion : « le pouvoir temporel ne doit pas réprimer les prédications, là où la paix et l'intérêt publics ne sont pas en question [2] ». Nul interprête de l'Écriture n'est infaillible, ni la tradition, ni les conciles, ni les papes; partout il y a erreur et contradiction. La raison est « le meilleur juge [3] ». Tout homme doit juger par lui-même. « Il n'est pas exigé de nous de ne pas être dans l'erreur, mais de nous efforcer de l'éviter [4] ». Taylor a traité avec ampleur la réalisation pratique de ces principes, pour aboutir, non à l'anarchie des indépendants, mais à une Eglise « compréhensive » distinguant les vérités fondamentales et non-fondamentales, les premières renfermées dans le Symbole des Apôtres que tous peuvent accepter, des baptistes aux catholiques. « Il faut permettre librement les opinions dans lesquelles les intérêts publics de l'Etat et les fondements de la foi et de la morale, ne sont pas en question [5] ».

Les raisons les plus convaincantes qu'un fervent anglican pouvait trouver pour la tolérance furent exposées par ces théologiens libéraux. Proclamer le devoir du libre examen et innocenter l'erreur de bonne foi, c'était condamner comme contradictoire aux principes de la Réforme, la persécution chez les Eglises protestantes.

1. V. *Dict. Nat. Biog.* art. Chillingworth.
2. The temporal power ought not to restrain prophesyings, where the public peace and interest are not certainly concerned. *Liberty of Prophesying*, § 20. *Wks.* II, 414 [Bohn].
3. *Id.*, § 10.
4. It is not required of us not to be in error, but that we may endeavour to avoid it. *Id.*, § 5.
5. All opinions in which the public interests of the Commonwealth, and the foundation of faith, and a good life, are not concerned, are to be permitted freely, § 22.

Dès avant la Restauration, les baptistes, les indépendants et les latitudinaires avaient justifié la tolérance par des arguments théologiques et philosophiques. Grâce à Cromwell, l'Angleterre avait même vu un essai de réalisation pratique d'un gouvernement ecclésiastique tolérant. La grande majorité de la nation restait cependant acquise à l'idée que pour être fort, un peuple doit avoir une unité morale. Il fallait la convaincre par des arguments politiques et économiques.

CHAPITRE IV

LES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT ET LE PROBLÈME DE LA TOLÉRANCE

(DE LA RÉVOLUTION A LA RESTAURATION)

L'avènement de Charles II, en ramenant au pouvoir deux partis violents, compromit la liberté religieuse. Tandis que son premier Parlement, le Parlement convention, presbytérien en majorité, réclamait des mesures contre le « papisme », le second Parlement [1], où domina l'élément cavalier, rétablit l'épiscopat et vota l'acte d'uniformité. Cette loi, en rejetant les presbytériens hors de l'Eglise nationale, fit des diverses sectes puritaines, sous le nom de non-conformistes, un faisceau compact de schismatiques et imprima à l'Etablissement « compréhensif » d'Elisabeth le caractère sectaire que cette reine avait cherché à lui éviter. Le jeu complexe des intérêts politiques voulut alors que, par une sorte d'ironie, la cour d'un roi qui aspirait à être absolu, défendît la cause de la liberté. Diverses raisons déterminaient le roi lui-même à décourager des mesures coercitives contre les dissidents. Dès avant la Restauration il s'était avisé que les passions religieuses, habilement exploitées, pouvaient devenir une source d'influence et de revenus. D'une part, il avait signé le covenant avec les Ecossais presbytériens, jouant si bien la comédie du puritanisme que ses courtisans anglicans murmuraient que « leur religion était perdue et que dans quelques jours on s'attendait à l'ensevelissement de leur liturgie [2] », de l'autre, il avait promis au roi d'Espagne et au

1. Réuni le 8 mai 1661.
2. Gardiner, C. *and* P., I, 263.

pape, en échange de leurs subsides, l'abrogation des lois contre les catholiques et offert même, en guise de surenchère, d'abjurer la foi pour laquelle son père était monté sur l'échafaud [1]. L'alliance française, conclue plus tard, portait comme condition le rétablissement du catholicisme en Angleterre. Il dut chercher le moyen d'adoucir la loi contre les catholiques, dissidents comme les puritains à l'égard de l'Eglise anglicane. Secrètement enclin au catholicisme, bien que sa foi fût tiède, il n'éprouvait d'ailleurs aucune sympathie pour des persécuteurs que ses engagements politiques le forçaient à combattre ; et s'il haïssait les puritains, il trouvait les évêques anglicans ridicules et les bafouait publiquement. « Vous ne pensez, leur disait-il rudement, qu'à obtenir de gros bénéfices et à tenir bonne table [2] ». Le système de bascule entre factions hostiles qui lui réussissait dans son conseil, il essaya de le pratiquer dans le pays en offrant aux non-conformistes des faveurs dont les catholiques devaient également profiter. Lui qui était généralement indolent [3], il fit preuve dans cette question de la tolérance d'une ténacité singulière. Peut-être croyait-il que sa couronne en dépendait. Depuis son séjour en France, pendant les années d'exil, l'idée le hantait d'un rapport entre la religion catholique et la monarchie sans contrôle. On avait soutenu devant lui, à la cour d'Anne d'Autriche, que le roi est le propriétaire souverain des biens de ses sujets auxquels il en laisse l'usufruit par un effet de sa clémence [4]. La maxime lui plaisait. Il rêvait sans doute d'un changement d'humeur dans son peuple indocile. Le membre du Parlement, au retour de la messe abdiquerait son droit de voter l'impôt, le riche marchand de la Cité apporterait en hommage à son roi sa cassette pleine. Dans ses entretiens avec les ambassadeurs de France il laissait voir le fond de sa pensée. « Le roi de la Grande-Bretagne, disait l'un, ne fera rien contre la religion catholique que contraint et forcé par les Chambres parce que je le trouve persuadé qu'aucune autre n'est si propre pour l'autorité abso-

1. *Id.* 77-79, 300; II, 95.
2. Burnet, *O. T.*, I, 475.
3. Le peu d'application du roi, Cominges à Louis XIV, 4, 2, 1664 (dans Jusserand, *Amb.*), cf. Burnet, *O. T.*, I, 169; Pepys, *Diary*, 15, 5, 1663.
4. Lacour-Gayet, *Education politique de Louis XIV*, 428.

lue[1] ». « Il me dit, rapportait un autre, qu'outre l'avantage qu'il retirerait de son changement de religion pour le spirituel, il croyait que se déclarer catholique était le seul moyen de rétablir la monarchie[2] ». Les seigneurs catholiques, les familiers du roi, les courtisans assez perspicaces pour deviner son arrière-pensée, s'efforçaient d'obtenir une atténuation des rigueurs légales.

Il est regrettable que l'initiative d'une tolérance vînt d'un pouvoir dont les intentions étaient suspectes. Faute d'une entente loyale entre le gouvernement de Charles II et les membres éclairés et libéraux du Parlement, le salut de l'Angleterre exigea plus d'une fois des lois de proscription et de haine. Nul anglais soucieux des libertés de son pays ne pouvait reconnaître à la couronne le droit de suspendre autrement que par mesure individuelle l'exécution des lois. La grâce, et non l'amnistie, est du ressort du pouvoir exécutif. Les légistes dévoués à la cour eurent beau, de la suprématie royale reconnue par les Parlements depuis Henri VIII et Élisabeth, déduire la *dispensing power* en matière religieuse, la Chambre des Communes vit dans cette prétention un bouleversement de toutes les règles constitutionnelles. Le Parlement refusa par deux fois[3] de sanctionner par ses votes l'ingénieux raisonnement des légistes. Quand le roi voulut passer outre et publia ses *Déclarations d'indulgence*, le Parlement lui fit des remontrances telles qu'il dut revenir sur ces mesures de clémence. Pour les hommes du XVIIe siècle, incapables encore de séparer dans leur cerveau, pour ainsi dire par des cloisons étanches, le pouvoir civil et la religion, le protestantisme, dans la forme que la loi lui avait donnée en Angleterre, paraissait faire partie, au même titre que le Parlement lui-même, d'un patrimoine commun qu'ils se devaient à eux et à leurs descendants de conserver intangible. Les idées les plus généreuses auraient été souillées par l'approbation d'un gouvernement déloyal. La peur des « papistes » devait finir par réconcilier les non-conformistes et l'Église anglicane qui les persécutait. « Toutes ces misérables sectes, disait un

1. Cominges à Lionne, 13, 4, 1663, dans Jusserand, *Amb.*
2. Colbert à Louis XIV, 13, 11, 1669, dans Mignet, III.
3. A Proviso for the Bill of Uniformity, mars 1661-2. An act concerning his Majesty's Power in Ecclesiastical Affairs, fév. 1662-3.

voyageur français, ne sçauroient s'accorder qu'au seul regard du pape, qu'elles rejettent et maudissent d'une commune voix [1] ». Elles refusèrent une liberté qu'on leur offrait par des procédés incorrects. Comme, en 1670, la Chambre des Lords, lassée de l'insistance des courtisans, avait inséré dans un acte contre les conventicules puritains une clause conditionnelle permettant au roi d'en suspendre l'effet, Marvell, l'ami de Milton, s'écria à la Chambre des Communes que c'était « un trait d'absolue et d'universelle tyrannie [2] ». La célèbre déclaration d'indulgence de 1672 excita une indignation telle que l'ambassadeur de France Colbert de Croissy approuva le roi d'Angleterre de l'avoir rapportée [3]. Aussi la politique tortueuse de Charles II compromit-elle gravement le principe même de la liberté religieuse. Celle-ci resta associée dans l'esprit des Anglais à une tentative de rétablir le catholicisme et la monarchie absolue. Si les catholiques anglais ont entendu Édouard VII prononcer à son avénement une formule de serment injurieuse pour leur foi et leur patriotisme, la faute en est aux Stuarts qui commirent le crime de vouloir la liberté religieuse en se mettant au-dessus de la loi. On sait que Jacques II chercha lui aussi à atténuer en faveur de ses coreligionnaires la rigueur des lois. Ce malheureux monarque, dénué de tout sens politique, mal conseillé par des moines ignorants [4], adoptait toujours la ligne de conduite la plus maladroite. La déclaration de 1672 avait excité contre la couronne l'animosité de son ennemi naturel, le Parlement; celles de 1687 lui aliénèrent son ferme soutien, l'Église nationale et précipita celle-ci dans les bras des non-conformistes, qu'elle avait jusqu'alors persécutés. Les deux partis qui voulaient s'exterminer en 1660 se retrouvèrent ainsi, moins de vingt ans après, unis contre la dynastie des Stuarts et l'esprit catholique et absolutiste qu'elle représentait.

1. *Voyages de M. Payen*, 1663, 7.
2. A piece of absolute universal tyranny, *Wks*, I, 146.
3. Colbert à Louis XIV, 10, 3, 1672-3. Dans Mignet, III. C'est l'amnistie de 1672 qui ouvrit à Bunyan, l'auteur du *Voyage du pèlerin*, les portes de sa prison.
4. Qui prenaient la grande charte pour une loi de Henri VIII. Burnet, *O. T.* III, 229, note de Dartmouth.

Quoique l'intrigue donnât une fâcheuse couleur aux projets des Stuarts en faveur de la tolérance, cette idée faisait des progrès. Il est rare que l'opinion éclairée ne devance pas la législation. Nous n'aurons pas ici à rechercher comme sous la République l'avis d'obscurs sectaires sur cette question. L'Angleterre étant devenue de plus en plus oligarchique, c'est la haute société, le clergé de la capitale et les membres des Universités qui provoquent les courants d'opinion. Essayons donc de retrouver l'état d'esprit des classes dirigeantes à cette époque. Le champ d'études est d'autant plus restreint que toute l'influence, le pouvoir, les richesses sont concentrées entre les mains d'un petit nombre de familles nobles. Les hommes d'État qui cabalent les uns contre les autres, se tendent des pièges et se proscrivent, sont parents. La scène de Shakespeare où les triumvirs se cèdent la tête de leurs proches se renouvela à la cour des Stuarts [1]. Shaftesbury arrêté sur la proposition de Halifax, c'était l'oncle livré par le neveu. Russell fut condamné à mort sur le témoignage de Lord Howard of Escrick, son cousin-germain. Les nombreux lords, parents de Lord Stafford le catholique, votèrent sans exception sa mort. Les membres d'une même famille se partageaient les honneurs comme les dangers, Sunderland et Halifax sont beaux-frères. La belle-mère de Halifax, la « Saccharissa » de Waller, mère de Sunderland, est sœur d'Algernon Sidney. Lady Russell, fille de Southampton, le collègue de Clarendon, est nièce de Ruvigny ambassadeur de France, dont le fils devint après la Révolution, comte de Galway.

Les idées et les croyances de cette aristocratie ont été profondément modifiées par la guerre civile. Tandis que la *gentry*, autrefois calviniste, était sous la République devenue laudienne, c'est-à-dire arminienne et ritualiste [2], l'aristocratie se détachait de toute foi. Le libertinage de la cour ne se bornait pas aux mœurs. Les courtisans « tournaient toutes les croyances en raillerie, comme toutes les vertus en dérision [3] ». Le génie de Whitehall

1. *Jules César*, IV, 1.
2. Gardiner, *Civil War*, III, 10, ch. 46.
3. Temple à Lord Lisle, 1667, dans Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, I, 521.

était Hobbes dont le portrait figurait à la place d'honneur au cabinet du roi [1]. La philosophie comme la politique de Hobbes avait « fait une profonde et durable impression sur l'esprit de Charles [2] ». Protégé par l'extravagant Buckingham, caressé par l'ambassadeur de France qui sollicita un jour de son maître une pension pour le « bonhomme [3] », l'auteur du *Léviathan* s'amusait, devant les jeunes seigneurs émerveillés de sa puissante logique, à jeter à bas l'édifice vénérable de la constitution anglaise et de la foi anglicane. Le voyageur français qui assistait à l'entretien, tout en admirant l'apologie de l'absolutisme, faisait des réserves sur les attaques contre la religion, explicables de la part d'un homme « élevé dans l'hérésie [4] ». Les foudres épiscopales rendaient les livres de Hobbes plus populaires [5]. Les petits-maîtres ne voulurent plus d'autre religion que celle du vieux cynique [6].

Les preuves de libertinage d'esprit dans la haute société abondent ; il semble que ce fût une mode de parler de Dieu et de l'au-delà le sourire aux lèvres. Pressé par des prêtres catholiques d'abjurer l'anglicanisme, le comte de Mulgrave, chambellan de Jacques II, s'excusa en disant « qu'il avait eu de la peine à croire en Dieu [7] ». Shaftesbury [8], le cinquième comte de Pembroke [9], l'amiral Penn [10], père du quaker, passent pour « athées ». Bien que le mot ait un sens assez vague, son emploi fréquent témoigne dans toute cette cour d'un scepticisme à la mode. Rien dans cette attitude railleuse à l'égard de la religion ne dénotait l'honnête recherche de la vérité. Comme la religion se confondait alors avec la politique, elle emprunta à celle-ci quelques-uns de ses traits les plus laids. Avant de professer le déisme, Shaftesbury avait édifié de ses prières l'austère entourage de

1. Sorbière, 97.
2. Burnet, *O. T.*, I, 184.
3. Cominges à Lionne, 23, 7, 1663, dans Jusserand. *Amb.*
4. Sorbière, passim.
5. Pepys, 3, 9, 1668, VIII, 97.
6. His religion is pretendedly Hobbian (*Character of a Town Gallant*). Voy. tout le passage dans Beljame, 6.
7. Burnet, III, 122.
8. Burnet, I, 175.
9. Pepys, 4, 4, 1668, VII, 392.
10. Id., 29, 12, 1667, Id., 253.

Cromwell[1]. Il lui arriva, même sous la Restauration, de retomber, par un reste de vieille habitude, dans la phraséologie biblique qu'affectaient les puritains[2]. Pour plaire à Jacques II, Sunderland entendit la messe d'abord « en cachette, dans la chambre d'un prêtre[3] », puis publiquement; sous Guillaume III, il redevint anglican, après s'être fait pardonner son passage au catholicisme en fréquentant, lors de son exil à Utrecht, les huguenots réfugiés[4]. « En son particulier il ne professait aucune religion et en parlait fort librement[5] ». Le plus intègre des hommes d'État, sir William Temple, croyait que la religion n'était bonne que pour le vulgaire[6].

Chez certains seigneurs, ce scepticisme superficiel faisait partie d'un ensemble de provocations à l'adresse de la bourgeoisie, restée prude. Le « town-gallant », libertin et esprit-fort, mettait une telle insistance à se moquer du diable qu'il devait au fond le redouter un peu[7]. Rien d'étonnant que les signes « d'émancipation intellectuelle » fussent d'ordre principalement enfantin et grossier. Il est prodigieux d'apprendre que les courtisans polis de Charles II rient joyeusement dans la chapelle royale quand un évêque leur reproche l'habitude du jeu[8]. Une tenue déplorable pendant l'office divin, qu'ils continuaient de fréquenter, passait chez les jeunes seigneurs pour le suprême bon goût[9]. Ils imitent en ce point le roi qui, les jours de communion, sortait des appartements de sa maîtresse pour s'approcher de la table sainte[10].

1. Traill, *Shaftesbury*, 31.
2. *Id.*, 84-85.
3. Princesse Anne à la princesse d'Orange 13, 3, 1688, dans *Lettres et mémoires de Marie*, 28.
4. Macaulay, *H. E.*, ch. xx, vol. VII, 252.
5. Bonrepaux à Seignelay 4, 6, 1687. Il ajoute : « Ces sortes de discours seraient en exécration en France. Ici ils sont ordinaires parmi un certain nombre de gens du pays. » Id. ch. vi, vol. II, 299.
6. Burnet, *O. T.*, II, 62.
7. Pepys, 25, 12, 1662, II, 424.
8. The Beaux are the most constant Church men; you shall see troops of 'em perk'd up in Galleries, setting their cravats. Shadwell, *Bury Fair*, III, 1, dans Beljame, 6.
9. Burnet, I, 316.
10. They professed themselves atheists both in word and deed — smiling at the name of the devil.. and maintaining with oaths that there were no

Méprisant le culte, Charles II en méprisait les ministres. Il éloigne de lui les évêques, nomme autant que possible aux hautes dignités des prélats incapables ou de mauvaise vie. « Charles, chantait Rochester, fait évêques ceux qui aiment les filles » [1]. L'archevêque Sheldon « qui n'a pas le sentiment de la religion » [2], est formellement accusé par Pepys de vivre dans l'inconduite [3]. Locke fut témoin à Basingstoke d'une discussion doctrinale entre ecclésiastiques « après boire », qui dégénéra « en défis et en coups de poing » [4]. Les meilleurs se ressentaient de l'abjection générale. Quand la stérilité de la reine souleva sous Charles II la question de la succession, les uns, pour exclure du trône l'héritier présomptif, le catholique duc d'York, parlaient de répudiation, « d'autres de polygamie » [5]. Burnet fut de ces derniers et chercha des arguments théologiques pour dissiper les scrupules inattendus du roi [6]. L'abaissement de l'Église disposait la classe gouvernante à accepter l'idée d'une séparation de la politique et de la religion.

Ces Anglais du XVIIe siècle, si près de nous à certains égards, subissaient le charme d'une croyance séculaire au merveilleux. Si, chez les plus grands, l'intelligence se libérait, la sensibilité se laissait encore séduire par les erreurs contemporaines. Boyle, Sydenham, Glanvill, esprits vigoureux, ont une crédulité qui ferait sourire aujourd'hui. Certes, de la Restauration à la Révolution, la transformation fut étonnante, grâce au progrès de l'esprit critique et de la philosophie expérimentale. Si par exemple M. Lecky a démontré que la croyance à la guérison des écrouelles par un roi de droit divin était vivace au XVIIIe siècle [7],

other angels than those in petticoats, denying any essential difference between good and evil, and deeming conscience a check suited merely to frighten children, *Proteus Redivivus*, dans Beljame, 7.

1. The Restoration. *Wks*, I, 45.
2. Burnet, I, 320.
3. Pepys, 29, 7, 1667 (voir cependant la note, VII, 48. Ed. Wheatley).
4. King, 133.
5. Burnet, I, 480-481.
6. A resolution of two important cases of conscience : question the first, is a woman's barrenness a just cause for divorce or polygamy ? Question the second, is polygamy in any case lawful under the Gospel ? Both which cases are resolved in the affirmative. Id., VI, app.
7. *H. E.*, I.

cependant des juges équitables ne condamnaient plus des sorcières à mort sur la déposition de médecins éclairés [1]. Le mépris de Saint-Evremond pour le magicien Greatorex ne fit pas scandale à la cour de Charles II [2]. Lord Sandwich, l'amiral, ne croyait pas aux apparitions et les marins sont cependant portés à la superstition [3]. Il est vrai que les dilettantes confondaient l'alchimie et la science expérimentale : Charles II et Shaftesbury ajoutaient foi à l'astrologie ; ce dernier s'imaginait qu'après la mort l'âme habitait une étoile [4]; Glanvill, dont l'esprit critique se devine au titre de son ouvrage : *Scepsis scientifica, the Vanity of Dogmatizing*, écrivait gravement que les âmes des hommes, avant leur naissance, demeurent dans l'espace éthéré situé au-dessus de la planète Saturne [5]. L'action sur le bas peuple d'une foule de prédicateurs qui survivaient à la République, crédules et consumés de zèle, se manifestait chez les plus éclairés comme le remous d'une vague de fond à la surface de la mer. La protectrice de l'imposteur Greatorex était Lady Conway, l'amie du platoniste More. Peut-être aussi l'habitude qu'avait la noblesse de séjourner beaucoup à la campagne entretint-elle ces idées superstitieuses. L'Angleterre, autrefois patrie de Merlin l'Enchanteur, paraissait aux étrangers « le pays des prophètes » [6]. Ce mélange de superstition et de scepticisme, de science et de contes de fée, de la sagesse de Bacon et du fatras de Mercure Trismégiste, trahit une grande instabilité d'esprit. Ces hommes qui pressentent l'avenir sont encore embarrassés dans les liens du passé. Ce fut une période douloureuse mais féconde que cette Restauration tour à tour séduisante et horrible. Malgré des retours en arrière, des réactions, la formidable étreinte du vieil esprit qui ne se résoud pas à lâcher prise, le progrès ne se démentait pas. Tout ce que les cavaliers de Charles Ier acceptaient comme vérité indiscutable, leurs fils légers le soumettaient à l'examen. Pas plus que la religion officielle, pas plus que la

1. Sir Matthew Hale et Sir Thomas Browne en 1664.
2. *Œuvres*, III, 71 sq.
3. Pepys, 15, 6, 1663, III, 170.
4. Burnet, I, 175-176.
5. *Lux Orientalis*, 114. Cf. Greenslet, *Joseph Glanvill*, New-York, 1900.
6. Cominges à Lionne, 10, 12, 1663 (dans Jusserand, *Amb.*)

morale reçue, les dogmes politiques, sur lesquels l'Angleterre avait vécu, ne furent respectés. L'esprit humain semblait jeter sa gourme. A ceux qui voyaient le roi et qui fréquentaient les évêques [1], il parut incroyable que le pouvoir royal ou l'épiscopat fussent de droit divin; la conduite de Charles invitait à la satire et son humeur facile tolérait l'insulte. Comme Rochester l'avait appelé : « un joyeux monarque, scandaleux et pauvre », Charles bannit le chansonnier de sa cour. Apprenant à quelque temps de là que Rochester donnait la comédie devant la Tour de Londres sur les tréteaux de Tabarin, il se mit à rire et pardonna. Sur les carricatures qui circulaient à Londres figurait le roi de droit divin, les poches retournées; ou bien deux courtisanes lui volaient sa bourse; ou c'étaient des dames auxquelles il donnait la main, pendant que d'autres, vexées d'être dédaignées, l'accablaient d'injures [2]. Les évêques ne furent jamais plus impopulaires qu'au lendemain de leur triomphe quand ils eurent enserré leurs adversaires puritains dans un réseau de cruelles lois répressives. La cour croyait-elle à la divine mission d'un clergé dont Rochester disait : « ils recherchent les bons bénéfices et abhorrent la bonne conduite? » et encore : « Y a-t-il un prélat se fiant à Dieu dont la vie justifie la foi et la doctrine » [3]?

Aussi l'influence de l'Église diminua-t-elle sensiblement. Au lendemain de la Restauration (1664), à la suite d'un simple accord entre Clarendon et Sheldon, le clergé perdit le privilège de se taxer lui-même [4]. En 1677, par l'abrogation de l'acte *de hæretico comburendo*, le Parlement lui enlève le droit d'instruire les procès d'hérésie. On cessa d'appeler les évêques aux grandes charges de l'État. Le clergé était confiné de plus en plus dans ses attributions spirituelles.

Pour décider cette société légère, égoïste et sceptique à accepter le principe de la tolérance religieuse, il fallait d'autres argu-

1. Rochester, *Wks.*, I, 24.
2. Pepys, 28, 11, 1663.
3. Who hunt good livings but abhor good lives. — Is there a Churchman, who on God relies Whose life his faith and doctrine justifies? *Wks.*, I, 8.
4. En échange, le clergé reçut le droit de vote à l'élection des membres de la Chambre des Communes.

ments que ceux des latitudinaires, on dut lui parler d'intérêt bien entendu. Cromwell avait trouvé utile de tolérer les Juifs, tant à cause des services qu'ils rendaient au commerce, que parce qu'ils lui servaient d'espions en Espagne [1]. L'exemple de la Hollande avait frappé les Anglais; Sir William Temple, dans un ouvrage qui eut du succès, attribuait la prospérité de ce pays à la liberté religieuse et à la présence de nombreux réfugiés [2]. Enfin, l'arrivée des huguenots, fuyant la persécution, et qui se faisaient remarquer par leurs qualités de travail, confirmait l'idée que le dissident est un auxiliaire de la richesse publique. L'économiste Sir William Petty disait que « le commerce est le plus vigoureusement pratiqué dans tous les États et sous tous les gouvernements par la partie hétérodoxe de la nation et par ceux qui professent des opinions différentes de celles qui sont officiellement reçues [3] ». On se rappelle quelle importance Shaftesbury accordait dans son mémoire sur la tolérance à l'argument économique. Cet argument se retrouve un peu partout. Sir Charles Wolseley par exemple, gendre de Lord Say, dans un petit traité sur la liberté de conscience [4], signale le départ pour la Hollande des tisserands dissidents de Norwich. Un auteur anonyme répondant à un certain docteur Dove qui eut le mérite peu commun de servir d'aumônier tour à tour à Charles II, à Jacques II et à Guillaume III, trouvait dans la liberté de conscience la source de la prospérité nationale. Le docteur Dove [5] avait affirmé dans un sermon « qu'il n'y avait pas dans la Bible d'expression comme liberté de conscience », son contradicteur sans insister, fait à noter, sur le côté théologique de la question, répliquait « que la liberté religieuse était l'école des âmes nobles et généreuses ». Les artisans de Norwich qui émigrent,

1. Gardiner, *C. and P.*, III, 224.

2. *Observations upon the United Provinces of the Netherlands,* 3e éd., 1676, pp. 208, 215, 217.

3. Trade is most vigorously carried on in every state and government by the heterodox part of the same and such as profess opinions different from what are publicly established. *Pol. Arith.*, 263, écrit vers 1676, publié 1690.

4. *Liberty of conscience upon its true and proper Ground asserted and vindicated by a Protestant,* 2e éd., 1668.

5. *Dict. Nat. Biog.*, art. Dove.

sont les meilleurs citoyens : « Les hommes à principes religieux ne sont-ils pas des hommes sensés et sérieux, qui font du bien à une nation ? Ne sont-ils pas généralement en tous commerces et métiers, les plus travailleurs et les plus prospères [1] ? » La tolérance aurait aussi l'avantage d'attirer les étrangers ; ici reparaissait l'argument politique de Shaftesbury, l'entente entre les protestants de différentes communions serait une force pour le pays menacé par des puissances catholiques. « Celui qui veut être à la tête du protestantisme ne doit avoir d'autre ennemi que le papisme [2] » ; et l'auteur terminait par une phrase si profonde qu'on se demande s'il ne l'a pas empruntée à l'entourage immédiat de Shaftesbury : « La liberté de conscience est aussi naturellement nécessaire à un État protestant que la contrainte à un État papiste [3] ». Un troisième traité [4], anonyme encore, cite l'exemple de la Hollande qui profite de l'émigration anglaise. A la date où ce traité parut, Jacques II avait publié ses déclarations d'indulgence, et le mercenaire qui écrivait pour défendre la politique royale adoptait les arguments des libéraux. Il est vrai que, trois ans avant, les mêmes arguments étaient réfutés par les mêmes écrivains à gages [5].

La preuve que ces idées modérées avaient fait des progrès dans l'esprit des classes dirigeantes, c'est qu'elles étaient partagées par certains membres du haut clergé anglican, peu disposés pourtant à laisser entamer leur monopole légal des âmes. « La persécution pour des opinions religieuses acceptées pendant

1. Are not the men of religious principles sober and serious men, that bring good to a nation ? Are they not in all callings and trades, generally the most industrious and thriving. *A modest Answer to Dr. Dove's Sermon preached at Bow Church on Lord Mayor's Day*, 1682, p. 4. La même argumentation se retrouve dans *The Worlds Mistake in Oliver Cromwell*, 1681. La supériorité commerciale appartient aux peuples protestants; si la France est prospère, c'est grâce aux huguenots, etc.

2. Whoever would be the head of the Protestant Interest must have no common enemy but Popery, 15.

3. Liberty of conscience lies as naturally necessary to a Protestant state as imposition to a Popish State, 32.

4. *A Letter from Holland touching Liberty of Conscience*, 1688.

5. *Toleration and Liberty of Conscience considered and proved Impracticable, Impossible, and even in the opinion of Dissenters, Sinful and Unlawful*, 1685.

mille ans par toute la chrétienté et par les lois de l'Angleterre, écrivait au sujet des catholiques William Lloyd doyen de Bangor et plus tard évêque, doit, à la réflexion, paraître une chose odieuse à des hommes de crédit et de modération et les dénonciateurs et les plaignants dans de tels procès doivent être considérés comme des gens infâmes [1] ». Déclaration inattendue sous la plume d'un prélat de ce temps, et généreuse, si elle n'était corrigée par ce qui suit. De liberté il n'est pas question. Qu'on les châtie, « mais doucement », en les rendant incapables d'exercer les charges publiques, et qu'on exclue de la tolérance les jésuites soupçonnés, quand ils prêtent serment d'allégeance, d'annuler leur serment par la restriction mentale.

L'Angleterre de la Restauration, après la réaction des premières années, était donc, à certains égards, mûre pour la tolérance. Charles la désirait pour les catholiques; elle favorisait les desseins de ses conseillers protestants, de Shaftesbury surtout, qui aurait voulu que le roi, reprenant la politique d'Élisabeth et de Cromwell, se plaçât à la tête des puissances protestantes, et, maître de les déchaîner ou de les retenir, jouât en Europe le rôle d'arbitre. Le peuple, toujours intolérant, ne comptait plus. L'Église, qui seule pouvait agir sur lui, était momentanément affaiblie. La foule désertait même ses parvis [2]. Enfin la haute société était favorable à un désarmement religieux général. La persécution, qui continua malgré ces heureuses dispositions du pays, resta toujours politique ; elle s'était laïcisée comme l'argumentation des tolérants. On disait « poursuite » (prosecution), rapporte Burnet, pour éviter le mot « per-

1. Persecution merely for such religious tenets, as have been for a thousand years justified by all Christian people, and by the Laws of England, must upon after thoughts appear an odious thing to men of credit and moderation, and both Informers and Persecutors in such a case be looked upon as little better than infamous people. *Considerations about the true way of suppressing Popery in this Kingdom*, *Add. Mss.* 32095. M. B., publié 1677. Voy. aussi Croft, évêque d'Hereford, *The naked Truth*, 1675, où il se déclare partisan d'une compréhension ; et Hickes (le futur non-jureur), *The true Notion of Persecution stated*, 1681.

2. Le jour anniversaire du couronnement, Pepys compta à peine dix personnes dans les églises de la Cité. *Diary*, 29, 5. 1663. « Il assiste peu de monde à la Liturgie. La religion qui est aujourd'hui celle de l'estat n'est pas celle qui est la plus suivie. » Sorbière, 43-44.

sécution » (persecution) dont on rougissait [1]. La belle assurance des persécuteurs d'autrefois disparaissait, ils ressassaient les vieilles querelles contre les catholiques et les dissidents, les accusant de sédition, et dressant le long catalogue de leurs crimes contre l'État. Les raisonnements spécieux revenaient souvent : pourquoi, arguaient-ils, accorder la tolérance aux catholiques et aux presbytériens qui la refusent aux autres [2]? Le nombre est toujours grand des esprits qui tremblent de changer un état de choses dont aucune raison sérieuse ne justifie le maintien. L'économiste Petty est un représentant de cette classe d'individus. « Il est vrai, dit-il, sans pousser très avant son raisonnement, que le magistrat peut punir les faux croyants, s'il croit offenser Dieu en s'abstenant de le faire ; précisément pour les raisons que l'on donne pour défendre la liberté de conscience et la tolérance universelle. Des amendes sont le meilleur remède pour réprimer le caprice des hommes en ce point. Quoiqu'on puisse tolérer quelques mauvaises religions, cependant on ne peut les tolérer toutes, par exemple celles qui sont incompatibles avec la paix publique ». Il reconnaissait la nécessité de la tolérance, mais voulait voir sur la feuille de contributions des dissidents la preuve que l'Angleterre n'avait pas absolument renoncé à l'intolérance, son antique sauvegarde [3].

Tel était l'état d'esprit des Anglais quand un événement considérable qui se passa en France, modifia leur façon d'envisager la question religieuse. A distance, on se rend difficilement compte de l'immense et douloureux retentissement qu'eut dans l'Europe protestante la Révocation de l'Édit de Nantes. La France passait jusqu'alors pour un État tolérant. Les catholiques anglais invoquaient les paroles de L'Hôpital et de Thou pour

1. *O. T.*, I, 356.

2. Foulis, *History of Romish Treasons and Usurpations. Toleration discussed in two Dialogues, I : between a Conformist and a Nonconformist, II : between a Presbyterian and an Independent*, 1670.

3. That the Magistrate may punish false believers, if he believe he shall offend God in forbearing it, is true; for the same reasons that men give for Liberty of Conscience and universal Toleration.. Pecuniary Mulcts are the fittest way of checking the wantonness of men in this particular. Although some bad religions might be tolerated, yet all may not, viz. such as consist not with the civil peace. *Wks.*, I, 71-72, 1662.

repousser l'accusation portée contre eux d'être toujours persécuteurs [1]. Ils auraient pu ajouter l'admirable discours de l'abbé de Bois-Aubry aux états-généraux tenus à Orléans en 1560 [2]. L'Édit de Nantes était l'éloquente contre-partie des lois sanglantes d'Élisabeth et Jacques Ier. Mais les réfugiés qui affluèrent en Angleterre dès 1680, apportaient avec eux la haine intense que l'homme ressent contre celui qui l'a chassé de sa maison et lui a ravi les siens. Cette haine agit à la façon d'une étincelle dans une atmosphère chargée d'éléments combustibles. L'Angleterre, les mains encore rouges du sang des victimes sacrifiées pour « le complot papiste », n'avait pas le temps de se ressaisir. Les malheureux catholiques anglais, qui venaient d'expier les crimes politiques de Charles II, furent rendus responsables d'une mesure prise par un prince étranger. Les mauvais souvenirs, les vieilles rancunes entretenus par le complot papiste et l'agitation créée par le bill d'exclusion, se réveillèrent tout à fait dans la conscience populaire. La canaille, qui poussait les cris de « French dog » devant l'ambassadeur de France, confondit dans un même sentiment d'aversion et de mépris l'étranger et le « papiste ». « Qui peut, disait un écrivain anonyme, garder la paix quand l'Église, notre mère, a le couteau papiste à la gorge [3] ». Ce fut un universel cri de rage contre le catholique détesté ; rage impuissante, car un prince catholique, Jacques II, était monté sur le trône; quand la nouvelle arriva, dans cette funeste année 1685, du massacre ordonné par le duc de Savoie dans les vallées vaudoises [4], l'Angleterre se souvint de la conduite de Cromwell envers les pères de ces victimes, victimes eux-mêmes, et tourna les yeux vers celui qui jouait en Europe le rôle d'un nouveau Cromwell. « Il paraît y avoir un universel dessein de faire périr tous ceux qui refusent d'aller à la messe, dans toute l'Europe », et le bon Evelyn, si zélé pourtant pour les Stuarts, ajoute dans le journal de ses pensées intimes ces mots mena-

1. *An Expedient for a limited Toleration*. Malet Collection. Add. mss. 32095. M. B.

2. Bayle, *Dict. crit.*, art. Sainctes.

3. *Endeavour for Peace*, 1680, dans Abbey and Overton, *Eng. Church in XVIII th. cent.*, I, 365.

4. V. ci-dessus, p. 86.

çants : « Pas de foi chez les princes [1] ». L'ambassadeur Barillon s'inquiétait de l'indignation populaire : « Le peuple de Londres, mandait-il à Louis XIV [2], reçoit avidemment tout ce qui se débite dans les gazettes touchant les moyens dont on se sert pour avancer les conversions en France. On parle à Londres fort librement dans les maisons de caffé de ce qui se passe en France sur cela, et beaucoup de gens s'imaginent et même disent tout haut que c'est une suite de ce que l'Angleterre n'est pas gouvernée par un roy protestant et que les Anglois ne sont pas en pouvoir ny estat de secourir les prétendus réformés leurs frères ».

La Révocation de l'Édit de Nantes fit donc échouer la tolérance que Jacques II avait entrepris d'imposer à son peuple. Devant l'impossibilité où il était de convertir l'Angleterre par les dragonnades, il eut l'idée de s'allier aux non-conformistes pour renverser l'Église anglicane. Seuls quelques non-conformistes comme Penn, acceptèrent d'entrer dans cette combinaison. La reconnaissance par exemple faisait agir Penn. Alors qu'il était enfermé à la Tour en 1669, le duc d'York l'avait fait relâcher. Plus tard, le même duc d'York avait promis à l'amiral Penn, sur son lit de mort, de protéger son fils. Devenu roi, il avait tenu noblement parole. Une proclamation royale ouvrit les portes des prisons à douze cents quakers. On accusait Penn d'être catholique parce qu'il était un familier du roi. Cette accusation est absurde. D'une franchise assez inflexible pour subir la prison plutôt que de modérer l'expression de ses opinions, il déclara les catholiques capables des pires crimes, en particulier du régicide. « Je ne dis pas cela, ajoute-t-il, pour irriter les pouvoirs établis contre eux, car je crois véritablement qu'ils ne sont pas tous tels, et je ne voudrais pas ôter le fardeau de dessus mes épaules pour en charger les leurs, moi qui suis un apôtre d'une tolérance universelle, mais comme ce sont des faits reconnus, je voudrais les entendre avouer ces impiétés [3] ». Dénué de

1. *Diary*, 5, 5, 1686.
2. 1er octobre 1685, dans Schickler, *Eglises du refuge,* II, 356 (1892).
3. I speak not this to incense the powers against them, for it is my real belief that neither are all of them such, nor would I take the burden off my own shoulders, to lay it on theirs (being a perfect Abettor of a uni-

tout sens politique comme son royal ami, il n'avait d'autres arguments à fournir en faveur de la tolérance que des textes bibliques et des citations cueillies au hasard de ses lectures, entre autres un passage inattendu de Chaucer [1].

Ce fut le seul défenseur sincère et sérieux de la politique de Jacques II. Les autres sont des écrivains à gages. L'un, sir Roger l'Estrange, le censeur des livres, insulte Élisabeth et lui reproche sa bâtardise [2], un autre, pour forcer le clergé anglican à lire la déclaration d'indulgence du haut des chaires, propose d'imposer aux « clergymen », l'obligation de réciter la liturgie deux fois par jour jusqu'à ce qu'ils soient venus à résipiscence [3]. Dans ces brochures innombrables, on trouve quelques phrases saillantes qui annoncent Locke. Un anonyme essaie de distinguer l'État et l'Église : « La religion chrétienne et le gouvernement civil sont choses si différentes, que le gouvernement civil ne peut être contraint d'intervenir dans les affaires religieuses, tant que son intervention n'est pas justifiée par une affaire d'État [4] ». Les termes mêmes dont Locke se servira paraissent, coïncidence piquante, sous la plume de ces folliculaires : « l'intérêt de cette nation aussi bien que les lois du christianisme exigent une liberté de conscience absolue, universelle, égale et inviolable [5] ». L'argumentation des latitudinaires fut souvent employée, sans doute parce que leur doctrine était alors populaire. « Punir les hommes

versal Toleration) but this being matter of fact... so should I gladly hear of their confession of these impieties. *A seasonable Caveat against Popery*, 1670, *Wks*, I, 483, éd. 1746.

1. *The great Case of Liberty of Conscience defended*, 1670; *Letters on the Penal Laws*, 1687, etc.

2. *A new Test of the Church of England's Loyalty*, 1687.

3. *Proposal concerning the Clergy*, Malet Collection. Add. mss. 32095, B. M.

4. Christian religion and civil government are things so different... that civil government cannot be obliged to concern itself in business of religion, any further than as a concerment of religion may become a matter of state. *Prudential reasons for repealing the Penal Laws against all recusants and for a general Toleration*, 1687.

5. The interest of this nation as well as the laws of Christianity require an absolute, universal, equal, and inviolable liberty of Conscience. *Three Letters for the abolishing of penal Laws and Tests*, 1688, 5. On lira dans la traduction de l'*Epistola de Tolerantia :* Absolute Liberty, just and true Liberty, equal and impartial Liberty, is the thing that we stand in need of.

parce qu'ils sont d'opinions différentes est aussi déraisonnable que de les punir parce qu'ils ont des figures différentes. Les mots de schismatique et d'hérétique sont des épouvantails. Nul n'est schismatique que celui qui s'écarte d'une vie morale, qui ne craint pas Dieu, et n'aime pas son prochain ; nul n'est hérétique que celui qui enseigne à mal vivre [1] ». Le même auteur a une remarque assez fine : « On prétend que les papistes ne doivent pas bénéficier d'une tolérance à cause de leur méchanceté ; à ceci je réponds que la même raison est valable contre n'importe quel côté ou parti, car ils ont tous été méchants à leur tour, quand ils avaient le pouvoir [2] ». On doit une mention spéciale à une brochure de Parker, évêque catholique d'Oxford, qu'il eut l'impudence de signer. Ce misérable avait écrit qu'il était « absolument nécessaire d'établir un gouvernement plus sévère sur la conscience des hommes et leurs croyances religieuses que sur leurs vices et leurs immoralités [3] ». Devenu évêque d'Oxford à la mort de Fell, professant le catholicisme bien qu'il fût marié, il prit l'engagement de convertir son clergé au catholicisme et donna une preuve de docilité en défendant la tolérance qu'il avait attaquée. Le *Test*, disait-il, qui impose aux membres du Parlement l'obligation de désavouer toute croyance à la transsubstantiation, est illégal, c'est une loi religieuse faite par le Parlement sans l'avis d'une assemblée du clergé, cette loi est une insulte à la noblesse dont elle rend le titre précaire en empêchant les pairs catholiques de siéger à la Chambre des Lords, enfin, son origine est impure : elle a été votée à l'instigation de Shaf-

1. To punish men for differing in opinion, is as unreasonable as to punish them for having different faces... The terms of schismatic and heretic are only scarecrows; no man is a schismatic but he who departs from a good life, that fears not God nor loves his neighbour, no man is a heretic but he that teaches ill life. *An Expedient for Peace, shewing the Equity of Toleration and the great Benefits of a pacific Charter*, 1688, 9.

2. It is alleged that the Papists ought not to have the benefit of Toleration because of their wickedness, to this I answer, the same argument holds good against any side or party, for they have been all wicked by turns when in Power. *Id.* 34.

3. It is absolutely necessary to set up a more severe government over men's consciences and religious persuasions than over their vices and immoralities (dans Disraeli, *Calamities of Authors*, 395).

tesbury, à une heure où l'Angleterre était affolée par les « parjures » de Titus Oates [1].

La mauvaise foi de Parker, qui fut soulignée dans les brochures du temps [2], est partagée par la plupart de ces défenseurs improvisés des dissidents. En 1685, l'un d'eux rendait les non-conformistes responsables de la Révocation de l'Édit de Nantes, révoqué, prétendait-il, parce que Louis XIV, instruit des dispositions séditieuses des huguenots par la conduite de leurs coreligionnaires anglais, craignait pour sa couronne [3]. En 1688, un apologiste de Jacques II, vantant le désir qu'a le roi de ramener la paix religieuse, découvre la pureté de ses intentions dans l'accueil qu'il fait aux huguenots « espèce de presbytériens qui pour ne pas devenir papistes se sont réfugiés ici » [4]. On les insultait un jour pour les caresser le lendemain.

L'attitude des adversaires de cette nouvelle politique n'est pas aussi défavorable à la tolérance qu'on aurait pu le croire. A de violentes attaques contre les catholiques se mêlent des avances aux non-conformistes. On sent que, dans l'hypothèse d'une révolution heureuse, ils recevront la récompense de leur fidélité. Le trop soudain revirement de Jacques II persécutant les non-conformistes, puis leur tendant le rameau d'olivier, n'était susceptible pour des esprits non prévenus que d'une seule interprétation. On connaissait l'opinion de son allié Louis XIV sur la tolérance : « témoin le bon et doux usage des protestants français par un roi dont la conscience est dirigée par un jésuite au cœur tendre ». Cette phrase se trouve dans une admirable critique de la politique de Jacques II dont l'auteur est Halifax. Celui-ci prouvait sans trop de peine que la déclaration d'indulgence était un leurre et l'abrogation du Test un danger pour les non-conformistes : « elle met les papistes sur le pied

1. *Reasons for abrogating the Test imposed upon all Members of Parliament*, anno 1678, Oct. 30, *in these words*, etc. 1688. La brochure eut les honneurs d'un compte rendu dans *Hist. Ouv. Savans*, fév. 1688, 267, sq.

2. *Samuel, Lord Bishop of Oxford his Reasons for abrogating the Tests answered by Samuel, Archdeacon of Canterbury*, 1688.

3. *Toleration and Liberty of Conscience proved impracticable*, etc. V. p. 215. n. 5.

4. *Some Expostulations with the clergy of the Church of England touching their Loyalty*, 1688.

d'égalité avec les protestants et la faveur du prince leur donnera l'avantage [1]. »

Ce grand seigneur ne partageait ni l'horreur des *high churchmen* pour les non-conformistes, ni la crainte des protestants — anglicans ou non — pour les catholiques. La tolérance était pour lui une question de mesure à régler au moment propice, sans y faire intervenir ni l'esprit biblique ni le sentiment. L'Église anglicane est l'Église du parti des politiques dont il est le chef; car elle est « trimmer » comme lui « entre une frénésie de visions platoniques et la léthargique ignorance des rêveries papistes [2] ». A la vérité quelques réformes y sont nécessaires. Il désire un clergé animé d'un esprit « qui ne soit ni l'arrogance de certains apôtres écossais, ni l'indécente courtisanerie de certains prélats vêtus de soie qui s'exercent, on le dirait, à s'incliner devant l'autel à seule fin de mieux faire la révérence à la cour [3] ». On devine qu'un homme tel que lui voudrait peupler les évêchés de latitudinaires et laisser végéter dans les grades inférieurs de la hiérarchie les puritains et les *high churchmen*.

Ennemi implacable des athées [4], assez sévère pour les catholiques, il caresse les non-conformistes. A tous les partis il distribue d'excellents conseils. Que le clergé anglican renonce à ses prétentions sur le gouvernement civil, se renferme plus strictement dans ses attributions spirituelles et veille sur sa propre conduite et ses mœurs [5]. Les non-conformistes ont tort

1. Witness the mild and gentle usage of the French Protestants by a King whose conscience is directed by a tender-hearted Jesuit.. This sets Papists upon an equal level with Protestants, and then the favour of the Prince will set them above them. Id. *A Letter to a Dissenter in England by a Friend at the Hague*, 1688.

2. Our Church is a Trimmer between a frenzy of Platonic visions and the lethargic ignorance of Popish dreams. *Character of a Trimmer*, 43.

3. .. Desire a mean between the sauciness of some of the Scotch apostles, and the undecent Courtship of the silken divines who, one would think, do practise to bow at the altar, only to learn to make the better legs at Court, p. 20.

4. If a neighbouring state.. worshipp'd nor acknowledg'd no Deity, they may be invaded as public enemies of mankind, because they reject the only thing that can bind them to live well with one another, p. 14. C'est, on le verra, la même doctrine que soutiendra Locke.

5. Loyalty is missplac'd when lodg'd in a drunken club, p. 18.

de braver la loi en organisant leurs bruyants conventicules; quoiqu'à la vérité les autorités feraient bien de fermer les yeux sur une assemblée « innocente et retirée [1] ». Pour les catholiques, il distingue entre le prêtre fanatisé qu'il abandonne aux persécutions et le laïque « qui aime sa religion comme ses armoiries, à cause de son antiquité [2] ». On peut laisser dormir les lois d'Élisabeth contre lui. « Elles furent faites dans le feu de la colère contre Rome. On peut dire que les États, comme les particuliers, sont sujets à l'emportement, une juste indignation contre des attentats scélérats a donné lieu à des remèdes qui ne sont pas exempts de l'esprit de vengeance, et c'est pourquoi le temps, quoiqu'incapable d'abroger une loi, peut avoir l'effet naturel d'en atténuer la rigueur [3] ». Il était donc disposé à des concessions sans toutefois aller aussi loin que le désiraient soit Jacques II et les catholiques, soit les non-conformistes eux-mêmes. Nous verrons que, de même qu'en posant la couronne sur la tête de Guillaume III, il consacrait le triomphe politique de son parti, ainsi sa solution de la question religieuse devait s'imposer an Parlement révolutionnaire [4].

La politique de Jacques II devait détruire définitivement l'œuvre ecclésiastique d'Élisabeth. La tentative des Stuarts pour maintenir l'uniformité du culte échouait de leur propre aveu. Ils reconnaissaient la nécessité d'accorder une tolérance aux

1. P. 22.
2. P. 27.
3. In this respect our Trimmer would consent to a mitigation of such laws as were made in a heat against Rome. It may be said that even States as well as private men, are subject to passion; a just indignation of a villainous attempt produced at that time such remedies as perhaps are not without a mixture of revenge, and therefore tho' time cannot repeal a law, it may as a natural effect soften the execution of it, p. 29.
4. Citons un passage écrit dans la meilleure veine d'Halifax : Suppose a prince, tempted by a passion too strong for him to resist, should descend so as to promise marriage to one of his subjects, and as men are naturally in great haste upon such occasions, should press to take possession before the necessary forms could be complied with, would the poor Lady's scruples be called criminal for not taking the security of the Royal word? or would her allegiance be tainted by her resisting the sacred person of her sovereign because be was impatient of delay? Courtesie in this case might persuade her to accept it, if she was so disposed, but sure the just exercise of power can never claim it. *Anatomy of an Equivalent*, 15.

dissidents pour maintenir l'Eglise nationale, quel que fût d'ailleurs l'enseignement de celle-ci. En attendant que la loi consacrât le changement opéré dans les esprits, les circonstances favorisaient les non-conformistes. L'Église anglicane, leur plus constante ennemie, oubliait les humiliations que le long Parlement lui avait imposées. L'archevêque Sancroft, un de ces prélats atrabilaires et bornés, comme Charles II les aimait, parce qu'ils prêtaient à rire, avait fait une caricature du calvinisme dans un libelle, dont le titre *Fur prædestinatus* était à lui seul une insulte. Il avait aussi rédigé pour les deux fêtes instituées à la Restauration en mémoire de la mort de Charles Ier et de l'avènement de son fils, des formules de prières si injurieuses pour les non-conformistes que le gouvernement dut en adoucir les termes [1]. La retraite que Jacques II lui imposa à la Tour, lors du fameux procès des sept évêques, l'amena à méditer sur l'opportunité de tendre la main à ses frères ennemis. Le mandement qu'il publia dès son acquittement recommandait au clergé de sa province d'user de charité envers les dissidents. Lloyd, maintenant évêque de Saint-Asaph, que nous avons vu chercher des arguments pour les catholiques, offrait de faciliter aux dissidents la rentrée au bercail de l'Eglise nationale, et réclamait des pouvoirs publics l'abrogation des lois persécutrices [2].

C'est dans ces dispositions que se trouvait l'Angleterre quand la *Lettre sur la tolérance* de Locke commença d'être discutée. Depuis la Réforme l'Église anglicane avait été s'affaiblissant. Vaincue avec Charles Ier, elle avait cru prendre sa revanche à la Restauration, revanche funeste, car en rétrécissant par l'acte d'uniformité la base sur laquelle Élisabeth l'avait assise, elle cessa d'être nationale pour représenter surtout une faction politique et religieuse. L'arrivée du prince d'Orange devait sauver le principe d'une Église officielle comme la dictature de Crom-

1. Macaulay, ch. VIII, vol. III, 206.

2. Voici quelle devait être pour lui la conduite des évêques envers les dissidents : Omni modo curaturos ut ecclesia sordibus et corruptelis penitus exueretur; ut sectariis reformatis reditus in ecclesiæ sinum exoptati occasio ac ratio concederetur, si qui sobrii et pii essent; ut pertinacibus interim jugum levaretur, extinctis penitus legibus mulctatoriis. Id.

well l'avait déjà fait. Seulement Cromwell, en supprimant la confession de foi et l'épiscopat, rendit l'Église vraiment « compréhensive ». Le prince d'Orange irait-il aussi loin? Chercherait-il à opérer une fusion d'éléments disparates destinés à se dissoudre au premier jour? Ou bien, sans toucher à la constitution de l'Église, assurerait-il aux dissidents une large tolérance? Les solutions extrêmes paraissaient devoir être écartées : la séparation de l'Église et de l'État était aussi difficile qu'un retour à l'intolérance. La dispute devait rouler sur l'étendue des concessions à faire aux non-conformistes et l'opportunité d'une compréhension, c'est-à-dire d'une modification dans la doctrine et le rituel de l'Église officielle.

A un établissement de la tolérance par la loi devait également correspondre une mise au point de la doctrine. Depuis la Réforme, les défenseurs de la tolérance avaient invoqué successivement des arguments théologiques et philosophiques, des arguments économiques et politiques, destinés à convaincre tantôt des docteurs, tantôt des hommes d'État. Restait à publier un plaidoyer renfermant des raisons assez générales pour être acceptées à la fois par le ministre d'État et le prêtre, par le whig et le tory, par le non-conformiste et l'anglican.

CHAPITRE V

DOCTRINE POLITIQUE DE LOCKE : L'ÉTAT

Né dans une famille puritaine, associé dès les années d'études aux initiateurs, soit en Angleterre, soit à l'étranger, d'un mouvement d'idées très généreux et très large, devenu dans la mâturité de l'âge le confident d'un homme d'État sceptique, mêlé enfin pendant son exil à la société des journalistes de Hollande, hardis remueurs d'idées parce qu'ils étaient dévoyés et déclassés, Locke s'était formé, à l'époque où nous sommes arrivés, un corps de doctrines politiques qui peut se résumer ainsi : le respect de l'individu que les puritains enveloppaient de mysticisme et bornaient à la conscience, s'était complété chez les latitudinaires d'Angleterre et de Hollande par l'inviolabilité de la pensée. Rien ne choque plus l'âme pieuse que l'intervention d'un fonctionnaire, évêque ou policier, chargé d'en surveiller les entretiens avec le Créateur. Cette ingérence grossière d'un agent de l'autorité dans le plus délicat des domaines, répugnait au puritain. Il demandait aussi la permission de s'associer, et avec les membres de sa famille et avec ses amis spirituels, pour donner à son âme l'aliment de la prière en commun. La conscience est serve tant qu'elle ne peut s'épancher librement au foyer et à l'assemblée. Le latitudinaire, estimant que l'erreur faite de bonne foi est une excuse devant Dieu et non un crime, étendait l'indépendance au fidèle qui pense comme à celui qui prie. D'où la tendance, chez Locke, disciple de tous deux, à soustraire au contrôle de l'Église, non seulement l'extase, mais la spéculation individuelles.

L'œuvre politique de Locke est une longue lutte contre la théocratie anglicane. En se séparant de Rome, l'Église d'Angleterre n'avait pas renoncé au principe d'autorité; elle crut affermir sa domination en se mettant au service des rois qui dès

lors, dans un pays de monarchie limitée, purent aspirer au despotisme. Les luttes civiles se compliquèrent de querelles religieuses; à la protestation populaire contre l'arbitraire de la couronne vint se joindre une révolte de la conscience nationale contre l'absolutisme des évêques, si bien qu'on finit par ne plus voir, à travers la poussière des controverses ecclésiastiques, l'intérêt politique qui les avait déchaînées. En réclamant la séparation d'attributions du gouvernement civil et du pouvoir spirituel, en faisant de la royauté une puissance du siècle avec laquelle le Parlement pût traiter d'égal à égal, Locke reprenait l'œuvre des indépendants. Il se séparait d'eux en ajoutant que les considérations théologiques ne devaient pas peser sur les conseils des gouvernants. Si par exemple l'autorité civile décide de recenser la population, le puritain, imbu de souvenirs bibliques, hésitera peut-être en songeant au châtiment que Dieu infligea à David pour avoir dénombré le peuple d'Israël; Locke, qui a été membre de la Société royale et ami de Shaftesbury, pensera surtout à l'opportunité politique d'une telle mesure : son utilitarisme tend à exclure les considérations métaphysiques. Pour Locke comme pour Shaftesbury, l'État n'est pas l'entité d'institution divine, symbolisée par le roi, qu'imaginaient les ultra-royalistes, ni l'abstraction de Hobbes, le monstrueux et impassible Léviathan. Son rôle exclusivement matériel se borne à assurer l'ordre et à favoriser le développement de la prospérité, en un mot, il n'a d'autre fonction, que dis-je ? d'autre raison d'être, que « le bien public ».

Comme les arguments empruntés à l'Écriture sainte pour établir le pouvoir absolu des rois étaient les plus populaires, c'est à eux que Locke s'attaqua de preférence, sachant la théorie d'un écrivain d'orthodoxie douteuse comme Hobbes, moins dangereuse depuis la mort de son protecteur Charles II.

Nous ne suivrons pas Locke dans le détail de sa réponse à Sir Robert Filmer. « Le malheur de Filmer fut de trouver des principes qui ne pouvaient s'accommoder de la nature des choses et des affaires humaines [1] ». La méthode de Locke consiste à oppo-

1. It was his misfortune to light upon principles that could not be accommodated to the nature of things and human affairs, § 137.

ser à son adversaire des faits dont la théorie de celui-ci ne rend pas compte. Comme Filmer alléguait pour preuves de la souveraineté d'Adam sa création même, l'empire sur la terre que Dieu lui donna, la sujétion d'Ève et la puissance paternelle, Locke reprend un à un ces arguments et montre qu'ils n'impliquent pas un pouvoir absolu. Lors de sa création, Adam n'avait qu'un pouvoir monarchique virtuel, puisque, étant seul, il ne pouvait avoir de sujets. L'empire sur le monde donné par Dieu à Adam est un empire sur les bêtes et non sur les hommes, et Adam le partageait avec tous ses descendants. A l'origine tous les biens de la terre devaient être en commun « puisqu'il est plus raisonnable de penser que Dieu, ayant commandé aux hommes de croître et de multiplier, préférât leur donner à tous le droit d'user des aliments, des vêtements et des autres commodités de la vie, qu'Il leur avait fourni le moyen de se procurer en abondance, que de les faire dépendre pour leur subsistance de la volonté d'un seul homme, assez puissant pour les anéantir [1] ». Le pouvoir d'Adam sur Ève est le pouvoir marital et non le pouvoir politique, qu'il ne possède pas à l'exclusion des autres hommes. La puissance paternelle n'est pas davantage assimilable au pouvoir d'un roi sur les sujets ; le père n'a pas le droit d'ôter à ses enfants la vie que Dieu le Créateur leur a donnée ; et la mère a autant de droit sur les enfants que le père. La transmission du pouvoir n'offre pas moins de difficultés ; d'Adam aux rois d'Angleterre, il manque plusieurs anneaux dans la chaîne des monarques absolus. Mais il est inutile de pousser plus avant cette analyse du premier traité de Locke sur le gouvernement civil.

Ce traité purement critique est suivi d'un essai où Locke expose sa théorie personnelle sur l'Etat [2]. De même que Hobbes écrivit le *Léviathan* pour défendre le droit de Charles II à la

1. Since it is more reasonable to think that God, who bid mankind increase and multiply, should rather Himself give them all a right to make use of the food and raiment and other conveniences of life, the materials whereof He had so plentifully provided for them, than to make them depend upon the will of a man for their subsistence, who should have power to destroy them all when he pleased, § 41.

2. V. plus haut p. 108 n.

couronne, ainsi Locke est préoccupé de prouver la légitimité de la Révolution de 1688 : « J'espère, dit-il dans sa préface, que ce traité suffira pour établir le trône de notre illustre sauveur, notre présent roi Guillaume, pour justifier son titre par le consentement du peuple, source unique du gouvernement légitime, qu'il possède d'une façon plus complète et plus claire qu'aucun prince de la chrétienté, et pour justifier à la face du monde le peuple d'Angleterre, dont l'amour pour ses droits naturels, joint à sa résolution de les conserver, a sauvé la nation quand elle était à deux doigts de l'esclavage et de la ruine » [1].

L'école du droit de la nature et du droit des gens, lui fournit sa théorie générale. Pour comprendre le rôle de l'État vis-à-vis de l'individu, il faut supposer un état de choses où l'État même dans sa forme la plus rudimentaire n'existe pas. Dans cet *état de nature*, comme il est convenu de l'appeler, les hommes sont libres et égaux, sans autre lumière pour les diriger que la raison, par laquelle ils discernent *la loi naturelle*. Nul, dit cette loi, ne doit, tous étant parfaitement indépendants, attenter à la vie d'autrui, lui ravir la liberté ou les biens. Le châtiment de celui qui viole cette loi appartient à chacun. Locke se sépare ici de Filmer qui nie que les hommes soient libres à l'origine, puisqu'il les soumet à l'autorité d'Adam et de ses successeurs, et de Hobbes, qui, tout en acceptant l'hypothèse d'un état de nature, suppose que les hommes y vivent « par nulle autre règle que celle des bêtes, où le plus fort l'emporte ».

Il n'est pas absolument nécessaire de savoir si cet état de choses a existé en fait. D'abord parce que la preuve historique en serait difficile à faire et incertaine. En outre, n'avons-nous pas constamment sous les yeux l'exemple d'hommes vivant dans l'état de nature, tels les princes indépendants à l'égard les uns des autres, et à l'égard de leurs sujets, tels deux Européens

1. These (papers) I hope are sufficient to establish the throne of our great restorer, our present King William, to make good his title in the consent of the people, which, being the only one of all lawful governments, he has more fully and more clearly than any prince in Christendom, and to justify to the world the people of England, whose love of their natural rights, with their resolution to preserve them, saved the nation when it was on the very brink of slavery and ruin.

de nationalité différente qui se rencontrent au fond des forêts d'Amérique et tous les hommes enfin qui ne sont pas agrégés à une société organisée [1]. On sent à la désinvolture avec laquelle Locke traite ce point, et malgré l'espèce de justification historique [2] qu'il entreprend pour répondre aux objections possibles, qu'il les estime frivoles. Il est bien près de considérer l'état de nature comme une hypothèse où les faits actuels trouvent une explication suffisante, quelque chose comme une fiction juridique, qui, pour rendre compte d'une certaine situation de fait, suppose des conditions antérieures qui peuvent ne pas avoir été remplies. C'est moins un état de choses qui a existé réellement que ce qui peut exister si l'on fait abstraction de l'organisation sociale.

Après avoir établi une distinction dirigée contre Hobbes, de l'état de nature « état de paix, de bonne volonté, d'assistance mutuelle et de conservation », et de l'état de guerre [3], Locke examine plus avant la condition de l'humanité en l'absence de toute société. Le droit de propriété, c'est-à-dire le droit pour chacun de disposer du produit de son travail, est antérieur à la société. « Quelle que soit la chose que l'homme retire de l'état que la nature a prévu et où elle l'a laissée, il y mêle son travail, il y incorpore ce qui est à lui, et en fait sa propriété [4] ». Ce droit est limité par la loi de nature. L'homme ne peut s'approprier que ce qui suffit à ses besoins. « L'étendue de terre qu'un homme laboure, plante, amende, cultive et dont il peut utiliser le produit, telle est sa propriété » [5]. Ce droit a un caractère sacré. Dieu ayant donné la terre aux hommes pour qu'ils en retirassent le meilleur bénéfice, « on ne peut supposer qu'Il eut l'intention qu'elle demeurât toujours commune et inculte ». On sent, à cette vigoureuse défense de la propriété, que Locke se rappelait les théories communistes des puritains extrêmes et

1. § 14, § 90.
2. § 102.
3. § 19.
4. Whatsoever he removes out of the state that Nature hath provided.. he hath mixed his labour with it, and joined to it something that is his own, and thereby makes it his property, § 27.
5. As much land as a man tills, plants, improves, cultivates, and can use the product of, so much is his property, § 32.

craignait encore « le caprice et la convoitise des querelleurs et des disputeurs »[1].

La famille et le pouvoir paternel sont antérieurs à la société. Bien que dans l'état de nature les hommes soient libres et égaux, les enfants n'ont que la jouissance de leurs droits, sans en avoir l'exercice. N'ayant pas l'usage de la raison, ils ne sont pas soumis à la loi de raison qui assure leur liberté en la limitant. La liberté naturelle et le pouvoir paternel ne s'excluent pas. Rien d'ailleurs de tyrannique ni d'absolu dans ce pouvoir qui n'est qu'un « secours pour la faiblesse et l'imperfection de la minorité, une discipline nécessaire à l'éducation »[2]. Rien aussi qui ressemble moins au pouvoir politique. Si ces deux pouvoirs, comme l'affirmait Filmer, étaient identiques, le prince ou l'État exercerait le pouvoir paternel à l'exclusion des sujets. Or, chaque sujet a autant de pouvoir sur ses enfants que le prince sur les siens[3]. Ce qui prête aux arguments de Filmer une apparence de solidité, c'est que, par suite de cet honneur, de ce respect, de cette « pietas » auxquels les enfants sont tenus envers leurs parents, ils ne réclamaient pas à leur majorité leurs droits naturels, mais consentaient à laisser le père les gouverner. Celui-ci continuait à les protéger contre leurs ennemis, il était l'arbitre quand une contestation s'élevait entre eux. Ainsi, peu à peu, se formait au sein de la famille, une société politique, dont un accident heureux, une succession de pères de famille habiles et respectés, pouvait faire une monarchie héréditaire[4].

Voici en quels termes Locke définit la formation des sociétés. « Partout où un certain nombre d'hommes s'unissent en une seule société de telle sorte que chacun d'eux renonce à son pouvoir d'exécuter la loi naturelle, et le cède à la collectivité, là, et là seulement, se trouve une société politique ou civile. Et cette renonciation a lieu partout où un certain nombre d'hommes, dans l'état de nature, entrent en société pour composer un peuple, un corps politique, sous un gouvernement suprême; ou bien quand un homme se joint et s'incorpore à un gouverne-

1. § 34.
2. § 65.
3. § 71.
4. § 74-76.

ment établi déjà [1] ». Dans l'état de nature, chacun a le droit de se rendre justice; dans une société, les juges seuls répriment les délits. Entre deux princes indépendants, Louis XIV et Guillaume III par exemple, l'arbitre est Dieu; entre deux Anglais, c'est un fonctionnaire de la couronne, un « justice », qui prononce sur l'objet du litige.

A cette clause fondamentale du pacte, la renonciation au droit de réprimer les infractions à la loi naturelle, s'en ajoutent d'autres qui sont accessoires. La volonté du corps social n'a pas besoin pour s'exprimer, du consentement unanime de ses membres, une majorité suffit [2]; car si l'individu pouvait faire échec au plus grand nombre, la société serait rapidement dissoute. L'abandon des droits naturels est donc consenti au profit non de la collectivité, mais vraiment de la majorité [3].

La société est organisée à seule fin d'assurer la conservation de ses membres, à cet effet elle dispose de lois, de juges, et d'un pouvoir suffisant pour exécuter les lois et les arrêts de la justice. Sans doute la société réduit sensiblement la part de liberté et d'égalité dont ses membres jouissaient avant la conclusion du pacte. N'oublions pas néanmoins que le contrat est bi-latéral, et que la société s'y oblige vis-à-vis de l'individu à ne jamais excéder les pouvoirs qui lui sont conférés. « Le pouvoir de la société ne peut s'étendre au-delà du bien commun [4] ». Sa mission est de protéger la vie et les biens de ses membres. « Celui qui possède le pouvoir législatif ou suprême dans l'État est obligé de gouverner suivant des lois permanentes, promulguées au peuple, et connues de lui, non suivant des décrets improvisés; à l'aide de juges impartiaux et équitables, qui décident les différends par ces lois; et d'employer les forces

1. Wherever any number of men so unite into one society as to quit every one his executive power of the law of Nature, and to resign it to the public, there and there only is a political or civil society. And this is done whereever any number of men, in the state of Nature, enter into society to make one people, one body politic, under one supreme government; or else when any one joins himself to, and incorporates with any government already made. § 89.

2. § 96.

3. § 99.

4. § 131.

de la communauté à l'intérieur, seulement pour exécuter ces lois ou à l'extérieur pour prévenir les injures étrangères et en obtenir réparation et pour préserver la communauté des incursions et des invasions. Et toutes ces mesures ne doivent avoir d'autre fin que la paix, la sécurité, et le bien public du peuple [1] ». Les lois, toujours aux termes du pacte, doivent être égales pour tous, « pour le favori à la cour et le paysan à la charrue ». Aucune d'elles ne pouvant priver un homme de ses biens, les taxes nécessaires à la bonne gestion des intérêts communs, doivent être consenties par le peuple [2].

Une dernière clause, la plus significative peut-être, oblige la société à renouveler perpétuellement le contrat. « L'enfant qui naît sujet ni d'aucun pays ni d'aucun gouvernement » est libre, à sa majorité, de s'agréger à la société qui lui plaît [3]. La souveraineté est donc limitée dans le temps comme dans l'espace. Bien entendu, un consentement tacite, que présupposent par exemple la jouissance du droit de propriété, la simple présence encore sur le territoire de la communauté, suffit pour obliger au respect des lois que la communauté a faites [4]. En renonçant à ces droits et à ces avantages, en quittant le pays, un homme cesse d'être membre de la société à laquelle il a appartenu par consentement tacite. Seuls ceux qui s'agrègent à une communauté par déclaration expresse, ne peuvent jamais recouvrer leur liberté naturelle à moins que la communauté elle-même ne cesse d'exister [5]. C'est probablement pour prévenir les désertions que Locke, dans la constitution de la Caroline, exigeait de tout individu né sur le territoire de cet État, l'acceptation formelle, à sa majorité, de la loi fondamentale.

1. Whoever has the supreme power of any commonwealth, is bound to govern by established standing laws, promulgated and known to the people, and not by extemporary decrees, by indifferent and upright judges, who are to decide controversies by those laws; and to employ the force of the community at home only in the execution of such laws, or abroad to prevent or redress foreign injuries and secure the community from inroads and invasion. And all this to be directed to no other end but the peace, safety, and public good of the people. § 131.

2. § 142.

3. § 118.

4. § 119.

5. § 122.

Le pouvoir dont la collectivité dispose peut s'exercer directement, et alors le gouvernement est démocratique, ou par délégation accordée à une caste, auquel cas le gouvernement est oligarchique, ou par l'intermédiaire d'un seul homme, comme il arrive dans les monarchies, ou enfin, en combinant les caractères de ces trois formes, de façon à constituer un gouvernement mixte. Ce pouvoir législatif comme Locke l'appelle, est le pouvoir « d'ordonner la façon dont la force de l'Etat sera employée pour préserver la communauté, et les membres de la communauté [1] ». Ceux qui en ont reçu le dépôt ne peuvent l'aliéner. Nulle loi n'est valable sans leur sanction. C'est à eux seuls que l'obéissance est due ; le serment qu'un catholique prête au pape, prince étranger, ou un ultra-royaliste au roi, codépositaire seulement de la souveraineté, ne peut dispenser de cette obéissance [2].

Le pouvoir législatif étant le pouvoir attribué aux hommes dans l'état de nature, a les mêmes limites que celui-ci. « C'est une erreur de croire que le pouvoir suprême ou législatif peut faire ce qu'il veut, disposer des biens des sujets arbitrairement ou leur en enlever une partie à son gré [3]. » Le souverain, quel qu'il soit, est lié par les clauses du pacte social.

Ce pouvoir suprême n'est pas toujours exercé par un seul homme ou une seule assemblée. Il y aurait des inconvénients à confier aux mêmes personnes l'élaboration des lois et leur exécution. Tandis qu'une assemblée non permanente rédigera la loi, certains membres de la communauté commis à cet effet, l'appliqueront. Les détenteurs du pouvoir exécutif ont ordinairement le pouvoir de traiter avec les nations étrangères, de leur déclarer la guerre, d'appliquer les règles du droit international public et privé, pouvoir que Locke appelle fédératif.

L'*Essai sur le gouvernement civil* clair en apparence parce

1. The legislative power is that which has a right to direct how the force of the commonwealth shall be employed for preserving the community and the members of it. § 143.

2. § 151.

3. It is a mistake to think that the supreme or legislative power of any commonwealth can do what it will, and dispose of the estates of the subject arbitrarily or take any part of them at pleasure. § 138.

que les termes techniques en sont bannis, a le défaut des discussions de salon; les mots qui y figurent sont employés dans un sens assez lâche. Ainsi *pouvoir législatif* signifie, tantôt *souveraineté*, tantôt *pouvoir qui fait les lois* [1]. Quand Locke pense à l'Angleterre, il ne veut pas dire que le Parlement, qui légifère, soit souverain. Faisant allusion à la constitution anglaise, il suppose un Etat où : « le pouvoir législatif est attribué concurremment à trois personnes distinctes : 1° Une seule personne ayant constamment et par droit d'hérédité le pouvoir exécutif suprême, et en outre le pouvoir de convoquer et de dissoudre les deux autres à certaines époques fixes ; 2° une assemblée de la noblesse héréditaire ; 3° une assemblée de représentants choisis pour un certain temps par le peuple [2] ». Le roi et le Parlement sont donc co-dépositaires du pouvoir suprême, ou de la souveraineté, nous disons dépositaires, car elle ne leur appartient que conditionnellement. Cette souveraineté est « fiduciaire », et le peuple véritable souverain, se réserve toujours le droit de la reprendre. « Il garde à perpétuité le pouvoir suprême de se délivrer des entreprises et des desseins de toutes sortes de personnes, même de ses législateurs, s'ils venaient à être assez fous ou assez pervers pour former et exécuter des desseins contre les libertés et les biens du sujet [3]. »

Après avoir examiné les clauses et les effets du contrat, voyons comment il prend fin.

La constitution de l'Angleterre repose au fond, quoique Locke ne le dise pas explicitement, sur deux pactes ; par un premier pacte, l'état de nature a cessé, par un second, la collec-

1. Par exemple : In all cases whilst the government subsists, the legislative is the supreme power, § 150, et : It is not unnecessary that the legislative should always be in being, § 153.

2. Let us suppose the legislative placed in the concurrence of three distinct persons : First, a single hereditary person, having the constant, supreme, executive power, and with it the power of convoking and dissolving the other two within certain periods of time. Secondly, an assembly of hereditary nobility. Thirdly, an assembly of representatives chosen, *pro tempore*, by the people, etc. § 213.

3. The community perpetually retains a supreme power of saving themselves from the attempts and designs of anybody, even of their legislators, whenever they shall be so foolish or so wicked as to lay and carry on designs against the liberties and properties of the subject, § 149.

tivité a délégué sa souveraineté à certaines personnes — Roi, Lords, et Communes — à charge d'exécuter les clauses du premier. Le premier contrat a fondé la société et le second le gouvernement, ou, pour employer le langage de Locke, le premier est le contrat social à proprement parler et le second la loi fondamentale de l'État [1]. Si, pour dissoudre la société anglaise elle-même, il faut une invasion étrangère suivie de conquête, une commotion civile suffit pour renverser le gouvernement anglais. Le gouvernement est une espèce de conseil d'administration chargé par l'assemblée des actionnaires de gérer l'entreprise commune. Si la gestion du conseil est mauvaise, s'il outrepasse les pouvoirs qui lui sont confiés et met en péril les intérêts des actionnaires, ceux-ci reprennent leurs pouvoirs, renvoient leur conseil et lui en substituent un autre, plus capable ou plus fidèle. Toute cette partie du traité est remplie d'allusions à Jacques II, dont Locke veut justifier la déchéance. Si le roi gouverne selon son bon plaisir, empêche le Parlement de s'assembler, vicie l'élection des députés, invoque contre son peuple le secours de l'étranger, abandonne sa charge sans laisser un régent pour expédier les affaires, et ce sont là les crimes des Stuarts et surtout de Jacques II, le pacte entre le roi et son peuple est rompu. Ce que les co-dépositaires de la souveraineté ne peuvent faire, à savoir déroger à la loi fondamentale en remplaçant l'un d'eux, le peuple le peut. C'est ainsi, Locke ne le dit pas expressément mais l'insinue avec habileté, que le Parlement-convention, nanti d'une délégation régulière du peuple, a offert la couronne à Guillaume et à Marie. Qu'on n'objecte pas le serment d'allégeance, il n'est pas prêté au roi en tant que détenteur unique de la souveraineté, mais en tant qu'exécuteur de la loi faite de concert avec le Parlement ; il est une promesse d'obéir suivant la loi, mais si le roi viole la loi, agissant d'après sa volonté de particulier et non d'après la volonté publique, il cesse d'être roi, et le serment qu'on lui a prêté devient caduc [2].

1. § 134.

2. § 151. Les mots de Locke : allegiance being nothing but an obedience according to law, rappellent Sidney : allegiance signifies no more than such an obedience as the law requires. *Discourses*, III, § 35.

Non seulement les sujets sont déliés de leur serment de fidélité, mais ils ont le droit de résister par la force à la force injuste et illégale. Le droit de révolte est la conséquence fatale de la souveraineté du peuple[1]. Qu'on ne craigne point qu'il exerce trop souvent ce droit. L'inertie naturelle du sujet protège les mauvais gouvernements. Ceux-ci violent systématiquement la loi sans danger. Il faut que leur tyrannie menace le plus grand nombre pour provoquer un soulèvement [2]. Locke ignorait que les peuples, ayant une fois essayé des révolutions, en prennent quelquefois le goût et l'habitude. Pour plus de précaution, Locke soumet l'exercice du droit de révolte à une procédure qu'il expose en détail. La personne du roi ayant un caractère auguste et presque sacré, c'est à ses ministres qu'il faut s'en prendre, car « l'autorité du roi lui étant donnée seulement par la loi, il ne peut autoriser qui que ce soit à agir contre la loi [3] ». Si l'on ne peut poursuivre le roi, qui est au-dessus de la loi, on peut atteindre le favori. Ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'on touche au chef de l'État : « Si ces actes illégaux se sont étendus à la majorité du peuple, ou si l'injustice et l'oppression n'ont atteint que quelques-uns, mais dans des cas tels que le précédent créé et les conséquences en paraissent menacer le plus grand nombre, et que tous soient persuadés en leur conscience que leurs lois et avec elles leurs biens, leurs libertés et leurs vies sont en danger, et peut-être leur religion

1. Bayle signalait cette conséquence presqu'en même temps que Locke : « Si une fois on établit pour principe, que la souveraineté émane du peuple, on conçoit chaque membre de la Société comme un souverain absolu pour le moment qui a précédé son incorporation dans la République. Ensuite s'il n'est plus souverain, ce n'est qu'à l'égard des droits auxquels il a renoncé, mais quant aux choses dont il n'a point cédé la souveraineté, il est évident qu'il demeure souverain : donc il le demeure, quant au droit d'examiner ce qu'on lui commande et d'y désobéir s'il le juge tyrannique et contraire au but qu'on s'est proposé en formant les Sociétés : donc si on le punit pour cette désobéissance, on punit un souverain en tant que tel, ce qui est le comble de l'injustice. Quel étrange et abominable état n'est-ce point que celui où il n'y a plus de rébellion, plus de félonie, plus de crime de lèse-majesté, ni rien presque qu'on puisse punir justement. » *Avis aux Réfugiés*, 91-92.

2. §§ 168, 208.

3. The King's authority being given him only by the law, he cannot empower any one to act against the law, § 206.

aussi, comment les empêcher de résister à la force illégale employée contre eux, voilà ce que je ne peux savoir [1] ». Le droit de résister à la tyrannie est si évident que les ultra-royalistes eux-mêmes, et Locke cite à l'appui des passages de Barclay, l'admettent dans certains cas. Mais à quoi bon prolonger la discussion, « la fin du gouvernement est le bien de l'humanité ; est-il donc préférable que le peuple soit toujours exposé à la volonté sans bornes du tyran, ou que les gouvernants risquent quelquefois de provoquer l'opposition quand ils abusent de leur pouvoir et l'emploient pour détruire et non pour conserver les biens du peuple [2] ? » Les difficultés de la question s'évanouissent devant cet appel au bon sens.

De cette analyse, il ressort que l'*Essai sur le gouvernement civil* se partage en une théorie générale empruntée à l'école du droit de la nature et des gens et étayée par l'autorité de Hooker, et en une série d'observations faites sur la constitution de l'Angleterre. Les conclusions en sont applicables à la Révolution : l'autorité des rois ne vient pas de Dieu, mais du peuple ; les rois sont liés à leurs sujets par une loi fondamentale qui devient caduque quand les rois en violent les clauses. Les crimes de Jacques II, soigneusement énumérés, justifient l'action du peuple qui l'a remplacé par un autre roi. Guillaume III n'est pas un usurpateur, son titre réside dans le consentement du peuple qui l'a choisi pour exercer la souveraineté.

L'avantage de cette théorie, c'est de donner une explication rationnelle de l'origine des sociétés. La conscience du peuple anglais, tourmentée par le pitoyable spectacle d'un roi chassé

1. But if either these illegal acts have extended to the majority of the people, or if the mischief and oppression has light only on some few, but in such cases as the precedent and consequences seem to threaten all, and they are persuaded in their consciences that their laws, and with them, their estates, liberties and lives are in danger, and perhaps their religion too, how they will be hindered from resisting illegal force used against them I cannot tell. § 209.

2. The end of government is the good of mankind; and which is best for mankind, that the people should be always exposed to the boundless will of tyranny, or that the rulers should be sometimes liable to be opposed when they grow exorbitant in the use of their power, and employ it for the destruction, and not the preservation, of the properties of their people. § 229.

par son gendre et laissant tomber dans sa fuite une couronne que sa propre fille ramasse pour s'en ceindre le front, voulait se rassurer par l'avis d'un directeur éclairé. Ce rôle de casuiste, Locke s'en est acquitté à souhait : « Ne craignez pas, semble-t-il dire, nous n'avons pas offensé le ciel en changeant le gérant de notre maison. Les méchants qui ont intérêt à vous tromper, prétendent que Dieu nous l'avait imposé sans nous donner le droit de le renvoyer. Il est vrai que nous avons des gérants depuis fort longtemps, si longtemps que personne n'a pu retrouver le contrat par lequel nos ancêtres ont engagé le premier d'entre eux; mais la meilleure preuve qu'un tel papier a dû exister, c'est que le nouveau gérant vient d'en signer un. Il n'y a pas trace de théologie dans toute cette transaction ; je crois même qu'avec notre contrat nouveau dûment paraphé et scellé, notre gérant actuel a un meilleur titre que son prédécesseur. » Le seul point où Locke aurait pu se rencontrer avec les gens d'Église, c'est à l'origine du pouvoir populaire. *Vox populi, vox Dei*, disait l'école, la souveraineté de chacun vient de Dieu. Locke n'était pas d'un avis différent. Il admettait même que la monarchie fût une institution divine, bien qu'elle dérivât du consentement populaire, comme on admet qu'un officier tient son brevet du roi, bien que ce soit son général qui le lui donne [1]. Il mettait ainsi sa théorie d'accord avec l'Écriture.

Il adoptait un autre adage des scolastiques : *Salus populi suprema lex esto*. Des notes inédites que nous avons déjà analysées en partie, son mémoire sur le paupérisme [2], montrent combien le mot de « bien public » comportait pour lui d'oppression individuelle. Ce n'est pas sans danger qu'on appartient à un siècle corrompu. La fréquentation et l'amitié des hommes d'État de la Restauration n'inspiraient pas des idées généreuses. Pour justifier des crimes abominables, il avait entendu invoquer la raison d'Etat. Il l'invoquait à son tour à l'occasion. Le rédacteur de la constitution de la Caroline, le théoricien et l'apologiste de la Révolution de 1688, n'était pas plus démocrate que républicain. Au-dessous de la noblesse, du clergé, de la *gentry*,

1. *Third Letter on Toleration*, VI, 225.
2. V. Première partie, chap. VII, pp. 119-120.

bourgeoisie foncière ou commerçante, tous hommes libres et *gentlemen*, tous garantis dans leur personne et dans leurs biens par la grande charte, la pétition de droit et le bill des droits, triple chaîne qui emprisonne la prérogative royale, les ouvriers des campagnes et les pauvres, masse obscure et anonyme, vivent en dehors du droit commun, soumis à la tyrannie du *justice of peace*, guettés par l'inspecteur des pauvres qui les emprisonne et par le *pressman* qui les embarque de force sur les flottes du roi [1].

Dans la *Lettre sur la tolérance* les mêmes conceptions généreuses initiales subissent, pour s'adapter à l'esprit de l'époque, le même étranglement.

1. Il faut ajouter, à la décharge de Locke, qu'au XVIIe siècle personne à l'exception de quelques niveleurs n'avait pensé aux classes populaires. Ainsi l'économiste Petty, *Wks* I, 285-289, 302, 563, proposait de transporter des Ecossais et des Irlandais en Angleterre.

CHAPITRE VI

DOCTRINE POLITIQUE DE LOCKE : L'ÉGLISE

« La lettre, dit Locke en parlant de sa *Lettre sur la tolérance*, m'a plu parce qu'elle est égale pour tous les hommes, elle est sans détour et partout, je crois, à l'abri de la critique, ce que j'estime une bonne preuve de vérité[1] ». En effet, pour déterminer les droits de la pensée individuelle, il quitte le sentier battu des citations de l'Écriture et des Pères, et déduit la liberté de conscience de sa définition même de l'Église opposée à l'Etat.

L'État et l'Église se distinguent par leurs fins différentes. L'un assure aux citoyens la sécurité de leur vie et la paisible possession de leurs biens, l'autre veille au culte divin et offre aux citoyens un moyen de salut.

La religion n'est pas du ressort du magistrat. Locke établit ce point à l'aide de trois arguments. D'abord le magistrat n'a reçu l'autorité d'obliger les hommes à professer telle ou telle religion ni de Dieu ni du peuple. Du mandat divin il ne reste aucune trace, et les hommes, qui doivent veiller personnellement à leur salut, n'ont pu confier à un magistrat le choix d'une religion d'où dépend leur bonheur éternel. Ensuite le pouvoir du magistrat qui est limité à des peines extérieures, est insuffisant pour imposer une conviction intérieure. Il est vrai que le magistrat peut user de persuasion, employer les armes ordinaires de la controverse, mais c'est à titre de simple particulier. Il excède ses droits quand il établit par la loi « des articles de foi ou des

1. The letter pleased me, because it is equal to all mankind, is direct, and will, I think, hold every where; which I take to be a good mark of truth. *A second Letter concerning Toleration*, VI, 95.

formes de culte ». Cette affirmation de Locke vise évidemment l'Eglise anglicane dont l'établissement repose sur les lois d'Élisabeth et de Charles II. Enfin, comme il n'existe qu'une seule vraie religion, si le magistrat pouvait prescrire la foi des sujets, seuls les sujets du prince professant la vraie religion seraient assurés du salut.

L'Église est « une société volontaire d'hommes qui se réunissent de leur propre gré, afin d'adorer publiquement Dieu, de la façon qu'ils pensent Lui être agréable, et capable de sauver leurs âmes [1] ». Comme l'État, l'Église est fondée sur un contrat, avec cette différence que les membres d'une Eglise, qu'ils le soient devenus par consentement exprès ou tacite, peuvent toujours la quitter, dès qu'ils sont persuadés qu'elle leur offre des moyens de salut insuffisants. L'Église, Locke le dit expressément, se compare à une corporation d'artisans ou à une société savante. Non seulement cette conception détruit l'établissement d'Élisabeth, mais toutes les Églises d'État. Association libre, l'Église seule a le droit d'arrêter les statuts qui sont nécessaires à son existence. Appliquons cette règle à l'Église anglicane; son dogme, sa liturgie auraient dû être rédigés en Convocation, et non soumis à l'approbation du Parlement, qui doit en ignorer l'existence et n'a pas qualité pour leur donner force de loi. Pour que l'Église existe, il n'est pas nécessaire qu'elle ait un évêque ou un presbytre, « quand deux ou trois seront assemblés au nom du Christ, le Christ, selon sa promesse, sera avec eux [2]. » L'individualisme protestant a atteint ici son terme extrême. Comme un sable mouvant dont les millions de particules s'agglutinent et se dispersent au caprice du vent et de l'eau, l'Église idéale, telle que se la figurait Locke après quelques indépendants, Roger Williams entre autres, devait se réaliser dans la grande République américaine. Association de salut réciproque comme l'État est une association de protection mutuelle, l'Église se maintient à l'aide de lois dont elle punit l'infraction par des peines spiri-

1. A church I take to be a voluntary society of men, joining themselves together of their own accord, in order to the public worshipping of God, in such a manner as they may judge acceptable to Him, and effectual to the salvation of their souls. *A Letter concerning Toleration*, VI, 13.

2. Cf. Saint-Matthieu, XVIII.

tuelles, des censures et des excommunications. Mais, dans aucun cas, elle ne peut toucher à la personne des fidèles ni à leurs biens. De même qu'aucun citoyen n'a le droit d'en léser un autre parce qu'il professe une religion différente, ainsi aucune Église, même celle à laquelle appartient le Prince, n'a de pouvoir sur une autre. « La paix, l'équité et l'amitié doivent être observées mutuellement par les différentes Églises, de la même façon que par les particuliers, sans qu'aucune d'elles puisse prétendre à une supériorité ou à une juridiction sur les autres [1] ». Loin de persécuter, le prêtre a le devoir de prêcher la paix et la bonne volonté envers tous les hommes, même envers ceux qui sont d'une autre religion.

Les deux conclusions de ce raisonnement préliminaire sont la liberté des cultes et la liberté de conscience.

En effet « le magistrat n'a pas le pouvoir de rendre légalement obligatoire, dans son Église à lui et à plus forte raison dans une autre, l'usage de rites ou de cérémonies [2] ». Il est absurde, étant donné que la fin d'un culte est de plaire à Dieu, de commander aux hommes d'accomplir des rites qui, dans leur pensée, l'offensent. Le magistrat n'a pas davantage le pouvoir de supprimer un rite ou d'amender une liturgie, à moins qu'ils ne soient contraires à l'ordre public. Des fanatiques pourront sacrifier à Dieu un veau, mais il leur est défendu de Lui sacrifier un enfant. En fait de culte, « tout ce qui est permis dans la vie civile, ne peut être défendu par le magistrat dans l'Église ». Et Locke ne craint pas, en plein XVIIe siècle, d'affirmer que l'Etat n'a pas pouvoir pour supprimer l'idolâtrie. On se rappelle que la constitution de la Caroline garantissait les indigènes contre toute persécution. Fidèle à ses principes, Locke déclare que le magistrat n'a pas à réprimer dans l'idolâtrie un péché, lui qui ne punit ni le mensonge, ni la convoitise, ni une multitude de péchés dont la paix publique ne souffre pas ; ou une infraction à

1. Peace, equity, and friendship are always mutually to be observed by particular churches, in the same manner as by private persons, without any pretence of superiority or jurisdiction over one another, p. 18.

2. The magistrate has no power to enforce by law, either in his own church, or much less in another, the use of any rites or ceremonies whatsoever. P. 29.

la loi de Moïse puisque les chrétiens ne sont plus régis par elle. S'il s'étend longuement sur cette question, c'est que plusieurs auteurs, Milton entre autres, justifiaient la persécution des catholiques en les accusant d'idolâtrie, péché puni de mort dans le Deutéronome.

Le dogme échappe comme les rites au contrôle de l'État. « Le magistrat ne doit pas défendre de prêcher ou de professer des opinions spéculatives dans une Église, parce qu'elles n'ont aucun rapport avec les droits civils du sujet [1] ». Le sentiment que j'ai sur la Trinité ou l'Incarnation, ne lèse en aucune façon mon voisin.

Cette formule, malgré sa généralité, ne résoud pas toutes les questions. Les points de contact sont nombreux entre l'État et l'Église. Un prince soucieux de sa sécurité ne peut se désintéresser des opinions de ses sujets, en tant qu'elles ont une répercussion sur leurs actions. L'attitude de Locke est libérale : « Les lois garantissent dans la mesure du possible, les biens et la santé du sujet contre le mal que peuvent leur faire la fraude ou la violence d'autrui ; elles ne les protègent pas contre la négligence et la mauvaise administration des possesseurs eux-mêmes. Nul ne peut être contraint d'être riche ou d'avoir une bonne santé, qu'il le veuille ou non. Dieu lui-même ne sauve pas les hommes contre leur gré [2] ». La loi protégera donc les divers cultes, sans obliger personne d'en pratiquer d'autre que celui qu'il croit en conscience le meilleur. Mais les articles de foi gouvernent la vie aussi bien que l'intelligence des hommes, et un conflit peut s'élever ici entre la loi et la conscience. « Que faire si le magistrat commande une chose qui paraisse illégitime à la conscience d'un particulier ? » Le fait est rare sous un bon gouvernement, « s'il arrive, le particulier doit s'abstenir de l'acte qu'il juge illégal, et doit subir le châtiment qu'il n'est pas illégal

1. The magistrate ought not to forbid the preaching or professing of any speculative opinions in any church, because they have no manner of relation to the civil rights of the subjects, p. 40.

2. Laws provide, as much as is possible, that the goods and health of subjects be not injured by the fraud or violence of others; they do not guard them from the negligences or ill-husbandry of the possessors themselves. No man can be forced to be rich or healthful, whether he will or no. Nay God himself will not save men against their wills. Pp. 23-24.

de lui infliger [1] ». C'est, nous le savons, la doctrine de Calvin et des docteurs anglicans. Mais fort de son hypothèse du contrat social, Locke va plus loin qu'eux. Le magistrat se trompant sur les obligations de sa charge, peut croire que telle loi est faite pour le bien public, tandis que les sujets sont persuadés du contraire. Comme il n'y a d'autre arbitre que Dieu entre le magistrat et le peuple, c'est aux armes qu'il faut recourir pour dénouer le conflit. Par là Locke justifiait d'avance la révolte des Camisards. « L'obéissance est due d'abord à Dieu, et ensuite aux lois [2] ».

Qu'arrivera-t-il à l'Église qui professe des maximes pernicieuses à l'État ? Le conflit ici, d'intérieur qu'il était en quelque sorte, devient extérieur ; ce n'est plus au fond des consciences, mais dans les rues et sur la place publique que luttent Dieu et César. Le mouvement de révolte ne naît pas dans la conviction froissée de l'individu, il est provoqué par l'enseignement d'une Église. Contre ce danger l'État peut s'entourer d'un réseau de lois protectrices. C'est ici que commence la série des restrictions apportées à la tolérance.

« Nulle opinion contraire à la société humaine ou à ces règles morales qui sont nécessaires à la conservation de la société civile ne doit être tolérée [3] ». Quelle meilleure preuve de l'épouvante semée dans l'esprit des gens rassis par certains sectaires de la République que ce nouvel anathème s'ajoutant à tant d'autres dirigés contre « les hommes de la cinquième monarchie ? » Écrite pour Limborch seul, sans être destinée à la publicité [4], cette *Lettre sur la tolérance* revenait invincible-

1. What if the magistrate should enjoin any thing.. that appears unlawful to the conscience of a private person ? I answer : That if government be faithfully administered, and the counsels of the magistrate be indeed directed to the public good, this will seldom happen. But if perhaps it do so fall out, I say that such a private person is to abstain from the action that he judges unlawful ; and he is to undergo the punishment, which it is not unlawful for him to bear. P. 43.

2. Obedience is due in the first place to God, and afterwards to the Laws, *Ibid.*

3. No opinions contrary to human society, or to those moral rules which are necessary to the preservation of civil society, are to be tolerated. P. 45.

4. L'exemple d'une Église calviniste et d'une Église arminienne à Constantinople, invoquant tour à tour l'aide du bras séculier, est choisi pour un lecteur hollandais. P. 18.

ment sur cette formidable secte dont la Hollande n'avait rien à craindre. Élève de Shaftesbury, Locke pensait à exclure de la tolérance ces fanatiques auxquels son maître n'avait accordé aucune pitié. Comment expliquer autrement qu'il ait mis une arme aussi dangereuse entre les mains d'adversaires de mauvaise foi. Accusé lui-même de sédition, ignorait-il que pour la méchanceté et la stupidité humaines le novateur, quel qu'il soit, est un ennemi des dieux de la cité?

« Nous ne pouvons trouver de secte qui enseigne d'une manière expresse et ouverte que les hommes ne sont pas tenus de garder leurs promesses; que les princes peuvent être détrônés par les fidèles d'une autre religion que la leur; ou que la souveraineté de toutes choses leur appartient en propre. Néanmoins, nous en trouvons qui disent les mêmes choses en d'autres termes. Quel autre sentiment ont-ils, ceux qui enseignent « qu'il ne faut pas garder la foi avec les hérétiques »? Quel peut être le sens de leur assertion que « les rois excommuniés perdent leur couronne et leur royaume? » « La souveraineté est de droit divin », c'est encore là une assertion qui permet à ceux qui la soutiennent, de revendiquer ouvertement la possession de toutes choses. Ceux-ci donc et leurs pareils qui attribuent aux fidèles, aux dévots, aux orthodoxes, ou, pour parler franchement, à eux-mêmes, quelque privilège ou pouvoir particulier sur les autres hommes, en ce qui touche la vie civile; ou qui, sous prétexte de religion, réclament une sorte d'autorité sur ceux qui ne sont pas associés avec eux dans leur communion ecclésiastique, je dis que ceux-là n'ont aucun droit à la tolérance du magistrat[1] ». « Cette Église ne peut avoir aucun droit à la tolérance

1. We cannot find any sect that teaches expressly and openly that men are not obliged to keep their promise; that princes may be dethroned by those that differ from them in religion; or that the dominion of all things belongs only to themselves.. Nevertheless we find those that say the same things in other words. What else do they mean, who teach that 'faith is not to be kept with heretics'?.. What can be the meaning of their asserting that 'Kings excommunicated forfeit their crowns and Kingdoms?'. 'That dominion is founded in grace', is also an assertion by which those that maintain it do plainly lay claim to the possession of all things... These therefore and the like, who attribute unto the faithful, religious, and orthodox, that is, in plain terms, unto themselves, any peculiar privilege or power above other mortals, in civil concernments; or who, upon pretence of religion,

du magistrat qui est constituée sur une telle base que tous ceux qui y entrent, se livrent *ipso facto* à la protection et se consacrent au service d'un autre prince. Car par ce moyen le magistrat consentirait à l'établissement d'une juridiction étrangère dans son propre pays, et souffrirait que ses propres sujets fussent engagés pour ainsi dire comme soldats contre son propre gouvernement » [1]. Le sens de ces divers passages est clair. Les raisons invoquées pour exclure les catholiques ne sont pas nouvelles. Elles étaient de style dans le préambule des lois qu'on faisait contre eux. Avec Shaftesbury et Halifax en Angleterre, avec Bayle en Hollande, Locke leur refuse la tolérance. Remarquez cependant que les termes généraux employés à dessein, s'appliquent à d'autres qu'à eux. La même condamnation enveloppe tous ceux qui confondent l'État et l'Église, qui font dépendre la souveraineté temporelle d'une grâce divine dont ils sont les intermédiaires, qui visent à dominer le pouvoir civil, à former un État dans l'État, à établir la théocratie. Catholiques et anglicans ultra-royalistes, presbytériens d'Écosse et calvinistes de Genève, l'évêque de la haute Église, le nonce du pape, et le modérateur de l'assemblée de la kirk, les prélats superbes et insolents et les ministres dominateurs, tous les contempteurs du pouvoir civil sont également dangereux à l'Etat.

Fâcheuses restrictions, mais excusables, bien qu'elles soient surtout dues à la passion du moment. Après la révocation de l'Édit de Nantes, après les assises sanglantes, il aurait fallu à un Anglais protestant et whig une sérénité d'âme qui eût ressemblé à de l'indifférence, pour ne pas prononcer une sentence de proscription contre les catholiques et les anglicans de la haute Église. Mais comme un juge qui rend des arrêts impar-

do challenge any manner of authority over such, as are not associated with them in their ecclesiastical communion; I say these have no right to be tolerated by the magistrate. Pp. 45-6.

1. That church can have no right to be tolerated by the magistrate, which is constituted upon such a bottom, that all those who enter into it, do thereby ipso facto, deliver themselves up to the protection and service of another prince. For by this means the magistrate would give way to the settling of a foreign jurisdiction in his own country, and suffer his own people to be listed, as it were, for soldiers against his own government. P. 46.

tiaux, Locke s'attache à prouver que l'exclusion des catholiques n'est pas une satisfaction donnée à l'opinion protestante. Il ne les nomme même pas. A propos de l'obéissance qu'ils doivent au pape, prince étranger, il cite l'exemple étrange d'un musulman, sujet anglais, qui relève en toutes choses de l'autorité du mufti, soumis lui-même à l'inspiration du sultan. Il a bien soin aussi de dégager de la discussion les raisons purement théologiques. C'est à cause de leur doctrine politique et non de leur foi qu'il refuse la tolérance aux catholiques. « Si un catholique romain croit voir réellement le corps du Christ là où un autre homme voit du pain, il ne fait aucun mal à son voisin [1] ». Qu'on songe au rôle joué par la transsubstantiation dans la législation anti-catholique, non seulement d'Élisabeth, mais de Guillaume III, qu'on se rappelle la formule encore prononcée par les rois d'Angleterre à leur couronnement et où ils doivent proclamer leur détestation de la messe, et l'on admirera ce proscrit qu'était Locke, écrivant dans l'exil, sous la menace de l'arrestation et de la mort, sans montrer plus de ressentiment contre la religion de son principal persécuteur. C'est le mauvais citoyen qu'il punit dans le catholique : si celui-ci prouve qu'un bon catholique fait un loyal sujet du roi d'Angleterre, le motif de proscription tombant, il est admis aux mêmes droits et aux mêmes privilèges que son concitoyen protestant.

Plus grave est son refus de tolérer les athées, sous prétexte que les engagements n'ont aucune sanction pour eux. « Retrancher Dieu, ne fût-ce qu'en pensée, c'est dissoudre tout [2] ». Ici Locke accepte trop facilement le préjugé contemporain. Sa liste de proscription comprend les mêmes noms que celle de Halifax. Si, dans une société policée « les promesses, les alliances, les serments », sur lesquels elle se fonde et par lesquels elle se maintient, et qui le plus souvent n'ont d'autre sanction que la crainte du châtiment divin, pouvaient s'éluder, la société telle que Locke et son temps la comprennent, s'écroulerait d'un seul coup. Pour ceux surtout qui comme lui mettent à l'origine des

1. If a Roman Catholic believe that to be really the body of Christ, which another man calls bread, he does no injury thereby to his neighbour. P. 40.
2. P. 47.

sociétés un contrat, le principe du respect de la foi jurée prend une importance particulière. Vivante objection au système politique de Locke, l'athée devait être écarté.

Mais l'État doit-il tolérer les conventicules où des esprits séditieux se préparent à troubler la paix publique? Locke présente ici la défense des dissidents. Ces assemblées ne sont pas plus dangereuses que des réunions de marchands sur la place publique ou de plaideurs dans les cours de justice. Si elles sont secrètes, la faute en est à la loi qui les interdit. L'autorité prétend les craindre parce qu'elles sont tenues par des membres d'une Église non reconnue, la vérité est qu'elle réserve ses faveurs à l'Église officielle. « Le magistrat a peur des autres Églises et pas de la sienne; parce qu'il est bon et indulgent pour l'une, mais sévère et cruel pour les autres [1]. » Et quand même ces conventicules seraient séditieux, faudrait-il en accuser la foi qu'on y enseigne plutôt que l'oppression qui pousse les hommes à la révolte? Accordez aux dissidents les mêmes droits qu'aux fidèles de l'Église établie et les dissidents deviendront les citoyens les plus paisibles. « Si les assemblées solennelles, l'observation des fêtes religieuses, le culte public sont permis à une sorte de fidèles, toutes ces choses doivent être permises aux presbytériens, aux indépendants, aux anabaptistes, aux arminiens, aux quakers, et à d'autres, avec la même liberté. Ni le paien, ni le musulman, ni le juif ne doivent être exclus des droits civils de la république pour cause de religion [2] ».

Ce n'est pas la religion qui a causé les troubles et les guerres d'autrefois, que le magistrat redoute de déchaîner à nouveau, en décrétant la tolérance; les artisans des guerres de religion, les auteurs des révolutions sont les prêtres. La haine du prêtre, c'est-à-dire d'un homme mis à part et investi d'une autorité surnaturelle, Locke la tenait des indépendants ses premiers

1. P. 49.

2. If solemn assemblies, observations of festivals, public worship, be permitted to any one sort of professors, all these things ought to be permitted to the Presbyterians, Independents, Anabaptists, Arminians, Quakers, and others, with the same liberty.. Neither Pagan, nor Mahometan, nor Jew, ought to be excluded from the civil rights of the commonwealth, because of his religion. P. 52.

maîtres, et il devait l'inspirer à ses disciples les publicistes du XVIIIe siècle. « Les chefs et les conducteurs de l'Eglise, poussés par l'avarice et le désir insatiable de dominer, se servant de l'ambition immodérée des magistrats, et de la crédulité superstitieuse de la changeante multitude, ont mélangé et confondu deux choses très différentes en elles-mêmes, l'Église et l'État. » C'est l'alliance impure du trône et de l'autel qui est l'origine de tous nos maux. « Qui ne voit que ces excellents hommes sont plus ministres d'État que ministres de l'Évangile, et qu'en flattant l'ambition des princes et en favorisant leur esprit de domination, ils s'efforcent de consolider dans l'État cette tyrannie qu'autrement ils ne pourraient établir dans l'Église? Tel est le malheureux accord que nous voyons entre l'État et l'Église [1]. » D'une psychologie insuffisante parce qu'elle supposait dans des hommes d'origines diverses, pendant une longue suite d'années, une continuité de desseins pervers, une persévérance dans la fourberie qu'on ne voit que rarement dans un seul individu, cette explication d'événements historiques complexes était assez simple pour devenir populaire et pour paraître vraie. Elle eut l'avantage de rendre suspecte aux hommes d'État et odieuse à la masse du peuple toute immixtion de l'Église dans les affaires civiles.

Quelques mots ironiques sur l'hérésie et le schisme terminent la *Lettre sur la tolérance*. Vis-à-vis d'un chrétien, un Turc ne peut être hérétique, parce qu'il ne professe pas la même religion. Pour être de la même religion il faut avoir la même règle de foi et le même culte. Un catholique n'est pas de la même religion qu'un luthérien, parce que, tandis que celui-là prend

1. The heads and leaders of the church, moved by avarice and insatiable desire of dominion, making use of the immoderate ambition of magistrates, and the credulous superstition of the giddy multitude, have mixed together and confounded two things, that are in themselves most different, the church and commonwealth.. For who does not see that these good men are indeed more ministers of the government, than ministers of the Gospel; and that by flattering the ambition and favouring the dominion of princes, they endeavour to promote that tyranny in the commonwealth, which otherwise they should not be able to establish in the Church? This is the unhappy agreement that we see between the church and state. Pp. 53-4.

pour norme de sa foi la Bible et la tradition, l'autre n'accepte que la Bible. Donc l'hérésie est une séparation faite, entre hommes de la même religion, pour des choses qui ne sont pas renfermées dans la règle de la foi. Or la séparation peut se faire de deux façons, ou bien un homme se sépare de l'Église parce qu'elle n'enseigne pas une opinion dont l'Écriture ne parle pas expressément ou bien la majeure partie de l'Église se sépare de la minorité en la rejetant de son sein, parce que celle-ci ne professe pas des opinions indifférentes, que la majorité considère comme essentielles. Pour Locke, l'Église anglicane, depuis l'acte d'uniformité, est donc hérétique; elle est schismatique aussi, car le schisme est une séparation dont le prétexte est un détail rituel que l'Écriture n'enjoint pas expressément, et l'Église anglicane oblige ses fidèles à observer des rites qui n'ont rien d'indispensable au salut. Celui qui croit ce que l'Écriture enseigne en termes exprès, appartient à la véritable Église; quel que soit le nom qu'on lui donne par dérision, il n'est ni hérétique, ni schismatique.

Peut-on distinguer un lien commun entre sa théorie du gouvernement civil, celle des rapports de l'Église et de l'État, celle de la tolérance? Peut-on les réduire en un système? Il existe, nous dit Locke, deux moyens de connaître la vérité : la raison et la révélation [1]. La raison, il l'a étudiée dans l'*Essai sur l'entendement* où son ambition n'allait pas plus loin que de faire le tour de nos facultés, d'en relever chemin faisant les imperfections et les limites et, cette opération de bornage psychologique terminée, d'en tirer les conclusions pratiques. La révélation, il en a fixé le sens et la portée dans le *Christianisme raisonnable* et les *Paraphrases des Épîtres*. Nombreux sont les obstacles qui empêchent l'homme d'arriver à la certitude. Deux règles le guident quand il est appelé à distinguer le vrai du faux. Il ne doit pas tenir pour vraie une proposition inconciliable avec la raison, et là où la raison est impuissante, il doit souscrire à une vérité probable [2]. Il ne croira pas ce qui est

1. We may as well doubt of our own being as we can whether any revelation from God be true. *H. U.* IV, ch. XVI, § 14. La révélation, non la raison, fait connaître Dieu à l'homme. *Reason. Christ.*, Wks. VI, 137 sq.
2. *Id.*, ch. XVII, § 24; ch. XVIII, § 8.

absurde, il ne rejettera pas nécessairement ce qui est incompréhensible. Les nécessités de la vie nous forcent souvent à présumer vrai ce qui n'est que probable. Si l'on demandait à la plupart des hommes de prouver la vérité des opinions qui déterminent leurs actes, ils en seraient incapables. Il est déraisonnable qu'ils veuillent imposer par la force des vérités incertaines. Leurs premiers devoirs sont l'humilité et la charité. La tolérance se fonde donc sur la faillibilité humaine [1].

Tel est l'esprit dans lequel Locke aborde la politique. Le droit divin est une théorie absurde, il la rejette ; l'intervention de Dieu pour sanctionner le choix que le peuple fait de son prince est incompréhensible, il l'admet pour n'en tenir à peu près aucun compte ; l'essentiel, pense-t-il, est de proclamer pour tout groupement social le droit d'ériger le gouvernement qui lui paraît le meilleur, c'est-à-dire le plus capable d'assurer la prospérité commune [2]. Aucune forme de gouvernement n'est absolument préférable à une autre puisqu'il faut avoir égard aux circonstances, aux intérêts passagers, au changement perpétuel des choses. Conscient de sa faiblesse, le législateur aura le respect de la tradition. Il se défiera des innovateurs. Il approuvera la constitution qui plonge ses racines dans le passé. Voilà qui explique peut-être la place importante qu'occupe dans l'œuvre de Locke la théorie du pacte originel. Quelle plus solide assise pour les libertés politiques que ce contrat antérieur à l'histoire et renouvelé depuis par chaque génération successive? Le consentement universel qu'il implique, n'est-il pas une preuve de vérité? Combien les théories modernes sur l'obéissance passive et la monarchie patriarchale paraissent faibles et improbables! Elles sont nées d'hier ; dès leur apparition elles ont rencontré une vive opposition, elles n'ont de partisans que parmi les ecclésiastiques étroits d'esprit.

Cette méthode est rationaliste et expérimentale. Ce que Bacon avait fait pour les sciences physiques et naturelles, Locke l'entreprenait pour la politique. Entre Filmer et lui, il y a plus qu'une controverse entre un partisan de l'absolutisme et un

1. *Id.*, ch. XVI, § 4.
2. *Two Treatises*, §§ 106, 132.

whig, c'est la lutte de l'esprit scolastique et de la science moderne ; et la vraie réponse à la *Patriarcha*, ce ne sont pas les cent pages d'argumentation surannée où Locke épluche les versets de la Genèse cités par son adversaire, c'est l'appel à l'expérience qui inspire tout le second traité du gouvernement. Au lieu de soutenir le despotisme au nom d'une prétendue descendance d'Adam et d'une métaphysique succession patriarchale, Locke a fait un certain nombre d'observations qui le portent à penser que l'homme est naturellement libre ; les princes indépendants sont libres à l'égard les uns des autres, des circonstances se rencontrent où des particuliers se trouvent dans une situation analogue, la constitution de Rome, celle de Venise semblent devoir leur origine à la volonté de certains hommes libres. De ces différents faits il induit une loi qui les explique, c'est le contrat social.

En ce sens, Locke avait raison de revendiquer pour ses théories politiques un caractère de vérité universelle. Quelque discussion que soulèvent certaines conclusions du philosophe, quelque restriction que les événements contemporains l'aient obligé dans la pratique à porter à son libéralisme, bien qu'il obéisse à son insu aux préjugés de son temps, de sa religion et de sa caste, la méthode suivie dans l'*Essai sur le gouvernement civil* et la *Lettre sur la tolérance*, pour employer ses paroles, « sera partout à l'abri de la critique ».

Étudions jusqu'à quel point les théories politiques que nous venons d'exposer, furent acceptées et appliquées par les révolutionnaires de 1688.

CHAPITRE VII

LES DOCTRINES POLITIQUES DE LOCKE ET LA RÉVOLUTION

Quand Jacques II se fut enfui de Londres à l'approche des troupes hollandaises, le Parlement convention, convoqué par le prince d'Orange, eut à choisir, pour dénouer la crise, entre des solutions diverses. L'embarras du clergé était grand. Soutien du trône, dépositaire des vérités divines sur l'origine des sociétés et la puissance des rois, il lui avait suffi de sentir la verge de fer pour tremper dans une conspiration contre l'oint du Seigneur. Ces exégètes et ces casuistes avaient renié saint Paul et Jacques Ier, méconnu les décrets de l'Église, ses Homélies et ses Canons, violé leurs serments d'obéissance, parce que leur roi catholique et pitoyable accordait à quelques moines faméliques des prébendes, des chaires de docteurs, des sièges épiscopaux bien rentés. Pour des prélats dont la bouche doit proclamer la vérité, il est dur de se démentir devant la multitude qui sourit. Ils cherchèrent des arguties pour cacher leur défaillance. Sherlock proposait de rappeler Jacques II en imposant des restrictions à l'exercice de son pouvoir. L'archevêque Sancroft évitait le scandale d'une déposition en nommant le prince d'Orange régent. Les hommes d'État, dont la conscience est plus souple et l'intelligence plus ouverte, acceptaient la révolution, mais hésitaient sur l'explication à en donner. Le subtil Danby interprétait la fuite du roi comme une abdication tacite, écartait le petit prince de Galles dont la naissance était suspecte, et respectait l'ordre de succession en donnant la couronne à Marie princesse d'Orange, fille aînée de Jacques II. La Convention finit par se rallier au projet révolutionnaire des whigs et appela

au trône Marie et Guillaume, en attribuant à ce dernier seul l'exercice des prérogatives royales. Une longue agitation avait préparé l'Angleterre à cette solution. Le bill d'exclusion ne devançait-il pas l'œuvre de la Convention ? L'Angleterre, surprise alors qu'une loi privât un prince d'un héritage qu'il tenait, croyait-elle, de Dieu, avait eu le temps de réfléchir sur l'utilité pratique pour un Parlement de se substituer à la Providence. Les whigs justifiaient la déposition du roi en donnant au serment du couronnement la valeur d'un contrat passé avec les sujets en retour d'un serment de fidélité que ceux-ci peuvent rompre si le roi viole le contrat [1]. L'idée que le roi ne pouvait toucher à certaines lois fondamentales, palladium des libertés anglaises, était assez répandue. C'est l'avis que Burnet prête à Sir Harbottle Grimstone, maître des archives en 1675 [2]. Le droit de déposer un tyran semblait à certains aussi légitime que celui de résister à l'ennemi. Un appel au bon sens dispensait d'interroger les livres sacrés [3]. Ce sentiment que des siècles d'éducation théologique n'avaient pu entièrement réprimer, trouva un interprète dans le grossier Rochester [4]. Chez ce courtisan-bouffon de Charles II, on rencontre l'expression d'une opinion qui se fit jour plus tard dans les décisions du Parlement convention. « Des hommes nés libres se soumettront-ils, humbles et épouvantés, à une honte servile ? Eux qui tirent du consentement et de la coutume le même droit d'être gouvernés par la loi, que les rois prétendent avoir à régner [5] ? » Ainsi aurait sans doute parlé, s'il avait été capable de cette éloquence de carre-

1. Macaulay, *H. E.*, ch. x. Vol. III, 406.

2. His principle was that allegiance and protection were mutual obligations; and that the one went for the other. He thought the law was the measure of both ; and that when a legal protection was denied to one that paid a legal allegiance, the subject had a right to defend himself, Burnet, *O. T.*, II, 69.

3. In his Defence, each private man may kill, Must then a nation perish and stand still. *Dryden's Satire*, attribuée à Somers. Dans Rochester, *Wks.*, II, 63.

4. If such Kings (il s'agit de Louis XIV) are by God appointed The Devil may be the Lord's anointed, *Id.*, I, 50.

5. Shall free-born men, in humble awe Submit to servile shame ? Who from consent and custom draw The same right to be rul'd by law Which Kings pretend to reign. *Id.*, 53.

four, un peuple qui passait « pour avoir beaucoup retenu, en se rangeant sous l'estat de l'empire, de l'humeur qui domine naturellement dans les esprits de tous les hommes en l'estat de liberté [1] ».

D'autre part la Convention qui avait à ménager le clergé et le grand parti tory, et qu'une antipathie personnelle éloignait d'imiter le long Parlement, imagina plusieurs expédients pour atténuer la portée de l'acte qu'elle accomplissait. Elle eut soin d'accompagner son vote de formules si heureuses qu'elles révélaient la main experte des juristes [2]. On insista sur la violation des lois fondamentales et sur les conseils des jésuites. Les timides, entendant imputer les crimes du roi à ses conseillers papistes, n'abandonnaient pas l'espoir d'une réconciliation. On goûta fort l'élégante solution de Danby, surtout à la Chambre des Lords qui déclara le trône vacant parce que Jacques l'avait abandonné et non parce que le peuple déposait Jacques. Le Parlement écossais, moins habitué au respect des formalités légales, employa le terme d' « abdication », la Convention, par un excès de scrupule, préféra le terme adouci de « désertion ». A la fin des débats l'avènement de Guillaume cessait d'être un acte librement consenti par le peuple et émanant de son initiative, pour devenir une nécessité imposée par un concours de circonstances malheureuses. Cette conduite de coupable qui cherche des excuses à un méfait, rendait la critique facile. Jeremy Collier par exemple fit voir beau jeu aux défenseurs de la Convention, disant qu'elle manquait de sincérité quand elle alléguait l'existence d'un contrat originel et que, quand même le trône d'Angleterre fût vacant par le départ de Jacques, le trône d'Écosse et le trône d'Irlande surtout ne l'étaient pas [3].

1. Sorbière, 111.

2. Blackstone signale l'une d'elles : The Convention held that the misconduct of King James amounted to an *endeavour* to subvert the constitution; and not to an actual subversion, or total dissolution of the government, according to the principles of Mr. Locke (*On Gov.*, II, ch. XIX) : which would have reduced the society almost to a state of nature : would have levelled all distinctions of honour.. repealed all positive laws.. left the people at liberty to have erected a new system of state, etc. I, 213.

3. The pretended breach of that which they call the original contract, was design'd for no more than a popular flourish, *The Desertion discuss'd*, p. 2.

Instruite par la faute du Parlement de 1660 qui rappela le roi sans conditions, la Convention arrêta une série de limitations au pouvoir royal. Rédigé par Somers, ce manifeste fameux qu'on connaît sous le nom de déclaration de droit, fut accepté le 13 février 1689 par le prince et la princesse d'Orange [1].

Loin de consacrer quelque principe supérieur comme la souveraineté du peuple, cette déclaration se borne à une énumération de griefs auxquels le nouveau roi promet de remédier. Suivant la coutume des ancêtres, le peuple anglais représenté par son Parlement, revendique ses anciens droits et anciennes libertés et déclare qu'il est illégal pour le roi de suspendre l'exécution des lois sans le consentement du Parlement ou d'accorder des dispenses royales qui annulent l'exécution des lois, d'établir des tribunaux d'exception pour juger les causes ecclésiastiques, de lever l'impôt; il affirme le droit de pétition au roi, défend à la couronne de maintenir une armée permanente sans un vote du Parlement, demande la permission pour les Anglais protestants d'avoir des armes; réclame la liberté des élections, et la liberté des débats parlementaires, proteste contre des pénalités, des amendes et des cautions excessives, dénonce les abus dans la constitution des jurys, et l'habitude de promettre à des favoris les biens confisqués de l'accusé avant sa condamnation et termine en demandant la réunion fréquente du Parlement. Aucune de ces dispositions n'est à proprement parler une innovation. Chacune des mailles de la chaîne qui doit emprisonner le roi a été forgée par les générations antérieures. S'il est vrai que révolution signifie innovation, la déclaration de droit n'a rien d'un acte révolutionnaire. Le peuple anglais rappelait son roi au respect des libertés consacrées par la loi ou la longue coutume. Ainsi, depuis la grande charte il fallait le consentement du Parlement pour lever l'impôt ; les tribunaux d'exception comme la Cour de haute commission avaient disparu constitutionnel-

1. Les noms *Declaration of Right, Petition of Right* sont des termes de droit. La *Declaration* est l'exposé du procès par le plaignant. Pour obtenir restitution d'une propriété usurpée par la couronne, il faut présenter aux tribunaux une *Petition of Right*. Blackstone, III, 256 et 293. Le mot *Right* dans l'expression *Bill of Rights* signifie « les droits », c'est-à-dire les privilèges et les libertés du peuple. *Id.*, I, 127.

lement en 1642; le droit de suspendre l'exécution des lois était illégal depuis qu'en 1672 Charles II avait sanctionné par une promesse formelle les remontrances du Parlement. A quoi comparer la déclaration de droit qu'un Parlement régulier se hâta d'incorporer au nombre des lois du royaume [1] sinon à ces actes de consolidation, artifices dont se servent les législateurs anglais contemporains pour réunir en une espèce de code les différentes lois votées à de longs intervalles sur la même matière.

Si chaque disposition de la déclaration prise isolément repose sur des précédents, le fait de les imposer au souverain comme une condition de règne est révolutionnaire. Cette déclaration fut un contrat que le peuple signa avec un nouveau roi. Il ne manquait pas même au contrat une clause de résiliation. S'il était défendu au roi d'entretenir une armée permanente, les sujets protestants affirmaient leur droit d'avoir des armes, à quelle fin sinon de protéger leurs libertés par la force? Cette reconnaissance implicite du droit de révolte ne risquait pas plus que la déclaration, de surprendre et d'irriter un prince autoritaire comme Guillaume, car les juristes et les hommes de lettres qui rédigèrent l'acte ou qui l'amendèrent, les Somers ou les Halifax, eurent le tact de le présenter comme une récapitulation des dangers auxquels Guillaume arrachait l'Angleterre. Et, si les Anglais demandaient des armes, ils voulaient s'en servir contre les catholiques, non les tourner contre leur sauveur. Bienfaisant effet de l'égoïsme, l'entreprise que la guerre civile, l'exécution d'un roi et l'établissement d'une république n'avaient pu mener à bonne fin, une poignée de seigneurs et de prélats, menacés dans leurs privilèges et leurs biens, la reprenaient et la complétaient. Ceux qui auraient dû, s'ils étaient restés fidèles aux leçons de leurs pères, suivre en exil le roi légitime, ordonnaient une cérémonie où, plus sûrement que sur l'échafaud de Whitehall, la royauté fut décapitée.

Pour prévenir le retour possible d'un roi catholique, bien qu'aux termes de la déclaration de droit, le roi, comme les autres magistrats du royaume, dût souscrire au Test, c'est-à-dire renier solennellement la transsubstantiation et l'adoration de la

1. Sous le nom de *Bill of Rights*. 1 W. and M. st. 2. c. 2.

Vierge et des Saints, le Parlement déclara dans le bill des droits que la conversion d'un roi au catholicisme ou son mariage avec une catholique le rendaient incapable de régner [1]. Pendant la discussion de cette loi, l'évêque Burnet proposa d'ajouter que les sujets d'un tel prince seraient déliés de leur serment d'allégeance : son amendement, appuyé par le tory Shrewsbury, passa sans opposition [2]. L'idée d'un pacte entre le roi et le peuple entraînant des obligations mutuelles, pénétrait de plus en plus les esprits. Avec le droit reconnu au Parlement de modifier l'ordre de succession et d'imposer des limites à la prérogative, l'Angleterre en arrivait à nommer un Président de la République à vie.

Les habiles initiateurs de la Révolution eurent soin de conserver à la fiction monarchique toutes les apparences de la réalité. On roula dans la pourpre les liens qui attachaient les mains du roi. L'avènement des souverains révolutionnaires fut célébré avec la pompe traditionnelle. Le champion du roi jeta un défi que nul ne releva. Un prélat [3] célébra le couronnement. On eût dit qu'un nouveau Selden et un nouveau Harrington avaient disposé si adroitement les marches du trône que Cromwell n'eut pas d'intervalle à franchir pour prendre la place des Stuarts. Cependant le peuple ne se laissa pas tromper par les apparences. Comme un pauvre avait supplié le roi de le guérir des écrouelles, Guillaume le renvoya en le plaignant d'avoir un cerveau débile [4]. Les artisans, les servantes, les matelots, tout le petit peuple crut que l'usurpateur n'osait imposer les mains à un malade que le fugitif de Saint-Germain seul pouvait guérir. L'aristocratie prolongea l'équivoque qu'elle avait créée. Ils étaient rares, ceux qui auraient avoué avec Locke que le titre de Guillaume résidait dans le consentement populaire. Nul gouvernement ne leur semblait plus odieux qu'une république. Ce fut un lieu commun pour les publicistes de prédire que l'Angleterre ne redeviendrait jamais républicaine. « Rêver de réduire l'Angleterre à une république démocratique, dit Robert Fergu-

1. 1 Guill. et Marie, st. 2, c. 2, § 9.
2. *O. T.*, IV, 28.
3. Compton, évêque de Londres. — Evelyn, 11, 4, 1689.
4. Lecky, *H. E.*, I, 89.

son, le « conspirateur », ancien aumônier dans l'armée de Monmouth, c'est le fait de personnes de capacités médiocres [1] ». Le nouveau régime eut soin de désavouer toute solidarité avec les républicains de 1642. Dès que la Chambre des Communes apprit la présence en Angleterre du régicide Ludlow, réfugié en Suisse depuis la Restauration, elle envoya une adresse au roi pour qu'il fît le procès du vieux républicain [2]. Les juges punissaient sévèrement les mécontents qui comparaient Guillaume à Cromwell [3]. On continua d'honorer par des offices et des sermons la mémoire de Charles Ier. Certains révolutionnaires inventèrent même un parti républicain pour avoir occasion de faire du zèle royaliste. Les hommes simples ou mal informés croyaient le danger sérieux [4]. Locke plus perspicace traita le fantôme avec dédain [5]. Le règne des puritains était fini puisque l'un d'eux, le futur auteur de *Robinson Crusoé*, Defoe, après avoir combattu Jacques II par la plume et par l'épée, accusait les républicains d'être communistes et athées [6].

Cette absence d'un parti républicain força sans doute les auteurs de la Révolution à la prudence. Il ne faut pas croire que le parti whig eût la majorité dans le pays. La Révolution offre tous les caractères d'une révolution de palais faite non par le peuple qui renverse l'oppresseur dans un moment de violence, mais par une minorité éclairée : « Dieu s'était servi pour la délivrance de l'Angleterre, de l'ambition et du mécontentement

1. To dream of reducing England to a democratic republic is incident only to persons of shallow capacities. *Brief Justification of the Prince of Orange's Descent*, 1689 dans *State Tracts*, 1705, I, 141. Monarchy I esteem the best of governments. *Some Remarks upon Government*. By N. T. id.

2. Macaulay, *H. E.*, ch. xv. Vol. V, p. 173.

3. Luttrel, II, 35.

4. La vérité est qu'on n'aime pas la royauté et qu'on soupire presque généralement pour la république sans penser que dans l'état où sont les choses la république serait la ruine de cet état. L. de Turrettini, 21, 2, 1693, dans Vreeland, 73.

5. I am persuaded there are few (Commonwealthsmen) at this time, notwithstanding the outcry that is made, and the dust that is raised, to blind people's eyes and create the princes distrust, 1695, F. B., II, 324.

6. Applebee's Journal, 16, 12, 1721 dans Lee, *Life and newly discovered Writings of Defoe*, II, 462. Defoe avait fait partie de l'expédition de Monmouth et écrit une brochure contre la déclaration d'indulgence. *Id.*, I, 20 et D. N. B., art. Defoe.

de quelques mylords [1] ». Loin d'aimer la liberté, le peuple anglais, débarrassé du tyran, regretta la servitude. Comme une femme inconséquente soupire après le brutal qu'elle a éloigné dans sa colère, l'Angleterre pendant un demi-siècle va soupirer après le Stuart et s'attendrir à ses malheurs.

On voit quelle erreur ce serait de prendre l'*Essai sur le gouvernement civil* pour un exposé officiel des théories politiques de la Convention. Ecrivant quand les débats étaient clos, Locke n'a pas cherché à dégager une pensée mal exprimée par les divers orateurs. Il donne plutôt une explication et une justification des faits qui, acceptées par le parti whig, finiront par prévaloir [2]. Non seulement les torys en 1688 auraient assimilé la théorie de Locke aux ouvrages séditieux condamnés au feu par les Universités, mais dans l'entourage de Guillaume III, elle dut trouver d'abord un accueil assez froid. Burnet, pour éviter les conclusions de Locke, aurait voulu voir en Guillaume un conquérant qui devient roi d'Angleterre par la force des armes. Les torys modérés qui s'étaient ralliés à Guillaume III, lui obéissaient parce qu'il était roi en fait. Le clergé qui partageait cette prudente manière de voir, eut la bonne fortune de trouver dans les décrets de la Convocation une décision, nécessitée par la révolte des Pays-Bas [3], et aux termes de laquelle un gouvernement rebelle solidement établi était assimilé à un gouvernement légitime [4]. Dans le naufrage de leurs convictions, ces hommes tâchaient de se retenir aux plus méchants sophismes.

L'esprit de Locke était si peu partagé par les révolutionnaires qu'ils omirent sur la liste des libertés du peuple anglais la liberté de conscience. On dira peut-être que les efforts des Stuarts pour l'établir au profit des catholiques l'avait rendue

1. Mot de Jurieu, rapporté par Bayle, *Lettres choisies*, I, 321.

2. Les publicistes whigs semblent, au lendemain de la Révolution, aussi incertains que les membres de la Convention : ils parlent beaucoup plus de lois fondamentales que de contrat social, ils cherchent à justifier la déposition de Jacques II par des précédents historiques, ils mentionnent la « vieille constitution gothique » (*State Tracts*, 1705 ; surtout le vol. I). On verra qu'après la publication des *Traités du gouvernement civil*, le contrat est généralement accepté par le parti whig.

3. Burnet, *O. T.*, IV, 389.

4. Cf. Macaulay, ch. XVII. Vol. VI, p. 158.

suspecte. Mais la liberté de conscience n'est pas garantie par une tolérance accordée à des sectes assez fortes par le nombre ou habiles par l'intelligence pour commander la sollicitude du pouvoir. Au nombre des droits du peuple anglais on est étonné de ne pas voir celui d'exprimer sa pensée sans avoir à rendre de comptes à la police. La déclaration de droit est muette quant à la liberté de la Presse, indispensable complément de la liberté de conscience. Une nation n'est pas libre où Newton doit soumettre ses *Principia* au vice-chancelier de l'Université et Locke son *Essai sur l'entendement* à l'archevêque de Canterbury. L'omission est d'autant plus étrange que la déclaration, en proclamant la liberté des élections, permettait de critiquer les actes du pouvoir. Il semble que le Parlement eût voulu se réserver le droit exclusif de discuter librement avec le roi et ses ministres. Moins que tous les autres, les révolutionnaires devaient méconnaître l'influence bienfaisante de la Presse. Les imprimeries hollandaises venaient de travailler mieux que les soldats du prince d'Orange peut-être, à détacher l'Angleterre des Stuarts [1]. En se rendant à Westminster, les membres de l'Assemblée pouvaient voir aux vitrines des libraires de Parliament-Street des opuscules sur l'abdication de Jacques II et la légalité de la Convention. Quelques-uns d'entre eux ne dédaignaient pas de s'essayer à ce genre de littérature. Dans le monceau de brochures ensevelies au Musée britannique ou à la Bibliothèque bodléienne, cendres éteintes d'embrasements formidables et lointains, brille encore quelque fragment de métal solide, un traité de Halifax ou de Somers, un poème de Charles Montague. Comment l'affranchissement de la Presse aurait-il échappé à l'attention de ces hommes qui venaient de descendre dans l'arène et en connaissaient les dangers? Sans doute on avait oublié Milton, puisque personne ne reconnut dans deux traités du whig et du libre-penseur Charles Blount des plagiats de l'*Areopagitica* [2]; et le souvenir s'était effacé du

1. Several libels and pamphlets have been lately printed and sent about; many are come over from Holland. Luttrell, I, 434, mars 1687-8.

2. *A just Vindication of Learning and of the Liberty of the Press*, By Philopatris. — *Reasons for the Liberty of unlicensed Printing*. Cf. Macaulay, *H. E.*, ch. XIX. Vol. VII, p. 166.

singulier censeur des livres Mabbott, qui fut révoqué de sa charge parce qu'il en contestait l'utilité [1]; aussi bien le temps n'était plus où le fonctionnaire éprouvait de si fortes démangeaisons de se sacrifier au bien public. Mais quelques procès de presse, odieux par leur injustice, auraient pu provoquer une disposition spéciale dans une déclaration qui dénonçait les abus de pouvoir commis sous Jacques II. C'était l'emprisonnement de Baxter, convaincu d'avoir écrit des « commentaires scandaleux » sur le Nouveau Testament [2]; c'était le supplice du fouet infligé à Samuel Johnson, aumônier de lord Russell, coupable d'avoir adjuré l'armée de défendre la « Bible, la charte et la pétition des droits »; c'était enfin l'exécution d'Algernon Sidney, dont la condamnation avait été motivée en partie par ses *Discours sur le gouvernement.*

Et, comme s'il ne suffisait pas des plaintes des victimes et de ce sang versé, quelques soldats de l'armée whig réclamaient de leurs chefs la proclamation de cette liberté indispensable. Dans un programme qu'il soumettait à la Convention, le révérend Edmond Hickeringill, de Colchester, proposait la suppression de la censure. Le pape seul a besoin d'un index; dans un État protestant, toutes les voix doivent s'entendre librement. L'idée est d'autant plus belle qu'elle se trouve dans une brochure ennuyeuse, mal composée et incorrecte [3].

Mais, à quoi bon s'attarder à recueillir l'opinion de la foule qui suivait du dehors les débats de la Convention ; au sein de l'Assemblée se trouvait un défenseur de la liberté de la Presse. Dans son *Caractère d'un trimmer*, Halifax avait écrit ces mots : « Autoriser certains livres, en interdire d'autres, sans raison suffisante pour justifier l'une ou l'autre mesure, loin d'être un avantage pour un gouvernement, l'expose à la critique d'être partial et au soupçon d'avoir quelques pressants desseins à exécuter par ces méthodes inaccoutumées [4] ».

1. Gardiner, *C. and P.*, I, 63.
2. Lutirell, I, 350.
3. *A Speech without Doors or some Modest Inquiries proposed to the Right Honourable the Convention of Estates,* 1689, Hickeringhill, 1631-1708, ancien officier dans l'armée parlementaire, devint anglican à la Restauration, mais resta érastien. En 1682, il avait écrit contre Dryden.
4. The licensing some books, and forbidding others, without sufficient

Une autre lacune dans la déclaration de droit, c'est l'absence d'une clause garantissant la liberté des cultes. Les Lords ne prirent pas en considération une demande de tolérance pour les dissidents formulée par les Communes. Le mot de tolérance faisait peur. Punir, emprisonner, c'était pour le prédicant comme pour l'évêque une façon de consolider la liberté.

Il fallut le canon français et papiste comme à Londonderry pendant la guerre d'Irlande, pour calmer un instant les dissentiments des épiscopaux et des presbytériens. Une animosité séculaire ne s'apaise pas incontinent. Dans une mer qui paraît calme, la houle persiste après la tempête. Les dissidents espéraient, avec l'avènement d'un roi calviniste, une revanche de 1660. L'un d'eux proposa la séparation de l'Eglise et de l'État, le « disestablishment » des radicaux anglais modernes. Invoquant l'exemple de Josias « qui purgea son royaume des restes de l'idolâtrie et abolit le faux clergé appelé Chemarim [1] », « il faut faire de même maintenant, s'écriait-il, en enlevant leurs charges à ce qui reste d'un clergé papiste. » « Ainsi le roi desséchera ce qui reste du fleuve Euphrate, il enlèvera leurs revenus à ces prélats superbes pour les employer à un usage laïque et abrogera la loi qui prescrit de donner la dîme au prêtre [2] ». De moins violents voulaient mutiler le Prayer-Book, retrancher les cérémonies splendides et le pompeux rituel.

Il ne devait pas être animé d'un vif sentiment d'humanité et de justice, le clergé anglican qui était resté passif quand

reason to justify the doing either, is so far from being an advantage to a Government, that it exposeth it to the censure of being partial, and to the suspicion of having some sudden designs to be carry'd on by these unusual methods.

1. II Rois, XXIII, 5.

2. Josiah who began to purge out of his dominions the reliques of Idolatry, and abolished the false ministry called Chemarims.. Now the like must be done in removing the remaining part of the Popish ministry out of office, either in Church or State, in the nations, together with all the devis'd service in worship; so shall the King dry up the remaining part of the river Euphrates, and take the lordly prelatical revenues into their hand to be converted to civil use and likewise to make void that law which confirmed the decree of Pope Pascales, that tythes should be given to the priest. *A word in Season or a Discourse of the Three Estates*, p. 9, *1689*.

Jacques II cherchait au début de son règne, à étouffer dans le sang les dernières libertés; qui n'avait pas eu un mot de pitié pour les victimes du juge Jeffreys, pour Alice Lisle ou Elizabeth Gaunt, la grande dame et la femme du peuple, l'une décapitée à Winchester et l'autre brûlée à Londres parce qu'elles avaient reçu sous leur toit quelques rebelles traqués après la défaite de Monmouth; et qui enfin laissa condamner par contumace Burnet un des siens, et quand la Hollande eût refusé de livrer le proscrit, trouva naturel que Jacques II négociât avec la France son enlèvement par la force. Les prêtres anglicans modérés, rattachés à la basse Église, ne formaient qu'un dizième du clergé total. Les autres n'attendaient que d'être rassurés sur le péril catholique pour pousser de nouveaux cris de haine contre les dissidents. Aux premières élections qui suivirent la Révolution, les partis en présence s'appelaient le « parti de l'Église » et « le parti de la dissidence » ou « le parti fanatique [1] ». On guetta les moindres gestes du roi en qui l'on redoutait un ami des dissidents. Ceux-ci exultèrent quand ils le virent, suivant la coutume hollandaise et huguenote, se couvrir pour le sermon [2]. Evelyn parlait amèrement des presbytériens comme « des nouveaux maîtres » de l'Angleterre [3].

Divisés sur les autres questions, anglicans et dissidents étaient unis par leur commun désir de persécuter les catholiques. Le catholique n'était pas seulement l'intrus, le convive affamé et importun que Jacques II avait voulu imposer, il restait l'ennemi et l'agent de l'étranger. Il faut, pour comprendre la réprobation qu'il excitait, se figurer l'état d'esprit des habitants de Londres, banquiers, négociants, petits boutiquiers, apprentis turbulents, d'autant plus alarmés que le danger qui les menace est inconnu. Le bûcher d'Élisabeth Gaunt qui venait de flamber dans Smithfield ne présageait-il pas le retour des persécutions de Marie la Sanglante? Dans ce milieu ignorant qui a cru au « complot papiste », les rumeurs invraisemblables trouvaient créance. Tantôt on annonçait un massacre des pro-

1. Luttrell, II, 19.
2. *Somers Tracts*, X, 349. Cf. Burnet, IV, 50 et Reresby, *Mém.*, 375.
3. *Diary*, 26, 4, 1689.

testants par les troupes irlandaises débandées de Jacques II, tantôt un débarquement des dragons de France. « Le 9 octobre 1688 (Guillaume n'était pas encore venu), le bruit se répandit que cent mille Irlandais avaient débarqué à Portsmouth, les citoyens alarmés coururent aux armes en déclarant qu'ils ne laisseraient pas un papiste vivant dans la nation [1] ». Pendant le mémorable hiver qui suivit, on ne cessa de parler d'une nouvelle conspiration des poudres. « D'après le droit des gens, écrivait l'un, dans tous les pays, les espions, les déserteurs, les partisans et émissaires d'un ennemi public (tel qu'est le pape pour nous) doivent tous être pendus ». « Sous le gouvernement de Dieu lui-même, continuait-il, les prêtres idolâtres devaient être mis à mort [2] ». Le danger passé, les anathèmes se mêlaient encore aux actions de grâces : « ô Dieu, priaient les fidèles, nous te glorifions de la sainte Réformation de cette Eglise aux jours de nos pères et de notre délivrance de l'intolérable joug de l'Église de Rome. Parce que tu n'as pas épargné tes miséricordes, notre sainte religion réformée n'a pas été vaincue par la superstition et l'idolâtrie papistes, nos lois et nos libertés ont été sauvées des mains de la violence et de l'oppression [3] ».

Ce ton n'a rien qui doive surprendre. Les catholiques militants n'attendaient pas moins de Jacques II que la destruction du protestantisme. « La cognée est mise à la racine de l'arbre, s'écriait l'un d'eux, Dieu a commencé l'œuvre en France, il la continue en Irlande, et il la terminera en Angleterre et dans

1. *A Diary of the several Reports spread throughout the Nation from Sept. 1688 to April 1689*. London, 1704.

2. By the law of nations in all countries whatsoever spies, deserters, adherents, and emissaries of a public enemy (as by our law the Pope is to us) are all to be hanged up.. In God's own government idolatrous priests were to be put to death (*Examination of a late Libel*, 1688, 6).

3. O God.. we give glory to thy Holy name for the blessed Reformation of this Church in the days of our forefathers.. and for our deliverance from the intolerable yoke of the Romish Church.. It was because thy compassions fail not, that our Holy Reformed Religion was not overwhelmed with Popish superstition and idolatry, that our laws and liberties are rescued from the hands of violence and oppression. *A Form of Prayer, and Thanksgiving to be used in London on Jan. 31 and in the whole Kingdom on Feb. 2*, 1688-9.

d'autres pays du nord, à moins que les protestants ne Le préviennent par leur repentance [1] ».

C'est ce peuple, prêt à s'entr'égorger, que Guillaume III avait entrepris de pacifier. Des engagements formels, qu'il était trop fin politique pour ne pas respecter, l'obligeaient à adoucir le sort des dissidents et des catholiques. Dans son programme, arrêté dès 1686 [2] et rendu public par la fameuse déclaration du 30 septembre 1688 [3], il demandait au Parlement d'accorder la tolérance aux dissidents, la liberté de conscience aux catholiques, et se déclarait pour le maintien des différents *Tests*. Guillaume pensait à des intérêts plus élevés que la Chambre des Communes, préoccupée de satisfaire les rancunes des électeurs. L'empereur était son allié; le pape faisait des vœux pour le succès de ses entreprises, mais Guillaume avait eu soin de les rassurer sur le sort éventuel des catholiques [4]. Enfin son armée en Angleterre, sur un total de 12,000 hommes, ne comptait pas moins de 4,000 catholiques [5].

Grâce à l'énergie du roi, l'Angleterre évita les horreurs d'un nouveau « complot papiste. » Les fureurs populaires s'épuisèrent sur quelques chapelles. Il n'y eut pas de sang versé. Dès le mois de janvier, l'ambassadeur d'Espagne envoyait à son roi un message rassurant [6]. « Sans l'humanité du roi, écrivit Saint-Evremond, sa douceur, sa protection, il n'y aurait pas un catholique en Angleterre [7] ». Comme le Parlement semblait peu disposé à entrer dans des vues libérales, Guillaume voulut intervenir personnellement. Les lois pénales d'Elisabeth et de Jacques Ier que le pouvoir exécutif n'avait qu'à laisser dormir, gênaient moins les catholiques que l'acte du Test, qui leur bar-

1. For the axe is already laid to the root of their tree : God hath begun it in France : and continues in Ireland : and he will finish his work in England, and other parts of the north, except they do prevent him by repentance. *Epistola ad Anglos by* Olivier Hill, p. 58, 1689.

2. Burnet, *O. T.*, III, 136, 174.

3. *Id.*, 216. La déclaration fut rédigée par Fagel et traduite en anglais par Burnet.

4. *Id.*, 174 (note de Dartmouth).

5. Reresby, *Mem*, 437.

6. Macaulay, *H. E.*, ch. x. Vol. III, p. 388.

7. Dans Sayous, *Litt. fr. à l'étranger*, II, 271.

rait le chemin des honneurs. Un jour [1], sans s'ouvrir à personne, le roi profita de sa présence à la Chambre des Lords, où il était venu sanctionner quelques menues lois, pour exhorter ses barons à faciliter à tous les protestants l'accès des charges publiques. Or le Test pesait moins lourdement sur les dissidents. Rien ne les empêchait de déclarer qu'ils ne croyaient pas la transsubstantiation, et bon nombre d'entre eux pouvaient à la rigueur communier dans l'Eglise anglicane dont ils n'étaient séparés que sur des points secondaires. Cette dérogation du roi à son programme politique fit la plus mauvaise impression. Sous son règne on ne reparla jamais du Test au Parlement.

Si la question catholique fut ainsi ajournée, il n'en fallut pas moins récompenser les dissidents de leur zèle pour la Révolution. On se rappelle leur situation légale ; le pasteur dissident qui donne la communion est condamné à cent livres d'amende [2], s'il préside un culte clandestin c'est-à-dire une assemblée de plus de cinq personnes étrangères à la maison où elle se tient, il risque, ainsi que son auditoire, un emprisonnement de trois mois à la première faute, de six à la seconde, et sept années de déportation à la troisième [3] ; une loi spéciale l'oblige à demeurer à cinq milles des villes importantes [4]. L'acte d'uniformité a chassé le dissident des universités et l'a rendu incapable d'être maître d'école ou précepteur. S'il est presbytérien, il ne peut entrer dans l'armée ni la milice sous peine de renoncer au covenant. Rendu incapable par le Test d'exercer les charges publiques, il est privé par la Corporation Act (1661) de toute influence politique, puisqu'il lui faut, pour être éligible à une assemblée municipale, avoir communié à l'Église anglicane dans l'année qui précède l'élection.

Pour remédier à cette situation, à défaut d'une clause expresse dans la déclaration de droit, le Parlement accorda aux dissidents l'acte de tolérance. A l'origine cette loi ne portait pas ce beau nom [5]. L'exposé des motifs désavoue même le principe de la

1. 16 mars 1688-9.
2. Acte d'uniformité de 1662.
3. Conventicle Act 1664.
4. Five Mile Act 1665.
5. An Act for exempting their Majesties' Protestant subjects dissenting from the church of England from the Penalties of certain Laws.

tolérance. Loin d'être cette réforme qu'Addison quelques années plus tard, égalait à la grande charte [1], c'est une simple mesure d'indulgence limitée à certains dissidents nommément désignés. Loin de reconnaître les libertés que Locke revendiquait pour tous, cette loi n'abrogeait aucune des dispositions spéciales antérieures; elle décrétait qu'elles ne seraient pas infligées à ceux qui signeraient une déclaration contre la transsubstantiation et prêteraient le serment d'allégeance et de suprématie. Les dissidents étaient donc légalement dispensés de suivre le culte anglican. La loi leur accordait aussi la permission d'ouvrir des chapelles à la condition de demander une autorisation. Il suffira désormais à un ministre dissident, pour avoir *licence* de prêcher, de signer ceux des trente-neuf articles de l'Église anglicane que sa communion accepte. Pour les quakers, accusés d'incliner vers le catholicisme et le déisme, on leur demandait de désavouer la transsubstantiation, de promettre fidélité au gouvernement et de se déclarer chrétiens. Bien entendu, le culte dissident devait dans tous les cas se célébrer les portes ouvertes. Une dernière disposition excluait du bénéfice de cette indulgence les papistes et les antitrinitaires, c'est-à-dire les libres penseurs.

Les lois, comme les personnes, ont leur réputation. On connaissait à l'acte de tolérance un passé. Dix ans auparavant Charles II l'avait concédé à Shaftesbury dans l'espoir que celui-ci renoncerait à son bill d'exclusion. Repoussé comme un « artifice » [2], le projet dormait depuis lors dans les cartons du Parlement. On l'en tira à la Révolution avec un projet de compréhension qui avait servi aux mêmes louches intrigues. Aux termes de ce second bill, les pasteurs anglicans devaient, au lieu de signer les trente-neuf articles, déclarer que « la doctrine et la discipline de l'Église contenaient toutes choses nécessaires au salut », le ministre presbytérien, désireux d'entrer dans l'Église anglicane, n'aurait plus besoin de se soumettre à la réordination; l'usage du surplis, le signe de la croix dans la cérémonie du baptême, la génuflexion pendant la cène perdraient leur caractère obligatoire. Enfin une commission

1. *Spectator*, n° 3.
2. Burnet, IV, 10.

de théologiens entreprendrait la révision du Prayer-Book et des Canons, et réorganiserait les tribunaux ecclésiastiques. On allait donc recommencer le projet de réunion des Églises anglicanes et dissidentes qui avait déjà échoué aux conférences de Hampton Court sous Jacques Ier et à celles de la Savoy sous Charles II.

Le bill de compréhension fut arrêté au passage de la filière législative. Whigs et torys, d'un commun accord, renvoyèrent le projet à l'examen de la Convocation. Ce Parlement ecclésiastique perdit son temps en disputes futiles, et la dernière occasion passa de réconcilier les deux fractions du protestantisme anglais. L'Église d'Élisabeth prenait définitivement son caractère moderne. Il fallut reconnaître que c'était un rêve et une fiction de considérer l'Église anglicane comme l'héritière directe de l'Église d'Angleterre d'avant la Réforme et de vouloir lui conserver, avec les privilèges et les honneurs d'une Eglise d'État, le monopole des âmes. A méconnaître le génie individualiste du protestantisme, Élisabeth avait échoué dans son idée d'une Église nationale unique. Comme la Révolution conserva à l'État les apparences extérieures d'une monarchie, ainsi elle laissa à l'Église son caractère officiel, qui lui donnait le pas sur les autres communions réformées ; mais, en refusant de toucher au Prayer-Book et à l'acte d'uniformité, elle la condamnait à n'être en réalité qu'une secte au lieu d'une Église. Les législateurs de la Révolution eurent sans doute raison de repousser ce projet de tolérance ecclésiastique. L'Église qui altère son caractère traditionnel pour gagner quelques prosélytes, est une Église perdue. On ne met pas le vin nouveau dans de vieux vaisseaux. Le sang de Laud avait imprimé à l'anglicanisme un caractère sacerdotal qu'il conserve aujourd'hui. Il était trop tard en 1688 pour lui imposer la simplicité puritaine.

Les opinions diffèrent selon que l'on considère l'acte de tolérance comme un point de départ ou comme un aboutissement. Pour Hallam, « la Révolution mérite d'être honorée comme l'ère de la liberté religieuse [1] », tandis que M. Lecky estime « douteux que la cause de la liberté religieuse en Angle-

1. *C. H.*, III, ch. xv, p. 449.

terre doive quelque chose à la Révolution [1] ». Si les catholiques avaient beaucoup perdu à la chute de Jacques II, les dissidents ne gagnaient pas plus que ce que Jacques leur offrait dans ses déclarations d'indulgence. Mais la loi faisait à l'intolérance une brèche par où passeront, si les temps sont favorables, d'autres concessions. L'esprit de Locke n'avait pas encore soufflé en Angleterre. Pendant que le Parlement votait l'acte de tolérance, William Popple traduisait en anglais la lettre de Locke et les exemplaires de l'édition latine parue à Gouda, étaient si rares à Londres que Locke dut écrire à Limborch pour en avoir [2].

Avec ces deux mesures législatives, le bill des droits et l'acte de tolérance, nous arrivons à un tournant de l'histoire d'Angleterre. Ce n'est pas Shaftesbury qui l'emporte, c'est Halifax et le parti des politiques. Halifax, en habile médecin, n'avait pas voulu administrer à ce malade qu'était son pays fatigué de quarante années de commotions, autre chose que des lénitifs. Bien que la Révolution eût tourné court, Locke ne perdit pas tout espoir. L'acte de tolérance fut pour lui le signe d'une rénovation future dans l'Eglise chrétienne. « Je souhaite, ajoutait-il en parlant de la traduction de Popple, que ce plaidoyer pour la paix et la justice soit entendu [3] ». Il faudra qu'il patiente encore quelques années. Perspicace comme il l'est, il doit savoir que les révolutions avortent quelquefois si les idées qu'elles représentent ne trouvent tous les jours de nouvelles adhésions. Comme il a manqué un torrent d'enthousiasme populaire pour renverser l'énorme bloc de l'intolérance, Locke cherchera à provoquer un courant d'opinion assez constant pour le saper peu à peu. Pour l'instant, le Parlement n'est pas habitué à modifier sans crainte l'ordre de succession ni l'Eglise à se courber sous la volonté des hommes d'Etat, et la foule, qui a paru acquiescer à la Révolution sans trop la comprendre, a encore peur du loup-garou.

1. *H. E.*, I, 253.
2. L. à Limborch, *Wks.*, X, 23.
3. *Id.*

TROISIÈME PARTIE

RÉSULTATS DES THÉORIES POLITIQUES DE LOCKE

CHAPITRE PREMIER

LES PUBLICISTES (1688-1704)

Après avoir étudié, dans la vie de Locke, la formation et le développement de sa doctrine politique, nous avons essayé, par l'analyse de ses œuvres, d'en dégager la signification définitive, il nous reste maintenant à rechercher quelle en devait être la destinée en Angleterre.

L'action d'une théorie politique peut s'exercer de deux façons : tantôt elle détermine un courant d'opinion chez les penseurs et les publicistes, et provoque un débat d'où elle sort plus ou moins altérée ; tantôt, adoptée par les hommes d'Etat, elle influe sur la législation et finit par marquer de son empreinte les institutions d'un pays. Nous nous proposons donc, dans cette troisième partie de notre travail, d'étudier d'abord les diverses polémiques soulevées du vivant de Locke par ses traités politiques, ensuite de fixer la part qui revient à ce philosophe dans le progrès des idées libérales sous Guillaume III et la reine Anne, pour terminer par un chapitre sur l'influence générale de sa doctrine politique en Angleterre au XVIIIe siècle.

La réputation de Locke en effet ne s'est pas établie tout de suite en Angleterre. Attaqué de son vivant, il finit par devenir

le théoricien du parti whig; et ce n'est que beaucoup plus tard, sa gloire n'étant plus contestée, qu'il passe pour l'oracle politique que chacun consulte avec l'arrière-pensée d'en obtenir une réponse favorable à sa cause.

Les critiques qui lui furent faites de son vivant peuvent se réduire à deux accusations : l'auteur des *Lettres sur la tolérance* est incrédule, l'auteur des *Traités du gouvernement* républicain. Le prompt succès [1] de la première *Lettre sur la tolérance* devait provoquer des réponses. Revêtue du permis d'imprimer le 3 octobre 1689, la traduction de Popple fut attaquée, dès la même année, par Thomas Long et, le printemps suivant, par Jonas Proast. Tous deux étaient élèves de l'Université d'Oxford et Proast avait obtenu pour son livre l'approbation du vice-chancelier. Savaient-ils quel était l'auteur de la *Lettre* qu'ils attaquaient? La lecture de leurs livres ne permet pas de répondre à la question. Prébendaire à Exeter depuis 1661, Long devait connaître les King, et il est possible qu'une indiscrétion fut commise par le futur lord chancelier Peter King, auquel Locke commençait alors à s'intéresser. Les King étaient presbytériens et Long devait croire que l'auteur qu'il réfutait penchait vers le non-conformisme, car il remporte une victoire facile en lui opposant l'autorité de Calvin et de Baxter. On reconnaît une fois de plus le sophisme favori des persécuteurs : nul ne mérite la tolérance qui ne la pratique envers autrui. Tous les petits controversistes citaient les énergumènes qui pendant la guerre civile avaient poussé le Parlement dans la voie de l'intolérance. Long devait croire aussi que son adversaire appartenait à l'entourage du roi, car il a soin de le rendre suspect au nouveau régime. « Le dessein de ce petit traité, dit-il dans une dédicace adressée au grand-juge Holt [2], est de contre-miner cette liberté absolue du culte pour laquelle l'auteur d'une récente *Lettre sur la liberté* a préparé sa mine et, comme un autre Guy Fawkes, avec sa lanterne sourde, est prêt à faire sauter la religion

1. Première édition, in-4, 1689. Deuxième édition in-12, 1690.

2. *The Letter for Toleration decipher'd and the Absurdity and Impiety of an absolute Toleration demonstrated by the Judgment of Presbyterians, Independents, and by Mr. Calvin, Mr. Baxter and the Parliament of 1662.* London, 1689, pp. 30.

et la fidélité au régime maintenant établi [1] ». Ce presbytérien doit être d'accord avec les papistes : « Ceci est certainement un complot des jésuites, car, trouvant que leur dessein d'un pouvoir absolu est frustré, ils ont inventé ce stratagème d'une liberté absolue pour infuser une nouvelle vie à leur cause agonisante [2] ». L'injure suit de près la calomnie : « Je ne sais à quoi comparer l'auteur de cette lettre si ce n'est à l'une de ces sauterelles qui s'élèvent de la fumée de l'abîme sans fond [3] ». L'argumentation s'arrête à cette allusion à l'Apocalypse. « Je crois qu'il est au-dessous d'une personne de bon sens de condescendre à une réfutation plus détaillée d'un discours si évidemment pernicieux pour tous les magistrats suprêmes et si funeste à toutes les Eglises du Christ [4] ».

A un critique qui avait passé si complètement à côté de la question, Locke n'avait pas à répondre. Il réserva tout son talent de controversiste qui s'essayait, pour un adversaire plus sérieux. Jonas Proast, dignitaire de l'Église anglicane, — il était archidiacre — avait publié sa critique en avril 1690 [5]; la *Deuxième lettre sur la tolérance* qui lui répond, est du 27 mai. Avec sa prudence ordinaire, Locke gardait l'anonyme, se faisait passer pour un ami de l'auteur attaqué et signait « Philanthropus ». On devine, en lisant Proast, que des événements considérables viennent de se passer en Angleterre : le Parlement qui a voté l'acte de tolérance est saisi d'un projet de « compréhension ». L'incertitude du lendemain commande à un ecclésiastique intelligent une certaine réserve : il n'a rien de la grossièreté et du fanatisme de Long. « La sévérité, concède-t-il, est peu propre à

1. The design of this small tract is to countermine that absolute liberty in religious worship for which the author of a late Letter for Liberty hath prepared his mine and like another Faux wilh his dark lanthorn, is ready to blow up the religion and loyalty now established. Pref.

2. This certainly is a Jesuitical plot, for they finding their design for an absolute power to be baffled, have invented this stratagem of an absolute liberty, to put a new life into their dying cause. P. 1.

3. I know not to what to compare the author of this Letter but to one of those locusts that arose out of the smoke of the bottomless pit. P. 4.

4. I think it beneath any sober person to condescend to a more particular confutation of the Discourse, which is so palpably injurious to all supreme Magistrates and so destructive to all the Churches of Christ. Id.

5. L'imprimatur est du 9 avril.

amener les hommes à embrasser la vérité qui doit les sauver... Poursuivre les hommes par le feu et le glaive, les priver de leurs biens, les mutiler par des châtiments corporels, les affamer et les torturer dans des prisons affreuses et même leur ôter la vie, afin d'en faire des chrétiens, ce n'est là qu'une triste façon d'exprimer le désir qu'on a de sauver ceux que l'on traite ainsi[1] ». Proast est un type d'homme assez fréquent aux époques de transition : ami du progrès, plein de sarcasmes pour les conservateurs, il ne parvient pas à se détacher du passé : c'est un faux libéral. La tolérance que demande Locke lui paraît trop complète ; passe encore pour les protestants de communions diverses, mais il ne consent pas à tolérer « les païens, les mahométans, les Juifs ». La tolérance votée par le Parlement et entourée de restrictions peut « rendre service à la religion chrétienne », mais pas la liberté que réclame Locke. « Il est vrai, ajoute-t-il non sans finesse, que cette liberté peut tendre au progrès du négoce et du commerce, que d'aucuns placent au-dessus de toute autre considération ». Il est partisan de demi-mesures. Il se contenterait de vexations légales à la place de violences. La contrainte lui semble utile et nécessaire; nombreux sont les obstinés « sourds à toute persuasion » qu'elle débarrasse de leurs préjugés à l'endroit de l'Église nationale. Il invente une expression délicieuse et dont Locke le raille assez lourdement, pour définir la persécution adoucie qu'il recommande avec onction. Il l'appelle un emploi « indirect et à distance » de la force. C'est en somme la politique nouvelle de l'Eglise à l'égard des dissidents qu'il préconise ici. On ne les mettra plus en prison, mais on les humiliera, on cherchera à les taxer, on les privera de certains droits. L'auteur se garde bien de descendre dans le détail : ni les peines qu'il propose ne sont clairement indiquées, ni leur durée; il se contente de les vouloir « modérées ».

1. Severities are utterly improper for the bringing men to embrace that truth which must save them... To prosecute men with fire and sword, or to deprive them of their estates, to maim them with corporal punishments, to starve and torture them in noisome prisons, and in the end even to take away their lives, to make them Christians, is but an ill way of expressing men's desire of the salvation of those whom they treat in this manner. *The Argument of the Letter concerning Toleration briefly considered and answered*. Oxford, 1690, 28 pp.

Le centre et le point principal de la *Lettre sur la tolérance*, c'est la séparation absolue de l'Église et de l'État. Contre cette doctrine Jonas Proast se soulève vivement : « Les républiques sont instituées pour obtenir tous les avantages que le gouvernement politique peut procurer. Et c'est pourquoi, si les intérêts spirituels et éternels des hommes peuvent être de quelque façon encouragés par le gouvernement politique, l'encouragement de ces intérêts doit en toute raison être compté parmi les fins des sociétés civiles et ressortir aux magistrats [1] ». Locke répondra que, l'homme devant faire son salut par lui-même, n'a pas chargé la société dans laquelle il est entré de le faire à sa place. Proast a prévu la réplique : le magistrat pour lui ne s'occupe pas du salut des âmes, il a pour mission de « donner à ses sujets le moyen de découvrir la vérité. » Il ne les contraint pas de changer de religion, mais de s'assurer si leur religion n'est pas fausse; la véritable religion, cela s'entend, devant s'imposer à la raison qui veut bien s'éclairer. Locke n'aura pas trop de peine à ruiner ce système. Le livre de Proast est important parce qu'il annonce de la part des ecclésiastiques intelligents le désir d'arriver à un compromis avec les partisans de la tolérance. Nous les verrons bientôt emprunter à Locke une partie de ses doctrines, sauf à tirer de ces prémisses libérales une conclusion conservatrice et à édifier sur le contrat social une alliance de l'Église et de l'État.

Proast ne désarma pas devant la réplique de Locke : bientôt parut *Une troisième lettre sur la tolérance* que Locke crut assez significative pour mériter une réfutation [2]. Cette fois Proast acceptait la lutte sur le terrain où son adversaire l'avait amené : quels droits le magistrat possède-t-il en matière de religion ? « Par la loi de la nature, le magistrat est investi d'un

1. Commonwealths are instituted for the attaining of all the benefits which political government can yield. And therefore, if the spiritual, and eternal interests of men may any way be advanced by political government, the advancing those interests must in all reason be reckoned among the ends of civil societies, and so, consequently, fall within the compass of the magistrates' jurisdiction.

2. *A Third Letter for Toleration to the Author of the Third Letter concerning Toleration*. London, 1692. 350 pp., signée Philanthropus, datée du 20 juin 1692.

pouvoir coactif, et tenu de l'employer pour tous les objets auxquels ce pouvoir peut servir et pour lesquels il peut être trouvé utile, même pour réprimer la religion fausse et corrompue[1] ». Et comment prouver que ce pouvoir existe sinon par l'Écriture sainte où saint Paul a déclaré que « le prince porte l'épée pour la vérité ». Répondant aux objections et aux sarcasmes de Locke, Proast consent cette fois à préciser ce qu'il entend par « peines modérées ». Et d'abord il montre que la persuasion échoue le plus souvent : quelque soin que l'on prenne à instruire le peuple, « le grand nombre aura besoin de pénalités pour les amener à entendre et à recevoir l'instruction ». Si la foule hésite devant le baptême, on doit la pousser dans le fleuve. « J'en appelle à tous ceux qui observent, partout où la vraie religion et le pur christianisme ont été adoptés officiellement et établis par des lois pénales modérées, n'ont-ils pas perdu du terrain par le relâchement de ces lois ?[2] » Qu'on n'objecte pas les progrès de la primitive Eglise, en dépit de la persécution ; les miracles aidaient alors au triomphe de la religion. Ce que veut Proast, c'est un Test renforcé qui exclue les dissidents du droit de cité. Au lendemain du vote de l'acte de tolérance, il trouve prudent de voiler un peu sa pensée, en restreignant aux Juifs et aux musulmans les peines qu'il propose. « Si ceux qui professent le judaïsme, l'islamisme ou le paganisme, avaient la permission de jouir des mêmes droits que les membres d'une république chrétienne, ceux-ci seraient d'autant plus exposés à être séduits par eux ; puisqu'ils ne perdraient aucun avantage matériel à changer de religion, tandis que s'ils ne pouvaient adopter ces religions sans perdre leurs droits civils, il est probable qu'ils réfléchiraient bien avant de le

1. By the law of nature the magistrate is invested with co-active power, and obliged to use it for all the good purposes which it might serve, and for which it should be found needful, even for the restraining of false and corrupt religion. *A Third Letter Concerning Toleration in Defence of the Argument of the Letter concerning Toleration briefly considered and answered.* Oxford 1691. 79 pp. L'imprimatur est du 20 avril 1691.

2. I appeal to all observing persons, whether wherever true religion or sound Christianity has been nationally received and established by moderate penal laws, it has not always lost ground by the relaxation of those laws.

faire. » Tout le programme politique des torys et de l'Église anglicane au XVIIIe siècle est contenu dans ces lignes.

Plusieurs fois Proast avait insinué que la *Lettre sur la tolérance* encourageait l'incrédulité. La calomnie était gratuite puisque Locke passa une partie de sa vie à combattre les déistes. Il écrivit le *Christianisme raisonnable* à leur intention, et c'est ce livre là qui fournit à ses adversaires le prétexte de pousser plus avant l'accusation de Proast. Le *Christianisme raisonnable* avait paru en 1695; dans ses *Pensées sur les causes de l'athéisme* [1], John Edwardes, le fils cadet du fameux auteur de *Gangræna*, accusa Locke de socinianisme. Locke répondit [2], Edwardes répliqua [3], mais cette fois Locke était malade, il fallut une duplique [4] de son adversaire pour le décider à répondre encore [5]. Le bruit que faisait son livre étonnait Locke : « Le bourdonnement, le tapage, le bruit qui fut fait, les rumeurs qui furent soulevées, auraient persuadé au monde que l'ouvrage ruinait toute morale et était dirigé contre la religion chrétienne. Je dois l'avouer, des discours de cette sorte, que je trouvais répandus de tous côtés, commencèrent par m'étonner, moi qui savais la sincérité des pensées qui m'avaient persuadé de le publier, non sans espoir de rendre service à la piété décroissante et au christianisme falsifié et calomnié [6] ». Il ne comprenait pas qu'en attaquant cet ouvrage, on voulait atteindre avant tout l'auteur des *Lettres sur la tolérance*, l'apologiste de la Révolution. L'anonymat ne le protégeait plus depuis long-

1. *Some Thoughts concerning the several causes and Occasions of Atheism, especially in the present Age, with some Brief Reflections on a late Book entituled The Reasonableness of Christianity as delivered in the Scriptures,* London, 1696.
2. *A Vindication of the Reasonableness of Christianity* (Wks., VII, 161-180), 1695.
3. *Socinianism unmask'd*, 1696.
4. *The Socinian Creed,* 1697.
5. *A Second Vindication*, 1697 (Wks, VII, 183-424).
6. The buzz and flutter and noise which was made, and the reports which were raised would have persuaded the world that it subverted all morality, and was designed against the Christian religion. I must confess, discourses of this kind, which I met spread up and down, at first amazed me, knowing the sincerity of those thoughts which persuaded me to publish it, not without some hope of doing some service to decaying piety and mistaken and slandered Christianity. *Wks*, VII, 165.

temps [1]. Proast le premier avait accusé Locke d'écrire dans l'intérêt d'un parti [2]. A son insu, le philosophe se trouvait pris dans la mêlée des partis. Sa position ressemblait à celle de Milton au début de la guerre civile. Les factions les plus diverses s'unissaient pour l'attaquer. Edwardes, qui mourra non-conformiste, se rencontre avec l'anglican Proast, dans une même haine pour le dangereux novateur. Dès le premier traité (1696), Edwardes avait percé à jour l'anonymat de Locke [3]. Pareil à un chef d'armée qu'un mouvement inattendu expose à la vue de l'ennemi, Locke se sentit devenu le point de mire d'innombrables tirailleurs. A côté des traités imprimés, figuraient des petits libelles manuscrits, qui couraient de mains en mains, contribuant à entretenir la légende de l'ami de Shaftesbury, républicain et athée [4]. Si Proast employait un langage mesuré, Edwardes ne reculait pas devant l'injure [5]. Il tenait de son père le goût des disputes et un caractère difficile. *Sizar* à Cambridge comme Swift à Dublin, valet des étudiants riches, malmené par eux, il était aigri. Pour une pique théologique, il avait quitté l'Université, puis il y était revenu, après avoir erré d'Église en Église, hargneux, violent, profondément malheureux. Le *Traité sur l'éducation* ayant paru, Edwardes, grand inquisiteur comme son père, sut en démêler les tendances hétérodoxes. S'adressant dans sa dédicace aux Universités, rempart de l'orthodoxie politique et religieuse, il les mettait en garde contre le nouveau Hobbes « un nommé Locke qui bien qu'infiniment au-dessous de Hobbes en talent et en lettres, a cependant eu le courage de marcher sur les pas de son vieil ami et de proclamer publiquement son aversion pour les Universités et de s'élever contre les méthodes qu'on y emploie pour l'éducation de la jeunesse ». « Quand cet

1. Dès 1692, à Dublin, on le savait l'auteur de la Lettre sur la tolérance et du Traité du gouvernement. *Wks.*, IX, 292.
2. What party you write for, I will not undertake to say. *Third Letter.*
3. F. B., II, 290.
4. Id.
5. Le langage des Halles (Billingsgate language), dit Molyneux, *Wks*, IX, 380. Le Clerc, qui eut à se plaindre de lui, écrivait à Desmaizeaux : « Je m'étonne qu'il ne m'ait pas traité de *French dog*, car il ne restait que cela pour me faire croire qu'il a fait ses études dans un *caffehous* (sic) parmi la plus basse canaille de Londres ». 23, 8, 1699. B. M., Sloane MS., 4282, f. 99.

auteur, continuait-il, imagina un nouveau christianisme, il prit le *Léviathan* de Hobbes pour le Nouveau Testament et le philosophe de Malmesbury pour Notre Seigneur et les apôtres [1] ». Hobbiste, socinien, athée, c'étaient les termes par lesquels on désignait les ennemis de l'ordre et de la religion, les ennemis auxquels Guillaume et Marie avaient publiquement déclaré la guerre. Locke fut si vivement blessé qu'il se plaignit à son ami John Covell, directeur du collège de Cambridge dont Edwardes était *fellow;* Covell fit disparaître de la première page du libelle l'approbation qu'il avait étourdiment accordée [2]. L'*Essai sur l'entendement* servait comme le *Traité sur l'éducation*, à des attaques contre Locke. Il est à remarquer que le clergé anglican mit quelques années à découvrir la doctrine pernicieuse qu'enseignait le nouveau philosophe. Il fallut, ce semble, qu'on retrouvât enfin en Locke l'apologiste de la Révolution pour qu'on se décidât à le critiquer. L'orage éclata tout d'un coup [3]. L'un des plus célèbres évêques, Stillingfleet, ancien obligé de Shaftesbury, ne dédaigna pas de rechercher dans l'*Essai* les propositions condamnables. La controverse à laquelle les contemporains parurent s'intéresser passionnément et qui nous paraît, tant le goût des discussions théologiques s'est affaibli, assez ennuyeuse, n'avait pour objet principal que de laver Locke de l'accusation d'hérésie. « Je ne prétends pas rechercher, disait Locke à Stillingfleet, dans quelle mesure le zèle guide

1. One Mr. Locke, who, though he infinitely comes short of the forenamed person in parts or good letters, yet hath taken the courage to tread in his old friend's footsteps and publicly to proclaim his dislike of university men and to remonstrate against the methods they take in bringing up of youth.. When that writer was framing a new Christianity, he took Hobbes's *Leviathan* for the New Testament and the Philosopher of Malmesbury for our Saviour and the apostles. *A Brief Vindication of the Fundamental Articles of the Christian Faith.. from Mr. Lock's Reflections upon them in his Book of Education*, 1697. Edwardes publia encore : *A Free but Modest Censure on the Late controversial Writings and Debates of Mr. Edwardes and Mr. Lock*, 1698.

2. F. B., II, 413.

3. My book crept into the world about six or seven years ago without any opposition... It is agreed by some men that it should no longer be so. Locke, *Wks.*, IX, 396. A mighty outcry was on the sudden raised against this treatise. Bolde. *Considerations on the Arguments against Mr. Locke's Essay*, 1699, p. 60.

votre plume ni pour quelle cause elle s'emploie », et ailleurs : « Je vais comparaître devant un tribunal qui a le droit de juger les pensées, et, comme, j'en ai l'assurance, il déclarera que je n'ai servi d'autre parti que celui de la vérité, peu m'importe le parti dont un homme pourra, au mieux de ses intérêts, me désigner ici-bas [1] ». On mettait de l'acharnement à noircir Locke. Si Norris, ami de Lady Masham, est un contradicteur courtois, Thomas Burnet, l'auteur de la *Nouvelle théorie de la terre*, Sergeant, prêtre catholique, Lowde, ministre anglican, se font l'écho des calomnies d'Edwardes [2]. Ce n'est pas sans fondement qu'un des rares partisans de Locke, Samuel Bolde, écrivait : « Il y avait sans doute une raison ou une autre d'employer tant de bras, précisément au même moment, pour attaquer et battre en brèche cet *Essai*, bien que la grave considération qui les faisait tous agir demeure peut-être longtemps secrète [3] ».

L'année qui suivit la mort de Locke, les mêmes accusations sont répétées dans un petit traité précieux en ce sens que c'est la seule réponse que nous ayons trouvée au *Traité du gouvernement civil*. L'auteur anonyme, fort de l'impunité relative dont profitaient sous la reine Anne les apologistes de la contre-révolution, tenta de défendre le système de Filmer. Ce petit libelle résume les accusations portées contre Locke : par sa théorie de la tolérance, Locke a donné naissance à « l'engeance des jésuites, des déistes, des athées, des fanatiques [4] » ; par sa

1. I pretend not to enquire what measure of zeal, nor for what, guides your lordship's pen, IV, 471. I am going to a tribunal that has a right to judge of thoughts, and being secure that I there shall be found of no party but that of truth, I matter not much of what party any one shall, as may best serve his turn, denominate me here. IV, 258.

2. V. aussi : *An Account of Mr. Lock's religion out of his own Writings*. London 1700, 188 pp. (par John Milner, non-jureur).

3. There was, no doubt, some reason or other why so many hands should be employed, just at the same Time, to attack and batter this *Essay*, though what was the weighty Consideration which put them all in motion may, perhaps, continue long a secret. Bolde, p. 60.

4. The spawn of jesuits, deists, atheists, fanatics, *An Essay upon Government, wherein the Republican Schemes, reviv'd by Mr. Lock, Dr. Blackall*, etc. *are fairly considered and refuted*. Lond., 1705, 69 pp. Dr. Blackall, chapelain de Guillaume III et plus tard évêque d'Exeter, est représenté

théorie de la souveraineté du peuple, il a ruiné la monarchie, c'est un incrédule et un républicain.

Dans les milieux universitaires et ecclésiastiques, où la contre-révolution se trama pendant un demi-siècle, Locke est dépeint sous les plus noires couleurs ; ce ne sont pas les nécessités d'une polémique qui ont dicté les jugements que nous allons surprendre dans le secret d'une correspondance ou d'un journal intime. Longtemps après sa mort Locke sera pour les partisans attardés d'un régime déchu un réprouvé et un maudit. « Je crois, écrivait John Hutton au directeur du collège de la Trinité le docteur Charlett, que Locke et my Lord Shaftesbury étaient d'aussi fieffés athées que Spinoza et plus corrompus qu'aucune secte de philosophes païens [1] ». La légende qui a fait de lui le mauvais génie du grand ministre cherche à s'accréditer : « Un certain M. Carroll (qui de prêtre romain qu'il était s'est converti et se trouve maintenant dans la famille du duc d'Ormonde..) a écrit des réflexions sur le dixième chapitre de l'Entendement humain de Lock [2]. En ce qui concerne ce dernier je vous donnerai un malheureux exemple (du mal qu'il a fait) que je tiens d'une personne dans les bras de laquelle le feu comte de Shaftesbury expira ; elle me raconta que quand elle le soignait à ses derniers moments, en Hollande, elle lui recommanda de confesser sa foi. Le comte, pour toute reponse, se mit à discourir d'arianisme et de socianisme, opinions que, il l'avoua, il avait empruntées à M. Lock et à son dizième chapitre alors manuscrit [3] ». La petite anecdote apocryphe que

comme un ennemi du régime nouveau, il était « high-churchman » et presque jacobite.

1. I think that both Locke and My Lord Shaftesbury were as arrant atheists as Spinoza and more corrupt than any sect of the heathen philosophers. John Hutton to Dr. Charlett, 4, 2, 1706. *Ballard MS.*, XXXV, 60 Bodl.

2. Il faut lire : le vingtième chapitre du quatrième livre. Smith n'a évidemment jamais ouvert le livre.

3. One Mr. Carroll (who was converted from a Romish priest and is now in the Duke of Ormond's family..) has made Reflections upon Lock's tenth chapter of the Human Understanding. In respect of this last, I'll give you an unhappy instance which I had from the very person in whose arms the late Earl of Shaftesbury expired ; he said when he attended him in his last hours in Holland, he recommended to him the confession of his faith.. The

l'obscur universitaire Smith raconte à l'antiquaire Hearne sera précieusement conservée par celui-ci. Ces jugements des contemporains sur un grand homme font sourire aujourd'hui. Ils ont pourtant je ne sais quoi de tragique. Quel bloc de préjugés, de superstitions, de haines Locke n'avait-il pas dû attaquer ? Pourquoi pour lui, comme pour Shaftesbury, comme pour Cromwell surtout, la légende forgée par la calomnie n'a-t elle pas triomphé? La vérité, dans chaque cas a suivi la fortune d'une faction politique. Les Hutton, les Smith, les Hearne, le parti jacobite, le parti de la haute Église n'a pas réussi à imposer l'erreur uniquement parce qu'il a été battu. Les dieux qui abandonnent les vaincus, ont eu cette fois du discernement.

Le passage suivant du journal intime de Hearne prouve bien que l'on n'attaquait Locke qu'à cause de ses opinions politiques : ayant rappelé qu'il n'avait pas voulu suivre un cours de son *tutor* sur Locke, Hearne ajoute : « Car ni alors, ni depuis, je n'ai eu bonne opinion de Lock qui bien qu'homme de talent, avait de très mauvais principes. M. Lock en vérité a été prôné et glorifié par une bande de gens à principes républicains, mais les hommes orthodoxes et vraiment honnêtes ont aperçu ses erreurs et ses sophismes corrupteurs et ont essayé de toute leur force d'en arrêter la propagation [1] ». Parmi ses amis, quelques-uns, après avoir lu les *Lettres sur la tolérance* et son *Traité du gouvernement*, le reniaient : tel le docteur Grenville, doyen de Durham, révoqué par Guillaume III, mort en exil à Paris (18 avril 1704), et dont le fidèle secrétaire écrivit : « Je ne dirai rien de ce grand et savant confident du doyen, le docteur Locke, ses écrits parlent pour lui ; si ce n'est qu'ils eurent commerce d'amitié avant ces traités discutables en ce qui concerne le gou-

Earl answered him and talked all over Arianism and Socinianism, which notions he confessed he imbibed from Mr. Lock and his tenth chapter then in manuscript. E. Smith to Hearne 25,7, 1706. *Rawlinson MS.* 9,104, Bodl.

1. I neither then nor ever since have had any good opinion of Lock who, tho' a man of parts, was however a man of very bad principles. Mr. Lock indeed hath been cried up and magnified by a set of men of Republican principles, but Orthodox and truly honest men have detected his errors and fallacies and endeavoured what they could to obstruct his infection, *Diaries*, CXLIII, 115, 21, 11, 1734, Bodl.

vernement de l'Eglise et l'autorité royale [1] ». Ces professeurs, ces prêtres, ces savants qui eux aussi après tout avaient une conscience et étaient capables de souffrir pour elle, sentaient en Locke l'ennemi d'une organisation politique et l'adversaire d'un ensemble d'idées qui leur étaient aussi précieuses que la vie. D'autres, ralliés au nouveau gouvernement par nécessité plutôt que par choix, sans condamner trop ouvertement des doctrines qui s'imposaient de plus en plus, essayaient, pour en amoindrir la portée, d'en dénigrer l'interprète. C'est ainsi que William King, archevêque de Dublin, écrivait à Charlett : « Ce que vous faites remarquer de Hobbes, de M. Lock, et ce que vous pourriez faire remarquer de beaucoup d'autres est très vrai, ce qu'ils ont de vieux est vrai et ce qu'ils ont de neuf est faux [2] ». Quel concours inouï de hasards, quelle combinaison d'impossibles circonstances rendront acceptable aux successeurs de ces hommes le changement d'idées impliqué par les traités politiques de Locke !

Dans la lutte qu'il soutint jusqu'au dernier jour de sa vie, Locke n'était pas seul. Nous l'avons vu à Oates entouré de ses disciples. Des amis inconnus se levaient pour le défendre. Quelques-uns, trop empressés, se réclamaient bruyamment d'un maître qu'ils compromettaient en lui attribuant la paternité de leurs propres idées. C'est ainsi que Locke fut obligé de désavouer Toland, biographe de Milton et éditeur de Sidney, littérateur bohême et déiste à demi-fou [3]. L'ouest lui donnait des défenseurs comme des adversaires; les querelles politiques y étaient plus vives qu'ailleurs, c'est par là que Monmouth et le prince d'Orange avaient successivement attaqué Jacques II. Un humble pasteur du Dorsetshire, Samuel Bolde, qui avait prêché la tolérance avant que Locke eût écrit ses *Lettres* et qui, pour

1. I shall say nothing of that great and learned confident of the Dean's Dr. Lock, his writings speak for him, but only this that their acquaintance was before he wrote those tracts which are controverted as to Church government or regal authority. A Preface to the Papers between the Dean and Dr. Lock, by Mr. Proud his servant, *Rawl. MS.*, D 849, 143, Bodl.

2. What you observe of Hobbes and Mr. Lock and might of many others is most true, that what is true in them is old and what is new is false. King to Charlett, 12, 4, 1718, *Ballard MS.*, VIII, 22, Bodl.

3. F. B., II, 415-417.

l'avoir pratiquée, avait payé des amendes et connu la prison [1], entreprit de répondre à Edwardes. Ayant visité Locke en 1703, celui-ci, qui n'aimait pas le bruit fait autour de ses ouvrages, voulut le dissuader de publier d'autres apologies. Mais il défendit encore Locke en 1706.

William Molyneux, savant irlandais et fonctionnaire de Guillaume III, loua l'*Essai sur l'entendement* dans la préface de sa *Dioptrica nova* (1692); Locke l'ayant remercié, une correspondance s'échangea entre les deux hommes, à laquelle la mort seule de Molyneux devait mettre fin. Député au Parlement de Dublin, Molyneux se trouva quelques années après, l'un des des trois commissaires chargés, en l'absence des Lords-Justices, de gouverner l'Irlande. C'est à ce moment que le Parlement de Westminster vota un acte qui ruinait l'industrie des laines irlandaises. Molyneux avait lu les *Traités* de Locke [2] et ne comprenait pas que les Irlandais fussent exclus des bienfaits du contrat social. Leur Parlement était sous la tutelle du Parlement anglais, dont les décisions avaient force de loi en Irlande. Molyneux, dans une de ses lettres, demandait « à l'auteur des *Traités du gouvernement* s'il était juste d'imposer des lois à un pays sans le consentement du peuple et sans en consulter les représentants [3] ». Locke était disposé à débattre la question, mais verbalement et dans le plus grand secret [4]. On pouvait, pensait-il, écrire là-dessus quelque chose d'intéressant. L'impétueux Molyneux, sans consulter son maître davantage, publia une brochure où il protestait contre la sujétion de l'Irlande à l'Angleterre [5]. Il y fit un magnifique éloge de Locke [6]. Ce n'est

1. Chargé en 1682 de lire en chaire un mandement en faveur des huguenots réfugiés, Bolde prêcha sur la tolérance en faveur des dissidents : cité devant la cour de l'évêque de Bristol, il fut condamné à prêcher trois sermons de rétractation et à payer les frais du procès. Pour une lettre de recommandation en faveur d'un dissident, les tribunaux civils le traitèrent encore plus durement; il resta sept semaines en prison faute de pouvoir acquitter les amendes infligées. *Dict. Nat. Biog.*

2. Locke, *Wks*, IX, 292.

3. *Id.*, 451.

4. *Id.*, 453-454.

5. *The Case of Ireland's being bound by Acts of Parliament in England stated*, 1698.

6. The incomparable Treatise concerning the True Original, Extent,

pas seulement parce que Molyneux a précédé Swift, Grattan et O'Connell dans la lutte pour l'émancipation de son pays qu'il est utile de citer son petit traité. En invoquant des principes que Locke avait proclamés applicables à tous les temps et tous les pays, il donnait un exemple dont profiteront, moins de cent ans plus tard, les Colonies américaines lorsqu'elles se verront à leur tour victimes d'une guerre de tarifs [1]. Le Parlement de Westminster dénonça le livre au roi, demanda qu'on en recherchât et qu'on en chatiât l'auteur. L'amitié de Locke détourna l'orage. Molyneux ne fut inquiété que par des critiques sans charité [2].

Un des amis de Molyneux, Robert Molesworth, créé plus tard vicomte par Guillaume III, avait pour Locke une grande admiration : « Nous ne nous rencontrons jamais, disait Molyneux à Locke, sans parler de vous ; il vient quelquefois me voir et me dit que ce n'est pas pour me rendre visite, mais pour rendre hommage à votre portrait qui est dans ma salle à manger [3] ». Ambassadeur à Copenhague, il publia à son retour en 1694 une *Relation du Danemark* inspirée par les *Traités du gouvernement*. Sa préface, véritable manifeste whig, était conçue en termes assez généraux pour servir en 1711 à une édition

and End of Civil Government is said to be written by my excellent friend, John Locke, Esq.; whether it is so or not, I know not ; this I am sure, whoever is the author, the greatest genius in Christendom need not disown it. P. 27.

1. On peut citer comme textuellement empruntée à Locke, l'argumentation sur le droit de conquête (Molyneux, pp. 18-28, Locke, ch. XVI). L'imitation est littérale : Though I may kill a thief that sets on me in the highway, yet I may not (which seems less) take away his money and let him go (*T. G.* § 182); Though I may kill a thief that sets on me in the high-way, yet I may not take away his money (*Case of Ireland*, p. 25). Should a robber break into my house, and with a dagger at my throat, make me seal deeds to convey my estates to him, would this give him any title (*T. G.* § 176); If a villain with a pistol at my breast, makes me convey my estate to him, no one will say this gives him any right (*Case of Ireland*, p. 18). He that forces my horse from me ought presently to restore him, and I have still a right to retake him (*T. G.*, § 186. *Case of Ireland*, p. 26), etc.

2. Cary. *A Vindication of the Parliament of England in Answer to a Book written by William Molyneux Esq. of Dublin.* Lond. 1698; Will. Atwood. *The History and Reasons of the Dependency of Ireland.* Lond., 1698.

3. Locke, *Wks*, IX, 435.

de Hotman. Les allusions à Locke y abondent; c'est ainsi qu'à propos d'un argument tiré par les ultra-royalistes de l'histoire des Rois d'Israël : « laissons cela, dit-il, des plumes plus habiles l'ont déjà pleinement traité [1]. » S'il ne nommait pas son maître, c'est que celui-ci désirait garder l'anonyme. Les points de contact avec Locke sont nombreux; la constitution anglaise, qui est la meilleure, est d'une haute antiquité; établie en Europe par les « Goths et les Vandales [2] », remplacée à peu près en tous pays par l'absolutisme, elle risquait de disparaître en Angleterre, sans la Révolution. Comme Locke, il veut justifier l'avènement de Guillaume III par un retour aux traditions du passé : « Notre seule prétention à la Révolution, c'était de redevenir ce que nous étions et d'avoir chacun de nous ce qui nous appartenait en propre [3]. » Singuliers révolutionnaires qui pour justifier un progrès invoquent un passé vieux de plus de dix siècles ! Il admet le contrat social comme loi fondamentale : « tous les autres fondements étant faux, contraires au bon sens, pourris; attentatoires au gouvernement présent, funestes aux libertés légales de la nation anglaise [4] ». Ces libertés consacrées par le pacte originel, « le peuple ne peut pas davantage s'en défaire que les rois ne peuvent aliéner leur couronne [5]. » Comme Locke, Molesworth est anti-clérical; le papisme n'est pas la seule religion qui favorise le despotisme, au Danemark le clergé luthérien est avec l'armée le plus ferme appui du roi. Le clergé domine parce qu'il a entre les mains l'éducation de la jeunesse. Pour s'émanciper, les jeunes gens doivent voyager sous la conduite de « philosophes » et observer par quelles ruses les rois alliés aux prêtres frustrent les peuples de leurs

1. *An Account of Denmark as it was in the year 1692*. Lond., 1694. Préf.

2. *Id.*, 42. C'est l'avis de Molyneux : Our King's dominions are the only supporters of this noble Gothic Constitution. *Case of Ireland*, p. 174.

3. All that we pretended to by the late Revolution was to be as we were, and that everyone should have his own again. Poef.

4. All other foundations being false, nonsensical, and rotten; derogatory to the present government; and absolutely destructive to the legal liberties of the English nation. Id.

5. The people can no more part with their legal liberties, than Kings can alienate their crowns. Id.

libertés. Ici Molesworth semblait exprimer ce que Locke sous-entendait dans le *Traité sur l'éducation*. Locke approuva Molesworth et lui fit compliment en l'appelant « un homme de talent extraordinaire [1] »; il avait raison, car Molesworth avait donné aux nouvelles doctrines politiques un tour violent, agressif et populaire qui devait contribuer à les propager. Molesworth est le premier exemple d'un homme politique qui s'empare des traités de Locke pour les faire servir aux intérêts d'un parti [2].

D'autres amis, et non des moindres, travaillaient cependant à répandre les nouvelles idées à l'étranger. Il est absolument nécessaire, pour comprendre l'importance que prendra plus tard en Angleterre l'œuvre de Locke, d'étudier quelle fut son action en Hollande. Depuis qu'un prince d'Orange était assis sur le trône d'Angleterre, la Hollande formait une dépendance de l'Angleterre. Les relations littéraires étaient fréquentes entre les deux pays et devaient survivre au roi Guillaume [3]. Tel mouvement d'idées préparé en Hollande dans des cercles de réfugiés huguenots ou au milieu de petites sectes hollandaises éclatait plus tard en Angleterre. D'ailleurs les liens étaient particulièrement étroits entre les savants de Hollande et Locke. La Hollande devait d'autant mieux applaudir aux doctrines politiques de Locke qu'elle les avait vu venir à maturité. Ses gazettes publièrent les premiers comptes rendus [4] de Locke et ses libraires

1. *Wks*, IX, 449. V. plus haut, p. 111.

2. On peut citer ici, bien qu'il ne soit pas disciple de Locke, James Tyrell, l'auteur de *A Brief Disquisition of the Law of Nature*, 1692 et de *Bibliotheca Politica, or an Enquiry into the Ancient Constitution of the English Government*, 1694. Dans ce dernier et volumineux ouvrage, il découvre le contrat originel chez les Saxons et démontre que la conquête normande n'a pu en détruire les effets (pp. 695-709, 753). Le contrat n'était pas une fiction juridique pour lui! Il cite Locke au moins une fois (*Disquisition*. Préf.). *An Essay concerning Obedience to the Supreme Powers* 1694, (dans *State Tracts*, 1705, vol. II) attribué à Tindal, s'inspire dans ses grandes lignes du traité de Locke. Le *Traité du gouvernement* est d'ailleurs cité comme une autorité, p. 433.

3. Séjour de Collins et de Shaftesbury en Hollande. Comptes rendus d'ouvrages anglais dans les gazettes de Hollande. Traductions d'ouvrages anglais. Réfugiés en Angleterre : Coste, surtout Desmaizeaux (voir ses papiers. M. B., Sloane mss. 4281-4289).

4. *Epistola de Tolerantia* (*Hist. Ouv. sav.*, sept. 1689 art. 2. *Bibl. Univ.*,

les firent traduire [1]. Les lecteurs étaient convaincus d'avance. « M. Locke, écrivit Bayle, a publié un traité de l'origine du gouvernement civil. Ce dernier a été traduit en francais. Il prouve que la souveraineté appartient aux peuples, et qu'ils ne font que la déposer entre les mains de ceux qu'on appelle souverains ; sauf à eux à retirer leur dépôt, pour le mieux placer, lorsque le bien public le demande » ; et il ajouta ces mots significatifs : « Vous savez que c'est l'Évangile du jour à présent parmi les Protestants [2] ». La Révolution d'Angleterre avait produit un revirement soudain dans les esprits. Le vieux levain révolutionnaire s'enflait et se dilatait par le succès du prince d'Orange. Quand celui-ci s'embarqua, on comprit que la partie décisive se jouait pour le protestantisme. « Les affaires d'Angleterre, remarquait Jurieu, occupent si fort les esprits qu'il est malaisé de se faire lire, si on ne fait entrer dans ce qu'on écrit quelque chose de cette grande affaire [3] ». Chaque argument qui pouvait affermir le prince sur un trône acquis par un coup de force ébranlait la puissance de Louis XIV. Sans la Révolution, l'esprit de sédition réveillé par la Révocation se serait dépensé en d'obscures intrigues. Chacun eût donné des gages à la cour de France, comme Bayle, ou rêvé, comme Basnage, une alliance impossible entre le roi et les libéraux contre les prêtres persécuteurs. Grâce à la chute de Jacques II, la grande majorité des réfugiés put déclarer la guerre au régime politique qui les avait ruinés. On vit semer alors les germes d'où sortira la Révolution française.

Dès avril 1689, quatre mois après l'avènement de Guillaume III, des journaux signalent une dissertation latine d'un certain Van der Meulen, « occasionnée par la Révolution ». Un contrat lie les princes, tuteurs du peuple, à leurs pupilles. La sûreté et l'utilité communes sont la raison d'être du pouvoir

XIV, 402). Réponse de Proast et deuxième Lettre sur la tol. (*Bibl. Univ.*, XIX, 394). *Traité du Gouv. civil*, trad. franç. (*Hist. ouv. sav.*, juin 1691).

1. V. Bibliographie.

2. L. à Minutoli, 24, 9, 1693. *Lettres choisies*, II, 453. La République des Lettres est désormais dévolue en ce pays-ci aux faiseurs de libelles, harangueurs et panégyristes sur les révolutions récentes de l'Europe. L. à l'abbé Nicaise, 15, 6, 1689. Bibl. nat., ms. franç. 9359.

3. *Lettres Pastorales*, III, 10e lett. 237.

souverain. Un attentat contre la conscience entraîne l'annulation du contrat[1].

C'est Jurieu qui le premier parmi les réfugiés, dans ses *Lettres pastorales*[2], opposa à la servitude présente de l'homme son indépendance naturelle et au pouvoir absolu d'un roi la souveraineté du peuple. « Les peuples sont la source de la souveraineté et sont maîtres de leurs couronnes pour les donner à qui bon leur semble[3] ». Le roi tient sa dignité et son pouvoir d'un « pacte ». « Il y a un pacte mutuel entre le roi et le peuple : un pacte naturel même et nécessaire, là où il n'y en a point d'exprès[4] ». La monarchie absolue comme la monarchie constitutionnelle, doit son origine à un pacte. « Il est au pouvoir des peuples de donner ou d'engager leur liberté, après quoi ils n'en sont plus maîtres. Mais aussi il est en leur pouvoir de l'engager jusques à tel et tel degré, avec telles et telles conditions[5] ». Ainsi aliénée, la souveraineté revient au peuple à la mort du roi[6]; elle peut aussi lui revenir si le roi viole le pacte en enfreignant les lois « qui mettent la vie du peuple, ses biens, et le public en sûreté[7] ». Ce n'est pas Dieu qui a institué les rois, puisque, sans le péché de l'homme, le gouvernement ne serait point nécessaire; mais, quand le peuple a choisi son roi, il lui doit par commandement divin l'obéissance jusqu'au jour où il en est dégagé par les excès mêmes du roi[8]. Le prince qui violente la conscience de ses sujets, outrepassant ses droits, puisque le peuple « n'a pu lui donner ce qu'il n'a pas, le droit de faire la guerre à Dieu[9] », peut être légitimement déposé. Donc, quoique

1. *Dissertatio de sanctitate summi imperii civilis qua examinatur an summo imperanti quibusdam in casibus resistere, eumque imperio exuere et debellare civibus liceat.* Trajecti ad Rhenum, 1689, 96 pp. *Hist. ouv. sav.*, avril 1689, 111. *Bibl. Univ.*, XIII, 140 sq.

2. XV-XVIII (1, 4, 1689-15, 5, 1689). Les *Lettres Pastorales* furent traduites en anglais dès leur publication.

3. *Id.*, XVIII, 417.

4. *Id.*, 418-419.

5. *Id.*, XVI, 366.

6. *Id.*, 468.

7. *Id.*, 372.

8. *Id.*, 365-366.

9. *Id.*, 196.

« lieutenant de Dieu », son « vicaire », son « image vivante [1] », Jacques II a été justement chassé du trône et Louis XIV peut l'être à son tour.

Ce triple dogme de la liberté naturelle de l'homme, de la souveraineté du peuple, et d'un rapport contractuel entre le peuple et le roi, devint populaire parmi les réfugiés. Ce fut bientôt entre ceux-ci et les pamphlétaires aux gages de la France une furieuse guerre où d'obscurs soldats ressassaient les arguments de Bossuet et de Jurieu. Jurieu passait maintenant pour le chef du parti huguenot : « Il n'y a que la populace réfugiée et les ministres du Tiers-État, disait Bayle, dont le nombre est vingt fois plus grand que celui des bonnes têtes et des savans, qui jurent pour lui [2] ». C'était avouer que les partisans de la royauté absolue ne comptaient plus. Basnage de Beauval, qui restait avec eux sans enthousiasme, critiquait Locke avec une réserve calculée, trouvant que « c'était dommage que l'auteur n'eût pas toujours bien dégagé ses pensées ni bien développé ses sentiments » et se demandant si l'état de nature « cet âge d'or » avait jamais existé [3].

Le grand ennemi de la nouvelle doctrine devait être Bayle. Plusieurs raisons le poussaient à la combattre : son goût pour la réfutation des vérités populaires, le désir de se prendre à son vieil ennemi Jurieu, l'espoir de retourner en France, à la faveur d'un changement d'humeur de Louis XIV et d'habiter Paris, alors comme aujourd'hui terre promise des littérateurs et des savants. Aussi est-il probable qu'il écrivit l'*Avis aux Réfugiés sur leur prochain retour en France* (1690). Ce précieux petit livre se partage en deux parties, l'une dictée par les événements contemporains, révolte des Vaudois, succès des Français dans la guerre de la Ligue d'Augsbourg ; l'autre faite de discussions fort intéressantes. La thèse de Jurieu est exposée en ces termes : « Les souverains et les sujets s'obligent réciproquement et par voie de contrat à l'observation de certaines choses, de telle manière que si les souverains viennent à manquer à ce qu'ils

1. *Id.*, 367.
2. L. à Minutoli 27, 8, 1691. *Lettres choisies*, I, 336.
3. *Hist. ouv. sav.*, juin 1691, art. 3.

avaient promis, les sujets se trouvent par là dégagés de leur serment de fidélité et peuvent s'engager à de nouveaux maîtres, soit que tout le peuple désapprouve le manquement de parole de ces souverains, soit que la plus nombreuse et la plus considérable partie y consente [1] ». Après avoir reproché aux réfugiés leur changement subit d'opinion, il leur demande s'ils ne traitent pas en rebelles les Irlandais fidèles à Jacques II, alors que ceux-ci sont, en fin de compte, libres de choisir leur souverain; il entre ensuite dans le vif de l'argument. Selon lui, « il faut nécessairement dans toutes les sociétés qu'une ou plusieurs personnes jugent en dernier ressort et sans appel, et avec l'autorité de punir les contrevenans, que telles ou telles choses doivent être faites ; que c'est ceci ou cela qui est la vraie interprétation et la bonne application des lois »; or, si chacun se réserve un droit d'examen sur les actes du pouvoir exécutif et la faculté d'y désobéir, l'existence de la société est à chaque instant mise en péril. L'anarchie, comme le droit à la révolte, découle de la nouvelle doctrine : en droit, la décision de la majorité ne vaut pas pour la minorité, l'individu convaincu d'avoir contrevenu à l'ordre de la majorité ne peut être justement puni. Enfin les serments de fidélité n'ont aucune valeur, puisque, à chaque instant, au jugement d'un particulier, l'intérêt supérieur du peuple pourra exiger que le serment ne soit pas tenu. La société fondée sur le contrat est une maison bâtie sur le sable qui s'écroule à la première tempête [2].

Il est difficile de supposer qu'il y ait jamais eu entre Bayle et Locke échange de vues sur l'origine du gouvernement civil : Locke était prudent et Bayle timide, et cependant Locke a en quelque sorte prévu les objections de Bayle et cherché à y parer. Sa théorie de l'inertie naturelle du peuple atténue le danger du droit qu'il lui donne de se révolter; et, si la décision de la majorité peut légalement obliger la minorité, c'est que le pacte même l'implique, car, en acceptant de faire partie d'une société, l'homme s'engage à respecter une fiction juridique qui en rend l'existence possible.

Le Clerc prenait plus facilement que Locke, son parti des

1. P. 71.
2. Pp. 89-120.

soulèvements populaires : le souvenir de la guerre civile ne l'obsédait pas : « C'est aux politiques, disait-il en pensant à ces polémiques, à voir s'il est utile qu'il y ait une puissance dans l'État qui puisse tout faire impunément, et qui ose tout, comme il ne manque jamais d'arriver ; ou s'il est mieux qu'il n'y ait aucune puissance qui ne soit limitée par les lois, et qui n'ose entreprendre que ce qui y est conforme. Quelques personnes croient que l'autorité sans bornes prévient toutes sortes de brouilleries. Mais quand cela serait, il y aurait encore plusieurs questions à faire sur cette matière, comme s'il vaudrait mieux pour tout un royaume et même pour le genre humain, de vivre dans un esclavage éternel, sous peu de personnes sujettes à de très grands défauts par là même qu'elles pourraient tout, que de se brouiller quelquefois par des guerres civiles qui finissent enfin, et qui laissent aux peuples de grands intervalles de tranquillité [1]. » De ce Genevois qui fait si bon marché des sages réserves de Locke, on rapproche presque involontairement cet autre Genevois, dont le « Contrat social » marquera moins d'un siècle plus tard, l'avènement en Europe d'une nouvelle philosophie politique. « Toutes les sociétés, disait-il encore en imitant l'utilitarisme de Locke, sont établies pour le bien du genre humain..., les souverains sont établis pour les peuples, et leurs droits ne sont sacrés et inviolables, que parce qu'ils sont fondés sur le bien de la société.., le droit des souverains n'est que de faire tout ce qui peut rendre la société heureuse, et nullement de renverser toutes les lois [2]. »

C'est un partisan du pouvoir absolu, converti à une doctrine plus libérale par les victoires de Guillaume III, qui répondit à l'*Avis aux réfugiés*. Jacques Abbadie, qui n'a pas lu Locke, reprend les arguments de Jurieu : « Les roys sont les lieutenants de Dieu... les offenser, c'est n'avoir aucun respect pour la gloire de Dieu dont ils sont l'image et pour la majesté du peuple dont ils sont revêtus [3]. » Le peuple choisit son roi et Dieu le

1. *Vie de Jean Armand du Plessis, cardinal Duc de Richelieu*. Cologne, 2 vol. 1694 (dans Sayous, *Litt. franç. à l'étranger*, II, 49).

2. *Bibl. choisie*, xv, 16-17.

3. *Défense de la Nation Britannique, où les Droits de Dieu, de la Nature et de la Société sont clairement établis au sujet de la Révolution d'Angle-*

dépose s'il outrepasse les droits que lui confère le pacte. L'abdication de Jacques II est un effet de la Providence ; en acceptant librement Guillaume pour roi, la nation britannique lui donne un titre meilleur que celui de son prédécesseur [1]. Il est inutile d'analyser plus avant cette honnête apologie. Citons seulement une ingénieuse justification de la trop prompte conversion des réfugiés à la nouvelle doctrine politique : « Lorsque nos Ministres étoient en France, ils disoient assez communément que le Roy étoit le maître de leurs biens et de leurs vies. Ils avoient raison dans un sens, puisque nous sommes sous la puissance du Roy qui peut nous ôter nos biens et nos vies, en tant que juge, si nous l'avons mérité, ou en certaines occasions sacrifier nos biens et nos vies au bien de l'état comme notre Souverain directeur plus et moins. Car cela varie selon les pays. Présentement, ils vivent avec des gens à qui ils entendent dire que le Roy n'est pas le maître de nos biens et de nos vies; ceux-ci ont raison encore dans un autre sens qui est celui du pouvoir despotique... N'y a-t-il pas là grand sujet de se récrier à la contradiction [2] ».

La cause de cet accord entre Locke et les publicistes de Hollande se trouve moins dans une action réciproque que dans un développement parallèle d'idées. Le dessein à poursuivre — la justification de la Révolution — était le même. Exploitant un même filon, avec les mêmes outils, quoi d'étonnant que ces travailleurs missent au jour des lingots à peu près de même poids? A quoi bon revendiquer pour l'un l'honneur d'une découverte qui réduise les autres au rôle secondaire d'imitateurs? Une analogie ne prouve pas une influence! Les idées de Locke tombaient dans un milieu qui leur était singulièrement favorable. En Hollande, il devint rapidement une manière de chef d'école. On le cita bientôt comme une autorité en matière de politique. Le recteur de l'Université de Leyde, Noodt, puisa largement dans le *Traité du gouvernement civil* pour composer

terre contre l'auteur de l'Avis important aux Réfugiés. Lond., 1692, La Haye, 1693, p. 107.

1. *Id.*, 209, 215.

2. *Id.*, 225.

un discours inaugural sur les droits des souverains (1699)[1]. Barbeyrac, le savant commentateur de Puffendorff[2], le cite souvent.

Si Locke n'était pas d'accord avec Bayle sur l'origine du gouvernement et se rapprochait de Jurieu, en matière de tolérance, c'est à Bayle et non à Jurieu qu'il convient de le comparer. On dirait que les deux tendances opposées du protestantisme français au XVIIe siècle se soient fondues en lui.

Nous avons déjà parlé du *Commentaire philosophique* et de la réponse qu'y fit Jurieu[3]. Cette retentissante controverse occasionna de nombreuses publications[4]. « La question de la tolérance, écrivait M. de Rozel Beaumont à Basnage, agite bien des esprits[5]. » Le débat est assez confus. Avec la tolérance politique, que tout le monde sauf Jurieu réclamait depuis la Révocation, on abordait la grosse question de la tolérance ecclésiastique, c'est-à-dire que l'on réclamait un remaniement du dogme calviniste; aussi dans le langage du temps, le mot *tolérantisme* signifie-t-il à peu près la même chose que le mot *libéralisme* pour les protestants du XIXe siècle. Élie Saurin, pasteur à Utrecht, essaya un compromis entre Jurieu et Bayle. Rien ne révèle mieux que son traité[6] le pénible conflit auquel était alors livrée l'âme d'un croyant. Parti, comme Locke, de l'origine des sociétés pour distinguer le pouvoir civil du pouvoir ecclésiastique, il accorde que le magistrat est tenu de procurer au peuple « les biens célestes et la béatitude éternelle », et que « la gloire de Dieu est la dernière fin du pouvoir souverain ». Il aboutissait ainsi à une conclusion tout opposée à celle de Locke. Cependant aux termes d'un contrat qui n'implique aucun abandon de la conscience, le magistrat, quoique chargé de réprimer l'héré-

1. *De jure Summi Imperii et Lege Regia*, tr. par Barbeyrac, 1731.
2. Sa traduction de Puffendorff est de 1706.
3. V. plus haut p. 94. Jurieu attaqua aussi l'*Epistola de Tolerantia* d'après l'analyse qu'il en avait lue dans l'*Hist. des Ouvr. des Savans* et croyant que l'auteur en était le ministre Bernard (*Tableau du Socinianisme*, 1690, pp. 508, 527-8).
4. Gédéon Huet, *Apologie pour les vrais tolérans*, 1690. Philippot, *Justes bornes de la Tolérance avec la Défense des mystères du Christianisme*, 1691.
5. *Hist. Ouv. Sav.*, nov. 1690, p. 98.
6. *Réflexions sur les droits de la conscience*. Utrecht, 1697.

sie, ne peut exercer de contrainte en matière spéculative ; la seule religion qu'il doive protéger est la vraie religion, et les moyens employés à cette fin doivent être « légitimes ». L'argumentation de Locke contre Proast, qu'Élie Saurin rappelle assez, vaudrait contre celui-ci. Naturellement, la « vraie » Eglise a des privilèges, elle est Église d'État, elle emprunte au pouvoir civil sa splendeur, et son appui pour châtier les faux pasteurs et les brebis galeuses. La conclusion est plus digne d'un homme de cabinet que d'un politique : « Le magistrat doit faire pour l'établissement et la propagation de la vraie doctrine et pour l'extinction de l'erreur, tout ce qu'il peut faire sans violenter les consciences, et sans priver les sujets de leurs droits naturels ou de leurs droits civils [1]. »

Cette molle défense de l'intolérance marquait le commencement de sa défaite. Les témoignages abondent là-dessus : « Il n'y a rien, disait Le Clerc dans la *Bibliothèque choisie*, dont on parle plus aujourd'hui que de la Tolérance et des principes de la société civile [2]. » Le sage Jacques Basnage, traducteur en 1687 d'un petit traité sur la tolérance dont nous avons parlé, disait vingt ans plus tard : « Je suis un théologien pacifique et tolérant,.. je ne suis point pour la réunion des religions, mais pour la tolérance [3] » ; et l'éloquent Jacques Saurin avouait « que la tolérance était son dogme favori ; non une tolérance molle, oisive, indifférente, mais une tolérance de support et de charité [4] ». On invoquait Locke au lieu de Bayle, quelquefois ; c'est ainsi que Noodt, dans son *Discours sur la liberté de conscience* (1706) [5] distinguait, comme Locke, les deux pouvoirs ; enseignait que l'État doit tolérer toute doctrine non destructive de la société ; limitait à l'excommunication les peines spirituelles que l'Église peut infliger. Mais laissons de côté ce sujet de la tolérance en Hollande, que nous avons développé ailleurs [6].

1. P. 684.
2. Vol. XIX, Avertissement.
3. *Lettres inédites à Turrettini.* Genève, 1887, 3 vol., 22, 6, 1706 et 1707. V. plus haut. p. 96.
4. *Bulletin Soc. hist. prot. franç.*, VIe année (27, 9, 1724).
5. *De religione ab Imperio, jure gentium, libera*, 1706, tr. par Barbeyrac, 1731.
6. *Journal of Comparative Literature.* Janvier-avril, 1903.

Dans ce petit pays où s'élaborait alors l'avenir intellectuel de l'Europe, les idées politiques de Locke trouvèrent donc bon accueil. Ses amis du continent se faisaient même illusion sur l'étendue de son influence en Angleterre : « L'Angleterre, écrivit Le Clerc, a cette obligeance à M. Locke, qu'il y a désabusé bien du monde; qui, faute d'attention, approuvoient les maximes des persécuteurs et qui les détestent à présent [1] ». Nous avons vu que son succès fut loin d'être complet de son vivant. Il reste maintenant à étudier l'effet de ses théories sur la politique intérieure de l'Angleterre.

1. *Bibl. choisie*, VI, 384.

CHAPITRE II

LES LIBERTÉS POLITIQUES ET LA TOLÉRANCE RELIGIEUSE SOUS GUILLAUME III

Le progrès qui s'était fait dans l'esprit de Locke s'accomplissait aussi chez ses contemporains. Le domaine de la théologie, si vaste autrefois qu'il se confondait avec celui de la vie, tendait à se restreindre. La conviction irraisonnée et la foi aveugle perdaient leurs conquêtes une à une. La vérité, que le vieil esprit dogmatique avait mise à la portée des hommes, se dérobait maintenant à leur poursuite et, paraissant insaisissable, n'en excitait que plus de désir. Le jour où l'illustre ami de Locke, Sydenham, au moment d'aborder l'étude d'un mal que l'on regardait comme un châtiment du ciel, décida que la médecine devait étendre sa sollicitude même aux réprouvés, un nouvel esprit, l'esprit scientifique, l'emporta dans son âme [1]. Comme la théologie s'imposait moins à l'attention des hommes, l'idée qu'ils se faisaient de Dieu se modifia. Exalté par le calvinisme aux dépens de l'humanité, Dieu, pour les latitudinaires, perdit beaucoup de sa terreur. On vit moins en lui le principe de justice que le principe de miséricorde. « J'ai cru de bonne heure, s'écriait le platoniste More, que celui-là servait le mieux Dieu qui était le moins envieux, mondain ou sensuel; qui se réjouissait le plus du bien commun de l'univers ; et qui avait la foi la plus forte à la bonté et à la miséricorde de Dieu [2] ». Le Dieu

1. Thomæ Sydenham *Opera*. Lugduni Batavorum, 1741. Omnipotentis Dei est sontes castigare, nostrum vero miseris pro virili succurrere atque ægris opem ferre, p. 327.

2. I had an early belief that he served God best that was the least envious, worldly, or sensual; that delighted most in the common good of the uni-

d'épopée de Milton devait tomber chez Pope au rang d'une divinité vague et bienfaisante, d'une abstraction pareille aux autres, à une majuscule près. Trop froide pour nourrir un ressentiment, la divinité cessa d'effrayer les hommes. Ceux-ci devinrent optimistes. Docteurs d'une théologie démodée, ministres d'un Dieu dont les foudres étaient vaines, les prêtres, comme leur maître, furent atteints dans leur prestige. C'est au XVIII[e] siècle qu'on prit l'habitude, dans le domaine intellectuel, de faire de plus en plus abstraction des préoccupations confessionnelles. A un idéal supraterrestre, irréalisable et utopique, on substitua un idéal terrestre réalisable. Voyons quelle fut en Angleterre la répercussion de cette grande révolution dans le domaine politique et social.

La Révolution de 1688 fut importante parce qu'elle changea l'origine du pouvoir royal. On vit un souverain régner en vertu d'une délégation que lui avait donnée l'assemblée du peuple. Au contrat qui intervint alors entre le peuple et le roi, l'Église assista, non plus comme un père dont le consentement est nécessaire, mais comme le notaire chargé de dresser l'acte. En remettant la couronne à Guillaume III, l'évêque de Londres dut renoncer à une explication métaphysique de la royauté : c'est à la loi, non à Dieu que Guillaume devait sa couronne, il répondrait de ses actes non plus devant Dieu seul, mais devant le Parlement d'Angleterre. En Angleterre comme en Hollande, les théologiens sont désormais obligés d'adapter leurs théories à un état de fait tout nouveau. L'archevêque d'York, Sharp, tient « comme vérité certaine que, de même que c'est la loi qui fait le roi, ainsi la même loi étend, limite ou transfère notre obéissance et notre allégeance [1] ». Sans renoncer à leur doctrine de l'obéissance passive, ils cherchent à l'accommoder au nouveau régime. Sharp pense qu'on doit obéissance passive à la « loi souveraine [2] ». Plus tard, Swift déclarera qu'à l'Université on discutait cette question sous la forme suivante : Est-il légitime, sous n'importe quel prétexte, de résister au magistrat suprême?

verse; and had the strongest faith in the bounty and mercy of God. *Philos. Wks.* Pref. § 9.

1. Dans Abbey et Overton, *English Church in XVIII th. cent.*, I, 129.
2. *Id.*, 130.

c'est-à-dire au pouvoir législatif[1]? Il souscrira aussi à la définition que Burnet donne du contrat : « une convention par laquelle les rois sont obligés de défendre leurs peuples et de les gouverner d'après des lois, et leurs peuples sont obligés d'obéir au roi et de le servir[2] ». Ainsi se rompit cette union mystique qui prétendait mettre entre les bras de son monarque absolu, comme une épouse parée, l'Angleterre tremblante et soumise. Avant de se donner, la femme débattrait désormais ses intérêts, exigerait des garanties, se réserverait, privilège inouï, le droit de répudier son maître.

A la Révolution, comme l'a fait remarquer Hallam[3], les partis extrêmes disparurent. Il parut aussi ridicule de s'avouer républicain que de porter le chapeau de cuir d'un puritain. D'un autre côté, les ultra-royalistes cessèrent d'exister politiquement. Les jacobites eux-mêmes se divisèrent en deux partis, le plus grand nombre n'admettant pas le retour de Jacques II sans une espèce de bill des droits qui consacrerait les libertés traditionnelles[4]. Ainsi se formèrent par élimination deux grands partis constitutionnels d'accord sur le principe de la Révolution, différant quant à son application : Milton et Hobbes étaient battus, il restait en présence Clarendon et Locke. Le Parlement whig se rallie plus franchement que la Convention aux théories de Locke. Le clergé, toujours inquiet de l'évolution un peu brusque qu'on exigeait de lui, fut obligé de souscrire au *Traité du gouvernement*. Les évêques Lloyd et Burnet voulaient voir en Guillaume un roi par droit de conquête; n'avait-il pas, à l'appel du peuple anglais, dont il était le libérateur, chassé Jacques II? Burnet eut l'idée de développer cette ingénieuse théorie dans une lettre pastorale : le Parlement la fit brûler parce qu'elle faisait trop peu de cas des droits du peuple : « Nul acte d'un roi de ce pays... ne peut transférer la couronne à une autre personne, pas même à l'héritier présomptif, sans le consentement du peuple, la conquête par elle-même ne donne aucun droit au

1. *Wks.* éd. T. Scott, III, 67. V. aussi *Sermon sur le martyre de Charles Ier*.
2. Burnet, *O. T.*, III, 378 (note de Swift).
3. C. *H.*, IV, ch. XVI.
4. On les appelait *compounders* et *non-compounders*. V. Burnet, *O. T.*, IV, 329.

gouvernement, il y faut un consentement ultérieur de la part du peuple et cela implique un contrat [1] ».

Aussi, c'est entre torys et whigs une lutte d'influences et de places plutôt qu'une guerre de principes. « Je crains bien, avoue Bolingbroke, que nous ne soyons venus à la cour dans les mêmes dispositions que les autres partis; que le principal ressort de nos actions n'ait été d'avoir le gouvernement de l'État dans les mains; que notre dessein principal n'ait été de conserver ce pouvoir, de nous assurer de grandes charges, et de grandes occasions de récompenser ceux qui avaient aidé à nous élever, et de nuire à ceux qui nous restaient opposés [2] ». Les deux partis cherchent dans le roi beaucoup moins l'oint du Seigneur que le dispensateur de grâces terrestres. Tout partisan du prétendant qu'il ait pu être, Bolingbroke se rit de la théorie du droit divin [3]. Il approuve l'utilitarisme de Locke [4]. Ses idées sont si peu celles de Hobbes qu'à Paris il passait auprès des esprits indépendants pour « un ami de la liberté [5] ». Le roi qu'il rêve de donner à l'Angleterre est un « roi patriote », sous le gouvernement de qui « la tête et tous les membres seraient unis pour une commune cause et animés d'un commun esprit ». Ce roi sait concilier la prérogative et la liberté, il règne sur « des hommes libres au moyen d'une constitution fondée sur les règles éternelles de la raison et destinée à favoriser le bonheur de la

1. No Act of a King of this country... can transfer the crown to any other person, not even to the heir apparent, without the consent of the people... Conquest of itself cannot give any right to government, there must be a subsequent acquiescence... on the part of the people... and that implies compact. Burnet, *O. T.*, III, 405. Note d'Onslow.

2. I am afraid that we came to Court in the same dispositions as all parties have done; that the principal spring of our actions was to have the government of the State in our hands; that our principal views were the conservation of this power, great employments to ourselves, and great opportunities of rewarding those who had helped to raise us, and of hurting those who stood in opposition to us. *Letter to Sir William Windham.*

3. The notions concerning the divine institution and right of kings, as well as the absolute power belonging to their office, have no foundation in fact or reason, but have risen from an old alliance between ecclesiastical and civil policy. *Idea of a Patriot King.* Wks, III, 44, 1738.

4. The good of the people is the ultimate and true end of government, p. 66.

5. *Mémoires de Suard*, II, 82.

collectivité et de tous les individus qui la composent ». Il est « le premier serviteur du peuple » et il considère son droit « comme un dépôt » et celui du peuple « comme un droit imprescriptible, une possession [1] ». Aussi Bolingbroke cherchait-il moins en 1715 à restaurer les Stuarts qu'à faire passer son candidat au trône.

Cependant George de Hanôvre, candidat des whigs, l'a emporté par une espèce de coup d'État. Jusqu'à la réaction royaliste sous George III, le roi d'Angleterre va jouer le rôle ignominieux d'un président de conseil d'administration, homme de paille d'un syndicat financier dont il tient son titre, son autorité, sa fortune.

Est-ce à dire que dès 1700 la cause pour laquelle Locke avait combattu fût à l'abri d'une surprise du destin ? M. Lecky estime qu'une réaction royaliste était possible en 1715. On vit un retour offensif de l'Église, une contre-révolution un instant victorieuse. La lutte entre les deux partis finit aussi par niveler les caractères ; les ennemis, dans les guerres prolongées, s'empruntent bien leur armement réciproque. Un parlement whig était aussi corrompu qu'un parlement tory. Le ministre whig usait des mêmes procédés de gouvernement que son rival tory. Les politiciens les moins recommandables de Charles II revinrent au pouvoir sous Guillaume III.

Heureusement il existait dès avant 1688 un esprit public qui s'accrut à la faveur de la Révolution. Les étrangers s'étonnaient d'entendre les gens du commun discuter les affaires d'Etat : « Dans ce pays ici, écrivaient les envoyés de France à Hughes de Lionne en 1665, tout le monde se croit en droit de parler des affaires d'État, et les bâteliers mêmes veulent que les mylords les en entretiennent quand ils les conduisent au Parlement [2] » ; et le voyageur Sorbière racontait vers le même temps « que les Anglois ne cessent d'exercer leur resverie sur les affaires publiques, de parler des nouveaux impôts, de la taxe des cheminées, de l'employ des finances, de la diminution du commerce [3] ». Au siècle suivant, Montesquieu remarquera le « cou-

1. *Patriot King*, passim.
2. Jusserand, *Amb.*, App.
3. *Relation*, 130.

vreur qui se faisait apporter la gazette sur les toits pour la lire [1] ». Chose importante, le peuple va s'intéresser moins à la religion. « Notre île, s'écriera alors un gazetier, qui s'appelait autrefois une nation de saints, peut s'appeler maintenant une nation d'hommes d'Etat [2] ». La politique envahissait jusqu'aux églises où les prédicateurs prenaient le ton de pamphlétaires [3]. Les problèmes posés par les puritains, entre autres par le père de Locke, étaient maintenant résolus. Le règne des saints paraissait une conception aussi utopique que les rêveries du solitaire de Pathmos. Les bons et pieux chrétiens continuaient de murmurer l'*adveniat regnum tuum*, on ne les voyait plus prendre les armes pour aider à l'exaucement de leur prière. La politique, comme la science, s'était sécularisée.

Cet intérêt que le peuple portait aux affaires publiques constituait une menace pour l'oligarchie aux mains de laquelle se trouvaient confiées les destinées de l'Angleterre. En 1700, à la mort du duc de Gloucester, dernier enfant survivant de la princesse Anne, héritière présomptive du trône, la question de la succession se posa. Le Parlement ne pouvait revenir sur le bill des droits, qui faisait du catholicisme d'un roi d'Angleterre une cause de déchéance ; et il fallait, sous peine de discorde civile, désigner l'héritier éventuel du trône [4]. La Chambre des Communes était alors en majorité tory : la majorité décida, avant de désigner l'héritier, de fixer les conditions à lui imposer. L'idée du contrat paraissait acceptable à tous. L'on tomba d'accord que le futur roi devait être anglican, ou le devenir, concession qui permettait aux légitimistes d'espérer le retour des princes exilés. Les articles suivants furent surtout une manifestation contre Guillaume III.

La politique extérieure du roi déplaisant aux députés, ils déci-

1. *Notes sur l'Angleterre*. Les torys eux-mêmes chercheront à agir sur l'opinion publique ; quel rôle joueront les Bolingbroke et les Swift, sinon celui de tribuns ?

2. *Freeholder*, n° 53, 1716.

3. Defoe, *Review*, II, 194, dans Abbey and Overton, II, 42.

4. Those that are concerned for monarchy are in perplexity about a successor, fearing the crown should fall again soon into the people's hands; who they think will hardly let it go out again. Shaftesbury à Furly, 5, 7, 1700. *Original Letters*, p. 104.

dèrent que, sans le consentement du Parlement, aucune guerre ne pourrait être engagée pour conserver au futur roi ses possessions autres que l'Angleterre. Le roi ayant ratifié sans les communiquer au Conseil privé, des traités négociés par ses favoris hollandais, on décida que sous le futur prince, toutes les mesures seraient prises en Conseil et signées de tous les conseillers présents. D'autres articles visaient les séjours trop fréquents du roi en Hollande, la faveur accordée par lui aux Hollandais, les incompatibilités parlementaires, la prérogative royale en matière de mise en accusation par le Parlement. Parmi ces mesures qu'inspire le désir de blesser le souverain régnant plutôt qu'une idée arrêtée de restreindre le pouvoir royal, un seul progrès constitutionnel se constate : c'est le principe proclamé de l'inamovibilité des juges. En rendant ainsi les juges indépendants d'un caprice royal, le Parlement devait amener la suppression des « impeachments », et surtout compléter en pratique la séparation du pouvoir judiciaire des deux autres pouvoirs.

Quand il fut question de désigner le successeur éventuel, la majorité, si empressée à manifester sa mauvaise humeur contre le roi en votant les mesures restrictives, usa de moyens dilatoires [1]. Il fallut que Guillaume, désireux de s'assurer, dans l'alliance qu'il préparait contre Louis XIV, le concours de l'électeur de Hanôvre, intervînt pour imposer au choix de la majorité, la femme de l'électeur, la princesse Sophie, petite-fille de Jacques Ier.

Quelle distance parcourue en moins de vingt ans ! En 1688, c'est une première dérogation à l'ordre de la succession faite par une petite minorité, les troupes étrangères aux portes de Londres. En 1701, la dynastie légitime, la descendance de Charles Ier le roi martyr dans la personne de Jacques II et de son fils, et dans la personne de la duchesse de Savoie, est délibérément écartée, et cela du consentement d'une majorité conservatrice. Il est donc acquis que le peuple anglais a le droit de choisir son souverain. Ce n'est pas Dieu qui l'impose, par un signe de sa grâce, succès dans les armes, choix de l'Église ou

1. Stanhope. *Queen Anne*, I, 20.

simple primogéniture; c'est le Parlement qui l'élit par un article de loi. Locke triomphait si bien que le roi, tout champion de la liberté qu'il fût, s'alarma des restrictions dont le Parlement entourait l'exercice du pouvoir royal [1]; en Angleterre, le roi tombait au rang de stathouder [2].

Reste à examiner la question de la liberté religieuse. Les progrès en furent moins marqués sous le règne de Guillaume. Les idées cependant en cette matière, devançaient les lois. A la faveur du désarroi, causé dans l'Église par le schisme des non-jureurs, l'élément modéré triompha un moment. Au lendemain de la Révolution on enseignait à Canterbury la théologie de Locke. Pour l'archevêque Tillotson, le christianisme est « la religion la plus raisonnable du monde »; « la religion commence dans l'intelligence et de là descend dans le cœur; » « la raison est la faculté par laquelle la révélation se discerne ». Le primat pense comme Locke sur la certitude en matière de foi : tandis que la certitude des sciences mathématiques « exclut toute possibilité d'erreur », la certitude en matière de foi « n'exclut pas toute possibilité d'erreur, mais seulement toute cause juste et raisonnable de doute pour un homme prudent et réfléchi [3] ». Comme Locke enfin [4], il doutait des peines éternelles, Dieu n'étant pas tenu d'exécuter les menaces dont les livres saints sont remplis [5].

Les prélats whigs prêchaient la tolérance; Chillingworth paraissait à Tillotson « une âme incomparable, la gloire du siècle et de la nation [6]; » et, en disciple de ce grand latitudinaire, il vantait la liberté d'examen; c'est faire le plus « grand tort à la vérité » que de ne pas l'accorder, « c'est reconnaître tacitement qu'il y a moins à dire en sa faveur qu'en faveur de l'erreur [7] ». L'uniformité d'opinion ne lui paraissait pas dési-

1. Burnet, *O. T.*, IV, 498.
2. Act of Settlement, 12-13 Will. III.
3. Dans Abbey and Overton, I, 289.
4. V. Première partie. Chap. IV, p. 78.
5. *On the Eternity of Hell Torments*, 1690. A Sermon preached before Queen Mary.
6. Abbey and Overton, I, 273.
7. *Sermon*, 20.

rable : « avec de la charité et de la douceur, l'Église peut être paisible et heureuse sans une absolue unité d'opinion [1] ». Et ce n'était pas là le sentiment d'un courtisan empressé de souscrire aux idées du jour : il reste une prière de lui, très belle d'ailleurs, que Locke aurait pu signer : « Je m'abandonne parfaitement, disait-il, ô Seigneur, à ton conseil et à ta direction, sachant que ta bonté est telle que tu ne souffriras pas que ceux qui désirent sincèrement connaître la vérité et qui se laissent conduire par toi, échouent finalement [2]. » Wake, archevêque de Canterbury sous la reine Anne, était du même sentiment : « Qui suis-je, disait-il, pour oser condamner comme un réprouvé l'homme en qui paraissent tous les traits d'un chrétien humble, sincère et droit, seulement parce qu'il n'a pas reçu le même enseignement ou lu les mêmes livres, parce qu'il n'est pas si sage, ou, il se peut, qu'il est plus sage que moi. » Lui aussi acceptait comme une preuve du génie du protestantisme, ses variations : « Combien est vain l'argument qu'un récent auteur de l'Eglise romaine a fait revivre contre nous avec tant de pompe, et qui, de nos divergences en quelques points secondaires de notre religion, conclut à notre erreur dans tout l'essentiel [3] ». Ces prélats enfin, avec Bayle et Locke, soutenaient l'innocence de l'homme qui se trompe de bonne foi : « Les pensées des hommes, écrit Burnet, ne sont pas en leur pouvoir, ils doivent penser aux choses, suivant l'apparence qu'elles revêtent pour eux ; leur conscience est à Dieu, Lui seul

1. *Sermon*, 58.

2. I perfectly resign myself, O Lord, to Thy counsel and direction, in confidence that Thy goodness is such, that Thou wilt not suffer those who sincerely desire to know the truth and rely upon Thy guidance, finally to miscarry. *Wks*, X, 199, dans Abbey and Overton, I, 290.

3. Who am I that I should dare to pronounce a sentence of reprobation against anyone in whom there appear all the other characters of an humble upright sincere Christian : only because he has not perhaps met with the same instruction, or read the same books, because he is not so wise or, it may be, is wiser than I am.. How vain must that argument be which a late author of the Church of Rome has with so much pomp revived against us, from our differences in a few lesser points of our Religion to conclude us to be erroneous in the greater. *An Exhortation to mutual Charity and Union among Protestants*. A Sermon preached before the King and Queen, 21, 5, 1689.

la connaît et la peut changer [1] ». « Là où notre ignorance d'une loi du Christ s'unit à la droiture du cœur, nous pouvons être assurés qu'elle est involontaire et innocente [2] ». L'archevêque Sharp ne parlait pas autrement que Kettlewell; quoique nous prenions pour un devoir ce qui est un péché, tant que nous sommes convaincus que c'est un devoir, il sera hautement criminel pour nous d'agir contrairement à cette conviction [3] ». Tillotson n'admettait pas qu'on se trompe dans la recherche de la vérité : « Considérant la bonté de Dieu, rien n'est moins improbable qu'un esprit honnête qui recherche impartialement la vérité, ne la trouve pas dans les choses qui sont fondamentalement nécessaires au salut [4]. » Ces bonnes dispositions du haut clergé de Guillaume III ne sont partagées en général, il est vrai, ni par les nonjureurs ni par le clergé des campagnes [5]. Elles faisaient seulement présager un avenir meilleur. Les nécessités politiques l'emportèrent sur les considérations philosophiques. Si on ne toucha pas à l'acte de tolérance, on eut soin de ne l'étendre ni aux « papistes » ni aux « athées » et, en cela, on suivi trop à la lettre l'auteur de l'*Epistola de Tolerantia*.

Divisés sur la plupart des questions, anglicans et dissidents étaient unis par leur haine commune des catholiques. A la Révolution, ces malheureux payèrent les frais de la guerre. « Un homme, écrivait ironiquement Halifax, doit avoir une extraordinaire mesure de grâce pour penser du bien d'une religion qui le réduit lui et sa famille à la misère [6] ». Si les grands raillaient leur martyre, la populace leur imputait les pires forfaits. Le fanatisme, surtout la peur, guidaient les persécuteurs. Quand en 1691, il fallut négocier avec le pape, Guillaume III en personne dut correspondre avec Rome, aucun secrétaire d'État n'osant prendre sur lui d'entrer en rapports avec l'Antéchrist [7]. Cepen-

1. *O. T.*, VI, 189.
2. Dans Hunt, *Religious Thought in England*, III, 45.
3. Dans Locke, *Wks*, VI, 146.
4. Dans Abbey et Overton, I, 292.
5. Sur l'intolérance des nonjureurs, V. Macaulay, *H. E.*, ch. XIV. Vol. V, pp. 118 ssq. Abbey and Overton, I, 119, 282.
6. *Character of a Trimmer*, 29.
7. Macaulay, *H. E.*, ch. XVII. Vol. VI, p. 125.

dant, grâce au roi, les violences populaires furent calmées. On ne cessa néanmoins de surveiller les vaincus, leur rappelant par des vexations calculées qu'ils vivaient sous un régime de grâce. A chaque danger nouveau pour Guillaume III, correspond un redoublement de sévérité envers eux. Ce sont des prisonniers qu'on met aux fers dès que leurs partisans font mine de les délivrer. Jacques II débarque-t-il en Irlande, les catholiques sont chassés de Londres [1]. On les met sous un régime de haute surveillance. C'étaient pour la plupart des innocents. Les plus compromis, jésuites et conseillers de Jacques II, avaient disparu. Les familiers de Guillaume se partagèrent leurs biens. Monmouth, l'ami de Locke, reçut sa part du butin [2].

Plus tard, après la paix de Ryswick, les prêtres et les moines revinrent [3]. Les catholiques anglais, vivant loin des villes, à l'écart des agitations politiques, commençaient à respirer. Leurs pasteurs, accourus aux premiers bruits de paix, commirent de graves imprudences. Les whigs et les torys cherchaient justement à aviver leurs querelles. Comme on soupçonnait toujours Guillaume de vouloir une tolérance légale des catholiques, les whigs, jaloux d'être écartés du pouvoir, cherchèrent à embarrasser le roi en réclamant une nouvelle loi anticatholique. Du même coup ils embarrassaient les torys en montrant plus de zèle qu'eux pour l'Église anglicane. Issu de ces bas calculs, l'acte de 1699-1700 est une honte pour le Parlement qui l'adopta. Inopportune, car les catholiques ne bougeaient pas, féroce dans ses dispositions, ridicule, puisque sa rigueur la rendait inapplicable, cette loi était un défi à la morale et un chef-d'œuvre de déraison. L'arsenal des lois d'Élisabeth et des Stuarts ne contenait-il pas des armes assez efficaces? Depuis Élisabeth, c'était un crime puni de prison et d'amende de dire ou d'entendre la messe [4]. Le refus de reconnaître la suprématie du roi en matière religieuse entraînait la mort [5]. Le prêtre anglais qui séjourne plus de trois jours en Angleterre sans faire profession

1. Lutirell, II, 60.
2. Luttrell, II, 24.
3. Burnet, *O. T.* IV, 419.
4. 23 Eliz. c. 1.
5. 5 Eliz. c. 1.

de foi anglicane est coupable de haute trahison [1]; celui qui lui donne asile, de félonie [2]. Si le prêtre a été ordonné à l'étranger, ceux qui le connaissent doivent révéler son nom sous peine de prison [3]. Non seulement l'exercice de la religion est interdit, mais le législateur cherche à en décourager la profession cachée : l'apostasie et le prosélytisme sont des crimes de haute trahison [4]; tout enfant né de parents catholiques doit être baptisé anglican dans le mois qui suit la naissance; le mariage, l'enterrement catholiques sont défendus [5]. La loi a prévu le cas où le père ferait élever ses enfants à l'étranger : toute personne convaincue d'avoir envoyé un enfant mineur sur le continent ou même d'avoir fourni de l'argent aux séminaires d'outre mer, encourait la confiscation de ses biens [6]. En outre, toute personne convaincue en justice d'être catholique, est frappée de certaines incapacités civiles et politiques. Le récusant, c'est-à-dire le catholique qui a refusé, par devant le « justice of peace » de prêter le serment d'allégeance, d'accepter le serment de suprématie et la déclaration contre la transsubstantiation, est incapable de siéger dans l'une ou l'autre Chambre [7], d'exercer le droit ou la médecine, de recevoir un emploi dans l'armée ou la marine, de plaider, d'être exécuteur testamentaire, tuteur ou curateur [8]. Il doit habiter à plus de dix milles de Londres [9], il lui est interdit de s'éloigner à plus de cinq milles de sa demeure sans une permission expresse [10], il lui est défendu enfin d'habiter le palais du roi ou de l'héritier présomptif [11]. A cette législation, cruelle si l'on veut, mais explicable de la part d'un peuple

1. 27 Eliz. c. 2.
2. Id. et 33 Eliz. c. 1.
3. 27 Eliz. c. 2.
4. 3 Jac. I, c. 4.
5. 3 Jac. I, c. 5.
6. 3 Car. I, c. 2.
7. 30 Car. II, st. 2 (Acte du Test).
8. 3 Jac. I, c. 5.
9. Id.
10. 23 Eliz. c. 2.
11. 3 Jac. I, c. 5. Ce résumé est fait d'après *An Abstract of the Laws now in force against Popery and Papists*. Lond. 1688; et Blackstone, *Comm.*, IV, 55 sq. Voir aussi : *J. D., A Comparison of the Penal Laws of France against Protestants with those of England against Papists*. Lond. 1717.

menacé dans son indépendance et qui se défend farouchement, l'acte de 1699-1700 se superposait, afin qu'on en vît mieux ressortir la sottise.

La célébration de la messe est punie de la prison perpétuelle. L'instruction religieuse de l'enfant est entourée d'obstacles : défense à un catholique d'enseigner, sous peine de prison perpétuelle, et défense sous peine d'amende, aux parents catholiques d'envoyer leurs enfants au-delà des mers. Dans tous les cas, le délateur reçoit une part de l'amende. L'adhésion à la foi proscrite devient un brevet de misère ; au XVIe siècle on frappait le papiste dans sa personne ; au XVIIIe, on préfère le frapper dans ses biens. Dans les six mois qui suivent la dix-huitième année, le catholique doit prêter les serments prescrits par l'acte du Test, c'est-à-dire renier sa foi, sous peine d'être déchu du droit de posséder ou d'acquérir des propriétés immobilières, et, par une disposition odieuse, le patrimoine de l'incapable passe de plein droit à son plus proche parent protestant. En baisant, devant un juge de paix, la Bible des hérétiques et en signant un chiffon de papier, le fils prodigue pouvait devancer l'heure fixée par la nature et entrer en possession de l'héritage convoité [1] !

Votée à l'unanimité par les Communes, et à l'unanimité moins quatre voix, par les Lords, cette loi fut approuvée par Evelyn [2] et par Burnet [3], preuve évidente de sa popularité. Elle était une sorte de revanche de la Révocation [4]. Heureusement pour l'Angleterre, elle devait rester sans effet [5]. « S'il y a des lois sévères, avait écrit en 1694 le voyageur Muralt, elles sont d'ordinaire mollement appliquées [6] ». Au témoignage de Burnet, un seul catholique se vit dépouiller de ses biens, au profit d'un parent protestant. Le clergé anglican lui-même finit par regretter qu'on eût forgé des armes qui rappelaient « celles de l'Inquisition »,

1. 11 et 12 W. III, c. 4. V. Blackstone, *Com.*, IV, 55 sq.; Glasson, *Hist. Droit et instit. Anglet.*, V. 461 sq.

2. *Diary*, avril 1700.

3. *O. T.*, IV, 421.

4. Evelyn, *Diary*, avril 1700 : The usage of the French King to his Protestant subjects.. has brought it on the Papists.

5. Was not followed nor executed in any sort. Burnet, *O. T.*, IV, 421.

6. *Lettres sur les Anglois et les François*, Genève, 1725, p. 143.

il se mit à demander « des lois plus douces et mieux appliquées » [1].

La Révolution de 1688 est, à certains égards, une revanche de l'esprit puritain. Assurés d'un minimum de liberté par l'acte de tolérance, les dissidents ne tardèrent pas à s'organiser et leur action se manifesta bientôt dans l'Église anglicane. Cependant, le non-conformiste de 1688 rappelle peu l'indépendant de Cromwell, il est plutôt le descendant des presbytériens de 1660. Nullement révolutionnaire, exact à rendre à César son dû, il borne aux mœurs contemporaines son zèle de réformateur. C'est par un appel au Parlement, ou, à son défaut, par l'initiative individuelle, et non par la voie brutale des armes, que le règne de Dieu refleurira sur la terre; et, dans cette lutte contre le libertinage d'esprit et de mœurs, le puritain compte recevoir l'appui de la reine Marie. Femme d'un prince hollandais, fameux par l'inflexibilité de son calvinisme, entourée elle-même de pasteurs réfugiés, Marie ne connaissait plus l'anglicanisme des Stuarts. « Ce que je souhaite principalement, disait-elle, c'est de voir mon époux en état de pouvoir réformer le siècle en établissant l'Église, et d'avancer par ces moyens le Royaume de Dieu [2] ». L'austérité royale projeta son ombre sur la cour naguère si brillante. Déjà, dans la dernière année du règne précédent, les jésuites, tristes avant-coureurs de la chute, le Père Petre et le nonce Adda, l'avaient assombrie. Les mascarades sont finies. La duchesse de Portsmouth est rentrée en France, sa rivale Nell Gwynn est morte, le beau Rochester s'est repenti ; à quoi bon illuminer Whitehall, puisque Pepys, aveugle à moitié, ne sera pas de la fête ? Saluons une dernière fois les nymphes légères de Lely; tandis que le regard s'attarde encore à les admirer, l'époque que leur grâce illustra, passe et descend dans l'éternité.

Pendant la guerre d'Irlande tout le peuple doit jeûner le troisième mercredi du mois. Les « justices of peace » du Middlesex

1. L. de King à Burnet, dans Mant. *Hist. Ch. in Ireland*, II, 80.

2. *Lettres et Mémoires de Marie*, p. 94. V. Macaulay, *H. E.*, ch. IX, vol. III, p. 223; et les oraisons funèbres de la reine, surtout Howe, *Discourse on the Death and Funeral of our late Queen*, 1695, p. 38 et Payne, *Sermon on the Death of the Queen*, p. 20.

reçoivent de la reine l'ordre d'appliquer rigoureusement les lois contre la débauche [1]. De son côté, Guillaume a prié l'évêque de Londres « de poursuivre de ses censures ecclésiastiques tous les coupables [2] ». Les proclamations royales se succèdent contre les « personnes vicieuses, débauchées et immorales [3] ». Les acteurs sentent le vent de cette férule qui s'abat sur les épaules des pécheurs : ordre leur est donné d'arrêter la représentation des pièces « sacrilèges et immorales [4] ». Burnet propose en modèle aux auteurs dramatiques Molière et Racine. Pour flatter la reine, les évêques demandent la fermeture des théâtres [5]. La face du monde semblait changée : un parfum de rigorisme s'exhalait des réunions ecclésiastiques.

La réforme ne se faisait pas sans opposition : la masse du peuple, irritée de ce retour au pouvoir des « saints » de Cromwell, redoubla de haine contre les puritains. Un jour de jeûne, un mauvais plaisant écrivit à la craie sur la porte d'une Église : « Aujourd'hui on donnera ici l'Assemblée des hypocrites ou les Prières pour la rébellion, pièce jouée seulement trois fois depuis 1643 ; avec privation d'aliments jusqu'au rideau [6] ». Du grand seigneur à l'humble auteur comique, tous en voulaient aux prédicants, « à ces presbytériens d'Écosse qui avaient mis les airs graves et sévères à la mode [7] ». Dartmouth appelait les ordonnances royales « des réglementations puritaines », conformes à « la doctrine et à la discipline de John Knox [8] », et le

1. Luttrell, II, 263 (10, 7, 1691).
2. *Id.*, 15 (12, 2, 1689-90).
3. *Id.*, 345.
4. Voir le texte de ces ordonnances dans Beljame, *Public et hommes de lettres*, p. 256 n. It is a shame to our nation and religion to see the stage so reformed in France, and so polluted still in England. Molière for comedy, and Racine for tragedy, are great patterns; few can, and as few will, study to copy after them. But till another scene appears, certainly our plays are the greatest debauchers of the nation. Burnet, *O. T.*, VI, 216.
5. Luttrell, II, 315 (Déc. 1691). La reine ne désapprouvait pas absolument le théâtre puisqu'elle patronnait Congreve (D. N. B. art. Congreve). She would not wholly keep from seeing plays, but went very rarely. Payne, *op. cit.*, p. 20.
6. Luttrell, II, 59 (juin 1690).
7. Voltaire, *Lettres Philos.*, VI.
8. Burnet, *O. T.*, IV, 182.

comique d'Urfey, dans sa réponse à une célèbre diatribe contre le théâtre, en appelait l'auteur « hypocrite » et « sot nasillard », épithètes ordinaires des puritains ; or celui-ci, Jeremy Collier, loin d'être dissident, était si bon anglican qu'il avait refusé de reconnaître le prince d'Orange comme roi [1]. Sans doute on eut raison de traiter de puritaine cette réaction contre les excès de la Restauration ; c'était l'esprit puritain en effet qui unissait dans une même croisade contre l'immoralité le whig Burnet et le jacobite Collier, le non-conformiste Defoe [2] et l'anglican Swift [3], le réfugié Isaac Mauduit [4] et Arthur Bedford [5], l'aumônier d'un duc. L'évêque Burnet, à qui l'on attribuait volontiers, parce qu'il était écossais, l'initiative de ce mouvement de réforme [6], avoue l'origine dissidente d'une sorte de « cabale des dévots », où l'intolérance trouva bientôt à s'affirmer. « Sous le règne de Jacques II, dit-il, la crainte du papisme était si grande que plusieurs personnes, à Londres et aux environs, commencèrent à se réunir souvent ensemble et par dévotion et pour parfaire leur instruction religieuse; une semblable pratique avait été autrefois en usage seulement parmi les puritains et les dissidents, mais ces personnes-ci étaient de l'Eglise anglicane. Après la Révolution ces sociétés devinrent plus nombreuses. Elles résolurent de dénoncer aux magistrats les blasphémateurs, les ivrognes, les violateurs du repos dominical, ce qui les fit appeler des sociétés de réformation [7] ».

1. Beljame, 252-253.

2. *The Poor man's Plea in relation to all the Proclamations for a Reformation of Manners*, 1698. V. William Lee, *Life of Defoe*, I, 39-40 et Beljame, 255 n.

3. *Wks* (éd. W. Scott) VIII, 79 sq.

4. *A Sermon before the Societies for the Reformation of Manners*. Lond., 1700. V. Haag. *France Prot.*, art. Mauduit.

5. *A serious Remonstrance.. Against the horrid blasphemies used in English Playhouses*, 1719. V. Lecky, *H. E.*, I, 549.

6. Luttrell, II, 334.

7. In King James's reign, the fear of Popery was so strong.. that many, in and about London, began to meet often together, both for devotion and for further instruction; things of that kind had been formerly practised only among the puritans and the dissenters, but these were of the Church.. After the Revolution, these Societies grew more numerous. These Societies resolved to inform the magistrates of swearers, drunkards, profaners of the Lord's day, and of lewd houses... from this they were called societies of

A l'appel de ces sociétés, Guillaume III renforça la législation contre l'immoralité et l'irréligion [1]. Une nouvelle loi voulut réprimer la fâcheuse habitude de jurer : si le délinquant était ouvrier, marin ou soldat, le juge le condamnait à un shilling d'amende, s'il était bourgeois, le juge infligeait une amende double. L'accusé était-il indigent, il restait une heure aux ceps ; était-il mineur de seize ans, il recevait le fouet [2].

« Détourner les hommes des vices publics et des violations ouvertes de la religion, voilà ce qui a toujours été considéré comme le grand intérêt, la grande affaire d'un gouvernement [3] ». Ainsi parle un petit livre où l'on trouve de précieux renseignements sur ces sociétés. Jamais, pour justifier cette intervention de l'État dans le domaine de l'Église, la considération d'utilité n'est invoquée. Ces sociétés font œuvre, non d'assainissement public, mais de propagande religieuse. Elles sont en contradiction avec le principe posé par Locke de la séparation du pouvoir civil et du pouvoir spirituel.

Aussi cherchent-elles à réprimer l'hérésie : comme les presbytériens sous Charles Ier, les sociétés de réformation obtinrent leur acte du blasphème [4]. Toute personne qui, élevée dans la religion chrétienne ou en ayant fait profession, était convaincue d'avoir écrit, prêché ou même parlé contre la Trinité, le monothéisme, la vérité de la religion chrétienne ou l'autorité divine des Ecritures, devenait, aux termes de cette loi, incapable d'exercer une charge publique et la récidive lui coûtait, avec la perte de ses droits civils, trois ans de prison [5]. Quelques mois avant l'adoption de cette loi, une députation de ministres non-conformistes avait sollicité du roi l'interdiction d'imprimer en Angleterre des livres « sociniens [6] ». Comme l'accusation de

Reformation. *O. T.*, IV, 18-19. Cf. *Bibl. Brit.*, X, 62 sqq. Oct. Nov. Déc. 1737. La Haye, 1733, etc.

1. Voy. pour la législation antérieure, Blackstone, IV, 59 sqq.

2. 6, 7 W. III, c. 11.

3. The restraining of men from public vices, and open violations of religion hath ever been thought the great interest and business of government. *A Help to a National Reformation*, 5e éd., 1706, p. 4.

4. V. ci-dessus, pp. 193-194.

5. 9 W. III, c. 35. La loi est encore en vigueur.

6. Skeats, *Hist. free Churches*, p. 184.

socinianisme était, nous l'avons vu, couramment portée contre Locke, les inspirateurs de la loi du blasphème voulaient sans doute qu'on s'en servît pour condamner l'apologiste même de la Révolution.

L'utilité était petite, il est vrai, de ces formidables machines de guerre montées par l'orthodoxie anglicane ou dissidente. Des armes efficaces au xvie siècle, semblaient singulièrement démodées cent ans après. Les sociétés de réformation n'étaient pas sans inquiétude sur la complaisance du bras séculier. Il est recommandé dans le petit livre que j'ai cité, de ne s'adresser qu'à des *constables* ou des juges bien disposés. Dans l'Angleterre du xviiie siècle, en l'absence d'un ministère public qui fît appliquer la loi sur toute l'étendue du territoire, c'était aux « justices of peace », propriétaires fonciers, torys, et adversaires déterminés de tout ce qui rappelait le règne des « saints », qu'il appartenait en dernier ressort d'écraser l'hydre hérétique ou de la laisser tranquillement grandir.

De cette double enquête sur le progrès des libertés politiques et de la tolérance religieuse sous Guillaume III, il semble résulter qu'au-dessous d'une élite qui professe des principes assez semblables à ceux de Locke, la grande masse du peuple reste attachée à la tyrannie et à l'intolérance traditionnelles. Les nonconformistes, comme les Anglicans, n'ont pas encore profité des enseignements de la Révolution. La majorité des Anglais applaudirait un coup d'Etat qui, en précipitant du pouvoir les hommes d'État et les prélats libéraux, annulerait les efforts faits depuis 1688 pour séculariser la politique intérieure de l'Angleterre.

CHAPITRE III

LES LIBERTÉS POLITIQUES ET LA TOLÉRANCE RELIGIEUSE AU XVIIIe SIÈCLE

Sous la reine Anne, l'Angleterre faillit perdre les libertés que la Révolution paraissait lui assurer. A l'enthousiasme qui salua l'avènement d'une Stuart, souveraine de droit comme de fait, on vit combien le sentiment populaire favorisait la dynastie légitime. Momentanément suspendue par la présence au pouvoir d'un calviniste et d'un usurpateur, l'alliance fut renouée entre l'Église et la couronne. Les évêques, qui n'étaient plus choisis seulement dans les rangs du clergé latitudinaire, jouèrent un rôle politique dans les conseils des ministres. Les non-jureurs dont le schisme avait affaibli l'Église en 1690, lui revinrent en partie. Elle crut pouvoir diriger la contre-révolution. Le caractère de la reine lui semblait un gage de succès. « Mes principes, dit celle-ci au Parlement, doivent me tenir attachée aux intérêts et à la religion de l'Église d'Angleterre, et me pousser à favoriser ceux qui emploient à la soutenir le zèle le plus sincère [1]. » L'acte de tolérance passait maintenant pour l'œuvre capitale de Guillaume III et les whigs exhortaient Anne à ne pas la compromettre [2].

1. Dans Abbey et Overton, I, 62 n.

2. But know these promises are given,
These great rewards, imperial Heaven
Does on these terms decree;
That strictly punishing men's faults,
You let their consciences and thoughts
Rest absolutely free.

Or, pensait la reine, « c'est un triste spectacle que nous offre à tous l'Église d'Angleterre, tous les sectaires peuvent faire maintenant ce qui leur plaît. Chacun a le libre exercice de sa religion, à dessein sans doute pour nous ruiner [1] ».

Dans l'esprit des réactionnaires, le règne d'Anne devait aboutir à la restauration de l'Église et des Stuarts : on attaqua à la fois l'acte de tolérance et l'acte d'établissement. On ne vit pas tout de suite où tendaient leurs desseins. Le règne d'Anne se partage en deux périodes bien distinctes : la première, la plus longue, n'est qu'une mêlée confuse où les factions se transforment peu à peu en partis. Une même idée cependant anime les divers combattants. Chacun recherche l'alliance de l'Église. Le tory veut la défendre contre les dissidents, et le whig contre les catholiques [2]. C'est alors que l'Église, prenant à son tour part à la lutte, prête, selon le caprice de chacun de ses membres, son appui à l'un et à l'autre parti ; mais préfère nettement le moins libéral. Comme en 1687, le peuple est pour le clergé. Dans la seconde partie du règne, les événements se précipitent ; les torys ont remplacé les whigs dans les conseils de la reine ; alliés au clergé, ils sont maîtres de l'opinion publique : une série de mesures législatives va défaire l'œuvre de la Révolution.

Comme la liberté religieuse intéressait moins le peuple anglais que le rétablissement des Stuarts, les torys votèrent deux lois contre les dissidents.

Les dissidents pouvaient éluder l'acte du Test : nul scrupule n'empêche absolument le presbytérien de communier à l'Église anglicane. La ligne de partage n'est pas nette entre les diverses

Let no false politics confine
In narrow bounds your vast design,
To make mankind unite ;
Nor think it a sufficient cause
To punish men by penal laws
For not believing right.

William Walsh, *Rochester's Wks*, II, 178-179.

1. Dans Buckle II, 98 n. V. sur la dévotion de la reine, Lecky, *H. E.*, I, 38.

2. We (Tories) charge them (Whigs) with a design of destroying the Established Church and introducing fanaticism... Their clamours against us may be summed up in three words : Popery, arbitrary power, and the Pretender, *Examiner*, nº 39.

fractions du protestantisme. On m'a raconté qu'aujourd'hui encore certains dissidents d'Oxford communient le jour de Pâques à l'église paroissiale. Cette coutume de fréquenter l'église officielle de temps à autre s'appelait au XVIIIe siècle la « conformité occasionnelle ». Or il suffisait de communier à l'Église anglicane pour avoir accès aux plus hautes fonctions dans les villes ou dans l'État. Des dissidents furent maires de Londres. En 1697, l'un de ces maires, sir Humphry Edwin, osa assister en grande pompe, entouré des massiers de la cité, à un prêche dans une chapelle dissidente [1]. Trois fois de suite, les torys proposèrent à la loi une modification qui rendrait impossible le retour d'un pareil scandale. La cour les appuyait, le prince George de Danemark, époux de la reine, eut la faiblesse, lui luthérien, partant « conformiste occasionnel », de voter avec eux [2]. Trois fois les Lords whigs rejetèrent le projet de loi (1702-1703-1704). En 1711 enfin, comme les seigneurs whigs étaient d'accord avec certains seigneurs torys pour entraver les négociations qui devaient plus tard aboutir au traité d'Utrecht, ils passèrent un marché dont les dissidents firent les frais. Une nouvelle loi défendit à tout fonctionnaire militaire ou civil de fréquenter un « conventicule » c'est-à-dire un culte dissident, sous peine de quarante livres d'amende, prime attribuée suivant l'usage au délateur [3].

Trois ans plus tard (1714), les whigs étant battus, le parti de l'Église, comme les torys s'appelaient, fit un pas de plus dans la voie de l'intolérance. L'acte du schisme ferma les écoles dissidentes. Depuis quelques années, l'enseignement non-conformiste avait pris une extension extraordinaire. La bourgeoisie commerçante des villes préférait pour ses fils les « séminaires » dissidents où régnait une exacte discipline. On se rappelle que Peter King, le neveu de Locke, fut élevé dans « l'académie » du presbytérien Joseph Hallett. Les élèves de ces pédagogues non-conformistes étaient du reste quelquefois de famille anglicane. L'archevêque Secker et le fameux évêque Butler, l'auteur de

1. Blackstone, IV, 54.
2. Lecky, *H. E.*. I, 38.
3. 10 Anne, c. 2.

l'*Analogie*, furent formés à « l'académie » de Tewkesbury. L'Église voyait cependant un danger dans la concurrence de ces institutions actives et florissantes. Un de ses pamphlétaires les traitait « de sociétés de schisme, établies pour propager une génération de vipères qui dévoreront les entrailles de notre Église [1]. » C'était, croyait-on, compromettre l'unité morale de la nation que de les laisser subsister. L'archevêque Sharp « craignait les funestes conséquences de ces nombreuses académies », dont il grossissait le nombre et l'importance pour en faire mieux sentir le danger [2]. Bolingbroke, qui proposa la loi, disait d'elle que c'était « un bill de la plus haute importance, puisqu'elle concernait la sécurité de l'Église d'Angleterre, le meilleur et le plus ferme soutien de la monarchie ». En parlant ainsi, il expliquait admirablement quelle alliance politique faisait triompher l'intolérance. Tout chef d'institution, tout professeur ou répétiteur est tenu désormais de communier une fois l'an et d'obtenir de son ordinaire licence d'enseigner, le tout sous peine de trois mois de prison. La présence d'un instituteur à un prêche dissident est punie de la même peine, à laquelle s'ajoute l'interdiction perpétuelle d'enseigner. De cette façon on coupait court à une tentative de tourner la loi par une conformité occasionnelle. Enfin tout catéchisme autre que le catéchisme anglican est interdit. Aux Communes, le bill passa à une grande majorité ; aux Lords, malgré une fournée de pairs torys, il faillit échouer. Les libéraux obtinrent qu'on exceptât des pénalités de la loi les institutrices, les professeurs d'écoles d'arts et métiers, les précepteurs chez les nobles. Si le clergé cherchait à épargner à l'Angleterre le danger de deux jeunesses élevées dans des idées différentes sur la discipline et les cérémonies ecclésiastiques, Bolingbroke, au contraire, libre penseur et impatient de toute domination cléricale, n'obéissait qu'à des préoccupations électorales. Il lui importait d'arrêter les progrès d'un parti qui votait mal [3].

« Notre dessein, avoua-t-il plus tard, était de briser la force des whigs ». Swift, dont on connaît les attaches avec les chefs du

1. Dans Abbey and Overton, II, 381-382.
2. *Id.*
3. Lecky, *H. E.*, I, 118 (1892).

parti tory, surtout avec Oxford, exprimait à peu près la même idée l'année où fut voté l'acte du schisme : « Il y a deux points de la plus haute importance où une très grande majorité dans le royaume paraît d'un sentiment unanime: il faut conserver à l'Eglise d'Angleterre ses droits, ses pouvoirs, ses privilèges ; décourager toute doctrine politique qu'elle condamne ; garder les schismatiques, les sectaires, les hérétiques dans une sujétion nécessaire; ne pas confier à ses ennemis déclarés, au nombre desquels je compte les dissidents de toute dénomination, le moindre degré de pouvoir civil ou militaire; ne pas accorder à ses adversaires cachés sous le nom de whigs, républicains de la basse Église, partisans de la modération et leurs pareils, la moindre faveur de la couronne [1]. » On frappa les fonctionnaires whigs comme on frappait les dissidents [2]. On bâillonna la Presse whig qui pouvait agir sur l'opinion, comme on écartait les dissidents des fonctions électives. Depuis quinze ans, l'Église avait protesté contre la liberté de la Presse, à laquelle nous avons vu travailler Locke. Si la religion anglicane, en arguaient les pamphlétaires, est une religion d'État, le magistrat lui doit son appui contre l'hérésie : « la censure est une mesure nécessaire pour encourager les intérêts de la vraie religion » ; « doit-on souffrir que des hommes à l'esprit corrompu pervertissent la foi des autres ? Si on leur permet de publier leurs sentiments, c'est l'Eglise établie qui subira l'attaque la plus violente, elle qui est le seul obstacle à l'ambition, l'avarice et l'impiété d'un monde plongé dans la licence » [3]. L'auteur du *Christianisme raisonnable*

1. There are two points of the highest importance wherein a very great majority of the Kingdom appear unanimous : that the Church of England should be preserved in all her rights, powers, and privileges ; all doctrine relating to government discouraged which she condemns; all schisms, sects, and heresies kept under due subjection ; her open enemies (among whom I include Dissenters of all denominations) not trusted with the smallest degree of civil or military power; and her secret adversaires, under the names of whigs, Low Church Republicans, moderation men and the like receive no favours from the Crown. *Free Thoughts on the Present State of Affairs.*

2. *Id.*

3. The restraint of the Press is a necessary provision to advance the interests of the true religion. *A Letter to a Member of Parliament shewing the necessity of regulating the Press*, 1699, 26. Are these men of corrupt

était maintenant dépassé ; les déistes et les libres-penseurs épouvantaient les croyants.

En 1704, la Convocation demanda à la reine des mesures efficaces. Une guerre de plume s'engagea, à laquelle Defoe et Tindal prirent part [1]. Dès que les torys furent au pouvoir, ils imposèrent aux journaux une taxe écrasante au point que le *Spectateur* seul pût la supporter [2]. Des procès de tendance firent le reste. C'est ainsi que le parti s'entraînait à abroger l'acte d'établissement.

La religion du malheureux fils de Jacques II restait le grand obstacle que la dialectique jacobite fit de vains efforts pour tourner. La reine à qui les catholiques étaient aussi odieux que les puritains, hésitait à désigner comme son héritier son frère le Prétendant. Ce n'est qu'à la fin du règne que Bolingbroke ourdit une conspiration pour le placer sur le trône.

A la faveur de ces querelles, la doctrine whig s'affirma. Il fallait, naturellement, opposer aux arguments des hommes d'État et des prélats torys, des arguments libéraux, et où les trouvait-on sinon dans les traités politiques de Locke ? Le procès Sacheverel fut l'occasion de publier les principes sur lesquels reposait le nouveau régime. Homme ambitieux et sans scrupules, prédicateur médiocre [3], Sacheverel avait su, à une époque où, pour faire figure, il fallait s'inféoder à un parti, professer avec insolence une foi politique réactionnaire. Petit-fils de dissidents, il prêcha une première fois contre les dissidents avec une telle violence que Defoe jugea utile de lui répondre [4]. Deux sermons prononcés l'un aux assises de Derby, l'autre à Saint-Paul, devant le Lord-Mayor, attaquaient plus directement le

minds to be suffered to.. pervert the faith of others ? *Id.*, 29. When men are allowed to publish their sentiments, it's the Public Establishment that must suffer the sharpest attack.. It's the only check to the ambition, avarice, impiety of a licentious world. *Id.*, 34.

1. Defoe, *An Essay on the Regulation of the Press*. 1704. Tindal. *Reasons against restraining the Press*, 1704.

2. Un demi-penny par demi-feuille d'impression. 10 Anne, c. 19. L'acte qui cessa bientôt d'être appliqué, fut remis en vigueur en 1725, et abrogé seulement en 1859. V. *Spectator*, n° 445 et Beljame, 292-293.

3. Burnet, *O. T.*, V. 434.

4. *The Shortest way with the Dissenters*, 1702.

ministère et le clergé whig. Il y soutenait la vieille doctrine d'obéissance passive, dénonçait les progrès de la tolérance, déclarait l'Église en danger, insinuait que certains ministres étaient des traîtres, et certains évêques des apostats. Donner au trésorier Godolphin le surnom outrageant de Volpone [1], railler lourdement Burnet et ses sociétés de réformation, c'était le sûr moyen de se concilier la faveur populaire. Sacheverel connut la notoriété éclatante et passagère de l'agitateur. Lorsque le ministère lui fit son procès devant la Chambre des Lords, la foule se souleva pour témoigner son affection envers l'accusé, et mit le feu à une chapelle dissidente. Dans les Eglises on pria publiquement pour lui. Des nouveau-nés reçurent le prénom de Sacheverel. Il devint un saint pour les ignorants et les pauvres gens [2].

Les historiens s'accordent à trouver que le procès de Sacheverel fut une faute ; il amena, il est vrai, la chute des whigs ; mais, outre que le ministère, dont la politique extérieure était impopulaire, devait tomber, il semble bien qu'à côté de l'éloignement du pouvoir de quelques hommes d'État, le bénéfice fut immense d'un débat solennel où les adversaires de la Révolution durent s'expliquer. Or la discussion qui eut lieu à la Chambre des Lords tendait à répondre à une seule question : existe-t-il des cas où un peuple ait le droit de résister à ses princes ? Forte des textes de l'Écriture [3], l'Église disait non. Sacheverel et les jacobites répondaient de même. Un grand nombre de torys et quelques whigs, s'appuyant sur l'équivoque que les votes du Parlement convention avaient laissé planer sur le titre de Guillaume III, maintenaient que la Révolution n'était pas un exemple de résistance, la fuite de Jacques II ayant rendu le trône vacant. Il fallut au cours du procès préciser le caractère de la Révolution et c'est alors qu'on vit adopter comme théorie cons-

1. Héros d'une comédie célèbre de Jonson, *Volpone ou le Renard*, c'est un avare qui extorque de l'argent à ses amis par la ruse.

2. *The Compleat History of the Affair of Dr. Sacheverel*. Lond., 1713. V. aussi Burnet, *O. T.*, V. 434 sq ; Lecky, *H. E.* I, 63 sq ; Stanhope, *Queen Anne*, XII ; Hallam, *C. H.*, IV, ch. XVI, et pour le compte rendu du procès, Howell, *State Trials*, XV.

3. Prov. VIII, 15 ; 1 Sam. XXVI, 9 ; Romains XII, XIII.

titutionnelle, l'explication donnée par Locke. Parmi les membres de la Chambre des Communes, chargés de soutenir l'accusation, se trouvaient Walpole, le futur grand ministre, Sir Peter King, le neveu de Locke, le général Stanhope, Lechmere, Sir Joseph Jekyll. Les compromis de 1688 ont disparu. La « désertion » de Jacques II, la naissance supposée du prince de Galles ne sont plus invoquées comme arguments. Si le prince d'Orange est devenu roi, c'est que le peuple anglais a exercé son droit de choisir pour souverain le plus digne. Ce n'est pas à proprement parler une révolution que le peuple a faite, c'est la restauration d'un droit ancien [1]. Le contrat social, sur lequel se fonde tout gouvernement, justifie la résistance du peuple à Jacques II : « La doctrine d'absolue non-résistance, déclara Stanhope, est contraire à la raison, à la loi naturelle, à la coutume de tous les siècles et de tous les pays » ; l'Église d'Angleterre elle-même l'a rejetée dans une heure de crise : « Il n'existe pas de nation ou de gouvernement au monde qui, à son origine, n'ait eu pour fondement un acte de résistance ou un contrat ; et pour notre dessein, il suffit que l'on admette cette dernière origine ; car, dès lors qu'on admet un contrat, il faut aussi admettre un droit de défendre les droits conférés par un tel contrat [2]. » Enfin les députés commissaires repoussent, avec

1. The Revolution did not introduce any innovation; it was a restoration of the ancient, fundamental condition of the Kingdom (Sir Jos. Jekyll).

2. The doctrine of absolute non-resistance.. is inconsistent with the law of reason, with the law of nature, and with the practice of all ages and countries.. It is sufficient for us to know what the practice of the Church of England has been when it found itself oppressed. There is not at this day subsisting any nation or government in this world, whose first original did not receive its foundation either from resistance or compact; and as to our purpose, it is equal if the latter be admitted. For, whenever compact is admitted, there must be admitted likewise a right to defend the rights accruing by such compact. — Où trouver un résumé plus net de la doctrine de Locke que dans le discours de Lechmere? The nature of our Constitution is that of a limited monarchy, wherein the supreme power is communicated and divided between Queen, Lords and Commons, tho' the executive power and administration be wholly in the Crown. The terms of such a Constitution do not only suppose, but express an Original Contract between the Crown and the People; by which that supreme power was (by mutual consent, and not by accident) limited and lodged in more hands than one and the uniform preservation of such a Constitution for so many

Locke, l'explication métaphysique du gouvernement et de la loi : « Comme la loi, dit encore Jekyll, est la seule mesure de l'autorité du prince et de la sujétion du peuple, ainsi la loi tire son existence et son efficacité du consentement de tous. La placer sur un autre fondement que le consentement de tous, c'est ruiner l'obligation où cette idée du consentement de tous met le prince et le peuple d'observer les lois. C'est sur ce fondement solide et rationnel que les légistes de tous les siècles ont placé cette obligation. Mais, à une époque récente, on a imaginé des théories patriarchales sur lesquelles on a fait reposer l'autorité de la loi; on a mêlé des questions de théologie à des questions de droit, alors qu'il est clair que la religion n'a pas à rendre plus absolue l'autorité du prince ni la soumission du peuple, mais seulement à assurer l'autorité légale de l'un, et à exiger de l'autre une juste soumission, en raison de ses hautes récompenses et de ses lourdes punitions[1] ».

Plus significative encore de progrès accompli est l'attitude de la défense. Ce n'est plus le misérable Sacheverel, enfant perdu du parti réactionnaire, qui parle; c'est le parti tout entier, c'est l'Église, l'âme et l'espoir de la contre-révolution, qu'engage le plaidoyer de Sir Simon Harcourt. L'accusation avait relevé dans les sermons de Sacheverel, outre l'injure adressée au ministère, que le prédicateur représentait comme travaillant à ruiner l'Eglise et la constitution, l'espèce de déconsidération qu'il cherchait à jeter sur l'œuvre de la Révolution. Son avocat voulut éviter une condamnation en atténuant la portée des paroles

ages without any fundamental change, demonstrates the continuance of the same contract.

1. As the law is the only measure of the prince's authority, and the people's subjection, so the law derives its being and efficacy from common consent; and to place it on any other foundation but common consent, is to take away the obligation this notion of common consent puts both prince and people under to observe the laws ; and upon this solid and rational foundation, the lawyers in all ages have placed that obligation.. But, of later times, patriarchal schemes have been framed, to rest the authority of the law upon; and so questions of divinity have been blended with questions of law, when it is plain that religion hath nothing to do to extend the authority of the prince or the submission of the subject, but only to secure the legal authority of the one, and enforce the due submission of the other, from the consideration of higher rewards and heavier punishments.

incriminées. La Révolution, prétendit-il, était hors de cause, car elle n'est pas une révolte du peuple contre son souverain, le pouvoir suprême résidant en Angleterre dans le Parlement, auteur légal de la déposition de Jacques II. Hors de cause aussi l'acte d'indulgence, improprement appelé acte de tolérance; ce n'est pas l'indulgence accordée par la loi aux dissidents qu'attaque Sacheverel, mais la tolérance qu'au mépris des lois mêmes de Guillaume III, un pouvoir trop lâche accorde aux déistes, aux libres-penseurs, aux blasphémateurs. Ces arguments d'avocat ne trompèrent personne. Pour rester dans la légalité, la haute Église était obligée de rétracter ses vieilles doctrines d'obéissance passive et d'intolérance. C'est elle que l'arrêt des Lords condamna plutôt que Sacheverel, à qui l'on appliqua la peine légère de trois années d'interdiction; car le jugement qui frappa les sermons de Sacheverel, frappa aussi le fameux décret d'Oxford. Solennellement réhabilités comme tant d'autres victimes du régime disparu, Buchanan et Milton sont maintenant admis au nombre des théoriciens constitutionnels : leur successeur, Locke, qui a approprié leurs principes au goût plus mesuré du XVIIIe siècle, reçoit de tous ces débats une sorte de consécration officielle. Il a cessé d'être révolutionnaire. Sa doctrine est adoptée par un parti qui est passagèrement au pouvoir et qui, après une courte défaite, y reviendra pour plus de vingt ans.

La tolérance aussi a triomphé avec Locke, au moins la tolérance des dissidents, que l'avocat de la défense a soin d'écarter du débat. Le Parlement ne persécutera plus les dissidents au nom d'un principe théologique. S'il est vrai que les mots traduisent les sentiments, le mot de *tolérance* substitué à cette époque dans le langage quotidien au mot officiel d'*indulgence* pour désigner l'acte de Guillaume III, prend quelque importance. Les torys eux-mêmes, dans l'exposé des motifs qui précède l'acte de conformité occasionnelle, se défendent d'en vouloir à la tolérance [1]. Quand on respecte un mot, on est plus près qu'on ne le croit de respecter la chose qu'il représente. Les raisons politiques dictaient aux torys comme à leur chef

1. That the Church of England abhors Persecution for Conscience sake and that the Toleration ought to be inviolable. Burnet, O. *T.*, V, 50.

Bolingbroke, les mesures qu'ils votaient contre les dissidents. En les écartant des honneurs municipaux, l'Occasional Conformity Bill visait en eux les soutiens des candidats whigs au Parlement plutôt que les adversaires de la hiérarchie anglicane [1]. C'est pour la même raison que les torys avaient refusé en 1705 d'accorder la naturalisation aux huguenots réfugiés, qui passaient pour être favorables aux whigs [2]. Les passions religieuses servaient de tremplin électoral aux hommes politiques et c'est ainsi que, selon le vœu de Locke, la préoccupation théologique cédait le pas, dans l'administration des affaires publiques, à des préoccupations utilitaires.

Précipités du pouvoir peu après le procès Sacheverel, les whigs parurent vaincus. L'opinion publique se tournait contre eux. M. Lecky est d'avis que, si la reine Anne avait vécu une année de plus, les torys auraient abrogé l'acte d'établissement [3]. Le Prétendant n'avait qu'à communier dans l'Église anglicane pour être acclamé par la grande majorité du peuple anglais. La contre-révolution échoua surtout par la peur qu'eut l'Angleterre de voir renaître la guerre civile. Quand elle comprit que Bolingbroke n'hésitait pas, pour rappeler le Prétendant, à substituer la force à l'intrigue, elle se jeta dans les bras des whigs. La révolte de 1715 ayant échoué, la restauration légitimiste devenait improbable pour longtemps. L'Angleterre aurait applaudi à une révolution de palais, sans effusion de sang ni ruines matérielles, elle ne voulait pas recommencer la triste aventure de 1642. L'Angleterre moderne commençait à se développer. L'immigration huguenote donnait l'essor à des industries nouvelles [4]. L'institution de la Banque fit pour consolider la maison de Hanôvre plus que des textes de lois et des procès de haute trahison : les rentes anglaises n'étaient pas favorables au Prétendant [5].

1. *Id.*
2. *Id.*, 199. En 1711 les torys proposèrent comme condition d'éligibilité aux Communes la possession d'une propriété foncière (Qualification Bill). Ils voulaient par là écarter les négociants et les banquiers whigs (V. Examiner, n° 44).
3. *H. E.*, I, 120 (1892).
4. Weiss, *Hist. des réfug. prot.*, I, ch. III.
5. Lecky, *H. E.*, I, 248. Cunningham, *Eng. Industry and Commerce*, I, 412.

Cependant, même après 1715, la cause des Stuarts ne paraissait pas désespérée. Le Prétendant compta longtemps de nombreux partisans. Si les whigs tournaient les jacobites en ridicule, c'était pour se donner l'illusion de ne pas les craindre. Étrangère de cœur et d'intérêt, la nouvelle dynastie ne sut pas conquérir les sympathies populaires. Autour de la famille exilée, au contraire, se forma une légende romanesque qui s'est conservée jusqu'à nos jours. Malheureusement l'exil n'est guère favorable au caractère des princes : l'oisiveté à laquelle ils sont condamnés ne développe que rarement des qualités latentes; les défauts que l'éclat du trône aurait dissimulés, sautent aux yeux de tous en terre étrangère. Bolingbroke a raconté les écœurantes intrigues dont la petite cour du chevalier de St. George amusait ses loisirs. La maison de Hanôvre eut beau multiplier les fautes, la maison rivale la devança toujours dans l'erreur [1].

Mais la révolution de palais qui porta au trône d'Angleterre un prince allemand et luthérien, fit une victime plus intéressante que la maison de Stuart. L'Église d'Angleterre, qui s'était mise à la tête du parti contre-révolutionnaire, fut vaincue avec lui. Lors de la révolte de 1715, tous les évêques anglicans d'Écosse pactisèrent avec le Prétendant [2]. En 1722, l'évêque de Rochester, Atterbury, l'ami de Swift, ayant conspiré, fut arrêté dans son palais, jugé et condamné au bannissement. Pendant qu'on le conduisait à bord du navire qui devait l'emporter en exil, la foule criait : « A bas l'évêque papiste, à bas le cardinal anglais [3] ». Le peuple qui était resté fidèle à l'Église quand Jacques II voulut la dépouiller et quand un ministère whig l'attaqua dans la personne de Sacheverel, ne lui pardonna pas son alliance avec un prétendant catholique et l'abandonna aux représailles des vainqueurs. La Convocation — assemblée du clergé — cessa de se réunir. Ce fut l'Etat qui légiféra pour l'Eglise sans même la consulter. Les seuls mandataires du clergé, les évêques, réduits au rôle de fonctionnaires, durent,

1. Bolingbroke, *L. to Sir Ch. Windham*; et plus tard Chesterfield, *Letters*, 5, 9, 1749.
2. Lecky, *H. E.*, I, 253.
3. Thoresby, *Diary*, 11, 5, 1723 dans Abbey et Overton, II, 285 n. Voy. aussi F. Williams, *Memoir and Correspond. of Atterbury*, I, 383 sq.

pour mériter la mitre, donner des preuves de dévouement au ministre qui proposait leur nomination au roi. Pour avoir frayé quelque temps avec Bolingbroke, le poète Young fut condamné à passer sa vie dans une pauvre cure de campagne [1]. Le lord chancelier Hardwicke (Sir Philip Yorke) ne voyait dans l'attribution des bénéfices dont il disposait, qu'un moyen de récompenser des services politiques, « il ne s'occupait pas particulièrement, nous est-il dit, des intérêts de la religion et nullement des mérites des candidats [2] ».

Depuis 1714, le clergé n'a pas le droit de parler politique en chaire, les prêtres torys qu'a nommés la reine Anne « sont réduits dans l'obscurité de leur paroisse au triste emploi de prier Dieu pour le gouvernement qu'ils ne seroient pas fachés de troubler [3] ». Une sorte de paralysie a frappé l'Église. Les cours ecclésiastiques, chargées de temps immémorial de juger le crime d'hérésie, de poursuivre l'exécution des lois sur l'immoralité et l'assiduité aux offices, de trancher les différends qui s'élèvent à propos des mariages et des testaments, tombent en décadence [4]. Par un étrange « trafic de la justice », comme dit Blackstone, un peu d'argent suffit pour désarmer leur colère [5]. Seuls les pauvres, pour une obscure fornication, pour une absence au culte, pour un mot trop vif, font pénitence, sont excommuniés et restent en prison jusqu'à ce que l'évêque ait levé l'interdit [6]. « L'autorité de l'évêque, dit un voyageur en 1731, est très peu respectée à présent [7] ». Le fier établissement d'Élisabeth subit la peine infligée au pouvoir spirituel qui a failli à sa mission. Dès qu'une Eglise s'abaisse à discuter les intérêts passagers de la politique, à faire commerce de son mandat divin, elle peut s'enrichir de biens et d'honneurs, prix ordinaire dont se paie la simonie, elle peut même se croire plus forte parce que le diadème royal jette sur elle un reflet, mais, le pou-

1. Thomas, *Edward Young*.
2. Campbell, *Lives of the Chancellors*. V. ch. XXXVIII.
3. Voltaire, *Lettres Philos.*, V, Œuvres, Vol. XXIII, 59.
4. Blackstone, III, ch. V et VII.
5. *Id.*, IV, 275-276.
6. Lecky, *H. E.*, IV, 289.
7. *London in 1731* by Don Manoël Gonzales, Lond., 1745-6, p. 112. Attribué à Defoe.

voir sur lequel elle s'appuie étant du monde et périssable comme lui, celle à qui Dieu a offert le don d'éternité, porte désormais en elle un germe de mort.

L'humiliation de l'Église d'Angleterre fut son salut; en la dépouillant de son influence politique, l'État lui arracha le fruit empoisonné qui la tuait. Vers le même temps, il était permis à l'Eglise gallicane de consommer une semblable désobéissance aux ordres divins. Attaquée parce qu'elle s'était chargée, dans un système de gouvernement absolu, d'encourager les mesures les plus odieuses à des hommes cultivés, elle compromit dans son impopularité politique la religion elle-même [1]. En Angleterre, au contraire, l'espèce de diminution de tête que subit l'Église enleva un excellent prétexte à des attaques contre sa doctrine. C'est au moment de sa toute puissance, sous la reine Anne, qu'écrivirent les déistes. En confinant l'Église dans son rôle spirituel, les whigs devaient priver les déistes de leur meilleur argument. Choisis par Walpole, dont la maxime en matière de gouvernement ecclésiastique était *quieta non movere* [2], les évêques n'écrivirent pas de mandement contre Hume ou Gibbon, illustres successeurs des Toland et des Tindal. Larges au point d'être suspects d'hérésie, ces prélats, les Warburton, les Butler, ont signé des œuvres dont l'esprit satisfaisait les doutes qui s'élevaient dans les classes cultivées. Le protestantisme est souple : comme il n'emprisonne pas ses fidèles dans les liens rigides d'une immuable orthodoxie, ceux-ci peuvent suivre sans déchirement intérieur les fluctuations de la pensée scientifique. Les compromis, les contradictions même, trouvaient place dans les esprits anglicans. A force de vouloir les accommoder au goût du siècle, on déformait quelquefois les dogmes du christianisme. Enfin, pour éviter de se piquer aux épines d'une discussion théologique, les prêtres finissaient par disserter sur la morale. Qu'on remplace par un texte biblique le vers d'Horace ou la pensée de Sénèque qui précède un *Essai* du *Spectator*, on croira entendre le sermon d'un prédicateur en vogue, d'un Sterne ou d'un Young. Délaissé par le prêtre, le

1. Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*, p. 231 (1856).
2. Coxe, *Memoir of Sir Robert Walpole*, I. 24-25.

dogme, dans l'âme du fidèle, se noyait au milieu d'une indifférence de bon ton. Nul n'était assez cruel pour attaquer une Eglise qui abdiquait ainsi [1].

Qu'on ne se laisse pas abuser par quelques noms illustres sur le caractère de ce grand corps. Bien que l'Église, soit en Angleterre, soit en Irlande, comptât au nombre de ses docteurs Burnet, et, plus tard, Warburton, Berkeley, Butler et Hurd, le clergé dans son ensemble ne paraissait pas à la hauteur de sa tâche. Burnet en accusait les membres d'être ignorants, paresseux et de mauvaise vie [2]. « Ils ont cela de commun avec le clergé des autres nations, écrivit Muralt, que leurs sermons sont plus respectables que leurs personnes [3]. » Les accusations portées contre leurs mœurs par les contemporains ne sont que trop justifiées. Ce n'est pas seulement dans les rangs des petits *curates* que l'on rencontrait ces « scélérats » dont parle Swift, « rentrant chez eux à minuit en titubant [4] », l'exemple venait de l'Université où Aldrich, doyen de Christ-Church, avait mérité le surnom de « prêtre de Bacchus [5]. » La robe pastorale qui traîne dans les tavernes, en ramasse les souillures. « On en trouve, dit encore Muralt, dans les caffés, la pipe à la main, et souvent dans les cabarets [6] ». « Les prêtres, disait plus tard Voltaire avec une belle ironie, vont quelquefois au cabaret, parce que l'usage le leur permet; et s'ils s'enivrent, c'est sérieusement et sans scandale [7]. » Ne jugeons pas ces hommes avec nos idées modernes : l'ivrognerie ne passait pas pour un vice abject dans un pays où le ministre Bolingbroke ne cachait pas

1. Men should consider that raising difficulties concerning the mysteries in religion, cannot make them more wise, learned, or virtuous.. but will destroy their inward peace of mind. Swift, *Sermon on the Trinity*, IV. 135. Temple Scott. The true interest of the christian religion is best consulted, when nice disputing about mysteries is laid aside. Burnet, *O. T.*, VI, 122.

2. Our clergy is the most remiss in their labours in private, and the least severe in their lives. *O. T.*, VI, 195.

3. *Lettres sur les Anglois*, 12.

4. *Adv. of Rel.* Wks, III (Temple Scott).

5. Hallam, *C. H.*, IV. ch. XVI, 21 n.

6. *Op. cit.*, id.

7. *Lett. philos.*, Œuvres, XXIII, 59.

ses excès [1] et où le plus disert des moralistes, l'exquis Addison, avait recours au vin pour dissiper sa timidité naturelle [2]. Le clergé n'était ni supérieur, ni inférieur au niveau laïque moyen [3].

D'autres accusations sont plus graves : malgré les efforts de Tillotson, qui fit déposer deux évêques [4], la coutume persista, surtout en Irlande, de vendre les bénéfices. Hacket, évêque de Down pendant vingt ans, ne visita jamais son diocèse; il vivait à Hammersmith près de Londres où il vendait ses bénéfices aux enchères. Fitzgerald, évêque de Clonfert, ayant perdu la raison, sa femme administra le diocèse pendant douze ans. L'Irlande était le refuge des prêtres déconsidérés; c'est pour cela qu'on y envoya Swift; l'archevêque Boulter y donna un bénéfice à un voleur de cerfs qui avait évité la potence en dénonçant ses complices. En 1732, Clayton, évêque de Killala, faisait courir des chevaux dans sa ville épiscopale [5]. On avait la coutume pernicieuse de conférer plusieurs bénéfices au même prêtre: celui-ci, littérateur, théologien ou simplement pamphlétaire aux gages d'un ministre, résidait à Londres et laissait quelque *curate* accomplir les fonctions de son ministère. Les évêques eux-mêmes engraissaient ainsi les revenus d'un pauvre diocèse. Pendant qu'ils résidaient dans la capitale, à l'affût d'une mitre mieux dorée, les membres du clergé paroissial se laissaient aller à une douce nonchalance « négligeant honteusement leurs troupeaux [6] », « leur donnant un petit sermon le matin, et l'après-midi vidant joyeusement bouteille avec les hobereaux [7] ».

1. Ce lord avait un grand génie, on lui reproche d'avoir usé à l'excès de la liberté de son pays, et d'avoir été souvent au cabaret. Voltaire, XXXI, 61.

2. Macaulay, *Essay on Addison*, 110 (Tauchnitz). Gentlemen think it is one of the honours of their houses, that none must go out of them sober. Burnet, *O. T.*, VI, 212.

3. A *commerce galant* insensibly formed with a woman of fashion, a glass of wine or two too much, unwarily taken in the warmth and joy of good company, are the utmost bounds of that life of pleasure, which a man of sense and decency, will allow himself. Chesterfield, *Letters*, I, 415; 15, 5, 1749.

4. Watson (de Saint-David) et Jones (de Saint-Asaph). Burnet, *O. T.*, IV. 416.

5. Lecky, *H. E.*, I. 234-235.

6. Sir John Caldwell en 1764, *id.* IV, 321.

7. Bisset, *Modern Fanatick*, 32.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'Angleterre du XVIII[e] siècle fut anti-cléricale. Ce sont des disciples de Locke, les déistes, qui inventèrent le mot de *cléricalisme* (priestcraft)[1]. Quand l'Église fut vaincue, les whigs qui, d'abord, nous l'avons vu dans les ouvrages de Molyneux et de Molesworth, la poursuivaient d'une haine violente, se contentèrent de la mépriser. « Le christianisme, disait en 1738 le futur archevêque de Canterbury Secker, on le raille, on le couvre de ridicule, sans grande réserve, et ceux qui l'enseignent, sans aucune réserve du tout[2]. »

Cette déconsidération de l'Église fut favorable aux idées de Locke. On peut dire qu'avec l'avènement de George I[er], le rôle politique des évêques est terminé. Les vingt-sept lords spirituels étaient perdus dans la masse des deux cent sept lords temporels[3]. Le dernier prélat qui ait fait partie d'un ministère fut John Robinson, évêque de Bristol, *Privy seal* sous la reine Anne, et signataire du traité d'Utrecht. Le pouvoir civil cessait dans ses décisions de s'inspirer de considérations théologiques. L'acte de Lord Hardwicke sur la célébration des mariages est une preuve éclatante de ce nouvel état d'esprit[4]. Le clergé comptait de nombreux aventuriers qui spéculaient sur une mauvaise législation en célébrant des mariages clandestins. Ces unions s'appelaient dans le jargon du temps mariages de la Flotte, du nom de la prison où le prêtre indigne qui les célébrait, était souvent enfermé pour dettes. La loi nouvelle décide que, pour être civilement valable, le mariage doit être célébré à l'Église paroissiale, par le ministère d'un prêtre régulièrement ordonné, après trois publications faites à l'Église trois dimanches consécutifs, sauf licence spéciale du juge ecclésiastique[5]. La non-observation de ces formalités entraînait de plus pour celui qui célébrait le mariage, quatorze années de déportation[6]. Ainsi, au milieu du XVIII[e] siècle, en une matière où l'Église se réservait

1. Priestcraft grew to be a word in fashion. Burnet, *O. T.*, IV, 387.
2. Christianity is now railed at and ridiculed with very little reserve, and the teachers of it without any at all (dans Abbey and Overton, II, 20).
3. Chiffres donnés par Buckle, II, 95.
4. 26 Geo. II, c. 33 (1753).
5. Blackstone, I, 439-440.
6. *Id.*, IV, 163.

seule le droit de juger, l'État intervenait pour annuler, au nom de préoccupations utilitaires, un acte dont l'Église reconnaissait la validité. Fait à noter, les évêques, loin de protester contre cette atteinte portée à leur autorité, votèrent la loi à la Chambre des Lords, parce que l'esprit laïque répandu partout avait fini par les atteindre [1].

Cependant, à la faveur de cette séparation des intérêts temporels et des intérêts spirituels, la liberté religieuse, après l'arrêt subi sous la reine Anne, reprenait le cours de ses progrès [2]. Un mot de Walpole montre quelle fut la politique whig à ce sujet : comme une délégation de ministres non-conformistes le sollicitait d'abroger l'acte du Test, il commença par répondre que l'heure d'une pareille réforme n'était pas encore venue; et, devant l'insistance du docteur Chandler, laissant là les paroles de cour, il s'écria brutalement : « Puisque vous voulez une réponse ferme, je vous la donne en un mot : jamais! [3] » Les lois persécutrices restèrent au statute-book, et le gouvernement eut soin non seulement d'en entraver l'application, mais de les tourner de propos délibéré.

Les catholiques profitèrent les premiers de ces bienveillantes dispositions du pouvoir, comme aussi leurs souffrances réclamaient un soulagement immédiat. La terreur du « papisme » était moins grande depuis la défaite du Prétendant. On se moquait des attardés qui agitaient encore ce drapeau électoral démodé. Réfutant dès 1708, l'argument de Locke qui retirait la tolérance aux catholiques parce qu'ils « reconnaissaient une puissance étrangère », Swift ne voyait « guère de danger pour la constitution » dans l'admission des catholiques aux fonctions civiles [4]. Avec les victoires de Marlborough, l'Angleterre cessa de craindre les dragons de France, Walpole n'eut pas, comme

1. Lecky, *H. E.*, II, 124.

2. Persecuting one another because People are not of the same Religion is as little justifiable as to be mortally angry with others for their not thinking the same way or the same thing, or for People's not being of the same temper.. especially when People agree in essentials and only differ in some accidental points 'tis worse than rage and fury to fall upon one another. Myles Davies, *Icon Libellorum*, 1715.

3. Coxe, *Memoir of Walpole*, I, 608.

4. *Letter concerning the Sacramental Test.* Wks, IV, 12 (T. Scott).

les ministres de Guillaume III, peur de communiquer avec Rome [1]; son meilleur espion auprès du Prétendant était Strickland, évêque de Namur. Un équilibre s'étant établi entre les États catholiques et protestants, on rêva un rapprochement entre les deux religions. Sur le continent Bossuet et Leibniz avaient cru possible une fusion des communions chrétiennes. L'archevêque Wake négocia avec Dupin, docteur en Sorbonne, une alliance du gallicanisme et de l'anglicanisme et le Père Courayer chercha à la faciliter en écrivant sur la validité des ordinations anglaises [2]. Depuis Laud, il existe dans l'Église d'Angleterre un parti qui se sent attiré vers le catholicisme. Les « romanisants » aux xviie et xviiie siècles admettaient la présence réelle et le sacrifice dans l'eucharistie [3], l'invocation des saints [4], les prières pour les morts [5], la confession [6], le célibat des prêtres [7], certaines innovations dans le rituel [8]. Si la réconciliation était impossible avec Rome, elle ne paraissait pas improbable avec Paris. Peut-être, à ces raisons politiques et théologiques faut-il ajouter, pour expliquer la tolérance des catholiques, une raison littéraire; à la tête de la République des Lettres se trouvait alors le catholique Alexandre Pope.

Les rares mesures prises au xviiie siècle contre les catholiques, fr ppent les biens et non les personnes. Le récusant âgé de vingt-un ans doit enregistrer ses biens fonciers [9]; la même formalité est imposée à tous les actes relatifs à la propriété qu'il pourra passer [10]; enfin une taxe spéciale s'ajoute aux contributions foncières qu'il est déjà tenu d'acquitter [11]. Cette dernière

1. Coxe, I, 442.
2. Tabaraud, *Réunion des communions chrétiennes*, 237 sq.; Nichols, *Lit. Anec.*, II, 39 sq.; v. Lecky, *H. E.*, I, 351.
3. L'évêque Andrews sous Jacques Ier. Certains évêques en 1661. Burnet, *O. T.*, I, 248.
4. L'évêque Montague sous Charles Ier.
5. L'évêque Gunning sous Charles II (*O. T.*, I, 329); Barrow (Luttrell. I, 52, 1680). Johnson (Boswell, 150, Fitzgerald).
6. Duchesse d'York, l'évêque Morley (*O. T.*, I, 307).
7. Laud (Heylin, 212; Hallam, *C. H.*, II, 149).
8. Bisset, *Modern Fanatick*, III.
9. 1 Geo. I, c. 55.
10. 3 Geo. I, c. 18.
11. 9 Geo. I, c. 18.

taxe, d'ailleurs imposée aux non-jureurs, était destinée, dans la pensée de Walpole, à payer les frais occasionnés par la révolte de 1715, « à laquelle un grand nombre de papistes avait pris part »[1].

Ces diverses lois contre les catholiques, « qui faisoient tout le mal qui peut se faire de sang-froid »[2], étaient toujours très irrégulièrement appliquées. Il arrivait bien que la main de la justice s'appesantît sur un malheureux prêtre : ainsi le franciscain Atkinson, condamné en 1700 à la détention perpétuelle, mourut prisonnier à Hurst Castle en 1729[3]; Jean-Baptiste Malony, irlandais, convaincu d'avoir administré des malades à Croydon, fut condamné à la même peine en 1767, le roi le gracia[4]; enfin, en 1768, deux prêtres, Webb et Talbot, poursuivis pour le même crime, furent acquittés. Ce qui entravait l'exécution de la loi, c'était, outre le mauvais vouloir des juges, l'absence d'un ministère public et le risque que courait le délateur d'avoir, en cas d'acquittement de l'accusé, à payer les frais des poursuites. Grâce à la connivence des autorités, les catholiques jouirent d'une certaine liberté ; dès 1700, ils avaient trois évêques, leurs chapelles s'ouvraient discrètement, ils organisaient des pèlerinages[5]. Nous avons déjà cité le nom de Pope; les lettres et les arts comptaient d'autres noms catholiques : Hooke, auteur d'une histoire romaine, Vertue le graveur, Lewis le libraire. A mesure que la situation de la dynastie de Hanôvre se consolide, la persécution des catholiques devient impopulaire en haut lieu et dans quelques cercles littéraires. Johnson est très bienveillant à leur égard[6]. En 1779 un certain Dunning demanda à la cour du Banc du Roi des poursuites contre deux « justices of peace » qui avaient refusé de déférer à des catholiques le serment prescrit par l'acte de 1699, Lord Mansfield, qui présidait alors la cour suprême, repoussa la

1. Coxe I, 175, V. aussi *Considerations on the Present State of England*, 1723, dans Abbey and Overton, II, 391. La taxe était de 100,000 livres par an.

2. Montesquieu, *Esp. des Lois*, XIX, 27.

3. Lecky, *H. E.*, IV, 303.

4. *Dodsley's Annual Register*, X, 120; XIV, 115.

5. Lecky, *Id.*, I. ch. III.

6. Boswell, 150.

demande « en exprimant combien il désapprouvait cette tentative de ranimer les sévérités des lois pénales ». « L'esprit de tolérance et d'humanité, de progrès et de découverte, ajoute le rédacteur de l'*Annual Register*, paraît se répandre »[1].

La vieille haine contre les « papistes », bien qu'affaiblie, ne disparut pas tout d'un coup. Elle sommeillait au fond des cœurs, bercée par le scepticisme religieux et l'indifférence à l'égard de l'Église anglicane. L'esprit d'amour qui tue effectivement l'intolérance, n'existait pas. Whigs et torys sont d'accord pour publier l'horreur et le mépris qu'excite en eux l'Église catholique. Pour Swift « le papisme est le système de christianisme le plus absurde qu'aucune nation ait professé »[2]; c'est pour Addison « un corps de vaines et puériles superstitions »[3]. Defoe se demande si « ce mélange de superstitions et d'hérésies qu'on appelle la hiérarchie catholique, est une Église de Dieu ou une Église du diable »[4]. Steele rappelle les controversistes de la Restauration : « Nulle obligation de notre côté, nul sentiment d'humanité ou de probité naturelle du leur, ne pèsent dans la balance : c'est leur religion même qui les force, sous peine d'être damnés, d'oublier et d'annuler l'une et d'éteindre ce qui leur reste des autres[5] ». « On ne pourra jamais, dit enfin Fielding, trouver de sécurité contre l'esprit persécuteur du papisme, quand il est armé du pouvoir, si on ne le dépouille de ce pouvoir[6] ». Si telle était l'opinion des hommes éclairés, quels excès ne pouvait-on pas redouter de la passion populaire?

A l'arrivée des whigs au pouvoir, les dissidents reçurent la récompense de leur longue fidélité politique. En 1718, le Parlement abroge l'acte du schisme et l'acte de conformité occasionnelle; mais il défend aux maires et aux magistrats municipaux d'assister officiellement à un culte dissident[7]. L'expérience

1. The spirit of Toleration and humanity, improvement and discovery, seem to be abroad. *Dodsley's Annual Register*, XIX, 191.
2. *Presbyterian Plea of Merit*. Wks, IV, 41.
3. *Spectator*, nº 201.
4. *History of the Devil*, Wks., IV, 452 (Bohn).
5. *The Crisis*, 243 (éd. Morley).
6. *Tom Jones*, VIII, ch. XIV.
7. 5 Geo. I, c. 4.

ayant enseigné le danger qu'il pouvait y avoir à toucher à l'acte du Test [1], le nouveau gouvernement s'avisa, pour tourner la loi au profit de ses électeurs, d'un expédient ingénieux. Le fonctionnaire qui devait, aux termes de la loi, communier trois mois après sa nomination, eut désormais six mois pour se mettre en règle [2]. S'il était dissident, il pouvait obtenir une dispense renouvelable d'année en année. Ces dispenses, dont la première date de 1727, s'appelaient des bills d'indemnité [3].

Au sort des quakers, les whigs apportèrent aussi quelques améliorations. L'acte de 1695, les dispensant de prêter serment, voté d'abord pour sept ans, puis renouvelé pour onze ans en 1702, devint perpétuel en 1715 et fut étendu à l'Écosse et aux colonies [4]. Un second acte, voté en 1721, respecte davantage les scrupules des sectaires. On supprima dans la formule de simple affirmation qu'ils devaient lire en place du serment habituel, les mots : en présence de Dieu tout-puissant [5]. Restait une vexation à laquelle Walpole, dont ils étaient de zélés partisans, essaya en vain de les soustraire. Comme aujourd'hui les paysans non-conformistes du pays de Galles, les plus intransigeants parmi les quakers refusaient d'acquitter la dîme. Il eût suffi, pour leur éviter les conséquences d'un refus, de changer le mode de perception de la taxe. Un bill proposé à cet effet par Walpole et voté par les Communes, fut repoussé par les Lords. Le chef de l'opposition avait été dans cette circonstance l'évêque de Londres, Edmond Gibson, ami intime du ministre. Ni l'amitié, ni l'esprit de parti, ni l'intérêt personnel, n'avaient pu avoir raison du fanatisme de ce prélat [6] (1736).

Les dissidents, il est vrai, restèrent profondément impopulaires. On voyait toujours en eux les descendants des régicides, les ennemis nés de l'ordre, des révolutionnaires et des anarchistes. Tandis que les romanciers et les auteurs comiques

1. La tentative faite par Stanhope en 1718 d'abroger le Test, échoua. La même tentative fut renouvelée en 1736 et 1739 sans plus de succès. Coxe, I, 476, 608. V. plus haut p. 269.

2. 9 Geo. II, c. 26 : Blackstone, IV, 59.

3. Lecky, *H. E.*, I, 323.

4. 1 Geo. I, c. 6.

5. 8 Geo. I, c. 6.

6. Coxe, I, 478.

dépeignent le puritain sous des traits odieux et ridicules, les moralistes condamnent sous le nom « d'enthousiasme », la ferveur religieuse qui le distinguait. « Un enthousiaste en religion est un lourdaud obstiné », disait Addison [1]. Shaftesbury écrivit une lettre célèbre contre l'enthousiasme [2]. La féroce ironie de Swift dans le *Conte du tonneau* devait provoquer l'applaudissement des whigs comme des torys. Quoi d'étonnant que le dissident, qui excitait ainsi le mépris des hommes de lettres et des grands seigneurs, fût quelquefois la victime des violences de la populace. Les exemples de persécution abondent au XVIIIe siècle [3]. Ils devinrent plus fréquents quand le vieil esprit de prosélytisme se réveilla avec le mouvement méthodiste. L'*Annual Register* a conservé le souvenir du prédicant de Gloucester qui fut fustigé par ordre du maire [4]. On exhuma contre les partisans de la nouvelle secte des lois presque tombées dans l'oubli : tel faisait de la prison pour avoir prêché en plein air, tel autre payait une amende pour avoir convié des amis au culte domestique [5]. Les étudiants méthodistes étaient chassés de l'Université [6].

Les raisons politiques qui pouvaient expliquer l'impopularité des catholiques et des dissidents n'existaient pas dans le cas des « libres penseurs », victimes du simple esprit de persécution. Nul calcul politique ne pouvait non plus les servir à l'occasion. Pendant tout le cours du siècle, les plus grands hommes de l'Angleterre, prélats, philosophes, savants, littérateurs, réclament contre eux l'exécution des lois pénales. « Je désirerais de toute mon âme, écrivait Atterbury, qu'il fût en mon pouvoir d'obtenir qu'on prît contre eux des mesures efficaces pour les arrêter et les décourager [7] ». « Les sociniens, disait South, sont

1. *Spectator*, n° 201.
2. *A Letter concerning Enthusiasm*, 1708.
3. Bisset, *Modern Fanatick*, 1710, raconte qu'on *boycottait* les dissidents du pays de Galles, etc.
4. XII, 108 (1769).
5. LVIII, 170, 310.
6. XI, 81.
7. I wish with all my soul it were in my power.. to procure anything to be done.. that might effectually check and discourage them. F. Williams, *Memoir and Correspond.*, I, 176.

des blasphémateurs impies, qui méritent plutôt d'être écrasés par le magistrat civil comme ennemis du gouvernement et de la société que d'être réfutés comme des hérétiques en religion [1] ». Rendant compte d'un ouvrage de Collins, le doux Berkeley osa dire « que si jamais homme mérita d'être privé d'air et d'eau, c'était l'auteur du *Discours sur la libre pensée* [2] ». Le belliqueux Warburton voulait « traquer le troupeau malfaisant d'écrivailleurs libertins dont l'île était infestée, comme le bon roi Edgar traqua les loups [3] ». Addison et Steele, dans le *Babillard*, réclamaient leur ostracisme social [4] ; Budgell, dans le *Spectateur*, croyait que c'était leur faire trop d'honneur que de leur accorder un jugement régulier [5]. Pour Defoe, « les blasphémateurs doivent être punis par la main de l'homme comme coupables envers le ciel aussi bien qu'envers le gouvernement civil » ; « non seulement le gouvernement et les hommes publics revêtus de l'autorité civile sont engagés contre eux ; mais tout chrétien baptisé est un soldat enrôlé dans la même cause, et doit leur déclarer une guerre ouverte, jusqu'à leur extermination » ; « avec eux on n'a pas à respecter la légalité, il faut les assommer, partout où on les trouve [6] ». A la veille de la Révolution française comme au moment où Locke écrivait ses *Lettres sur la Tolérance*, les athées étaient chargés d'anathèmes. « Le coup le

1. The Socinians are impious blasphemers.. who are fitter to be crushed by the civil magistrate as destructive to government and society, than confuted as merely heretics in religion. Dans Abbey and Overton, I, 487, n. V. Disraeli, *Cal. of Authors*, 158.

2. If ever man deserved to be denied the common benefits of air and water, it is the author of A Discourse of Freethinking. *Guardian*, n° 3 ; cf. n°s 39, 83.

3. He would hunt down that pestilent herd of libertine scribblers with which the island is overrun, as good King Edgar did the wolves. Watson, *Life of Warburton*, 293.

4. *Tatler*, n°s 108, 135.

5. *Spectator*, n° 389.

6. Blasphemers are to be punished by the hand of man as offenders against heaven, as well as offenders against civil government.. Not only government and public persons entrusted with the civil authority are engaged against such, but every baptized Christian is a listed soldier in the same service, and ought to declare open war against them, till they are extirpated from human Society. *Applebee's Journal*, 6, 5, 1721. Dans Lee, *Life and writings*, II. To these we give no law, but knock their brains out, wherever they may be found. *Id.*, 13, 5, 1721.

plus terrible et le plus cruel qui puisse atteindre la société civile, disait Burke en 1773, est par l'athéisme. Les incrédules, proscrits par la constitution, non de ce pays, mais de la race humaine, ne doivent jamais, jamais être supportés, jamais tolérés [1] ». Chez tous les auteurs, on peut noter le même accent de mépris; ces criminels que Defoe exhorte la foule à mettre en pièces, sont des « bêtes [2] » ; « le blasphème et l'irréligion, dit Berkeley, sont les marques de distinction des laquais et des garçons de cabaret [3] » ; Swift n'a que du dédain pour la littérature déiste : « Tous les auteurs qui ont écrit contre le christianisme depuis la Révolution ont été du rang le plus humble en ce qui regarde la littérature, l'esprit et le bon sens, et partant, absolument impropres à propager des hérésies sauf chez un peuple déjà réprouvé [4] ». Aussi le prudent Chesterfield recommandait à son fils de fuir la société des esprits forts, pensant que « celui qui passe pour n'avoir aucune religion jouit d'une moindre considération et inspire moins de confiance [5] ».

Malgré leur impopularité, les « libres penseurs » cependant ne furent inquiétés que d'une façon très irrégulière : l'acte du blasphème n'était pas mieux appliqué que l'acte de 1699 contre les catholiques, ni que l'acte du Test contre les dissidents. En 1702 Emlyn, coupable d'avoir écrit contre la Trinité, paye mille livres d'amende [6]; en 1710 Whiston, arien, perd sa chaire de professeur à Cambridge [7] ; en 1762 Peter Anet, libre penseur, fut pilorié deux fois et condamné à une année de prison [8]. L'exil volontaire de Collins en Hollande, l'expulsion d'Asgill du Par-

1. The most horrid and cruel blow that can be offered to civil society is through atheism.. The infidels or outlaws of the Constitution, not of this country, but of the human race, they are never, never to be supported, never to be tolerated. *Wks.*, X, 40.

2. *Applebee's Jnl.*, 13, 5, 1721, *id.*

3. *Guardian*, n° 39.

4. All the writers against Christianity since the Revolution have been of the lowest rank in regard to literature, wit, and good sense, and upon that account wholly unqualified to propagate heresies, unless among a people already abandoned. *Wks.*, III, 215.

5. *Letters*, 8, 1, 1750, I, 534.

6. Lecky, *H. E.*, I, 332.

7. Nichols, *Lit. Anec.*, I, 498.

8. Lecky, *H. E.*, IV, 286.

lement, la condamnation de Woolston complètent la liste des victimes. Si les « libres penseurs » ne comptèrent ni un Dolet ni un Giordano Bruno, ni même un chevalier de la Barre, l'honneur en revient au principe de Walpole *quieta non movere*, qu'il sut imposer à son parti. Le ministère n'en était pas encore à l'état d'esprit de Gallion, mais il laissait dormir les passions religieuses; il écartait sans discussion les projets de loi que le le fanatisme inspirait [1]; il cherchait à obtenir du Parlement quelques timides concessions à l'esprit de tolérance. Heureusement les juges se pénétraient de cette excellente politique. Un jour, comme le juge Price exhortait le jury des mises en accusation à réprimer les attaques contre le dogme de la Trinité, il apprend que l'arien Whiston est dans le prétoire; se tournant alors vers lui, il lui explique que ses paroles ne sont qu'une vaine formalité et qu'il tiendra la main à ce qu'elles restent sans effet [2]. Non seulement Locke triomphait, mais il était dépassé puisque les « papistes » et les « athées » jouissaient un peu de la tolérance qu'il avait prêchée. « Au début, dit excellemment Warburton, Locke n'eut ni partisans ni admirateurs : mais étant partout clair et partout solide, il finit par faire son chemin; et dans la suite il ne subit plus de revers [3] ». Il était bien porté d'être tolérant. Ayant à prêcher sur le tremblement de terre de Lisbonne, Doddridge, prédicateur dissident à la mode, déclara que la tolérance seule rachetait la corruption générale du siècle [4]. Mais le démon du fanatisme n'était exorcisé qu'en apparence; pour peu qu'on grattât le vernis d'élégance, on découvrait la férocité primitive. En 1753, le Parlement vota un bill permettant aux Juifs d'obtenir des lettres de naturalisation sans communier dans l'Église anglicane, l'épiscopat n'avait fait aucune opposition [5]. La loi ne fut pas plus tôt publiée qu'elle souleva une tempête populaire. On peut lire

1. Projet de loi contre les libres penseurs présenté par l'archevêque de Canterbury. Lecky, *id.*, I, 361.
2. Abbey and Overton, II, 511.
3. At first Locke had neither followers nor admirers; but being everywhere clear, and everywhere solid, he at length worked his way; and afterwards was subject to no reverses. Letters to Hurd, n° 127.
4. Abbey and Overton, I, 20.
5. 26 Geo. II, c. 26.

dans M. Lecky un résumé des absurdes arguments bibliques dont les orateurs de carrefour se servirent. Le ministère prit peur et retira la loi l'année suivante [1]. « Le Saint-Esprit, dit Horace Walpole, n'anime que la populace et le bas clergé [2]. » Seule la portion du peuple sur laquelle Locke avait pu avoir de l'influence était devenue constitutionnelle et tolérante. La masse, qu'il a dédaignée, pour laquelle il n'a pas songé à réclamer le bénéfice des libertés publiques, la canaille enfin, est éblouie par une couronne royale qui miroite, ou par un texte biblique qu'un clergyman commente de travers. De temps à autre ses explosions de colère sauvage menacent le frêle édifice qu'a élevé la sagesse des whigs; et, si la populace est appuyée par le clergé et la royauté, comme il arrivera sous George III, la coalition qui a fait la force des Stuarts se renoue et l'Angleterre chancelle aux bords du fanatisme et de l'arbitraire.

L'action de la doctrine politique de Locke, que nous venons de voir s'exercer dans les affaires publiques, n'était pas ignorée des contemporains. Après sa mort, sa gloire s'affirme, les publicistes se pénètrent de ses théories et contribuent à les propager.

1. 27 Geo. II, c. I, Blackstone, I, 375.
2. Abbey and Overton, II, 396, V. Chesterfield, II, 328, Lettre du 26, 11, 1753; Nichols, *Lit. Anecd.* II, 241 : lettre de Warburton. Sur l'antisémitisme des négociants anglais commerçant avec le Levant, V. Cunningham, *Eng. Industry and Commerce*, I, 254, 1903.

CHAPITRE IV

LES PUBLICISTES (XVIIIe SIÈCLE)

« Les écrits de Locke devinrent la Bible politique du siècle suivant [1] ». Si l'on entend par là qu'on les entoura d'une certaine vénération et qu'on en traita l'auteur comme un sage, le mot de Sir Leslie Stephen est vrai. Il faut ajouter, pour rendre la ressemblance plus exacte, qu'on se servit de leur autorité pour défendre les mauvaises causes. Accommodé à l'idéal politique du XVIIIe siècle, l'Évangile que Locke avait prêché parut diminué. Des trois thèses qu'il soutenait, du contrat social, de la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, de la liberté religieuse, nous verrons qu'il subsista peu de chose. C'est le sort des meilleurs de fournir un très grand effort pour un résultat pratique mince en apparence. En apparence seulement, hâtons-nous de l'ajouter, car ce qui subsista, c'était en réalité l'essentiel. En d'autres termes, étant donné l'état politique et social de l'Angleterre au XVIIIe siècle, l'influence de Locke fut aussi bienfaisante que possible.

L'espèce d'oubli où tombèrent, au lendemain de la Révolution, les écrits de Halifax, comporte un enseignement. L'Angleterre n'était pas mûre pour accepter une conception purement utilitaire du gouvernement. En renonçant au droit divin, elle n'entendait pas dépouiller de tout élément métaphysique la notion de gouvernement ; ce qui pour nous alourdit le traité de Locke, le rend parfois obscur et contradictoire, sa théorie du contrat social, plaisait au contraire aux Anglais [2]. Cette alliance

1. *English Thought in the XVIIIth. century*, II, 135.

2. Je trouve une preuve de cette popularité du contrat social dans la parodie qu'a cru devoir en écrire le docteur Arbuthnot, tory et ami de Swift, *History of John Bull*, ch. XIII, 1712.

mystérieuse, qui avait pour soi des précédents bibliques et dont les colonies d'Amérique venaient de donner l'exemple le plus récent, valait pour le nouveau régime le droit divin qui avait fait le prestige de l'ancien. Grâce à Locke, les Guillaume d'Orange et les George de Hanôvre, au lieu d'être des aventuriers, auxquels un peuple, en quête de monarque, accorde un pouvoir diminué, pouvaient montrer un titre équivalent à ceux de leurs prédécesseurs. Grâce à Locke, ils possédaient, eux aussi, le parchemin qui les proclamait enfants de Dieu et élus des hommes. C'est ainsi que fut écarté, pour avoir eu une conception trop moderne du gouvernement, le seul écrivain whig qui aurait pu entrer en concurrence avec Locke.

Au commencement du XVIIIe siècle, comme du vivant de Locke, certains whigs l'adoptèrent avec un enthousiasme qui nous paraît extravagant. Voici, par exemple, un poète resté anonyme qui le célèbre sur un ton lyrique : « Ombre illustre, il n'a pas besoin, celui qui a étudié tes œuvres, du pauvre soutien de l'autorité toute simple ; il méprise l'*ipse dixit* de l'école et s'écarte bravement de toutes ces règles vaines qui enchaînaient les anciens, comme nos modernes sots ; il défend avec succès la cause de la liberté dans la chaire, la Presse ou l'Université. Placez-moi à Oxford, dans cette ville réprouvée, où à peine un seul adolescent a de la fidélité au régime ou de la vertu ; appelez-moi à cette salle si peu chrétienne où de pieux bourdons viennent en ordre solennel émonder ou allonger la foi de la chrétienté ; là cependant, en dépit de la mort ou de la misère, je chanterai audacieusement l'illustre Locke et la liberté [1] ». L'état d'esprit qui a dicté ces vers est celui de Toland disant : « la tolérance civile et la tolérance religieuse ont été les deux principaux objets de tous mes écrits [2] », de Collins, violent ennemi de la hiérarchie anglicane dans son *Cléricalisme parfait* [3], imitateur de Locke dans son *Apologie de la liberté d'écrire* [4], du vicomte Barrington « disciple et ami de Locke »,

1. Voir appendice II.
2. Disraeli, *Cal. of Authors*, 152 sq. (1859).
3. *Priestcraft in perfection*, 1709. (Dans Somers Tracts, XII).
4. *Apology for free Debate and Liberty of Writing prefix'd to A Discourse of the Grounds and Reasons of the Christian Religion*, 1737.

qui passa pour « l'un des défenseurs les plus vigoureux de la liberté religieuse dans son siècle ou dans aucun autre [1] ». Enfants perdus du whiggisme, ils faisaient servir à des intérêts particuliers, à la défense des libres penseurs ou des dissidents [2], des principes qu'ils poussaient jusqu'à leurs conséquences extrêmes. Ils compromettaient leur maître, mais au moins ils se proclamaient bruyamment ses amis. Ainsi Anthony Collins se brouilla avec Le Clerc et Coste pour quelques critiques qu'ils avaient cru devoir faire à l'œuvre du philosophe [3]. On trouve un écho de ces démêlés dans le volume de mélanges que Desmaizeaux publia sous la direction de Collins en 1720 [4].

D'autres lisaient Locke, lui faisaient des emprunts, mais en le citant le moins possible. Tel Shaftesbury, l'auteur des *Caractéristiques*, élevé aux genoux de Locke, et ne rappelant généralement le souvenir de son maître que pour lui marquer du dédain [5]. Une rancune personnelle empêcha probablement Burnet de rendre justice à Locke. C'est ainsi que, dans ses *Mémoires*, il raconte la crise monétaire sous Guillaume III sans dire un mot de celui qui la dénoua [6]. Il avait lu les *Lettres sur la tolérance*, où Locke le cite avec éloges [7], et l'on retrouve chez lui comme un écho affaibli du philosophe. Il considère la liberté de conscience « comme un droit inhérent à la nature

1. Nichols, *Lit. Anec.*, VI, 449.

2. Barrington. *Interest of England, in respcct to Dissenters,* 1701 ; *Rights of Protestant Dissenters*, 1704-5.

3. This much I owe to the memory of Mr. Locke as to think of some plan of a vindication of him from the treatment of Mr. Le Clerc and Mr. Coste who both servilely flattered him during his life and made panegyricks upon him immediately after his death. L. à Desmaizeaux, 28, 2, 1716, Sloane ms. 4282, f. 125. Voir dans la même collection une lettre de Le Clerc qui explique sa conduite, f. 107.

4. *Wks.*, X, 161. Le volume est intitulé : *A Collection of several Pieces of Mr. John Locke*. Voir L. de Collins à Desmaizeaux, 9, 2, 1720. Sloane ms. 4282, f. 174.

5. Il s'agit de la crédulité avec laquelle Locke acceptait les récits des voyageurs. Shaftesbury, *Wks.*, I, 223 (Ed. Robertson). Il l'appelle cependant : a renowned modern philosopher, I, 195, et fait un bel éloge de lui dans *Several Letters written by a Noble Lord to a young man at the University*, 1716 (traité non compris dans l'éd. Robertson).

6. Onslow s'est étonné de ce silence, *O. T.*, IV, 289 n.

7. *Third Letter*, ch. 1, Wks, VI, 151 ; ch. x, id. 529-30.

humaine, antérieur à la société, que nul n'a pu abandonner, parce qu'il n'était au pouvoir de personne de le faire [1] ». On reconnaît ici un des principaux arguments de Locke.

Quand il s'éleva, sous la reine Anne, une génération de whigs qui, n'ayant pas connu Locke personnellement, ne nourrissait aucune animosité contre lui, le ton employé à son égard fut celui du respect. Le *Spectator* parle de lui comme d'une gloire nationale [2]. Son opinion fait loi. Ses écrits inspirent les mêmes sentiments que la déclaration de droit ou l'acte de tolérance. Enfin Defoe, pour combattre les contre-révolutionnaires, le pille volontiers. Son petit traité sur le pouvoir originel du peuple d'Angleterre donne à la doctrine politique de Locke une forme populaire [3]. Les torys eux-mêmes, loin de l'attaquer comme ils l'avaient fait de son vivant, parlent de lui avec quelque déférence, Swift lui donne l'épithète de « judicieux [4] », tout en faisant des réserves sur la valeur de ses traités politiques [5]. Il est piquant de trouver le futur évêque Atterbury, l'une des victimes du nouveau régime, recommander la lecture de Locke à son élève Boyle, qui apprécie ainsi le philosophe : « Je viens de terminer Locke. Il m'a beaucoup plu. Je lui trouve du bon sens [6] ».

L'influence de Locke ne se fait pas seulement sentir chez les publicistes et les théologiens, la littérature anglaise s'imprégne de ses œuvres. On est un peu étonné du grand cas que les hommes de lettres sous la reine Anne faisaient du style de Locke. Lui qui nous paraît simplement clair, fluide, avec une tendance à la prolixité, passait pour grand prosateur. Doutez-vous, disait Pope, qu'un mot soit anglais ou non, vérifiez-le chez Tillotson, Temple ou Locke [7]. Dans son projet de dictionnaire, Pope citait Locke comme autorité au même titre que Bacon ou Hobbes [8]. La troisième épître de l'*Essai sur l'homme* n'est

1. *O. T.*, V, 109.
2. Nos 62, 94, 121, 313, 373, 519.
3. L. Stephen, *Eng. Thought*, II, 143 sq.
4. L. à Sheridan, 30, 9, 1735 (*Wks.* XVIII, 344, W. Scott).
5. It is not his Human Understanding, but other works that people dislike. *Remarks upon Rights of the Christian Church*, III, 114 (T. Scott).
6. F. Williams, *Memoir of Atterbury*, I, 39.
7. Spence, *Anec.*, 291.
8. *Id.*, 310.

qu'une version poétique du *Traité sur le gouvernement civil*, version incomplète et imprécise sans doute, car Pope a probablement bâillé en feuilletant son Locke, ou s'est contenté de l'analyse que lui en donnait son ami Bolingbroke. Son état de nature ressemble à l'âge d'or; sa définition du contrat social est vague; son explication du droit divin insuffisante : le tyran est un conquérant que les prêtres ont flatté, la superstition a fait le reste [1]. Si « tout l'ouvrage fourmille d'obscurités.. il y a cent éclairs admirables qui percent à tous moments cette nuit [2] ». Certains vers au relief de médaille ont plus contribué que des traités politiques à rendre populaire la nouvelle doctrine : « L'état de nature était le règne de Dieu [3] ». « Ainsi se formèrent les États, le nom de roi étant inconnu, jusqu'à ce que l'intérêt commun plaça le pouvoir aux mains d'un seul [4] ». « La nature ne connaissait pas de droit divin chez les hommes [5] ». Une traduction ne rend que faiblement la concision et la fermeté de ces sentences d'épigramme. Si l'exposé de la doctrine n'a pas la rigueur d'un traité politique, l'esprit de Locke a passé dans ces vers, avec sa haine de la tyrannie, son mépris des théories absolutistes [6], son anticléricalisme.

C'est à Locke aussi que la littérature anglaise doit deux autres thèmes : le degré de culpabilité de la conscience errante et la tolérance religieuse. Le premier est traité par exemple dans le *Vicaire de Wakefield* de Goldsmith [7]; la *Prière universelle* de Pope s'inspire du second. Plus tard, quand Sterne mettra en scène dans le *Voyage sentimental* un prêtre anglican et un moine français scellant leur accord par un échange de tabatières et par quelques larmes, la tolérance sera au service de la « sensibilité [8] ».

1. Vers 244-248.
2. Voltaire à Mme du Deffand, 18, 3, 1736, XXXII, 385.
3. V. 148.
4. V. 209-210.
5. V. 236.
6. Pope réfute Filmer (v. 208-215 et la note de Warburton). V. éd. de Pope par Elwin et Courthope, II, 314, avec les notes à *Essay on Man*, III, v. 132, 214.
7. Ch. VII (conversation du Vicaire et de son fils Moïse).
8, Ch. XII. Ajouter ici l'éloge de Locke par Thomson : Locke Who made

Pendant que les théories de Locke s'infiltraient ainsi dans la littérature, les publicistes leur faisaient subir quelques retranchements. La définition donnée par le *Traité du gouvernement civil* de l'Église comme une « société volontaire », paraissait exclusive d'un lien qui la rattachât à l'État. Une congrégation indépendante non seulement répondait mieux à l'idée qu'avait Locke de l'Eglise apostolique, mais ne présentait pas pour la société civile le danger d'un corps constitué, où le pouvoir fût aux mains d'un clergé remuant et ambitieux. Les whigs qui avaient à tenir compte de l'établissement d'Élisabeth, auquel il eût été impolitique de toucher, cherchèrent à concilier avec la doctrine du maître l'existence d'une Église nationale.

Les déistes, tout whigs extrêmes qu'ils fussent, admirent la nécessité d'une alliance entre l'Église et l'État. « Il est nécessaire, écrivit Shaftesbury, qu'un peuple reçoive une direction publique en matière de religion. Car refuser au magistrat un culte, ou supprimer une Église nationale, c'est aussi bien du fanatisme que l'idée qui institue la persécution »[1]. Tel était aussi l'avis de Wollaston : « Pour maintenir l'ordre dans l'humanité, il est nécessaire qu'une religion soit professée et même établie »[2]. Dès lors que les whigs repoussaient la solution de Locke, c'est-à-dire le projet d'une Église séparée de l'État ou d'une Église nationale « compréhensive » rappelant celle que les indépendants avaient voulu instituer, il ne leur restait qu'à soumettre l'Église au contrôle étroit de l'État. C'est à ce dernier parti que se rangeait Tindal dans son fameux livre sur les *Droits de l'Église chrétienne*. On a voulu voir en lui un disciple de Hobbes, mais il le désavoue hautement[3] et se réclame de Locke à qui il emprunte sa théorie du gouvernement. A l'origine,

the whole internal world his own, *Seasons, Summer*, p. 113, éd. Bohn; et Cowper : Patient of contradiction as a child Affable, humble, diffident, and mild, *Progress of Error*.

1. 'Tis necessary a people should have a public leading in religion. For to deny the magistrate a worship, or take away a national Church is as mere enthusiasm as the notion which sets up persecution. I, 14.

2. Towards keeping mankind in order, it is necessary there should be some religion professed and even established. *Religion of Nature delineated*, 124.

3. P. 28 (4e éd. 1709).

tous les hommes sont égaux et libres. Le gouvernement tient son origine d'un contrat renouvelé à chaque génération. Aux objections faites à l'existence d'un état de nature, il répond « que non seulement des nations tout entières sont encore dans l'état de nature à l'égard les unes des autres, et chaque individu dans la même société, quand le danger est trop prompt pour qu'on ait recours au magistrat ; mais que tous les hommes y sont nés, et continuent dans cet état pour tout ce qu'ils peuvent faire sans se nuire mutuellement [1] ». Ayant à s'occuper de ce qui intéresse le bien public, le magistrat doit punir les persécuteurs, les athées, les blasphémateurs, les négateurs de la Providence et récompenser au contraire et encourager les membres du clergé, utiles à la collectivité. Loin de se désintéresser de la religion, il en fait son souci constant, puisque sans elle la société ne peut subsister [2]. Mais il faut se garder de favoriser l'Église aux dépens de l'État. La domination du clergé « transforme un pays en désert, en rendant la propriété incertaine, en détruisant l'industrie, en chassant les habitants [3] ». Une certaine défiance à son égard sera de bonne politique. Ainsi, et c'est l'idée de Molesworth que Tindal répète [4], on ne lui confiera pas la jeunesse [5]. Moins asservis au clergé, les pays protestants sont en général prospères, nul ne l'est plus que l'Angleterre, grâce aux précautions prises pour soumettre l'Église anglicane à l'État [6]. Qu'est-ce donc qu'une Église ? Reprenant ici la fameuse définition de Locke, Tindal voit dans l'Église une société « volontaire », mais, ajoute-t-il, chaque membre de cette société est vis-à-vis des autres dans l'état de nature. En matière civile, il existe des juges pour trancher les différends, il n'en existe pas en matière religieuse. Chacun est ici souverain juge de sa propre

1. Not only whole nations with respect to one another are still in a State of Nature, and every one in the same society, when the danger is too sudden to have recourse to the magistrate; but all men are born in it, and always continue to be so in all such things as they may practise without injuring one another. P. 11.

2. P. 21.

3. P. 259.

4. Il fait l'éloge du livre de Molesworth : Much the best of its kind which has been written for ages. p. 274.

5. P. 294.

6. P. 253.

orthodoxie. Aucun contrat n'ordonne à la conscience individuelle de se soumettre à la loi de la majorité. Comment l'Église où l'anarchie paraît être la règle, pourra-t-elle se maintenir ? Par un règlement disciplinaire qui varie suivant les pays et les temps. Cette définition s'applique du reste à l'Église anglicane. Elle est « une création parfaite du pouvoir civil », soumise au Parlement, adaptée aux besoins de la nation. Elle n'a de pouvoir législatif et d'autorité judiciaire que par délégation et sous le contrôle de l'État. Ses évêques sont nommés et révoqués par l'État. Son existence même, elle la doit à des lois statutaires, non à quelque droit divin.

Positifs, peu embarrassés par des idées générales — bagage encombrant pour des hommes qui se battent — ces whigs extrêmes n'ont en vue que les faits. De l'Église ils ne voient que l'existence légale et le rôle de gendarme des consciences. A l'inverse de Locke, dont il n'a ni l'esprit puritain ni le mysticisme, Tindal trouve inutile de façonner une Église moderne sur le modèle de l'Église apostolique. La préoccupation politique a chassé chez lui la préoccupation biblique. Notez qu'il devait trouver des imitateurs dans les rangs du clergé [1].

A la faveur de la Révolution, nous l'avons vu, un clergé whig s'était élevé, parmi lequel Locke recrutait des adhérents. Vers 1710, au moment du procès Sacheverel, les chaires de la capitale retentissaient de disputes sur le contrat social, l'obéissance due aux rois et le droit du magistrat sur la conscience. Nul ne montrait plus de zèle pour la cause whig que le jeune Hoadly, alors recteur de Saint-Pierre-le-Pauvre. Les ministres l'encourageaient. La Chambre des Communes lui vota des remerciements et le recommanda à la sollicitude de la reine, au cas où un bénéfice lucratif deviendrait vacant. Locke avait cependant encore assez mauvaise réputation, du moins avec les gens d'Église, qui se souvenaient de sa dispute avec l'évêque Stillingfleet. Pour un esprit fumeux en apparence, le recteur était singulièrement avisé; il n'invoqua jamais l'autorité de Locke [2], mais préféra

1. William Bowman. *The Traditions of the Clergy destructive of Religion.* Sermon, 25, 6, 1731. (Nichols, *Lit. Anec.*, I, 457).

2. Il fait une seule fois dans ses œuvres allusion à Locke, encore sans le nommer. II, 190.

remonter à Hooker, qu'il lit d'ailleurs avec les yeux de Locke.

Dans un traité sur l'origine du gouvernement civil [1], il adopte le contrat social. Le pouvoir des rois vient donc du peuple, mais Dieu sanctionne le choix que le peuple a fait de ses rois. Pour prévenir la tyrannie, le peuple prescrit à ses rois, au moyen des lois qu'il fait par lui-même ou par ses délégués, le sens dans lequel ils doivent gouverner : *Rex nihil potest nisi quod jure potest.* Si l'individu ne peut rien contre le roi, l'ensemble des citoyens, de qui le roi tient son pouvoir, est supérieur à lui. Il est *major singulis, universis minor.* L'objection faite aux partisans du contrat social, de l'impossibilité où ils sont de produire le pacte originel, est parée de façon maladroite. Si l'Écriture n'en parle pas, dit Hoadly, elle est muette aussi à l'égard du droit divin.

Quelques membres du clergé ayant refusé le serment imposé après la révolte de 1715, il s'ensuivit un schisme de non-jureurs, moins important il est vrai que celui de 1690, mais qui occasionna comme celui-ci l'avait fait, une guerre de plume. Le gouvernement fit saisir un traité posthume de Hickes, accusant l'Église anglicane de schisme. Hoadly, devenu évêque de Bangor, crut devoir réfuter ce traité dans un sermon fameux, prêché à la cour, et où il commentait la parole du Christ : « Mon royaume n'est pas de ce monde [2] ». L'Église, disait-il, est le royaume du Christ, qui a le Christ pour chef unique. Sur terre, aucune autorité visible et infaillible ne Le remplace, car une telle autorité aurait la puissance même du Christ. L'Église n'a point charge d'interpréter la loi du Christ et de réprimer les infractions qu'on y fait : en matière de foi, elle a l'autorité d'un témoin et non d'un juge. Vis-à-vis d'elle, les consciences individuelles sont libres, elles ne relèvent que du Christ [3]. Bien que ce sermon eût reçu l'approbation royale, il fut déféré à la Chambre basse de la Convocation. Elle l'aurait condamné sans

1. *The Original and Institution of Civil Government discussed*, 1710.
2. 31 mars 1717.
3. As the Church of Christ is the Kingdom of Christ, he himself is King; and in this it is implied that he is himself the sole lawgiver to his subjects, and himself the sole judge of their behaviour, in the affairs of conscience and eternal Salvation, II, 404.

une prorogation opportune. On sait que la discussion que ce sermon souleva, — la controverse dite de Bangor —, débutant ainsi par une querelle sur les droits de la conscience, finit par englober les dogmes principaux du christianisme.

Hoadly est un exemple des dangers qu'offre pour une Église officielle la théorie de Locke. Refuser au prêtre une délégation de l'autorité divine, réduire l'évêque à n'être, suivant le mot de Bolingbroke, qu'un laïque mitré, c'est retirer à l'Église la justification de ses persécutions, mais c'est lui enlever, avec son infaillibilité, son caractère de vraie et d'universelle Église. La conclusion logique du sermon de Hoadly, comme de la *Lettre sur la tolérance*, c'est l'Église séparée de l'État, l'Église qui n'est vraie que pour ses membres, et non pour tous les hommes, c'est enfin l'Église relevant, comme l'État depuis le contrat social, de la raison humaine.

Si l'Église n'a pas le droit de persécuter les hérétiques, continuait Hoadly le traité de Locke sous les yeux, l'État peut se protéger contre eux. « La différence de religion n'a rien à voir avec ce qui est nécessaire à la sûreté de l'État [1] ». Dans la réaction en faveur des dissidents qui suivit l'avènement de George I[er], l'abolition du Test avait été proposée. Hoadly soutenait l'abolition, tout en sauvegardant l'Angleterre contre le danger « papiste ». Il exclut le catholique des charges publiques ; avec Walpole, il taxe ses propriétés, non à cause de sa religion mais à cause de « son inimitié évidente et avouée pour le gouvernement civil tel qu'il est établi dans ce pays [2] ». Jusque dans ces restrictions à la tolérance et aux raisons qui les expliquent, l'influence de Locke est manifeste.

Le fils de Benjamin Hoadly écrivait dans son Introduction aux œuvres de son père : « Il eut le bonheur de vivre assez longtemps pour avoir la pleine récompense terrestre de son œuvre; pour voir ses opinions chrétiennes et modérées prévaloir dans le royaume, dans l'Église et l'État; pour voir l'humeur générale du clergé entièrement changée, les évêques donnant de l'avancement à peu ou à point de ministres intolérants et les

1. III, 58.
2. II, 788. *Common Rights of Subjects defended*, 1719.

membres du clergé ne revendiquant pour eux d'autre autorité que celle qui est le résultat naturel de leur bonne conduite dans l'exercice de leurs fonctions ; pour voir l'absurde théorie du droit héréditaire imprescriptible et sa conséquence naturelle la non résistance tout à fait décréditée [1] ». C'est ainsi que le clergé se laissait gagner aux doctrines libérales.

Ces jeunes clergymen whigs sont peut-être moins connus que leurs prédécesseurs de la Révolution : leur style est lourd, ils ont des manières de pédants. L'atmosphère d'une cour où un George de Hanôvre est roi et Walpole premier ministre, tue les vocations d'artistes. Le travail de tout ce clergé est le plus souvent simplement honnête. Un protégé de Hoadly, Arthur Ashley Sykes, ayant étudié Bayle et Locke, écrivit en 1715 un traité sur *l'Innocence de l'erreur* [2], qui fut favorablement apprécié par Le Clerc [3]. D'autres reprenaient la vieille idée d'une Église anglicane « compréhensive » : comme la tolérance civile était à peu près acquise, ils réclamaient la tolérance ecclésiastique. Fallait-il exiger, prétendaient-ils, d'un ministre anglican du XVIIIe siècle le serment de croire une confession de foi rédigée au XVIe ? L'archidiacre Blackburne, à qui l'Université de Cambridge avait autrefois refusé un *fellowship* parce qu'il « professait les principes de Locke [4] » se fit en 1766 le porte parole de ce parti dans un petit livre qui souleva des discussions passionnées [5]. On sait que la question finit par être portée sous forme de pétition au Parlement en 1772 et que Burke se prononça pour le rejet de la pétition [6]. Ce grand homme d'État

1. He was so happy as to live long enough to reap the earthly reward of his labours ; to see his Christian and moderate opinions prevail over the Kingdom, in Church and State ; to see the general temper of the clergy entirely changed, the Bishops preferring few or none of intolerant principles, and the clergy claiming no inherent authority but what is the natural result of their own good behaviour, in the discharge of their duties; to see the absurd tenet of indefeasible hereditary right and of its genuine offspring an unlimited non resistance absolutely exploded.

2. *The Innocency of Error* by Eugenius Philalethes.

3. *Lettres à Turrettini* (Ed. Budé). Vol. II, V. *Bibl. Anc. et Moderne*, T. XX, pp. 149-159.

4. Nichols, *Lit. Anec.*, III, 15.

5. *The Confessional, Enquiry into the Right of establishing Confessions of Faith in the Protestant Churches* (anon.).

6. *Wks*, VI (Bohn).

restait fidèle à la conception que le XVIIIe siècle s'était faite des rapports de l'Église et de l'État en demandant le maintien de l'établissement d'Élisabeth et la tolérance la plus large pour les dissidents. Une tolérance sans « compréhension », c'était, nous l'avons déjà vu, l'idée de Tindal, ce fut celle de l'évêque Warburton. En analysant l'ouvrage de ce dernier, nous allons voir comment les whigs sous la maison de Hanôvre faisaient subir à l'œuvre de Locke les mêmes retranchements que leurs aînés sous la reine Anne.

« La théorie de la société civile fondée sur le contrat originel, quand on s'en servit pour la première fois contre les partisans du gouvernement arbitraire, eut le malheur de tomber dans de mauvaises mains, celles des ennemis de leur pays ; ils la firent valoir non pour défendre les libertés que nous avions, mais pour changer l'essence de la constitution : la conséquence fut que ces auteurs étant justement odieux, leurs principes parurent suspects et furent rejetés. Ensuite ces principes tombèrent en des mains plus modérées, et étant alors employés pour justifier les droits des sujets sous notre monarchie limitée, ils furent en peu de temps généralement acceptés ; et les hommes furent amenés à fonder leurs libertés sur ces principes, libertés que, jusqu'alors, ils préféraient revendiquer en s'appuyant sur des concessions précaires octroyées par des monarques antiques ou le mesquin droit de possession qui découlait d'une coutume plus antique encore [1]. » L'aveu est implicite : ce que Locke a fait pour la doctrine politique de Milton, Warburton le refera pour celle de Locke. Il n'ajoutera

1. The theory of Civil Society, founded on the Original Compact, when it was first urged against the advocates for Arbitrary government, had the fortune to fall into ill hands, the enemies of their country ; who enforced it, not to defend the liberties we enjoyed, but to alter the Essence of the Constitution : the consequence was, that the authors being justly obnoxious, the principles were suspected and rejected. Afterwards they fell into more moderate hands, and being then employed to justify the subjects' rights under our limited monarchy, they were in a little time generally received ; and men were brought to found their liberties on those principles, which liberties, till then, they chose to claim on the precarious grants of ancient monarchs, or the illiberal tenure of more ancient custom. *The Alliance of a Church and State*, IV, § 5 (2e éd. 1741, la 1re éd. est de 1736), V. un compte-rendu dans *Bibl. Britannique*, X, 99 ssq.

rien aux idées de Locke sur l'État, mais ses idées sur l'Église, il va les mettre au point, en imaginant un contrat, une « alliance » entre l'Église et l'État.

Entre Tindal et les whigs extrêmes d'une part, pour lesquels l'Église n'est qu'un rouage dans la grande machine administrative, et les jacobites et non-jureurs de l'autre qui accordent à l'Église tous les droits d'une puissance souveraine, en y comprenant le droit d'imposer ses arrêts par la force, Warburton choisit une voie moyenne et imagine une théorie conciliable avec la situation respective de l'État et de l'Église en Angleterre. Indépendante de l'État à l'origine, l'Église a conclu avec l'État une alliance inévitable. Car la société ne peut subsister sans des principes religieux, crampons, pour ainsi dire, qui maintiennent l'édifice et que l'Église est chargée d'entretenir en bon état. Le pacte social se dissout de lui-même, si on lui retire sa sanction qui est pour les parjures la crainte du châtiment de Dieu [1]. Avantageuse pour les deux puissances signataires, l'alliance préserve la religion dans sa pureté, en assure le triomphe, empêche l'Église de nuire à l'État, comme elle le ferait si elle était indépendante. Si « toute l'influence que les ministres et les chefs d'une Église avaient sur elle avant l'alliance, leur est maintenant retirée et remise aux mains du magistrat civil [2] », l'État de son côté « protège l'Église contre les autres sociétés religieuses qui peuvent exister dans le même pays [3] ». Il n'est plus vrai de dire que l'Église a soin des intérêts spirituels, et l'État des intérêts matériels [4]. Il y a quelque flottement dans la ligne de démarcation. L'État enseigne une sorte de religion naturelle ou de philosophie spiritualiste : l'existence de Dieu, l'influence de sa Providence dans le monde,

1. I. § 4. Warburton a réfuté (*Divine Legation*, I) la fameuse théorie de Bayle sur la compatibilité de l'athéisme et de la société. *Pensées sur la Comète*, I. Voy. *Bibl. Brit.*, XI, 268 sq.

2. All the power and influence which the ministers and leaders in a church had over it before the alliance, as the protectors of religion, is now drawn off from them, and placed solely in the civil magistrate, II, § 2.

3. To protect the church from the injuries of other religious societies which exist or may exist in the same state, id.

4. The state hath only the care of bodies and the church hath only the care of souls. III, § 3.

la différence du bien et du mal. « Ces doctrines, c'est la fonction immédiate du souverain de les favoriser, de les protéger et de les répandre, et tous ceux qui les attaquent, c'est son droit et son devoir de les punir comme violateurs de la paix publique [1] ». La loi du blasphème de Guillaume III est conforme aux conditions de l'alliance. A côté des tribunaux civils chargés d'appliquer une loi qui ne punit aucune faute morale, il existera des tribunaux ecclésiastiques empruntant leur force coercitive au pouvoir civil et dont la mission sera de réformer les mœurs [2].

Remarquez que cette alliance ne repose pas sur une base théologique, la justification s'en trouve dans le bien du plus grand nombre. « La vraie fin pour laquelle la religion est établie, ce n'est pas d'assurer la vraie foi, mais l'utilité civile [3]. » Warburton se flatte d'avoir dressé un concordat d'utilité publique. Ce n'est pas avec la vraie Église d'ailleurs que l'État traite, c'est avec l'Église de la majorité, en Angleterre, l'anglicane, en Écosse, la presbytérienne [4]. Les autres communions, simplement tolérées, n'ont pas part aux honneurs, et leurs membres sont frappés des incapacités qu'entraîne le Test. Enfin la tolérance a des restrictions : « L'athée, le papiste anglais, l'anabaptiste allemand et le quaker professent tous des opinions pernicieuses pour la société civile. L'athée, qui est incapable de fournir caution de sa bonne conduite dans la communauté, et dont les principes ruinent absolument les fondements mêmes sur lesquels celle-ci est bâtie, doit être certainement banni de toute société civile. Le papiste anglais qui reconnaît un pouvoir ecclésiastique supérieur à toute puissance temporelle, ne doit être toléré

1. These doctrines, it is directly his office to cherish, protect, and propagate, and all oppugners of them it is as much his right as duty to restrain as any the most flagrant offenders against public peace, I, § 4.

2. II. § 3. The spiritual courts punish all sinful enormities for the sake of reforming the private sinner, *pro salute animæ*; while the temporal courts resent the public affront to religion and morality on which all government must depend for support, and correct more for the sake of example than private amendment. Blackstone, IV, 59. Warburton n'admet pas la distinction établie par les légistes.

3. The true end for which religion is established, is not to provide for the true faith, but for civil utility. III, § 4.

4. III, § 1.

dans aucun état souverain. L'anabaptiste allemand, qui tient le châtiment capital pour un péché, doit être exclu de la magistrature. Et le quaker, qui croit que la guerre défensive est impie, doit se voir interdire la liberté vulgaire de résider dans des places frontières, dans les États du continent[1]. »

Tout en pillant et défigurant Locke, Warburton l'appelait « l'honneur de ce siècle et le précepteur du siècle à venir[2] ». Il semblait qu'on redoublât de respect pour le philosophe dans la mesure où s'obscurcissait l'intelligence de ses doctrines. Il se mêlait un peu de mode à cette admiration ; Lord Cobham, dans son parc de Stow, plaçait le buste de Locke entre celui de Newton et celui de Milton[3]; la reine Caroline, protectrice de tous les hommes de lettres, vivants et morts, anglais et étrangers, ornait aussi d'un buste de Locke, son ermitage de Richmond[4]. Par les dissidents, Locke fut considéré, pendant tout le siècle, un peu comme un avocat qui a obtenu la grâce d'un innocent et qui

1. The Atheist, the English Papist, the German Anabaptist, and the Quaker, all hold opinions pernicious to civil society.. The Atheist, who is incapable of giving security for his behaviour in community, and whose principles directly overthrow the very foundation on which it is built, should certainly be banished all civil society. The English Papist, who owns an Ecclesiastical power superior to all temporal dominion, should not be tolerated in any sovereign state. The German Anabaptist, who holds all capital punishment to be sinful, should be debarred the magistracy ; and the Quaker, who believes all defensive war to be unchristian, should be excluded the common liberty of residing in frontier places, in states on the continent. III, § 3. Sur l'influence de ce livre de Warburton, V. Buckle, II, 104.

2. The honour of this age and the instructor of the future. *Divine Legation.* Dedic. Every argument of any consideration employed by Warburton against the theories of high churchmen, was in fact derived from Locke. *The Ultimate Principle of Religious Liberty*, 1860, p. 83 (anon.).

3. *Ballard ms.*, L, 198 (Bodl.).

4. What follows we have from London of the 19th. inst. and is inserted in the common prints of the newswriters : The following lines were wrote on Her Majesty's setting up the bustoes of Mr. Locke, Sir I. Newton, and Dr. Clarke, in the Hermitage at Richmond :

With honour thus by Carolina plac'd,
How are those venerable bustoes grac'd !
O Queen, with more than regal titles crown'd,
For love of arts and piety renown'd !
How do the friends of virtue joy to see
Her darling sons exalted thus by thee ?
Nought to their fame can now be added more,
Rever'd by her whom all mankind adore.

Hearne. *Diaries*, CXXXVI, 149 (Bodl.).

travaille à sa réhabilitation. Dès qu'ils faisaient campagne pour l'abrogation du Test, ils se hâtaient de le citer [1]. Aussi Hollis, le richissime dissident, eut-il soin de publier de somptueuses éditions du *Traité sur le gouvernement civil* (1764) et des *Lettres sur la tolérance* (1765). La gratitude de certains d'entre eux prenait la forme d'un véritable culte : Watts le poète trouvait à Locke « une âme vaste comme la mer, calme comme la nuit, brillante comme le jour [2] », Benson le presbytérien raconta un jour à Lardner qu'étant allé en pèlerinage à High Laver, il s'était prosterné sur la tombe de Locke, en disant : Sancte Johannes, ora pro nobis [3]. Les orthodoxes anglicans qui l'avaient autrefois couvert d'injures, l'opposaient maintenant aux déistes. Dans une attaque dirigée contre Tindal, John Conybeare faisait un grand éloge de Locke [4] : « C'est l'amour de M. Locke pour le christianisme, disait Warburton, qui semble principalement l'avoir exposé aux plus amères insultes de son élève Shaftesbury [5] ». Quelques années plus tard, ce fut un évêque, Edmund Law, qui publia la première édition complète des œuvres du philosophe (1777). Au Parlement, whigs et torys invoquaient son autorité. Il est étrange de voir par exemple Bolingbroke chercher à faire échec au fameux projet de Walpole sur les taxes indirectes en citant, dans son journal le *Craftsman*, les publications de Locke sur l'économie politique [6] (1733). Plus tard, au moment où s'agitaient les colonies américaines, on avait recours à lui des deux côtés. L'Angleterre avait-elle le droit d'imposer des taxes aux colonies? Les uns disaient non,

1. Par exemple Samuel Chandler dans de nombreux traités.

2. Locke hath a soul wide as the sea, Calm as the night, bright as the day. *Lyric Poems*.

3. Abbey et Overton, I, 230.

4. *Defence of revealed Religion against the exceptions of Tindal* 1732, Conybeare devint évêque de Bristol en 1755.

5. It was Mr. Locke's love of Christianity that seems principally to have exposed him to his pupil's bitterest insults. *Divine Legation*. Dedic.

6. The authority of Locke also contributed to spread the same notion, and his opinion against the establishment of the *excise* was quoted with due effect by the *Craftsman*. That great philosopher, whose writings tended so much to expand and enlighten the human mind, had, without due consideration, asserted that all impositions on articles of consumption fell ultimately upon land. Coxe, *Memoir of Sir Robert Walpole*, I, 376.

parce que, d'après Locke, « le fondement du gouvernement est le bien de la société » ; les autres écartaient le témoignage d'un « légiste », comme « peu probant dans une question de droit constitutionnel [1] ». Dans une autre séance ce fut le tour aux torys de s'appuyer sur Locke ; comme les whigs protestaient contre une mesure prise par le roi sans consulter le Parlement, « les défenseurs de la prérogative, citant l'opinion de M. Locke, affirmèrent qu'il était ridicule de supposer un État sans le pouvoir d'assurer le salut public en cas de nécessité pressante ; que ce pouvoir doit dans tous les États se trouver quelque part, et que dans le nôtre il se trouve aux mains du roi [2] ». Enfin, au moment où la France était en pleine tourmente révolutionnaire, en 1793, le député Grey, soutenant des pétitions présentées aux Communes, n'hésitait pas à se prévaloir d'un passage du *Traité du gouvernement* [3] pour réclamer la réforme parlementaire qui ne devait se réaliser qu'en 1832 [4].

Est-ce à dire que Locke ne subit aucune critique au XVIIIe siècle ? Tandis que les uns, le couvrant d'éloges, l'altéraient naïvement ou de parti pris à leur profit, d'autres cherchaient à démêler dans son œuvre ce qui devait rester et ce qui devait périr.

Quelques réflexions de Shaftesbury semblent s'appliquer à Locke [5]. L'état de nature est pour lui une hypothèse insoutenable. Elle suppose que la création de l'homme est due au hasard, non à la Providence qui dispose toutes choses à leur fin. Etant donné l'homme tel qu'il est, faible et presque sans défense à l'état individuel, doué d'ailleurs de ces sentiments

1. *Annual Register*, IX, 37-39 (1766).

2. The advocates on the prerogative, citing the opinion of Mr. Locke, asserted that it was ridiculous to suppose any state without a power of providing for the public safety in cases of emergency, that this power must in all states be lodged somewhere; and that in ours it was lodged in the King. *Annual Register*, X, 46.

3. § 157.

4. *Annual Register*, XXXV, 152. Il s'agit de Charles Grey, deuxième Earl Grey, 1764-1845, qui devint premier ministre en 1832. Son projet de réforme fut rejeté en 1797 pour être repris en 1831-32, cette fois avec succès.

5. Bien que dans son ouvrage principal il ne nomme pas Locke, il le designe suffisamment : The fashionable language of our modern philosophy, a philosophy which speaks so much of nature with so little meaning, etc. *Treatise*, II, III, § 1, 2. *Characteristics*, I, 73-4 (Ed. Robertson).

affectifs sur lesquels se fonde la famille, il est impossible de le concevoir en dehors de la société [1]. L'homme à l'état de nature n'est pas la créature humaine que nous connaissons, « c'est une esquisse de l'homme, l'essai, le premier effort de la nature », un monstre enfin [2]. Le pacte social offre des difficultés pareilles. On ne voit pas pourquoi l'homme respecte les termes du contrat : « un homme est obligé de garder sa promesse ; pourquoi? parce qu'il a promis de la garder. N'est-ce pas une singulière explication de l'origine du gouvernement civil [3] ? ». A quoi bon représenter la société « comme une espèce d invention et de création de l'art [4]. S'il est naturel de boire et de manger, il est naturel aussi de s'associer [5]. » Par une transformation insensible et nécessaire, la famille devient la tribu et la tribu la nation. Quel lien unit donc les membres d'une même société? C'est un pacte qui résulte de la nature des choses. Au moins chez les peuples libres, « c'est la ligue sociale, la confédération, le consentement mutuel fondé sur quelque bien et intérêt commun qui allie les membres de la communauté et rend le peuple uni [6] » (1711).

Les observations de Hume sur le contrat social se trouvent dans ses *Essais* publiés à Edimbourg en 1741. Dans l'*Essai sur le contrat originel*, il cherche moins à critiquer Locke qu'à comparer la théorie libérale et la théorie absolutiste et à faire ressortir la part de vérité que chacune d'elles renferme. Comme les hommes, surtout si on les considère à l'état sauvage, avant que l'éducation ait développé leur intelligence, sont tous sensiblement égaux, il est impossible que l'un d'eux ait pu s'assurer le pouvoir souverain sans le consentement des autres. Inutile de chercher le parchemin sur lequel un scribe aura enregistré

1. *Moralists*, II, § IV, *Charact.*, II, 79 sq.
2. *Id.*, II, 79.
3. A man is obliged to keep his word. Why? Because he has given his word to keep it. Is not this a notable account of the.. rise of civil government. *Treatise* II, III, § 1; *Charact.* I, 74.
4. A kind of invention and creature of art. *Id.*
5. If eating and drinking be natural, herding is so too. *Id.*
6. 'Tis the social league, confederacy, and mutual consent, founded in some common good or interest, which joins the members of a community and makes a people one. *Miscel.* III ch. II *Charact.*, II, 244.

l'acte qui fonda la première société humaine. Il résulte de la nature même des choses que le premier roi a dû son trône à une élection populaire. Mais Locke, étendant à son temps une pratique qui remonte à l'aube de l'humanité, a voulu, contrairement à l'expérience, fonder les gouvernements légitimes actuels sur un contrat. Non seulement la plupart d'entre eux reposent sur un droit de conquête ou de succession, mais, dans les gouvernements populaires eux-mêmes, le contrat se reconnaît malaisément. Un souverain élu ne doit-il pas son élection à une cabale, quelquefois à une sédition? Le consentement de dix millions d'Anglais a-t-il été requis pour parfaire la Révolution tentée en 1688 par sept cents Lords et députés? Le vote du Parlement n'a-t-il pas tenu lieu de consentement populaire? Si le contrat était la seule source actuelle du pouvoir légitime, les hommes en feraient le sujet de leurs préoccupations et de leurs entretiens. Combien en voyons-nous en Chine, en France, en Espagne mettre en doute au nom de ce principe, la légitimité de leurs souverains absolus?

Mais la théorie de Locke se réfute « d'une façon plus philosophique ». Les « devoirs moraux » se divisent en deux classes selon que leur accomplissement exige ou non un effort de réflexion. L'instinct naturel pousse un homme à aimer ses enfants, à témoigner de la reconnaissance à un bienfaiteur, de la pitié à un malheureux. La justice, c'est-à-dire le respect de la propriété, la fidélité ou l'observance des promesses ont besoin, pour s'imposer à son attention, qu'il « considère les nécessités de la société, et l'impossibilité de la maintenir, si ces devoirs sont négligés ». Egoïste et cupide, il devra ici réprimer son inclination première, et dominer son instinct par la réflexion et l'expérience. Or le devoir d'allégeance est de la même sorte. L'homme naturellement ambitieux n'obéit à un maître que parce qu'il a reconnu l'obéissance nécessaire au maintien de la société. Pourquoi faire découler d'une promesse l'obéissance au magistrat puisque l'allégeance et la fidélité sont des devoirs de même ordre? « Les intérêts ou les nécessités de la société suffisent à les établir tous deux ». C'est donc sur l'utilité que Hume fonde la société : « Si l'on demande la raison de cette obéissance que nous devons au gouvernement, je réponds volon-

tiers, *parce que la société ne pourrait autrement subsister*. Cette réponse est claire, intelligible à tout le genre humain. Votre réponse est, *parce que nous devons tenir notre promesse*. Mais, outre que personne, à moins d'une éducation philosophique, ne peut comprendre ou admettre cette réponse, outre ceci, dis-je, vous vous trouvez embarrassés, quand on demande *pourquoi l'on doit tenir sa promesse?* [1] ».

Sensible à ces critiques, le juriste Blackstone refusa de voir dans le contrat social autre chose qu'une fiction. Les hommes ont toujours vécu en société. L'état de nature n'a jamais existé. « Mais quoique la société n'ait pas eu sa source formelle dans une assemblée d'individus, poussés par leurs besoins et leurs craintes; cependant c'est le sentiment de sa faiblesse et de son imperfection qui maintient le genre humain uni, qui démontre la nécessité de cette union, et qui est par conséquent le fondement solide et naturel aussi bien que le ciment de la société civile. Et c'est ce que nous voulons dire par le contrat social originel (que la nature et la raison veulent que l'on sous-entende et que l'on implique dans le fait même que l'on s'associe), à savoir, que la collectivité doit protéger chaque individu et que chaque individu doit obéir à la volonté collective [2]. » En ce qui concerne l'Angleterre, il existe, depuis 1688, un contrat légal entre le roi et le peuple, qui met fin aux doutes qui pourraient

1. If the reason be asked of that obedience which we are bound to pay to government, I readily answer *because society could not otherwise subsist*. And this answer is clear and intelligible to all mankind. Your answer is *because we should keep our word*. But, besides that nobody, till trained in a philosophical system, can neither comprehend or relish this answer : besides this, I say, you find yourself embarrassed, when it is asked, *why are we bound to keep our word?* Cf. Halévy. *Jeunesse de Bentham*, 241 sq.

2. But, though society has not its formal beginning from any convention of individuals, actuated by their wants and their fears ; yet it is the sense of their weakness and imperfection that keeps mankind together, that demonstrates the necessity of this union, and that therefore is the solid and natural foundation, as well as the cement, of civil society. And this is what we mean by the original contract of society ; which.. in nature and reason must always be understood and implied, in the very act of associating together : namely, that the whole should protect all its parts, and that every part should pay obedience to the will of the whole. *Commentaries*, I, 47-48.

s'élever sur les termes du pacte originel. Le roi ayant juré d'observer le serment du couronnement, l'évêque qui le sacre prononce au nom du peuple le serment d'allégeance [1].

En 1762 avait paru le *Contrat social* de Rousseau. Ses disciples anglais, Price et Priestley, alarmaient l'opinion qui inclinait, depuis l'avènement de Georges III, vers un gouvernement plus personnel. On chercha à affaiblir la portée du droit de résistance consacré par le traité de Locke. Josiah Tucker, dignitaire de l'Église anglicane, donna le signal de l'attaque contre les « Lockiens ». A l'inverse des prélats anglicans de Guillaume III et de la reine Anne, ce n'est pas la tolérance proposée par Locke qui l'alarmait. Dès 1774 Tucker prêchait en effet une tolérance aussi complète que celle de Locke [2]. La guerre d'Amérique l'éclaira sur la dangereuse portée des principes de gouvernement whigs [3]. Locke lui parut responsable de la révolte des colonies. Déjà le venin anarchique caché dans ses maximes empoisonnait à leur tour la France et l'Angleterre [4]. Aucun pays ne pouvait subsister où l'on appliquait intégralement son système politique. Le succès de ses écrits était inexplicable : cet ami du peuple avait donné à la Caroline une constitution féodale et aristocratique [5] ; il fréquentait les nobles ; il est vrai qu'il soudoya sous main l'expédition de Monmouth [6] ; il faut en somme voir en lui un anarchiste hypocrite. Le publiciste ne vaut guère mieux que l'homme. Le *Traité du gouvernement* est un chaos de contradictions : où sont par exemple les droits inaliénables de chacun si la décision de la majorité oblige la

1. *Id.* I, 234-36. Le serment du couronnement comprend trois articles : le roi jure : 1° de gouverner suivant les lois ; 2° d'exécuter la justice avec miséricorde ; 3° de maintenir la religion protestante réformée. (1 Guil. et Marie, st. I, c. 6).

2. *Religious Intolerance no part of the General Plan either of the Mosaic or Christian dispensation*, 1774.

3. The Americans have made the maxims of Locke the ground of the present war. *Cui Bono,* 1781, p. 21.

4. Do you really wish that these levelling destructive principles should be made the standard of the politics of France, id. (Ce traité est dédié à Necker) Mr. Locke is now the idol of freethinkers or *les philosophes de France*, he is also now the idol of the levellers of England. *Four Letters*, 1783, p. 110.

5. *Id.*, 92.

6. V. plus haut. 1re partie, ch. VI, p. 82.

minorité[1] ? Son système ne tient aucun compte du témoignage de l'histoire : il est monstrueux de prétendre que seul le gouvernement fondé sur un contrat social est légitime, et ce contrat, où est la preuve historique qu'il ait jamais été dressé ? le gouvernement est une institution naturelle, non une création artificielle de l'homme et les obligations entre sujets et princes naissent, non d'un contrat, mais d'un quasi-contrat. Un pareil système ne tient aucun compte de la réalité : il présuppose que tous les hommes sont vertueux et raisonnables puisqu'il attribue à la foule l'infaillibilité. Malheur à ceux qui l'adoptent : ils livrent le gouvernement à l'instabilité, le fils n'étant plus tenu d'obéir au même prince que le père, ils détruisent par leur projet d'un suffrage universel, la vieille constitution anglaise. Ce sont des rêveurs et des utopistes, quand ce ne sont pas de dangereux charlatans. Heureusement l'impopularité s'attache déjà à l'œuvre de Locke : « Le degré d'infaillibilité attribué à son nom diminue grandement[2]. »

Quatre ans après parurent les *Principes de philosophie morale et politique* de William Paley. Lui aussi, avec Hume et Tucker, rejetait le contrat social. Il est impossible en effet, d'admettre qu'un acte témoignant de profondes spéculations politiques ait été dressé à l'origine des sociétés par les sauvages habitants des « cavernes et des déserts ». Qu'on ne parle pas de fiction ! Comment faire dépendre d'une fiction, des droits sur la réalité et la tangibilité desquels on ne discute pas ! En fait, les auteurs raisonnent toujours comme si le contrat avait réellement été conclu à un moment précis de l'histoire. Quelle autorité possède une convention que la plupart des hommes ignorent et dont ils ne se préoccupent pas ? Qu'on n'objecte pas que la République américaine vient de donner au monde le spectacle d'un gouver-

1. *Id.*. 107.

2. *Four Letters*, 1783 ; *Treatise concerning Civil Government*, 1781. Les « Lockiens » répondirent à Tucker : Joseph Towers. *A Vindication of the Political Principles of Mr. Locke in answer to the objections of the Rev. Dr. Tucker*, 1782 ; David Williams, *Letters on Political Liberty*, 1782 ; mais Tucker fut soutenu par B. N. Turner, *The true Alarm.. A Sketch of a Refutation of Mr. Locke*, 1783 et M. Dawes, *The Nature and Extent of Supreme Power,.. in which Mr. Locke's Theory of Government is examined*, 1783.

nement fondé sur le consentement populaire. Mais les conditions n'étaient pas celles où se trouvaient les sociétés primitives. Bien des points étaient fixés d'avance. On empruntait par exemple à de vieilles formes de gouvernement le mode de votation. Le principal inconvénient de la théorie de Locke est de réduire aux conditions d'une convention privée, les rapports du prince et du peuple. La constitution pourra être absurde et intolérable, tant que le magistrat n'a pas expressément violé les termes du contrat, le sujet n'a pas le droit de résilier son engagement. D'ailleurs l'accord n'existe pas sur le sens et la valeur de ces lois fondamentales impliquées par le contrat, d'où une source de contestations fâcheuses et de séditions civiles pour un pays. Il vaut donc mieux à tous égards fonder le gouvernement sur la « volonté de Dieu, telle que l'intérêt du moment la révèle [1]. » La théorie utilitaire exposée par Hume pour la première fois depuis Halifax et adoptée par l'Église, dans la personne de Paley, tendra désormais à remplacer la théorie contractuelle, sur laquelle les whigs auront vécu un siècle [2].

Que reste-t-il donc des doctrines de Locke, quand Tindal et Warburton ont substitué l'Eglise nationale à son Église libre, quand Hume et Paley ont ruiné son contrat social? Il lui reste son apologie de la tolérance, qui, à la fin du siècle, a rallié tous les suffrages. Quel chemin parcouru depuis le moment où le doyen Swift déclarait par la bouche du roi de Brobdingnag qu'un homme peut avoir par devers lui des opinions pernicieuses aussi bien que des poisons mais qu'il lui est autant interdit de publier les unes que de vendre les autres [3]. A l'exception de Johnson [4] qui, né à l'ombre de la cathédrale de Lichfield, pro-

1. The will of God, as collected from expediency, *Principles*, Bk. VI, ch. 3.

2. Halévy, *op. cit.*

3. The King said, be knew no reason why those, who entertain opinions prejudicial to the public, should be obliged to change, or should not be obliged to conceal them. And as it was tyranny in any government to require the first, so it was weakness not to enforce the second : for a man may be allowed to keep poisons in his closet, but not to vend them about for cordials. Ch. vi. Cf. *Sermon on the Testimony of Conscience*, *Sermon on brotherly Love*, *Thoughts on Religion*, Vol. III, p. 209. Ed. Temple Scott.

4. Every society has a right.. to prohibit the propagation of opinions which have a dangerous tendency.. No member of a society has a right to teach any doctrine contrary to what the society holds to be true. (Discussion avec

fessa toute sa vie des opinions de *high churchman*, la plupart des célébrités littéraires se font les apôtres de la tolérance [1]. Blackstone déplore les sévérités de la législation contre les catholiques [2]. Warburton plaide la cause des sectaires. Paley enfin consacre à la question un chapitre de son ouvrage [3]. Avec Warburton, il accepte, à cause de son utilité, le principe d'une Église d'État, avec ses conséquences : l'existence d'un clergé officiel salarié et recruté dans une seule secte. Ce clergé n'est pas, comme le veut Warburton, un « allié » de l'État, il doit se renfermer dans ses attributions qui sont « la conservation et la propagation des connaissances religieuses ». La religion de la majorité doit être celle de l'État ; aussi de sages politiques rendent l'Église nationale « compréhensive », de façon à diminuer le nombre des dissidents. Si, malgré tout, aucune communion religieuse ne s'impose au législateur par le nombre de ses adhérents, l'État se rattachera les plus importantes par des traités. Bien qu'en droit le magistrat doive s'intéresser aux opinions religieuses professées par les sujets, à cause du contrecoup qu'elles ont sur la politique, et qu'il puisse, au nom du principe d'utilité en poursuivre la répression, quand elles menacent la sûreté de l'État, en fait on peut sans danger accorder aux dissidents une tolérance complète. Paley ne voit aucun inconvénient à la suppression des Tests : « Je ne vois aucune raison qui empêche des hommes de communions religieuses différentes de siéger au même tribunal, de délibérer au même conseil, de combattre dans les mêmes rangs, aussi bien que des hommes d'opinions opposées et diverses sur n'importe quel point controversé de philosophie naturelle, d'histoire ou de morale [4] ». Les lois anti-

Boswell, Mayo, Goldsmith, dans Boswell, 192 sq). The State has a right to regulate the religion of the people, who are the children of the State.. Every man has a right to utter what he thinks truth, and every other man has a right to knock him down for it. Martyrdom is the test. *Id.* 390.

1. De traités contre la tolérance depuis l'avènement de George Ier, je ne connais que H. Stebbing, *An Essay concerning Civil Government*, 1724 et Waterland, *Importance of the Doctrine of the Holy Trinity asserted*, 1734.

2. Persecution is contrary to every principle of sound policy and civil freedom. *Comm.*, IV, 53.

3. *Principles*, Bk. VI, ch. x.

4. I perceive no reason why men of different religious persuasions may

papistes visent moins la foi religieuse du catholique que l'inclination qu'on lui prête de favoriser le Prétendant; qu'on l'oblige donc à renoncer au Prétendant et non à la transsubstantiation. Si sa foi ne l'empêche pas de rester fidèle sujet de George III, « ces restrictions ne doivent pas durer un jour de plus qu'un danger visible ne les rend nécessaires au maintien de la paix publique [1] ».

Avec la Révolution française, les théories politiques de Locke, déjà battues en brèche par les utilitaires, rencontrèrent d'autres adversaires dans les partisans de l'autorité royale menacée. On reparla de la *Patriarcha* de Filmer [2]. Le *Traité du gouvernement civil* fut mis à l'index à l'Université de Dublin [3]. Au Parlement on repoussait toute concession au parti de la tolérance. En 1787 les dissidents avaient redemandé l'abrogation des Tests. Leur pétition fut repoussée par trois fois. Les résultats du vote sont instructifs; la majorité qui en 1787 est de 178 contre 100, en 1789 de 122 contre 102, monte en 1790 après les premières décisions de l'Assemblée nationale en France, à 294 voix contre 105 [4]. La plupart des brochures publiées en faveur des dissidents [5] citent des prélats comme Hoadly, Warburton et Sykes, une seule d'entre elles, la moins importante, rappelle le souvenir de Locke [6]. Croyait-on qu'il fût un avocat compromettant? Dans un *Essai sur la Liberté* publiée à Oxford en 1794, l'auteur [7] cite Montesquieu, Hobbes, Priestley et Hume, il paraît ignorer l'existence de Locke. Les whigs, avec Burke,

not sit upon the same bench, deliberate in the same council, or fight in the same ranks, as well as men of various or opposite opinions upon any controverted topic of natural philosophy, history, or ethics. P. 452.

1. These restrictions ought not to continue one day longer than some visible danger renders them necessary to the preservation of public tranquillity. P. 454.

2. Whittaker. *Real Origin of Government*, 1795.

3. Montvéran, *Histoire critique et raisonnée de l'Angleterre*, II, 168, 1819.

4. Lecky, VI, 3-7, 1892.

5. Entre autres *Bishop Hoadly's Refutation of Bishop Sherlock's arguments against a Repeal of the Test*. Birmingham 1790; *The Rights of Protestant Dissenters to a complete Toleration asserted*. London, 1789; *Enquiry into the Principles of Toleration*, 1789.

6. *A Letter to the Printer of the Manchester Chronicle*, 1789, Bibl. Bodl.

7. John Bartlam du collège de Merton.

professaient une nouvelle doctrine, qui aurait semblé bien étrange sous la reine Anne et les premiers Georges : « Dans un état chrétien, enseignait Burke, l'Église et l'État sont la même chose, étant différentes parties d'un même tout. La religion est le principal objet de la sollicitude du magistrat [1] ». Seuls les catholiques en qui Burke voyait une force conservatrice utile à s'attacher, profitèrent de quelques mesures de tolérance. L'acte de 1778 avait abrogé la législation de Guillaume III contre eux, la législation d'Élisabeth et de Jacques Ier fut abrogée à son tour en 1791. Le culte et les écoles catholiques sont tolérés. Les magistrats n'ont plus le droit d'appeler un catholique à signer la déclaration contre la transsubstantiation, ni de l'éloigner de Londres. Mais les catholiques ne sont encore ni électeurs ni éligibles, leurs processions sont interdites, il leur est défendu de recevoir des enfants protestants dans leurs écoles, de fonder ou établir des ordres monastiques en Angleterre, de laisser à leurs écoles des biens de mainmorte. Leur double taxe foncière cesse de figurer dans la loi des finances (Land Tax Bill). Sur la question catholique, les chefs des deux fractions du parti whig, Fox et Burke, s'étaient pour une fois trouvés d'accord. On entend dans le discours que Fox prononça alors, comme un écho des *Lettres sur la tolérance*, écho affaibli et pour ainsi dire étouffé par la voix puissante de la Déclaration des Droits de l'Homme : « L'État n'a pas le droit de s'enquérir des opinions des individus soit politiques soit religieuses ; il n'a le droit de s'occuper que de leurs actes. La tolérance religieuse est l'un des principaux droits de l'homme, et un homme ne doit jamais être privé de ce qui est son droit naturel [2]. » Chateaubriand, découvrant l'Angleterre plus de soixante ans après Voltaire, écrivait : « De 1792 à 1800, j'ai rarement entendu citer

1. In a Christian Commonwealth, the Church and State are one and the same thing, being different integral parts of the same whole.. Religion is the principal thing in the care of the magistrate. Cité par Lecky. *Id.*

2. His sentiment was that the State had no right to enquire into the opinions of people, either political or religious ; they had a right only to take cognisance of their actions.. Toleration in religion is one of the great rights in man, and a man ought never to be deprived of what was his natural right. Lecky, *Id.*

Locke : son système, disait-on, était vieilli et il passait pour faible en idéologie [1]. »

C'était moins le système de Locke que ce que le XVIII[e] siècle en avait fait qui disparaissait ainsi sous les yeux du voyageur français. En religion comme en politique, l'esprit whig avait déformé l'enseignement de Locke. Des transactions, des compromissions rendaient maintenant son système incohérent et contradictoire. Comme il avait fallu à tout prix concilier le *Traité du gouvernement* et la constitution anglaise, de même on sacrifia au goût du jour le puritanisme de Locke. « La raison, enseignait-il, nous a fait découvrir dans une bonne vie la chose la plus agréable à la divinité [2]. » C'est à cette proposition que l'on réduisit son christianisme, en méconnaissant son humilité d'esprit, sa piété, son mysticisme. La plante qui était vive chez lui se dessécha et se flétrit chez ses successeurs. Le christianisme raisonnable du XVIII[e] siècle avait si bien retranché de la religion son mystère qu'elle en avait ôté le charme et la poésie.

Après les guerres du Premier Empire, la crainte causée par la Révolution s'étant un peu dissipée, les idées libérales refleurirent [3]. Locke redevint l'apôtre de la tolérance. On agitait la question de l'émancipation des catholiques. Déjà en 1810, Lord Eldon, l'un des plus acharnés défenseurs du passé, s'était montré fidèle à la tradition du XVIII[e] siècle en reprenant contre eux l'argumentation de Locke : « Les lois contre les catholiques sont faites pour nous garantir, non pas contre les idées abstraites de leur religion, mais contre les dangers politiques d'une foi qui reconnaît une suprématie étrangère [4] ». De nombreux traités rappelaient les *Lettres sur la tolérance*, les uns appelaient Locke « le champion de la tolérance », pour les autres, il s'était gardé, avec la sagesse d'un véritable homme d'Etat, d'accorder aux papistes la moindre concession [5]. Un jour, à la

1. *Essai sur la Littérature anglaise*. Voir aussi *Mélanges : De l'Angleterre et des Anglois*.

2. *Lettres sur la tolérance*, III, ch. I. Wks, VI, 156.

3. Chevrillon, *Sydney Smith*.

4. Cité par Buckle, II, 8 n.

5. Voir en particulier : *Locke's opinion on Toleration examined in a Letter addressed to Lord Liverpool*. By Pro Aris et Focis. Dublin, 1824.

Chambre des Lords, ces interprétations contraires de son œuvre furent toutes deux défendues par des voix singulièrement autorisées. Il y a comme un symbole dans cette scène. Tandis que Lord Eldon, le défenseur de la réaction tory, ne voit dans l'œuvre de Locke que la lettre, c'est un prélat anglican, le docteur Bathurst, évêque de Norwich, qui en dégage l'esprit. L'un est l'élève infidèle et passager, l'autre le disciple intelligent et affectueux. Il faut transcrire le procès-verbal de la discussion :

« Quant à l'opinion de Locke, Lord Eldon voudrait prier le Très Révérend prélat de relire l'ouvrage de ce grand homme sur la tolérance, et, quand il l'aurait fait, de déclarer si Locke n'a pas dit expressément que les principes des catholiques romains sont tels qu'ils les rendent indignes de la tolérance.

« *L'évêque de Norwich* : J'admets qu'il en soit ainsi. Mais si le noble et savant Lord lit avec soin tout le passage, il trouvera que le sentiment exprimé par Locke justifie pleinement l'opinion que j'ai citée. Locke fonda son opinion sur l'allégation que les catholiques romains ne gardaient pas la foi envers les hérétiques; et je demande si, fût-il aujourd'hui vivant, il se laisserait guider par une doctrine aussi décréditée (*Très bien*, *très bien*).

« *Le comte d'Eldon :* Je l'ai souvent répété dans cette Chambre et je le maintiens : M. Locke a soutenu que les opinions des catholiques romains ne doivent pas être tolérées (*Très bien*, *très bien*).

« *L'évêque de Norwich :* Oui, messeigneurs, les opinions qu'ils avaient à cette époque (*Très bien*, *très bien* [1]). »

1. With regard to the opinion of Mr. Locke, he (Lord Eldon) would ask the Right Reverend Prelate to read that great man's work on Toleration over again; and when he had done so, let him declare whether Locke did not expressly say that the principles of the Roman Catholics were such as rendered them unfit for Toleration.

The Bishop of Norwich : I admit that it is so. But if the noble and learned Lord would carefully read the whole passage, he would find that the sentiment expressed by Locke fully justified the opinion which I have stated. Locke founded his argument on the allegation that the Roman Catholics would not keep faith with heretics; and I ask whether, if he were now alive, he would be guided by such an exploded doctrine (Hear, hear!).

The Earl of Eldon : I have over and over again said in this House and I

A cette date, plus d'un siècle s'est passé depuis que Locke a écrit, et son influence s'exerce encore sur les législateurs. On songe moins à certains détails de son œuvre qu'à l'esprit généreux qui l'anime. La doctrine du contrat social a vieilli, la conception que Locke se faisait des rapports de l'Église et de l'État paraît impraticable, du moins en Angleterre, mais il reste toujours l'apôtre de la liberté de penser [1]. En 1867, au moment où l'Angleterre réorganisait sa domination aux Indes, l'Université qu'elle a fondée à Bombay, réimprimait les *Lettres sur la tolérance* [2]. Locke pouvait-il se douter, quand il écrivait, à Amsterdam, dans la maison du docteur Veen, à la Hoog-Straat, sa fameuse lettre à Limborch, qu'il devait enseigner un jour à ces Bouddhistes et à ces « Banians » dont Bernier lui avait parlé [3], à respecter le culte de leurs frères musulmans ?

Nous voici au terme de ce travail ; il est temps de formuler les conclusions que nous avons d'ailleurs déjà fait pressentir.

Dans le système politique de Locke, l'individu raisonnable est à la base. Placé sur la terre pour être heureux, assuré à certaines conditions d'hériter de la vie éternelle, l'homme consent au sacrifice de ses droits naturels afin d'accomplir sa destinée avec plus de sécurité. Le contrat social le garantit dans sa personne, dans ses biens, dans sa conscience. Il vit sous la protection des lois, il jouit du fruit de son travail, il recherche librement la vérité. Mais deux ennemis le menacent : le tyran et le prêtre : l'un en veut à la fortune, l'autre à la foi. Dans la lutte que l'homme doit engager contre eux, le philosophe est son meilleur auxiliaire. La tâche du philosophe est double : non seulement il travaille au bonheur matériel de ses sem-

maintain it, that Mr. Locke held that the opinions of the Roman Catholics were not to be tolerated (Hear, hear !).

The Bishop of Norwich : yes, my Lords, the opinions which they held at that period. (Hear, hear !). Mrs. Thistlethwayte, *Life of Henry Bathurst*, 351-352, 1853.

1. He who scaled the towers of thought And gave opinion boundless wing. *Verses written in the portico of the Temple of Liberty at Woburn Abbey, on placing before it the statues of Locke and Erskine in the Summer of 1835*. Lond. 1836.

2. *Letters on Toleration, printed by order of the University of Bombay*, At the Education Society's Press. Byculla, 1867.

3. King, 73.

blables, en cherchant à alléger le fardeau de leurs souffrances et à augmenter la somme de leurs plaisirs ; mais il contribue à leur bonheur spirituel : il est l'éducateur, le vrai pasteur des peuples; grâce à lui, ils apprennent à penser, à distinguer le vrai du faux, à écarter les préjugés et les passions qui obscurcissent la vision de l'esprit. La vie et l'œuvre de Locke sont résumées dans ce programme. C'est pour combattre la misère humaine qu'il a étudié la médecine, élaboré des projets de réforme sociale ; c'est pour arracher l'homme à ses deux ennemis qu'il a rédigé dans ses traités politiques la charte des libertés modernes. Ce travail eût été vain, si, ayant libéré l'homme, il ne l'avait armé contre un retour offensif de l'erreur. L'*Essai sur l'entendement*, la *Conduite de l'entendement*, le *Traité sur l'éducation* émancipent l'esprit; le *Christianisme raisonnable*, les *Paraphrases des Épîtres*, ouvrent le salut à ceux qui le cherchent : chacun peut donc aller aux deux sources de la vérité : la raison et la révélation.

Ainsi entendu, le rôle du philosophe est surtout pratique. Homme d'action, il doit descendre sur la place publique, se mêler aux luttes de la cité, et savoir faire la part des nécessités du moment. La définition de l'État et de l'Église mise de côté, la politique de Locke n'offre aucun caractère dogmatique. Il nous dit que les peuples se choisissent des magistrats au mieux de leurs intérêts et les renvoient à leur gré ; que nulle règle ne mesure le degré où l'oppression devient insupportable. Il dit encore que le législateur accorde toute la liberté conciliable avec le bien public et la sûreté de l'État, que les rapports de l'Église et de l'État se déterminent d'après les circonstances, que les restrictions à apporter à la tolérance religieuse sont des questions d'espèce.

L'utopie n'a pas de place dans ce système. La souveraineté du peuple, le contrat social posés en principe, Locke accepte la constitution de l'Angleterre telle qu'elle existe et telle qu'il l'interprète, indiquant à peine une ou deux réformes : une plus équitable répartition des circonscriptions électorales et une refonte de la confession de foi anglicane.

Partout Locke se montre individualiste et croyant. A la différence de Hobbes, il ne plie pas la conscience de chacun à la raison d'État. Si le législateur apporte des tempéraments à la

tolérance, c'est que l'intérêt du moment l'exige : ils sont rares et passagers. Loin de vouloir l'unité morale de la nation, il dresse la chapelle en face de l'Église pour symboliser la reconnaissance officielle du particularisme religieux. La religion de Locke est démocratique, plus démocratique de beaucoup que sa politique. Les pauvres et les illettrés l'entendent. Le respect de la conscience individuelle s'étend aux couches les plus basses de la société [1].

Enfin Locke reste croyant. S'il sécularise l'État, s'il veut détruire l'organisation politique de l'Église, s'il poursuit les prêtres de son mépris et de ses sarcasmes, c'est avec l'arrière-pensée de restaurer le christianisme des temps apostoliques. La foi nous est nécessaire. Notre bonheur terrestre exige une solution du problème de la destinée. A méconnaître ce besoin, le philosophe s'expose à n'accomplir qu'une partie de sa mission. A l'homme tourmenté du désir de prolonger son existence dans l'au-delà, de ne pas mourir tout à fait, le philosophe, véritable prêtre laïque, annonce le divin message qui apporte la certitude de l'immortalité.

On pourrait donc appeler Locke le dernier des réformateurs anglais. Aussi bien son système est-il principalement d'origine anglaise. Si ce sont les indépendants qui ont inspiré à Locke son respect de la conscience individuelle et sa haine du cléricalisme, c'est aux pieds des latitudinaires qu'il a pris ses premières leçons de rationalisme. Il semble qu'il ait réuni en lui ce que le parti puritain et le parti royaliste renfermaient de meilleur. A ses amis de France et de Hollande il doit moins le fond de ses idées que l'occasion de les coordonner et de les publier. C'est eux qui ont déterminé sa carrière de publiciste.

Que dire des résultats? Il faut un effort aujourd'hui pour en mesurer l'importance. Les biens dont la jouissance est ininterrompue, cessent vite d'être appréciés à leur valeur. Tout l'essentiel de la doctrine de Locke fait partie du bagage mental contemporain. On ne conçoit pas l'État autrement que laïque. On rougirait de contrevenir à la tolérance religieuse, d'entraver la liberté de penser. Si parfois l'ultramontain ou le jacobin

1. *Christ. Rais.*, Wks., VI, 157.

ont paru infidèles aux enseignements de l'*Epistola de Tolerantia*, ils ont tenté de se justifier en invoquant la liberté même. C'est ainsi qu'on est porté, par cette indifférence qu'engendre l'habitude, à rabaisser le mérite de Locke.

Qu'on songe pour le juger plus équitablement, à le rapprocher de Bossuet. Locke est le seul adversaire digne du grand orthodoxe. Au commencement du XVIIIe siècle, on eût dit que la politique de Bossuet était éternelle. Le passé semblait répondre de l'avenir. La plupart des sociétés s'étaient constituées d'après les principes qu'il développait, et elles connaissaient la prospérité. Pour combien de bons esprits sa politique ne s'associait-elle pas à des sentiments respectables et à des croyances sacrées ? Le *Traité du gouvernement civil* ressemblait à la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte* comme la première lueur incertaine du jour ressemble au soleil levé. Et cependant, moins de cent ans après, Locke avait transformé le peuple anglais, et ouvert la voie qui aboutit à l'indépendance américaine et à la Révolution française [1].

Mais au milieu de ces bouleversements où Locke avait sa part de responsabilité, le caractère de son influence se transforma. Il fallut aux problèmes nouveaux que suscitaient de si prodigieux changements, des solutions nouvelles. Le monde engagé dans une voie inconnue, réclama des guides plus jeunes et plus hardis. Locke fut doucement écarté. Sa voix s'était tue, il était le précurseur maintenant, le maître que l'on cite avec respect. On en appelait encore à son autorité pour défendre contre l'esprit d'intolérance des positions déjà acquises, mais ce n'est plus sous sa direction qu'on entreprenait de nouvelles conquêtes. Sa gloire ne fut donc pas atteinte, elle devint autre. Ces sortes de modifications sont dans l'ordre. La solidarité intellectuelle qui unit les générations rappelle la fête religieuse des Grecs où les fidèles se passaient des torches de mains en mains. Les regards de la foule se détachent successivement de ceux qui ont passé le flambeau : dans l'ombre grandissante la

1. Cunningham, *Eng. Industry and Commerce*, I, 380 n. fait remonter au *Traité du gouvernement civil* l'origine de la doctrine économique du « laissez-faire ». D'une façon générale, toutes les doctrines whigs sont en germe dans Locke.

figure des penseurs, des philosophes, des conducteurs et des éducateurs de peuples, d'abord incertaine, disparaît après un peu de temps. On dit alors qu'ils sont entrés dans l'histoire : en effet leur nom même s'effacerait dans la mémoire des hommes, si les livres ne le conservaient pieusement.

APPENDICE I[1]

LES PROJETS DE RÉFORME SOCIALE DE LOCKE

Atlantis. Monday Feb. 20 [1679 N. S.] Every ten houses nearest adjoining shall have a titheing man and soe to 19 but when they come to be twenty they shall be divided into 2 titheings.

Noe body shall stay two days in a place unlesse it be a faire without going and acquainting the titheing man with it and shewing him the testimonial of the last titheing man where his abode was, wherein shall be set down his name, age, description and manner of liveing in the last titheing where he lived and how long he dwelt there. To prevent vagabonds and other dangerous wandering persons.

The titheing man shall once a month at least visit the houses of all his titheing and oftener if he see occasion to see what lives they lead. To inform the judge of the colony if he finde any debauchd, disorderly, suspitious; or that cannot give a good account how they mainteine them selves. That ye judge may take order therein. And also to informe the judge if any person or family through sickness age charge of children or otherwise be not able to mainteine himself that also order may be taken. And if the titheing man neglect his duty herein he shall be punishd according to the mischiefe that hath or probably might have followed thereby.

If any one through age, sicknesse charge of children or otherwise thinks fit to demand assistance, he shall speake to the titheing man and the titheing man to the judge of the Colony who shall take care to provide for them in the publique almshouses of the Colony where they shall be provided for and nourished by the publique the rest of their days

All beggars shall ipso facto be taken and sent to the publique work house and there remein the rest of their lives.

All travellers with a certificate from the judge of a Colony or a

1. V. plus haut pp. 119-120.

titheing man of the same colony shall be relieved and lodgd one night in any of the almshouses that lie in the way to the place whither by his certificate he ought to goe.

All laws commanding or forbidding any thing without a penalty shall be enforced by such penalty as the judg and jury shall judg in the particular occasion either to be sufficient punishm : for the evill that hath already accrued by ye past disobedience, or may be sufficient to secure the obedience for the future, but to be content with the gentlest that will be effectuall and to increase it till the evill be amended. But this arbitrary power is never to extend to life.

If any one shall relieve a beggar without giveing notice of his beging within 24 howres after to the titheing man he shall be liable to pay double his tax in ye s^d^ [*the said*] titheing a whole yeare following of what sort soever the abatment whereof shall be equally made to his neighbours of ye same titheing. But noething here in shall be [*il manque un mot*] to hinder the charity of well disposed people to bestowe their charity in money clothes food or any other way on poor people in their owne houses and noe where else that doe not goe about beging. J. L.

Tuesd. Feb. 21. The Athenians and Germans were not to mary before 20. The Lacedemonians before 25 and the Ægyptians not before 3o. Me thinks men should not be of age to mary before they were of age for other things i. e. 21 yeares.

He that marys before 21 years shall not be able to sell mortgage or alienate or lease for longer term than 7 years any land he has any time dureing his life but it shall be all lookd on as the free hold of his children amongst whom it shall be equally divided after his death. The same shall be also of lands and tenements held by lease. Only if there be but one manor because indivisible it shall goe to the son that is first borne after 21 years, the second manner if more there are to his next younger brother, etc.

In ye priviledg granted to ye number of children 3 gran children shall be counted for one childe. Children borne before the father be 21 years old shall not be counted to this priviledg.

A man the first yeare from the day of his mariage [*bâtonné*].

Children also not registerd according to law (i. e. with ye names of father and mother and ye names of their respective places of registry) shall not be counted.

A man a yeare from the day of his mariage shall not be bounde to pay any taxe goe to the wars nor beare any office but what he himselfe desires.

Noe man that has a wife and children shall be bounde to serve in armys without the bounds of his country and in this sense that the country shall be supposed to end where it is noe farther inhabited by people under the same governement. J. L.

Jan. 4. 1679 [*N. S.*] *Atlantis*. Whoever marries a woman more than 5 years older than himself shall forfeit 1/2 of all she brings him in marriage.

A marriage wherein the man is not 14 and the woman 13 shall be ipso facto nul and ante pubertatem..

A Batchelor after 40 years old during his celibate shall be incapable of being heire or legataire to anybody but his father and mother unlesse he has been maimed in the warres for his country....

He or she that has 10 children liveing shall be exempted or free from all publique taxes and levyings. (Brit. Mus. Add. Ms. 15642).

APPENDICE II[1]

To the Honour of Mr. Locke. Imitation of Horace's Integer vitæ, etc.,
By *My Brother.*

Great shade, he needs not, who is read in thee,
The poor support of bare Authority;
Contemns the ipse dixit of the Schools,
And bravely swerves from all those idle Rules
That chain'd the antient and our modern, Fools.
  Successfully asserts the Cause of Liberty
  In Pulpit, Press, or University.

For as I sate at *Childs'* the other day,
A subtle Priest attack'd me every way;
At length suspicious of my strength from thee,
He bow'd, then blushing, own'd my victory.
  No shrewder, craftier, Priest was ever seen
  Of all who liv'd 'twixt *Wake*, or *Bellarmin*.

Seat me at Oxford, that abandon'd Place,
Where scarce one Youth has Loyalty or Grace;
Or summon me to that Unchristian Room *,
Where Holy Drones in solemn Order come,
To lop, or stretch the Faith of Christendom.
  Yet there, in spite of Death, or Poverty,
  I'll boldly sing great *Locke*, and Liberty. (Stowe Ms. 972).

* Convocation House.

1. V. plus haut, p. 345.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Vie de Locke. — Le Clerc, *Éloge* (*Bibl. Choisie.* VI. 342) 1705, écrit à l'aide de renseignements fournis par Shaftesbury et Lady Masham; Coste, *Lettre* (*Nouvelles de la Répub. des Lett.*, fév. 1705, art. 2, p. 154); art. Locke dans le *Dictionnaire de Chaufepié*, 1753, et dans la *Biographica Britannica*, T. V., 1760; Law, *Vie de Locke* en tête de l'édition de 1777; Lord King, *Life and Letters of John Locke*, 1829; H. R. Fox Bourne, *Life of John Locke*, 2 vol. 1876; Fraser, *Locke* (Blackwood's Philos. Classics) 1890 (utilise les manuscrits conservés chez le Cap. Hon. King-Noel et chez M. Sanford [de Nynehead, Somerset]); Fowler, *Locke* (English Men of Letters) 1892 (donne la version exacte de l'ordre d'expulsion signé de Sunderland); Art. Locke dans *Dict. of Nat. Biog.* par Sir Leslie Stephen; Marion, *Locke, sa vie, son œuvre*, Paris, 1878.

Éditions de ses Œuvres. — Aucune édition satisfaisante. Rappelons les éditions de 1714 (3 vol. in-fol.), 1777 (Law, 4 vol. in-fol.), 1812 (10 vol, in-8). C'est à cette dernière que nous avons emprunté nos citations.

Traités du Gouvernement. — *Two Treatises of Government*, 1690, 2e éd. 1694; 3e, 1698; 4e, 1713; 6e (Hollis) 1764. Traductions françaises : *Du Gouvernement civil où l'on traitte* etc. Amst. 1691 (Mazel); 2e éd., Genève, 1724; *Traité du Gouvernement Civil*, 5e éd. Amst. 1755 (Mazel corrigé par L. C. R. D. M. A. D. P.); 7e éd. Paris. An III (1795). La « version française » annoncée par Le Clerc dans son éloge et que devait préparer Coste (La Motte à Desmaizeaux, 5 nov. 1711; Sloane MS. 4285 f. 91) n'a jamais paru.

Lettres sur la Tolérance. — *Epistola de Tolerantia,*

Goudæ. 1689; *A Letter concerning Toleration* (trad. Popple) 1689; 2e éd. 1690 (quelques corrections sans importance); édition complète, l'Épistola et les quatre lettres anglaises (Hollis) 1765. Traduction française dans *Œuvres diverses de M. John Locke*. Rott. 1710 (par Coste); 2e éd. Amst. 1732. La traduction dont parlait Popple en 1689 (trad. de l'Epistola, préf.) doit être considérée comme inexistante. Elle ne se trouve ni à la Bibliothèque nationale, ni au Musée britannique, ni à la Bodléienne. On lit d'ailleurs dans l'Avertissement aux Œuvres diverses (éd. 1710): « La Lettre sur la tolérance qui n'avoit pas encore paru en notre langue. »

Sur la vie de Locke et son œuvre politique, consulter en outre : I. — *Original Letters of Locke, Sidney*, etc. (Forster) 1830; Christie, *Life of Shaftesbury*, 2 v., 1871; *Letters of Prideaux* (Thompson) 1875. — II. — Bayle, *Lettres Choisies*, 3 v. Rott. 1715; *Nouvelles Lettres*, 2 v. La Haye, 1739; *Choix de la correspondance inédite* (Gigas) Copenhague, 1890. Les journaux de Hollande: *Bibliothèque Universelle* (Le Clerc), 25 v., Amst. 1687-93; *Bibliothèque Choisie* (Le Clerc) Amst. 28 v., 1718; *Nouvelles de la Répub. des Lett.* (Bayle, puis Bernard) Rott. mars 1684-fév. 1687, 7 v.; janv. 1699-juil. 1710, 24 v.; *Hist. des Ouvrages des Savans* (Basnage de Beauval) Rott. 1687-1709, 25 v. — III. — Leslie Stephen, *English Thought in the Eighteenth Century*, 2 v. 1876; Paul Janet, *Histoire de la Science politique*, II, 319-44, 1887; W. Graham, *English Political Philosophy from Hobbes to Maine*, 1899; Sir Frederick Pollock, *Introd. to the Hist. of the Science of Politics*, 1902; *Locke's Theory of the State*, 1904.

II. — Libertés politiques. — Histoires générales : Gardiner, *History of England*, 1603-42, 10 v., 1884; *History of the Great Civil War*, 1642-49, 3 vol., 1886-91; *The Commonwealth and Protectorate*, 3 v., 1894-1901; Macaulay, *History of England*, 10 v. (Tauchnitz); Earl Stanhope, *the Reign of Queen Anne*, 2 vol. (id.); Lecky, *History of England in the Eighteenth Century*, 7 v., 1892; Buckle, *Histoire de la Civilisation en Angleterre* (tr. Baillot) 5 v. Paris, 1881. — Histoires constitutionnelles, etc.: Hallam, *The Constitutional History of England*, 3 v., Paris (Baudry) 1827; Freeman, *Growth of the English Constitution;*

Boutmy, *Développement de la Constitution et de la Société politique en Angleterre*, 1903; Cobbett, *Parliamentary History of England*, 36 v. 1806; collection des *State Trials;* Ruffhead, *Statutes at Large from Magna Charta to the tenth of George III*, 10 v., 1772; Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, 4 v. 1783; Glasson, *Hist. du droit et des institutions en Angleterre*, 5 v. 1883. — Histoires particulières, mémoires, etc. : (XVIIe siècle) : Mémoires de Reresby (Cartwright) 1875; de *Grammont* (par Hamilton), Paris, 1818; de Luttrell, 1678-1714, 6 v. Oxford, 1857; Journal d'Evelyn (Bray) 4 v. 1850, de Pepys (Wheatley) 10 v. 1897; Burnet, *History of his Own Time*, 6 v. Oxford, 1833; Geo. Savile, Marquess of Halifax, *Life and Works* (Foxcroft) 2 v. 1898. — Gooch, *History of English democratic Ideas in the XVII th. century*. Cambridge, 1898; Gairdner and Spedding, *Studies in English History*, 1881; Masson, *Life of Milton*, 6 v. Camb. 1859-1880; Fox, *James II*. — Lefèvre-Pontalis, *Jean de Witt*, 2 v. Paris, 1884; Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, 5 v. 1842. — (XVIIIe siècle) : Nichols, *Literary Anecdotes*, 6 v. 1812-14 (le 7e v. contient l'index); Coxe, *Memoirs of Walpole*, 3 v. 1798; *Annual Register* de 1758 à 1835; Spence, *Anecdotes*, 1820; Saint-John (Viscount Bolingbroke) *Works*, 5 v. 1753.

On a vu au bas des pages les indications nécessaires sur les textes et les brochures politiques « pamphlets », on peut citer ici les collections des *State Tracts*, 2 vol. 1693 (Charles II) et 3 vol. 1705 (la Révolution) et des *State Poems*, 1697.

III. — Rapports de l'Église et de l'État. — Tolérance religieuse : Hunt, *History of Religious Thought*, 3 v. 1870-73; Stoughton, *Hist. of Religion in England*, 6 v. 1881; Tulloch, *Rational Theology and Christian Philosophy in the XVII th. century*, 2 v. 1872; Abbey and Overton, *The English Church in the XVIII th. century*, 2 v. 1878; Sir. J. F. Stephen, *Hist. of the Criminal Law of England*, 3 v. 1883; R. R. Madden, *History of the Penal Laws*, 1847. — Brochures diverses : *The Catalogue of all the Discourses published against Popery under James II*, Lond. 1689.

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

TROISIÈME PARTIE

Résultats des théories politiques de Locke.

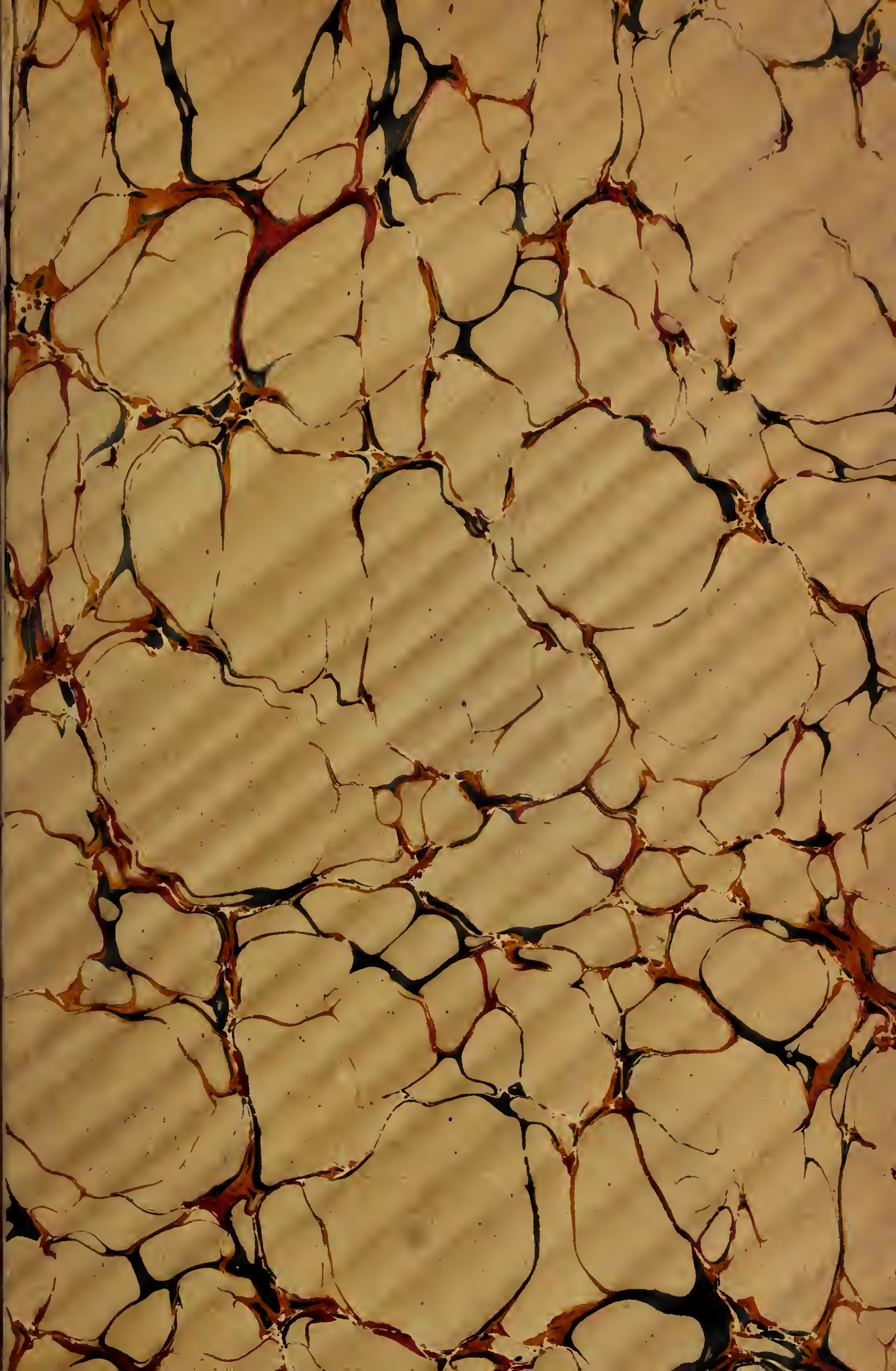
INDEX DES NOMS PROPRES

ERRATA

P. 159, l. 25 : au lieu de *beau-frère*, lire *gendre*.
P. 210, notes : au lieu de 7, lire *10 ;* au lieu de *10*, lire 7.

LE PUY-EN-VELAY. — IMP. PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON.






JC153 .L9B3
John Locke, ses theories politiques et
Princeton Theological Seminary–Speer Library
1 1012 00025 8113